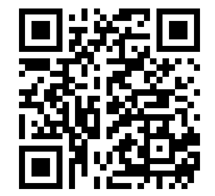
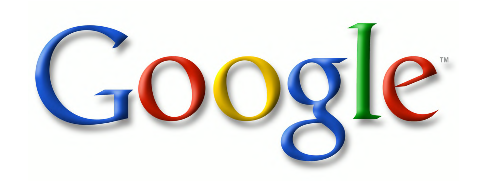
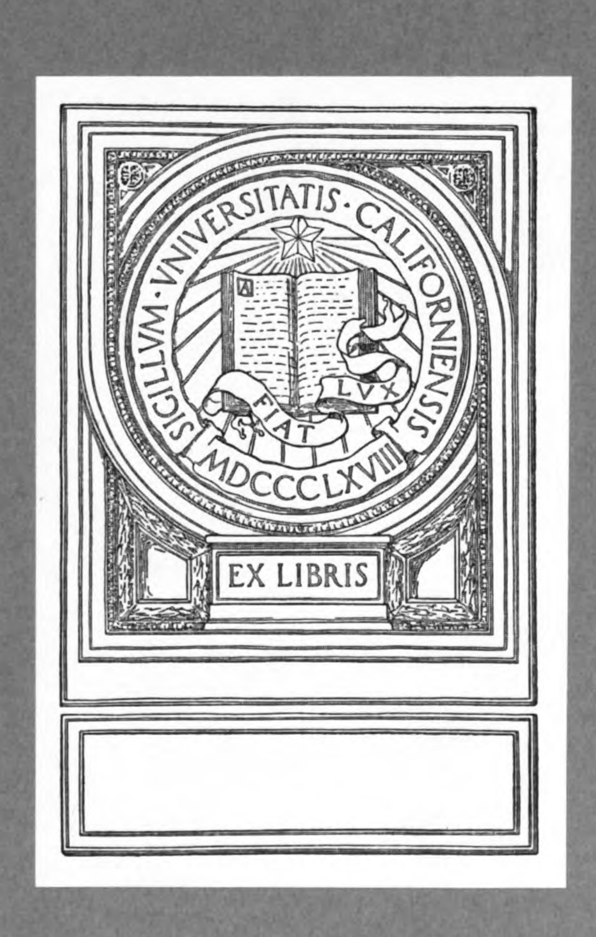







SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS


Digitized by Google

ANNALES

DE L'EST

NANCY, IMPR. BERGER-LEVRAULT ET Cie.

ANNALES
DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

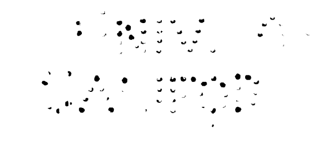
PUBLIÉE

Sous la direction de la Faculté des Lettres de Nancy

ONZIÈME ANNÉE — 1897

NANCY
BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
18, RUE DES GLACIS, 18
PARIS, MÊME MAISON, 5, RUE DES BEAUX-ARTS

1897



NOTES



SUR

LES SEIGNEURS, LES PAYSANS

ET LA PROPRIÉTÉ RURALE

EN ALSACE

AU MOYEN AGE

(*Suite* [1].)

LIVRE III

IIe PARTIE (*suite*).

---

4. *Locations héréditaires.*

Parmi les chartes alsaciennes, antérieures au VIIIe siècle, il n'y en a aucune, sauf erreur de ma part, qui se rapporte à un bail héréditaire. Cependant ce mode de location n'a pas été inconnu dans notre province. Burckhardt pense que la coutume des emphytéoses remonte chez nous jusqu'à l'époque romaine[2]; nous sommes du même avis. Nous avons dit en son lieu que l'emphytéose perpétuelle a dû être introduite en Alsace dès le IVe siècle pour les bénéfices accordés aux vétérans et que les colons qui cultivaient de ces biens les ont gardés lors de la prise de possession du pays par les Germains. Les formes de ce genre de location s'étaient conservées, bien que dans la pé-

1. Cf. *Annales de l'Est*, juillet et octobre 1895, p. 357 et 501; janvier, avril, juillet et octobre 1896, p. 1, 161, 337 et 497.

2. Burckhart, p. 11.

riode mérovingienne on ne les trouve mentionnées dans aucun document; ce qui, sous le régime romain, avait été loi, s'était transformé en coutume et maintenu comme telle. Suivant M. Garsonnet l'emphytéose n'aurait reparu en France et en Allemagne que vers la fin du IXe siècle, quand on eut commencé à connaître de nouveau le Code de Justinien [1]; rien ne prouve qu'en Alsace ce code se soit répandu à cette date, mais tout tend à prouver que le système de la location perpétuelle avait continué d'être suivi dans la pratique [2]. Légalement, il est vrai, les églises n'avaient pas le droit de faire de ces contrats. Dès le IVe siècle des conciles avaient pris des mesures pour empêcher l'aliénation des biens ecclésiastiques; un peu plus tard on avait étendu la notion d'aliénation jusqu'aux emphytéoses, par la raison sans doute qu'en concluant un pacte de cette nature le bailleur semblait renoncer à la plénitude de son droit de propriétaire; les églises ne devaient louer leurs terres que pour un temps limité, *ad modicum tempus*. Depuis Justinien la législation civile proclama la même doctrine [3]; encore dans la première moitié du IXe siècle, les rois rappelèrent aux établissements religieux qu'il ne leur était pas permis d'aliéner des immeubles, et ils ajoutèrent que par aliénation il fallait entendre non seulement les ventes, les cessions gratuites, les échanges, mais aussi *emphyteuseos perpetuum contractum* [4]. Ces défenses ne purent prévaloir contre un usage qui était trop avantageux aux églises et à leurs tenanciers pour qu'on l'abandonnât. Nous avons quelques chartes de la fin du VIIIe et du commencement du IXe siècle, qui constituent de véritables concessions perpétuelles. En 789, Adimar donna à l'abbaye de Murbach des biens à condition de pouvoir les racheter, mais il stipula qu'au cas où lui-même, son fils ou les descendants de son

1. Garsonnet, p. 261 et suiv.

2. V. aussi Véron-Réville, p. 113 et suiv.

3. *Instit.*, *Lib.* II, *tit.* 1, défense d'aliéner ou d'engager des biens d'Église, excepté quand il s'agit de racheter des captfis.

4. *Capitul.*, t. I, p. 746, *cap.* 29.

fils renonceraient au rachat, ils garderaient l'usufruit des biens en payant un cens de 4 deniers. En 805, Egilmar, Folcholt, Wanbrecht et Nothichon firent à la même abbaye une donation de terres dans le Brisgau, qu'ils reprirent, pour 4 deniers par an, comme bénéfice; après leur mort, leurs héritiers et les descendants de ceux-ci seront redevables du même cens, ils continueront d'user des biens. En 811, la femme Ratlindis conclut avec Murbach un contrat semblable, en déclarant que ses enfants et leur postérité, aussi longtemps qu'elle sera légitime, auront à fournir un cens de 2 deniers[1]. Un acte de même nature est celui par lequel, en 910, un certain Dietbald abandonna à l'église de Strasbourg 50 arpents à Achenheim, en s'en réservant, à lui et à ses descendants légitimes, l'usufruit contre un cens de 6 deniers[2]. Ce ne sont pas là des emphytéoses, ce ne sont pas même des baux, ce sont des *precariæ,* mais l'abbé de Murbach et le chapitre de Strasbourg, en acceptant les conditions proposées par les donateurs, s'engagèrent à leur laisser, ainsi qu'à leurs successeurs, l'usufruit perpétuel des terres; les anciens propriétaires devinrent ce qu'on appela plus tard des fermiers colongers. Serait-ce une témérité que de ramener d'autres terres héréditaires à des origines également simples et de penser que dans la suite seulement on en a réglé les conditions d'une manière plus précise? La preuve, du reste, que ces concessions avaient fini par être reconnues en droit même pour les églises, c'est que dans un capitulaire de 859 les manses des colons ecclésiastiques et de ceux du fisc sont appelés *hereditates* et qu'il est défendu de les aliéner[3]. Les statuts, qu'en 1024 l'évêque Burckart de Worms donna à la *familia* de ses hommes propres, constatent également l'hérédité des biens; ils ne la fondent pas comme une institution nouvelle, ils la supposent établie et entrée

1. *Als. dipl.*, t. I, p. 54, 60, 62.

2. *Strassb. Urkundenbuch*, t. I, p. 29.

3. *Hereditates, id est mansa quæ tenent. Capitul.*, t. II, p. 188.

dans les mœurs [1]. Ces locations étaient devenues un des moyens les plus généralement usités par les propriétaires; on louait ainsi, dans les villes, le sol destiné à être surbâti, à la campagne celui qui était cultivé [2]. Il faut observer toutefois que ces baux n'ont pas été exactement identiques aux anciennes emphytéoses romaines; celles-ci n'étaient pas nécessairement héréditaires, elles pouvaient ne durer qu'un certain temps, et la condition essentielle en était l'amélioration des cultures ou la mise en valeur de terres incultes; les locations perpétuelles, au contraire, s'appliquaient à des terrains déjà cultivés, elles n'obligeaient plus à des améliorations, elles constituaient des fiefs censuels, *feuda censualia, Erblehn.* Du XIIe siècle jusqu'à la fin du XIIIe on disait en Alsace qu'on donnait les biens *in perpetuum usum legitimæ hereditatis, in perpetuam hereditatem, zu eime rechten Erbe, eweliche zu rechtem Erbe;* les biens étaient toujours appelés des héritages, *hereditates* [3]. Par emphytéose même on n'entendait encore quelquefois qu'une location viagère ou à long terme; c'est ainsi qu'en 1260 le chevalier Gosselin, louant à vie un moulin du couvent de Saint-Arbogast, reconnut qu'il ne le posséderait que *titulo emphyteusis,* ce qui, à la vérité, impliquait aussi les conditions dont il sera parlé plus bas [4]. Pour dire qu'une emphytéose devait être perpétuelle, on avait soin d'ajouter le mot *perpetua.* Les plus anciens baux que nous ayons trouvés avec cette formule sont de

1. *Weisth.*, t. I, p. 804.

2. A Strasbourg, par exemple, le propriétaire d'un fonds, *area, Hofstätte,* le louait à perpétuité à celui qui voulait y élever une maison; le premier était le *Hofherr,* seigneur foncier, le second le *Hofsess,* celui qui était assis sur le fonds; ils étaient exactement dans les mêmes rapports que le propriétaire d'un bien rural et son fermier héréditaire.

3. Il ne faut pas se méprendre sur le sens de *hereditas;* tantôt c'est synonyme de propriété, patrimoine : *Hereditates seu proprietates,* 1129 (*Strassb. Urkundenbuch,* t. I, p. 61); *proprietas vel hereditas,* dans le 2e statut de Strasbourg, vers 1200 (*O. c.*, p. 478); *bona proprietaria seu hereditaria,* 1249 (*Ib.*, p. 248). Tantôt le mot indique les biens loués à titre héréditaire : *omnia bona sua tam propria quam hereditaria,* 1240; *agri..... quorum quidam sunt proprii, quidam hereditarii,* 1251. *O. c.*, p. 205, 268.

4. *O. c.*, p. 343.

1313; il se peut qu'il en existe de plus anciens[1]. Quoi qu'il en soit, depuis lors on donna le nom d'emphytéose à toutes les locations perpétuelles. Le propriétaire d'un fonds en transmettait au preneur le domaine utile, c'est-à-dire le droit de pleine et entière jouissance; il ne se réservait que le domaine direct[2]; en reconnaissance de ce dernier, le preneur acquittait une redevance et se soumettait à de certaines conditions, qui semblent avoir constitué le caractère le plus essentiel de l'emphytéose. C'étaient, comme déjà dans le code de Justinien, le laudème, le droit de préemption en faveur du propriétaire et le retrait du bien en cas de non-paiement des cens.

Le *laudemium, Ehrschatz,* peut être assimilé à un impôt de mutation; quand un bien loué héréditairement passait en d'autres mains, soit par succession, soit par vente ou de toute autre manière, le nouveau preneur payait au propriétaire une somme équivalant soit au cens entier d'une année, soit à la moitié de ce cens; c'était un hommage qu'on lui rendait, pour honorer en sa personne celui qui avait le domaine direct du fonds; de là le nom d'*Ehrschatz, Ehrschatzung, census ad honorem* ou *honoris causa.* Le possesseur pouvait vendre son droit d'usage, mais non le sol, qui ne lui appartenait pas; avant de vendre, il était tenu d'offrir ce dont il avait usé, la jouissance de la terre, les bâtiments qu'il y avait élevés, au propriétaire du sol; celui-ci, s'il le voulait, rachetait le domaine utile, en le payant moins cher que l'eût fait un autre acquéreur; c'est ce qu'on appelait son droit de préemption, *Vorkauf.* Il était permis aussi de faire donation de biens emphytéotiques; celui qui les recevait se substituait au donateur pour l'acquittement des redevances[3]. Quand celles-ci n'étaient pas livrées après un certain laps de temps, les biens faisaient retour au propriétaire

1. Le mot *emphyteota* est déjà dans des statuts synodaux de Strasbourg de 1215: *cultores et inquilini... si jus in re habuerint, ut emphyteotæ. Strassb. Urkundenbuch,* t. I, p. 259. Ducange, t. III, p. 41, l'a pour la première fois pour l'année 1290.

2. Les notions de domaine direct et de domaine utile, étrangères à l'ancienne emphytéose romaine, ne furent introduites que par les glossateurs du droit.

3. V. par exemple Würdtwein, t. VI, p. 284.

direct, le tenancier perdait son droit d'hérédité. Enfin le bailleur promettait, pour lui et ses successeurs, de ne jamais élever le taux du cens ; le preneur s'engageait, pour lui et ses descendants, à bien cultiver sa terre ; s'il avait des biens personnels, il les faisait inscrire dans le bail *titulo pignoris seu hypothecæ;* en cas de non-exécution du contrat, le propriétaire était autorisé à se saisir de ces gages [1], le fermier était traduit devant la justice civile, et si le bailleur était un établissement ecclésiastique, il prononçait en outre l'excommunication [2].

5. *Colonges.*

Les grandes propriétés, composées d'un certain nombre de manses occupés par des colons héréditaires, étaient régies par une constitution spéciale qu'il importe d'étudier à part.

Avant tout il faut remarquer que, comme ces corps de biens, appelés colonges, ont été le plus en vue à cause de l'intérêt qui s'attache à leur régime, on a pensé parfois que toute terre louée en vertu d'un bail emphytéotique a dû faire partie d'une colonge. Cette opinion n'est pas justifiée par les faits. Les archives de l'Alsace sont remplies de baux héréditaires pour des biens isolés, qui appartenaient à des églises, à des nobles, à des bourgeois et qui ne dépendaient d'aucune cour colongère. On connaît de ces manses, qui dès le IXe siècle ont été la propriété des abbayes de Marmoutier, d'Ebersmünster, de Wissembourg. Je citerai encore quelques exemples empruntés aux siècles suivants. En 1132, Adelgot, prévôt du grand-chapitre, loue au chevalier Burkart de Königshofen, un manse à Hausbergen et deux jardins près de l'église de Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg, *sub jure hereditatis*, droit que lui et ses héritiers perdront si le cens n'est pas payé après trois sommations régu-

1. Sur les prescriptions légales et sur les coutumes concernant les emphytéoses allemands, on peut consulter le *Richterlich Clagspiegel*, Strassb. 1516, in-f°, f° 46 et suiv. *Emphyteota* est ici traduit par *Hintersäss*.

2. Il n'y a pas un seul bail fait par une église, qui ne contienne la menace d'excommunication.

lières[1]. En 1144, le chapitre de Saint-Thomas loue, aux mêmes conditions, à Egelolf et à Conrad des vignes dans la banlieue de Rosheim[2]. En 1148, Gozbert et sa femme font donation à la cathédrale d'un demi-manse à Altbrunn et à Dahlenheim et le reprennent à bail héréditaire[3]. En 1157, l'abbé Erpho de Neuwiller divise en deux parts une « terre salique » du couvent qui était restée inculte et loue les portions à divers habitants du village, à titre de *hereditas* et à charge de n'y planter que des vignes[4]. En 1167, l'abbesse d'Andlau loue *jure perpetuo* au couvent de Baumgarten la montagne dite Salumberg, avec forêts, champs, prés et dîmes, pour cinq sols par an; si le cens n'est pas payé à la Saint-Martin, il doit l'être au plus tard quinze jours après, sinon le droit expire[5]. En 1213, le couvent de Zell dans la Forêt-Noire, qui possédait quelques arpents à Epfig, les loue de la même manière au chevalier Hubert[6]. Le chapitre de Saint-Thomas accorde, *in emphyteusim perpetuam*, en 1305, des biens à Weyersheim au paysan Lawelin Husemann; en 1417, des champs et des prés à Achenheim et à Wickersheim au bourgeois de Strasbourg Hugues Gossolt; en 1474, des vignes à Ittenheim au paysan Paul Schaffener[7], etc.

Pour distinguer ces biens des colonges on les appelait simplement *Lehen, feuda*, et ceux qui les cultivaient *Lehnslüte*. Il en existait qui étaient rattachés à des cours colongères, mais comme ils n'étaient pas assez considérables pour former des manses, les tenanciers n'avaient ni les droits, ni les obligations des *Huber*. Ces derniers eux-mêmes pouvaient prendre à

1. *Strassb. Urkundenbuch*, t. I, p. 63.

2. Hist. du chap. de Saint-Thomas, p. 289.

3. Würdtwein, t. VII, p. 142.

4. *Als. dipl.*, t. I, p. 243.

5. Würdtwein, t. X, p. 27, texte incorrect. L'original se trouve aux archives de la Basse-Alsace. *Strassb. Urkundenbuch*, t. I, p. 83.

6. *Als. dipl.*, t. I, p. 325.

7. Arch. de Saint-Thomas.

ferme, outre leur héritage, un ou deux de ces petits fiefs rustiques[1].

Les biens des *Huber, Hubgüter,* sont les plus intéressants des grands domaines chargés de redevances. Au commencement du dernier siècle on leur donna en Alsace le nom de colonges; cette forme, *colongia, colungia,* pour *colonia,* terre cultivée par des colons, était employée de bonne heure en Champagne et en Bourgogne[2]. Le mot *dominicatura,* dont on s'était servi à Marmoutier, avait eu la même signification[3]. La colonge était un domaine, appartenant à un propriétaire ecclésiastique ou laïque, et composé d'un certain nombre de manses, *Huben*[4]; ceux-ci, loués à des colons héréditaires, colongers, *Huber,* étaient rattachés à une *curia* ou *curtis dominicalis* et régis d'après des coutumes particulières, dont la principale a été le droit accordé aux colons de participer à la juridiction. Comme on rencontre des manses dépendant de cours dominicales dès le IXe siècle[5], l'institution colongère ne peut pas être plus récente. Mais est-elle beaucoup plus ancienne? L'origine en est obscure; pour dissiper ces ténèbres on a proposé des explications diverses. Burckhardt, un de ceux qui de notre temps ont le mieux étudié la matière, pense que les colonges ont été primitivement des manses serviles[6]; mais à moins d'admettre

1. Le couvent de Lièvre possédait à Saint-Hippolyte, outre 12 manses, 13 *pheoda quæ vulgo dicuntur Lehen.* — *Huber und Lehnslüte.* Eichhoffen, Olvisheim, etc.

2. *Grangia S. Eusibii cum hominibus suis et colongiis et aliis possessionibus,* 1149. Ducange, t. II, p. 442. — *Quædam colungia sita in valle Nucrul* (val de Nugerole), 1278. Trouillat, t. II, p. 297.

3. *Als. dipl.*, t. I, p. 226.

4. Dans le rotule français d'Ingersheim, *Hube* est traduit par menantie, Hanauer, *Constit.*, p. 350; dans celui de Wintzenheim par office, *Weisth.*, t. IV, p. 174.

5. *In Oleswilre curtis dominica cum allodio vinearum et agrorum, mansus censuales et serviles* .. Charte de 817 pour Ebersmünster. *Als. dipl.*, t. I, p. 67. Cette charte, datée de 817 et reproduite sous l'année 824 avec des additions par Grandidier, *Hist. de l'Égl. de Strasb.*, t. II, p. CLXXVI, n'est pas authentique dans sa forme actuelle, mais elle rappelle un état de choses qui ne peut pas être de pure invention. — 956, *curtis dominica* à Düppigheim, donation faite à l'Église de Strasbourg par Wiserich et son frère Ozzo. *Strassb. Urkundenbuch*, t. I, p. 32. — *In villa Cunenheim V mansus cum curte dominica,* 987, donation faite à Ebersmünster. Grandidier, *Hist. d'Als.*, t. I, p. CLIV.

6. P. 14.

que le servage complet ait cessé plus tôt qu'on n'est autorisé à le croire, on peut demander comment on aurait attribué à des serfs un pouvoir judiciaire, quelque restreint qu'il fût. Il nous semble plus rationnel de supposer que les premiers colongers ont été des tenanciers libres; ce n'est que plus tard que d'anciens serfs, devenus hommes propres, obtinrent la possession de manses héréditaires et avec elle la qualité colongère. Jamais on ne voit les *Huber* entrer vis-à-vis du propriétaire du domaine dans un rapport de dépendance absolue, ils ne sont pas ses sujets, encore moins sont-ils ses serfs. Remarquons dès à présent que le seigneur d'un village n'est pas nécessairement aussi le propriétaire de toutes les colonges de la banlieue et que si l'on donne aux propriétaires de celles-ci le nom de seigneurs colongers, *Dinghofherren*, cela n'implique pas qu'ils aient exercé sur leurs colons le pouvoir de la souveraineté territoriale.

D'autres savants voient dans les colonges des *latifundia* romains que les Germains auraient trouvés occupés par des colons tributaires[1]; l'Église, après avoir obtenu par donations beaucoup de ces terres, aurait continué de les régir d'après la loi romaine, dont les lois barbares lui reconnaissaient l'usage. Ce système, qui au premier coup d'œil paraît séduisant, se heurte à deux difficultés : ceux qui le soutiennent ne peuvent pas prouver que toutes les colonges que nous connaissons correspondent à d'anciens *latifundia*, et ils ne tiennent pas assez compte des éléments germaniques dans le régime de ces biens. Admettons toutefois que certaines colonges aient été formées, en effet, de domaines préexistants à la domination des Germains ; mais il est certain aussi que d'autres n'ont été constituées que plus tard. M. Garsonnet est d'avis que la colonge a été, à l'origine, une *Mark;* il dit même qu'il n'y a pas à en douter[2]. C'est, au contraire, plus que douteux; comment la co-

1. Chauffour, *Revue d'Alsace*, 1865, p. 547, d'après Gaupp, *Die germanischen Ansiedelungen*, Breslau, 1844, p. 360.

2. Garsonnet, p. 520. L'auteur se fonde entre autres sur un passage du rotule de

longe aurait-elle pu être une *Mark* quand, comme on le verra plus bas, elle comprenait souvent des manses situés dans des marches ou banlieues différentes? Voici comment nous essayons de résoudre le problème. Nous croyons volontiers que des corps de biens, formés dans la période celtique ou dans la période romaine, se sont maintenus intacts et ont été convertis dans la suite en colonges; personne aujourd'hui ne pourrait les spécifier, mais la chose en elle-même n'est pas improbable. Pour expliquer l'origine du plus grand nombre peut-être des autres colonges, il faut se reporter aux temps où beaucoup de petits propriétaires abandonnèrent leurs biens à des nobles ou à des églises; ces cessions ne se firent pas simultanément; ce n'est que peu à peu que les grands propriétaires parvinrent à arrondir les domaines dont ils devinrent ainsi les acquéreurs; quand dans une *villa* ou dans une marche ils s'étaient procuré assez d'arpents pour en former des manses de valeur à peu près égale, ils donnèrent ceux-ci soit à des colons qui n'avaient cultivé d'abord que des biens moins considérables, soit à des colons nouveaux; ils confièrent le tout à la surveillance d'un *villicus*, résidant dans une cour ou ferme dominicale, ils réunirent enfin les colons en une sorte d'association, en ajoutant au bail héréditaire quelques conditions avantageuses à eux-mêmes et aux paysans. La colonge fut fondée ainsi sur un contrat dont l'essence consiste dans la répartition d'une grande propriété rurale entre plusieurs fermiers héréditaires, lesquels consentent à payer un cens et à se soumettre aux droits de laudème et de préemption, mais qui, aussi longtemps qu'ils observent les coutumes, sont indépendants du propriétaire et même appelés à se prononcer, sous sa présidence ou sous celle de son agent, sur toutes les questions concernant l'exécution du contrat[1].

Sundhofen, chez Hanauer, *Paysans*, p. 17 : ce rotule, dit-il, donne expressément à la colonge le nom de *Mark*. Voici le passage : *das er (der Landgraf) kome vor dem mitten Tage zu der Marcke;* il est clair que *Marck* est ici la limite de la banlieue.

1. Chauffour, *Revue d'Alsace*, 1866, p. 15.

Un des faits les plus remarquables est la rapide propagation du système colonger. On sait qu'au IXe siècle, dans un intérêt fiscal, toutes les terres de l'empire franc furent divisées en manses, mais on ne connaît aucune loi, aucun capitulaire, qui eût prescrit ou réglé l'établissement de colonges. Celles-ci ne peuvent devoir leur origine qu'à l'initiative des propriétaires; l'exemple donné par l'un d'entre eux a dû facilement trouver des imitateurs; le mode d'exploitation par des colons associés présentait trop de garanties pour qu'on ne s'empressât pas de l'adopter. Cette même initiative et ce même intérêt des propriétaires explique aussi l'inégalité de l'étendue des colonges; pour appliquer le système il suffisait qu'on possédât assez de biens pour former une réunion de colons, et le nombre de ceux-ci n'avait pas même besoin d'être très considérable. Il y avait des colonges qui ne se composaient que de trois manses (Klein-Frankenheim, Gundolsheim, Wilgotheim); d'autres en avaient sept (Sundhausen, Soultz-les-Bains), neuf (Châtenois, Eckbolsheim), dix (Logelnheim), douze (Nieder-Hausbergen, Ingenheim, Blotzheim, Sierentz, Sulzmatt), treize (Delle, Hofen), treize et demi (Breuschwickersheim), quatorze (Fegersheim), dix-sept (Grussenheim), dix-huit (Boofzheim, Börsch), dix-neuf (Artolsheim, Bläsheim), vingt (Reguisheim, Wangen), vingt-quatre (Batzendorf, Riespach), trente (Dossenheim, Wolfisheim), trente-deux (Heiligenberg), trente-cinq (Andolsheim), trente-six (Tränheim), quarante (Dangolsheim), quarante-deux (Adelshofen). Dans la Haute-Alsace s'ajoutaient aux manses (*Huben*), les biens plus petits appelés *Mentaggüter*: à Lutterbach la colonge était formée par douze manses et douze *Mentage*; à Hirsingen, par quatre manses et dix *Mentage* et demi; à Issenheim et à Sundhofen, par douze *Mentage* et quelques manses, etc. Si nous avons cru devoir rapporter ces chiffres, c'est qu'ils ont une importance extrême pour la solution d'une question sur laquelle nous reviendrons et qui est celle du rapport entre la colonge et le village.

Chaque manse de la colonge devait avoir sa ferme, *Hubhof*,

avec maison d'habitation, grange, étable, écurie. Dans beaucoup de banlieues il y a eu des champs situés *bi den Höfen*[1]; ces cours ou fermes ont été celles des manses d'une colonge formée d'un seul corps de biens contigus. Les colons avaient la charge de les entretenir; on frappait même d'une amende ceux qui pendant un an les laissaient sans réparation; il était défendu de les démolir sans la permission du propriétaire, mais quand elles tombaient en ruines pour être trop vieilles ou qu'elles étaient soit renversées par une tempête, soit incendiées lors d'une guerre, on accordait aux colons du bois pour les reconstruire[2]. Çà et là il existait aussi des manses sans ferme; la colonge de Breuschwickersheim se composait de treize *Huben*, dont neuf seulement avaient des *Hubhöfe;* les colons des quatre autres demeuraient au village. Dans les manses serviles le mobilier avait fait partie du bien; les colons libres possédaient le leur, ainsi que leur bétail, comme propriété personnelle; le mortuaire qu'ils en devaient était un tribut à leur *seigneur* territorial.

Les biens formant une colonge pouvaient être situés dans des banlieues différentes, d'où il suit qu'un même propriétaire pouvait avoir pour fermiers des sujets de plusieurs seigneurs différents. C'est encore un point qu'il ne faut pas perdre de vue, quand on veut se rendre compte de la vraie nature de ces biens. Dans un document du XIe siècle sur les revenus de la cour dominicale d'Ingenheim, nous trouvons ce passage : *sunt quoque ad eandem curtim XII mansi pertinentes, quorum IV in circumjacentibus villis positi*[3]. De la cour de Schlestadt (propriété du couvent de Honcourt) dépendaient des manses de Schlestadt, d'Orschwiller, de Kintzheim, de Scherwiller, d'Ebersheim ; de celle de Kirchheim (chapitre de Haslach), des

1. Dans 78 banlieues de la Basse-Alsace.

2. Riespach, Gewenheim, Sundhofen, Bösenbiesen. — A Hofen et Büren les cours *süllent gebuwen sin das einer selbander mit eime Spiesse drucken müge darunder gehaben*. Hanauer, *Constit.*, p. 182. S'agit-il de la hauteur des chambres ?

3. Hanauer, *Constit.*, p. 11.

manses de Bibelnheim, de Dangolsheim, de Bergbietenheim, de Flexberg, de Balbronn ; de celle de Sässolsheim (grand-chapitre), des manses d'Altenheim, de Gugenheim, de Littenheim, de Lupstein ; de celle de Gertwiller (abbaye de Niedermünster), des manses disséminés dans sept villages ; de celle de Klein-Frankenheim (même propriétaire) il est dit que « la plupart des colons sont établis dans les villages environnants[1] ».

D'autre part, on connaît des banlieues avec plusieurs colonges, appartenant chacune à un autre propriétaire. Les nobles de Küttolsheim, seigneurs de ce village, y possédaient un *Dinghof*, que pendant quelque temps ils avaient loué avec ses biens aux Fürst de Brumath et qui, vers 1392, leur était revenu ; dans la même localité il y en avait deux autres, l'un de l'abbé de Schwarzach, le second des chevaliers de Hohenstein. A Rouffach il existait deux colonges, l'une du grand-chapitre, l'autre de l'abbesse d'Eschau ; à Hochstatt le couvent d'Œlenberg et l'abbaye de Remiremont, à Dürningen l'abbaye de Saint-Étienne et le chapitre de Saint-Thomas, à Sermersheim l'abbaye d'Ebersmünster, celle de Niedermünster et celle de Seltz, à Rosheim celle de Hohenbourg, le chapitre de Saint-Pierre-le-Vieux et le grand-chapitre ont possédé des cours dominicales pour leurs biens[2].

Les colonges se louaient ou s'aliénaient comme d'autres propriétés rurales. En 1251, le chapitre de Saint-Thomas céda à celui de la cathédrale sa colonge de Sundhofen pour 48 arpents

1. *Der merer Teil Huber und Stulgenossen in andern umbliegenden Dörfern seszchaft. Weisth.*, t. I, p. 745. — Les colons non-résidants étaient appelés *usswertige, fremde Huber*. — Burckhardt, p. 11, a conclu de ces faits que les colonges ont été antérieures à la délimitation des banlieues ; il est très vrai qu'elles sont plus anciennes, mais avant l'établissement des banlieues proprement dites il y avait déjà les marches villageoises et l'on voit par les exemples que nous avons cités que les biens formant une colonge étaient situés souvent dans des marches assez éloignées les unes des autres. Un propriétaire, possédant des manses dans plusieurs villages, les réunissait sous une même administration, les rattachait à une seule cour dominicale.

2. A Eguisheim il y avait également trois cours, l'une du grand-chapitre, une autre de Ribeaupierre, la troisième de l'abbesse de Hohenbourg ; cette dernière passa plus tard au couvent de Sainte-Catherine à Colmar. A Ebersheim deux cours, l'une de l'abbé d'Ebersmünster, l'autre de l'abbesse d'Erstein, qui la donna en fief aux Landsberg, etc.

sis près de Strasbourg; en 1269, le grand-chapitre l'échangea de nouveau contre des biens que lui abandonna Rodolphe de Habsbourg; celui-ci l'engagea aux comtes de Ferrette, se libéra plus tard de cet engagement et un de ses successeurs donna le domaine en fief aux Wetzel Marsilius de Strasbourg[1]. La cour de l'abbé de Seltz à Sermersheim, avec les manses qui en dépendaient, fut vendue en 1315 à l'évêque de Strasbourg pour 450 livres. Lorsqu'un propriétaire vendait sa colonge, le maire et quelques colons assistaient à l'acte, pour reconnaître le nouvel acquéreur et lui prêter le serment d'usage.

De tout ce que nous venons de dire il ressort avec une clarté suffisante qu'une colonge n'a pas été la même chose qu'un village. Il serait inutile d'insister sur cette différence, si l'on n'avait pas soutenu des opinions contraires. M. l'abbé Hanauer notamment a voulu démontrer que les colonges se sont établies par suite du partage des terres entre les conquérants germaniques, qu'elles ont été des associations, à la fois indépendantes les unes des autres et indépendantes des seigneurs, que dans la suite elles se sont transformées en villages et qu'elles ont transmis à ceux-ci leur liberté primitive; il est allé jusqu'à parler de colonges souveraines et n'a pas hésité à donner le nom de chartes communales aux rotules qui fixaient les rapports entre les propriétaires et leurs tenanciers[2]. Cette doctrine a été réfutée de la manière la plus décisive par feu M. Ignace Chauffour, celui de nos savants alsaciens qui a le mieux connu l'histoire de notre ancien droit[3]. L'inverse de la théorie de M. Hanauer est celle de feu M. Zöpfl; dans un travail, d'ailleurs très re-

1. *Hist. du chapitre de Saint-Thomas*, p. 317. Hanauer, *Constit.*, p. 15. *Als. dipl.*, t. II, p. 74.

2. Dans ses deux ouvrages, *Les Constitutions des campagnes de l'Alsace* et *Les Paysans de l'Alsace au moyen âge.*

3. V. ses articles dans la *Revue d'Alsace* de 1865 et 1866, notamment le résumé et conclusion. Les répliques de M. Hanauer dans la *Revue catholique d'Alsace* de 1865 et 1866 n'ont guère affaibli les arguments de M. Chauffour. M. Blanc, dans la *Revue d'Alsace* de 1868, a également réfuté le système de M. Hanauer; selon lui, les colonges ont été dans l'origine des colonies de laboureurs serviles, des subdivisions de la *villa*, avec laquelle elles ont fini par se confondre. En admettant cette opinion, on aboutit au même résultat que M. Hanauer, à la confusion de la colonge et du village.

marquable[1], fondé sur un renouvellement fait en 1613 du rotule du *Dinghof* d'Ebersheim, qui appartenait alors aux Böcklin de Böcklinsau, l'éminent jurisconsulte de Heidelberg développe l'idée que les *Dinghöfe* ont été l'origine du pouvoir et de la juridiction des seigneurs territoriaux, *Landesherren*. Cela ne serait pas même exact s'il s'agissait de cours seigneuriales proprement dites, car ces cours, loin d'être les lieux de naissance du pouvoir, n'ont été qu'un moyen de l'exercer; mais Zöpfl a surtout le tort de ne pas admettre l'existence de colonges simplement emphytéotiques et de cours où l'on ne jugeait que les causes relatives à ces biens.

La question de savoir si la colonge est antérieure ou postérieure au village est au fond de peu d'importance. La plupart des villages sont plus anciens que les associations colongères; on n'a qu'à ouvrir le recueil des Traditions de Wissembourg pour voir combien de particuliers ont eu des propriétés dans telle ou telle *villa* ou *marca;* si le village n'avait été qu'une agglomération de colons rattachés à une *curtis,* on ne comprendrait pas qu'un homme libre, qui n'était pas colon, eût pu y posséder des biens. Il est possible toutefois que certains villages se soient formés peu à peu autour de cours dominicales, qu'ils n'aient été composés primitivement que des colons d'un *prædium* nouvellement constitué et que d'autres habitants soient venus s'y fixer dans la suite en y acquérant des propriétés à un titre quelconque et sans entrer dans le lien colonger. La principale différence à maintenir est celle du *Bannherr,* seigneur du village, et du *Dinghofherr,* propriétaire d'une colonge. Le premier a *Twing und Bann,* mais cela n'implique pas qu'il possède tous les biens de la banlieue. Il exerce la juridiction seigneuriale sur *tous* les habitants du village; le *Dinghofherr* n'a qu'une juridiction limitée, réduite aux affaires de cens et ne s'étendant pas au delà de sa colonge[2]. Celle-ci est

1. C'est l'ouvrage fréquemment cité dans notre travail.

2. A Kolbsheim, dont les nobles de ce nom étaient *Bannherren,* le grand-chapitre avait une colonge, il était *Dinghofherr.* Des amendes prononcées pour infractions aux

formée d'un certain nombre de manses et non de la banlieue entière; le chapitre de Saint-Thomas, qui a été seigneur d'Eckbolsheim, n'y possédait qu'une colonge de neuf manses, chacune de 40 arpents, donc en tout 360 arpents; d'après le cadastre actuel, la banlieue dudit village comprend un peu plus de 558 hectares; la colonge de Saint-Thomas formait à peine la huitième partie de ce total; il y avait à Eckbolsheim encore d'autres propriétaires que le chapitre, tels que les Mülnheim, les Landsberg, les Rebstock, le couvent de Sainte-Marguerite; en 1255, Saint-Thomas avait même vendu à ce couvent son propre *Dinghof;* il continuait toutefois d'y tenir ses sessions colongères[1].

La distinction entre *Bannherr* et *Dinghofherr* a pour conséquence celle entre *Bannleute* et *Huber;* les premiers sont tous les habitants de la banlieue, les seconds ne sont que les colons d'un propriétaire, lequel peut être en même temps le seigneur du village, mais qui peut aussi être une autre personne. Tous ensemble, *Bannleute* et *Huber*, sont les sujets de leur seigneur territorial et constituent la *communitas villæ*, la *Geburschaft*. C'est pour ces raisons enfin qu'il faut distinguer aussi deux espèces de plaids, ceux auxquels étaient convoqués tous les sujets et ceux auxquels n'assistaient que les colons; de même il y avait deux espèces de cours dominicales, celle du seigneur et celle du propriétaire colonger. Quand le seigneur a une colonge dans son village, son *Dinghof* sert à la fois de cour de justice féodale et de lieu de réunion pour les sessions des colons. Le double emploi du mot *Dinghof* a été cause que fort souvent on a confondu les deux cours et les deux plaids; c'est ce qui est arrivé par exemple à Zöpfl.

En résumé, la colonge a été une chose à part dans les vil-

coutumes colongères, deux tiers revenaient au chapitre, un tiers au seigneur banal; de celles pour désobéissance aux ordres de ce dernier, il avait les deux tiers, le chapitre un tiers. *Weisth.*, t. V, p. 429. Le *Bannherr* parait avoir été l'avoué du chapitre; mais pourquoi celui-ci avait-il une part des amendes quand il s'agissait de délits contre l'autorité seigneuriale?

1. *Strassb. Urkundenbuch*, t. I, p. 292. — *Hist. du chap. de Saint-Thomas*, p. 328.

lages; elle a consisté, comme s'exprime M. Chauffour, dans « une agglomération close à tout ce qui n'était pas *Huber*[1] ». Seulement, comme nous l'avons dit plus haut, les *Huber*, en leur qualité de fermiers principaux, exerçant entre eux-mêmes une certaine juridiction, ont formé le corps des notables, parmi lesquels on choisissait de préférence les échevins et les jurés.

De même que les relations entre seigneurs et sujets, celles entre propriétaires et colons étaient réglées par des coutumes, qu'on *déclarait* annuellement lors d'un plaid. Elles constituaient le *jus curtis, Hofrecht.* Par le laudème, la préemption et le retrait ce droit coutumier participait de l'emphytéose romaine; d'autres éléments rappelaient des usages germaniques; quelques dispositions enfin et quelques actes symboliques sont communs au régime féodal et au régime colonger; mais il est difficile de constater une influence de la féodalité sur l'institution colongère et sur ses coutumes; on peut croire toutefois qu'une fois établies, les lois qui régissaient les fiefs n'ont pas été sans action sur la réglementation de certaines colonges.

Conservées d'abord par tradition orale, les coutumes purent être facilement dénaturées en passant d'une génération à l'autre. Dans les commencements on paraît s'être contenté de conventions formulées en termes tout à fait généraux; les rotules les plus anciens sont, en effet, les moins explicites; cette simplicité, souvent un peu vague, donna lieu à des interprétations abusives : le propriétaire ou son avoué élevèrent des prétentions exagérées, le maire refusa aux colons une partie de ce qu'il leur devait, le seigneur colonger entra en conflit avec le seigneur féodal; les colons de leur côté essayèrent de se soustraire à l'une ou à l'autre de leurs obligations. C'est alors que, tantôt plus tôt, tantôt plus tard, on rédigea les coutumes par écrit et que, chaque année, on en donna lecture aux colons assemblés. En 1329, le prévôt de Haslach, assisté du juge épis-

1. Résumé, p. 12.

copal de Strasbourg, convoque ses *Huber* de Kirchheim pour renouveler solennellement les usages ; ils jurèrent que ceux-ci, tels que le prévôt les leur rappela, avaient été observés de temps immémorial, qu'ils les avaient reçus de leurs ancêtres, qu'ils n'avaient jamais entendu parler d'autre chose. Vers la fin du moyen âge il arriva aussi que le propriétaire, accoutumé à d'autres habitudes que dans les siècles plus rudes, ne se souciait plus de présider les réunions colongères où il s'exposait à prendre un repas trop simple et à passer la nuit dans une chambre de ferme ; il envoyait un agent pour recueillir les cens d'un domaine qui ne l'intéressait plus que comme source d'un revenu plus ou moins riche. Il s'ensuivait un relâchement de la surveillance, des pertes, des retards dans l'acquittement des cens et même des démembrements de biens. Quand alors l'attention du propriétaire se réveillait, il exigeait des colons un nouveau serment d'observer les coutumes. C'est ainsi qu'en 1429, le prévôt de Bâle demanda une nouvelle rédaction du rotule de la colonge de Hüningue, après s'être informé de ses droits auprès de quelques témoins. Plus tard ce furent les paysans qui, ne voyant plus paraître chez eux leurs seigneurs colongers, en profitèrent pour solliciter des concessions ; c'est ce que firent en 1472 les colons de Molsheim qui dépendaient de l'évêque Robert de Strasbourg ; le prélat chargea deux de ses officiers de s'entendre avec treize des plus intelligents parmi les *Huber* sur les modifications au règlement, qu'il approuva ; en 1486, ils réclamèrent de nouveau et si bien que l'évêque Albert dut consentir à mitiger quelques articles.

Voici maintenant les coutumes les plus importantes et les plus généralement usitées, dont l'ensemble forme le régime colonger, à l'exception de la juridiction, dont nous parlerons plus bas.

Les colons, *mansionarii, mansiles, Huber*[1], ont eu à prêter

1. En français colonger, coulongier, coulongeur, officier, menant. *Weisth.*, t. IV, p. 87, 259, 174. Hanauer, *Constit.*, p. 350. — Je me sers, à l'exemple d'autres auteurs, du mot colon, bien qu'il existe des textes latins où *colonus* désigne celui qui cultive le bien pour le compte d'un fermier colonger proprement dit. V. ci-dessous, note 3.

à leur seigneur foncier un serment, fort différent du serment féodal; la fidélité qu'ils promettent n'a rien de commun avec la foi et l'hommage que le vassal devait à son suzerain ou le sujet à son seigneur territorial; elle ne comprend que les obligations d'entretenir les biens en bon état de culture, d'acquitter aux époques fixées les redevances, d'aider le maire à conserver et à faire observer les droits et usages de la colonge, d'obéir à tous les ordres et défenses concernant la *cour*, de dénoncer les abus, les contraventions, les ventes simulées, les mutations clandestines, enfin d'assister régulièrement aux plaids et d'y rendre la justice. A cause de ce droit de siéger comme juge on leur donnait aussi le nom de *Stulgenossen*[1].

Quiconque avait un bien colonger devait le cultiver soi-même; il n'était pas permis de le sous-louer. On ne faisait exception que pour les veuves et les enfants mineurs de colons décédés, ainsi que pour les nobles et les prêtres; toutes ces personnes avaient à se faire représenter par des colons acceptés par le maire et remplissant en leur nom les obligations que nous venons d'indiquer[2]. Les prêtres et les nobles, concessionnaires d'un manse relevant d'une colonge, étaient qualifiés de *Hochhuber*, colons supérieurs[3], pour les distinguer des *coloni* qui cultivaient pour eux ce bien; eux seuls, non ces derniers, étaient responsables vis-à-vis des propriétaires. Plus d'une fois des nobles voulurent se soustraire à ces conditions, qui leur semblaient humiliantes. En 1403, Nicolas de Mülnheim, qui avait à Eckbolsheim cinq arpents dépendants de la colonge du chapitre de Saint-Thomas, refusa de fournir un *Stulgenoss*; le chapitre porta plainte devant le conseil de Strasbourg, qui lui donna gain de cause. Une sentence pa-

1. Adelshofen, Eckbolsheim, Ittenheim, etc. — *Sitzmann*, Avolsheim, 1521.

2. Dangolsheim, Gildwiller, Grentzingen, Werentzhausen.

3. Ittenheim. — *Quicunque habens bona spectantia in curiam* (Adelshofen), *si ille, vel colonus eorundem bonorum non solvisset censum*... Arch. de Saint-Thomas, Rég. E, f° 43 *b*.

reille fut rendue en 1410 pour un fait semblable contre l'écuyer Jean Rebstock[1].

Un colon ne pouvait avoir qu'un manse et qu'une voix dans les sessions; il n'avait, comme on disait, qu'un seul *Hubrecht*. Ce n'est que quand il était choisi pour représenter une veuve ou des enfants mineurs qu'il lui était permis de cultiver deux manses outre le sien, mais le nombre trois ne devait pas être dépassé[2]; on supposait, non sans raison, que si un seul homme devait diriger les travaux dans un trop grand nombre de champs, sa surveillance n'aurait plus l'efficacité nécessaire.

Un principe auquel on tenait rigoureusement est celui de l'indivisibilité des manses; l'intérêt du propriétaire, aussi bien que celui du tenancier, s'opposait au fractionnement des biens; le caractère de toute l'institution eût été dénaturé. Nul ne devait renoncer à une partie de son manse; plutôt que de le morceler, il devait le quitter, en le rendant entier au propriétaire; les règlements défendaient en termes formels d'abandonner les mauvais champs pour ne retenir que les bons[3]. Cependant, si le train de labour ne suffisait pas à un colon pour exploiter le tout, il pouvait faire cultiver une partie par un de ses voisins, mais sous sa propre responsabilité et à condition de payer lui-même le cens complet[4]. A Achenheim, à Sennheim, quand des manses étaient vacants et qu'il ne se trouvait personne pour les prendre en entier, le maire avait la faculté de les fractionner en quatre parts, mais ceux auxquels il louait ces portions ne devenaient pas colons héréditaires, ils étaient, sous le nom de *Hoflüte*, de simples fermiers temporaires, chargés d'apporter leur cens au *Dinghof* de la colonge[5]; on se réservait de trouver de nouveau un preneur pour le tout.

1. Arch. de Saint-Thomas.
2. Sermersheim, Limersheim, Geispolsheim, Herlisheim.
3. Marmoutier, Heuflingen.
4. Le bien devait rester *in einem Zins*. Molsheim, Ingmarsheim.
5. Burckhardt, p. 21.

Aucun de nos rotules ne contient une clause relative à une diminution de la redevance pour cause de dommages occasionnés par le mauvais temps ou par la guerre ; il n'y a pas lieu de s'en étonner ; la terre que cultivait le colon formait son héritage, dont il ne pouvait être dépossédé et pour lequel il ne payait qu'un cens modique et invariable ; les efforts qu'il faisait pour améliorer ses cultures, les avantages que lui procuraient les bonnes récoltes, ne profitaient qu'à lui ; il n'était donc pas injuste qu'il courût aussi les risques de pertes. Il lui était simplement recommandé de ne pas laisser dépérir son bien et de le tenir en bon état, afin qu'il pût supporter les redevances.

Si un paysan avait en même temps du bien propre et du bien colonger et qu'il déclarât par serment qu'il ne savait plus faire la distinction, il appelait des témoins et choisissait, pour reconstituer le manse de la colonge, des champs qui ne devaient être ni les meilleurs ni les plus mauvais et dont le revenu suffisait pour fournir le cens dû au propriétaire [1].

Celui qui voulait vendre, non le sol, qui n'était pas à lui, mais le domaine utile du sol, l'offrait d'abord au propriétaire qui, par l'organe de son maire et en vertu de son droit de préemption, pouvait le racheter en payant soit le même prix, soit un prix moindre que celui qu'aurait donné un autre [2]. Si le propriétaire ne le prenait pas, le vendeur ne devait le céder, moyennant la remise symbolique d'un brin de paille [3], qu'à quelqu'un qui garantît l'accomplissement des obligations. D'ordinaire il devait chercher comme acquéreur un membre de sa famille, sinon un homme soumis au même seigneur territorial. S'il vendait à l'insu ou contre le consentement de sa

1. Barr, Schlestadt, Oltingen. A Rittershoffen on faisait le partage en prenant deux arpents ordinaires comme équivalant à trois arpents colongers, quand le cens d'un de ces derniers était estimé à 2 deniers ou 12 œufs, celui de deux à une poule, celui de trois à un chapon ou à un boisseau d'avoine.

2. Le propriétaire, s'il veut racheter le domaine utile, donne 5 sols de moins qu'un autre amateur. Saint-Gilles, Grentzingen, Rixheim, Werentzhausen. — Il paye la même somme qu'offrirait un autre. Achenheim.

3. *Ufgeben mit dem Halmen* (*per porrectionem calami*). Geispolsheim, Zimmerbach.

parenté, celle-ci pouvait exercer le droit de retrait et faire annuler la vente.

L'acte même de la vente se passait en présence de quelques colons, invités à reconnaître le nouvel acquéreur. Celui-ci, de quelque condition qu'il fût, entrait dans les avantages de l'*hérédité* et en prenait les charges, il devenait colonger à son tour. Une vente ou un échange, conclus à l'insu du propriétaire ou de son maire, entraînaient l'annulation de l'acte et une forte amende. Le colon qui, pour cause de vieillesse ou parce qu'il n'avait pas de descendants ou bien aussi parce qu'il voulait quitter la contrée, désirait renoncer à son bien, en prévenait le maire[1]; celui-ci ne reprenait le manse que si, de l'avis des autres *Huber*, il était en bon état, et si celui qui y renonçait ne devait pas d'arrérages; d'une main ce dernier payait la redevance échue, de l'autre il présentait un nouveau preneur qui devait être âgé de plus de quatorze ans.

Il était défendu d'emprunter de l'argent sur un bien colonger et de le grever par testament de rentes à payer à des églises pour des anniversaires[2]. Cette défense, qui ne s'appliquait qu'aux tenanciers, ne liait pas les propriétaires; on a de nombreux exemples de rentes, constituées sur des terres colongères appartenant à des laïques; il en résultait naturellement une dépréciation de ces biens[3].

Lors du décès d'un colon, ses héritiers légitimes étaient seuls admis à la succession de la terre qu'il avait cultivée[4]. A Rouffach, il était d'usage qu'aussitôt après l'enterrement les hé-

1. *Das Gut ufgeben*. Ingmarsheim, Eichhoffen, Zillisheim, Ober-Hagenthal.

2. *Es enmag ouch nieman weder Selegeret noch kein ander Zins geslahen uf dekein Erbe das in den Hof höret*. Bläsheim, colonge de l'abbaye de Hohenbourg. V. aussi le rotule de Schlestadt, colonge du couvent de Honcourt.

3. On léguait à une église, à un couvent, à un hôpital, une rente sur les revenus d'un immeuble; ces rentes, fondées par testament, n'étaient pas rachetables; elles n'étaient pas payées par le propriétaire du fonds, mais par le fermier en déduction de la redevance; il s'ensuivait une diminution du revenu pour les descendants du fondateur.

4. Les bâtards, privés du droit d'héritage en général, étaient pour cette raison même exclus de la succession à un manse héréditaire.

ritiers, avant de rentrer chez eux, se rendissent avec deux témoins dans l'habitation du maire; le trouvaient-ils, il les confirmait dans leur droit; était-il absent, ils retournaient une pierre de la cour pour constater qu'ils s'étaient présentés et sans autre formalité ils entraient en possession. Ailleurs ils avaient, pour réclamer le manse, un délai qui variait de huit jours à un an[1]. Si l'héritier était hors du pays, le délai était de droit d'un an ; dans l'intervalle le maire faisait cultiver le bien pour le rendre au colon s'il revenait et s'engageait à payer les frais et les arrérages[2].

Quand il y avait plusieurs héritiers, ils pouvaient se partager le manse, mais de manière que l'un d'entre eux représentât les autres aux plaids et y apportât en leur nom les redevances; c'était une application du principe de l'indivisibilité des biens[3]. A Griesheim, si la succession n'était pas réclamée huit jours après le décès du colon, on attendait six semaines et trois jours ; pendant ce temps les autres colons recevaient tous les quinze jours quatre quarts de vin sur les revenus du manse; si personne finalement ne se présentait, le bien était dévolu au propriétaire. En général, dès qu'un bien colonger devenait vacant, le maire devait chercher, dans le plus bref délai possible, un colon nouveau auquel il le louait aux conditions accoutumées.

Chaque nouveau colon, soit qu'il fût héritier du bien, soit qu'il l'eût acquis par achat, devait au propriétaire le laudème[4]. C'était tantôt un cens d'un an, tantôt la moitié de ce cens, tantôt seulement le tiers ou bien aussi une somme équi-

1. Huit jours, Griesheim. Quinze jours, Adelshofen, Limersheim, Wasselonne. Un mois, Ingmarsheim, Lièvre. Un an, Erstein, Nieder-Spechbach.

2. Limersheim, Nieder-Spechbach.

3. Eichhoffen, Wolxheim. Un manse vacant à Griesheim près Dingsheim était loué par le maire *den Erben und den die do meinent Reht dozu habende, untz an die nünde Hant;* on allait jusqu'aux parents du neuvième degré. A Saint-Pierre il y avait des biens qui devaient rester absolument indivis, *ganz unteilbare Güter.*

4. Dans le rotule français de Wintzenheim, 1566, le mot est traduit par estrenne honorable.

valant au cens en deniers[1]. Dans quelques localités de la Haute-Alsace, le propriétaire de la colonge, en même temps seigneur du village, se contentait du mortuaire qui lui tenait lieu de laudème[2]. Outre ce droit de mutation payé au propriétaire, le nouveau colon avait à fournir au maire et aux *Huber* une sorte de droit d'entrée, dit *Hubrecht*[3] et consistant le plus souvent en vin, *Hubwein*; on verra encore par la suite quelle grande part était faite à la boisson dans les différents incidents de l'administration colongère. Les quantités de *Hubwein* qu'il fallait servir étaient souvent très fortes ; mais si l'on demandait « humblement la faveur d'une diminution, les colons ne la refusaient pas[4] ». A Klein-Frankenheim on devait autant de mesures qu'il y avait de manses ; à Griesheim, en tout 32 pots ; à Guémar, à Wolxheim, à Geispolsheim, à Nieder-Hausbergen, à Schwindratzheim, une mesure ; à Sigolsheim, à Neugartheim, une demi-mesure ; à Sæssolsheim ce n'étaient que quatre pots, à Printzheim deux, à Duntzenheim et à Tränheim seulement un. Il fallait ajouter des pains et des fromages[5] ; à Scherwiller on présentait même au maire une chaussure[6]. Le

1. Cens entier d'un an : Griesheim, Reitwiller, Herlisheim, Logelnheim. — Moitié du cens : Marmoutier, Landersheim, Nieder-Hausbergen, Saint-Pierre, Wilgotheim, Sermersheim, Olvisheim, etc. — Le tiers : Schlestadt. — Autant que de cens en deniers : Adelshofen, Künheim, Sundhausen, Volgelsheim. — 16 onces : Breuschwickersheim.

2. Eschenzwiller, Ober-Hagenthal, Zimmersheim.

3. Si plusieurs héritiers se partageaient le bien, chacun d'eux devait le même *Hubrecht*. La colonge d'Eichhoffen paraît avoir été la seule où les héritiers ensemble n'en payaient qu'un. En 1521, Jacques Beger de Blyberg accorda le même avantage à ses colons d'Avolsheim.

4. Dürningen, Griesheim, Nieder-Hausbergen, Hürtigheim, etc.

5. A Adelshofen le *Hubrecht* consistait en un boisseau de blé, six quarts de vin, quatre pains et quatre fromages, chacun de ces derniers assez grand pour qu'un homme de taille ordinaire pût en faire le tour avec ses doigts étendus en mettant le pouce au centre. C'est ce qu'on entendait par le *spenniger Käs* (de *Spanne*, empan), qui était fourni par les nouveaux colons à Geispolsheim.

6. Outre deux pains, un fromage et un quart de vin, on donnait au maire 28 deniers et une paire de souliers de cuir, au bouvier de l'abbesse d'Andlau 4 *Limbel* (plus tard 3 sols et 4 deniers) et à la servante de l'étable 2 *Solen* (plus tard un sol). A Bieterlingen, au maire et à chacun des colons un pot de vin, 8 pains blancs, pour 1 denier d'ail et 2 *Solen*, au sergent 4 *Limbel*. A Issenheim, au maire 2 *Solen* ou 6 deniers, aux colons un repas. *Weisth.*, t. I, p. 675 ; t. VI, p. 142, 127. — *Limbel*, *Limmel*, morceau de cuir pour garnir un soulier. *Solen*, semelles, peut-être sandales de bois.

plus souvent le vin et les comestibles étaient consommés immédiatement dans une auberge; d'autres fois on réservait le vin pour une des sessions annuelles; dans ce cas, le maire et les colons qui le recueillaient pouvaient en boire pendant qu'ils le transportaient au *Dinghof*[1]. Là où, comme à Kintzheim, à Breuschwickersheim, à Molsheim, le *Hubrecht* était payé en argent, celui-ci servait encore à l'achat de vin. La colonge de Reitwiller est la seule que nous connaissions dont le propriétaire recevait une part de ce droit; il prenait deux des huit quarts de vin dus par le colon.

La collation d'un manse héréditaire était un acte solennel, une véritable investiture[2]. C'est pourquoi les biens pourvus de colons étaient dits *mansus vestiti, besetzte Huben*[3], tandis qu'on appelait *mansus absi* ceux qui momentanément étaient vacants. Déjà dans le capitulaire *de villis* et, en 828, dans une donation faite à l'abbaye de Wissembourg, il est parlé de *mansus absi*[4]. Le même terme se rencontre fréquemment dans l'inventaire des propriétés de ce monastère fait entre 1280 et 1284[5]. Dans les documents allemands ces biens sont désignés comme *asezze, onsezzig, unbesetzt*[6]. Parfois le propriétaire les livrait, contre

1. Klein-Frankenheim.

2. *Quicunque investituram bonorum... recepit.* Eckartswiller, 1230. *Als. dipl.*, t. I, p. 366.

3. *Omnis liber homo, qui quatuor mansos vestitos habet de proprio suo...* Capitulaire de 812. *Capitul.*, t. I, p. 490 (Borétius, I, 137). Dans l'inventaire des biens de l'abbaye de Wissembourg il est souvent fait mention de *mansi vestiti. Tradit. Wiss.*, p. 292 et suiv. — Conférer un manse, *ein Gut besetzen mit einem Huber.* Berentzviller, Aspach, Wihr, Guebwiller. — Le maire *sol setzen und entsetzen alles das Gut das in den Dinghof höret.* Stotzheim.

4. Si dans une *villa* royale il y a des *mansi absi*, le *judex* doit en informer le roi. *Capitul. de villis, cap.* 67. *Capitul.*, t. I, p. 341 (Borétius, I, p. 89). — *Duas mansas absas. Tradit. Wiss.*, p. 142. — V. aussi Ducange, t. I, p. 35.

5. *Tradit. Wiss.*, p. 292 et suiv.

6. *Wirt ein (Hof) hie asezze, das in einer verkoufen wil und einen andern gewinnen...* Ebersheim, 1320. *Weisth.*, t. I, p. 671. — *Item, ist aber das der Man stirbet oder sust darvon gat oder vom Lande gat, oder wie es (das Gut)* asez *wirt...* Sierentz, xiv[e] siècle. Burckhardt, p. 200. *Wenne ouch derselben Lehenen eins Jar und Tag* absecz *on Huber ist...* Riespach, xiv[e] siècle. *Weisth.*, t. V, p. 4. — *Ob jemand wisz das Gotzhusgut* onsezzig *lege...* Bernhardswiller, 1425. Burckhardt, p. 181. — *Wenn auch unsere Lehen eins* absentze *würd...* Odern, xvi[e] siècle. *Weisth.*, t. IV, p. 383 ; le scribe

un cens minime, à la vaine pâture[1], ou, quand la servitude existait encore, il les faisait cultiver par ses serfs. Vers 1280, l'abbé de Wissembourg avait plusieurs *mansus absi*, dont lui revenait le tiers du produit en grains[2]. A la même époque il est fait mention de *huobæ desertæ* ne rapportant « qu'un peu de blé ou de bière » ; c'étaient sans doute des manses appauvris, dévastés lors d'une guerre[3].

Pour recevoir l'investiture le nouveau colon se rendait au *Dinghof*, où l'attendait le maire entouré de quelques témoins ; il prêtait le serment d'usage, en levant une main et en donnant l'autre au maire ou en la posant sur des reliques, apportées de l'église du lieu par le sacristain, après quoi il était mis en possession de son manse et de tous les droits qui y étaient attachés. A Heiligenberg on ne faisait la première année qu'une promesse, on ne jurait que dans la seconde ; ce n'est qu'après le serment qu'on avait voix délibérative dans les plaids[4]. Si c'était l'héritier d'un colon défunt qui prenait le bien, on lui laissait, pour s'en faire investir, un délai dont la durée variait selon les coutumes locales ; mais si, le délai expiré, il ne demandait pas l'investiture, il perdait son droit ; si néanmoins il cultivait le manse, il payait pour chaque sillon 30 sols d'a-

n'a plus su le sens du terme, il le croyait dérivé du latin *absens*. — Ailleurs on disait *unbesetzt*, Hirsingen, 1303 ; *nicht besetzt*, Werentzhausen, 1420. *Weisth.*, t. V, p. 14, 1. — *Asezz* était aussi employé quand une fondation devenait vacante ; l'abbaye de Murbach était *asetze* quand l'abbé mourait ou résignait, 1358. *Als. dipl.*, t. II, p. 225. Parfois aussi le mot était pris dans le sens strictement étymologique de *ohne Sitz*, sans siège : *ist ouch dehein Scheffel* ozetze *da, den sol der Herre do setzen an die Stat do er billich sitzen sol*. Haslach, 1336. *Weisth.*, t. I, p. 700. — D'après le *Wörterbuch* de Grimm, t. I, p. 587, le mot n'a été signalé encore qu'en Alsace ; cependant il est aussi connu en Souabe : *wenn ein Pfarrherr von Tods wegen oder die Pfarr ufgibt, und dieselb Pfarr also* asätz *würde...* 1441, Schmid, *Schwäbisches Wörterbuch*. Stuttg., 1844, p. 29. — *Absus*, dont on a fait le verbe *absare* et qui était usité dans toutes les parties de la France (Ducange, t. I, p. 35), vient-il d'*Asezz ?* C'est probable, car on ne peut le ramener à aucune étymologie latine ; d'ailleurs, si *mansus* est d'origine germanique, comme on doit le supposer, *absus* le sera aussi ; de même que *mansus* est le latinisé *Mansezz*, *absus* est le latinisé *asezz*.

1. V. les passages chez Ducange, t. I, p. 35, col. 3.

2. *Tradit. Wiss.*, p. 286, 291, 294.

3. *O. c.*, p. 298.

4. Quand, après avoir juré une première fois, on obtenait encore un autre bien dans la même colonge, on était dispensé de prêter serment à nouveau. Dingsheim.

mende[1], ou le maire et quelques *Huber* allaient à ses frais boire dans une auberge jusqu'à ce qu'ils se décidassent à lui retirer le bien[2].

D'après tout ce qui précède on voit que les colons ont eu des avantages dont ne jouissaient pas les fermiers ordinaires. La terre qu'ils cultivent ne peut leur être enlevée aussi longtemps qu'ils sont fidèles à leur contrat; en raison de l'hérédité des manses ils en ont, sinon la propriété, du moins une possession dont personne ne peut les évincer et qui reste dans leur famille jusqu'à ce que celle-ci s'éteigne; la redevance, peu élevée, simplement recognitive du domaine direct du propriétaire, leur permet, dans les bonnes années, de réaliser des bénéfices notables; ils forment une association qui a sa juridiction propre; siégeant comme assesseurs dans les tribunaux colongers, ils passent pour particulièrement capables de siéger aussi comme échevins dans les tribunaux seigneuriaux; dans quelques localités qui n'avaient pas le droit d'affouage, ils peuvent couper, dans la forêt de leur propriétaire, du bois pour leur cuisine ou pour leurs haies[3]; si l'un d'eux tombe en détresse, les autres sont tenus de venir à son aide[4]; et s'ils réclament l'assistance du propriétaire, il est obligé, soit lui-même, soit en la personne de son avoué, de chevaucher pour eux pendant un jour et une nuit[5]; ils trouvent enfin des occasions fréquentes, qu'assurément ils ne dédaignaient pas, de boire gratis de quantités considérables de vin. Aussi n'était-il pas rare de voir des paysans solliciter les privilèges colongers, en renonçant à la libre possession de leurs biens personnels

1. Quatzenheim. — Le colon d'Osthausen, qui négligeait de prêter serment, devait, pour chaque jour de retard, une amende équivalant à la moitié du cens.

2. Düruingen, Geispolsheim, Ingwiller.

3. Scherwiller, Heiligenberg, Osthausen.

4. *Welr Man sein Gut empfangen hat und verrichtet, als er von Rechte sol, und Jar und Tag unversprochen Huber ist gewesen..., gienge den dehein Not an umb sein Gut, dem sunt (sollen) die Huber beholfen sein.* Booftzheim.

5. L'avoué doit être prêt *und hätte er den einen Stiefel angeleit, so solte er den andern in der Hand führen.* Ober-Michelbach, Saint-Léger, Reiningen.

pour les faire rentrer dans une colonge[1]. Ils se présentaient à cet effet chez le maire et lui juraient fidélité ; ils croyaient s'assurer ainsi à eux et à leurs descendants la jouissance paisible de leur héritage ; ils faisaient ce qu'avaient fait jadis les hommes peu fortunés qui, pour se créer des protecteurs, avaient abandonné leur droit de propriété.

§ 4. — Juridiction patrimoniale et colongère.

Le caractère le plus remarquable de l'institution colongère est l'exercice d'une juridiction par les colons sous la présidence du propriétaire de leurs biens. Cette juridiction était fondée, comme celle du seigneur local, sur l'ancien principe que le pouvoir judiciaire est inhérent à la propriété du sol, mais elle ne s'étendait qu'aux questions concernant les colonges ; pour les contestations au sujet de biens et de baux qui n'étaient pas colongers, ainsi que pour les différends avec d'autres paysans et pour les délits envers le seigneur territorial, les *Huber* étaient justiciables des tribunaux ordinaires[2]. Dans leurs assemblées propres on s'occupait exclusivement des causes relatives à la culture et à l'état des manses, à l'exécution des conditions du contrat, aux plaintes des colons les uns contre les autres, à leurs griefs contre le propriétaire ou ses officiers et à ceux de ces derniers contre les colons[3]. On voit quelle diffé-

1. *Obe auch ieman begerte dise Freiheit zu haben, der mag zu unserm Meier kumen und sin Gut zinshaftig machen und geswereu alle und iegliche vorgeschriben Dinge zu halten, und derselbe sol alsdann die Freiheit haben als dovor geschriben stot.* Molsheim, 1472. Avolsheim, 1481.

2 Pour les propriétaires résidant à Strasbourg, le juge ordinaire était soit la cour épiscopale, soit le petit conseil de la ville. Ceux qui ne demeuraient pas à Strasbourg portaient les causes, selon leur gravité, devant le *Schultheiss* et les échevins du village ou devant le tribunal provincial, *Landgericht*.

3. *Jus curiæ dominicalis est jurisdictio singularis domino directo cum hubariis suis, in causis emphyteuticis prædiorum ad suam curiam emphyteuticam pertinentium, competens.* Rehm, p. 11. Telle a été, jusqu'à la Révolution, la doctrine constante des jurisconsultes alsaciens ; elle était fondée sur la connaissance d'un état de choses et la pratique de coutumes que le moyen âge avait transmis, avec peu de changements, aux temps modernes. Si Zöpfl, p. 11, trouve la définition insuffisante, c'est qu'il né-

rence considérable il y avait entre cette justice purement patrimoniale et celle du seigneur laquelle, s'exerçant sur tous les habitants quelconques de la banlieue ou du territoire, comprenait tout ce qui était exclu de la juridiction colongère. Celle-ci a eu pour unique but le maintien et la stricte observation des coutumes par les deux parties; on ne rendait la justice que par rapport aux biens, *Recht sprechen von dem Gut*. On tenait à cet effet des sessions périodiques, *placita bannalia*, plaids banaux[1]. En 823, Louis le Pieux reconnut à l'abbesse de Massevaux le droit d'avoir chaque année à Gewenheim un *placitum publicum* où l'avoué, assisté d'hommes connaissant et aimant la justice, veillerait à ce que personne, riche ou pauvre, ne fût privé de son droit ou de sa terre, *nisi communi cunctorum sapientum judicio*[2]. On trouve là en germe les usages de ces plaids, dont le type était emprunté aux *placita* présidés par les centeniers. En 961, l'évêque Udon, dans une donation faite au chapitre de Strasbourg, s'exprime plus clairement encore sur trois assemblées annuelles tenues par les *mansorum possessores*[3]. Plusieurs fois dans la suite les *placita bannalia* sont mentionnés comme ayant été ceux des *mansionarii* ou les *Hubding;* on les opposait aux *placita generalia*, formés des habitants soumis au seigneur territorial[4]. Aux plaids banaux on convoquait aussi les fermiers qui n'étaient pas colongers, les simples *Lehensleute*, mais uniquement pour qu'ils y apportassent leurs redevances; les colons seuls étaient assesseurs de la cour.

glige de distinguer entre les cours colongères et les cours seigneuriales. Dans le rotule de Bläsheim, par exemple, il est dit formellement que le maire de l'abbesse de Hohenbourg doit *do sitzen und rihten, one Diebe und one Frevel, alles das das do ze rihtende ist* relativement aux cens des colons; les vols et les délits étaient jugés par le *Schultheiss* du lieu. Hanauer, *Constit.*, p. 283. V. aussi le rotule de Rosheim, *O. c.*, p. 255.

1. Plaid banal. Rédaction française du rotule de Hochstatt. *Weisth.*, t. IV, p. 86.

2. *Als. dipl.*, t. I, p. 70. (Le diplôme est aujourd'hui reconnu faux; mais peu importe pour la démonstration de la thèse.)

3. Grandidier, *Hist. d'Als.*, t. I, p. cxxvi.

4. Habsheim, 1187. Trouillat, t. I, p. 406. — Rosheim, 1240. Archives de la Basse-Alsace. — *Hubding*, Geispolsheim, xive siècle. *Weisth.*, t. I, p. 705. — Plus tard *Hubgericht*, Zillisheim, 1494. *O. c.*, t. IV, p. 66.

Aucune institution du moyen âge ne présente en Alsace une aussi grande variété de coutumes que la juridiction colongère; même quand un propriétaire possède plusieurs colonges, elles ne sont pas régies d'après des principes identiques; on ne peut expliquer ce fait qu'en admettant que ce propriétaire n'a pas été lui-même le premier fondateur de ses colonges, qu'il les a acquises successivement et qu'il a laissé à chacune ses usages, auxquels les fermiers étaient trop habitués pour qu'il eût pu sans inconvénient y apporter des modifications.

Les sessions étaient les unes régulières, les autres extraordinaires. Les premières, *Jahrding*, plaids annuels, avaient lieu à des époques fixes, une, deux, trois ou même quatre fois par an, à des jours déterminés par les rotules[1]. A cause des embarras des réunions trop fréquentes et pour épargner aux paysans des frais de déplacement, quelques propriétaires s'entendirent avec leurs colons pour diminuer le nombre des plaids; à Ensisheim dès 1310, à Bühl en 1442, à Hoh et à Kleinfrankenheim vers la fin du XV[e] siècle, les trois sessions annuelles furent réduites à une seule[2]. La convocation se faisait par le maire ou par un des employés du village, sergent ou bangard. A Reiningen le maire annonçait les réunions trois dimanches

1. Une fois par an: en janvier ou février, Schaffhausen, Pfeffisheim, Zimmersheim; en juin, Behlenheim, Hindisheim, Olvisheim; fin septembre, Osthausen; en novembre, dans une vingtaine de localités; en décembre, Ingwiller, Offwiller; un dimanche entre la Saint-Martin et Noël, Nieder-Ranspach, Ober-Michelbach. A Honcourt, le premier samedi après la Saint-Martin *oder wan es dem Apt gelgen ist*. A Stotzheim, l'abbesse de Hohenbourg convoque *wenne si wil oder es ir und den Hubern fugete*.

Deux fois: en janvier et mai, Nieder-Hausbergen; en mai et en novembre, Düppigheim, Kolbsheim, Molsheim, Bibelnheim, Sermersheim; en mai et en automne *so man nüwen und alten Win trinckei*, Ober-Hagenthal, Nieder-Spechbach; en août et en novembre, Dossenheim; en juin et en décembre, Rouffach.

Trois fois: en janvier, vers Pâques et en novembre, Geispolsheim, Lohr; en janvier, mai et novembre, Börsch; en mars, juin et novembre, Soultz-les-Bains; vers Pâques, en septembre et en novembre, Breuschwickersheim; janvier ou février, mi-mai et *after Halme und Howe* (après la moisson et la fenaison d'automne), Grussenheim, Entzheim; mi-février, mi-mai, automne, Eschau, Ittenheim, Sierentz; janvier, juin, novembre, Saint-Jean-des-Choux.

Quatre fois: mi-février, mai, *after Howe und Halme*; novembre, Bösenbiesen, Kintzheim, Sigolsheim; janvier, vers Pâques, juin, novembre, Dettwiller, etc.

2. Au commencement du XVI[e] siècle, on fit de même à Behlenheim, à Printzheim, à Waltorf.

de suite du haut de la chaire de l'église ; à Sennheim de même, deux dimanches de suite ; à Rixheim il prévenait les colons à domicile, mais n'était pas tenu de les chercher ailleurs[1]. Dans d'autres villages, on convoquait soit quinze jours, soit huit jours à l'avance ; à Eichhoffen le soir du dimanche qui précédait le plaid, à Düppigheim seulement la veille du plaid[2]. A Marmoutier les colons devaient se réunir *sine convocatione ;* le *selbbotten Ding* de Sundhausen et les *ungebotten Ding* de Dettwiller et de Saint-Jean-des-Choux, n'étaient pas non plus convoqués, les colons étaient censés connaître les époques ; assister régulièrement aux assemblées était une des obligations qu'ils devaient le moins oublier.

En se rendant au plaid et en en revenant, ils étaient, à une distance d'un mille, parfois même de trois milles, sous la protection de leur propriétaire ; celui-ci, ou son avoué, les délivrait si quelqu'un les arrêtait en route, à moins qu'ils n'eussent commis un meurtre. Pendant la session même on ne pouvait les poursuivre pour aucune cause, pas même pour des crimes[3]. Dans le cas où des troubles ou des guerres les empêchaient de se réunir au *Dinghof* de leur village, ils allaient dans une commune voisine, le maire étant tenu de les suivre[4]. Quand ils siégeaient, la cour était gardée comme lors de l'arrivée du *seigneur ;* nous avons indiqué plus haut les précautions qu'on prenait dans cette circonstance. Lors des sessions de Grusenheim, le bangard couvrait le parquet de la salle de jonc « afin que l'abbé d'Ebersmünster et les colons fussent assis proprement[5] ». En hiver c'étaient tantôt les colons qui fournissaient le bois pour chauffer le local, tantôt c'était le maire ou le forestier ; celui-ci emportait le soir, comme bénéfice, les

1. *Er thue es denn gern.*

2. En prévenant chacun individuellement *in den Mund*, parlant à sa personne.

3. Dangolsheim, Tränheim, Breuschwickersheim, Gresswiller, Haslach, Schlestadt, Molsheim, Avolsheim, Bibelnheim.

4. Si, par exemple, on ne pouvait pas siéger à Gresswiller, on se rendait à Mutzig ou à Hermolsheim.

5. *Sebeden und Liesche, das der Appet und die Huber sufir (sauber) gesitzent.*

tisons et les cendres[1]; dans tous les rotules on recommandait d'éviter la fumée. Les colons d'Olvisheim, demeurant au village, apportaient chacun une botte de foin pour les chevaux de ceux qui venaient des localités environnantes. Le jour même de la réunion, celle-ci était annoncée trois fois par la cloche de l'église, avec assez d'intervalles entre les sonneries, pour qu'un homme ayant sa ferme aux confins de la banlieue eût le temps de venir[2]. A Rixheim l'appel était précédé d'une messe spéciale, dite par le prêtre au lever du soleil. Cependant la séance ne s'ouvrait pas partout le matin de bonne heure; le plus souvent même elle ne commençait qu'à dix heures ou à midi.

Le propriétaire est de droit le président du plaid; quand il s'y rend il est hébergé dans les mêmes formes que le seigneur. On héberge aussi l'avoué chargé de protéger les colons, d'appuyer les sentences de la cour et de procéder contre les récalcitrants; mais il ne peut assister à une réunion que sur la demande formelle du maire; sa présence, même quand elle est expressément réclamée, est si peu conforme aux règles, que les colons refusent de siéger, s'ils n'obtiennent de lui une demi-mesure de vin et ils déclarent toujours que le fait ne tirera pas à conséquence[3]. Comme lors des plaids on paye les cens, le propriétaire y envoie son collecteur, quand il en a un[4]; cet agent assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations. Celles-ci sont dirigées par le maire; les colons sont ses assesseurs; de même que les échevins des tribunaux, ils *déclarent* le droit. Chaque manse devait être représenté par son colon; si le maire négligeait d'en convoquer un, il devait aux autres pour deux sols de vin. Au XVe et au XVIe siècle, on modifia ce principe dans quelques colonges, en faisant élire des membres

1. Les colons d'Ingwiller et de Menchhoffen apportaient un fagot de bois mort, *Dupholz*. A Zimmerbach c'était le maire qui chauffait, à Sundhausen le forestier de l'abbesse de Hohenbourg.

2. A Osthausen on devait attendre assez pour qu'un colon de Westhausen eût le temps d'arriver *uf einer Stultzen. Stultz, Gestultz*, béquille.

3. Barr. Erstein.

4. *Schaffner*. Eckbolsheim, Griesheim, Sundhausen, etc.

au nombre de sept, neuf, onze, qualifiés d'échevins et seuls chargés de composer la cour[1].

Les colons formant le plaid, que ce soient tous ou seulement quelques élus, ne sont pas libres de ne pas siéger; c'est une obligation à laquelle ils ne peuvent se soustraire que sous peine d'amendes; celles-ci, consistant en vin ou en deniers, sont partagées entre le maire et les colons présents[2]; une partie en est même destinée parfois au propriétaire[3]. Les pèlerinages ne comptaient pas comme motifs d'excuse[4]; on ne dispensait que les malades, ceux que retenait une guerre[5] et ceux qui étaient ou trop vieux, ou trop jeunes, ou trop sourds pour comprendre la lecture des coutumes[6]. A Ittenheim on avait traité d'infâme et de parjure celui qui ne paraissait pas; plus tard, trouvant que c'était là une punition excessive, on décida que quiconque jurerait de ne s'être abstenu que par oubli, ne serait passible que d'une amende de 15 sols.

L'absence d'un colon n'empêche pas la tenue du plaid; à Brunighofen, s'il en manque deux, les autres ne sont pas tenus de juger; à Sundhausen, au contraire, il suffit de la présence de deux colons pour ouvrir la séance. Le maire, de même que le *Schultheiss* aux assises seigneuriales, tient un bâton, symbole traditionnel de l'autorité; il en remet un autre au propriétaire qui prend place à côté de lui. Le sacristain dispose sur la table les reliques pour le cas de la prestation d'un serment[7]. Avant

1. Six ou sept à Hengweiler; sept à Volgelsheim et à Sonnheim; neuf à Avolsheim; neuf ou onze à Molsheim; douze à Zillisheim; quatorze à Wasselonne. A Avolsheim et à Molsheim trois de ces échevins sortaient chaque année pour être remplacés par d'autres.

2. Deux pots de vin, Printzheim; huit pots, Sässolsheim; 4 deniers pour du vin, Adelshofen; 2 sols, Quatzenheim, Erstein, etc., etc.; 9 deniers, Griesbach; 3 livres, Zimmersheim, Ober-Hagenthal, Nieder-Spechbach.

3. A Quatzenheim la moitié était pour le seigneur; à Dingsheim il prenait le total, s'il était présent au plaid, sinon on le partageait entre le maire et les colons.

4. *Ein Heilgenvart. die verre were, als gen Rome, zu S. Jacob dem verren* (Saint-Jacques de Compostelle), *oder gen Oche* (Aix-la-Chapelle). Ittenheim.

5. *Libsnot oder Herrennot.* Hindisheim, Dettwiller, Bernhardswiller, Enschingen.

6. Saint-Hippolyte.

7. A Limersheim le maire doit au sacristain pour ce service une collation, *Imbiss.*



d'ouvrir définitivement la séance, le maire se tient sur le seuil, criant à trois reprises : je vais siéger ! Si personne ne vient plus, il s'assied[1] ; dès qu'il est assis, la session est mise en défends, *gebannt ;* nul ne peut ni parler, ni sortir, ni changer de place sans permission. On commence par une série de formalités qui nous paraissent un peu puériles, mais qui, pour les colons, avaient une extrême importance, comme constatation de leurs droits : le maire les invite à quitter la salle pour s'informer entre eux si c'est bien le jour du plaid ; après être rentrés avec une réponse affirmative, ils demandent à leur tour si le maire attend encore quelqu'un ; s'il dit oui et si de leur côté ils pensent qu'on n'est pas pressé, ils l'engagent à surseoir aux délibérations ; dit-il, au contraire, qu'il n'attend plus personne, ils le prient de commencer ; il les renvoie de nouveau pour qu'ils s'entendent sur les droits du propriétaire au sujet de leurs biens et de leurs cens ; quand ils reviennent, l'un d'entre eux, parlant au nom de tous, demande au maire et au collecteur s'ils consentent à reconnaître les droits ; comme la réponse est encore affirmative, l'orateur des colons récite les coutumes sur les conditions du bail. Dans quelques colonges ces préliminaires étaient simplifiés et c'était le maire qui donnait lecture du rotule[2]. Après cela il sommait les colons, à tour de rôle, de déclarer, sous serment, la quotité de leurs redevances ; elle était inscrite, il est vrai, dans des registres, mais il fallait que chacun la constatât afin que propriétaire et fermiers pussent s'assurer réciproquement que l'un n'exigeait pas trop et que les autres ne recélaient rien[3]. Les cens étant déclarés, le maire s'informait des infractions ; chacun était appelé à dire, encore sous serment, ce qui à ce sujet était à sa connaissance, si tel avait laissé son bien sans culture, si tel autre avait vendu ou

1. Entre les appels, il laisse assez d'intervalle pour qu'un colon puisse *drie anewander gegan*. Nothalden. *Anewande, Anewender*, le côté par lequel un champ touche à un autre ou à un chemin.

2. Schlestadt, Zimmersheim.

3. Le maire devait se contenter de la déclaration des colons. Wolxheim.

loué le sien, s'il y était allé malgré une interdiction. Le maire annonçait ensuite les mutations qui avaient eu lieu par suite d'héritage ou d'aliénation autorisée; il installait ceux des colons nouveaux qui n'étaient pas encore assermentés.

Le colon qui voulait introduire une plainte ne pouvait le faire que par l'organe d'un de ses collègues[1]; si elle était dirigée contre le maire, celui-ci, ne devant pas juger en sa propre cause, se faisait remplacer par un des assesseurs[2]. Quand c'était à lui à prononcer une sentence contre un colon qui avait manqué à ses devoirs, il demandait l'avis de la cour et se conformait à la majorité des voix[3]. Enfin il avait la police de l'assemblée; il imposait des amendes, ne dépassant guère 2 sols, à ceux qui venaient trop tard, mais il punissait de 30 sols les injures, les voies de fait, les brutalités.

Il est peu probable que les colons aient souvent négligé de se rendre aux plaids, le maire étant chargé de leur fournir des repas et du vin; ils étaient tenus parfois d'y contribuer, mais pour des sommes si faibles, qu'elles ne semblent avoir été exigées que pour la forme. Là où la session ne commençait qu'à midi, elle était précédée d'un dîner copieux; à Sigolsheim, par exemple, on servait des viandes bouillies et rôties, mais après l'enlèvement de la nappe, chacun devait mettre sur la table six deniers[4]; à Soultzmatt le menu était plus varié et il y en avait un spécial pour le maire et sa femme; ces deux personnages avaient chacun un demi-quart de vin, deux pains, des morceaux de bœuf et de veau plus grands que l'assiette, avec une sauce épicée et une sauce jaune; les colons recevaient

1. Ce collègue servait de *Fürsprech, prolocutor;* généralement on désignait par ce terme les avocats.

2. Il doit *einen Rihter nidersetzen zu rihtende*. Saint-Gilles.

3. Vers la fin du XVe siècle on introduisit, par exemple à Bergbieten, la coutume de faire proclamer les sentences du maire par un des colons dit *Oberhuber*.

4. Cet usage était observé dans la colonge de Sigolsheim, appartenant à l'abbesse de Münster; dans celle qui, dans le même village, dépendait de l'abbaye d'Ebersmünster, le chapelain et le maire fournissaient chacun un pot de vin et douze pains blancs.

du rôti, une bouillie de légumes, une sauce verte, des pommes crues et frites, non vermoulues, des noix et du fromage[1]. Pendant la séance il y avait sur la table du pain et du vin, ordinairement un pot par homme[2]. Le soir, nouveau repas : à Neugartheim, une demi-mesure de vin, un légume et un rôti ; si le maire offrait davantage les colons « lui en étaient d'autant plus reconnaissants » ; à Grussenheim, une oie fournie par le sacristain et d'autres viandes ; à Zillisheim, six poules données par l'abbesse de Massevaux et des poissons livrés par les pêcheurs du village, en reconnaissance du droit de couper, en ayant un pied sur la terre et l'autre dans la nacelle, des branches d'osier le long des manses donnant sur l'Ill. L'abbesse de Hohenbourg accordait à ses colons de Sundhausen, outre une somme de 4 deniers, six boisseaux et demi de blé, et à ceux de Rosheim un tas de foin valant 8 onces, deux résaux d'orge, la dîme de trois arpents de vignes et de neuf arpents de champs ; avec le produit de la vente de ces denrées on payait les repas ; si les colons n'étaient pas satisfaits, le surplus qu'ils demandaient était à leur charge. A Eichhoffen la collation du soir se composait de douze pains, de deux fromages, d'un boisseau de noix et d'une mesure de vin ; le jour de la Saint-Martin le maire invitait à part trois ou quatre colons, leur faisait un feu sans fumée et les régalait de pain, de vin, de légumes et de fromage jusqu'à ce qu'on vît briller les étoiles ; quand ils rentraient chez eux, plus ou moins ivres, il leur donnait à chacun un bâton ; s'il l'oubliait et que l'un d'eux, en tombant, se cassât la jambe, c'était à lui à le faire transporter et soigner dans sa propre habitation[3]. Généralement on restait attablé jusqu'à

1. *Weisth.*, t. IV, p. 135.

2. A Rouffach l'abbesse d'Eschau fournit, quand elle assiste à son plaid, une mesure ; si elle se fait remplacer, son remplaçant ne doit qu'une demi-mesure, etc.

3. Le soir, le maire doit aux colons *gesottenes und gebrotenes nach notdurft, und sol sie setzen das sie der Wind nit beweht und der Regen nit besprengt*. A Bibelnheim on leur donne 16 pots de vin, un boisseau de noix et 16 miches rondes, assez grandes pour qu'un *Mittelmann* (homme de taille moyenne) puisse en faire le tour avec les doigts étendus en mettant le pouce au centre.

minuit, le maire fournissant le luminaire; si deux colons lui demandaient de jouer avec eux, il n'avait pas le droit de s'y refuser[1]. Quand il leur servait du vin en sus des rations convenues, il lui était recommandé de ne pas prendre de bénéfice; lui-même le débitait sans en payer la taxe[2]. Notons encore deux particularités locales : à Saint-Hippolyte deux colons, cultivant des biens très considérables, donnaient ensemble, outre leurs autres redevances, un bélier ayant un pied blanc ou sur le front une tache blanche; il était tué pour le repas colonger et la peau en revenait au maire pour s'en faire des bottes. Au plaid de la Saint-Martin, à Herlisheim, l'abbé de Marbach ne nourrissait pas seulement ses colons, mais tous ses hommes propres qui y apportaient leurs cens ; chacun recevait un pain assez long pour qu'en le posant sur le pied il pût en couper un morceau au-dessus du genou, une portion de viande dépassant l'assiette et une quantité correspondante de vin ; mais si la vendange avait manqué, le maire versait de l'eau à travers une gerbe de froment pour produire un simulacre de bière.

Tous ces repas étaient tellement de droit que si, pour une raison quelconque, ils manquaient, les colons étaient dispensés d'obéir à leur maire et même de livrer leurs cens[3]. En 1474, l'écolâtre de Saint-Pierre-le-Vieux supprima celui qu'il devait à ses 18 colons de Schaffhausen, en le remplaçant par une gratification de 7 deniers par homme.

Le plaid régulier était suivi, à huit ou quinze jours de distance, d'une ou de deux réunions supplémentaires, convoquées pour régler les affaires laissées en suspens la première fois et pour donner aux colons qui n'étaient pas venus ou qui n'avaient pas payé leur cens, les moyens de réparer leur faute sans encourir des amendes trop fortes. On appelait ces réu-

1. Gresswiller, Neugartheim.

2. Gresswiller, Bergbieten.

3. Sennheim, Wasselonne.

nions *geboten Ding* ou *Botschaftding*, plaids commandés, parce que soit le maire, à la fin de la session principale, ou le sergent, allant de maison en maison, recommandaient spécialement de ne pas y manquer. A Wintzenheim (Haute-Alsace), l'usage était que, si un colon qui ne résidait pas dans le village n'avait pas paru au premier plaid, le maire n'était pas tenu de le faire avertir à domicile; il se rendait sur un de ses champs et, levant le bâton, signe de son office, il criait : « Je te commande une seconde fois de venir! » Il pouvait aussi, chaque fois qu'il le jugeait utile aux intérêts de la cour, ou que ses colons le réclamaient, convoquer des sessions extraordinaires à n'importe quelle époque de l'année. Le colon qui en demandait une pour vider une contestation avec un voisin, devait répondre des frais; ceux-ci étaient payés par la partie contre laquelle se prononçait la cour[1]. Dans certains cas, quand il s'agissait, par exemple, d'un différend au sujet des bornes d'un bien, le maire pouvait désigner des arbitres; le colon qui refusait ce rôle était puni d'une amende, mais comme ces arbitrages étaient encore des occasions de boire, on n'était guère tenté de s'y soustraire[2].

Nous avons dit plus haut que la coutume générale a été de livrer les cens lors des plaids, ceux en deniers au printemps, les autres à l'automne. Tantôt le paiement devait précéder l'ouverture de la session[3], tantôt on avait toute la journée pour le faire, entre le lever et le coucher du soleil ou entre la sortie et la rentrée du troupeau[4]; tout devait être fini au son de la cloche du soir. Dans les temps de troubles la perception des redevances était difficile pour les propriétaires qui ne demeuraient pas dans les villages ou dont les agents avaient pris la fuite; les colons, s'appuyant avec obstination sur leur droit

1. Osthausen, Rouffach, Lohr, Printzheim, Schwindratzheim, Eichhoffen, Zillisheim.

2. Molsheim, Barr, Erstein, Griesbach.

3. Sundhausen, Gildwiller, Heimsbrunn.

4. *Bi Sunneschin*, Düppigheim, Quatzenheim. — *Zwischen den zweien Hornblosen, das ist dieweil das Vieh inne lit*, Behlenheim, Griesheim.

de ne payer qu'au *Dinghof*, refusaient de chercher ailleurs le maire ou le collecteur; on n'avait pas les moyens de les contraindre, surtout quand les routes n'étaient pas sûres. Si à cause d'une guerre la cour de Rixheim était abandonnée, on plaçait près du ruisseau la table en pierre sur laquelle on comptait l'argent[1]; le colon qui voulait payer allait d'abord, accompagné de deux témoins, à la cour et criait : y a-t-il quelqu'un pour percevoir le cens? Comme personne ne répondait, il déposait sa redevance sur la table, sans s'inquiéter des suites, à moins que, par déférence pour le propriétaire, il ne la gardât pour la livrer plus tard.

En temps ordinaire aucun des colons réunis en plaid ne devait quitter la cour sans avoir payé. Si au moment où l'on sonnait la cloche du soir il en restait un qui devait encore sa redevance, le maire frappait avec son bâton sur la table et faisait venir, aux frais du débiteur, un pot de vin et pour 4 deniers de pain; après avoir consommé le tout avec les colons qui s'étaient mis en règle, il frappait un second coup et demandait : veux-tu payer ou non? en cas de refus, il commandait deux pots de vin et une nouvelle ration de pain; cette même opération se répétait une troisième fois[2].

Quelques rotules prévoient le cas de la livraison des redevances à d'autres époques, principalement après les récoltes. On les apportait au *Dinghof*, mais comme on n'était pas toujours sûr d'y trouver le maire, bien qu'il fût censé y être, on constatait par des actes divers qu'on s'était présenté. On appelait trois fois; si on n'obtenait pas de réponse, on faisait trois entailles dans un des palis de la clôture et on s'en allait sans être passible d'une amende pour cause de retard[3]. Quand un colon de Guémar amenait son vin à la cave du propriétaire et que personne ne se montrait pour le recevoir, il levait une

1. *Bretstein*, échiquier, table à compter dont on se servait pour la perception des impôts et des cens.

2. Waldolfisheim.

3. Heimsbrunn.

motte du gazon de la cour en témoignage qu'il avait été là ou bien il défonçait le tonneau et laissait couler le vin. A Nieder-Burnhaupt, si un colon était brouillé avec l'agent de son propriétaire, il mettait ses cens en deniers dans un mouchoir attaché au bout d'un bâton et le tendait ainsi à travers la clôture; il était quitte, lors même qu'on ne venait pas prendre ce qu'il offrait[1].

Quelle que fût l'époque du paiement, les retardataires étaient tenus de fournir des gages; c'étaient des denrées ou des meubles[2] ou bien des bestiaux que le maire faisait saisir soit dans l'étable, soit à l'abreuvoir ou au pâturage[3]; en 1367, le chapitre de Saint-Thomas fit saisir ainsi à Eckbolsheim, pour cause de cens arriérés, les chevaux de Jean de Mülnheim et ceux de ses fermiers. Le maire gardait les gages pendant huit ou quinze jours; si après ce délai le débiteur ne les retirait pas en payant la redevance et les frais, ils étaient envoyés au marché ou vendus aux enchères[4]. Au lieu de prendre un gage le maire d'Ittenheim pouvait faire démonter la charrue du colon qui était en retard.

Le gage n'était qu'une garantie d'une redevance non payée à temps; qu'il le retirât ou non, le débiteur était condamné en outre à une amende, comme le voulait déjà la loi aléma-

1. Un fermier d'Ammerschwihr, qui doit livrer une redevance en vin, ne la porte pas lui-même à la cour; il prévient le cellérier (maire) de l'abbé de Marbach, qu'il tient le vin à sa disposition ; le cellérier envoie un valet avec une cuve ; le fermier invite deux colons à constater qu'il fournit ce qu'il doit, il leur sert un rôti et du même vin dont il donne le cens et qui doit être clair et de bon goût; la cuve est emportée par le valet du cellérier et par celui du fermier; le premier précède; si en chemin il trébuche et que la cuve est renversée, la perte est pour le cellérier; si le valet du fermier tombe, c'est ce dernier qui remplace le vin perdu.

2. *Tragende Pfand*, gages portants, c'est-à-dire portatifs. A Pfaffans on ne devait prendre comme gages ni les lits, ni le pain au four, ni les outils des artisans, ni les armes.

3. *Essende Pfand*, gages mangeants. — Celui qui refuse un gage ou le reprend, est puni d'une amende de 60 sols. Ober-Hagenthal, Käzingen.

4. Dans le Val-d'Orbey les gages étaient proclamés quatre dimanches de suite, trois fois dans l'église, une fois hors de l'église. — A Pfaffans on les gardait 21 jours, après quoi on les mettait en vente devant l'église. — Un colon de Wolxheim, incapable de payer ses redevances, pouvait donner en gage son manse, mais devait continuer de le tenir en bonne culture.

nique, dont on avait appliqué quelques dispositions au régime colonger[1]. Les amendes, fixées généralement à 2 sols[2], étaient dictées par le maire, sur l'avis de ses assesseurs lors d'un plaid; selon les circonstances il pouvait en faire grâce en totalité ou en partie. Il les partageait entre lui-même et les autres *Huber;* dans plusieurs colonges, un tiers en revenait au propriétaire.

A celui qui, au plaid régulier, ne livrait pas le cens, on donnait un délai soit jusqu'au prochain plaid *commandé*, soit d'abord de quinze jours, puis de huit, puis de trois, enfin d'un seul; après chaque délai l'amende se répétait, souvent même se doublait, en sorte que, la première ayant été de 2 sols, la dernière se montait à 8. Dans la Haute-Alsace on voit par des exemples que cette augmentation progressive ne s'arrêtait pas après un certain terme; elle continuait « aussi longtemps que le bien pouvait le supporter[3] ». Çà et là ce n'étaient pas seulement les amendes qui se multipliaient, c'étaient aussi les cens; le colon qui ne les payait pas le jour du plaid, en devait le lendemain le double, le troisième jour le triple et ainsi de suite[4].

Après chaque délai, le maire et quelques colons comme témoins buvaient quelques pots de vin aux frais du débiteur. A Sässolsheim on accordait même, à l'expiration du premier délai, à tous les colons le droit de boire ainsi pendant huit jours. Si, malgré l'accumulation des amendes et des frais, le colon, insolvable, ne s'exécutait pas, on lui interdisait de cultiver sa manse, conformément à une vieille coutume sanctionnée par des lois carolingiennes[5]. L'interdiction était prononcée par le maire, en pré-

1. *Lex alem.*, tit. XXIII. *Capitul.*, t. I, p. 63.

2. 2 sols 4 deniers, Werentzhausen. 7 sols et demi, Herlisheim. 4 pots de vin, Gildwiller. 2 sols au propriétaire et 2 pots aux colons, Griesheim. 2 sols et un pot *zu gedencken das er ungehorsam gewesen ist*, Olvisheim.

3. *Untz das Gut nüt me ertragen mag*. Eschenzwiler.

4. Ces cens accumulés étaient appelés *Rutscherzins*, de *rutschen*, glisser; *der Zins rutschet fort*, Schwindratzheim. Des amendes on disait *die Wette fallet sich uf Rusch art*. Herlisheim.

5 L'expression ordinaire est *das Gut verbieten*. Dans le rotule de Printzheim, *Weisth.*, t V, p. 476, il y a : *so sol der Meier das Gut bewienen*; j'ignore le sens particulier de ce mot. Dans le passage *were es Sach, das ein Lehenguot bewient würde und*

sence de témoins, devant l'église, au son de la cloche; la solennité se terminait au cabaret; ce qu'on consommait était mis au compte du condamné. Tantôt l'interdiction était proclamée trois fois, de quinze jours en quinze jours[1], tantôt à des intervalles successifs de huit jours, de trois jours, d'un jour et d'une nuit[2]. Pour marquer le bien interdit, si c'étaient des champs, le maire y creusait une fosse; si c'étaient des vignes, il arrachait un cep[3]. Celui qui travaillait dans une terre dont on lui avait défendu l'accès payait chaque fois qu'il le faisait une amende variant de 30 sols à 3 ou 4 livres[4]; dans beaucoup de colonges on donnait même 30 sols pour chaque coup de bêche ou pour chaque sillon tracé par la charrue[5] et 5 sols pour chaque pièce de bétail quadrupède qui allait sur le bien[6]. Ce dernier devait rester sans culture pendant un an, excepté si le colon parvenait à s'arranger avec le maire; si, au contraire, il résistait avec violence, on faisait intervenir les tribunaux. Durant l'interdiction, le maire pouvait cultiver, soit quelques arpents du manse[7], soit celui-ci tout entier[8]; au bout de l'année il le rendait au colon s'il consentait à payer

der Lehenmann so vuendtlichen were..., l'éditeur met entre parenthèse, avec un point d'interrogation : *unendlichen ;* ceci est un non-sens, *vuendtlichen* est pour *vientlichen, feindlich*, hostile, haineux.

1. Printzheim, Schaffhausen. — A Marlenheim déjà après huit jours.

2. Olvisheim. — Le maire et deux colons boivent 4 pots, trois fois de suite, Hürtigheim; chacun un pot, Schaffhausen ; un pot la première fois, deux huit jours après, quatre quinze jours après et ainsi de suite en doublant chaque semaine aussi longtemps que le bien peut le supporter. Ingwiller.

3. Neugartheim.

4. L'amende est généralement de 30 sols. A Bieterlingen elle est de 3 livres, à Ingersheim de 4 livres et demie.

5. Pour chaque *Furch*, sillon. Dahlenheim, Dingsheim, Eckbolsheim. — Pour chaque *Ker* ou *Anker*, chaque fois qu'après avoir tracé un sillon on retourne la charrue, Adelshofen, Ittenheim, Quatzenheim, Schwindratzheim. — Pour chaque *Hauenschlag*, coup de houe, Dangolsheim, Tränheim. — Pour chaque *Fusstapfen*, empreinte de pied, Bieterlingen.

6. Saint-Pierre. — Il y avait même interdiction quand un colon, ayant empiété sur le champ d'un voisin, refusait de réparer le dommage. Barr, Erstein.

7. Ittenheim.

8. Schaffhausen. Ailleurs, par exemple à Sundhausen, le bien devait rester sans culture, *ungebuwen*.

les arrérages, les amendes, les frais de culture, de boisson, etc. Au cas qu'il lui fût impossible de se libérer on lui *retirait* son manse. Ce retrait n'était ni une saisie, ni une confiscation, bien que le mot *sasitus* se trouve dans un ancien rotule de Börsch et celui de *confiscatio* dans une charte de Marmoutier[1]; on ne peut saisir ou confisquer que ce qui appartient à quelqu'un en propre, or le manse n'était pas la propriété du colon. Le retrait consistait dans la reprise du fonds par celui qui en avait le domaine direct et qui en enlevait le domaine utile au tenancier incapable de remplir ses engagements; c'était une éviction exercée par le maire au nom du propriétaire foncier et avec l'assentiment des autres membres de la colonge. Pour exécuter un retrait le maire se rendait près du manse déjà interdit; il se faisait accompagner de quelques témoins, punis d'une amende de 3 sols s'ils refusaient de venir et récompensés d'un quart de vin s'ils y consentaient; sans mettre lui-même le pied sur le bien, il y envoyait les témoins après avoir retourné une motte de terre; puis il disait : Amis colons, je retire ce bien pour mon seigneur[2]. A Olvisheim il proclamait le retrait en dressant dans la cour du colon évincé une perche, surmontée d'un chapeau, symbole du maître du domaine. En cas de résistance, il s'adressait au *Schultheiss* ou à l'avoué[3]; le colon désobéissant était alors jugé comme délinquant et mis au cep jusqu'à ce qu'il eût satisfait le propriétaire[4]. Le rotule de Honau rapporte une de ces coutumes barbares, dont nous avons déjà vu des exemples et dont il est difficile de croire qu'on les ait encore observées lorsqu'elles furent écrites : si un fermier laissait passer les délais usités dans cette colonge (six semaines, sept jours, trois jours, un jour), le prévôt et un

1. *Einziehen*, retirer. — *Sasitus*, Börsch. *Weisth.*, t. I, p. 692. *Confiscatio*, Marmoutier, *Als. dipl.*, t. I, p. 227.

2. Bieterlingen.

3. L'avoué avec une suite de onze hommes; ce qu'ils consomment est ajouté aux frais. Sundhofen.

4. Bläsheim. — A Marmoutier il y avait condamnation au cep, lors même que le colon ne faisait pas de résistance.

des chanoines du chapitre, l'avoué, les douze échevins du village, devaient, avec trente chevaux, s'installer dans la ferme, y passer trois jours à manger et à boire, puis proclamer le retrait du bien et brûler tout ce qui était entre les quatre murs; le fermier lui-même était dénoncé à l'évêque pour être excommunié[1].

Le délai accordé pour éviter le retrait était généralement d'un an; parfois on attendait deux ans et même quatre[2]; à Logelnheim, à Herlisheim, on ne retirait un bien que quand les amendes et les redevances accumulées en dépassaient la valeur. La même punition était réservée au colon qui quittait la contrée ou qui vendait son manse à l'insu du propriétaire ou qui durant un an le laissait désert[3]. Tout bien retiré redevenait *Salgut*, domaine salique du propriétaire, qui en reprenait la libre disposition[4].

Les sentences prononcées par le maire et les colons n'étaient pas toujours définitives; il n'y a qu'un petit nombre de cours qui aient eu le privilège de juger sans appel; d'ordinaire le condamné pouvait recourir au propriétaire. Quand un seigneur avait plusieurs colonges, la cour de l'une était la *sedes judiciaria* principale, le *Oberhof;* c'est à elle qu'on pouvait en appeler des jugements des autres[5]. L'appelant garantissait

1. La maison est brûlée *in ultionem*. Hanauer, *Constit.*, p. 175.

2. *Wer es das ein Zins den andern oder den dritten begriffe*. Aspach, Berentzwiller. — Après deux ans, Griesbach, Saint-Gilles. — Après quatre ans, Fouchy.

3. Bernwiller, Bieterlingen, Sierentz, Riespach, Brinighoffen.

4. Limersheim, Boftzheim, Lièvre.

5. L'abbesse de Massevaux a eu cinq cours colongères, à Dannemarie, Gildwiller, Hundsbach, Zillisheim, Gewenheim; cette dernière était, depuis le IXe siècle, la cour principale. Le prieuré de Saint-Morand en a eu douze, dont celle d'Ober-Spechbach a été l'*Oberhof*. Des diverses cours de l'abbaye de Münster on en appelait à l'abbé *und nit witer;* de celles du chapitre de Bâle, d'abord à celle de Huningue, puis à l'*Oberhof* de Bubendorf, enfin à la prévôté. Du *Dinghof* de Dangolsheim, appartenant à l'abbaye de Schwarzach, on recourait à celui de Tränheim, de ce dernier et de celui de Dossenheim au *Klosterhof* de Küttolsheim, puis à celui de Schwindratzheim, qui était le *oberster Hof*, enfin à l'abbé lui-même. Des cours du grand-chapitre à Börsch, Dorlisheim et Quatzenheim, l'appel allait à la cour de Breuschwickersheim; on adjoignait alors à six colons de cette dernière deux des plus anciens de chacune des trois autres. L'*Oberhof* d'Ober-Spechbach était composé de deux colons de chacune des douze cours du prieuré de Saint-Morand.

d'avance les frais qui, après le procès, étaient supportés par le perdant. Ces cours supérieures étaient composées de colons choisis parmi ceux des colonges du ressort. Quelques propriétaires ecclésiastiques portaient même devant les tribunaux civils de Strasbourg ou de la province les litiges que leurs *Dinghöfe* ne parvenaient pas à terminer [1].

Tel a été ce curieux régime colonger qui, sans être propre à l'Alsace, avait reçu dans cette province un développement plus complet que dans beaucoup d'autres. En apparence l'organisme en était compliqué, mais en réalité il a été assez simple pour que le fermier le plus illettré pût s'en rendre compte pourvu qu'il eût du bon sens et de la bonne volonté. Les diversités locales ne touchaient pas au fond même de l'institution. Celle-ci, aussi longtemps qu'elle fut observée fidèlement par les propriétaires et par les colons, procurait aux uns et aux autres des avantages que n'offrait au même degré aucun autre système de location. On peut dire, sans se tromper, qu'autrefois elle a été une des causes de l'état florissant de l'agriculture alsacienne.

CONCLUSION

Nous sommes arrivé au terme de notre tâche ; autant qu'il nous a été possible, nous avons essayé de dépeindre la situation des populations rurales de notre province, telle qu'elle était réglée par les lois et coutumes du moyen âge. A ne considérer que les principes inscrits dans les rotules et les chartes, il ne semble pas que le sort des paysans, tant comme sujets que comme tenanciers, ait été absolument intolérable pour des hommes d'un esprit peu cultivé et de mœurs encore rudes.

1. Le chapitre de Surbourg portait les causes devant le *Schultheiss* de Haguenau, celui de Saint-Thomas devant le conseil de Strasbourg, d'autres établissements ecclésiastiques devant le juge provincial, *Landrichter*, du district.

Mais il vint un moment où ces hommes commencèrent à réfléchir, pendant qu'en même temps ce qu'il y avait d'équitable dans les coutumes fut négligé par les seigneurs ou par les propriétaires. A la fin du moyen âge l'état social des *hommes propres* avait empiré au lieu de s'améliorer; les maîtres les traitaient comme s'ils n'avaient été que des serfs. Retirés dans les villes, au milieu du luxe et des plaisirs, les nobles étaient devenus étrangers aux intérêts de la vie agricole et indifférents au sort de leurs paysans; non seulement ils avaient perdu le pouvoir de prendre leur défense, ils n'en avaient plus même la volonté; pour subvenir aux besoins de leurs mœurs dissipées, les uns avaient dû vendre ou engager leurs patrimoines à des gens qui ne songeaient qu'à tirer du sol tout le profit possible, tandis que d'autres exigeaient avec dureté le cens, les corvées, les taxes, en retour desquels ils ne rendaient plus aucun des services que leur avaient imposés les coutumes primitives. L'ancienne idée d'un contrat, en vertu duquel les corvées notamment n'étaient dues qu'en compensation de certains droits d'usage laissés aux paysans, était tombée en oubli, on demandait des corvées illimitées et rarement on les rémunérait. L'Église, à son tour, n'était plus comme jadis la patronne bienveillante de ses sujets et de ses colons; pour se faire une idée de la manière dont elle les pressurait, il faut lire les plaintes inspirées par la misère du peuple des campagnes à plusieurs des membres les plus dévoués du clergé alsacien [1]. En voyant avec quelle énergie un prêtre séculier comme Wimpheling et un religieux comme Thomas Murner s'expriment sur les griefs des paysans contre les nobles et contre les hommes d'Église, on comprend l'irritation qui finit par s'emparer des *pauvres gens,* on assiste au réveil du sentiment de l'indépendance personnelle et on ne s'étonne pas que ce sentiment se révolte contre l'idée qu'un homme doive être la *propriété* d'un

1. V. l'*Oratio vulgi ad deum* de Wimpheling. S. l. et a. (vers 1517), in-4°, et le chapitre 33 de la *Narrenbeschwörung* de Murner, éd. Gödeke, Leipz., 1879, p. 108.

autre homme[1]. Peu protégés par les lois, les paysans prennent alors les armes, mais au lieu de s'affranchir, ils tombent pour longtemps sous un joug plus lourd. Ce n'est qu'au XVIII[e] siècle que le gouvernement royal introduit en Alsace quelques adoucissements qui toutefois ne suffisaient pas; grâce aux progrès de l'instruction, les paysans demandèrent davantage; de nombreux procès témoignent de l'opiniâtreté de leur résistance aux droits féodaux qu'on avait laissés à leurs seigneurs[2]. De leur côté, les fermiers colongers préférèrent, en bien des lieux, renoncer à leurs privilèges plutôt que de supporter encore les charges du laudème, de l'héberge, des dépenses lors des plaids et des investitures; pour devenir propriétaires réels du sol dont ils n'avaient eu que la quasi-propriété, ils se fondèrent sur les améliorations qu'ils y avaient faites par leur travail et invoquèrent ce qu'en Alsace on a appelé le *Schaufelrecht, jus palæ,* droit de la bêche. Il est vrai qu'au XVI[e] et au XVII[e] siècle on renouvela quelques rotules, mais l'institution colongère se transforma de plus en plus jusqu'à ce qu'elle fut abolie par la Révolution[3]. Celle-ci releva les populations agricoles; elle supprima les droits féodaux, auxquels avaient été soumis les paysans, lors même qu'ils avaient été propriétaires libres de leurs champs. Le nouvel ordre de choses qu'elle créa, en affranchissant le sol, fut une de ses conquêtes les plus fécondes.

Ch. SCHMIDT.

1. Murner a sur ce point quelques vers fort remarquables :

Solt ein Herr jn sprechen an
Das er solt sin sin eigen man,
Er streckt sin lyb und gut daran
Das er sich widersetzt dem herren,
Des eigenthums sich möcht erweren.

Geuchmatt, Basel, 1519, in-4°, f° h, 4[a].

2. Krug-Basse, p. 243 et suiv.

3. La législation issue de la Révolution considéra le colonger comme propriétaire du fonds et le bailleur seulement comme propriétaire de la rente; c'est pourquoi, si une colonge avait dépendu d'une corporation ecclésiastique ou d'un individu, dont les biens furent déclarés nationaux, l'État ne prétendit jamais au droit de s'emparer des fonds; ils furent laissés aux ci-devant colongers. Dagon de Lacontrie, p. 182.

HISTOIRE

DU

PARLEMENT DE LORRAINE ET BARROIS

CHAPITRE VIII (*suite*[1]).

II

On voit, par les procès-verbaux des séances de la cour du 21 mars 1737, que sa composition au moment de l'avènement du roi Stanislas était la suivante :

Messires d'Hoffelize, premier président, et Parisot, président à mortier[2];

Messires de Mahuet et de Bouzey, conseillers-prélats;

MM. Hurault, conseiller-doyen; de Malvoisin, de Lombillon, Baudinet, Sarrazin, Abram, Henry de Pont, Viriet de Rémicourt, du Puy, Reboucher, Roüot, Kiecler, Roguier, Cuellet de Saffais, Antoine, de Feriet, de Fisson du Montet, de Lombillon le jeune, Serre, Grandemange, Floriot,

1. Cf. *Annales de l'Est*, t. X, pp. 39, 203, 381 et 529.

2. Le président Parisot mourut en 1746 et fut remplacé par le conseiller de Malvoisin.

Joly de Morey, de Maimbourg et Baudinet de Courcelles, conseillers ;

Messire Bourcier de Montureux, procureur général ;

M. Toustain de Viray, avocat général ;

MM. Prugnon l'aîné (doyen), Drouville, Marcol l'aîné, de Thomerot, Didier l'aîné, Rheyne, Marcol le jeune et Didier le jeune, substituts du procureur général.

Aucun des anciens conseillers-chevaliers d'honneur ne figurait à la cérémonie, parce qu'ayant perdu leurs charges de cour par le départ du duc François, ils perdaient en même temps le titre de conseiller-chevalier d'honneur qui y était attaché.

III

La prise de possession faite par les commissaires aux noms des rois Stanislas et de France et les cérémonies et réjouissances publiques qui les accompagnèrent n'eurent qu'un succès de curiosité dans le public qui regrettait profondément le départ de son souverain et la perte de sa nationalité. La population nancéienne ne montra pas cet enthousiasme et cette joie auxquels l'avocat général Toustain de Viray l'avait conviée dans son discours ; ce magistrat dut regretter souvent les élans lyriques de son allocution, quand la cour souveraine eut à soutenir des luttes pénibles contre le gouvernement du chancelier de la Galaizière.

Ce dernier, homme du monde très séduisant, se montra des mieux disposés à l'égard des magistrats ; il demanda à chacun en particulier, s'il avait quelque faveur à solliciter du nouveau gouvernement, en offrant de se charger des mémoires de ceux qui auraient des grâces à demander ; aucun d'entre eux ne voulut profiter des bonnes dispositions du commissaire du roi de France.

Il déclara à la cour souveraine que les intentions du roi de France et du roi du Pologne étaient de répandre leurs bien-

faits sur elle et il offrit de lui faire obtenir le titre de parlement.

La cour manifesta le désir de ne pas changer son nom. Le titre de cour souveraine lui était cher comme étant celui que ses regrettés ducs lui avaient donné le plus souvent; il lui rappelait sa nationalité perdue et indiquait aussi que la Lorraine conservait un gouvernement séparé, qui ne se confondait pas avec celui de la France. Pourquoi aurait-elle d'ailleurs accepté d'une main étrangère et comme une grâce ce titre de parlement que les ducs de la famille de Lorraine lui avaient donné dans un grand nombre de documents et par lequel le public la désignait habituellement?

La cour craignait aussi que, si elle prenait officiellement le nom de parlement, le gouvernement ne fût tenté de restreindre ses attributions, qui étaient plus étendues que celles des parlements français.

IV

Quelques jours après, la cour souveraine fut appelée à enregistrer l'édit du roi Stanislas, daté de Meudon du 18 janvier 1737, qui créait une charge de chancelier, garde des sceaux et intendant de ses États, et l'attribuait par provision à M. Antoine-Martin Chaumont de la Galaizière[1].

C'était un étrange procédé de nommer un Français à la première charge des deux duchés, puisque, d'après les termes du traité de Vienne, ils devaient conserver un gouvernement séparé, sous l'autorité du roi Stanislas, et que la France n'avait encore sur eux que des droits éventuels.

On ignorait alors en Lorraine le traité secret passé à Meudon entre le roi de France et le roi de Pologne, par lequel ce dernier avait abandonné au roi, son gendre, l'administration des finances de son nouvel État.

1. *Recueil des ord.*, VI, p. 27.

Si la cour souveraine avait connu ce traité, elle aurait à coup sûr fait d'inutiles remontrances, avant d'enregistrer l'édit qui faisait de M. de la Galaizière le seigneur et maître de la Lorraine.

La cour, toutes chambres assemblées, entendit, le 3 avril, le réquisitoire du procureur général de Montureux, tendant à l'enregistrement de l'édit de janvier 1737.

Il dit en parlant de M. de la Galaizière : « Les vertus et les talents que ce grand magistrat, dans un âge encore peu avancé, a déjà fait éclater en différents emplois, nous font connaître qu'il rassemble en même temps toutes les qualités d'un habile ministre, d'un conseiller éclairé, d'un juge intègre, enfin d'un sujet digne des grandeurs auxquelles il est élevé et de celles qu'une fortune équitable paraît encore lui préparer. Aussi, quoique à peine nous commencions à jouir des fruits de son administration, cependant tout le public est déjà témoin de sa capacité, de son jugement et de sa droiture, et les preuves qu'il nous en donne sont d'autant plus sensibles, qu'elles se trouvent accompagnées d'un caractère modéré, affable et bienfaisant, d'où l'on doit juger qu'il ne possède pas moins les antres du cœur que ceux de l'esprit et que l'auguste monarque dont il a mérité toute la confiance ne pouvait jamais faire un meilleur choix pour la gloire de son règne, pour l'intérêt de la couronne et pour la félicité de ses États[1]. »

La cour ne voulut pas agir avec précipitation ; elle ordonna la mise des pièces sur le bureau et désigna M. Hurault, conseiller-doyen, pour en faire le rapport.

Le lendemain 10 avril, après avoir entendu le rapport du conseiller Hurault, et conformément au réquisitoire de l'avocat général Toustain de Viray et en avoir délibéré, la cour rendit un arrêt qui ordonnait l'enregistrement et la publication de l'édit du 18 janvier 1737.

1. *Recueil des ord.*, VI, p. 28.

CHAPITRE IX.

Le roi Stanislas et le chancelier de la Galaizière. — Création d'un nouveau conseil d'État. — La peine des galères. — La nouvelle maréchaussée.

I

Le roi Stanislas n'avait, dans ses nouveaux États, qu'un titre sans autorité réelle ; comme les rois constitutionnels, *il régnait, mais ne gouvernait pas*. Retiré dans sa résidence de Lunéville, il se trouvait entouré d'une cour brillante presque exclusivement composée de Francais et de Polonais ; il encourageait les lettres et les arts et dépensait généreusement ses riches revenus.

Son caractère était doux et bienveillant, mais il se désintéressait trop facilement du gouvernement d'un pays dont il n'était que l'usufruitier et ne répondait aux plaintes des ses sujets que par de stériles regrets de ne pouvoir les soulager.

L'édit du 18 janvier 1737 faisait de M. de la Galaizière le seigneur et maître de la Lorraine, en ses triples qualités de chancelier, garde des sceaux et intendant de la province.

Ses administrés, et particulièrement la cour souveraine, sentirent bientôt que si sa main était de fer, elle n'était pas gantée de velours.

Il avait reçu du gouvernement français la mission de convertir la Lorraine en une province française et il remplit sa tâche de manière à donner satisfaction complète au gouvernement de Versailles.

La cour souveraine se trouvait désormais sous ses ordres, tandis qu'autrefois elle ne connaissait d'autre chef que le souverain [1].

1. Il y avait bien un garde des sceaux sous le gouvernement des ducs de Lorraine, mais ses fonctions, réservées aux affaires du sceau, n'en faisaient pas le chef de la magistrature.

Elle avait, comme les parlements français, le droit de donner sa sanction aux lois rendues par le chef de l'État, par l'enregistrement et la publication qu'elle n'en ordonnait qu'après les avoir vérifiées.

Le droit d'enregistrer les lois emportait celui de les discuter et de faire de respectueuses remontrances au prince, lorsqu'elle les estimait contraires au droit public ou privé ou aux intérêts de ses justiciables.

Ce droit lui avait été formellement accordé par Charles IV et se trouvait consacré par l'article V, titre XXV, de l'ordonnance sur l'administration de la justice de 1707, ainsi conçu : « Nous leur réservons néanmoins la liberté de nous faire telles remontrances qu'ils jugeront à propos, soit de vive voix, soit par écrit. »

Dans les matières financières, la cour des comptes de Nancy avait également le droit d'enregistrer les lois et de faire des remontrances.

Mais le refus d'enregistrer une loi n'était qu'un *veto* suspensif; si le gouvernement persistait dans ses résolutions, et si la cour n'obéissait pas à ses lettres de jussion, la loi était enregistrée d'office, dans un lit de justice, c'est-à-dire dans une audience solennelle à laquelle assistaient le souverain et son ministre[1].

Sous les anciens ducs, les remontrances des deux cours étaient toujours écoutées avec bienveillance et produisaient presque toujours leur effet. Il n'en fut plus de même avec le chancelier de la Galaizière.

La cour allait avoir, dans de nombreuses circonstances, le périlleux honneur d'entrer en lutte contre lui et, ni les disgrâces, ni la destitution abitraire de ses membres, ne purent lasser son courage et l'arrêter dans son opposition quand elle croyait accomplir un devoir, bien qu'elle comprît souvent l'inutilité de ses efforts.

1. Lorsque la cour était forcée, par des jussions (ordres) du prince, d'enregistrer une loi qu'elle n'approuvait pas, elle mentionnait dans son arrêt que l'enregistrement avait lieu sur *l'ordre et de très-exprès commandement* du prince.

Elle trouvait rarement un appui chez le roi Stanislas, qui opposait à toutes ses plaintes un *non possumus* fondé sur ce qu'il n'avait que l'usufruit de la province, qui devait définitivement revenir à la France et dont le ministre devait être obéi en toutes choses.

Tandis que le chancelier avait mission de gouverner la Lorraine comme une province française, la cour souveraine ne voulait pas admettre que le gouvernement de Versailles, qui n'avait encore qu'un droit éventuel sur le duché de Lorraine, eût le droit de bouleverser ses anciennes institutions et sa législation, d'exiger des milices lorraines de verser leur sang dans des guerres qui étaient étrangères à leur pays, enfin de grever les Lorrains de nouveaux impôts destinés à payer les dettes de la France. Le traité de Vienne et le déclaration de Meudon n'avaient-ils pas garanti à la Lorraine un gouvernement particulier et le respect de ses lois et de ses institutions?

Ce fut là un malentendu qui pesa constamment sur les relations entre le chancelier et la cour souveraine. Celle-ci mettait son point d'honneur et toute l'énergie de son esprit de corps à repousser les innovations que le chancelier introduisait en Lorraine et qui étaient à ses yeux autant d'attentats à la liberté de ce pays. Les conflits incessants entre la cour et le chancelier troublèrent tout le règne de Stanislas.

On ne peut disconvenir que l'administration du chancelier ne sut pas gagner les cœurs des Lorrains à la France, leur future patrie.

Sans doute M. de la Galaizière n'était, le plus souvent, que l'exécuteur des ordres venus de Versailles, qui blessaient au vif les sentiments patriotiques de ses administrés; ne peut-on, du moins, lui reprocher de n'avoir pas éclairé suffisamment le gouvernement français sur l'impopularité de certaines mesures et de les avoir fait exécuter avec trop de raideur et de sévérité?

Louis XIII et Louis XIV, après la conquête de l'Alsace, avaient été mieux inspirés que Louis XV. Ils laissèrent à cette

province ses anciennes institutions, respectèrent ses vieilles coutumes, sa langue et le culte d'une partie de sa population et n'aggravèrent pas ses impôts; grâce à ce doux régime, l'Alsace fut bientôt une des provinces les plus françaises du royaume. La conquête morale des Lorrains était sans doute plus difficile à faire que celle des Alsaciens. Les Lorrains avaient perdu une nationalité qui leur était chère, tandis que l'Alsace n'était qu'une expression géographique, une agglomération d'habitants, divisée en une infinité de villes et de seigneuries indépendantes les unes des autres et sans homogénéité entre elles.

Le gouvernement de Louis XV, déjà imbu des idées de centralisation et d'uniformité que la Révolution poussera jusqu'à ses dernières limites, voulut, dès la première heure, assimiler la Lorraine aux anciennes provinces françaises. M. de la Galaizière, son ferme et très intelligent ministre, porta toute l'impopularité de ces mesures, et le temps n'a pas encore entièrement réhabilité son nom en Lorraine, malgré les grandes qualités dont il fit preuve dans l'administration de la province qui lui avait été confiée.

II

Un édit du 25 mai 1737 supprima le conseil d'État de François III et en créa un nouveau, dont les membres devaient être nommés de concert entre le roi Très Chrétien et le roi de Pologne[1].

L'article II de l'édit conféra le titre de conseiller d'État avec séance, rang et voix au conseil, depuis la date de leur commission, au premier président et au procureur général de la cour souveraine, au premier président et au procureur général de la cour des comptes de Nancy, et au président de celle de Bar.

1. *Recueil des ord.*, VI, p. 30.

Désormais le titre de conseiller d'État, que la grande majorité des magistrats de la cour obtenaient en récompense de leurs services, n'appartenait plus qu'aux deux chefs de la cour.

Bien que la cour fût souveraine de nom, les ducs s'étaient toujours réservé le droit de casser, en leur conseil, les arrêts et les jugements, pour des motifs graves[1].

Charles III avait réglé, par un édit du 8 octobre, *les propositions d'erreurs* que les parties pouvaient formuler contre les arrêts des cours de justice. Il avait donné « un remède pour faire réparer les arrêts qui auraient été surpris par erreur de fait ou par dol et fraude des plaideurs, par soustraction de pièces, production de titres faux, précipitation ou prévarication des avocats et des procureurs, minorité non défendue, etc. »

Le procès était renvoyé devant une commission composée de conseillers d'État et des mêmes juges qui avaient rendu l'arrêt attaqué, « tous gens de robe et gradués ». Celle-ci était chargée de revoir et corriger les erreurs qui s'étaient glissées dans les arrêts attaqués.

Cette loi avait été abrogée par un édit de Léopold, du 20 août 1716[2]; la proposition d'erreur fut remplacée, d'une part, par la requête civile formée devant les mêmes juges et, d'autre part, par le recours en cassation qui était porté devant le conseil d'État.

Le recours en cassation ne pouvait être formé que pour violation des ordonnances ou des coutumes du pays, pour contravention aux traités et concordats conclus avec des pays étrangers, enfin contre les arrêts qui avaient méconnu les droits de la couronne ou ceux des procureurs généraux près la cour souveraine et les chambres des comptes.

Le pourvoi en cassation n'était pas reçu lorsque l'objet du

1. On distingue, en droit, la justice *retenue* de la justice *déléguée*. La première est celle que le prince retient en son conseil, la seconde celle qui est déléguée à des juges, à des tribunaux.

2. *Recueil des ord.*, II, p. 103.

procès était inférieur à la somme de 1,000 fr. ou qu'il s'agissait d'un bien litigieux de moins de 50 fr. de rente.

L'édit du roi Stanislas n'apportait aucune modification à l'ancienne compétence du conseil d'État, mais la cour souveraine eut bientôt à se plaindre de l'abus que faisait le chancelier du droit d'évocation et de celui de faire casser ses arrêts. La cour prétendait même qu'il se permettait quelquefois de les casser de sa propre autorité, sans en avoir saisi le conseil d'État.

III

Le 7 juin 1737, le comte de Maurepas, ministre de la marine, écrivit au chancelier de Lorraine que le roi, son maître, permettrait de recevoir sur les galères françaises les individus condamnés dans les États de Lorraine et qu'on pourrait les joindre à la *chaîne* qui passait par Nancy, en venant de Metz.

Le chancelier ordonna en conséquence aux procureurs généraux de la cour souveraine et de la chambre des comptes de faire enregistrer par leurs compagnies un règlement aux termes duquel la peine de bannissement serait à l'avenir remplacée par celle des galères.

Un arrêt de la cour souveraine du 11 juillet[1] et un arrêt de la chambre des comptes du 25 du même mois[2], ordonnèrent que le règlement fait entre Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Polonaise serait exécuté selon sa forme et teneur et qu'à l'avenir les criminels, au lieu d'être condamnés au bannissement, seraient envoyés sur les galères de France, après avoir été flétris publiquement par l'exécuteur de la haute justice d'un fer chaud et marqués sur l'épaule de ces trois lettres : GAL.

Le bannissement avait pour effet de s'envoyer, de pays à pays, l'écume de la société ; c'était une peine arriérée et inefficace, qu'on s'étonne de voir encore inscrite dans notre Code

1. *Recueil des ord.*, VI, p. 43.
2. *Recueil des ord.*, VI, p. 47.

pénal. Cependant les Lorrains subirent ce changement avec une très grande répugnance, parce que la peine des galères n'était pas seulement appliquée aux voleurs et aux malfaiteurs, mais, par une sévérité excessive, aux fraudeurs, aux contrebandiers et aux braconniers[1]. On disait d'ailleurs que la substitution de la peine des galères au bannissement n'avait eu d'autre but que de fournir des forçats à la France qui en avait besoin dans ses ports; cela suffisait pour rendre cette mesure impopulaire.

IV

Le chancelier proposa, sur le désir du gouvernement français, de substituer en Lorraine l'ordonnance civile de 1667 au code Léopold. La cour souveraine et la chambre des comptes invoquèrent, pour le maintien de leur code, les stipulations du traité de Vienne ainsi que la déclaration de Meudon, qui avait prescrit aux juges de se conformer aux ordonnances et règlements des ducs ses prédécesseurs et aux coutumes, styles et usages jusqu'à présent observés dans les duchés de Lorraine et de Bar.

Le gouvernement français n'insista pas et les deux duchés conservèrent l'usage de l'ordonnance de Léopold jusqu'à la Révolution française. Mais le chancelier, mécontent de cet échec, fit rétablir, par un édit du 2 décembre 1737, les offices de procureurs, qui devinrent vénaux et héréditaires[2].

Le préambule de l'édit portait : « La suppression des offices de procureurs créés devant la cour souveraine de Lorraine et Barrois, de la chambre des comptes, du bailliage et de la gruerie de Nancy, avait beaucoup contribué à rendre les procédures moins régulières et moins suivies, ce qui a souvent re-

1. Un arrêt de la chambre des comptes, du 6 septembre 1738, décida que la peine des galères serait applicable aux fraudeurs et aux contrebandiers. (*Recueil des ord.*, VI, p. 137.)

2. *Recueil des ord.*, VI, p. 81.

tardé les instructions et par conséquent la décision des procès, au grand dommage des parties, par l'impossibilité où se trouvent les avocats de remplir en même temps les devoirs de leur ministère et les fonctions qui doivent être attribuées aux procureurs. »

Le duc Léopold avait établi des procureurs, à titre d'offices héréditaires, près de la cour souveraine, par un édit du 1er novembre 1704[1], mais il les avait supprimés par un édit du 11 décembre 1718[2], sur la demande des avocats.

En réalité, la nécessité de rétablir la corporation des procureurs ne s'était point fait sentir et l'édit de 1737 n'avait d'autre but que d'enrichir le trésor de France par la vente des offices qui allaient être créés.

Le nombre des offices de procureurs fut de vingt près la cour souveraine, de dix près la chambre des comptes de Nancy et de quatorze près du bailliage de Nancy.

L'article IV de l'édit prescrivit aux avocats de renouveler chaque année leur serment, à la rentrée de la cour souveraine, d'après l'usage qui existait et qui existe encore en France.

L'année suivante, un édit du 25 janvier supprima les procureurs près la chambre des comptes, établit six nouveaux offices à la cour souveraine et ordonna que les procureurs de cette cour postuleraient également devant la chambre des comptes de Lorraine[3].

V

La réorganisation de la maréchaussée, qui eut lieu en 1738, sur la proposition du chancelier, devint entre lui et la cour souveraine une source d'incessants conflits.

La maréchaussée avait été créée en Lorraine sur le modèle de celle de France, par l'édit du 25 décembre 1699[4], rendu

1. *Recueil des ord.*, I, p. 459.
2. *Recueil des ord.*, II, p. 218.
3. *Recueil des ord.*, III, 102.
4. *Recueil des ord.*, I, 210.

par le duc Léopold ; auparavant, il n'y avait d'autre force publique organisée que quelques compagnies d'arbalétriers et quelques archers répandus dans les deux duchés.

Un nouvel édit de 1702 confiait, comme en France, au prévôt de la maréchaussée le droit exclusif de juger les gens sans aveu, les vagabonds, les mendiants, les bohémiens, et sa juridiction fut étendue aux personnes domiciliées qui auraient commis un crime avec préméditation, à condition, toutefois, qu'elles eussent déjà été condamnées antérieurement au bannissement ou à une peine afflictive [1].

Le prévôt ne pouvait exercer sa juridiction qu'après avoir fait préalablement reconnaître sa compétence par le bailliage le plus proche du lieu de l'arrestation du prévenu. Ce tribunal ne statuait qu'après avoir examiné les pièces de l'information ; le prévôt prenait place parmi les juges, à la droite de celui qui présidait l'audience.

Lorsqu'un jugement de compétence avait été rendu au profit de la juridiction prévôtale, le prévôt ne pouvait juger qu'assisté de sept gradués en droit.

Le jugement prévôtal était rendu en dernier ressort.

« L'opinion était alors, dit Dumont, que les gens qui se plaçaient hors la loi, perdaient tout droit aux précautions et aux ménagements de la justice commune [2]. »

Les attentats étant devenus de plus en plus fréquents, un édit du 8 mai 1717 classa dans les cas prévôtaux les vols et autres attentats commis sur les grands chemins et les vols et crimes commis dans les foires [3].

Le droit de juger sans appel confié à la justice prévôtale et à des officiers, souvent trop zélés et généralement ignorants en matière de droit criminel, dégénérait fréquemment en regrettables excès de pouvoir.

La cour souveraine était, à la vérité, incompétente pour

1. *Recueil des ord.*, I, p. 552.
2. *La Justice criminelle en Lorraine*, II, p. 113.
3. *Recueil des ord.*, II, p. 113.

connaître de l'appel des jugements rendus prévôtalement, lorsqu'ils avaient été rendus dans les limites des attributions de la justice prévôtale, mais on ne lui avait jamais contesté le droit de casser, en appel, les jugements prévôtaux rendus par excès de pouvoir, hors de la compétence prévôtale, car, trop souvent, cette justice frappait des prévenus sur lesquels elle n'avait aucun droit de juridiction.

Le Recueil des ordonnances de Lorraine contient de nombreux arrêts de la cour qui démontrent combien il était nécessaire qu'il y eût une autorité assez puissante pour réprimer les abus de pouvoir que la prévôté et la maréchaussée commettaient journellement [1].

VI

Tel était l'état de la maréchaussée lorsque le chancelier fit rendre l'édit du 25 octobre 1738 qui licencia l'ancienne maréchaussée pour en créer une nouvelle. Cette arme fut placée sous le commandement d'un prévôt général et d'un capitaine-prévôt. Il y eut quatre lieutenants-assesseurs, un commissaire aux revues, un procureur du roi et un greffier dans les prévôtés de Nancy, Lunéville et Bar, et en outre 9 exempts, 19 brigadiers, 106 archers répartis dans 19 brigades. Les officiers devaient être au fait des armes et des fonctions de leurs charges, et les archers, avoir servi dans les troupes ; on leur attribua une solde qui, avec les franchises et les exemptions ordinaires, les mettait en état, sans avoir besoin de secours étrangers, de s'entretenir, eux et leurs chevaux, armes et équipages et de vaquer continuellement à l'exercice de leur emploi [2].

Le même édit (art. VII) portait : « N'entendons rien innover, quant à présent, à la juridiction attribuée aux officiers de maréchaussée supprimés par le présent édit ; voulons que

1. *Recueil des ord.*, II, p. 132 et 196 ; III, p. 166 et 318.
2. *Recueil des ord.*, VI, p. 140.

ceux que nous établirons à leur place connaissent des mêmes matières et en la même forme prescrite par les ordonnances et déclarations intervenues à ce sujet; enjoignons de les observer exactement dans l'instruction et le jugement des procès qui seront de sa compétence. »

L'édit n'apportant que des changements avantageux dans le régime ancien de la maréchaussée, la cour souveraine l'enregistra le 25 octobre suivant sans faire aucune réserve.

Mais l'intention du chancelier n'était pas de s'en tenir à cet édit; dès le 30 décembre suivant, il fit publier un règlement d'administration pour son exécution et son application[1], mais il se garda bien de le soumettre à l'enregistrement de la cour. Ce règlement mettait tous les actes et jugements de la maréchaussée à la dévotion du chancelier et soustrayait entièrement cette arme à l'autorité et à la juridiction de la cour souveraine et des tribunaux ordinaires; c'était le bouleversement complet du régime qui avait existé jusqu'alors. Son article XXI était ainsi conçu : « Après la réception du prévôt général et ses lieutenants dans la forme prescrite par l'article III du mois d'octobre dernier, ils seront tenus de se présenter aux cour souveraine et chambres des comptes pour y prêter serment et être leurs provisions enregistrées aux greffes desdites cours, sans frais *et sans que, à raison de ce, ils puissent être soumis à la juridiction desdites cours en aucun cas,* sauf aux premiers présidents et procureurs généraux à informer le chef de la justice (le chancelier) de leur mauvaise conduite et des prévarications qu'ils pourraient commettre dans leurs fonctions, dans l'exécution des ordres qui leur seront donnés et celles des mandements de justice, pour, sur le compte qui en sera par lui rendu à Sa Majesté, y être par elle pourvu ainsi qu'il appartiendra. »

Les prévôts et officiers restaient tenus d'exécuter les ordres qui leur seraient donnés par les premiers présidents et les pro-

1. *Recueil des ord.*, p. 167.

cureurs généraux des cours, pour tout ce qui concernait le bien de la justice et la police générale, soit dans la ville de la résidence des cours, soit en dehors. Les officiers et archers devaient exécuter lesdits ordres sur-le-champ dans la résidence des cours, sans être obligés d'en référer à leurs chefs; il en était de même en cas de flagrant délit ou toutes les fois qu'il était nécessaire de prêter main-forte à l'exécution des mandements de justice et ce, sur la réquisition des huissiers ou autres officiers de justice, chargés de les mettre à exécution; au contraire, quand il s'agissait de sortir de la ville, ils étaient tenus de prendre les ordres de leurs chefs, pour exécuter ceux des premiers présidents et des procureurs généraux, sans néanmoins que les prévôts, lieutenants et archers fussent soumis aux ordres particuliers des autres officiers des cours, qui étaient tenus de s'adresser aux premiers présidents ou aux procureurs généraux qui donneraient des ordres, s'ils le jugeaient nécessaire (art. XXII).

Lors des rentrées des cours et dans les cérémonies publiques, le prévôt ou l'officier qui le remplacerait était tenu de faire trouver à ces cérémonies, à l'heure indiquée par les premiers présidents, un lieutenant avec un nombre convenable d'archers pour accompagner les officiers des cours et obéir à tous leurs ordres (art. XXIII).

Ainsi, la maréchaussée se trouvait désormais complètement soustraite à l'autorité de la cour souveraine qui ne conservait plus que le droit de recevoir le serment de ses principaux officiers et d'obtenir une escorte d'honneur dans les cérémonies publiques.

La cour souveraine ressentit vivement l'injure que lui faisait cette ordonnance que le gouvernement avait, à dessein, négligé de présenter à son enregistrement. Elle refusa de s'y soumettre et d'en reconnaître la légalité et continua, comme par le passé, de recevoir les appels des jugements de compétence et de casser les jugements des prévôts rendus par abus de pouvoir, mais ses arrêts étaient régulièrement déférés au conseil d'État par le chancelier et annulés par ce conseil.

Les nombreux arrêts que la cour souveraine avaient rendus jusque-là pour protéger les citoyens contre les abus de pouvoir de la maréchaussée, démontrent combien il eût été nécessaire de maintenir sa juridiction sur les actes de ce corps armé. Une fois affranchie de ce contrôle, il n'y eut plus de frein pour arrêter la maréchaussée dans ses violences. « Désormais, dit Dumont, elle formait une autorité soustraite à la loi commune, ne relevant que du ministre du prince et elle tenait entre ses mains la liberté, l'honneur et la vie des citoyens...; elle se regardait comme inviolable et, protégée par le chancelier, poussait à l'excès ses entreprises contre les personnes et usait d'une sévérité hors de toute proportion. Sans égard pour le secret indispensable aux mesures à prendre pour l'arrestation des malfaiteurs, le prévôt exigeait que ce secret lui fût dévoilé, même par écrit, avant de prêter ses hommes à la justice. Des citoyens furent traînés aux galères au mépris de toute justice sans pouvoir trouver contre l'autorité du chancelier, des tribunaux assez puissants pour réformer avec succès les jugements que le public et la magistrature frappaient hautement de réprobation [1]. »

On pouvait alors appliquer à la maréchaussée lorraine le jugement sévère que Lamoignon portait sur celle de France, dans les discussions de l'ordonnance criminelle de 1670 : « Lorsqu'on a institué les prévôts des maréchaux, dit-il, l'intention était bonne, mais il peut se dire que le plus grand abus qui se rencontre dans la justice criminelle a procédé de ses officiers qui font naître dans toutes les affaires des conflits de juridiction, qui oppriment les innocents et déchargent les coupables. La plupart sont plus à craindre que les voleurs mêmes. »

VII

La cour souveraine chercha à ressaisir sa juridiction sur la maréchaussée, lorsque la Lorraine fut réunie à la France.

1. *La Justice criminelle en Lorraine*, II, p. 113.

Le roi avait rendu, en juillet 1767, un édit pour réglementer le service de la maréchaussée dans sa nouvelle province. Cet édit attribuait à cette arme la même juridiction et les mêmes pouvoirs que ceux dont elle jouissait en France, et l'article VIII portait que le prévôt général continuerait de faire juger sa compétence dans le bailliage le plus proche du lieu de la capture des prisonniers, sauf à ceux-ci de se pourvoir *en la forme prescrite pour le reste du royaume*.

Comme la forme de ce pourvoi n'était pas précisée, la cour souveraine, en enregistrant l'édit, crut pouvoir faire la réserve « que les édits, ordonnances et règlements dûment vérifiés en la cour, seraient exécutés dans tous les cas auxquels il n'y aurait pas été dérogé par l'édit et que les appels des jugements de compétence interjetés par les prévenus seraient portés en la cour, ainsi que par le passé[1] ».

La cour s'imaginait pouvoir ainsi trancher, en sa faveur, une question qui avait donné lieu à tant de conflits. Mais le roi, par ses lettres patentes du 22 octobre suivant, décida que les modifications que la cour avait insérées dans son enregistrement de l'édit de juillet étaient inconciliables avec l'article VIII de l'édit; que les jugements de compétence étaient rendus en dernier ressort et seulement susceptibles de la voie de la cassation et il ordonna à la cour de radier ses réserves.

En conséquence, la cour souveraine enregistra l'édit purement et simplement par son arrêt du 24 novembre 1767[2].

1. *Recueil des ord* , XI, p. 189.
2. *Recueil des ord.*, XI, p. 282.

CHAPITRE X.

La cour souveraine et les nouvelles entreprises du chancelier contre l'autonomie de la Lorraine. — L'édit sur l'administration des forêts. — Les nouveaux impôts et le conseiller-maître des comptes Bagard. — Conflits entre la cour souveraine et le chancelier et incidents divers.

I

Les Lorrains accusaient le gouvernement du chancelier de vouloir détruire toutes les anciennes formes de l'administration et de chercher à effacer jusqu'au souvenir des institutions séculaires de leur pays. Le mécontentement était général, car il était clair que les innovations introduites avaient moins pour but d'améliorer la situation des sujets de Stanislas que de procurer des avantages à la France.

Autrefois, c'étaient les bailliages et les prévôtés qui faisaient fonctions de tribunaux forestiers. Une loi du 21 mai 1739 changea cet état de choses et créa, sur le modèle français, seize grueries ou maîtrises des forêts, qui furent chargées de la juridiction en matière forestière[1].

Cette création entraîna celle d'un nombreux personnel d'officiers forestiers, dont les gages allaient grever le pays.

Une autre disposition de la loi de 1739 causa une grande émotion dans la noblesse et le clergé. Désormais, les bois et forêts des seigneurs hautsjusticiers et des communautés laïques et ecclésiastiques étaient soumis au régime forestier, comme en France, et aucun propriétaire de bois ne pouvait plus, ni couper, ni abattre, ni vendre les arbres de futaie, les baliveaux sur taillis, les chablis, etc., sans avoir obtenu l'autorisation du roi statuant en son conseil. « Qu'un pressoir vienne tout à coup à se rompre dans le fort de la vendange, disait une plainte de la noblesse, ou qu'un orage ébranle une maison; que le château du seigneur menace ruine, pour obtenir la per-

1. *Recueil des ord.*, IV, p. 190.

mission de couper un arbre dans son parc, il faut recourir à l'intendant, faire assembler les officiers de la gruerie royale, attendre qu'ils aient nommé des commissaires....., et, pendant qu'on achète ainsi, par des sollicitations, par des bassesses et à prix d'argent, le pouvoir de jouir de son bien, la vendange périt et le château s'écroule[1]. »

Ce qui irritait encore davantage la noblesse lorraine, c'est que ces restrictions à leur droit de propriété avaient pour but de procurer à la marine française le bois dont elle avait besoin.

La cour souveraine avait fait en vain des remontrances sur l'édit de mai, qu'elle n'enregistra que le 24 février 1740, *sur l'ordre et de l'exprès commandement du roi*.

Cependant, les seigneurs hauts justiciers se rassemblèrent plusieurs fois pour protester contre une loi qui portait une si grave atteinte à leurs droits seigneuriaux et qui était en contradiction formelle avec les promesses de la déclaration de Meudon, et en demandèrent l'abrogation.

Le gouvernement s'émut de ce mouvement d'opposition, et, pour y mettre fin, il exila à Bruyères un de ses membres les plus ardents, M. Léopold Collignon, comte de Malleloy, par lettre de cachet du roi du 18 février 1740[2].

Les remontrances que la cour souveraine avait faites au sujet de l'édit de mai 1739 eurent pour effet de faire rendre au conseil d'État, le 5 mai et le 2 septembre 1740, des décisions qui laissaient un peu plus de liberté aux propriétaires dans l'administration de leurs forêts[3].

II

Les années 1740 à 1742 furent particulièrement désastreuses en Lorraine ; la disette y régnait si fort qu'on venait du Bar-

1. Tiré d'une lettre écrite par un des hauts justiciers, sans doute M. de Raigecourt, à M. le marquis de Stainville, grand chambellan de S. A. R. le grand-duc de Toscane, le 5 novembre 1740. (D'Haussonville, *ibid.*, IV, p. 648.)

2. Digot, *Histoire de Lorraine*, VI, p. 212.

3. *Recueil des ord.*, VI, p. 222 et 240.

rois à Lunéville acheter du son pour faire du pain[1]. La population rurale s'expatriait, surtout dans la Lorraine allemande, et les lois sévères contre les émigrations ne parvenaient pas à en arrêter le courant.

Ce fut au milieu de cette détresse que, pour fournir des subsides à la France, qui allait s'engager dans la guerre de la succession d'Autriche, le gouvernement augmenta de 600 000 livres l'impôt de la subvention payée par les deux duchés; c'était un tiers en sus de ce qu'ils payaient sous leurs anciens ducs.

La chambre des comptes fit, le 17 décembre 1740, des remontrances au roi contre cette augmentation d'impôts, mais le gouvernement fit la sourde oreille[2].

M. François-Georges Bagard, conseiller à cette chambre, en avait été le rédacteur. Encore tout plein de son sujet, il écrivit au marquis de Stainville, chargé d'affaires du grand-duc de Toscane à Paris, une lettre dans laquelle il fit une sanglante critique de l'administration du chancelier, de ses procédés arbitraires et des charges nouvelles imposées à ses compatriotes.

Des copies de cette lettre étaient entre les mains de plusieurs personnes; il y eut des indiscrétions, et M. de la Galaizière parvint à s'en procurer une copie.

Sa vengeance ne se fit pas attendre : le conseiller Bagard fut relégué à la Bresse, dans une des contrées les plus sauvages et les plus inaccessibles des Vosges, par une lettre de cachet du 17 mars 1741. Les scellés furent apposés sur ses papiers, et on découvrit, dans son domicile, des registres des délibérations secrètes de la chambre des comptes, des minutes de remontrances et des projets d'arrêts. Le chancelier fit brûler tous ces papiers et registres sous les yeux du roi.

Bagard fut destitué, bien que ses fonctions lui eussent été conférées à vie, malgré l'intervention de la duchesse douai-

1. Ravold, *Histoire de la Lorraine*, IV, p. 1253.

2. Sous les ducs Léopold et François III, la subvention ne dépassait pas 1,905,625 fr.

rière, veuve de Léopold, qui demandait sa grâce. Il fut remplacé à la chambre des comptes par M. Hubert de Malcuit[1].

Le chancelier ne se sentait pas encore assez vengé. Il déféra au procureur général de la cour souveraine la copie de la lettre incriminée et demanda des poursuites contre son auteur.

Ce magistrat saisit la cour de l'affaire et dit, dans un réquisitoire sévère : « Cette pièce (la lettre) est un libelle contre le gouvernement où l'auteur ose d'abord emprunter le nom de différents ordres de l'État qui, tous, désavouent hautement une supposition si hardie et détestent un pareil ouvrage de ténèbres et d'iniquité.

« La Lorraine y est représentée comme une province qui gémit dans l'esclavage et sous le joug de la tyrannie. Il porte l'excès de la témérité jusqu'à vouloir insinuer que le monarque n'est pas attentif à réprimer tant de persécutions; il établit des maximes pernicieuses et attentatoires aux droits des souverains, il implore la médiation d'une puissance étrangère, il s'efforce d'élever l'étendard de la révolte..... »

En parlant des attaques contre le chancelier, contenues dans cette lettre, il ajoutait : « Il répand également son fiel et son amertume sur le ministre qui, sous l'autorité du roi, nous gouverne avec tant d'équité, de douceur et de modération; il l'accuse, avec autant d'injustice que d'emportement, d'une administration tyrannique, d'une ambition sans bornes et de l'usurpation de la puissance suprême, et il fait sans cesse éclater contre sa personne tout ce que la calomnie, l'impudence et la fureur peuvent inspirer de plus affreux. »

Si on se rappelle que le procureur général de Montureux avait, quelques années auparavant, requis sévèrement contre son propre écrit, on se demande si ce n'était pas une nouvelle comédie qu'il jouait en parlant de l'équité, de la douceur et de la modération du chancelier et en défendant si chaleureu-

1. Un sieur Guyot, qui avait obtenu des lettres d'expectative pour un office de conseiller à la cour souveraine, ayant été soupçonné d'avoir fait un des écrits qui circulaient contre le chancelier, fut forcé de renoncer à ces lettres. (Noël, *ibid*, p. 283.)

sement son administration, contre laquelle la cour souveraine avait déjà dû protester de toutes ses forces dans plusieurs circonstances.

La cour, chambres assemblées, ordonna, par arrêt du 18 mars 1741, qu'à la diligence du procureur général, il serait incessamment informé par-devant le sieur Marcol, conseiller à ce commis, contre les auteurs, porteurs et distributeurs du libelle diffamatoire dont s'agit, même par voie de monitoire en forme de droit, enjoignit à tous ceux qui seraient saisis de quelques exemplaires dudit manuscrit, de les apporter en ses greffes, pour y être supprimés, sous quelle peine que de droit, en cas de désobéissance, et que le libelle serait mis ès mains de l'exécuteur de la haute justice et par lui lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais et, en outre, que l'arrêt serait imprimé et affiché[1].

Le même jour, à onze heures du matin, le libelle condamné fut brûlé en présence d'un substitut du procureur général et d'un greffier[2].

On remarquera qu'aucune condamnation personnelle ne fut prononcée contre Bagard, ce qui détruit cette allégation de Digot[3], que la cour aurait agi par animosité contre la chambre des comptes, dont Bagard avait fait partie. Aucune hostilité n'existait à cette époque entre les deux compagnies; elles se prêtaient, au contraire, mutuellement main-forte pour résister aux entreprises du chancelier.

III

Le gouvernement français fit rendre, par Stanislas, une série de lois qui, au mépris de l'autonomie du duché de Lorraine, avaient pour unique but de favoriser les sujets du roi de France

1. *Recueil des ord.*, IV, p. 265.

2. Bagard obtint la permission de quitter la Bresse et se rendit en Toscane, où le grand-duc lui accorda une généreuse hospitalité.

3. *Histoire de Lorraine*, VI, p. 219.

dans leurs rapports avec les Lorrains, en leur accordant les mêmes droits en Lorraine que ceux dont ils jouissaient dans leur propre pays; les Lorrains, au contraire, n'obtenaient pas la réciprocité en France.

Une simple circulaire dictée au procureur général de la cour souveraine par le chancelier décida, le 23 avril 1742, que les décrets (mandats d'arrêt) rendus par les juges français seraient èxécutoires en Lorraine sans ordonnance de *pareatis*. « Comme il ne convient plus, disait cette circulaire, de faire aucune distinction entre la France et la Lorraine, surtout depuis les édits de juin et de juillet 1738, qui nous font réciproquement sujets naturels de l'une et de l'autre, l'intention du roi de Pologne est que, conformément aux articles 16, 17 et 18 du titre V des décrets et de l'ordonnance de 1707, tous décrets décernés par les juges du royaume, de même que les assignations aux témoins et les exploits d'annotation de biens, soient exécutés dans ses États sans *pareatis*....., à quoi Sa Majesté s'est portée d'autant plus volontiers qu'on lui a donné des assurances positives de réciprocité en pareil cas. » Malgré cette promesse, la réciprocité ne fut pas accordée.

Une déclaration du roi Stanislas, du 27 juin 1746, accorda de nouveaux priviléges aux juges et aux sujets français. Cette loi portait, dans son préambule : « Par notre édit de juin 1738, Nous avons ordonné que les contrats et actes passés en France emporteraient hypothèque sur les terres situées dans nos États et que les jugements rendus par les tribunaux de France y seraient pareillement exécutés, Notre très cher et amé frère et gendre le Roi Très-Chrétien ayant bien voulu accorder le même privilège aux actes reçus par nos officiers publics et aux jugements rendus par nos tribunaux, il ne reste plus que de pourvoir à un cas qui n'a été prévu ni dans l'un ni dans l'autre édit : c'est celui où il s'agit de la discussion des biens d'un débiteur qui possède en même tems des effets mobiliers et immobiliers, les uns dans notre duché de Lorraine, les autres en France. »

Le roi déclarait, pour combler la lacune signalée, qu'à l'avenir, lorsque la discussion des biens ou effets d'un débiteur domicilié en France aurait été portée devant un tribunal français, la partie des biens meubles ou immeubles qui appartiendraient à ce débiteur en Lorraine, serait discutée devant les juges français, sans que les juges lorrains pussent en prendre connaissance[1].

Cette déclaration souleva un grave mécontentement parmi les Lorrains. Leur amour-propre était blessé de ce que la réciprocité n'était pas accordée aux jugements rendus par les tribunaux lorrains.

C'est en vain que le préambule de la déclaration du roi promettait la réciprocité; on savait, par expérience, que ces sortes de promesses étaient rarement tenues; c'est ainsi que le gouvernement français avait obtenu, par un édit du 17 septembre 1739, que sa maréchaussée pourrait exercer ses fonctions en Lorraine, tandis que, malgré des promesses formelles, la maréchaussée lorraine n'était pas encore autorisée à agir en France.

La cour souveraine, qui partageait la susceptibilité patriotique de ses justiciables, refusa d'enregistrer la déclaration du roi, et décida qu'elle lui ferait de respectueuses remontrances. Quand ces remontrances furent rédigées, la cour les envoya, le 30 juillet, au chancelier, pour être présentées au roi, mais, au lieu d'obtenir satisfaction, la cour reçut des lettres de jussion, avec ordre de procéder, sans retard, à l'enregistrement de la nouvelle loi.

La cour était en vacances au moment où ces lettres lui furent expédiées. Suivant un usage constant, elle ne s'en occupa qu'après la rentrée.

Les vacances terminées, la cour arrêta, en assemblée générale du 19 novembre, qu'elle ferait de nouvelles remontrances au roi.

1. *Recueil des ord.*, VII, p. 93.

Après leur rédaction, elle chargea trois de ses membres de les porter au roi. Les députés de la cour se rendirent à Lunéville et demandèrent au chancelier, par l'entremise duquel il fallait passer, de solliciter une audience du roi, mais Sa Majesté leur fit répondre que le premier président, qui faisait partie de la députation, serait seul reçu par Elle.

Le roi accueillit M. d'Hoffelize avec beaucoup de bonté; il lui dit que la promesse de réciprocité faite dans sa déclaration serait certainement accordée par le gouvernement français, mais, qu'*au cas contraire, la nouvelle loi ne serait pas exécutée dans ses États*. Le roi accordait donc pleine et entière satisfaction à la cour souveraine; malheureusement, le chancelier ne partageait pas les vues conciliantes du monarque. Le soir, les députés se rendirent au château pour assister au cercle de la cour. Le roi eut la bonté de leur dire qu'il approuvait les remontrances de la cour et qu'il sentait le danger qu'elle lui signalait.

Les députés de la cour se rendirent le lendemain chez le chancelier pour lui rapporter les paroles du roi, mais celui-ci leur répondit que Sa Majesté était fatiguée de cette affaire et n'en voulait plus entendre parler.

Les magistrats furent très surpris de ce langage, et le premier président retourna chez le roi pour savoir à quoi s'en tenir. Le roi lui dit qu'il était très désireux de donner satisfaction aux Lorrains, qu'il fallait trouver un moyen d'arranger l'affaire et qu'il était essentiel de s'entendre, à ce sujet, avec le chancelier de France[1].

Comme, à ce moment, M. Alliot, commissaire général de la maison du roi de Pologne, était sur le point de partir pour Versailles, la cour souveraine le chargea de porter ses doléances aux ministres français au sujet de cette affaire. Le roi Stanislas voulut bien donner lui-même une lettre à M. Alliot, pour recommander à l'attention du gouvernement français les remontrances de sa cour souveraine.

1. Noël, 5e *Mémoire*, p. 272.

Cependant, le gouvernement français ne donna pas signe de vie.

La cour fit alors de nouvelles tentatives pour obtenir une audience du roi de Pologne, mais le chancelier, à qui elle s'était adressée, lui répondit que tout était dit sur cette matière, que le roi était irrité de l'insistance de la cour et disposé à lui donner des marques de son indignation, si elle ne se hâtait d'enregistrer la déclaration du 17 juin.

La chambre des comptes enregistra la nouvelle loi le 31 décembre 1746, mais à charge que la réciprocité serait accordée à la Lorraine par une loi française, qui serait enregistrée par tous les parlements.

La cour souveraine, qui avait épuisé tous les moyens que son patriotisme lui avait inspirés pour repousser cette loi, l'enregistra, de son côté, par un arrêt du 5 janvier suivant, mais avec les réserves : *que l'enregistrement était fait de très-exprès commandement du Roi et que, de tous les tems, seront réitérées de très-humbles et très-respectueuses remontrances audit Seigneur Roi, pour qu'il lui plaise révoquer ladite déclaration.*

Le roi Stanislas ne témoigna aucun mécontentement au sujet des réserves que la cour avait ajoutées à son arrêt, mais le chancelier s'avisa, plusieurs jours après en avoir reçu copie, de trouver les réserves de la cour inconvenantes et attentatoires à l'autorité du roi et il déféra l'arrêt au conseil d'État.

Celui-ci déclara, par un arrêt du 30 janvier, « que Sa Majesté ayant reconnu que la cour souveraine avait ajouté à son arrêt du 5 janvier des réserves qui blessaient son autorité et pouvaient inspirer à ses sujets la crainte de se voir frustrés des avantages qu'Elle avait en vue de leur procurer par l'établissement d'un accord réciproque dont l'objet est de diminuer les longueurs et les frais de procédure....., et qu'il était important d'effacer avec éclat un monument qui, s'il subsistait, laisserait des traces d'une prétendue violence contraire à ses intentions », déclara lesdites réserves nulles et sans effet. Il ordonna, en conséquence, qu'à la diligence du procureur gé-

néral, son arrêt serait transcrit en marge de l'arrêt de la cour, dont les réserves seraient biffées, et que son propre arrêt serait imprimé et affiché dans tous les sièges et juridictions relevant de la cour.

Le 1er février suivant, le procureur général certifia au chancelier qu'il avait fait rayer et biffer les réserves condamnées par le conseil d'État et que son arrêt avait été exécuté dans toutes ses dispositions[1].

« Ainsi, dit Noël, M. de la Galaizière, qui ordonnait en maître, ne voulut pas que l'on pût supposer que la cour avait eu la hardiesse de penser autrement que lui, et après avoir usé de violence, il ne voulait en laisser aucune trace..... La cour subit une mortification imméritée, qui tendait à la déconsidération de la magistrature[2]. »

La dignité du roi n'avait pas été plus ménagée que celle de la cour par le chancelier, qui le faisait manquer à la parole qu'il avait donnée, que la loi serait rapportée, si la France n'accordait pas la réciprocité à ses États.

IV

C'était encore pour bien marquer que la Lorraine n'était plus qu'une province française qu'un édit du 4 novembre 1742 nomma l'évêque de Toul conseiller-prélat à la cour souveraine de Lorraine et Barrois.

Ce prélat obtint le premier rang parmi ses collègues; le second fut donné au primat de Lorraine et le troisième au grand-doyen de l'église primatiale de Nancy[3].

La cour éprouva, le 6 juillet 1745, la perte de son premier président, le comte Claude d'Hoffelize, magistrat éminent, qui

1. *Recueil des ord.*, VII, p. 125.

2. Noël, V. p. 274.

3. En 1761, le roi Stanislas créa une quatrième place de conseiller-prélat pour le grand-prévôt du chapitre de Saint-Dié. (*Recueil des ord.*, X, p. 338.) Cette place fut donnée à l'évêque de Saint-Dié, après l'érection d'un évêché à Saint-Dié.

remplissait encore avec une haute distinction ses fonctions, malgré son grand âge; il mourut à l'âge de 84 ans.

M. Jean-Charles Labbé, comte du Rouvrois et de Cussey, conseiller d'État et ancien secrétaire d'État sous les deux derniers ducs, fut élevé à la première présidence le 21 décembre 1745.

Le premier président du Rouvrois arrivait à la tête de la cour souveraine dans des moments difficiles. On était à la veille de graves conflits avec le chancelier, et la lutte deviendra de plus en plus violente entre la cour et le puissant ministre qui tenait en ses mains les destinées de la Lorraine.

(*A suivre.*) J. KRUG-BASSE.



DOCUMENTS

SUR LE

PRIEURÉ NOTRE-DAME DE NANCY

RECUEILLIS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA COTE-D'OR

Le prieuré Notre-Dame de Nancy fut créé à la fin du XIe siècle, en dehors des remparts de la ville[1], sur un terrain qui appartenait au chevalier Gocelin de Parey[2]; le duc de Lorraine, Thierry Ier, soumit ce prieuré à l'abbaye de Molême que venait de fonder saint Robert. L'union subsista environ 400 années, jusqu'à l'époque où les ducs de Lorraine obligèrent les abbés de Molême à le donner en commende à leurs créatures.

Pendant ces 400 années, Notre-Dame de Nancy n'était qu'une colonie de Molême[3]; l'abbé de Molême choisissait le prieur de Nancy et exerçait son autorité disciplinaire sur les moines de cette ville. Or, le prieuré de Notre-Dame a joué

1. Ce prieuré donnait sur l'ancienne rue des Morts (notre rue des États); et l'ancienne rue Saint-Pierre (rue de Guise) a été percée dans ses dépendances. L'église du prieuré, devenue en 1618 paroissiale, avait son entrée sur notre place de l'Arsenal.

2. *Études d'histoire du moyen âge*, dédiées à Gabriel Monod. Paris, 1896, p. 223.

3. Canton de Laigues, arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or).

dans l'histoire de notre cité un rôle considérable; le prieur obtint de bonne heure le droit de désigner le curé de Nancy, et il garda ce privilège jusqu'en 1343; il leva aussi les 2/3 des dîmes sur la banlieue jusqu'au jour où le Concordat de 1593 créa dans la cité plusieurs paroisses. Il était donc naturel de se demander si, dans les archives de Molême, tansportées en 1790 à Dijon, l'on ne découvrirait pas quelque document important sur l'histoire de Nancy; nous avons fait les recherches nécessaires et nous avons trouvé, dans le fonds de la Côte-d'Or, deux sortes de documents : 1° six chartes conservées dans deux anciens cartulaires de Molême, datant du XIIIe siècle, série H, 142 et 143; 2° toute une liasse de documents, sous le titre général : *Prieuré de Nancy*, série H, 238. Nous avons publié récemment, dans les *Études d'histoire du moyen âge*, dédiées à Gabriel Monod, les pièces des deux volumes, celles du moins qui étaient encore inédites. Elles comptent parmi les documents les plus anciens sur Nancy. Elles figureraient en tête d'un cartulaire de notre ville, si un jour quelque érudit entreprenait ce travail. La liasse comprend 65 pièces en parchemin, allant du XIIe siècle jusqu'au début du XVIe, plus un certain nombre de documents plus modernes sur papier. Ces derniers ont assez peu d'importance; ce sont des inventaires des pièces sur parchemin; des inventaires du mobilier conservé dans le prieuré au XVe siècle; une copie de la bulle de Clément VIII, du 15 mars 1602, créant le chapitre primatial de Nancy, auquel on céda tous les revenus du prieuré Notre-Dame; enfin, des réclamations adressées au gouvernement français par les moines de Molême, qui s'efforcèrent, au temps de l'occupation de notre cité, de remettre la main sur le prieuré. Les documents en parchemin, au contraire, nous fournissent beaucoup de curieux détails sur l'histoire de Nancy; ils nous permettent de rectifier aussi un certain nombre d'erreurs. Comme ils sont en grande partie tout à fait inconnus, nous nous sommes décidé à publier *in extenso* les plus importants et à analyser les autres. Ces documents sont tous originaux;

ils étaient jadis scellés, mais les sceaux ont été enlevés pour que les pièces pussent former plus aisément une liasse et être unis ensemble par des cordelettes, de manière à former un cahier. Nous suivons naturellement, dans notre publication, l'ordre chronologique et nous donnons en note les éclaircissements historiques ou topographiques qui sont nécessaires.

N° 1.

1115-1126[1]. *L'évêque de Toul, Riquin, confirme à l'abbé et au monastère de Molême les dons que leur ont faits les ducs de Lorraine, Thierry Ier et Simon Ier, à savoir les 2/3 des dîmes et le droit de présentation à Nancy et des cens à percevoir sur divers alleux.*

In nomine sanctę et individuę Trinitatis. Riquinus Dei misericordia Tullensium minister et servus abbati Molismensi et fratribus sub ejus regimine Deo famulantibus. Dilectionis ratio non patitur estimari alienum quicquid fratri et proximo esse potest fructuosum; et quibus divina ac spiritalis inesse debet unitas, in prospectu comodorum nulla prorsus adhibenda varietas. Unde tuam, frater in Christo carissime, peticionem debita benignitate suscipimus qua postulas ut ea, quę dux noster Theodericus ejusque filius Symon ęcclesię tuę sub titulo beatę Marię donaverunt, nostro assensu, nostra auctoritate roborentur. Ad pacem itaque tuam tuorumque deinceps successorum tibi tuęque in perpetuum possidenda ęcclesię episcopali auctoritate confirmamus : in parrochiali quidem ęcclesia de Nancei duas partes decimarum in garbis et conductum exinde presbiterorum juxta quod ipsi antiquitus possidentes ęcclesię tuę concesserunt[2]. Prętorea terram quam in consecratione novi altaris noviter constructę ibi ęcclesię nomine dotis tradiderunt. Prętерea census infra nominatorum allodiorum suorum, quos ad usus monachorum tuorum Deo ibi famulantium legittima donatione, delegarunt[3]

1. 1115 est la date de l'avènement de Simon Ier; 1126, celle de la mort de Riquin. *Gallia christiana,* XIII, col. 997.

2. Riquin affirme ici en termes formels que les dîmes et le droit de présentation à Nancy appartenaient, à l'origine, au duc de Lorraine. Il faut, par suite, modifier ce que nous avons dit : *Histoire de Nancy,* p. 299. Ces droits ont été cédés d'abord au prieuré Notre-Dame par Thierry Ier et Simon Ier; puis Riquin, en tant que puissance spirituelle, en a confirmé la possession aux moines. Il a fait cette confirmation à deux reprises, par la charte présente et par une autre que nous avons publiée dans les *Études d'histoire du moyen âge,* p. 227, et que nous avons datée de 1118-1126. Il est bien difficile de dire laquelle des deux chartes a été faite la première.

3. Il est question de ces cens, à l'exception de celui de Châtenois, dans une

census inquam de Nancei, de Casteniaco[1], de Ulmis[2], de Gundavilla[3], de Asca[4], de Galesbura[5], de Sirca[6], de Florengis[7], de Nurbec[8], et per singula loca unum servum qui census ipsos ad usus monachorum exhibendos suscipiat. Ut igitur hęc omnia illibata vobis permaneant, sub anathemate decernimus et ad peticionem ducis Symonis sigillo nostro pręsens scriptum consignamus. Ego Riquinus signo et confirmo. S. Stephani primicerii, S. Goberti archidiaconi, S. Thecelini archidiaconi.

Nous indiquons par un numéro la place qu'occupe la pièce dans la liasse. Ici le nº 45.

---

charte de Thierry Ier, que nous avons éditée dans les *Études d'histoire du moyen âge*, p. 222, et que nous avons datée de 1080 à 1090. Nous rectifions ici une petite faute d'impression. Le second mot doit être *præteritarum* et non *præteritorum*. — Nous possédons deux autres chartes du duc Thierry I[er] en faveur du prieuré de Notre-Dame ; elles se trouvent dans le cartulaire de Molême. L'une a été publiée par [Jérôme Vignier] : *La véritable origine des maisons d'Alsace, de Lorraine*, p. 112. Le début doit se lire ainsi : *Notum sit omnibus futuris et presentibus quod Theodericus dux in allodio suo apud Nanciacum dedit Deo et sanctæ Mariæ Molismensi campum quemdam ad construendam ecclesiam, in cujus constructione censum omnium allodiorum suorum concessit.* (En réalité, l'église a été fondée sur un alleu de Gocelin de Parey.) *Que ecclesia quamdiu in prioratu permanserit, supradicto duce annuente, unoquoque anno æcclesiæ Molismensi reddat censum, marcam scilicet argenti. Quod si postmodum dux ipse ipsam ecclesiam ex suis beneficiis voluerit adcrescere, multiplicare vel amplificare, in tantum ut abbatia possit canonice fieri, consilio abbatis Molismensis id agendum erit, quia ipse de suis cum consilio timentium Deum debet eligere* [*eum*] *qui ad regendam ecclesiam supradictam constituatur. Electus vero cum consecratus fuerit et in ecclesia sua constitutus, talem de se certissime a duce cognoscat legem promulgatam fore ut quotiescumque abbas ecclesie Molismensis ad ipsam in qua constitutus est ecclesiam venerit, exiet de loco illo qui abbatibus jure debetur* (ce lieu qui est dû, qui revient en vertu du droit aux abbés) *et dabit locum abbati Molismensi eumque inibi, quamdiu moratus fuerit, stare faciet.* Par suite, il ne faut pas tenir compte d'une correction que nous proposons : *Études d'histoire du moyen âge*, p. 225. — La troisième charte par laquelle Thierry I[er] confirme, après une période d'hostilités, à l'abbé Widou de Molême le prieuré de Notre-Dame a été publiée par nous au même endroit, p. 225-226. Dans l'avant-dernière ligne, lisez : *roborandam* au lieu de *roborandum*.

1. Châtenois, chef-lieu de canton, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).
2. Ormes-et-Ville, canton d'Haroué (Meurthe).
3. Gondreville-sur-Moselle, canton de Toul-Nord (Meurthe).
4. Aix ou Aches (?), commune de Goudrecourt, canton de Conflans (Moselle).
5. Walschbronn, canton de Wolmunster (Moselle).
6. Sierck, chef-lieu de canton (Moselle).
7. Florange, canton de Thionville (Moselle).
8. Localité inconnue. Les endroits cités plus haut sont disséminés dans la Lorraine et ont formé, au siècle suivant, les centres des trois bailliages de Nancy, des Vosges et d'Allemagne.

N° 2.

1145. **Mathieu Ier, duc de Lorraine, confirme à l'abbaye Notre-Dame de Molême les dons qui lui ont été faits par son grand-père, Thierry Ier, et son père, Simon Ier, à savoir le lieu où est élevé le prieuré Notre-Dame de Nancy, les 2/3 de la dîme sur le territoire de Nancy, le droit de nommer les prêtres de la paroisse, des moulins sur la Meurthe. Il confirme ensuite aux moines les dons de son père Simon : une chapelle et le droit de lever la dîme sur toutes les terres ducales. Il y ajoute, pour sa part, la dîme de toutes les peaux de cerfs qu'il tuerait à la chasse.**

Factum hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quadragesimo quinto, indictione octava, epacta XXV, concurrente septimo, luna XII. Hujus rei testes fuerunt S. Goberti prioris, S. Drogonis dapiferi[1]*, S. Gerardi advocati Vogiensis, S. Cononis militis, S Rodulfi militis de Campinolis*[2]*, S. Petri prepositi, S. Rainaldi villici, S. Wezelonis militis.*

N° 46. — Ce document a été publié d'après des *vidimus* dans le mémoire du chanoine de la Primatiale de 1619 (Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. II, col. 18); par Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édition, t. V, col. 323; par Lepage, *les Premiers temps de Nancy* (Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, t. VI, p. 181) et par nous-même : *Histoire de Nancy*, p. 21, note. Nous corrigeons deux erreurs à la fin de l'acte. Lisez : *decimasque suas proprias totas* quas *tam in fructibus quam in peccoribus et aliis rebus que legitime decimantur eis erogavit, concedo illis;* et : *Hec igitur, ut diximus* ac supra connumeravimus.

N° 3.

1158. *Le duc Mathieu Ier, du consentement de sa femme Berthe, cède à l'église Notre-Dame de Nancy l'Hôtel-Dieu situé devant Nancy.*

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Si celibem vitam possidere perobtamus, elemosinis animarum sedes nostrarum et multimodis possessionum donis nobis preparande sunt et acquirende. Ego autem Matheus Lotharingorum dux et marchio facientibus hoc considerans cum uxore mea

1. Sur Drogon, voir l'article de M. Léon Germain : *Restitution au duc Mathieu Ier d'une charte attribuée au duc Mathieu II.* (Journal de la Société d'archéologie lorraine, 1894, p. 256.)

2. Champigneulles, canton de Nancy-Est.





B.[1] esse utile et salubre in honore Dei et pro futura vita adipiscenda, quod notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, domum Dei ante Nanceium sitam sancte Marie ecclesie de Nanceio Molismum pertinenti, omni calumpnie scrupulo rejecto et emerso, ad recipiendum pauperes et languidos et egentes refocillandos, multis videntibus et audientibus, contradidi. Quorum hec sunt nomina, Teodericus de Romunt[2], Drogo dapifer, Gerardus Vosagi avocatus, Herimannus subdapifer, Cono de Luneiville[3], Gerardus villicus, Teodericus capellanus ducis, Gerardus de Arcu[4]. Actum est quidem hoc anno ab incarnatione Domini M. C. quinquagesimo VIII°, epacta octava X^{a}, inditione VI^{a}, concurrente II°, Friderico imperatore regnante, Adriano papa residente, Heinrico Tullense episcopo superstite, Hugone archidiacono Rufo hoc concedente.

N° 25. — Cette charte n'est pas inédite. Elle a été publiée par Jérôme Vignier (*La Véritable origine des maisons d'Alsace, de Lorraine*, M DC. XLIX, p. 118). Mais comme l'anthenticité de beaucoup de pièces de Vignier est suspecte, nous avons cru devoir l'éditer de nouveau. Vignier dit qu'il l'a prise dans un cartulaire de Molême. Nous suivons l'original.

N° 4.

22 avril 1161. Henri, évêque de Toul, confirme à Willencus, abbé, et aux moines de Molême la possession de l'autel paroissial de Nancy, des 2/3 des dîmes, grosses et menues, sur le territoire de la paroisse de Nancy, des 2/3 des revenus paroissiaux, telle qu'elle avait été cédée précédemment par l'évêque Riquin. Il ajoute à ce don les 2/3 des revenus, même des messes privées, qui seront célébrées par le curé de Nancy.

Anno ab incarnatione Domini M° C° LXII°, indictione VIIII^{a}, epacta XXII^{a}, concurrente VI°. Data Tulli per manum Walteri cancellarii, X Kal. maii. Ego Heinricus episcopus signo et confirmo. S. Haimonis decani et archidiaconi. S. Heinrici cantoris et archidiaconi. S. Petri archidiaconi. S. Olrici archidiaconi. S. Gualteri archidiaconi. S. Gualteri cancellarii. S. Albrici capellani. S. Gualteri archipresbiteri.

N° 15. — Nous avons publié cette pièce dans les *Études d'histoire du moyen âge*, p. 231. Qu'on corrige seulement dans la harangue *adversarii* en *adversari*.

1. Berthe de Souabe, sœur de l'empereur Frédéric Barberousse.
2. Romont, canton de Rambervillers (Vosges).
3. Vignier a lu : *Cuno de Limercort.*
4. Art-sur-Meurthe, canton de Saint-Nicolas (Meurthe).

Le sens est : « Puisque la farouche cupidité de certains méchants ne cesse de s'opposer à ceux qui méprisent le monde. » Plus loin aussi il faut effacer la phrase : *Ex consensu prioris custos ididem pro ipso serviet,* qui a été introduite par un *lapsus* dans le cartulaire. Nous rappelons que Henri était fils de Thierry I[er], qu'il fut évêque de Toul de 1125 à 1165. Il était naturel qu'il protégeât le prieuré fondé par son père. La charte est datée de l'année dominicale 1162; mais les chiffres de l'indiction, de l'épacte, des concurrents répondent à l'année 1161.

N° 5.

1162-1163. *Henri, évêque de Toul, confirme aux moines de Notre-Dame de Nancy la possession de l'Hôtel-Dieu, que leur ont cédé le duc Mathieu et la duchesse Berthe.*

In nomine sanctę et individuę Trinitatis. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Henricus Dei misericordia Tullensium humilis minister et servus pro redemptione animę meę antecessorumque meorum domum Dei quę sita est inter sanctum Desiderium et Nanceiacum castrum[1] quam Matheus Lotharingorum dux et marchio simul cum B. ducissa uxore sua pro salute animarum suarum parentumque suorum monachis sanctę Marię de Nanceiaco castro Molismum pertinentibus, omnis contrarietatis remota calumnia, perpetuo donaverunt sigilloque suo confirmaverunt, nos concedimus et sigilli nostri auctoritate corroboramus. Quod si quis malignantium donum ipsorum confirmationemque nostram ausu temerario infringere temptaverit, anatematis sententia illum condemnamus. Hujus rei testes sunt magister Haimo decanus, Urricus archidiaconus, Albericus archidiaconus et episcopi capellanus, Gualterius diaconus et multi alii.

1. Cette phrase est très importante, car elle nous montre où était situé cet hôpital. Il se trouvait entre Nancy et le village de Saint-Dizier, par suite au nord de la ville. Il ne faut donc point chercher cet hôpital, comme nous l'avons soutenu, *Histoire de Nancy,* p. 22, sur le territoire où s'élèveront plus tard les maisons de la rue des Dominicains. Il semble que le duc Charles II a fait abattre l'ancien hôpital, qui, par suite de l'agrandissement de l'enceinte de la ville sous Jean I[er], fut englobé dans les remparts; puis, comme il est dit dans son testament du 11 janvier 1425, il l'a « de nouvel fait édifier devant notre ville de Nancy, près la porte Saint-Nicolas », c'est-à-dire sur le territoire actuel de la rue des Dominicains. L'hôpital Notre-Dame eut, plus tard, comme administrateur Pierre de Blarru, l'auteur de la *Nancéide;* en 1495, René II en confia l'administration aux Sœurs-Grises. Il y avait, au XVI[e] siècle, un hôpital au village de Saint-Dizier même. M. Lepage est enclin à identifier cet établissement avec l'hôpital créé par Mathieu I[er] devant Nancy. (*Le Village de Saint-Dizier-lès-Nancy,* dans les *Mémoires de la Société d'archéologie,* 1881, p. 8, n. 1.) Mais le nom que portait, au XV[e] siècle, l'établissement devant l'ancienne porte Saint-Nicolas : *hôpital Notre-Dame,* me semble caractéristique.

Actum est autem hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo tercio, epacta III, concurrens VII, ciclus decemnovenalis IIII, indicio XI, Friderico imperatore regnante.

Teoderico archidiacono ducis filio concedente[1].

N° 24. — L'année de l'indiction répond bien à l'année dominicale. Mais les chiffres de l'épacte, des concurrents, du cycle de 19 ans correspondent à l'année 1162.

N° 6.

22 octobre 1168. Pierre de Brixey, évêque de Toul, confirme à Thiébaut, abbé, et aux moines de Molême les privilèges qui leur ont été donnés précédemment par l'évêque Riquin et ceux qu'y a ajoutés l'évêque Henri.

Data Tulli per manum Teoderici cancellarii et archidiaconi, XI kal. novembris. Anno ab incarnatione Domini M° C° LXVIII°, indictione prima, concurrente primo, epacta VIIII. Ego Petrus episcopus signo et confirmo. Signum Teoderici archidiaconi nostri et filii ducis Mathei. S. Olrici decani et archidiaconi. S. Walteri archidiaconi. S. Albrici archidiaconi et capellani. S. Haimonis Albi et archidiaconi. S. Friderici archidiaconi. S. Hugonis abbatis sancti Apri. S. Teoderici abbatis sancti Mansueti. S. Sigifridi abbatis sancti Leonis. S. Almarici Fubere. S. Alberti decani de Ros. S. Walteri scabini.

N° 13. — Le texte de la charte répète naturellement ou à peu près le n° 4. Toutes les indications chronologiques concordent et se rapportent à l'année 1168. Pierre de Brixey succéda à Henri de Lorraine sur le siège de Toul en 1165 et gouverna l'évêché jusqu'en 1192. L'abbé de Molême est Thiébaut de Châtillon-Basoches. (*Gallia christiana,* IV, col. 734.) Le doyen Olry a été oublié dans la nomenclature du *Gallia,* t. XIII, col. 1062. Il se place entre Haymon et Frédéric Ier de Brixey. On trouvera en revanche dans ce recueil les noms des abbés cités de Saint-Èvre, de Saint-Mansuy et de Saint-Léon.

N° 7.

Vers 1168. ***Thierry, prévôt et archidiacre de Toul, confirme à l'abbé Thiébaut et au couvent de Molême tous les dons qui leur ont été faits par les évêques Riquin et Henri de Toul, attendu que les biens cédés apparte-***

1. Thierry, fils de Mathieu Ier et de Berthe, devint, en 1173, évêque de Metz. (*Gallia christiana,* XIII, col. 751.)

naient à son bisaïeul Thierry Ier, à son aïeul Simon Ier et à son père Mathieu Ier.

In nomine sancte et individue Trinitatis Teobaldo venerabili abbati et omni sacro conventui sanctę Molismensis ecclesię Teodericus prepositus et Tullensis archidiaconus. Non solum mala facientes, sed etiam malicie consentientes divina justitia feriet, et justicię emulatores pariter cum justis coronabuntur. Nos igitur jam incursu declivi temporis positi, parvum vel nullum fructum facientes, si plantas a bonis insitas et radicatas rigamus et in incrementum producimus, talium fructu nos fore participes in Domino speramus. Hac consideratione, T., venerande abbas sancte Molismensis ecclesię, tuis justis peticionibus condescendimus et bonum quod bene factum a sanctis prelatis et predecessoribus nostris agnoscimus, nos quoque pro modulo nostre parvitatis promovere exobtamus. Quicquid igitur ecclesię tue tuisque confratribus, monachis scilicet in cella quę justa castrum Nancei sita est Deo servientibus, sancti patres Riquinus et Henricus episcopi assensu archidiaconorum suorum et archipresbiterorum quorum nomina in privilegiis vestris adnotata sunt concessere, eadem nos quoque vobis devote annuimus, maxime cum duces hujus beneficii possessores, proavus scilicet meus dux T., dux S. avus meus, pater meus dux M., eadem vobis pro remedio animarum suarum contulerint. Presenti proinde scripto et sigilli nostri impressione vobis in perpetuam possessionem confirmamus parrochiale altare de Nancei, duas portiones tam terrę dotis altaris quam et decimarum grossarum seu minutarum, duas et partes sepulturarum et oblationum ad jus parrochiale pertinentium, conductum etiam presbiterorum in eadem parrochia succedentium. Preterea quod caritatis spiritu predictis superaddidit reverende memorie Hen. episcopus quodque majoribus sue sedis quorum nomina privilegio ipsius subscripta retinetis complacuit, nos quoque in perpetuum conservari precipimus, videlicet ut presbiter parrochialis de Nanceio vel vicarius ipsius ex oblatis sibi per totum annum in privatis missis et confessionibus duas partes priori predicte celle fideliter resignent. Quisquis autem hanc piam sanctorum prenominatorum patrum nostramque diffinicionem inmutaverit, periculum animę suę incurrat, conservantibus vero sit salus in salutari perpetua. Datum Nancei per manum Alberti archipresbiteri, his presentibus et consentientibus. S. Galteri archidiaconi, S. Alberti archidiaconi, S. Hugonis abbatis sancti Apri, S. Galteri de sancto Hylario judicis hujus archidiaconi, S. Teoderici canonici de sancto Gengulfo, S. canonicorum sancti Deodati Immeri, Alberici de Castineio.

N° 42. — La charte n'est pas antérieure à 1166, date où Thiébaut de Châtillon-

Basoches devint abbé de Molême. Nous pensons qu'elle a dû être écrite peu de temps après la charte n° 6. A cause de sa parenté avec la famille ducale, l'archidiacre Thierry, qui porte ici pour la première fois le nom de prévôt, confirme d'une façon spéciale les chartes des évêques Riquin et Henri ; car, par ces chartes, on abandonne au prieuré Notre-Dame d'anciens droits ayant appartenu aux ducs.

N° 8.

1178. *Pierre, évêque de Toul, fait connaître le compromis formé entre Pierre, clerc de Nancy, et les moines de Notre-Dame. Le clerc Pierre laisse son héritage aux moines et, en revanche, les moines lui promettent une prébende à leur table.*

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Petrus Dei gratia Leuchorum episcopus universis fidelibus in perpetuum. Quoniam ea que ad pacem et utilitatem ecclesiarum sollicitius acta sunt, multociens sinistra interpretatione vertuntur in querimoniam, iccirco et ex dilectione volumus et ex officio debemus in defensionem et tuitionem juris ecclesiastici perpetue posterorum memorie presenti scripto transmittere quod Petrus[1] clericus de Nancei cum monachis Molismensibus de Nancei fedus pacis et amicitie faciens omnem penitus calumniam quam adversus ipsos habuerat abjuravit, nichil inde repetiturus in perpetuum. Deinde in presentia nostra nichilominus eandem querimoniam cum tota devotione remisit et secundum tenorem privilegii predecessoris nostri episcopi Henrici predictis monachis fidelitatem faciens eandem coram multis testibus fideliter amodo servare promisit. Preterea quicquid sorti et funiculo hereditatis sue contingere videbatur et quicquid in omni tempore vite sue legittime conquirere poterit in fundis vel in mobilibus preter cotidianum victum et vestitum prescriptis fratribus post discessum suum conferre irrefragabili determinatione constituit, nec alicui heredum suorum sine licentia monachorum poterit aliquid inde donare. Porro si habitum religionis aliquando voluerit assumere sibi, in nulla ecclesia nisi in Molismensi aut in cellis ejusdem poterit remanere. Monachi vero predicti predictum Petrum in id fraternitatis beneficium receperunt ut, quociens ad mensam illorum venire voluerit, habeat in mensa prebendam suam quantum ad victum sicut monachus unus, et cum non venerit, sub occasione prebende nichil ab illis juste poterit exigere. Hujus compositionis testes sunt Theodericus abbas sancti Mansueti, Walterus

1. Ce personnage est inconnu. Était-ce un curé de Nancy ?

abbas Regievallis[1], Leobaldus prior Albe[2], Manasses prior Valliscoloris[3], Petrus prior de Commarcei[4], Odo camerarius Vallis One[5], magister Matheus, Letardus capellanus Vallis-coloris, Arnulfus capellanus de Commarcei, Hugo capellanus de Seivoy[6]. Nos igitur prescriptam compositionem sub nostra protectione suscipientes confirmamus et excommunicamus omnem hominem qui hoc nostre confirmationis decretum infringere presumpserit, quousque competenti satisfactione a nobis et ab ecclesia Dei veniam et gratiam consequatur. Fiat, fiat. Amen. † S. Friderici decani et archidiaconi. † S. Odonis thesaurarii et archidiaconi. † S. Walteri cantoris et archidiaconi. † S. Albrici capellani et archidiaconi. Actum legittime, publice recitatum, canonice confirmatum. Datum per manus Theoderici sancte Tullensis ecclesie cancellarii et archidiaconi, indictione XI^a, Incarnationis dominice anno M° C° LXXVIII°.

N° 14. — Les dates de l'indiction et de l'Incarnation concordent.

N° 9.

1180. L'abbé Étienne et les moines de Molême cèdent aux religieux de Clairlieu la part des dîmes qui leur revient sur une vigne laissée auxdits religieux par le duc Mathieu Ier. D'une façon générale, ils renoncent à lever la dîme sur toutes les vignes que l'abbaye de Clairlieu cultive directement sur le territoire de Nancy, contre une redevance annuelle de 10 sous toulois. (La charte est souscrite par Hugue, prieur de Nancy.)

N° 19. — La charte est faite en forme de cyrographe, et le mot du cyrographe est : *Ave, Maria, gratia plena.* ⁝ *A(men)*. L'acte conservé à Dijon est l'exemplaire qui se trouvait jadis à Molême. Nous possédons aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, H 527, l'exemplaire qui avait été fait pour Clairlieu. C'est d'après ce dernier que le document a été publié par M. Lepage, *l'Abbaye de Clairlieu*, dans les *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, t. V (1855), p. 160. Cf. nos observations dans les *Études d'histoire du moyen âge*, p. 232.

---

1. Rangéval, commune de Corniéville, canton de Commercy (Meuse).
2. Le prieuré d'Aube, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Metz. Aube, canton de Pange, arrondissement de Metz (Moselle).
3. Le prieuré de Saint-Thiébault, de Vaucouleurs, dépendait de Molême.
4. Le prieuré du Breuil, faubourg de Commercy, uni à Molême.
5. Le prieuré de Val-d'Osne relevait de Molême. Val-d'Osne, écart de la commune d'Osne (Marne).
6. Nous ignorons quelle est cette localité.

N° 10.

30 décembre 1182. *Le pape Lucius III confirme au prieur et aux moines de Nancy la possession de l'Hôtel-Dieu, à condition qu'on n'y élève pas d'oratoire.*

Lucius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis priori et monachis de Nanceio salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis facilem nos convenit inpertiri consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu debent prosequente compleri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, domum Dei que sita est inter sanctum Desiderium et Nanceium castrum, sicut vobis est a nobili viro M. Lothoringie duce de uxoris et filiorum suorum assensu collata, [ut] in ejus scripto autentico continetur, ita tamen quod ibi non debeat oratorium construi, vobis et ecclesie vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Velletri, III kal. januarii.

N° 23. — Lucius III fut élu pape le 1er septembre 1181 et mourut le 25 novembre 1185. En décembre 1181, il se trouvait à Rome; en décembre 1183, à Anagni; en décembre 1184, à Vérone. La seule date qui convienne, par suite, à notre acte est décembre 1182, où ce pape a expédié de Velletri un grand nombre de bulles. Jaffé-Löwenfeld, nos 14714-14722.

N 11.

1176-1194[1]. *Simon II, duc de Lorraine, et sa mère Berthe font savoir que le chevalier Gilles, de Nancy, a accordé permission aux boulangers et aux particuliers de Nancy de cuire leur pain au four des moines de Notre-Dame.*

Ego Symon dux Lothoringie et marchio et Berta mater mea ducissa presentibus et futuris presenti scripto notum fieri duximus necessarium quod

1. 1176 est la date de l'avènement de Simon II; 1194, la date de la mort de sa mère

Gilo de Nancei miles laude et assensu Petri filii sui pro remedio anime sue et uxoris sue Elisabeth necnon antecessorum suorum de voluntate et consensu nostro coram nobis concessit ecclesie sancte Marie de Nancei ut quicumque tam panifex quam alter quilibet ad furnum monachorum causa coquendi transire voluerit planam et liberam habeat transeundi licentiam[1]. Et ut hoc factum ratum et inconvulsum processu temporum permaneat, sigillorum nostrorum auctoritate presentem paginam muniri et virorum fidelium testimonium super hoc perhibentium nomina annotari decrevimus quorum nomina sunt hec : Petrus et magister Renardus sacerdotes, Humbertus clericus, magister Raimbaldus, Johannes de Milerei[2], Teobaldus de Nommenei[3] milites, Petrus prepositus, Hugo pincerna, Bovo.

N° 28. — Parchemin percé de trous pour recevoir les lacs de deux sceaux pendants.

N° 12.

1180-1194[4]. *Accord fait, en présence du duc Simon II de Lorraine et de sa mère Berthe, entre les moines de Notre-Dame d'une part, Raoul de Champigneulles et ses héritiers de l'autre : ceux-ci renoncent aux droits qu'ils prétendaient sur les vignes de Pixerécourt.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod quedam discordia que erat inter priorem de Nanceio et Radulfum de Champagnoles et heredes suos de vineis que sunt Porchereicort[5], in quibus ipsi aliquid juris putabant habere, terminata et concordata est in presentia B. ducisse et clericorum et laicorum de Nanceio in hunc modum, quod ipse et heredes sui omnino guerpiverunt et

Berthe. (Voir *Art de vérifier les dates*, III, p. 45.) Sûrement, cette charte est antérieure au n° 13.

1. Gilles de Nancy tenait en fief du duc de Lorraine le four banal qui a donné son nom à la rue du Four-Sacré (aujourd'hui rue Saint-Epvre). Gilles renonce au monopole de cuire le pain, en permettant à des particuliers de se servir du four Notre-Dame. Nous trouvons ici la plus ancienne allusion au four sacré.

2. Millery, canton de Pont-à-Mousson (Meurthe).

3. Nomeny, chef-lieu de canton (Meurthe).

4. Cette charte est postérieure à 1180, puisqu'en cette année Hugue, prédécesseur de Pierre, était encore prieur de Nancy (n° 9); elle est antérieure à 1194, date de la mort de la duchesse Berthe.

5. Pixerécourt, commune de Malzéville, canton de Nancy-Est, actuellement ferme appartenant à M. O'Gorman.

ęcclesię beatę Marie virginis et monachis ejusdem ęcclesię imperpetuo et sine aliqua retentione quicquid juris ibi putabant habere donaverunt et concesserunt pro salute animarum suarum et antecessorum suorum et etiam super altare gloriosissime virginis Marie posuerunt. Istud idem totum recognitum est in presentia S. domini ducis Lothoringię ab ipsis heredibus. Unde ipse precepit sigillari sigillo suo ut melius comendaretur memorie et ne etiam alicui illorum liceret frangere. Hujus concordie testes sunt S. dux Lothoringie, B. ducissa, abbas de Clerliue[1], dominus Johannes presbiter[2], Petrus clericus, Hunbertus clericus. De militibus dominus Costantinus de Moceuns[3], Hugo de sancto Desiderio[4], Julius de Nanceio, Jacobus, Johannes de Millerio; de burgensibus Petrus li gros, Teodericus de la Fontein, Garinus de Vilers, Petrus qui fuit villicus, Walterus Monaterius. Concordia ista facta est tempore Petri prioris de Nanceio.

N° 44.

N° 13.

1194[5]. *Simon II, duc de Lorraine, fait savoir que son vassal Gilles cède aux moines de Notre-Dame la dîme des revenus du four banal de Nancy. Les moines, en revanche, font remise à Gilles d'une rente de cinq sous toulois.*

Symon Lotharingie dux et marchio omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Quoniam latenter humanis tam dictis quam factis oblivio consuevit oprepere, necesse est res oblivione indignas scripto commendare memorie. Eapropter notum facimus presentibus et secuturis quod Gillo homo meus, cum uxorem suam nomine Guellam[6] quam multo diligebat affectu, in ecclesia que constructa in honore Dei genitricis Marie Molismensis in villa nostra de Nancey sepulture mandaret, tam pro illius quam pro suorum ante-

1. Clairlieu, grande abbaye bénédictine, fondée dans la forêt de Haye, sur le territoire de Villers-lès-Nancy.

2. Jean, sans doute le curé de Nancy.

3. Montsec, canton de Saint-Mihiel (Meuse).

4. Saint-Dizier, village près Nancy, détruit en 1591; actuellement faubourg des Trois-Maisons.

5. Cette charte est postérieure aux deux précédentes, puisqu'à l'époque où elle fut écrite, Berthe, mère de Simon, était morte.

6. Guella semble avoir été la seconde femme du chevalier Gilles. Dans la charte n° 11, sa femme est appelée Élisabeth.

cessorum salute, assensu filii sui Petri, nam alios non habebat filios qui scirent contradicere vel prebere assensum, eidem ecclesie et fratribus ibidem Deo servientibus contulit in perhennem elemosinam decimationem tocius emolumenti furni sui sine ullo exactionis gravamine perpetuo possidendam[1]. Et ut rata haberetur hujusmodi donatio, facta est de permissu beate memorie matris mee cui vocabulum est Berta et nostro; a nobis namque predictum furnum feodali jure tenebat idem Gillo. Fratres autem memorati monasterii, ne tali beneficio viderentur ingrati, de communi consilio parique consensu eidem Gilloni remiserunt quinque solidos Tullensium, quos ipse Gilo singulis annis solvere tenebatur illis. Hanc autem donationem ne quis in posterum possit calumpniari, sigilli mei inpressione eam confirmare curavi. Testes sunt Petrus, Hermannus capellani, Humbertus clericus, Johannes de Millerey, Ulricus de Fonte[2], Albertus de Tasey[3]. Anno incarnationis dominice M° C° nonagesimo IIII° actum est hoc, Petro Lingoninsi prioratum in predicta domo possidente.

N° 21. — Trous pour recevoir les attaches du sceau. On avait d'abord commencé la charte en sens opposé et on lit à l'envers : *In nomine patris et filii et spiritus sancti. S.*

N° 14.

21 mars 1211. *Le duc de Lorraine, Ferri II, fait savoir que Simon, seigneur de Parroy, a donné aux moines du prieuré de Notre-Dame l'usage dans sa forêt de Maxéville.*

Ego F. Lothoringie dux et marchio universis presens scriptum inspecturis notum facio quod Symon dominus de Perroia[4] de voluntate et assensu Symonis filii sui junioris et aliorum heredum suorum in perpetuam contulit elemosinam monachis in prioratu sancte Marie Nancei Deo famulantibus usuarium in omni nemore suo de Marchevilla[5] ad quicquid necesse fuerit molendinis seu ceteris officinis reparandum, construendum ex novo et ad

1. Liberté était déjà donnée aux particuliers de cuire leur pain au four du prieuré. Gilles accorde en plus aux moines de Notre-Dame la dime des revenus du four sacré.

2. Fontoy (Moselle) ou l'un des nombreux Fontaine de Lorraine.

3. Thézey-Saint-Martin, canton de Nomeny (Meurthe).

4. Parroy, canton de Lunéville-Sud-Est. La famille de Parroy était, au XIIIe siècle, très célèbre et ses membres sont souvent cités dans les chartes de Beaupré.

5. Maxéville, canton de Nancy-Nord.

ignem faciendum, ita tamen quod non licebit eis alicui aliquid de nemore dare vel vendere seu invadiare. Et ut hoc firmum et stabile permaneat, presentem paginam sigilli mei auctoritate et sigilli prefati Symonis testimonio insigniri decrevi. Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° Xme, XII^mo^ kal. aprilis.

N° 6. — Traces de l'attache des deux sceaux. La charte, étant antérieure au 25 mars, doit être datée de 1211, n. st. La charte est citée d'après des *vidimus* par Lepage (*Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 25).

N° 15.

1212. M., abbesse de Bouxières, et son chapitre cèdent au prieuré Notre-Dame tous leurs droits sur l'église Saint-Dizier, et particulièrement le droit de patronage, contre un cens annuel de 4 résaux de froment et de 4 résaux de seigle à payer à la fête de la Saint-Martin ou dans l'octave.

N° 35. — Nous avons publié cette pièce dans notre brochure : *Donation de l'église de Saint-Dizier au prieuré Notre-Dame de Nancy*, p. 6. Cf. aussi le commentaire.

N° 16.

Juillet 1212. Renaud de Senlis, évêque de Toul, confirme la donation faite par l'abbesse de Bouxières à Pierre, prieur de Notre-Dame et à son prieuré.

N° 30. — La pièce publiée dans la brochure indiquée, p. 12.

N° 17.

7 avril 1220. *Agnès, duchesse de Lorraine, cède aux moines de Notre-Dame de Nancy, pour y élever un moulin, une place entre l'église Notre-Dame et les remparts de la ville, sur le chemin qui mène à la poterne. Elle leur*

accorde aussi le droit de détourner les eaux de Boudonville et l'usage des fossés de la ville.

Noverint universi presentem paginam inspecturi quod ego Agnes[1] Lotharingie ducissa et marchissa pro remedio anime mee et pro animabus amicorum meorum ecclesie beate Marie in prioratu Nancei appendente de Molismo contuli in elemosinam quendam locum inter ipsam ecclesiam et munitionem ville Nancei existentem in transitu qui posterna[2] nominatur, ad molendinum ibi edificandum[3], monachis ibidem Deo servientibus perhenniter profuturum. Contuli etiam jamdicte ecclesie plenariam potestatem adducendi aquam de valle de Bodonvile[4] et fossata que possunt esse utilia ad omnes usus istius molendini edificati. Ut autem hec donatio firmam et inconcussam habeat perseverantiam, presentem paginam sigilli mei impressione et sigilli filii mei Maheri ducis Lotharingie[5] et marchionis, laude cujus et assensu hoc factum est, munimine roboramus, anno Domini M° CC° XX°. Datum Nancei septima idus aprilis.

N° 18.

N° 18.

1221. *Attestation par l'évêque de Toul, Eudes de Sorcy, que les grosses dîmes de la maison des lépreux de Nancy ont été adjugées au prieur et au chapelain de Nancy.*

Notum sit universis quod priori et capellano de Nanceio coram domino

1. Agnès était la femme de Ferri II, la mère de Thiébaut Ier et de Mathieu II, qui se succédèrent sur le trône de Lorraine.

2. S'agit-il de la poterne Saint-Jean, placée à la hauteur de notre rue de la Monnaie, et d'un chemin qui, longeant notre cours Léopold, conduisait devant cette poterne? S'agit-il, au contraire, d'une autre poterne percée dans le mur de la ville, presque en face du prieuré, environ à la hauteur de notre rue Saint-Michel?

3. Les moines avaient déjà un autre moulin dont il est question dans la charte n° 11.

4. Les eaux de Boudonville ont servi longtemps aux usages de Nancy. Quand la ville eut été agrandie sous Jean Ier, on les détourna dans l'intérieur des remparts par un aqueduc qui traversait la contrescarpe, près du futur bastion de Salm. (Voir notre *Histoire de Nancy*, p. 72.)

5. M. Le Mercier de Morière écrit : « Le dernier acte de Thiébaut Ier est de janvier 1220. Et nous n'avons point trouvé d'acte de Mathieu antérieur au mois de mai. » Et il conclut que la date de l'avènement de ce prince se place entre janvier et mai 1220. (*Catalogue des actes de Mathieu II*, p. 6.) Nous dirons maintenant : l'avènement de ce prince se place entre janvier et le 6 avril 1220. La date est postérieure à Pâques, qui tombait cette année le 29 mars. Du reste, il semble bien qu'en Lorraine l'année commençait le 25 mars, jour de l'Annonciation.

episcopo Tullensi adjudicate sunt decime grosse, videlicet bladi et vini, domus leprosorum de Nanceio[1], et hoc factum est de consilio prudentum virorum. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, ego O. Dei gratia Tullensis episcopus sigillo meo presentem cartulam roboravi. Actum anno Domini M° CC° XXI°.

N° 22.

N° 19.

1224. Thierry, seigneur de Romont, fait savoir que c'est de son assentiment que Simon de Parroy, autorisé par son fils, Simon-le Jeune, et par ses héritiers, a cédé au prieuré de Notre-Dame l'usage dans la forêt de Maxéville; il a donné cet assentiment parce que ladite forêt était de son fief. — *Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° XXIIII°.*

N° 7. — Cf. n° 14, dont le formulaire est à peu près identique. Lepage (*Les Communes de la Meurthe*, II, 25) fait allusion à cette charte. Ce Thierry de Romont est sans doute le fils de celui dont il est question au n° 3.

N° 20.

1228. *Le duc Mathieu II cède au prieuré Notre-Dame de Nancy 20 sous toulois sur le péage et les droits de vente de Nancy ; il confirme 20 autres sous accordés par son père, Ferri II, et son frère, Thiébaut Ier.*

Ego Matheus dux Lothoroingie et marchis. Universis presentes litteras inspecturis notum facio quod ego pro remedio anime mee et antecessorum meorum contuli monachis ecclesie beate Marie de Nanceio viginti solidos

1. C'est la plus ancienne mention de la léproserie de Nancy. Nous possédons une autre charte de la même année par laquelle Eudes de Sorcy fait savoir que l'abbé de Saint-Léon de Toul a donné aux lépreux de Nancy un bien sis à Jarville. (Cf. Lepage, *La Madeleine-lès-Nancy*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1874, p. 34, n. 1.) Cette léproserie était située au faubourg Saint-Pierre; les maisons actuelles nos 77 et 79 en faisaient partie. En 1312, le duc Thiébaut II livra l'établissement aux Dames Prêcheresses de Nancy. Nous ne savons pas sur quels territoires la léproserie levait des dîmes. Est-ce sur une partie du territoire de Nancy ? En ce cas, le prieur, adjudicataire des dîmes, les aurait peu à peu fait parvenir en sa possession.

Tullensis monete in passagio et venta[1] de Nanceio persolvendos a ministro qui ibidem ex parte nostra fuerit institutus libere et quiete in die burarum[2] annuatim. Ratum etiam habens et approbans illos viginti solidos Tullensis monete quos pater meus Fridericus[3] et frater meus Theobaldus[4] condam duces Lothoroingie pie memorie contulerunt in eodem passagio et venta dictis monachis dicto termino persolvendos secundum tenorem litterarum quas dictis monachis supradictis viginti solidis contulerunt. In cujus rei testimonium presentem paginam (*a*) sigillo meo roboravi. Anno Domini M° CC° XX° VIII°.

(*a*) Codex : ***paginem***.

N° 16. — La charte a été analysée par M. Le Mercier de Morière, ***Catalogue*** n° 89, d'après un ***vidimus*** de 1313.

N° 21.

1219-1228. ***Eudes de Sorcy, évêque de Toul, fait connaître qu'une aumône donnée au prieur de Notre-Dame par Élisabeth, et que lui disputait Pierre, chevalier de la Brière, appartient légitimement audit prieur.***

O. Dei gratia Leuchorum episcopus omnibus ad quos littere presentes devenerint in posterum. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod cum questio verteretur inter priorem de Nanceio et Petrum militem de Labrie[5] super quadam elemosina quam Elizabeth[6] pro remedio anime sue ecclesie sancte Marie de Nanceio contulerat, dictus prior de judicio curie nostre in presentia nostra legitimis testibus probavit quod elemosinam illam per viginti annos vel amplius pacifice et quiete possederat. Sed quia nobis de veritate plenarie constat et pars aversa per contumaciam se absentans ad diem prefixam non venit nec responsalem misit, ipsum priorem de

1. C'est la première mention d'impôts indirects à Nancy.

2. Le dimanche des Bures ou des Brandons, le premier dimanche de Carême.

3. Ferri II, 1206-1213.

4. Thiébaut Ier, 1213-1220. Les chartes de Ferri II et de Thiébaut Ier sont perdues.

5. La Brière, ferme sur le ruisseau des Archets, commune de Doulcon, canton de Dun, arrondissement de Montmédy (Meuse).

6. S'agit-il d'Élisabeth, femme de Gilles de Nancy, dont il est question dans la charte n° 11 et l'aumône consisterait-elle dans la permission donnée aux bourgeois de Nancy de moudre leur blé au moulin du prieuré ?

consilio prudentum virorum in possessionem misimus, omnes illos excommunicationi subicientes qui ejus possessionem ausu temerario infringere attemptaverint.

N° 60. — La charte est écrite d'une écriture du XIIe siècle. Elle appartient par suite à Eudes de Sorcy, évêque de Toul de 1219 à 1228.

N° 22.

1219-1228. Thierry, archevêque de Trèves, confirme la sentence rendue (n° 21) dans la cause entre le prieuré de Nancy d'une part, Pierre, chevalier de La Brière, et Henri de Fontaine d'autre part.

N° 61. — Nous assignons à la charte les mêmes dates qu'à la précédente. Le formulaire est tout à fait le même. Seulement nous trouvons ici pour la première fois le nom de ***Henricus de Fonte***. Il ne nous est pas possible d'identifier ce personnage. Thierry II était archevêque de Trèves de 1212 à 1242. (Cf. ***Gallia christiana***, XIII, col. 437-440.)

N° 23.

17 avril 1229. Guarin, élu de Toul, et G., archidiacre de Port, concèdent à perpétuité au prieuré Notre-Dame l'église de Saint-Dizier devant Nancy.

N° 34. — Cf. les nos 15 et 16. Le document a été publié dans la brochure citée, p. 13.

N° 24.

17 avril 1229. P., doyen, et le chapitre de l'église de Toul approuvent la charte précédente.

N° 33. — Publiée *l. l.*, p. 14.

N° 25.

24 mai 1229. *Mathieu II, duc de Lorraine, donne à l'église Notre-Dame de Nancy une série de droits à La Neuveville, à Vandœuvre, et l'usage d'une partie des eaux de la Meurthe. Il lui cède deux de ses hommes pour lever et garder ces droits.*

Noverint universi presens scriptum inspecturi quod ego Matheus dux Lotharingie et marchio dedi in elemosinam pro salute anime mee et antecessorum meorum ecclesie beate Marie de Nanceio omnes redditus pratorum Nove Ville[1] juxta Nanceium annuatim ad festum sancti Remigii[2] percipiendos, exceptis decem solidis Tullensium quos Guido marescallus meus annuatim in eisdem (*a*) redditibus percipere debet. Dedi itaque dicte ecclesie Theobaldum de Nanceio (*b*) hominem nostrum qui dictos redditus recipiet et conservabit pro dicta ecclesia. Dedi etiam predicte ecclesie quicquid habebam apud Vendueure[3], scilicet vineam et res alias in cunctis usibus, retentis tamen michi hominibus meis quos in eadem villa habeo et croadis quas homines ejusdem ville mihi tenentur annuatim exibere de bobus suis. Preterea dedi eidem ecclesie aquam totam apud Nanceium que est inter molendinum ecclesie Clariloci[4] et rivum qui vocatur Debnelons[5], et aliam partem aque que est subtus vennam[6] prioris de Nanceio eo modo quo Henricus Aulauda solet piscari in eadem aqua pedes et sine nave. Dedi etiam eidem ecclesie Johannem Meignon de Vendueure hominem nostrum qui predictos redditus et res alias ipsius ecclesie recipiet et conservabit in eadem villa de Vendueure. Hec autem omnia dedi sepedicte ecclesie imperpetuum sine reclamatione mei et successorum meorum pacifice et libere

(*a*) L'original porte *eidem*. — (*b*) Le texte porte *de Nanceia*.

1. La Neuveville, canton de Saint-Nicolas.

2. 1er octobre.

3. Vandœuvre, canton de Nancy-Ouest. Notons que dès cette époque il y avait à Vandœuvre un prieuré de Saint-Mélain qui dépendait de Cluny; Mathieu II lui donna le four banal du village. Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 96.

4. Ce moulin, appartenant à Clairlieu, sera remplacé dans la suite par les Grands-Moulins. Plus tard, Mathieu II livrera une autre place à l'abbaye de Clairlieu pour construire un second moulin, au-dessus du pont Malzéville (février, 1247). Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 307.

5. Serait-ce ici une forme du Gremillon, ruisseau qui passe sur les territoires de Pulnoy, Seichamps, Essey, Saint-Max et se jette dans la Meurthe en amont des Grands-Moulins ?

6. Le prieur de Nancy avait une *benne*, c'est-à-dire un enclos pour retenir le poisson; en dessous de cette *benne*, on lui donne la permission de faire pêcher dans l'eau par un pêcheur à pied, et non dans une barque, comme y pêche déjà Henri l'Alouette.



possidenda. In hujus autem rei testimonium sigillum meum presenti pagine appendi feci. Datum autem anno gratie M° CC° XX° nono, in ascensione Domini.

N° 26. — Trous pour recevoir les lacs retenant le sceau. La charte était inconnue à M. Le Mercier de Morière. Elle porterait dans son catalogue le n° 96 *bis*.

N° 26.

Décembre 1231. *T. de Champenoux, doyen de Port, fait savoir que l'abbé de Clairlieu et Raoul, curé de Nancy, ont terminé leur querelle à propos de la dîme : l'abbé a accordé en échange de la dîme à Raoul vingt livres toulois, un roussin et, sa vie durant, une vigne à Malzéville.*

Ego T. de Chanpenos[1] decanus de Portu universis presentes litteras inspecturis notum facio quod cum controversia moveretur coram me inter abbatem, conventum Clari loci Cisterciensis ordinis et Rodulfum incuratum ecclesie de Nanceio pro decimis cujusdam vinee ad ecclesiam de Nanceio pertinentibus de consensu utriusque partis ad pacis gratiam, consilio abbatis sancti Mansueti Tullensis et abbatis Belli Prati[2] mediante, convenerunt in hunc modum quod abbas et conventus Clari loci dederunt Rodulfo pro parte sua predicte decime XX^ti libras Tullensium et quemdam roncinum[3] et vineam quamdam in confinio de Molisevile[4] sitam toto tempore vite sue possidendam. In cujus rei testimonium presens scriptum sigillo meo proprio roboravi. Actum anno Domini M° CC° XXXI°, mense decembris.

N° 8. — Le prieuré Notre-Dame avait abandonné à Clairlieu les deux tiers de la dîme auxquels il avait droit sur les vignes de l'abbaye, situées à Nancy; mais le curé réclamait son tiers sur lesdites vignes. Les arbitres auxquels les parties eurent recours furent Guillaume, abbé de Saint-Mansuy de Toul, et Conon, abbé de Beaupré. M. Lepage a analysé deux pièces sur cet arbitrage dans son étude sur l'*Abbaye de Clairlieu,* dans les *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine,* t. V, p. 182.

1. Champenoux, canton de Nancy-Est.

2. Beaupré, commune de Moncel, canton de Lunéville-Sud-Est. Grande abbaye cistercienne.

3. Un roncin ou roussin, cheval de charge, par opposition au cheval de guerre.

4. Malzéville, canton de Nancy-Est.

N° 27.

24 août 1232. *Le duc Mathieu II garantit que, dans quatre ans, l'abbé Nicolas de Moyenmoutier sera payé par le prieuré de Nancy, et donne caution pour lui.*

Noverint universi quod ego Matheus dux Lothoringie et marchio creantavi abbati Molismensi quod Nicholaus Dei gratia abbas Mediani monasterii[1] debet adquitare prioratum de Nanceio infra quatuor annos, et si dictus N. in antea dictum prioratum ex debito honeraret, dominus Arnulfus presbiter de Ruavivile[2] frater suus adquitare teneretur et ego per creantum meum ad hoc dictum A. compellerem. Et si aliquis a quatuor annis in antea peteret aliqua debita dicto prioratui vel aliquam molestiam inferret, ego bona fide dictum prioratum facerem adquitare nec ex aliquo debito quod dictus N. abbas dictum prioratum honeraret, dictus prioratus reddere teneretur. In cujus rei testimonium presentem paginam sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini M° CC° XXX° secundo, in festo beati Bartholomei.

N° 9. — Dans le catalogue de M. Le Mercier de Morière, cette charte recevrait le n° 160 *bis*.

N° 28.

Mars 1234 ou 1235[3]. *Le duc Mathieu II confirme tous les dons faits par ses prédécesseurs ou par des particuliers au prieuré Notre-Dame.*

Matheus dux Lotharingie et marchio omnibus ad quos presentes littere pervenerint salutem in Domino. Eapropter ad noticiam singulorum volumus pervenire quod nos donationes et elemosinas factas prioratui beate virginis de Nanceio appendente ecclesie Molismensi tam ab antecessoribus meis quam ab aliis et de cetero ab omnibus hominibus meis eidem prioratui largiendas ratas habeo et confirmo, et eas concedo imperpetuum firmi-

1. Le *Gallia christiana* signale le nom de cet abbé en 1238 et 1244, t. XIII, col. 1405.

2. Peut-être Roville, canton de Bayon (Meurthe).

3. Si la charte a été faite avant le 25 mars, elle appartient à l'année 1235, n. st.; si elle a été faite le 25 mars ou après, la date de 1234 doit être maintenue.



ter et inviolabiliter a nobis et a nostris observandas. In cujus rei testimonium presentem paginam sigillo meo dignum duxi roborandam. Actum mense martio, anno Domini M° CC° XXX° quarto.

N° 32. — La pièce semble être une minute. La *harangue* a été laissée de côté. La charte, inconnue à M. Le Mercier de Morière, recevrait dans son catalogue le n° 181 *bis*.

N° 29.

Février 1246. *Le duc Mathieu II donne en aumône au prieuré de Nancy quatre livres dix sous toulois, payables chaque année à Pâques, sur les premiers deniers de la vente et du péage de Nancy.*

Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego Matheus dux Lothoringie et marchio ob remedium (*a*) anime mee necnon et antecessorum meorum in elemosinam perpetuam dedi et concessi prioratui de Nanceio quatuor libras et decem solidos Tullensium in venta mea et in pedagio meo de Nanceio annuatim ad Paska percipiendos et quisquis recipiet redditus in dicta venta de primis denariis receptis solvere tenebitur priori dicte ecclesie sive mandato ipsius dictam pecuniam. In cujus rei testimonium presenti pagine sigillum meum feci appendi. Datum anno M° CC° XL° sexto, mense februario.

(*a*) Ms. *remedio*.

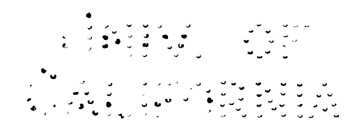
N° 17. — Trou pour recevoir les attaches du sceau pendant. La charte est analysée dans le catalogue de M. Le Mercier de Morière, n° 306, d'après un *vidimus* de 1313.

N° 30.

Décembre 1261. Le duc Ferri III accorde au prieuré de Nancy, en aumône, la somme de 70 sous de toulois, à prendre chaque an « *ens rantes et ens droitures de la vante et au paiaige de la hale de Nancey* », en réparation des dommages causés par lui et ses prédécesseurs au prieuré. Il

lui confirme la possession des quatre livres et demie à lui accordées par son père (n° 29).

N° 12. — Nous avons publié cette charte, d'après un *vidimus* du XIV° siècle, dans notre *Histoire de Nancy*, p. 14, n. 2.



N° 31.

Avril 1262. Simon, seigneur de Parroy, donne aux moines du prieuré Notre-Dame l'usage dans la forêt de Maxéville. Il confirme et approuve en tout les lettres de noble homme Ferri, duc de Lorraine et marquis (n° 14), et celles de son aïeul et de son père. — *Actum anno ab incarnatione Domini M CC LX secundo, mense aprilis.*

N° 5. — La date 1262 doit être maintenue, l'année commençant en Lorraine à l'Annonciation. Trois hommes portant le nom de Simon ont été successivement seigneurs de Parroy. Il est question du grand-père dans la charte n° 14, ainsi que du père (*de assensu Symonis junioris*), probablement du père et de notre Simon (*de assensu Symonis filii sui junioris*) dans la charte n° 19; enfin, Simon, devenu à son tour seigneur, renouvelle par cet acte la donation. — Lepage, *les Communes de la Meurthe*, II, 25, place à tort cette charte en 1260. Il a sans doute lu : *1260, 2 avril*, au lieu de : *1262, en avril*.

N° 32.

Août 1281. *Le duc Ferri III accorde au prieuré de Nancy vingt sous de toulois à prendre sur les revenus de la halle de Nancy, en échange des prétentions du prieuré sur huit jours de terre donnés à la Maladrerie.*

Je Ferris dus de Lorregne et marchis faiz savoir a touz que j'ai donnei et otroie a la priorei de Nancei vint solz de touloiz a panre et avoir a touz jors mais es droitures et es appandises de la hale de Nancei pour eut jors de terre que la devant dite prioreis clamoit en ma croee[1] que siet vers la porte com dit devers Saint-Nicholaiz[2], les quels je ai donneiz as malades

1. Croée ou corvée, champ cultivé par les corvéables, ici simplement terre, enclos.

2. Il s'agit ici de la porte Saint-Nicolas de la Ville-Vieille, sur la place Vaudémont ou des Chameaux. C'est l'une des plus anciennes mentions que nous connaissons de cette porte.

de Nancei[1]. Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, sunt ces lettres saelees dou sael de ma cort par mon lolz et par mon grei avec lou sael Jehan[2] par la graice de Deu abbei de Cleirleu, et nous Jehans abbes devant dis avons saelei ces presentes lettres de nostre sael. Les quelz furent faites l'an de Nostre Signor par mil douz cens quatre vins et un an, on moiz d'aous.

N° 48. — Un fragment de cette charte a été donné par M. Lepage, *Recherches sur l'origine et les premiers temps de Nancy*, dans les *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, t. VI, p. 217. La charte est aussi citée dans son *Catalogue des actes de Ferri III*, n° 318.

N° 33.

31 août[3] 1281. *Le duc Ferri III accorde au prieuré de Nancy trente sous de toulois à prendre chaque année des premiers deniers des revenus de la halle.*

Je Ferris dus de Lorregne et marchis faiz savoir a toitz que je en recompensation de toz les damaiges et de toutes les grevances tant com de chateiz[4] que je et li mien et ma gent avons fait de cest jour en arriers a la priorei de Nancei et es appandises soit por les werres que je ai au soit por mon besoing en autre meniere, et pour lou salut de marme et de mes ancessors ai donnei et otroie a touz jors mais a la devant dite priorei chascun an trante sodees de terre[5] a touloiz que je li assigne pour moi et pour mes hoirs a panre et avoir chascun an a la feste saint Remei[6] des primiers deniers et des primiers chateiz de mes rantes et de mes issuez de

1. La Maladrerie, située à l'emplacement de notre faubourg Saint-Pierre et dont il est question dans la charte n° 18. L'acte par lequel Ferri III accorde cette crowée à la Maladrerie est du dimanche de mi-carême 1280, nouveau style 1281; il a été publié en partie par Lepage, *La Madeleine-lès-Nancy* dans les *Mémoires de la Société d'archéologie*, 1874, p. 35.

2. Ce nom doit s'ajouter à la liste des abbés de Clairlieu, dressée par Lepage (*Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, t. V, p. 127).

3. La décollation de saint Jean se célèbre le 29 août; en 1281, cet anniversaire tombait un jeudi.

4. *Domaiges et chateiz* ou *chatieus*, locution consacrée signifiant dommages et intérêts.

5. Une solde ou une soude de terre est une terre qui rapporte un sou de revenu Il semble bien qu'ici cette expression signifie simplement trente sous de toulois.

6. 1er octobre.

la hale de Nancei, et vuel et comans par moi et par mes hoirs a toz jors mais que cil qui les recevera qu'il delivroit et rande sans debat et sans contredit chascun an a la saint Remei les trante solz de touloiz desus dis ensi com desus est devisei au commandement de la dite priorei que ces presentes lettres aporterat. En tesmoingnaige de ceste chose et por ce qu'ele soit ferme et estauble, je en ai donnei ces presentes lettres saelees dou seel de ma cort avec lou seel Jehan par la graice de Deu abbei de Cleirleu. Et nos, Jehans abbes devant dis, i avons mis notre scel en tesmoingnaige de veritei. Les quels furent faites l'an de Nostre Signor par mil douz cens quatre vins et un an, lou samedi apres la decollation saint Jehan Baptistre.

Nº 37. — Nous connaissions cette charte d'après un *vidimus* (*Histoire de Nancy*, p. 40); mais nous l'avons datée à tort de juin 1287. Il faut lire 31 août 1281. Par une dernière charte, dont nous n'avons pas retrouvé l'original à Dijon, Ferri III confirme les trois actes 30, 32 et 33. — Cf. *Histoire de Nancy*, p. 40.

Nº 34.

30 décembre 1282. L'official de la cour de Metz fait savoir que le chevalier *Thiebaus dis li Grounaix* a donné quittance au prieuré de Nancy de toutes les dettes et redevances que les prieurs lui devaient acquitter. — *L'an de nostre Signour par mil douz cens quatre vins et deix, lou mercredi après Noel*

Nº 10. — La famille Grounaix était originaire de Metz.

Nº 35.

14 mars 1283. *Thiebaus li Gronais, chevaliers de Mez*, donne quittance de tous les droits qu'il avait en la halle de Nancy *si com des eut juirees de terre ke la prioreis de Nancei ait en la dite haille chascun an et veul com en faice la volenteit lou signor Aime prior de Nancey.* — *L'an de grace mil dous cens et quatre vins et deix ans, lou diemange après les bures.*

Nº 50. — Évidemment on avait donné en gage à Thiébaut, pour sa dette, les redevances que le prieuré touchait sur la halle de Nancy.

N° 36.

11 septembre 1319. Par lettres datées d'Avignon, le samedi après la fête de la Saint-Barthélemi 1319 (25 août), Guillaume, abbé de Molême, retenu en cour pontificale, a donné commission à Martin, prieur de Molême, et à Érard, prieur de Varennes[1], de réunir le chapitre général de l'Ordre à la prochaine fête de la Nativité de la sainte Vierge (8 septembre). En conséquence, le chapitre a été réuni, et Martin et Érard envoient à Jacques de Charmes, prieur de Nancy, l'ordre de composer avec noble dame *de Sisca*. — *Datum die Martis post festum nativitatis beate Marie virginis, anno Domini M° CCC° decimo nono.*

N° 31. — L'abbé de Molême était alors Guillaume II de Champermoy. La commission donnée à Martin et à Érard est mentionnée dans le *Gallia christiana*, t. IV, col. 738. Nous ne savons pas quelle était cette *domina de Sisca*, ni de quel différend il s'agit.

N°s 37 et 38.

29 avril 1322. Sentence rendue par l'archidiacre de Toul, Pierre de Versenay, vicaire d'Amédée, élu de Toul, entre deux concurrents qui se disputaient, après la mort du seigneur Étienne, la cure de Nancy : Therry de Minorville[2], qui avait obtenu du pape Jean XXII le premier bénéfice vacant en Lorraine et qui avait été investi de la cure par Albert de Gorze, autrefois doyen de Liverdun, d'une part; Henri de Laître-sous-Amance[3], présenté à l'archidiacre de Toul par Jacques de Charmes, prieur de Notre-Dame de Nancy, d'autre part. Suit, après l'exposition de l'affaire, la sentence suivante :

In Dei nomine Amen. Visis et diligenter inspectis hinc inde propositis in causa inter dictum Therricum de Minorivilla presbiterum ex parte una et Hanricum de Atrio subtus Amantiam clericum et ejus procuratorem ipsius nomine ex altera, super ecclesia parrochiali de Nanceyo coram nobis ventulata, juris freti consilio, peritorum deliberatione apud nos diligenti preha-

1. Varennes, chef-lieu de canton, arrondissement de Langres (Haute-Marne). Le prieuré de Saint-Gengoul, fondé dans cette ville en 1080, avait été soumis à Molême.

2. Canton de Domèvre, arrondissement de Lunéville (Meurthe).

3. Canton de Nancy-Est.

bita, consideratis etiam omnibus que nos movere potuerunt et debuerunt, diffiniendo seu jus reddendo dicimus et pronuntiamus tam auctoritate ordinaria quam subdelegata predictis, dictum Therricum admovendum esse a dicta ecclesia de Nanceyo et eum admovemus, predictum Hanricum presentatum a priore loci patrono[1] ejusdem ecclesie seu procuratorem suum ejus nomine instituendum in eadem fore, et ipsum procuratorem in persona ipsius Hanrici et ad opus ejusdem in ea instituimus per presentes et investimus de eadem, curam et sollicitudinem ipsius ecclesie eidem Hanrico committentes, et quia ab eodem Therrico juramentum recepimus quod a tempore cure dicte ecclesie sibi commisse usque ad hec tempora bone fidei possessor fuit et bona fide contra dictum Hanricum litigavit, idcirco eum a perceptione fructuum perceptorum ab eadem, consumptorum tamen, cum interim ipsam ecclesiam officiaverit, nec non a solutione expensarum inlicite a parte adversa factarum absolvimus auctoritate predicta.

L'archidiacre décide ensuite que Therry de Minorville pourra solliciter le premier bénéfice vacant dépendant de Molême dans l'évêché de Toul. Il donne mandat au doyen de Port d'assembler les habitants au son de la cloche et de leur présenter comme curé ledit Henri.

N° 3. Un extrait de cette sentence a été publié par MM. Grand'Eury et Louis Lallement, *l'Église Saint-Epvre à Nancy*, p. 85. A cet acte est jointe une attestation de l'official de Toul (n° 2), qui affirme que le sceau pendant est bien celui d'Amédée, autrefois évêque de Toul. — *Datum et actum anno Domini M° CCC° X°, septimo die post festum exaltationis sancte crucis* (21 septembre 1410).

N° 39.

27 septembre 1327. Jeanne de Charny[2], dame de la Fauche, donne quittance au prieuré de Notre-Dame d'une somme de 90 livres tournois, autrefois empruntée à elle par frère Jacques, *jadis priours de Nancey*, pour les affaires du prieuré et qui étaient payables en six termes à la Noël, le 1er terme courant en 1321. — 1327, *le diemonge devant la feste sainct Remey, on mois de septembre*.

N° 27.

1. Le droit de patronage du prieuré de Notre-Dame sur la cure de Nancy est ainsi solennellement reconnu. Quelque temps plus tard, le 13 mai 1343, le pape Clément VI céda ce droit à la nouvelle collégiale Saint-Georges.

2. Charny, chef-lieu de canton, arrondissement de Verdun (Meuse).

N° 40.

24 janvier 1334. Hugue, prieur de Vaucouleurs[1], et Simon, prieur de Bourg-Sainte-Marie[2], annoncent à l'abbé Guillaume et au chapelain de Molême que le différend entre le prieur de Nancy et la prieuresse du monastère de Saint-Augustin[3] de cette ville est terminé. — *Datum sub sigillis prioratuum vestrorum predictorum, die lune post festum beati Vincentii anno Domini millesimo CCC° trecesimo tercio.*

N° 36. — La fête de la Saint-Vincent, en 1333 (n. st., 1334), tombait le samedi 22 janvier. L'accord entre les deux couvents fut signé le 1er février suivant (voir n° 41).

N° 41.

1er février 1334. Accord survenu entre maître Hue, prieur de Notre-Dame de Nancy, et Adeline, prieuresse des Dames-Prêcheresses de cette ville. Les Sœurs-Prêcheresses se prétendaient dispensées de payer la dîme sur les biens appartenant à la Maladrerie[4]; les moines réclamaient, au contraire, la dîme sur ces biens. En vertu de l'accord, les sœurs doivent payer, entre Noël (25 décembre) et la Purification de Notre-Dame (2 février), 15 résaux de blé moitié wain et moitié tramis[5], et, moyennant cette redevance, elles sont exemptes de payer la dîme sur les biens ayant appartenu jusqu'à ce jour à la Maladrerie et sur « *une piece de curtil contenant en tout un jour de terre seant sus les fosseis de Nancey en droit la grant tour*[6] *entre le gerdin dame Agathe d'une pairt et les hoirs le Saunere d'autre*

1. Vaucouleurs, chef-lieu de canton, arrondissement de Commercy (Meuse). Le prieuré de Saint-Thiébaut avait été fondé par Geoffroy Ier, seigneur de Joinville et soumis à Molême.

2. Bourg-Sainte-Marie, canton de Bourmont, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne); un prieuré uni a Molême y fut fondé au début du XIIe siècle. Bourg-Sainte-Marie était du diocèse de Toul.

3. Il s'agit du monastère des Dames-Prêcheresses.

4. La Maladrerie avait été unie au couvent des Dames-Prêcheresses par le duc Thiébaut II, en mai 1312. (Lepage, *La Madeleine-lès-Nancy*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie*, 1874, p. 37.)

5. Wain, gain, blé d'automne. — Tramis, *tremistum* ou *tremesium*, menus blés qui ne sont que trois mois en terre.

6. Cette grande tour était située à l'ouest de Nancy, à la hauteur de notre rue de la Monnaie. Le bien dont il est question ici avait été donné aux Dames-Prêcheresses par Jean le Jaloux, et la possession leur en avait été confirmée le 7 février 1301 par Ferri III. — Cf. notre *Histoire de Nancy*, p. 351.

fairt.... » Si ces biens étaient enlevés dans la suite aux Prêcheresses, elles cesseraient de payer la redevance. On règle aussi diverses affaires de droit paroissial. Ainsi, le confesseur des Dames-Prêcheresses pourra administrer les sacrements dans le couvent. — *Ceu fut fait l'an de graice notre Signour mil trois cens trante et trois, la vigile de la Purification notre Dame, on mois de favrier.*

N° 41. — Très longue et curieuse charte.

N° 42.

20 octobre 1340. Guillaume, abbé de Molême, et Hue, prieur du prieuré de Nancy, renoncent, en faveur de la collégiale de Saint-Georges nouvellement créée par le duc Raoul, aux offrandes qui seraient faites en la nouvelle église; ils reconnaissent aux chanoines cimetière franc; ils règlent avec les chanoines l'ordre des processions. — [*Ces lettres*] *furent faites l'an mil trois cens et quarante, le vanredif apres lai feste saint Luc evangeliste.*

N° 65. — L'expédition a été faite en double exemplaire: l'un qu'ont gardé les moines du prieuré, l'autre conservé à la collégiale Saint-Georges. D'après ce dernier exemplaire, l'acte a été copié dans le Mémoire de 1619, fait par un chanoine de la Primatiale et publié par Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, II, col. 21-23. Des extraits en ont été donnés par Grand'Eury et Louis Lallement, *l'Église Saint-Epvre*, p. 4-6. La fête de saint Luc tombait, en l'année 1340, le mercredi 18 octobre.

N° 43.

20 octobre 1340. Le duc Raoul de Lorraine, en récompense des concessions faites par l'abbé de Molême aux chanoines de Saint-Georges, du consentement de frère Hue, prieur du prieuré de Nancy, affranchit le prieuré et toutes les personnes qui s'y rattachent « *de toutes servitutes, debites, prises, impositions, subsides, novelleteiz et exactions, de tous hosteleiges de nous, de nos successours, de nos gens et d'autres, de touz haubergaiges d'ommes et femmes et chevauz, d'oisiauz, de chiens et d'autres beistes, de toutes chevaucheures et charroiz, pour queique cause que ceu soit...* »; seulement, au cas où le duc marchera contre ses ennemis, le prieuré devra l'aider d'un dixième, selon la taxation ancienne dudit prieuré, écrite ès anciens

registres de l'évêché de Toul; et si les ennemis envahissaient le duché, le prieuré devra aider le duc d'un double dixième. Le duc donne en outre au prieuré « *un meul de seil a panre et a recevoir.... sur notre puix de nos salines de Rozières*[1] *entre Noel* (25 décembre) *et les bures* (premier dimanche de carême) ». Il confirme les lettres de ses prédécesseurs accordant au prieuré douze livres et dix sous de toulois[2] sur les ventes et péages de la ville de Nancy. Toutes ces donations et confirmations sont ratifiées par Thomas[3], évêque de Toul. — [*Ces lettres*] *furent faites l'an de graice notre Signour mil trois cens et quarante, le vanredif apres lai feiste saint Luc ewangeliste.*

N° 39.

N° 44.

23 novembre 1340. Ce jour-là, à la sixième heure, le duc Raoul de Lorraine a juré, en l'église collégiale Saint-Georges, sur le grand-autel d'observer la charte de garantie donnée au prieuré de Nancy (suit une répétition du n° 43). — *Acta fuerunt hec... presentibus honorabilibus et discretis viris, dominis Johanne de Murecuria*[4], *Henrico curato de Nanceyo, canonicis ecclesie collegiate sancti Georgii de Nanceyo predicte, Johanne de Remerevilla*[5], *vicario perpetuo in eadem ecclesia presbiteris, Regnaldo de Nanceyo milite et magistro Johanne de Ulmis*[6] *jurisperito, clerico Tullensis diocesis una cum pluribus aliis testibus ad hec vocatis specialiter et rogatis.*

N° 40.

N° 45.

5 août 1341. *Le duc Raoul accorde à l'abbaye de Molême et au prieur*

1. Rosières-aux-Salines, canton de Saint-Nicolas (Meurthe).

2. Ce sont nos chartes n° 20 (20 sous de Ferri II, 20 sous de Mathieu II, soit 2 livres), n° 29 (4 livres 1/2), n° 33 (70 sous, soit 3 livres 1/2), n° 32 (20 sous ou 1 livre), n° 30 (30 sous ou 1 livre 1/2), au total 12 livres 1/2.

3. Thomas de Bourlémont, évêque de Toul de 1330 à 1353.

4. Mirecourt (Vosges).

5. Réméréville, canton de Saint-Nicolas (Meurthe). Notons cette dignité de vicaire perpétuel donnée, dès 1340, à un membre de la collégiale. Quand Clément VI aura, le 13 mai 1343, uni la paroisse de Nancy à la collégiale Saint-Georges, le vicaire perpétuel sera curé de Nancy.

6. Sans doute Ormes-et-Ville, canton d'Haroué (Meurthe).

de Nancy, en échange d'un cens de quatorze sous quatre deniers, le droit de prendre leur bois dans la forêt de Haye.

Nous Raouls dus de Loherreine et marchis faisons cognoissont à tous que, comme li priours de la priorei Notre Dame de Nancey reclamait nuef sols de scens sus les maisons que nous avons fait mettre on cloistre de notre chapelle de sainct George[1], que nous avons fondee en notre hosteil de Nancey, et cinc sols et quatre deniers de scens sus une maison que li chanone de la dicte chapelle ont aquestei a Jennin, fil Gillet qui fuit, seant ad change[2] a Nancey apreiz la maison Matheu dict lou Rocellet bourcier, en recompensation des quatorze sols et quatre deniers de scens dessus dis et pour Deu en aumolne, nous pour nous, pour nos hoirs et pour nos successours dus de Loherreine ou signours de Nancey, avons donnei et donnons per donation faicte entre les vis sens rapelleir a tous jours maix a l'abbaiiee de Moulesmes, ad priorei de Notre Dame de Nancey dessus dict, ad moinnes servans a Deu on dict priorei et a lours successours lour usuaire en tous nos boix de Heix[3] pour panre tout ceu que mestiers lour serait pour lou dict priorei, pour lours maisons, grainges et heritaiges en telle maniere que li dict moinne ne lour successours ne useront fuers que lai tant seulement ou il serunt assignei par les gruiers de nous, de nos hoirs ou de nos successours, ad quels nous mandons et commandons des maintenant que sens atendre aultre commandement de nous, de nos hoirs ne de nos successours, ad diz moinnes assignient ades leu souffizant, ad plux preiz qu'il porront de Nancey bonement pour panre et avoir lour usuaire dessus dict, et lez officiiers de nous, de nos hoirs ou de nos successours, des dis moinnes sor ceu requis, se il ne lour donnoient assignaul souffizant, li dict moinne porroient useir en nos dis boix sens nulle encoison; et, lour assignaul faict souffizant, li dict moinne ne porront ne ne deuront useir aultre part; et se li dict officiier de nous, de nos hoirs ou de nos successours metoient aulcuns impechemens ou destourbiers ad diz moinnes en lour usuaire dessus dict, nous volons et est notres greis pour nous, pour nos hoirs et pour nos successours que li priours dou priorei dessus dict et sui successours les faicent et puissent faire contraindre dou tenir et de rendre l'interest per sentence d'escommunement ou en aultre maniere comment qu'il lour plairoit mielx, et en metons des mainte-

1. Ce sont les maisons où logeaient les chanoines sur notre petite place de la Carrière.

2. Le Change est notre place des Dames, où se tenait le marché. On appelle encore Hôtel-au-Change l'hôtel de Phalsbourg, le n° 19 de la place des Dames. C'est là que jadis les échevins de Nancy tenaient leurs séances.

3. La grande forêt de Haye, entre Toul et Nancy.

nant lez diz moinnes en corporeil possession per la tradiction de ces presentes lettres. En tesmoignaige de la quel chose, nous Raouls dus dessus dis avons fait mettre notre grant seeil en ces presentes lettres que fuirent faictes et donneez l'an de graice Notre Signour mil trois cens quarante et un, lou diemange apreiz l'invention sainct Estienne, on moix d'aoust.

Nº 11. — L'invention de saint Étienne se célèbre le 3 août, qui tombait, en 1341, un vendredi.

Nº 46.

6 novembre 1347. Mathieu, prévôt, le chapitre de la collégiale Saint-Georges de Nancy, et Jean, vicaire perpétuel de l'église paroissiale, font savoir que beaucoup de dissentiments existaient entre eux d'une part et le prieuré Notre-Dame de l'autre, à cause de l'union ordonnée par Clément VI de la paroisse de Nancy et de la collégiale. Les deux parties eurent recours à Albéric, archidiacre de Metz, et elles se sont accordées sur les points suivants : 1° la collégiale aura le tiers des dîmes grosses et menues, le tiers des oblations et des revenus de l'autel; mais elle assignera au vicaire une portion congrue. Le prieuré aura les deux tiers des dîmes et les deux tiers des oblations. Mais pour les oblations, une exception est faite : « *excepto sancto Desiderio et ecclesia nostra sancti Georgii et hospicio domini ducis*[1] »; 2° le vicaire présenté par la collégiale à l'ordinaire jurera de conserver les droits du chapitre et du prieuré; il ne fera rien en faveur d'une partie ou de l'autre; 3° la pièce de vigne du chapitre contenant 20 jours « *que sita est in longitudine justa nemus de Beteignemont*[2] *usque magnam viam que tendit de Nanceyo ad Laixou et in latitudine inter terram arabilem Johannis villici de Laixou versus Nanceyum ex una parte et terras arabiles alias ex altera* », sera déchargée de la dîme. En échange, le prieur et les religieux pourront prendre deux muids de vin au pressoir, situé près de cette vigne, ou recevront 40 sous toulois; 4° le prévôt et les chanoines feront en sorte de libérer le prieur et les religieux des huit résaux de blé

1. Le chapelain, qui desservait l'église Saint-Dizier près de Nancy, y gardait sans doute pour lui toutes les oblations. Il faut donc rectifier, sur ce point, nos conclusions trop absolues. (*Histoire de Nancy*, p. 303.) L'hospice du seigneur duc est sans doute l'hôpital Saint-Julien, que venait de créer, en 1336, dans la rue Boudière (Grande-Rue), le prêtre Vernier, fils du seigneur Thiéry de l'Étang.

2. Hauteur de Buthegnémont. La côte située près de ce bois s'appelle encore aujourd'hui la côte des Chanoines et les crus en sont très estimés.

wain qu'ils doivent aux religieuses de Bouxières[1], ils leur céderont les 7 résaux 1/2 de blé, moitié wain, moitié tramis, que leur doivent les Dames-Prêcheresses[2]; 5° le prévôt et les chanoines auront la liberté d'enterrer en leur cimetière les membres de la collégiale Saint-Georges, sans payer aucune redevance aux religieux; 6° les religieux ne pourront rien réclamer sur les offrandes faites en l'église Saint-Georges. — *Actum et datum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, mensis novembris die sexta.*

N° 61. — Ce compromis fut fait en double exemplaire : l'un, donné par la collégiale au prieuré, est conservé aux archives de la Côte-d'Or; l'autre, donné par le prieuré à la collégiale, se trouve aux archives de Meurthe-et-Moselle, G. 401. D'après cet exemplaire, la pièce a été en partie analysée par Grand'Eury et Louis Lallement, *l. l.*, p. 8 et 9.

N° 47.

6 novembre 1347. Mathieu, prévôt, et le chapitre de la collégiale Saint-Georges de Nancy et Jean, vicaire perpétuel de l'église paroissiale, reconnaissent, en vertu de l'accord précédent (n° 46), être tenus de payer chaque année, le jour de la Saint-Martin d'hiver, au prieuré Notre-Dame huit résaux de blé wain, jusqu'à ce que le prieuré soit déchargé, par les dames de Bouxières, de cette dette. Ils donnent en garantie le tiers de la dîme qui leur appartient.

N° 62. — Nous avons publié cette pièce en appendice à notre brochure : *Donation de l'église de Saint-Dizier au prieuré Notre-Dame de Nancy*, p. 17.

N° 48.

6 novembre 1347. Les mêmes reconnaissent, en vertu de l'accord précédent (n° 46), céder au prieuré Notre-Dame de Nancy les 7 résaux 1/2

1. En vertu de l'acte de 1212, n° 15.

2. En vertu de l'acte du 1er février 1334, n° 41. Il est question, dans cet acte, d'une redevance de 15 résaux de blé que doivent les Dames-Prêcheresses. Sans doute, la moitié était laissée à Notre-Dame; l'autre moitié était abandonnée au curé. Ces 7 résaux 1/2 revinrent à la collégiale, après que Clément VI lui eut cédé la cure de Nancy.



de blé, moitié waiu, moitié tramis, que leur doivent la prieuresse et le couvent des Prêcheresses de Nancy, en raison du tiers de la dîme. Que si lesdites religieuses négligent de faire ce paiement, ils le feront à leur place, et ils donnent en garantie le tiers de la dîme qui leur appartient.

N° 63. — Cf. n° 41 et la note 2 du n° 111.

N° 49.

25 septembre 1384. Contrat entre frère Fourques, prieur de Notre-Dame, et divers particuliers qui prennent à ferme du prieuré une *crowée* de terre contenant environ 16 journaux, sis *on ban de Nancey on leu con dit au desoub dou costei de la grant vingne*[1] *sur le chamin de Laixour entre la terre Byetrix femme Fridemont et Iehan son fil d'une part et les pointes des terres par devers Laixour d'autre part,* moyennant *cinq bons viefs gros tournoix d'argent de cens annuel* par journal.

N° 46.

N° 50.

15 mars 1388. *Hussons dit le maire Genevay de Bourxieres aux Nonains*[2], *demourant on bourget*[3] *de Nancey, et Jehenne de Luneville sa femme,* établissent *une chapelle et chapellerie perpetuel en l'ecclise dou priourei notre Dame on bourget de Nancey on leu con dit a l'autel saincte Anne situee en la dicte ecclise de coste le chanceil*[4] *d'une part et la chapelle dame Augathe d'aultre part, en l'enour, lowange et reverance de Deu notre creantour, de la glorieuse Vierge Marie sa meire, de tous sains et toutes sainctes et de toute la saincte court de paradix*[5]. On célébrera à ladite chapelle trois messes par

1. Il s'agit de la grande vigne appartenant à la collégiale Saint-Georges sur la côte des Chanoines.

2. Bouxières-aux-Dames, canton de Nancy-Est.

3. Le quartier du Haut et Petit-Bourgeois actuel. Vers l'époque où cette charte fut écrite, sous le règne de Jean I[er], ce quartier fut englobé dans l'intérieur de la ville.

4. La clôture qui ferme le chœur de l'église, par extension le chœur.

5. Les chapelles se succédaient ainsi à partir du chœur dans l'ordre suivant : Sainte-Anne, Toussaint, Sainte-Agathe.

semaine. Pour l'entretien de la chapelle, ils livrent un cens annuel de *deix boins frantz d'or de France*. Cette somme sera prise sur *la maison de Jehan baillif, Harmant de Nancey et Ysabeil sa femme*[1], *seant devant la halle*[2] *entre la maison qui fuit Colin Haizart d'une part et la maison Harmant fil Jehan de Pregney*[3] *d'aultre part,* et sur divers héritages.

N° 4.

N° 51.

22 octobre 1391. Frère Fourque, prieur de Nancy, accense à divers bourgeois de Houdémont[4] *la moitié d'une plaice et d'ung siege de moulin* à Houdémont, *la moitié de la cleuse dou court de l'awe*[5], *de la cheute, des usuaires*. En échange, ils fourniront chaque année, à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), au prieuré Notre-Dame un millier de bonnes tuiles.

N° 49.

N° 52.

17 février 1406. Frère Fourque, prieur de Nancy, autorisé par une décision du chapitre général de Molême, tenu le samedi après Noël (31 décembre) 1384, accense à Lerent, boulanger à Laxou, des vignes et des terres séant aux territoires *de Nancey, de Mallezeville, de Laixoir et de Vendueure, et une pièce séant on dit ban et finaige de Nancey on leu que on dit par dessous la grant vigne et par dessus le chaimin que vait de Nancey à Laixour*[6]. Pour chaque journal, le tenant rendra *cinq viefs gros tourneix d'ergent* de cens annuel.

N° 59.

---

1. Le nom de Jean à ajouter à la liste des baillis de Nancy, dressée par H. Lepage, *les Communes de la Meurthe*, I, p. 91. Tous ces personnages sont mentionnés dans un titre de 1413, sur la grande maison, titre que cite Lepage, *les Communes de la Meurthe*, II, p. 107.

2. La halle était située au milieu de la place Saint-Epvre, là où se trouve aujourd'hui la statue de René II.

3. Prény, canton de Pont-à-Mousson (Meurthe).

4. Canton de Nancy-Ouest.

5. La moitié de l'écluse sur le cours du ruisseau. Ce ruisseau est encore appelé, sur la carte d'état-major, ruisseau du Moulin.

6. Cette pièce est sans doute la même que celle du n° 49.



N° 53.

3 octobre 1406. Frère Fourque, prieur de Notre-Dame, accense à Jehans dit Orde Yawe de Lay[1] et à Alison sa femme le tiers de la *vief beuverie que est au chief de la court dou dit prieure* contre un cens de 12 gros tournois d'argent et une geline.

N° 53.

N° 54.

29 mars 1407. Frère Fourque, prieur de Notre-Dame, livre à Jehan *dit* Rameil le mercier, demeurant à Nancy, et à Hauwix sa femme la moitié d'une place *de terre maisniere con dit la viez buverie et mareschalerie avec les usuaires d'avant et de coiste appartenans a la dite moitie, par devers la semetiere du Taraul*[2] et près la porte du prieuré, moyennant neuf tournois d'argent de cens et une geline.

N° 52.

N° 55.

27 février 1423. L'abbé de Molême et Jean le Jallet, prieur de Notre Dame, afferment à *Jehan Vualtrin de Mallezeville et à Margueritte sa femme* deux petites maisons séant en la ville de Nancy, *au chief du grand bourget entre Gerart Senatte d'une part et les murs de la ville d'autre part, et appointe li chief d'avant areis les murs de la poterne con dit Sarrette*[3] *et le chief darrier appointe sur le dit Gerart Senatte et au long des murs de la ville;* ladite ferme est faite moyennant 12 gros de cens anuel.

N° 49.

---

1. Lay-Saint-Christophe, canton de Nancy-Est.

2. Le cimetière du Terreau se trouvait près du prieuré Notre-Dame, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la Manutention militaire. Un second cimetière était contigu au prieuré et a donné son nom à la rue des Morts (aujourd'hui rue des États). Lionnois distingue du moins ainsi ces deux cimetières. (*Histoire de Nancy*, I, p. 365.)

3. Cette mention d'une poterne mérite d'être relevée. L'on en ignore l'emplacement exact. Mais nous supposons qu'elle menait des Bourgets vers le cours Léopold actuel. Peut être ce nom doit-il être rapproché de celui de la tour de Sâr.

N° 56.

7 mars 1423. Jehans Gellat, prieur de Nancy, accense à Pieresson de Metz le *courvesier,* demeurant à Nancy, et à Jennette sa femme une petite chambrette en une maison située entre une maison qui fut Hemonin Tout-le-Monde [1], que Lowyon Barneffroy tient à présent, d'une part, et Jennette, fille Heuchelin, d'autre part, en la rue *dou fours saicrey* [2], et ce moyennant un cens annuel de 8 sous.

N° 61.

N° 57.

20 mars 1423. L'abbé de Molême et Jean le Jallet, prieur de Nancy, accensent à Drowin de Lunéville, clerc demeurant à Nancy, tabellion de Monseigneur le duc, et à Vallence sa femme une pièce de pré qu'on appelle *le prei donez.... seant on ban de Saint-Dezier* [3], *on leu con dit en coste les petits bourdes* [4] *entre les murs dez dites bourdes d'une part, le chamin d'icelles bourdes et les champs arables par devers Saint-Dezier d'aultre part,* moyennant un cens de 2 sous.

N° 38.

N° 58.

11 avril 1423. Jehan Gellat, prieur de Nancy, accense à plusieurs bour-

1. Tout-le-Monde, nom propre. Lepage, *les Archives de Nancy,* II, 219, cite un artificier qui porte ce nom (année 1626).

2. Le four sacré comprenait la rue Saint-Epvre et la partie inférieure de la rue Saint-Michel, depuis la rue Saint-Epvre jusqu'à la Grande-Rue.

3. Saint-Dizier, village remplacé par notre faubourg des Trois-Maisons.

4. Les bordes étaient primitivement des loges en planches où l'on reléguait les lépreux. Plus tard, les bordes de Saint-Dizier, au delà de la porte de la Craffe, étaient devenues un lieu de plaisir où se rendaient, les dimanches, les Nancéiens. Le prieuré Notre-Dame touchait diverses redevances à Saint-Dizier. — Cf. H. Lepage, *le Village de Saint-Dizier-lès-Nancy* dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1881, p. 11.



geois de Nancy et de Saint-Dizier un jardin, séant au ban Saint-Dizier, moyennant une redevance de 10 sous d'argent.

N° 57.

N° 59.

19 juin 1423. Mengin Brequemeil, de Nancy, et Biétrix sa femme reconnaissent qu'ils tiennent de Jehan le Gellet, prieur de Nancy, *une maison seant on grant bourget de Nancy entre maistre Hanry baillif secretaire monseigneur le duc d'une part et Lowyon Barneffroy par droite et darrier Mengin Warcaire le Vannier par devant*, et ce moyennant une somme de 32 gros.

N° 47.

N° 60.

7 avril 1425. Drowin, de Lunéville, clerc tabellion du duc de Lorraine, et Valence sa femme, fille de Jean de Nancy, confessent tenir de Jean le Gellet, prieur de Nancy, une *petite place maisiere et l'usuaire d'avant en la rue du Four Sacrei entre la maison que fuit Tout-le-Monde d'une part et Jennatte Heuchelin d'autre part,* et ce pour deux gros de cens annuel[1].

N° 54.

N° 61.

9 avril 1425. Jehan Cunin, fils de Cunin de Saint-Dizier et Jeannette sa femme reconnaissent tenir de Jehan le Gellet, prieur de Notre-Dame, une *maison seant on grand bourget entre Mengin Ballaul d'une part et Henry de Bray d'autre part,* et ce moyennant un cens annuel de 20 gros et deux gelines.

N° 29.

---

1. C'est la maison qui est indiquée au n° 56.



N° 62.

30 avril 1456. Gaucher, abbé de Molême[1], et Aimé d'Amoncourt[2], prieur de Nancy, accensent à Jean Tuillat, de Laxou, demeurant à Saint-Dizier, et à Agnès sa femme, dix jours de terre arable séant au ban de Saint-Dizier, au lieu qu'on dit en Poivenal, entre les terres des seigneurs dudit Saint-Dizier d'une part et d'autre, et ce moyennant une redevance de 50 gros.

N° 58. — L'acte est reproduit d'après un *vidimus* du gardien du scel du tabellion de Monseigneur le duc. Le *vidimus* est daté du dernier jour de mai 1456.

N° 63.

Rome, 1er avril 1519. Le pape Léon X prononce l'excommunication contre ceux qui déroberaient des biens ou des objets appartenant à l'abbaye de Molême, et spécialement au prieuré Notre-Dame de Nancy[3]. — Le bref est adressé à Louis Sinet, chanoine de l'église de Chalon-sur-Saône et official de Toul.

N° 20.

N° 64.

5 janvier 1528. — *Des notaires mettent René de Clémery, procureur de Jean, cardinal du titre de Saint-Onufre, vulgairement appelé cardinal de Lorraine, en possession du prieuré de Notre-Dame.*

In nomine Domini Amen. Tenore presentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum quod, anno a nativitatis ejusdem Domini mil-

1. Gaucher II de Couffy fut abbé de Molême de 1456 à 1458. *Gallia christiana*, IV, col. 739.

2. Amoncourt, canton de Port-sur-Saône, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

3. Vers 1467, le duc de Lorraine, Jean II, donna le prieuré Notre-Dame en commende, et les prieurs commendataires, sans tenir compte des droits de Molême, mirent la maison au pillage. Ceci explique le bref de Léon X, qui n'eut, du reste, aucun effet.



lesimo quingentesimo vigesimo septimo, indictione quinta decima[1], die vero quinta mensis januarii, hora quarta post meridiem diei ejusdem, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis divina providentia pape septimo anno quarto, in nostrum notariorum publicorum testiumque infra scriptorum presentia personaliter constitutus nobilis vir Renatus de Clemereyo[2] Metensis diocesis, dicti loci dominus temporalis, reverendissimi in Christo patris illustrissimique principis et domini domini Johannis[3] miseratione divina tituli sancti Honofrii sacrosancte romane ecclesie diaconi cardinalis, de Lothoringia vulgariter nuncupati, archiepiscopi Narbonensis ac electi episcopi Metensis procurator, de cujus procurationis mandato nobis et notariis publicis infrascriptis fidem fecit legitimam, tenens suis in manibus litteras collationis et provisionis per reverendum patrem fratrem Anthonium de Vienna[4], abbatem monasterii beate Marie Molismensis ordinis sancti Benedicti Lingonensis diocesis prefato reverendissimo domino cardinali concesse de et super prioratu beate Marie virginis de Nanceyo Tullensis diocesis, membro a prædicto monasterio dependente, quem nuper obtinebat quondam reverendus pater et dominus dominus Theodorus de sancto Chamundo[5], dum in humanis ageret, abbas sancti Anthonii Viennensis, ultimus et immediatus dicti prioratus possessor, hujusmodi litteras collationis et provisionis sub datu apud dictum monasterium Molismense, sub sigillo prefati domini abbatis ipsius monasterii Molismensis, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo sexto, die vero prima mensis januarii[6], quas in manibus nostris reposuit, nos eosdem notorios publicos infrascriptos instanter requisivit quatinus in vim et pretextu dictarum litterarum collationis et provisionis ipsum tamquam prefati reve-

1. L'indiction 15 correspond bien à l'année 1527. Mais la charte, étant antérieure au 25 mars, correspond à l'année 1528, n. st.

2. Clémery, canton de Nomeny (Meurthe). René était seigneur de ce village.

3. Jean de Lorraine, fils de René II, a cumulé un très grand nombre de sièges : Metz, Toul, Narbonne, Die et Valence, Verdun, Luçon, Reims, Albi, Lyon, Agen et Nantes. Il obtint aussi en commende beaucoup d'abbayes, entre autres Gorze, Cluny, Fécamp, Marmoutiers. Nous voyons, par cette pièce, qu'il prit aussi le prieuré Notre-Dame. Jean de Lorraine mourut le 10 mai 1550. *Gallia christiana*, XIII, 792.

4. Antoine Ier de Vienne devient abbé de Molême à la prière du roi de France, Louis XII. Il mourut en février 1552. *Gallia christiana*, IV. col. 740. On voit que les abbés de Molême avaient encore un certain droit sur le prieuré de Notre Dame, puisqu'on demande leur consentement avant de prendre la maison en commende.

5. Théodore de Saint-Chamond fut élu abbé de Saint-Antoine, au diocèse de Vienne, le 25 février 1195. Il fut envoyé, en 1521, à Metz, par Léon X, pour y faire une enquête sur les progrès des luthériens. Il resta désormais en Lorraine, où le duc Antoine le protégea. Il mourut à Nancy le 28 décembre 1527 et fut enterré à l'église du collège de Pont-à-Mousson. *Gallia christiana*, XV, col. 201.

6. 1er janvier 1527. Le cardinal de Lorraine s'était fait donner des lettres d'expectative, qu'il fit valoir aussitôt après la mort de Théodore de Saint-Chamond.

randissimi domini cardinalis procuratorem in corporalem, realem et actualem dicti prioratus beate Marie, juriumque et pertinentium ac reddituum proventuum et emolumentorum ejusdem possessionem poneremus et induceremus; quibus quidem litteris receptis et illis visis, attendentes requisitionem hujusmodi fore justam et rationi consonam, prefatum dominum Renatum de Clemereyo nomine quo supra procuratorem in corporalem realem et actualem possessionem predicti prioratus, juriumque et pertinentium, proventuum et emolumentorum ejusdem per ingressum porte seu janue ecclesie dicti prioratus, majoris altaris dicte ecclesie osculationem, libri missalis clavium et ornamentorum sacerdotalium traditionem, campanarum pulsationem, et consequenter per domus seu hospitii ejusdem prioratus[1] ingressum et alias prout melius potuimus et debuimus, pacifice et quiete ac nemine contradicente posuimus et inducimus. Quo facto, consuariis et reddituariis ipsius prioratus ibidem congregatis et assistentibus precepimus et injunximus quatinus deinceps prefato revendissimo domino cardinali tanquam dicti prioratus priori sive ejus certo mandato dato de juribus, fructibus, redditibus, proventibus et emolumentis universis ipsius prioratus respondeant et satisfaciant integraliter et ad plenum et ab aliis responderi procurent et satagant. De et super quibus premissis omnibus et singulis prelibatus dominus Renatus de Clemereyo sibi nomine quo supra et nobis notariis publicis infrascriptis unum vel plura publicum seu publica fieri petiit atque confici instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hec sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu quibus supra, presentibus ibi venerabilibus viris dominis et magistris Anthonio Petral juris utriusque doctori, decano Belnensi[2], Sebastiano Prevost commandatario perpetuo prioratus de Rinello[3] ac curato de Novocastro Tullensis diocesis, Johanne Sordeau alias Danton, curato sive rectore ecclesie parrochialis de Bundonvillari[4] presbiteris et fratre Nicholao Traneillot religioso dicti ordinis sancti Benedicti in dicto prioratu de Nanceio mansionario[5] cum pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter atque rogatis.

(Suivent les paraphes des notaires avec leurs images.)

No 1.

---

1. Il s'agit ici simplement de la maison du prieuré.

2. Beaune (Côte-d'Or).

3. Reynel, canton d'Andelot (Haute-Marne). Sur son territoire s'élevait l'abbaye de Benoîte-Vaux et un prieuré de Saint-Laurent. Sébastien Prevot avait la commende de ce prieuré; il était en outre curé de Neufchâteau, dans les Vosges. Comme le montre le document suivant, le cardinal de Lorraine lui confia, aussitôt après cette prise de possession, le prieuré Notre-Dame de Nancy.

4. L'église de Boudonville était, par suite, considérée alors comme église paroissiale, encore qu'elle fût soumise à Saint-Epvre de Nancy.

5. Sans doute, cet unique religieux demeurait alors au prieuré pour la garde. Il rappelait le temps où les moines formaient dans la maison un *couvent*.

N° 65.

2 mars 1543. Le 20 janvier 1528, Sébastien Prévot, prieur commendataire de Notre-Dame, a accensé pour 99 ans à Martin Piget, abbé de Saint-Martin-lès-Metz, une place devant le prieuré, moyennant une somme de 27 gros; mais celui-ci a transporté ses droits à messire Jean d'Haussonville, chevalier, seigneur dudit lieu, d'Essey en partie et bailli de l'évêché de Metz. Sur cette place, jadis inhabitable, infructueuse et où l'on jetait les immondices, le bailli, à présent sénéchal de Lorraine, a fait édifier un corps de maison à ses frais et dépens « *en quoi il a employé et mis gros deniers* ». Claude Hordal, à présent prieur commendataire, archidiacre de Port, chanoine de Toul, renouvelle l'accensement à Jean d'Haussonville et à dame Katherine de Huz sa femme pour 99 ans, moyennant un cens annuel de 7 francs, monnaie de Lorraine, « *à condition toutes voyes que icellui susdit seneschal et la dite dame Katherine de Huz sa femme preneurs, leurs hoirs et ayant cause ne pourront a nuls jours mais prendre ny avoir clarte veue ni regard, entree ni sallie sur ni audit priorei ni en la court d'icellui, aussi ne pourront empescher ni occupper les verrieres, vues ou clartez de la dite eglise ni du dit priorei, et semblablement ne porront faire faire aulcuns batiments ou edifices prejudiciables à la dite eglise ou priorei par quelque moyen ou conditiun que ce soit* ».

N° 55. Ce qui fait l'intérêt de cette pièce, c'est qu'elle nous permet de fixer la date de la construction du plus bel hôtel privé de Nancy, l'hôtel d'Haussonville dans la rue Trouillet. Martin Piget ou Pinguet, qui livra la place au seigneur d'Haussonville, était devenu abbé de Saint-Martin-lès-Metz le 11 décembre 1524. (Lepage, *l'Abbaye de Saint-Martin-lès-Metz*, dans les ***Mémoires de la Société d'archéologie lorraine***, 1878, p. 164.) C'est entre les années 1528 et 1543 que l'hôtel a été construit. Dans Lionnois, ***Histoire de Nancy***, I, 358, on lit : 1445; mais c'est là une faute d'impression pour 1545. — Jean d'Haussonville, qui fit bâtir l'hôtel, épousa en premières noces Madeleine d'Haraucourt, en secondes noces Catherine de Heu, mentionnée dans notre document. Il mourut le 28 août 1545 (d'où la date donnée par Lionnois), et il fut enterré dans l'église d'Essey-lès-Nancy. Sa pierre tombale avec effigie et celle de sa femme, Catherine de Heu, forment deux dalles aujourd'hui cachées de cette église. La pierre de Madeleine d'Haraucourt au contraire a été relevée et est appuyée contre le mur extérieur de la nef. — Cf. Lang, *Notice sur l'église d'Essey-lès-Nancy*, dans les ***Mémoires de la Société d'archéologie***, t. XVIII, p. 292.

Cette étude ne demande aucune conclusion. Nous relevons seulement, pour finir, les noms des prieurs de Notre-Dame que nous avons trouvés dans nos documents :

1145. Gobert (n° 2).

1180. Hugue (n° 9).

1194, 1212. Pierre (n°s 11, 13, 16). Le n° 13 nous apprend que Pierre était de Langres.

1283. Aimé (n° 35).

1319, 1322. Jacques de Charmes (n°s 36, 37). Il était mort en 1327 (n° 39),

1334, 1340. Maître Huë (n°s 41, 42).

1384, 1407. Fourques (n°s 49, 51, 52, 53, 54). Cf. un acte de 1407, publié par H. Lepage, *le Village de Saint-Dizier*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1881, p. 11.

1423, 1425. Jean le Jallet, Jean le Gellet, Jean Gellat (n°s 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61). Le même personnage est cité dant un *vidimus* du 14 novembre 1449, que nous avons publié dans : *Donation de l'église Saint-Dizier au prieuré Notre-Dame*, p. 4, note.

1456. Aimé d'Amoncourt (n° 62).

Probablement après la mort d'Aimé « vers 1467 », dit le chanoine de 1619[1], le prieuré fut mis en commende. L'abbaye de Molême ne garda plus sur lui que des droits fort vagues. Désormais une série de princes de l'Église, désignés par les ducs lorrains, reconnus d'une manière plus ou moins explicite par les abbés de Molême, se succédèrent à la tête du prieuré : ainsi Théodore de Saint-Chamond, le cardinal Jean de Lorraine (n° 64); à leur tour ils nommaient comme prieurs des personnages secondaires : ainsi Sébastien Prévot et Claude Hordal (n° 65). Le 4 décembre 1564, le pape Pie IV réunit le prieuré Notre-Dame et l'abbaye Saint-Martin-lès-Metz, dont les bâtiments avaient été détruits par François de Guise au moment où Charles-Quint menaçait cette dernière cité. Le chef commun des deux maisons, nommé par le duc de Lorraine, porta dès lors le titre d'abbé. Le 15 mars 1602, Clément VIII unit les biens de Notre-Dame et de Saint-Martin au chapitre

1. Dans dom Calmet, *Notice de Lorraine*, II, col. 19.

de la Primatiale qui venait d'être créé à Nancy et qui fut placé, comme l'ancien prieuré, sous l'invocation de la sainte Vierge. Le nouveau chapitre vendit, en 1618, les bâtiments du prieuré aux Oratoriens, et le duc Henri II donna, à perpétuité, à ces religieux la paroisse de Notre-Dame qui venait d'être instituée dans l'église conventuelle[1]. Les Oratoriens sont demeurés à Nancy jusqu'à la Révolution dans le vieux prieuré.

Ch. Pfister.

1. Cf. *Histoire de Nancy*, p. 336.

BIBLIOGRAPHIE

A. BOSTETTER. — *Geschichtliche Notizen über die Stadt Brumath*. Strasbourg, chez F. Schmidt, 1896. Une brochure de 133 pages, avec cinq gravures et une carte.

L'auteur, natif d'un hameau voisin, s'est établi comme médecin à Brumath en 1874, a été nommé maire de la ville en 1891, député au *Reichstag* en 1893 et membre du *Landesausschuss* en 1894. Son opuscule se vend au profit du nouvel hôpital de Brumath et comprend 24 chapitres de valeur assez inégale. Quelques-uns nous offrent un récit détaillé et inédit, fruit de recherches originales, notamment ceux qui traitent des seigneurs de Lichtenberg et, en particulier, de leurs démêlés longs et sanglants avec les comtes de Linange, démêlés qui avaient pour principal motif la question de la possession de Brumath. Car cette localité, dont le nom celtique (*Bruochmag*) signifie *habitation dans les marais*, après avoir été capitale des Triboques, station romaine, villa carolingienne[1], propriété de l'abbaye de Lorch et résidence des comtes de Werd, landgraves de Basse-Alsace, fut achetée en 1322 par les sires de Lichtenberg, dont le dernier eut pour héritiers (1480) ses deux gendres, les comtes de Hanau et de Deux-Ponts-Bitche. Brumath fut possédé en commun par eux et leurs descendants jusqu'en 1522, puis joint au comté de Bitche et enfin (1570) réuni à celui de Hanau-Lichtenberg qui échut au siècle dernier tout entier, comme on sait, à la maison de Hesse-Darmstadt.

Les chapitres que M. Bostetter consacre au XIX[e] siècle renferment des

1. Carloman, frère de Charlemagne, y passa tout l'été de 769.

notices intéressantes qu'on aurait quelque peine à trouver ailleurs ; mais ce ne sont que des notices, comme d'ailleurs le titre même de l'ouvrage l'annonce sans détours. Qu'on n'y cherche point de tableau historique tracé avec art et méthode, point de préoccupation littéraire, ni même de transitions ménagées avec goût et discrétion ; les faits se succèdent, arides et froids, comme dans nos vieilles chroniques. Quelques parties ont le malheur d'être en dehors du sujet ; ainsi au début les théories géologiques de Schimper sur l'Alsace préhistorique, théories aussi attrayantes que plausibles. Mais qu'ont à voir, avec l'histoire de Brumath, la période glaciaire, les aurochs et les Ariens, et même la défaite d'Arioviste longuement racontée, la liste des rois d'Austrasie, la guerre des Paysans, le calendrier républicain, etc.? En un mot, il y a trop d'histoire générale. Et encore si elle était toujours exactement relatée ! Dans plusieurs passages, on ne sait si l'on a affaire à des négligences typographiques ou autres. Voici des exemples. La page 85 nous raconte les excès commis par les Suédois en 1630, alors qu'ils ne sont pas venus en Alsace avant l'été de 1632. Plus loin (p. 107), la première épouse du tzar Paul Ier est confondue avec la seconde. La princesse de Hesse ne monta pas sur le trône de Russie, puisqu'elle mourut avant sa belle-mère, Catherine II ; et c'est la princesse de Montbéliard, l'amie de Mme d'Oberkirch, qui fut la mère d'Alexandre Ier et de Nicolas Ier. Enfin la page 113 est un véritable nid d'anachronismes ou, si l'on préfère, de coquilles typographiques. Il y a d'abord le mot *Diakonat* employé pour *Diakon, diaconat* pour *diacre,* confusion d'autant plus singulière qu'elle reparaît plusieurs fois dans le livre. Mais il y a mieux encore. Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on lira qu'après la bataille de Leipzig « l'armée française poursuivit son mouvement de retraite par Brumath, le *27 juin* 1814, pour prendre une position avantageuse le long de la Suffel »; que, venant de l'île d'Elbe, « Napoléon rentra à Paris le *18 juin* 1815 » et qu'il mourut le *5 mars* 1821 [1].

Abstraction faite de ces ombres, on glanera dans la notice de M. Bostetter des renseignements utiles, par exemple sur la population de Brumath, qui compte actuellement 5,548 habitants, dont 2,940 protestants, 2,180 catholiques et 425 israélites, alors qu'en 1848 elle s'élevait à 4,204 âmes, dont 2,759 protestants, 1,087 catholiques et 358 israélites ; et en 1798 à 2,424 personnes. En 1694, on y comptait 128 familles, dont 103 luthériennes, 15 catholiques, 6 réformées et 4 juives. Dès 1514, la ville, entourée de murailles depuis 1336, renfermait 170 bourgeois, plus une vingtaine de nobles ; mais les suites de la guerre de Trente ans furent telles qu'en 1675 il n'y avait encore que 50 citoyens.

1. Dans l'énumération des nobles d'Alsace qui émigrèrent en 1791, M. Bostetter cite à tort (p. 109) les barons d'Oberkirch et de Berckheim.

Brumath formait déjà une paroisse en 1146. Son église, consacrée à saint Nazaire, existait dès 889. Le *simultaneum* y fut introduit en 1683, à la demande des chanoines Augustins qui dirigeaient l'hôpital du Saint-Esprit établi à Stéphansfeld. Les bâtiments de Stéphansfeld, à 1 kilomètre au sud de Brumath, dont la Zorn les sépare, étaient déjà terminés en 1088, s'il faut en croire une inscription trouvée à l'entrée de la chapelle. Mais ce furent les comtes de Werd qui les affectèrent à un hospice pour les vieillards infirmes et les enfants trouvés, destination à laquelle ils furent rendus en 1775, après la sécularisation des chanoines. Quant à leur affectation actuelle, on sait qu'elle date de 1835, et que le premier directeur, presque le fondateur, de l'asile des aliénés fut le Dr Richard, dont les *Annales de l'Est* ont déjà eu occasion de parler (1887, p. 129). Ajoutons que Stéphansfeld fut plusieurs fois détruit pendant le moyen âge : ainsi en 1365 par les Anglais et en 1439 par les Armagnacs.

Brumath possédait aussi deux châteaux, dont l'un, détruit en 1389 par Emich de Linange, était situé à la place du temple actuel. Ce temple, puisqu'il en est question, n'est autre chose que la partie centrale du château construit de 1720 à 1728 par le dernier comte de Hanau-Lichtenberg et acheté en 1740 par la princesse Christine de Saxe, abbesse de Remiremont, tante de Louis XVI et cousine du maréchal de Saxe, laquelle y passa, depuis, tous les étés jusqu'à sa mort (1782). Pendant la Révolution, le château fut complètement pillé, puis vendu comme bien national. Les ailes furent démolies en 1800 et le reste acheté en 1804 par la fabrique de l'église luthérienne.

Le premier maire de Brumath fut le juge et notaire Coulmann, de Bouxwiller, beau-père du général Walther, autre enfant de l'Alsace.

Brumath est la patrie de Jacques Kablé, le député de Strasbourg, un des 99 qui votèrent contre la paix le 18 mai 1871.

Disons enfin que Brumath eut souvent l'honneur de loger des souverains. L'empereur Henri V y séjourna en automne 1123, et Henri VI en 1196.

En 1552, notre roi Henri II y passa la nuit dans sa marche sur Wissembourg. En octobre 1793 et en 1814, les Autrichiens y établirent leur quartier général. En août 1870, le prince de Hohenlohe-Langenbourg, *Statthalter* actuel, y passa quelques jours, en compagnie du général de Werder et du prince Guillaume de Bade.

Th. Schœll.

C. Bonnabelle. — *Notes sur Seigneulles*. Broch. in-8° de 20 p. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1894. (Tirage à 50 exemplaires.)

Notes sur Savonnières-en-Woëvre et les Seigneurs de la Maison de la Tour.

Broch. in-8° de 22 p. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1894. (Tirage à 50 exemplaires.)

Notes sur Naives-devant-Bar et les Comtes du Châtelet. Broch. in-8° de 16 p. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1894. (Tirage à 50 exemplaires.)

Notes sur Rarécourt (canton de Clermont-en-Argonne, arrondissement de Verdun), pages détachées du *Dictionnaire historique du département de la Meuse* (extrait de l'*Annuaire de la Meuse*, 1895). Broch. in-8° de 16 p. (Tirage à 30 exemplaires.)

Table générale alphabétique des écarts des communes de la Meuse (extrait de l'*Annuaire de la Meuse*, 1895). Broch. in-8° de 16 p. (Tirage à 30 exemplaires.)

Jusqu'à la fin de sa vie, M. Cl. Bonnabelle a poursuivi avec une infatigable activité l'achèvement de son important *Dictionnaire historique de la Meuse*. A chacune des 586 communes du département il a voulu consacrer une notice détaillée où sont accumulés les renseignements les plus variés et les plus intéressants : situation géographique, description géologique, statistique administrative et agricole. Naturellement, la plus large part était faite à l'histoire civile et ecclésiastique, à la généalogie des familles nobles, à la biographie des hommes marquants, à la description des monuments.

Plus soucieux de multiplier les indications précises et les renseignements exacts que de faire œuvre d'écrivain, M. Bonnabelle a su cependant, sous une forme un peu sèche, éveiller et retenir la curiosité du lecteur par un style sobre et net, par une information aussi heureuse que sûre. Nous signalons ici ses dernières brochures et, dans ces brochures, nous attirons l'attention sur la biographie de l'abbé Hipp. Jeannin, ancien aumônier du lycée de Bar-le-Duc, qui fait suite aux *Notes sur Seigneulles*; sur des documents fort utiles à consulter sur l'état des campagnes dans le Barrois au XVIIIe siècle, extraits des archives de la Meuse et insérés dans les *Notes sur Savonnières*; enfin, dans les *Notes sur Rarécourt*, sur des pièces assez nombreuses concernant la famille de Pimodan.

On ne peut qu'ardemment souhaiter de voir bientôt ces tirages à part, si difficiles à réunir et si aisément dispersés, remplacés par un bon et beau volume, véritable trésor d'histoire locale, qui aura sa place marquée dans la bibliothèque de tous les érudits lorrains.

Nous espérons qu'un ami de M. Bonnabelle voudra bien se charger de ce travail.

E. B.

Joseph Gény. — *Die Jahrbücher der Jesuiten zu Schlettstadt und Ruffach. 1615-1765*. Deuxième partie : *Historia Collegii Selestadiensis et Residentiæ Rubeacensis. 1631-1765.* — 1 vol. in-8°, 895 pages. Strasbourg, F.-X. Le Roux et Cie, 1896.

Dans l'avant-propos de son premier volume[1], M. Gény a marqué la différence qui sépare les deux séries de documents publiés par lui, les *Annales* et l'*Histoire* des Jésuites de Schlestadt. Il nous y prévenait que cette dernière, destinée à former son second tome, aurait une valeur historique supérieure à celle des *Annales,* objet du premier. Cet avis sera partagé par tous ceux qui, comme nous, parcourront les 569 pages et les 150 années de l'*Historia.* Car celle-ci, négligeant l'activité spirituelle de l'ordre, se place franchement sur le terrain temporel et s'attache à exposer surtout les conditions et besoins matériels du collège dont elle est la chronique, et à faire ressortir l'influence des vicissitudes politiques sur le développement et la prospérité de cette institution. Comme M. Gény le dit fort bien dans sa courte introduction, l'*Historia* méritera spécialement d'être consultée pour la période suédoise, pour l'étude des procédés de gouvernement employés par l'administration française pendant l'époque de transition et d'assimilation qui suivit la paix de Westphalie, enfin pour l'examen des mesures préliminaires qui préparèrent la suppression de la Société de Jésus. De plus, on glanera presque à chaque page de cette chronique de curieux renseignements, souvent inédits, toujours vivants, sur l'histoire locale non seulement de Schlestadt et de Rouffach, mais aussi des villages voisins, où le collège avait des revenus.

Ces revenus étaient de provenance et de nature fort diverses. Un exemple nous permettra d'en juger et de tirer du cas particulier des conclusions générales. En 1664, l'abbaye de Saint-Robert dans la Forêt-Noire vendait pour 2,630 florins le quart de la dîme de Sundhoffen (le plus gros des onze villages du comté de Horbourg) au sieur Willeman, consul de la ville de Türckheim. Celui-ci étant mort au bout de sept ans, son fils, Jésuite depuis sa jeunesse, se hâta de céder au collège de son ordre à Schlestadt sa rente de Sundhoffen, n'en réservant que l'usufruit viager pour sa mère.

Ce revenu, variable selon l'abondance de la moisson, rapportait en moyenne 140 muids de grains. Le collège, ne pouvant guère en opérer lui-même le prélèvement, l'amodia dès 1692 à Nicolas et à Mathis Schwartz, dont les descendants habitent encore Sundhoffen, et qui, bien que Luthériens, sont plusieurs fois loués par la chronique pour l'exactitude et la probité qu'ils montrèrent toujours dans l'accomplissement de leurs obligations.

1. *Annales de l'Est,* 1896, p. 580.

Aussi, les trouvons-nous encore fermiers des Jésuites 35 ans plus tard, renouvelant même leur contrat pour un autre laps de temps, à la condition d'ajouter aux 140 muids de grains un setier de pois et un setier de lentilles.

Plus tard (1752), ne trouvant pas à affermer la dîme à des conditions acceptables, le collège fut de nouveau obligé de la recueillir sur place. Elle était, d'ailleurs, devenue plus considérable dans l'intervalle ; en 1762, elle est estimée à 170 muids, ainsi à 30 de plus qu'un demi-siècle auparavant. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle fut aussi pour les bons Pères une source d'ennuis, non seulement à cause des mauvais fermiers, des récoltes manquées ou des ravages de la guerre [1], mais surtout par les charges qu'elle impliquait.

D'abord les droits d'entrée à Schlestadt. Le collège en avait été exempté dès 1536, ainsi que de l'*Ohmgeld*. Mais cette immunité lui fut plusieurs fois disputée par le magistrat, qui voulait l'assujettir à l'impôt commun. En 1720, par exemple, les voitures des fermiers Schwartz, chargées des céréales de Sundhoffen, furent arrêtées aux portes de la ville, sous prétexte que les chariots appartenant au collège avaient seuls droit à l'entrée libre ; il fallut, à grands frais, faire transborder le grain sur d'autres véhicules. Les Pères en appelèrent au Conseil souverain qui, par un arrêté daté de 1740, les déchargea définitivement de l'impôt et condamna même la ville de Schlestadt à restituer les sommes provisoirement acquittées.

Puis il y eut la grosse question du presbytère de Sundhoffen, qui ne fut réglée qu'après une série de procès. Ce presbytère, détruit pendant la guerre de Trente ans, n'était pas encore rebâti en 1731 ; et le pasteur Scheurer, obligé d'habiter une des fermes du village [2], réclamait avec insistance la construction d'une maison curiale. Mais qui devait la faire bâtir ? Le duc de Wurtemberg, seigneur de la localité, ne touchait, comme le collège, que le quart de la dîme, les deux autres quarts revenant à la ville de Colmar et à M. de Bœckel (plus tard à M. de Bergheim). Ces copropriétaires devaient-ils contribuer tous, et en égale mesure, aux frais de construction ? La question fut soumise (1733) à la Cour royale de Colmar, qui déclara ajourner son arrêt jusqu'à la levée du séquestre mis sur les terres de Horbourg et de Riquewihr à la mort du duc Eberhard (1723), levée qui n'eut lieu qu'en 1748. En attendant, la commune de Sundhoffen fut mise en demeure de céder au pasteur, à titre définitif, le logis qu'il occupait momentanément, à moins qu'elle ne préférât lui en bâtir un nouveau.

1. En 1677, un parti d'Impériaux, allant de Benfeld à Huningue, enleva aux Sundhoffiens toute leur moisson.

2. Elle existe encore à l'extrémité sud du village, sous le nom de *Meyerhof* (ferme du prévôt).



Cette sentence provisoire fut modifiée par celle du 12 avril 1736, qui condamna le duc à supporter seul les frais de construction, parce que seul il salariait le pasteur, et que d'ailleurs, sa part de dîme appartenait primitivement au domaine ecclésiastique, auquel il l'avait enlevée pour se l'approprier. Devant payer aussi les frais du procès, soit 700 livres, le duc en appela à Paris, d'où vint bientôt l'ordre de procéder à une nouvelle instruction de l'affaire. Cette seconde procédure dura encore six ans et le jugement définitif, qui ne la clôtura que le 26 mars 1760, vint simplement confirmer le premier arrêt.

Alors le duc dut s'exécuter. Il utilisa les matériaux de son château-fort de Horbourg, démantelé en 1672, et dès 1768, le presbytère actuel était terminé.

Pendant les trente ans que dura le débat, l'avocat Kiefer avait défendu les intérêts du collège avec autant de zèle que d'habileté.

A peine cette question avait-elle trouvé sa solution, qu'une autre surgissait. Le 12 mars 1763, le curé Martin d'Andolsheim, dont dépendait la petite minorité catholique de Sundhoffen, écrivait au collège que le chœur et la sacristie de ce dernier village tombaient en ruines et réclamaient une prompte réparation. L'*Historia,* interrompue cette même année par suite de l'expulsion de l'Ordre, ne nous dit pas l'issue de cette nouvelle complication. Tout ce que nous savons, c'est que l'église de Sundhoffen ne fut rebâtie qu'en 1833.

A propos de cet incident, relevons une phrase de l'*Historia* qui paraît renfermer une erreur non rectifiée par M. Gény. D'après elle (p. 569), le collège aurait possédé aussi le quart de la dîme d'Andolsheim. Or, cette dîme était répartie au siècle dernier de la manière suivante : la moitié au domaine ecclésiastique, un quart au sire de Ribeaupierre, et l'autre, pai moitié, au domaine seigneurial et à l'abbaye de Munster. (Voir Pfister, *le Comté de Horbourg,* etc., p. 47.)

Quant à la dîme de Sundhoffen, qui donna tant d'inquiétudes aux Pères Jésuites, elle finit même par leur être disputée par des descendants du consul Willeman, qui voulaient profiter de la disgrâce de l'Ordre pour reprendre possession du patrimoine ancestral. Kiefer, le fidèle défenseur du collège, allait prendre de nouveau ses intérêts en mains, lorsque la suppression de la Société vint brusquement trancher la question.

Il reste à parler des notes, développées au point de remplir un tiers du volume. Cette ampleur s'explique par l'insertion de nombreuses pièces inédites sur les personnes ou les institutions mentionnées dans la Chronique, pièces parmi lesquelles deux séries surtout attirent notre attention : d'une part, celle qui embrasse l'histoire documentaire du prieuré de Saint-Valentin, fondé à Rouffach en 1183 et rattaché à l'abbaye bénédictine de

Chésy, puis cédé aux Jésuites en 1616 ; d'autre part, celle qui donne les curieux Mémoires du Père Roos depuis 1735 jusqu'en 1765 (p. 720 à 836). La collection relative à la chapelle de Saint-Valentin va de la page 586 jusque vers la page 619. Nous disons exprès : *vers* la page, pour signaler la regrettable absence de rubriques, de séparations, qui dépare non seulement ce passage, mais l'ensemble des notes, si utiles d'ailleurs. Ce manque de clarté dans le groupement des matériaux se fait déjà désagréablement sentir dans le premier volume ; ici il est plus pénible encore.

L'autobiographie du Jésuite Roos est suivie d'un recueil de comptes et de quittances, qui nous montre à un nouveau point de vue les ressources, dépenses et procédés économiques en usage au collège, ainsi que les monnaies et mesures employées alors et les prix courants.

Enfin, comme le précédent volume, celui-ci se termine par un index des noms propres très détaillé et, en général, rédigé avec le plus grand soin.

Th. Schœll.

Maxe-Werly. — *Un sculpteur italien à Bar-le-Duc en 1463* (Extrait des comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres). 1896, p. 54-62.

Est-ce la constatation d'un fait, ou paradoxe, ou mauvaise humeur ? toujours est-il qu'un Barrisien — et non des moins illustres — a écrit un jour que, dans le Barrois, le milieu était peu favorable à la croissance des artistes. Ce doit être là une médisance, car il s'en faut que, dans le Barrois, les arts aient toujours été dédaignés ; ces quelques pages de M. Maxe-Werly, résultat d'une communication à l'Académie des inscriptions, en sont une preuve.

M. Maxe-Werly, à propos d'un bas-relief de la Ville-Haute, qu'il croit pouvoir attribuer à Pierre de Milan, sculpteur italien du xv[e] siècle, cherche à retrouver dans le Barrois les traces de ce personnage. C'était un médailleur célèbre, sur le compte duquel on est cependant réduit aux conjectures. Il aurait été fameux aussi par ses travaux de sculpteur et d'architecte à Milan, où on lui attribuerait l'arc de triomphe de Castelnuovo. Il aurait même été appelé, à cause de son talent, à la cour du roi René et il aurait fait, pour ce dernier, de nombreuses médailles, soit en Provence, soit en Touraine, soit même dans le Barrois, comme le croit M. Maxe-Werly. A Bar, en 1463, il travailla au château et à la collégiale de Saint-Maxe, comme le prouve le relevé des comptes de nos archives.

Or, un voyageur, Jamet, secrétaire de la Galaizière, signale, en 1739,

un bas-relief du château de Bar, où étaient sculptés « deux gros chiens ou dogues se colletant, dont l'un était terrassé et aux abois ». D'après un compte de 1463, on relève précisément le paiement de 63^{s}4^{d}, fait à Pierre de Milan, pour le travail d'une pierre « où il a entaillié deux chiens en la neufve salle dudit chastel... ». C'est ce bas-relief de Pierre de Milan qu'on verrait encore aujourd'hui dans une maison de la Ville-Haute.

Sans doute on y lit, d'une part, la date de 1575, de l'autre, un quatrain ou abondent les allitérations, selon le goût du XVIe siècle ; sans doute, il faudrait peut-être aussi tenir compte du caractère réaliste de l'œuvre. Mais M. Maxe-Werly n'est pas loin de croire que date et quatrain seraient postérieurs au bas-relief, changé de place au XVIe siècle, et que Pierre de Milan est bien l'auteur du bas-relief. Autrement, comment admettre cette trouvaille de deux chiens se colletant à l'endroit même où Pierre de Milan avait « entaillié deux chiens pour la neufve salle dudit chastel... » !

Le caractère réaliste de l'œuvre ne serait pas pour nous une objection bien sérieuse, l'art du XVe siècle était, nous semble-t-il, assez vigoureux pour atteindre cette vérité de reproduction, et, à notre avis, il y aurait même, dans certains détails, un peu trop symétriques, comme les volutes décrites par les queues des deux chiens, ou l'entremêlement régulier des pattes, un effet voulu très naturel chez un artiste, datant d'un siècle, où l'imagination ne s'était pas encore donné libre carrière et où, dans les ateliers, on vivait encore, sans doute, quelque peu de procédés.

Pour toutes ces raisons, les hypothèses ingénieuses de M. Maxe-Werly semblent donc serrer de très près la réalité des faits, aussi avons-nous cru bon de les signaler à nos lecteurs.

Paul Despiques.

A. M. P. Ingold. — *A la recherche des manuscrits de Denys le Chartreux.* 1. Ruremonde, Cologne, Bruxelles, Vienne. 2. Louvain, Cues-Trèves. 3. Nouvelles découvertes à Bruxelles, Vienne, etc. Montreuil-sur-Mer, imprimerie de la Chartreuse, 2 brochures, 12 et 8 pages in-8°. 1896.

II. *Documents inédits sur Brendel.* In-8° de 8 pages.

III. *Le monastère des Unterlinden de Colmar.* Imprimerie strasbourgeoise, 1896 ; 19 pages in-4°.

IV. *Les correspondants de Grandidier.* VI. Haillet de Couronne. VII. Le P. Chrysologue de Gy, capucin. VIII. Martin Gerbert, prince-évêque de Saint-Blaise. Colmar, Huffel, et Paris, Picard ; 1896 ; 52 pages in-8°.



V. *Œuvres inédites de Grandidier* (Nouvelle série.) Lettre à M. le Directeur de la *Revue catholique d'Alsace*, 5 pages.

I. Denys de Ryckel est le plus célèbre écrivain de l'ordre des chartreux ; il écrivit de sa propre main de très nombreux ouvrages qui se trouvaient encore au XVIIIe siècle à la chartreuse de Ruremonde. Mais que sont devenus ces manuscrits ? On a signalé un autographe à l'hôpital de Cues, près Trèves, contenant le *Monopanton seu Redactio omnium epistolarum B. Pauli in unam*. M. Ingold a eu le bonheur d'en retrouver un autre à la bibliothèque de Louvain, contenant le commentaire sur Jérémie. Il donne des fac-simile des deux manuscrits, dont l'écriture est identique. Cette reproduction permettra peut-être de retrouver d'autres ouvrages écrits par l'illustre chartreux. — Un peu plus tard, M. Ingold découvrait que les manuscrits de Ruremonde ont dû être laissés, lors de la suppression de ce couvent par Joseph II, entre les mains du liquidateur. Une partie des écrits de Denys furent livrés à la chambre héraldique de Bruxelles, puis transportés à Vienne en 1794, lors de l'invasion des Pays-Bas par les armées françaises. C'est à Vienne sans doute qu'on les retrouvera.

II. — Les documents sur Brendel, évêque constitutionnel du Bas-Rhin, sont des lettres que lui adressa son collègue de Nancy, Lalande. Celui-ci le consulte sur des questions de discipline ecclésiastique et le prie de lui envoyer divers volumes. On trouve aussi dans la brochure le texte de la nomination de Brendel comme archiviste du Bas-Rhin (9 décembre 1795); il signa désormais *évêque et archiviste ;* mais bientôt il renonça à toute fonction sacerdotale et mourut en 1800.

III. — M. Ingold publie le récit de la fondation du monastère des Unterlinden, emprunté à un obituaire qui a été commencé au XIIIe siècle et qui est conservé à la bibliothèque de Colmar. Le monastère fut créé en 1232, hors de la ville de Colmar, à l'*Ufmulin,* sur la route d'Ingersheim. Vingt ans après, en 1252, il fut transporté dans l'intérieur de la ville, sous les Tilleuls. Le chœur de l'église, qui aujourd'hui contient le musée, fut terminé en 1269. En second lieu, l'auteur dresse le catalogue de toutes les pièces relatives à l'abbaye du XIIIe siècle Ces regestes ne contiennent pas moins de 121 numéros. Les documents sont empruntés presque tous aux archives départementales de la Haute-Alsace ; ce sont en général des donations de biens et de vignes à Colmar, Winzenheim, Mittelwihr, Riquewihr, etc.

IV. — La collection des correspondants de Grandidier s'est enrichie de

trois nouveaux fascicules. Le nº VI, extrait de la *Société belfortaine d'émulation,* nous fait connaître des lettres écrites à l'historien de l'Alsace par Haillet de Couronne, secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen (1777 et 1778). — Le nº VII nous fournit quatre lettres du P. Chrysologue, de son nom de siècle Noë Andrey, né à Gy (Haute-Saône). Capucin du couvent de Saint-Honoré, à Paris, auteur de quelques ouvrages de topographie et d'astronomie, il eut l'ambition d'entrer à l'Académie de Hesse-Cassel, et il se servit de l'intermédiaire de Grandidier. Les quatre lettres publiées (1781 et 1782) se rapportent à cette petite affaire. — Dans les précédents fascicules, il a été question à diverses reprises de dom Gerbert, célèbre abbé de Saint-Blaise. Voici que M. Ingold nous donne une lettre adressée par lui à l'historien alsacien, en date du 30 novembre 1778. C'est une lettre de remercîment pour l'envoi du second volume de l'*Histoire de l'Église de Strasbourg*. Elle a été trouvée dans un manuscrit de Colmar. Cette lettre est suivie de 16 lettres inédites de Grandidier à Gerbert provenant des archives de l'abbaye de Saint-Paul en Carinthie et allant du 20 septembre 1775 au 8 juin 1787. On peut y voir quels étaient les travaux de l'historien alsacien pendant cette période. Il cherche à se procurer des documents sûrs relatifs à l'Alsace : le nécrologe de Reichenau, la Chronique dite d'Ellenhard, etc. Les deux savants s'envoient mutuellement leurs ouvrages et se donnent l'un à l'autre des renseignements précieux. Dans une de ces lettres du 13 février 1780, Grandidier demande à dom Gerbert la permission de lui dédier un ouvrage latin : *Specimen novi breviarii ecclesiastici ecclesiæ alemanicæ,* plan d'un nouveau bréviaire. Il ne fut pas donné suite à cette proposition, et Grandidier publia son ouvrage en 1787, à la fin des pièces justificatives de son tome I de l'*Histoire d'Alsace*. M. Ingold reproduit ce document en appendice à sa brochure. Il publie aussi à nouveau les observations qu'adressa à Grandidier un curé de Basse-Alsace sur quelques passages de l'*Histoire de l'Église de Strasbourg* relatifs aux vies de saints et la réponse de l'historien. Ces deux lettres fort curieuses avaient paru dans le *Journal encyclopédique* de 1779 et de 1780 et elles étaient perdues dans cette collection.

V. — Dans une excursion aux archives de Carlsruhe, M Ingold a trouvé 18 cartons de documents ou de travaux, copiés ou faits par Grandidier. Ces papiers avaient été acquis, à la mort de l'historien, par le baron Jean de Türckheim, qui voulait en tirer parti pour ses études; mais la Révolution survint, de Türckheim se retira de l'autre côté du Rhin; les papiers furent transportés à son château d'Altdorf, de là à Muhlberg, puis à Carlsruhe. L'importance de cette découverte est fort grande. Il y a là les chartes réunies par Grandidier pour son *Histoire d'Alsace* et son *Histoire de*

l'église de Strasbourg ; beaucoup d'elles sont inédites et les originaux ont été détruits pendant la période révolutionnaire. Il y a là une *Alsatia sacra* presque achevée, des notes nombreuses pour une *Alsatia litterata,* etc. L'admirateur fervent de Grandidier a été récompensé de ses peines par cette trouvaille. Il va reprendre, à la suite de Liblin, la publication des *Œuvres inédites* de notre historien ; et, sans doute, très prochainement, il nous en donnera un gros volume.

C. P.

Henri Bardy. — *Miscellanées.* 1 vol. in-8° de 67 pages.

Réunion d'une série d'articles intéressants, publiés dans un journal de Saint-Dié, du 11 mai 1895 au 5 mars 1896. En voici les sujets : 1° *L'arrestation du duc d'Enghien et le colonel Charlot.* Le chef d'escadron (plus tard colonel) Charlot, qui arrêta le duc d'Enghien à Ettenheim, dans la nuit du 14 au 15 mars 1804, se retira au moment de la Restauration à Rouge-Pierre, près de Saint-Dié. Ces souvenirs sont rappelés à propos du récit de l'arrestation fait par un témoin oculaire, Henri Schmitt, officier du duc, et paru récemment dans la *Revue d'Alsace.* — 2° *Les croix de chemins et de carrefours.* A propos d'un article de M. Julien van der Linden paru dans les *Annales d'archéologie de Bruxelles,* M. Bardy cite un certain nombre de croix curieuses de l'arrondissement de Saint-Dié, entre autres la croix qui, jadis, se trouvait près de Saint-Michel et qui avait été dressée à l'endroit où le duc de Lorraine, Thiébaut Ier, tua, en 1217, son neveu Maherus, meurtrier de l'évêque de Toul, Renaud de Senlis. — 3° *Les Vosges militaires* (janvier 1814). Compte rendu du livre de M. Félix Bouvier dont il a été question (*Annales de l'Est,* t. X, p. 482). — 4° *Le Lac sanglant.* Par intervalles, les eaux du lac de Morat se teintent en rouge et les vieux pêcheurs affirment que le sang des Bourguignons, tués à la bataille du 22 juin 1476, remonte à la surface. En réalité, cette coloration est due à la présence d'une algue presque microscopique. — 5° *Les observations météorologiques à Saint-Dié de 1783 à 1810.* Ces observations ont été faites par le docteur Poma, médecin de l'hôpital civil et militaire, puis continuées par le pharmacien Gabriel Renaud. Elles sont consignées en des registres trouvés à Saint-Dié et elles présentent un véritable intérêt scientifique. — 6° *Le grand Pont de Saint-Dié.* Sans doute, dès l'époque romaine, un pont était jeté sur la Meurthe, près de Saint-Dié, à l'emplacement du pont actuel ; on a trouvé des monnaies de l'Empire dans le voisinage. Le pont fut rétabli, ce semble, sous Charlemagne. Il était d'abord en bois ; en 1266, on construi-

sit un pont en pierre. Celui-ci subit des vicissitudes diverses que nous raconte M. Bardy avec une grande précision. Le pont actuel a été commencé en 1805 ; il fut solennellement inauguré le 1er novembre 1816, et l'on célébra ce jour-là, très hautement, les vertus des Bourbons.

C. P.

Jean Heimweh. — I. *La guerre et la frontière du Rhin. La solution.* 1 vol. in-16 de 111 pages. 1895.

II. *Droit de conquête et plébiscite.* 1 vol. in-16 de 62 pages. 1896. Paris, Armand Colin et Cie.

C'est toujours pour nous un grand plaisir que de signaler les brochures de Jean Heimweh qui, fidèle à la thèse prêchée dans son retentissant ouvrage : *La Question d'Alsace,* ne cesse de réclamer une solution pacifique du grand différend entre la France et l'Allemagne. La 1re brochure contient trois écrits distincts, mais pourtant intimement liés l'un à l'autre. D'abord, Jean Heimweh s'en prend à la guerre ; il montre que tous les arguments par lesquels on a essayé de la justifier, sont des sophismes. A la *sainte* guerre dont parlait Moltke, il oppose le mot de Canrobert : « J'ai fait la guerre toute ma vie : croyez-moi, c'est une laide chose. » Après la guerre, il flétrit la conquête brutale qui en est trop souvent le résultat. Il revendique pour les peuples le droit de disposer librement d'eux-mêmes. Il oppose à l'annexion violente le nouveau principe plébiscitaire, en vertu duquel Nice et la Savoie se sont données en 1860 à la France. Il montre comment, par contrecoup, la question de la frontière du Rhin s'est trouvée tranchée, la Belgique maîtresse de ses destinées, les provinces rhénanes incorporées de leur plein consentement à la Prusse. Et c'est cette même Prusse qui, par la mainmise sur l'Alsace-Lorraine, viole ce principe qui devrait être à la base du droit international moderne ; elle ne veut tenir aucun compte des vœux formels des populations. Elle règne par la seule force sur elles ; et ainsi elle est responsable du régime de la paix armée qui pèse si lourdement sur l'Europe. Tous les maux actuels dont nous souffrons sont une conséquence de la question d'Alsace-Lorraine. N'y a-t-il donc pas de solution à ce problème ?

Deux journalistes américains, Pan Argan et Alfred H. Love viennent d'en proposer une : Qu'on divise l'Alsace-Lorraine en deux parts, qu'on rétrocède à la France la partie de langue française, qu'on conserve à l'Allemagne les territoires où l'on parle allemand. Mais Jean Heimweh ne saurait se rallier à cette proposition ; on aime la France autant à Schlestadt qu'à Dieuze et une élection récente vient de le prouver avec beaucoup

de force. La langue n'est pas le signe infaillible de la nationalité. Elle est dans la constitution des nations un facteur secondaire, témoin la Suisse. Une nationalité repose avant tout sur le consentement unanime de ses membres. La solution que nous offrent les deux journalistes américains ne saurait par suite être acceptée.

Et voici que le président de la *Société de la paix* de Francfort-sur-le-Mein, Franz Wirth vient de soutenir que la question d'Alsace n'existe pas, que tous les membres des ligues pour la paix auraient tout intérêt à l'abandonner, s'ils veulent réussir dans leur œuvre. Il souhaite pour sa part vivement la paix perpétuelle, mais il faut avant tout maintenir le *statu quo,* et ne pas soulever des questions irritantes. A quoi répond Heimweh, une paix n'est possible que si les injustices ont disparu, si les vœux des populations ont reçu satisfaction et dans un plaidoyer éloquent, il indique la vraie solution. Qu'on rende l'Alsace à la France. L'Allemagne allègue sa sécurité; l'Alsace est pour elle un glacis ; mais qui empêche de démanteler les forteresses et de déclarer le pays neutre? En échange de l'Alsace, on donnerait à l'Allemagne l'une de nos colonies. On pourrait même faire un sacrifice à l'amour-propre des Allemands, en faisant de Strasbourg une ville libre, et l'on créerait dans cette cité une grande université mixte, moitié allemande, moitié française, où se mêleraient les savants et les étudiants des deux nations, au grand avantage de la culture générale, de la science et de la bonne entente entre les deux peuples.

II. — La Révolution, en proclamant le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, a introduit dans le droit public un principe nouveau. Le 21 octobre 1792, ce principe fut introduit pour la première fois dans la pratique ; ce jour-là, les communes de la Savoie votèrent leur réunion à la France. Le comté de Nice à son tour, au mois de décembre, déclara sa volonté ferme d'être incorporé dans la République française. Mais déjà la Convention se montre infidèle à ses doctrines ; elle use de contrainte, pour arracher le consentement des habitants des provinces rhénanes ; en Belgique, elle enlève le vote en empêchant les opposants d'y prendre part. Bonaparte donne le coup de grâce au principe, en cédant la Vénétie à l'Autriche en 1797, et le principe a vécu jusqu'en 1860. Mais à cette date l'Italie se forme et s'unifie, en vertu de la thèse formulée par la Convention ; Nice et la Savoie sont rendues à la France par le vote de ses enfants. Il semble alors que le plébiscite va triompher.... Malheureusement la Prusse se met en travers du progrès. Ses *Junker,* ses professeurs l'élèvent dans le culte de la force ; ils vantent la guerre comme une chose sainte ou comme un facteur nécessaire de l'évolution de l'Idée. La Prusse fait toutes ses conquêtes sans souci des droits de l'habitant. Elle acquiert à la pointe de l'épée le

Schleswig, le Hanovre, le duché de Nassau, de Hesse-Cassel, Francfort, l'Alsace-Lorraine, elle fait des États allemands ses complices, en les obligeant à posséder collectivement les deux provinces. Par cette annexion violente, elle a jeté la France dans les bras de la Russie et elle impose à l'Europe le régime désastreux du militarisme, ce qu'on appelle par une cruelle opposition la paix armée. Le système allemand est par suite jugé ; il est dès lors nécessaire d'en revenir à l'ancien système du plébiscite. Déjà les étrangers et même en Allemagne certains esprits supérieurs reconnaissent que la Prusse s'est trompée sur ses vrais intérêts en 1871, il faut entretenir cette agitation ; il faut travailler de toutes ses forces à remettre en vigueur les vrais principes de liberté qui sont ceux de la paix, pour la délivrance de l'Alsace-Lorraine et le plus grand bien de l'humanité.

C. P.

E. Misset. — *Un Contre-sens ou la croix de Lorraine dans la basilique de Domremy.* — 1 brochure de 7 pages. Paris, Honoré Champion, 1896.

M. l'abbé Misset, qui ne cesse de protester contre l'épithète de *bonne Lorraine* appliquée par Villon à Jeanne d'Arc, s'élève dans cette brochure contre les croix de Lorraine dont on a décoré les deux côtés de la nef, dans la nouvelle basilique du Bois-Chenu, à Domremy. Il fait observer que cette croix, emblème du royaume de Hongrie, n'a été introduite en Lorraine qu'à une époque postérieure à la naissance de Jeanne d'Arc, au moment où le roi René, appartenant à la maison d'Anjou-Hongrie, a pris possession du duché. Le fait constaté par M. Misset est exact ; mais pourquoi se montrer si scrupuleux en archéologie ? On représente toujours saint Jérôme en costume rouge de cardinal, alors qu'il vivait à une époque où la dignité cardinalice était absolument inconnue.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de l'Académie de Stanislas. 1894. CXLV° année, 5° série, tome XII. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1895. Un vol. in-8° de CII-484 p.

M. O. Berger-Levrault [1] évoque le passé de Strasbourg où ses ancêtres ont joué un certain rôle. Quelques papiers de famille lui ont fourni des détails intéressants ; mais l'auteur ne s'en est pas tenu à ces recherches ; il a aussi parcouru la série des *programma*. Il s'agit de ces notices auxquelles chaque bourgeois notable de la ville libre avait droit à son décès, que le recteur de l'Université rédigeait en latin, et qui, livrées à l'impression, tenaient lieu d'invitation aux funérailles. On comprend que ces pièces renferment de précieux renseignements sur les professeurs, les médecins, pasteurs et jurisconsultes qui se succédèrent dans l'antique Argentoratum aux beaux jours de la cité. N'oublions pas les membres du Magistrat. Bien curieuse, en effet, était la constitution strasbourgeoise avec son Conseil des échevins, le Grand Sénat, les Stettmeistres, les Ammeistres, la Chambre des XV, celle des XIII et celle des XXI. M. Berger-Levrault, qui nous la décrit avec une légitime fierté, fait ressortir quelle éducation pratique et virile le patriarcat de Strasbourg donnait à ses fils. Les solides principes dont on y nourrissait les jeunes gens expliquent comment la noble cité put si longtemps se faire respecter et garder son indépendance. Aux XIV° et XV° siècles, ces simples mots « je suis bourgeois de Strasbourg » suffisaient pour assurer de la valeur morale de celui qui les prononçait et pour ins

1. *Souvenirs strasbourgeois*. Ce discours, avec la réception de M. Pfister, a paru à part (61 pages in-8°). La brochure est ornée d'une reproduction des deux bannières de Strasbourg.

pirer pleine confiance en la promesse donnée. Leur efficacité s'étendait au loin, car les anciens Strasbourgeois jugèrent toujours indispensable d'élargir le cercle de leurs idées, d'apprendre à connaître les hommes et les choses ; plusieurs accomplirent de bonne heure de longs voyages et ne contribuèrent pas peu de cette façon à répandre le renom de la prospère République.

Ces *Souvenirs* ont été pour leur auteur le thème d'un discours de réception à l'Académie. M. Pfister [1], qui a répondu au récipiendaire, consacre en outre quelques pages à la mémoire de M. Maggiolo.

La nouvelle de la mort de ce membre distingué était venue surprendre douloureusement la Compagnie, quelques jours à peine après qu'il y avait été donné communication de la suite de ce travail sur les fêtes de la Révolution dont la première partie a déjà été signalée ici [2]. Robespierre disparu, ce n'en était point fini avec les fureurs sanguinaires et avec la pédagogie jacobine. M. Maggiolo [3] raille et flétrit tour à tour la phraséologie vide des circulaires, les déclamations stériles dont retentissaient les clubs, et cet engouement singulier pour une antiquité mal comprise qui n'aboutit qu'aux grands sentiments faux et à l'indécence des costumes. Signalons surtout ce qui concerne le culte décadaire et sa lutte contre le dimanche. Malgré ses fervents, malgré les recueils d'hymnes et les eucologes répandus à profusion, malgré le lyrisme officiel et les instructions des ministres, le décadi ne put jouir d'aucune popularité. La preuve est fournie par de nombreux procès-verbaux ; M. Maggiolo en a transcrit des extraits dans les archives de divers points de la France. La Lorraine lui en a procuré une ample part, et non des moins intéressants. A Nancy, bien qu'on ait signifié aux citoyens exerçant le culte catholique d'avoir à se retirer dans une chapelle latérale, le chœur et la nef devant être réservés aux fêtes nationales, bien qu'on y ait procédé à l'élection de chorèges et que la Société populaire ait ordonné, sous des menaces terribles, de célébrer ces solennités, on n'arrive pas à triompher des indifférents et des tièdes, à intimider les résolus. Il en est de même à Bar, à Verdun, à Épinal, où les municipalités, toujours trop modérées, doivent être successivement remplacées. A Ligny, personne ne se présente aux cérémonies civiques. A Montiers-sur-Saulx, à Goussaincourt, les fonctionnaires eux-mêmes sont dénoncés comme y manquant le plus souvent. Dans notre région, non seulement la fermeté des croyances, mais aussi le vieux bon sens gaulois, se refusaient à admettre des rites qui indignaient l'une et faisaient sourire l'autre.

Avec ce charme qu'il sait prêter à sa plume, M. Druon [4] nous montre, à

1. *Notice sur M. Maggiolo.*
2. Cf. *Annales de l'Est*, année 1895, p. 349-350.
3. *Les fêtes nationales et décadaires.*
4. *Philippe d'Orléans, sa jeunesse, l'influence que son éducation eut sur sa vie.*

l'aide de déductions psychologiques serrées, comment le jeune Philippe d'Orléans devint ce prince corrompu sous les traits duquel on envisage d'habitude et presque exclusivement le Régent. Philippe était issu de parents d'humeurs opposées, d'un père gracieux et aimable mais frivole et efféminé, d'une mère forte et courageuse, figure un peu rude, mais avant tout droite et honnête. L'éducation devait avoir sur le fils de Monsieur une influence plus grande que sur tout autre, puisqu'il s'agissait, dans une nature héritière de tendances si diverses, de développer les bonnes aspirations, d'étouffer les germes mauvais. Or, ballotté dès le jeune âge de gouverneurs à gouverneurs, Philippe d'Orléans tomba finalement des mains de l'honnête Saint-Laurent entre celles de l'infâme Dubois. Le précepteur commençait cette incroyable fortune qui, d'un petit domestique, allait faire un prince de l'Église et un premier ministre. L'oisiveté malsaine à laquelle fut réduit Philippe, après de brillants succès militaires — Louis XIV en ayant pris ombrage pour ses petits-fils — acheva l'œuvre démoralisatrice ; tout conspira pour amener le neveu du grand roi à la vie d'excès où il se plongea. Et tels étaient pourtant les dons heureux de cette âme généreuse qu'au milieu des dérèglements du Régent rongé par un indicible ennui, en l'absence de toute conviction sérieuse, ses hautes qualités de l'esprit, et les plus précieuses, celles du cœur, apparaissaient encore et forçaient par instant l'admiration et le respect. Philippe d'Orléans manqua à sa destinée et fit mentir les belles espérances que l'on avait conçues sur lui. Dans une conclusion très élevée, M. Druon rapproche la tristesse que l'on éprouve à suivre la déchéance de cette nature d'élite de celle qu'inspire la fin prématurée du duc de Bourgogne. Vraiment l'histoire ne saurait être trop sévère pour le vil précepteur qui gâta un tel élève. Ainsi l'étude des antécédents et des milieux permet d'atténuer certaines fautes et d'alourdir, d'autre part, certaines responsabilités.

Si des facteurs divers concourent à façonner le caractère et le tempérament, que d'éléments disparates se heurtent et fermentent en le cerveau si follement chevaleresque de Charles IV de Lorraine ! Le consciencieux historien du Duc, M. F. des Robert[1], continue ses recherches sur les campagnes du prince qui partagea sa vie entre la passion des batailles et de successives et adultères amours. La mort de Richelieu, celle de Louis XIII n'avaient pas mis fin aux malheurs du duc lorrain qui de ce moment ne trouva plus dans Anne d'Autriche l'alliée et l'amie d'autrefois, tandis que Mazarin restait fidèle à la politique de son prédécesseur. Aussi, voilà-t-il Charles, poursuivant ses chevauchées, toujours par monts et par vaux. Nous le voyons à Hombourg aux pieds de la princesse de Cantecroix ;

1. *La bataille de Tuttlingen (16 novembre 1643), négociations entre Charles IV et Mazarin (1644).*

puis, il prend l'épée, sans que la victoire daigne lui sourire tout d'abo.d. De Schriesheim, où il perd son trésor, il se réfugie « ensanglanté » à Heidelberg. En septembre 1643, Enghien s'empare de Sierck, séjour de la Cour souveraine pendant une partie de la guerre de Trente ans. Mais une éclatante revanche attend le Prince à Tuttlingen, en pleine Forêt-Noire C'est là que, le matin du 16 novembre, à la faveur d'un épais brouillard, avec Hatzfeld et Mercy, suivi par les Impériaux et les Bavarois, tombant sur le quartier général de l'artillerie franco-weimarienne, l'audacieux capitaine surprend les ennemis endormis dans une insouciante sécurité. Il dirige la manœuvre avec une incroyable habileté ; bientôt les Lorrains tournent la bouche des canons contre ceux-là mêmes que ces engins étaient destinés à protéger. Tous les généraux français sont faits prisonniers ; une fois de plus Charles IV s'est couvert de gloire. Des négociations pour la paix commencent ensuite, qui se prolongent sans résultat jusqu'au printemps, malgré l'impatience de la France qui aurait besoin de l'alliance du brillant guerrier. Il faut lire avec quelle ironie aimable M. des Robert nous conte comment les traits de la plus fine diplomatie viennent s'émousser contre le caractère bizarre du Duc. A ce dernier les assurances de fidélité, les professions de foi les plus contradictoires, les belles paroles coûtent peu. Ce foudre de guerre, enorgueilli de son récent triomphe, se joue de la façon la plus plaisante de Mazarin. Mais, tandis que ce singulier génie attire sur lui l'attention de l'Europe entière, son Duché, où l'on maudit et adore à la fois le souverain inconstant, est ruiné, pressuré par l'impitoyable La Ferté-Senneterre ; selon le mot de Charles, lui-même, la Lorraine n'est plus, hélas ! « présentement qu'un squelette et le lieu où elle était autrefois ».

M. de Vienne [1] s'est proposé de résoudre cette question : le monnayage féodal a-t-il été le résultat d'une usurpation ? Aujourd'hui, il pose les bases du problème et est ainsi amené à examiner le régime du monnayage au dernier siècle de l'empire d'Occident, sous les Mérovingiens, et sa transformation au commencement de la période carolingienne. L'auteur insiste sur les services réciproques que peuvent se rendre l'histoire et la numismatique. Aussi compte-t-il apporter sa contribution à la connaissance de la féodalité et de ses origines, par l'étude du monnayage et des monnaies.

Naguère M. G. Thomas [2] nous promenait en Égypte ; aujourd'hui, il s'offre au lecteur pour le guider, enthousiaste, sur une terre non moins riche en souvenirs. Nous ne suivrons pas M. Thomas dans ses courses à travers la Grèce; mais, qui l'accompagnera au milieu des monuments des premiers

1. *De l'usurpation dans le monnayage féodal.*

2. *Études sur la Grèce, beaux-arts, les sites et la population.* L'ouvrage a paru à part et forme un beau volume in-8° de 216 pages. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1895.



artistes du monde pourra s'arrêter à loisir pour admirer avec lui la clarté du ciel et l'harmonie des perspectives. M. Thomas est revenu épris de toutes les séductions de l'Hellade, enivré de tous les enchantements de l'esprit et des yeux. Il se montre saturé de souvenirs classiques, tout hanté par l'harmonie de la langue d'Homère. Assurément il regrette le temps :

> où le ciel sur la terre
> Marchait et respirait dans un peuple de dieux ;

toutes les divinités de l'Olympe accourent à son appel. Il a visité chaque musée, admiré les orfèvreries rares, contemplé les bas-reliefs ; et, pour nous énumérer ces merveilles, il a à son service mille termes techniques et des consonances grecques. Son style a revêtu ainsi un coloris intensif, soutenu jusqu'au bout, par un prodigieux effort, dans des descriptions de longue haleine. D'aucuns, sans doute, préféreraient goûter parfois un léger repos et revivre avec moins de pompe le rêve antique. L'émotion qui se dégage des stèles funéraires aurait, peut-être, plus de sincérité si elle était plus silencieuse et moins faite d'analyse. Mais c'est précisément l'amour-propre de M. Thomas — et il le fait certes avec talent — de décomposer les couleurs du prisme et la gamme des sensations. Tout pour lui est matière à ces minutieuses opérations. C'est ainsi qu'à la fin de son voyage par le Péloponèse et l'Attique, il fait jouer pour nous la lumière sur les glaciers des Alpes ; nous assistons au phénomène de la seconde coloration, l'*Alpenglühen* des Allemands [1].

Un site moins majestueux a inspiré M. A. Lombard [2]. Sur un sommet des Vosges est l'entonnoir du lac de la Meix, creusé entre de sombres sapins. Ses eaux noires et profondes recouvrent, paraît-il, le théâtre de quelque drame de jadis. M. Lombard a rajeuni, en vers agréables, cette légende, bien connue des habitants de la vallée de Celles.

Pierre Boyé.

2° Vosges.

Bulletin de la Société philomatique vosgienne. 21e année. Saint-Dié, 1896. 1 vol. in-8° de 368 pages.

M. A. Fournier consacre à *Bussang* une monographie fort détaillée, où il suit à travers les âges — avec une minutie qu'on peut trouver par

1. *Les jeux de la lumière dans les Alpes et la seconde coloration des montagnes.*
2. *Le lac de la Meix, légende vosgienne.*



endroit excessive — les destinées de l'ancien Wixenterius et de ses sources minérales : celles-ci ont, d'ailleurs, comme le démontre M. Fournier, un moins long passé que la bourgade elle même, puisque la première mention qui en soit faite est de 1615.

Trois articles de M. Save : 1° « le Squelette d'homme portant une chaîne de forme singulière », découvert en 1830 au bord du lac de Longemer, est bien, comme on l'a toujours admis, celui de Bilon, officier du duc Gérard d'Alsace ; mais la chaîne de fer était un instrument de discipline et non l'espèce d'ex-voto qu'on a voulu y voir, le souvenir d'une captivité chez les infidèles[1] ; 2° Description et Commentaire d'un manuscrit de la Bibliothèque de Saint-Dié, contenant des dessins satiriques contre 22 papes, exécutés en 1520-1521 par Arnould Drouet, chanoine de la cathédrale de Metz, et qui sont « de la véritable caricature historique — et peut-être la plus ancienne que nous possédions — à classer entre l'hybride et confuse caricature du moyen âge et les piquantes mazarinades[2] » ; 3° Étude sur le règne de *Philippe de Florange, grand prévôt de Saint-Dié*, de 1237 à 1260, puis évêque de Metz ; cet évêque-soldat de sang princier exerça une influence bienfaisante sur le développement de la ville et du Chapitre de Saint-Dié, et c'était œuvre de bonne justice que de sauver sa mémoire.

M. A. Benoît communique une *pièce de vers latins en l'honneur de Jeanne d'Arc,* due à la plume d'Antoine Hallée, professeur d'éloquence latine à l'Université de Caen au XVIIe siècle. Du même auteur, une note sur une plaque de cheminée aux armes d'un comte de Salm (1559, bibliothèque de Lunéville).

Deux contributions au folk-lore de Lorraine : de M. A. Gérard, d'intéressants détails sur les fêtes populaires dans les Vosges : les Rois, Mardi gras, dimanche des Brandons et Valentins (1er dimanche de Carême), Saint-Jean et Saint-Nicolas ; de M. le chanoine Hingre, une notice sur le rondeau populaire, suivie du rondeau de la « faignante » en patois de Vomécourt[3].

Sous ce titre : *les Volontaires vosgiens en 1792,* M. l'abbé Ch. Pierfitte a recueilli une série d'anecdotes et de détails, empruntés aux témoignages de l'époque, qui infirment la légende d'enthousiasme et de spontanéité dont l'élan patriotique de la défense nationale en 1792 et 1793 s'était longtemps embelli, mais dont la réfutation n'est d'ailleurs point nouvelle.

M. Henri Bardy nous donne en quelque sorte un chapitre complémentaire de son historique du régiment de Salm-Salm en traçant la singulière

1. *La Sépulture à chaîne de Longemer.*
2. *Dessins satiriques contre les papes dans un manuscrit de Saint-Dié.*
3. *Un vieux Rondeau vosgien.*

figure d'un faussaire en gentilhommerie, roturier alsacien qui, sous le nom de *Marquis de Brosse de Montandre,* fut capitaine à ce régiment vers la fin du XVIIIe siècle[1]. C'est également le chapitre complémentaire d'un travail antérieur que la notice sur la généalogie du *général Haxo,* sur son rôle en Vendée et sur sa mort. — La *Campagne maritime d'un officier de chasseurs à cheval* (1798) est le journal de bord, communiqué et commenté par M. Bardy, du lieutenant J.-F. Gérard, compris avec son régiment, dans le corps expéditionnaire envoyé par le Directoire au secours de l'Irlande soulevée. — Deux photographies de Saint-Dié en 1853 donnent à M. Bardy l'occasion de décrire deux aspects de la ville qui sont décidément de l'ancien Saint-Dié[2]. Ce dernier article du président de la Société philomatique vosgienne est le seul qu'il ne consacre pas à des gens de guerre ou à des choses militaires, et voici encore, dans son discours annuel, d'intéressants détails, en partie inédits, sur Saint-Dié au début des guerres révolutionnaires.

La question de géographie historique dont M Léon Germain nous offre la solution est l'*emplacement du château de Riste-sur-Feste,* mentionné dans des chartes de 1315-1317, et qui appartenait à Burnique de Riste, sous l'hommage du duc de Lorraine. Suivant la très logique déduction de M. Germain, il faut chercher cet emplacement dans les Hautes-Vosges, probablement à l'endroit où s'élevait le Château-sur-Faîte près de Wisembach.

M. L. Quintard accompagne d'une description et de quelques indications biographiques une reproduction du *Sceau de Sahère de Vasseville,* chanoine de Saint-Dié au XIIIe siècle.

Le dernier article du *Bulletin* est la traduction d'un article de M. Stieve, de Saverne, sur le *Comté de Salm supérieur dans les Vosges.*

F. B.

3e Meuse.

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 3e série, tome IV. 1 vol. in-8o de 370 p., avec planches. — Bar-le-Duc. Contant-Laguerre, 1895.

A propos du mausolée de Pierre de Launoy, baron de Dampierre,

1. *Un intrigant fieffé.*
2. *Saint-Dié en 1853.*

M. Albert Denizet entre dans des détails circonstanciés, mais un peu confus, sur les premiers sires de Dampierre, qui furent remplacés à la fin du xve siècle par la famille Picot, récemment anoblie. Le dernier descendant de cette famille est le marquis de Dampierre, tué à l'ennemi sur une barricade du village de Bagneux, à la tête des mobiles de l'Aube, le 13 octobre 1870[1].

Sorbey, village de l'ancien Barrois non mouvant, est situé sur la rive droite de l'Othain, près de Longuyon. On a trouvé sur son territoire des débris assez abondants provenant de l'époque gallo-romaine, mais ce n'est qu'au xiie siècle que son nom paraît mentionné dans des actes authentiques. La terre de Sorbey est alors un franc-alleu assis sur les marches des comtés de Bar et de Luxembourg. Son histoire reste passablement obscure et confuse jusqu'à la fin du xvie siècle. En 1566, Ferry de la Fontayne, prévôt de Marville, acheta une partie de la seigneurie qu'il posséda bientôt tout entière. C'est alors que fut bâti, sur les plans de Jean Errard, premier ingénieur de Henri IV, le château de Sorbey, dont on remarque encore aujourd'hui les quatre tours carrées et l'ordonnance massive. A deux reprises, en 1646 et en 1653, ce château fut enlevé de vive force par le maréchal de la Ferté-Senneterre. Les comtes de la Fontayne et d'Harnoncourt, seigneurs de Sorbey, tinrent à la cour de Lorraine l'emploi de chambellan. Quand le duc François épousa Marie-Thérèse, ils suivirent leur prince et nous les voyons dès lors figurer parmi les dignitaires de la cour d'Autriche. M. Bonnabelle[2] a complété ces renseignements par quelques détails de statistique sur la commune actuelle de Sorbey. Il a également ajouté à sa notice un *Dénombrement pour Sorbey,* fourni par Marie-Louise, née baronne de Waha, veuve douairière de Jean Evrard, vicomte de la Fontayne et d'Harnoncourt, le 25 avril 1776, et extrait des Archives de la Meuse.

M. Fourier de Bâcourt passe très rapidement en revue, avec quelques notions sommaires sur leurs origines, leur organisation, leurs attributions et leurs privilèges, les confréries d'arquebusiers et les compagnies bourgeoises de l'ancien duché ; la compagnie de la Butte à Nancy, l'Ordre de Saint-Hubert à Bar, les confrères arbalétriers à Épinal, etc.[3]. Une mesure générale ordonna, en 1739, la suppression des milices armées dans toute l'étendue de la Lorraine et du Barrois.

Situé entre le Barrois et la Champagne, le comté de Clermont-en-Ar-

1. Albert Denizet, *Autour d'un mausolée.*

2. Cl. Bonnabelle, *Notes sur Sorbey* (*canton de Spincourt, arrondissement de Montmédy*). Pages détachées du *Dictionnaire historique du département de la Meuse.*

3. Fourier de Bâcourt, *les Sociétés de tir et les Milices bourgeoises dans l'ancien Duché de Lorraine et Barrois.*

gonne était revendiqué à la fois par la France et la Lorraine. En 1537, Claude La Vallée, prévôt de Clermont, ayant été, à tort ou à raison, emprisonné par ordre du duc Antoine, intima, aussitôt après son élargissement, ce prince devant le Parlement de Paris. Des sergents de cette Cour, envoyés à Clermont pour y faire enquête sur les dires de La Vallée, furent roués de coups par les gens du pays, hostiles à la France. Bien plus, les conseillers de la Chambre des comptes de Bar, outrés de l'abus de pouvoir commis par la justice française sur une terre relevant, suivant eux, de leur juridiction, imaginèrent de se venger à l'aide d'un procédé singulièrement peu conforme à la gravité de leur magistrature : ils suscitèrent à quelques enfants appartenant aux familles les plus distinguées de Bar, l'idée de singer, dans une mascarade menée à travers les rues de la ville, les péripéties du procès de Claude de La Vallée et les usages du Parlement de Paris. Telle est, en substance, l'anecdote historique que M. de Bâcourt[1] relate avec force détails, bien faits pour piquer la curiosité de tous ceux, et ils sont nombreux, qu'intéressent les mœurs locales d'autrefois.

Le même auteur publie enfin une amusante chanson satirique en patois de Bar, intitulée : *Los Cans* et qui date du milieu du XVIII[e] siècle.

Dans l'étude d'une miniature sur vélin servant de frontispice aux Statuts manuscrits de la collégiale de Saint-Pierre-de-Bar, après avoir constaté que l'encadrement fait de fleurs et de fruits n'est point antérieur à l'apparition des *Heures d'Anne de Bretagne* (1499-1508), M. L. Maxe-Werly[2] développe le résultat des recherches auxquelles il a dû se livrer pour établir la date du tableau de *Notre-Dame-des-Vertus* de Ligny, qu'une légende pieuse fait remonter à une époque inacceptable. Il démontre que ce tableau ne saurait être l'œuvre de l'évangéliste saint Luc, ni celle d'un prétendu peintre du X[e] siècle, appelé *Luca Santo*, que cette image n'offre aucune ressemblance avec celle de la Vierge de Sainte-Marie-Majeure et que les descriptions faites par ses devanciers sont loin d'être identiques. Puis il s'attache à réfuter le récit de l'enlèvement de la susdite image en 1544, fait qui ne s'accorde nullement avec les actes consignés dans le petit Cartulaire des fondations de Marguerite de Savoie, et qui semble autoriser à croire que l'acte de récupération, rédigé, dit-on, en 1581, si toutefois il a jamais existé, serait une pièce inventée au XVII[e] siècle. Après avoir cherché d'où peut venir la dénomination de Notre-Dame-des-Vertus, donnée à la Vierge de Ligny, à celles d'Aubervilliers, de Poitiers, de Périgueux, M. Maxe-Werly, donne la description des diverses représentations qu'il a rencon-

1. Fourier de Bâcourt, *la Farce de Messieurs des Comptes de Bar*.

2. L. Maxe-Werly, *Examen archéologique d'une miniature exécutée au XVI[e] siècle et du tableau représentant Notre-Dame-des-Vertus de Ligny-en-Barrois*.

trées de l'image de Notre-Dame de Ligny, gravures, ivoire, médailles anciennes, et termine son étude en rapportant la curieuse légende de Notre-Dame-de-l'Épine du Bouchon.

Dans le tome II de la *Décade historique du diocèse de Langres*, par le P. Jacques Vignier, que vient de publier la Société historique et archéologique de Langres, on remarque (p. 252) une dissertation sur le sicle hiérosolymitain (*schekel Israël*) à propos d'une pièce de ce genre, en plomb ou en étain, qui fut trouvée dans les fondations de l'église des Capucins de Langres, commencée en 1606. M. Léon Germain[1] signale, au cours de cette dissertation, la mention suivante : « Le sieur François-Do- « minique Drouyn, prévost de Bar-le-Duc, a composé, environ l'an 1550, « un docte et curieux discours du sicle ou Schekel d'Israël....., etc. » F.-D. Drouyn ne figure pas dans la *Bibliothèque lorraine* de D. Calmet. Il n'est pas non plus fait mention de son travail dans les observations sur le sicle trouvé à Bousse vers 1862, et dont s'est occupée la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle (*Bull.*, t. V, p. 256 ; t. VI, p. 8, 131, 146). M. Germain signale cette mention dans l'espoir que des recherches ultérieures aboutiront peut-être à donner des renseignements sur ce « prévost de Bar-le-Duc, Drouyn ».

Dans une seconde notice[2], M. L. Germain appelle l'attention sur les inscriptions de cheminées, qui n'ont pas encore été étudiées avec méthode. Elles sont aujourd'hui très rares et c'est un motif de plus pour les recueillir. M. Germain n'a pu, jusqu'à présent, en rencontrer qu'une dizaine ; mais ce petit nombre suffit pour en montrer l'intérêt et la variété : sentences morales, allusions au foyer domestique, explications en vers de scènes mythologiques représentées sur le manteau de la cheminée, citations de l'Écriture sainte, formules de dévotion, etc. Les inscriptions de ce genre soulèvent parfois de curieux problèmes et offrent un véritable intérêt au point de vue de la connaissance des mœurs et de l'histoire locale. M. Germain conseille de les rechercher et de les sauver de la destruction. Il n'en connaît pas du moyen âge, et les plus anciennes remontent au XVIe siècle, époque où l'on commença à donner aux cheminées un extérieur monumental. Il cite et commente la dizaine d'inscriptions qu'il a déjà recueillies, principalement en Lorraine, et, en ce qui concerne la Meuse, il signale une cheminée de grande allure à Saint-Mihiel, maison Allizé (Cf. SOUHAUT, *les Richier*, p. 325 sq. ; LALLEMEND, *l'École des Richier*, p. 233 sq.); une autre à Maxey-sur-Vaise, à l'auberge, et une troisième qui existait

1. Léon Germain, *Note sur un Discours du Sicle d'Israël, publié vers 1550 par François Drouyn, prévôt de Bar-le-Duc.*

2. Léon Germain, *Excursions épigraphiques. Inscriptions de cheminées.*

autrefois dans l'ancienne abbaye d'Évaux, près Gondrecourt (Cf. *Mém. de la Soc. des Lettres de Bar,* 1894, p. 113).

Nous lisons ensuite une étude des plus suggestives sur le *Miroir d'Héloïse,* dans laquelle, tout en nous entretenant de cette très précieuse relique, devenue actuellement la propriété d'une des personnes les plus honorables de Bar, M. C. Fistié nous retrace rapidement l'existence de la nièce du chanoine Fulbert, et celle, non moins émouvante, mais plus accidentée encore, de son savant et infortuné professeur.

Le village de Ribeaucourt, dans le canton de Montiers-sur-Saulx, possède une vieille église fortifiée, bâtie sur un sommet assez élevé, avec une tour, vrai donjon, qui domine le voisinage. Cette église, dont la construction primitive peut remonter au XI[e] siècle, a été habilement restaurée par M. Royer.

A la fin du XIV[e] siècle[1] la fabrication du drap s'était maintenue à Bar et aux environs dans un état d'activité assez satisfaisant, grâce aux privilèges qui la protégeaient. Aux termes des règlements en vigueur, les drapiers ne pouvaient fabriquer de drap *en moins de vingt cent à deux pieds,* c'est-à-dire en moins de deux mille fils sur une largeur de deux pieds. Or, dans plusieurs autres localités du Barrois et même dans la prévôté, on fabriquait un drap moins coûteux, *en dix-huit cent à deux pieds.* Afin de prévenir la désertion totale des ateliers et la ruine de la fabrication du drap dans sa capitale, le duc Robert autorisa, par une charte du 13 janvier 1399 (v. s.), confirmée le 13 août 1524 par le duc Anthoine, les maîtres et ouvriers drapiers à « *tissier, ouvrer, laver et conrer* (fouler) *on dit nombre de 18 cens à 2 pieds sans pour ce encourir amende*[2] ».

Parmi les savants qui, sur le déclin du XVII[e] siècle et pendant le cours du XVIII[e], ont pénétré les premiers dans le domaine de la microbiologie, l'histoire a conservé les noms de Leeuwenhœck, de Henry Baker, de l'abbé Spallanzani et de plusieurs autres, mais elle semble avoir laissé dans l'oubli Louis Joblot, professeur royal en mathématiques de l'Académie royale de peinture et de sculpture, né à Bar-le-Duc en 1645, décédé à Paris en 1723, qui, bien avant Leeuwenhœck et Spallanzani, a combattu et terrassé la théorie de la génération spontanée. C'est contre cet injuste oubli que vient s'élever M. W. Konarski, après MM. Cazeneuve et Jacques Boyer[3]. Nous n'avons que de bien maigres renseignements sur la famille et la biographie de Joblot. Ceux que M. Konarski a pu recueillir soit dans les archives municipales de Bar-le-Duc, soit dans les procès-verbaux de l'Académie

1. Charles Royer, *l'Église fortifiée de Ribeaucourt* (*Meuse*).
2. Jules Baudot, *Communication sur la draperie à Bar-le-Duc au* XIV[e] *siècle.*
3. Konarski, *Un savant Barisien précurseur de M. Pasteur. — Louis Joblot* (*1645-1723*). Cf. *Revue scientifique* des 10 février et 3 mars 1894.



de peinture, sont d'une déplorable concision. Ce n'est qu'en 1718 que l'œuvre du savant barisien fut publiée sous le titre de *Descriptions et usages de plusieurs nouveaux microscopes, tant simples que composés,* etc. Ce traité est divisé en deux parties distinctes, consacrées la première, à la description des microscopes, la seconde à des observations micrographiques. Des seize microscopes présentés dans les *Descriptions,* treize ont été simplement, de la part de Joblot, l'objet de modifications plus ou moins importantes ; les cinq autres sont donnés par lui comme ses propres inventions. C'est à Joblot notamment qu'il faut attribuer l'invention du porte-loupe. Il s'appliqua également à la réalisation du problème du microscope *universel,* c'est-à-dire pouvant se prêter indistinctement à l'examen des corps opaques ou transparents, des tissus, des liqueurs organiques. S'il parvint à obtenir, dès 1711, des grossissements de 400 diamètres, il ne put arriver à donner à ses instruments ni une mise au point facile et précise, ni un éclairage suffisant.

La seconde partie de son livre, où Joblot consigne le résultat de ses investigations, est un véritable journal de laboratoire. Les observations, qui y sont relatées, ont été, sauf une seule, recueillies de 1710 à 1716, bien qu'il se fût livré, dès 1680, à des études microbiologiques, plus particulièrement consacrées à la génération et à l'évolution vitale des *infusoires,* comme on disait autrefois. C'est la conclusion de ces études qui amena Joblot à prendre position dans la lutte engagée entre les partisans et les adversaires de la génération spontanée et même à pressentir l'antisepsie. Comment se fait-il que le nom de ce précurseur n'apparaisse jamais sous la plume des écrivains modernes? M. Konarski explique cet oubli de deux façons. Tout d'abord, les théories de Joblot sont comme perdues et enfouies dans le gros volume des *Descriptions*, au milieu des observations les plus diverses. Ensuite, l'édition originale de 1718 est presque complètement ignorée. On ne cite guère Joblot que d'après une édition nouvelle, complétée avec les notes de l'auteur, et qui parut en 1754 sous le titre d'*Observations d'Histoire naturelle faites avec le microscope ;* de telle sorte que le pauvre Joblot est toujours rangé, dans la chronologie des anciens microbiologistes, après des observateurs qu'il a, en réalité, devancés de trente ans et plus.

Mais ce n'est pas tout. A côté de ses recherches micrographiques, Joblot s'est adonné à d'autres études. En effet, il annonce, en terminant ses *Descriptions,* la publication prochaine d'une *Nouvelle hypothèse pour expliquer les effets de l'Aiman.* Ce travail n'a pas été imprimé, et nous ne connaissons les idées de Joblot que par une polémique qu'il soutint contre un savant lyonnais, Louis de Puget. Nous savons ainsi qu'il prétendait modifier l'hypothèse de Descartes sur les causes du magnétisme, hypo-

thèse qu'il admettait en partie, mais contre laquelle il formulait vingt-quatre objections. D'autre part, ses travaux l'amenèrent à construire des aimants doués d'une grande énergie attractive.

Si soucieux qu'il soit de replacer l'auteur des *Descriptions* au rang qui lui appartient, M. Konarski reconnaît que « Joblot, malgré toute la « conscience de ses investigations, malgré sa présence, malgré l'ingéniosité « et l'exactitude de la plupart de ses aperçus, n'est qu'une pâle silhouette « auprès des figures colossales dont ses travaux évoquent le souvenir. » Il faut lui pardonner les erreurs qui lui ont échappé, son manque d'ordre et de classification, ses commentaires ingénus, car il a été un homme de son temps. Mais on doit reconnaître que dans ses études microbiologiques, comme dans ses calculs d'optique et ses recherches sur l'aimant, il a apporté son effort personnel, il a été novateur.

E. B.

4° Territoire de Belfort.

Bulletin de la Société Belfortaine d'Émulation. — N° XIV. 1895. 1 vol. grand in-8° de XLIV-206 p., avec planches. — N° XV. 1896. 1 vol. grand in-8° de XXXVI-184 p., avec planches. Belfort, Devillers, 1895 et 1896.

N° XIV. 1895. — Le volume s'ouvre par une *Table des vingt premières années du Bulletin de la Société Belfortaine d'Émulation* (*1873-1893*), dressée par M. Ch. Godard. C'est une œuvre modeste sans doute, mais elle met en lumière l'ensemble des travaux de la Société et rendra certainement de très utiles services aux chercheurs.

On a prétendu sans fondement qu'au XVI° siècle Belfort n'avait encore ni médecin, ni apothicaire. Une délibération du Conseil des neuf Bourgeois, datée du mardi avant la Saint-Laurent 1471, porte en effet que « maistre Pasque, médecin, cerorgien », est reçu bourgeois de Belfort et affranchi de tout impôt, taxe ou charge quelconque, sauf en ce qui concerne les réparations de l'église. Par contre, il est tenu de soigner les blessés et de visiter les malades. Cette délibération, extraite du *Registrium ville Bellifortis*, montre également que dans les domaines de la Maison d'Autriche, on se conformait aux usages germaniques en ne séparant pas l'exercice de la chirurgie de celui de la médecine[1].

1. Henri Bardy, *Un médecin à Belfort en 1471.*

Il ne faut pas confondre, comme le fait Ristelhuber dans son édition du Dictionnaire de Baquol, les armoiries de Neuf-Brisach avec celles de Vieux-Brisach. M. Cestre décrit avec exactitude les unes et les autres[1]. Puis il entreprend de démontrer que Brisach était jadis un lieu de refuge, comme du reste l'Alsace tout entière. Les raisons qu'il développe à l'appui de cette thèse sont loin d'être probantes. Il faudrait renoncer, une fois pour toutes, à attribuer à des écussons presque toujours très modernes une importance historique qu'ils n'ont pas, comme aussi à tirer des conclusions fantaisistes d'étymologies forgées à plaisir. On ne fera jamais admettre à personne que *Hipelzkirch*, ou plutôt *Hippolskirch,* lieu de pèlerinage situé sur le ban de Sondersdorf, canton de Ferrette, ait une autre signification que *Église de Saint-Hippolyte,* même après avoir pratiqué un mélange plus ou moins savant de celtique, de bas-breton, de latin, de haut-allemand, de grec et d'hébreu.

Dans le courant de l'automne 1862, des ouvriers, occupés à rectifier la route de Lyon à Strasbourg, mirent à découvert, à l'entrée du village de Bavilliers, des substructions assez importantes, des pavés en marbre blanc, des fragments de poterie, des ossements humains carbonisés. On crut un moment, sur la foi de traditions légendaires, que ces vestiges étaient les ruines d'un ancien couvent, probablement détruit à l'époque de l'invasion de l'Alsace par les Suédois. M. H. Bardy[2] affirme que jamais il n'y eut de couvent à Bavilliers, et que les ruines qui y ont été trouvées doivent dater de l'époque gallo-romaine.

Le *Bulletin* a déjà publié, en 1891, les *Souvenirs d'un montagnard,* de M. G. Simon ; du même auteur il donne aujourd'hui des notes historiques sur Giromagny, où l'on trouve de curieux détails[3] (Giromagny au XVIIIe siècle ; les mines ; l'ostensoir d'or ; les différents curés ; les anciennes chapelles ; personnages marquants de Giromagny et des environs).

Il existe trois histoires de Belfort d'une valeur assez inégale ; l'Histoire manuscrite de l'abbé Descharrières, si souvent mise à contribution : le petit volume de Corret ; enfin, l'ouvrage de M. Liblin : *Belfort et son territoire ;* cependant l'histoire de Belfort est encore à faire. M. A. Kleinclausz a voulu en écrire un chapitre, et non le moins intéressant. Il s'est attaqué aux origines et aux premières institutions municipales de la ville, qu'il étudie d'après les documents originaux et les chroniques contempo-

1. Cestre, *Armoiries des villes de Neuf-Brisach et de Vieux-Brisach.* — *L'Alsace ou Terre de refuge.*

2. Henri Bardy, *Documents inédits sur une prétendue découverte faite à Bavilliers en 1862.*

3. *Notes historiques sur la commune de Giromagny,* d'après le manuscrit de M. Georges Simon (1789-1869), ancien juge de paix à Giromagny.



raines[1]. M. Kleinclausz écarte résolûment toutes les hypothèses qui attribuent à Belfort une origine trop reculée. Il n'admet pas que Brace ait été une station militaire à l'époque gallo-romaine, ni un village au XIIe siècle. Pour lui, Brace n'est qu'une église, possédant des terres qu'administre un *villicus* et dépendant de la riche église collégiale de Saint-Maimbœuf de Montbéliard. Quant à la ville de Belfort, elle s'est formée dans le courant du XIIIe siècle par une agglomération relativement rapide autour du château, primitivement construit par Richard de Montbéliard, et elle n'existe historiquement qu'à partir de 1307. C'est seulement à cette date que la charte d'affranchissement permet de faire de Belfort une description assez complète. Le château et la ville relèvent alors d'une seigneurie féodale, le comté de Montbéliard.

Dans le courant du XIIIe siècle, deux événements d'une importance capitale se produisent. En 1250, Thierry III est obligé de reconnaître la suzeraineté de l'Allemagne, puis il meurt en 1282 et, dernier représentant de la dynastie comtale dite de Montfaucon, il laisse la place à une maison nouvelle, la maison de Châlon. Le nouveau comte de Montbéliard, Renaud de Bourgogne, veut se soustraire à ses engagements envers l'évêque de Bâle, comme à la suzeraineté encore toute nominale de l'Empereur. Mais l'évêque de Bâle, Henri d'Isny, invoque l'appui de Rodolphe de Habsbourg, qui accourt, enlève Porrentruy d'assaut, remet la place à Henri d'Isny et contraint le comte de Montbéliard de venir à Fribourg-en-Brisgau faire le serment d'homme-lige (1281). Dès lors, Renaud n'a plus qu'un souci, celui de venger l'humiliation qui vient de lui être infligée. Il se rapproche des Suisses, s'unit à son frère aîné Othon, comte de Bourgogne, s'appuie sur la royauté capétienne et repousse les Allemands. Mais, quand Philippe le Bel met à son tour la main sur la Franche-Comté, il se retourne contre lui et cherche en vain à sauver son indépendance. Il est forcé de se soumettre et, au mois d'avril 1301, nous le voyons à Paris, entouré de ses alliés, qui s'avoue vassal immédiat du roi, s'engageant à l'aider et à le défendre contre tous. Renaud de Bourgogne, devenu décidément Bourguignon et Français, se rallia tout à fait à la politique française et, quand Belfort fut affranchi en 1307, son seigneur était l'homme-lige du roi de France. Aussi, quand il permet aux bourgeois qui voudront quitter la ville, d'y conserver leurs biens, il leur interdit rigoureusement de prendre pour seigneur le roi d'Allemagne ou un duc d'Autriche. L'intérêt le plus brutal et le plus matériel détermina seul Renaud de Bourgogne à signer la charte des franchises de Belfort, comme d'ail-

1. A. Kleinclausz, *les Origines de la ville et de la commune de Belfort et la politique de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard.*

leurs aussi celle de Montbéliard. Les contestations et les guerres sans fin qu'il eut à soutenir lui coûtèrent beaucoup d'argent, et c'est pour s'en procurer qu'il vendit à ses sujets leurs libertés. Les bourgeois de Montbéliard achètent leur affranchissement, au mois de mai 1283, moyennant la somme de mille livres et le paiement annuel d'une imposition fixée à douze deniers estevenants pour chaque toise de façade. Vingt-quatre ans plus tard, au mois de mai 1307, les bourgeois de Belfort obtiennent leurs franchises exactement pour le même prix.

Le texte original de la charte de 1307 ne nous est point parvenu. On ne possède aux archives de Belfort qu'une quittance de 500 livres estevenantes, donnée le mardi après la fête de la Toussaint 1307 et scellée du petit sceau de Renaud. Par contre, les copies et confirmations postérieures de la charte d'affranchissement, en français et en allemand, sont nombreuses. Lorsque Belfort passa plus tard à l'Allemagne, les diplômes déposés dans ses archives furent en effet pour la plupart traduits en allemand, et les nouveaux seigneurs confirmèrent les anciennes libertés. M. Kleinclausz s'est servi du texte français qui a été copié à la suite de l'Urbaire de 1472 et imprimé par M. Bardy dans la *Revue d'Alsace* (1864) pour le commentaire très intéressant qu'il donne de la charte de 1307.

L'affranchissement de la ville ne fut pas pour elle le signal d'une grande et immédiate prospérité, comme Renaud de Bourgogne en avait exprimé l'espoir. Ville de guerre en vertu de sa position géographique, Belfort fut victime de sa destinée. Alors que, grâce aux opiniâtres efforts accomplis par la royauté capétienne, il semblait que Belfort fût revenu pour jamais à la France, sa patrie d'origine, Albert II d'Autriche, le chef de la Maison de Habsbourg, allait l'incorporer à l'Allemagne pour trois siècles.

Mentionnons en passant les *Dictons populaires sur le Temps*, où M. Corbis complète un article antérieur, et *Breuilval, Fable-Légende en patois de Châtenois*, que M. Aug. Vautherin publie avec une traduction et des notes.

Il y avait anciennement dans le voisinage de la ville de Massevaux un nombre assez considérable de petites chapelles. Ces modestes monuments de la piété de nos ancêtres se trouvent aujourd'hui, pour la plupart, remplacés par de simples croix. M. A. Gendre se propose d'en rechercher l'origine[1]. Les vieilles églises et les chapelles isolées supposent et indiquent une organisation territoriale disparue, mais existant encore au moment de leur fondation. C'est ainsi qu'elles ont été souvent construites sur l'emplacement d'anciens burgs ou castels romains, comme aussi dans les lieux consacrés aux divinités païennes, auxquelles furent substitués plus tard la

1. A. Gendre, *les Anciennes chapelles aux alentours de Massevaux*.

Vierge et les Saints. La présence d'un grand nombre de ces chapelles auprès des sources d'eaux vives ou sur les bords des ruisseaux permet de supposer que la plupart d'entre elles étaient d'anciens lieux de baptême, abandonnés dans la suite pour les églises paroissiales et souvent transformés en ermitages.

Le reste du volume est occupé par des mémoires purement scientifiques dont nous ne pouvons ici que citer les titres : *Notice botanique,* par M. L. Herbelin ; *Contribution à la Flore du territoire de Belfort,* par M. Bonnaymé : *Essai d'une Minéralogie des environs de Belfort,* par M. Lucien Meyer ; *Contribution à l'Étude des Diatomées du Territoire de Belfort et des environs* (suite), par MM. Ch. Rœsch et Lucien Meyer.

N° XV. 1896. — En dehors des articles d'histoire naturelle : *Contribution à la Flore du Territoire de Belfort* (suite), par M. Bonnaymé; *Contribution à l'étude des Desmidiées et Hydrodictyées des environs de Belfort,* par MM. Rœsch et L. Meyer, nous mentionnerons un certain nombre d'études historiques ou archéologiques.

Les *Mélanges Julien Havet,* recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire du regretté et savant conservateur adjoint de la Bibliothèque nationale, renferment sous le titre de : *Les Droits et privilèges d'un prieur clunisien en Alsace en 1448,* un intéressant monument du vieux droit alsacien. M. Ingold le reproduit d'après une traduction faite en 1666 par « M. Courtat, prévôt de Belfort », et conservée aux archives de la Haute-Alsace, en l'accompagnant de notes curieuses[1].

A propos de la « Fable-Légende de Breuilvâ », publiée par M. A. Vautherin dans le Bulletin précédent, M. H. Bardy rectifie et complète quelques indications données sur les inscriptions tumulaires de l'église de Châtenois et sur la culture de la vigne aux environs de Belfort. Il ajoute des renseignements sur les mines de fer et le haut-fourneau, appartenant au duc de Valentinois, qui était encore en pleine exploitation au commencement de ce siècle[2].

Dans le Bulletin de l'année 1879, M. Frantz a donné une lettre de Grandidier, trouvée par lui dans les archives de l'Académie de Rouen. M. Ingold a tiré d'un manuscrit de la collection Chauffour les réponses adressées par le secrétaire perpétuel de l'Académie à notre grand historien alsacien. Il remercie Grandidier de l'envoi de son *Histoire de l'Église de Strasbourg,* et lui annonce que l'Académie de Rouen l'a admis au nombre de ses membres sous le titre d'associé étranger. Pour donner plus d'attrait

1. A. M. P. Ingold, *Règlement colonger du Prieuré de Saint-Nicolas-des-Bois. 1448.*

2. Henri Bardy, *Châtenois au Territoire de Belfort.*

à ces pages, M. Ingold y ajoute une lettre de M. Bourquenot, prévôt de Belfort, à Grandidier, son parent, et une lettre de Grandidier lui-même relative à Turenne[1].

M. L. Herbelin, en étudiant certains épisodes de l'hiver de 1709 et de la grande inondation qui ravagea Courtemaiche et Delle, a été amené à dresser une nomenclature aussi complète que possible des phénomènes météorologiques tels que chaleurs, froids, orages, etc., constatés pendant les deux derniers siècles et remarquables, soit par leur intensité, soit par les circonstances désastreuses, presque toujours extraordinaires, qui les ont accompagnés. Il a recueilli dans les chroniques d'Alsace et de Montbéliard des renseignements variés, qu'il accompagne souvent d'observations personnelles ou de citations puisées à différentes sources[2].

Reprenant son étude sur les vieilles chapelles, auxquelles il donne pour origine d'anciens lieux de baptême, M. A. Gendre s'occupe plus particulièrement de la chapelle de Sainte-Catherine. Il s'appuie sur les données étymologiques que lui fournissent l'abbé Arnold et M. Liblin dans leurs recherches sur les noms des lieux du territoire de Belfort, comme aussi sur les traditions et les usages locaux. L'exposition est passablement confuse et les conclusions de l'auteur semblent bien hasardées[3].

Autrefois déjà, on a découvert non loin d'Offemont, sur la colline appelée le Ballon, des traces d'établissement gallo-romain. A 600 mètres de là environ, dans une coupe de la forêt de l'Arsot, à proximité du Martinet, M. Pajot a remarqué un retranchement de forme carrée, auquel il attribue une origine romaine et militaire[4].

Les rives sinueuses du Doubs et de l'Allaine ont été peuplées dès les temps les plus reculés, dès l'âge de la pierre. M. F. Voulot a reconnu en 1874 le coteau de Châtaillon où plusieurs érosions des rochers formaient des abris naturels pour l'homme primitif. Sous une couche épaisse de tuf cendré il mit à nu le squelette d'un enfant, celui d'un homme, un grand nombre d'os fendus ou brisés, un grand couteau de silex pyromaque recourbé, qui semblent dater de l'époque solutréenne finale[5].

Un peu plus tard, en 1875, M. Voulot fut chargé par le Ministre de la

1. *Les Correspondants de Grandidier. — Haillet de Couronne, lieutenant-général du Bailliage de Rouen, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Normandie*, par A. M. P. Ingold. Cf. plus haut, p. 133.

2. L. Herbelin, *Notice sur les perturbations atmosphériques constatées aux* XVII*e et* XVIII*e siècles dans le Territoire de Belfort, la Haute-Alsace, les pays de Montbéliard et de Porrentruy.*

3. *Les Anciennes chapelles aux alentours de Masseraux*, par Aug. Gendre.

4. F. Pajot, *Découverte d'un camp romain dans la forêt de l'Arsot.*

5. F. Voulot, *Découverte d'une sépulture néolithique dans un abri sous roche, au plateau de Châtaillon, à Sainte-Suzanne, près Montbéliard.*



guerre de suivre les fouilles commencées au Mont-Bart et au Mont-Vaudois pour y établir des forts. Sur le Mont-Bart un antique *agger* enveloppait l'extrémité supérieure de la montagne. Sa position solitaire au milieu des bois le faisait considérer comme ayant une origine celtique. Un premier examen démontra à M. V. que ce *vallum* ne pouvait avoir été un ouvrage de défense, et qu'il devait avoir eu une destination religieuse. Tout un ensemble de données concordantes prouvent qu'il existait sur le Mont-Bart un ancien sanctuaire : « Aux environs, des noms gaulois ; au sommet le nom « significatif de Roche-du-Corbeau, paraissant rappeler le culte solaire, « ainsi qu'un antique usage conservé à une date consacrée à cet astre ; « au pied du mont, une série d'habitations gauloises ; sur le plateau, des « sépultures telles qu'en élevaient les peuples primitifs ; enfin, le *vallum* « lui-même. Rien de plus naturel d'ailleurs que la co-existence de ces « monuments et de ces faits. Les habitants choisissent pour leur séjour « un vallon abrité : ils élèvent leur sanctuaire sur les hauts lieux et en- « terrent leurs ancêtres près du sanctuaire. » L'enlèvement du *vallum*, nécessité par la construction du fort, permit de reconnaître à l'intérieur un assez grand nombre de cases où une terre grasse et noirâtre renfermait des ossements humains à demi brûlés, à côté de débris de repas très abondants. Il y avait là des ossements de tous les animaux de la faune néolithique, des instruments de silex, des poinçons en os finement travaillés, et divers objets en bronze. Il est donc certain que le Mont-Bart a été fréquenté, non seulement à l'époque néolithique, mais encore à l'âge des métaux par des populations ayant des origines, des croyances et des usages différents [1].

Partout dans nos provinces les patois tendent à disparaître et bientôt on n'en gardera plus qu'un vague souvenir. Aussi les folk-loristes se hâtent-ils de rassembler les derniers monuments de ces idiomes locaux, pendant que les philologues en dressent des vocabulaires méthodiques. M. Aug. Vautherin, qui a déjà publié, avec d'intéressants commentaires, plusieurs chansons ou fables en patois de Châtenois, nous donne aujourd'hui les premières pages d'un glossaire de ce patois, dont depuis plus de trente ans il travaille à recueillir les éléments [2].

Dans une curieuse introduction, M. V. recherche d'abord l'origine et les sources du patois de Châtenois, puis il en détermine les caractères généraux. Il divise ensuite le patois du territoire en quatre sous-patois avec des

1. F. Voulot, *Découverte sur le plateau de Mont-Bart d'une nécropole néolithique avec tombelles et levée funéraire.*

2. Aug. Vautherin, *Glossaire du patois de Châtenois, avec vocables des autres localités du Territoire de Belfort et des environs*, précédé de Notes sur le patois de la région.

marches intermédiaires : 1° le *patois montagnon* (cantons de Giromagny et de Rougemont) ; 2° le *patois ajoulot* qui se parle dans l'Ajoie (canton de Delle et ancien département du Mont-Terrible); 3° le *patois de Châtenois* (sud du canton de Belfort) ; 4° le *patois central belfortain* (Belfort et ses environs immédiats). Les nuances intermédiaires, auxquelles l'auteur donne le nom de *patois sous-montagnon*, peuvent également se répartir en quatre groupes. Ces patois étaient jadis répandus assez loin dans la Haute-Alsace. Enfin, dans une dernière partie, M. V. étudie les variations de quelques parties du discours et particulièrement les conjugaisons.

Le Glossaire proprement dit ne comprend encore que les lettres A et B. Nous souhaitons vivement que la prochaine livraison du *Bulletin* nous apporte la suite de ce travail considérable, sur lequel nous reviendrons avec plus de détails une fois qu'il sera terminé.

E. B.

Club Alpin français. — Section des Hautes-Vosges (Épinal-Belfort). Bulletin n° 7. 1894. Broch. in-8° de 127 p. Belfort, Devillers, 1895. — Bulletin n° 8. 1895. Broch. in-8° de 112 p, Belfort, Devillers, 1896.

Guide du touriste. — Ballon d'Alsace, Bussang, Saint-Maurice, Vosges méridionales. Publié par la section des Hautes-Vosges du Club Alpin français. 1 vol. petit in-8° de 163 p. Belfort, Devillers, s. d.

Comme de coutume, les excursions accomplies par les membres du Club sont rapportées avec un grand luxe du détails et une intarissable bonne humeur. Quelques-uns de ces récits présentent un véritable intérêt géographique, telle la relation d'une excursion faite en 1895 dans les Alpes Graies et au Grand-Combin.

Les articles purement historiques se font de plus en plus rares. A signaler cependant : *Choses et autres sur la présence des alliés dans le pays pendant la campagne de 1814 et 1815; Un excursionniste au Ballon d'Alsace au siècle dernier.*

La section des Hautes-Vosges, qui avait fait paraître en 1891 un *Guide de Belfort et de ses environs,* vient de publier un nouveau volume sous le titre de *Ballon d'Alsace, Bussang, Saint-Maurice, Vosges méridionales.* Ce Guide, très pratique et très bien informé, est appelé à rendre de grands services aux touristes qui, de plus en plus nombreux, parcourent chaque

année nos belles montagnes. Il est divisé en deux parties : versant sud des Vosges et versant nord. La *première partie* est divisée en 5 chapitres et 50 itinéraires. Le premier chapitre décrit les excursions ayant pour point de départ Giromagny ; le second, celles qui peuvent être faites de l'Hôtel du Ballon d'Alsace ; le troisième, les environs de Plancher-les-Mines ; le quatrième, le Ballon de Servance ; enfin, le cinquième, les excursions dans la vallée de la Doller. La *deuxième partie* donne en 17 itinéraires les courses à faire de Bussang et de Saint-Maurice.

Un grand nombre de gravures et deux cartes accompagent le texte. Ces dernières sont d'autant plus précieuses qu'elles reproduisent les jalonnements en couleurs que le Club Alpin a fait tracer récemment dans les Hautes-Vosges.

E. B.

5° Alsace-Lorraine.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse, n° XIX, année 1895, brochure in-8° de 85 pages, suivi d'un appendice, p. 209-285. Mulhouse, veuve Bader et Cie.

Le Bulletin s'ouvre par le procès-verbal d'une découverte faite au Bollenberg, près de Rouffach, en novembre 1894. Il s'agit d'un sarcophage, creusé dans un monolithe de grès tertiaire. D'autres sarcophages et de nombreux ossements ont été trouvés au même endroit. Il n'y a pas de doute qu'il existait là un cimetière à l'époque mérovingienne. Le procès-verbal a été dressé par M. Fritz Kessler.

M. Édouard Benner publie des fragments d'un ancien *Bürgerbuch*. On y trouve les noms des étrangers qui reçurent, pendant les années 1401-1407, 1410-1412, le droit de bourgeoisie dans la cité impériale de Mulhouse. On remarque parmi eux un grand nombre de juifs. — Le 9 septembre 1562, dans une bagarre survenue à Mulhouse, fut tué le barbier Barthélemy Abt. M. Ernest Meininger nous raconte fort agréablement ce fait-divers et son étude a pour nous un triple intérêt : elle constitue d'abord un tableau de mœurs fort curieux, nous montrant la brutalité des anciens *Sundgauer*, leurs habitudes de jeu et d'ivrognerie ; puis nous apprenons quelle était la composition du tribunal criminel de la cité qui jugea les meurtriers, *Malefitsgericht* (il se composait de 12 conseillers et de 12 zunftmestres sous la présidence du *stabhalter*), quelle procédure y était suivie, quelles pénalités y étaient prononcées. Enfin, M. Meininger a recueilli une foule de renseignements sur les 60 témoins du procès et nous donne un arbre généalogique

de la famille Abt. Cette troisième partie est très intéressante pour l'histoire des anciennes familles mulhousiennes. — Le volume se termine par une notice nécrologique sur Louis Schoenhaupt. Habile dessinateur industriel, il a consacré ses loisirs à l'étude de la science héraldique. Il a publié en 1883 une nouvelle édition du *Bürgerbuch,* de Nicolas Ehrsam. Il a fait les 80 planches lithographiques du beau volume sur l'*Hôtel de Ville de Mulhouse,* paru en 1892. Il travaillait à un armorial des communes d'Alsace, quand la mort l'a surpris. Il a contribué à fonder le musée industriel de Mulhouse, dont il était en ces derniers temps conservateur.

Le présent fascicule contient la fin de la chronique commencée dans les numéros XV (1890), XVI (1891), XVII (1892-1893) et XVIII (1894). Cette chronique, qui nous mène jusqu'en 1622, est l'œuvre primitive de Jacques-Henri Pétri. En 1626, la ville commanda à Pétri, devenu dans l'intervalle greffier-syndic, une histoire officielle ; et celui-ci remania sa première rédaction, la surchargeant des faits de l'histoire universelle. Cette édition officielle a été publiée en 1838 par le pasteur Mathias Graf. Il importait de connaître, à côté de l'œuvre surchargée, le premier travail de Pétri, plus simple d'allures, composé sans aucune prétention ; et en l'éditant le Comité du Musée historique a bien mérité des historiens de l'Alsace. Nous eussions pourtant souhaité que le texte fût accompagné de quelques éclaircissements et que de temps en temps on nous eût mis sous les yeux une comparaison entre les deux textes.

C. P.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Inauguration de l'Université. — La séance solennelle de rentrée et, en même temps, l'inauguration de l'Université de Nancy ont eu lieu le jeudi 19 novembre. M. Paul Lombard, professeur à la Faculté de droit, a prononcé le discours d'usage, dont le sujet était : *Le nouveau Code civil allemand*. M. le Recteur a ensuite montré la portée de la loi qui donne officiellement à l'ancien corps des Facultés le nom d'Université; il a indiqué les devoirs nouveaux que ce titre impose aux maîtres, aux étudiants, à la ville de Nancy et à toute la région lorraine. L'on trouvera ces deux discours dans le *Compte rendu annuel des travaux de l'Université.*

Rapport de M. le Doyen. — M. le Doyen a présenté au conseil général de l'Université son rapport sur les travaux de la Faculté, pendant l'année 1895-1896; nous en détachons les passages suivants :

Monsieur le Recteur,
Messieurs,

Le personnel de la Faculté des lettres n'a subi aucune modification pendant l'année scolaire 1895-1896. Il se compose actuellement de : huit professeurs titulaires ; deux professeurs adjoints ; un chargé de cours ; deux maîtres de conférences et un chargé de cours complémentaire, ce qui fait un total de quatorze maîtres, auquel il convient d'ajouter un professeur libre d'anglais. Si l'on prend garde à la répartition des unités enseignantes dans les divers

ordres, on remarquera que certains de ceux-ci sont relativement privilégiés et certains autres plutôt déshérités. L'aspiration de la Faculté doit donc être, et elle est, en effet, d'obtenir une plus juste proportion entre l'importance des enseignements spéciaux et le nombre des professeurs qui leur sont attribués. Ainsi, tandis que l'histoire et la géographie sont représentées par quatre professeurs, — ce dont nous nous félicitons, — le latin, le grec et les littératures étrangères par trois ou au minimum deux, la philosophie et la littérature française ne sont enseignées chacune que dans une chaire magistrale, sans le secours d'aucun maître de conférences. Nous regrettons cette infériorité qui date déjà de longtemps; aussi, nous ne nous lassons pas d'inscrire en première ligne et de recommander à M. le Ministre deux vœux que leur ancienneté rend de plus en plus légitimes et pressants :

1° Création d'une maîtrise de conférences de philosophie ;

2° Création d'une maîtrise de conférences de langue et de littérature françaises.

Si le corps des professeurs ne s'est pas accru, du moins la situation de l'un d'eux s'est améliorée. Par arrêté du 1er janvier 1896, M. Diehl, professeur d'histoire ancienne et d'archéologie, a été promu, au choix, de la quatrième à la troisième classe. Cet avancement a été favorablement accueilli par tous ceux qui connaissent et apprécient le talent et le dévouement professionnel de M. Diehl.

Enseignement.

La Faculté des lettres a donné, par semaine, quarante-deux leçons d'une heure au moins, quelques-unes d'une heure et demie et même de deux heures, sans compter les heures supplémentaires bénévolement fournies par plusieurs maîtres dans le deuxième semestre à l'approche des examens et des concours.

Les cours publics faits pendant le semestre d'hiver ont été au nombre de cinq, sur les sujets suivants : *Les problèmes de l'éducation,* par M. Paul Souriau, professeur de philosophie ; — *Les traités de politique et de logique de Cicéron,* par M. Thiaucourt, professeur de littérature latine ; — *L'évolution du théâtre en France; La comédie et le drame au* XIXe *siècle,* par M. Émille Krantz, professeur de littérature française ; — *Les idées politiques de la Grèce ancienne,* par M. Cousin, maître de conférences de grec et de grammaire des langues classiques ; — *L'histoire de Nancy* (*suite*), par M. Pfister, professeur de l'histoire de l'Est de la France.

Ces cours publics ont été, comme d'habitude, très suivis, non seulement par un nombreux auditoire d'amateurs lettrés et d'amis du haut enseignement, mais encore par tous nos étudiants de la Faculté des lettres, et par

un groupe d'étudiants de la Faculté de droit, qui trouvaient dans les sujets de ces leçons un complément choisi et calculé à leur préparation ésotérique.

M. Baldensperger a accompli sa deuxième année de cours libre d'anglais. Le succès de ses débuts ne s'est pas démenti. Par le service qu'il rend à nos étudiants en allemand, M. Baldensperger tient, — au nombre des heures près, — l'emploi d'un maître de conférences. Il en a maintenant l'expérience et l'autorité. Il ne lui manque que la consécration officielle. Nous souhaitons que le prompt achèvement de ses thèses de doctorat lui assure bientôt un titre dont il remplit déjà en partie la fonction et que, de collaborateur bénévole, il devienne prochainement le collègue de ses anciens maîtres.

Un cours libre et public d'océanographie a été fait pendant le semestre d'hiver dans le grand amphithéâtre de la Faculté par M. Thoulet, professeur à la Faculté des sciences. Des projections lumineuses, préparées et dirigées par le professeur, ajoutaient à ses leçons l'attrait de la précision optique et l'instruction vivante du tableau. Le cours de M. Thoulet a obtenu un succès très vif; auprès de nos étudiants d'histoire d'abord, qui ont trouvé là le secours magistral d'une de ces *sciences auxiliaires de la géographie,* dont l'organisation nécessaire est indiquée et s'impose; auprès du public aussi, qui est venu, nombreux et sympathique, s'initier agréablement aux mystères de la mer, exposés avec l'exactitude scientifique et le charme littéraire tout à la fois par un distingué professeur, qui est en même temps un explorateur passionné. M. Thoulet a pu mêler à ses explications techniques la poésie des impressions et le prestige des choses vues. Ayant beaucoup voyagé, beaucoup observé par lui-même, il a rapporté de ses excursions maritimes, parfois mouvementées et pathétiques, la connaissance pittoresque et la familiarité savante de l'Océan.

. . . .

C'est à la session de juillet qu'ont été appliqués pour la première fois le nouveau mode et le nouveau programme de la licence qui donnent aux Facultés plus d'indépendance et d'initiative pour l'indication des textes à étudier, et aux candidats plus de liberté et d'espace pour le choix et l'exécution des travaux écrits. Il serait prématuré de tirer des combinasons générales et définitives de cette première et unique expérience. On peut dire néanmoins qu'elle a réussi. Elle a donné des résultats heureux et pleins de promesses pour l'avenir. En philosophie et en critique littéraire, nous avons eu plusieurs travaux personnels d'un volume considérable et de remarquable qualité. Quelques-uns même tendaient à prendre les proportions d'un livre et semblaient se destiner, par leur aménagement, à l'impression dont, certes, avec un peu de retouches, ils ne seraient pas indignes. C'est bien des productions de ce genre que l'esprit de la nouvelle licence a

voulu provoquer, et nos jeunes écrivains ont intelligemment répondu à nos intentions et à notre attente. Mais il y a une mesure à garder et une réserve à faire. A l'âge où l'on aborde la licence, c'est-à- dire deux ans après qu'on a quitté le collège, on n'est pas encore tout à fait prêt, il faut en convenir, à écrire un livre, à moins d'une précocité géniale ou d'une maturité exceptionnelle, qui sont rares et hors de la règle commune. Il est donc bon que ces travaux composés à loisir au courant de l'année, et concertés avec les maîtres, conservent leur caractère d'*exercices* et d'*essais*, et ne se haussent pas à l'ambition encore inopportune d'être des *œuvres*. D'abord, en absorbant trop les candidats, ils feraient tort au reste de la préparation qui garde toute son importance et tout son intérêt. Et puis, en prenant l'apparence de petites thèses de doctorat, ils pourraient faire illusion à leurs auteurs et leur inspirer de croire qu'ils seraient dignes d'être repris et présentés au doctorat lui-même ; ce qui serait faux, dans la majorité des cas, la plupart des sujets choisis ayant été tirés des leçons des maîtres et n'ayant pas, par conséquent, un degré suffisant d'originalité personnelle pour constituer de véritables thèses.

. . . .

Prix de l'Académie française.

L'Académie française a décerné un prix Monthyon de 500 fr. à M. Émile Grucker, professeur de littérature étrangère, pour son ouvrage intitulé: *Lessing,* volume de près de 700 pages in-8°, édité en 1896 par la maison Berger-Levrault et Cie. On sait que l'Institut ne prétend pas et ne peut d'ailleurs pas toujours proportionner le chiffre du prix à la valeur de l'œuvre récompensée ; il pense bien que certains de ses lauréats tiennent surtout à l'honneur de la récompense. La somme allouée au considérable et beau travail de M. Grucker en est un témoignage de plus. Son *Lessing* a été accueilli par la grande critique, tant en France qu'en Allemagne et en Angleterre, avec tout l'éloge qu'il méritait. Les meilleurs juges y ont reconnu et signalé une érudition aussi scrupuleuse qu'étendue, une discussion pénétrante et serrée des problèmes les plus délicats de l'esthétique littéraire, une grande richesse d'informations et de vues personnelles, magistralement mises en œuvre par l'esprit généralisateur d'un philosophe et la plume élégante d'un homme de lettres.

C'est donc un monument solide et durable que M. Grucker a élevé à Lessing. La Faculté de Nancy est heureuse et fière que les matériaux en aient été amassés, le plan tracé, et l'exécution achevée au cours d'un enseignement donné chez elle, et de leçons destinées d'abord à ses étudiants et à son auditoire public.

Salle de conférences.

Enfin, la Faculté des lettres est entrée en possession d'une salle de conférences nouvelle, de grandeur très moyenne, qui lui a été attribuée dans le partage des locaux laissés vacants par le déménagement partiel de la Faculté de médecine. C'est tout ce qu'elle a gagné à la distribution. Encore a-t-elle dû défendre énergiquement, et elle s'en est fait un devoir, cette étroite surface sur les deux frontières de l'est et de l'ouest, à la fois contre la Faculté de droit et contre l'École supérieure de pharmacie. Du côté du Droit, grâce à l'amiable et immédiate concession de son doyen, M. Lederlin, la salle du conseil de la Faculté des lettres, échangée contre l'ancienne, n'a été ni entamée, ni diminuée. Du côté de l'École de pharmacie, c'est grâce à la haute intervention conciliatrice de M. le recteur Gasquet et à l'ingéniosité finale des architectes, que nous avons dû de garder entière l'unique petite salle gagnée. Pendant les travaux, nous n'avons eu qu'à nous louer, et je tiens à le dire, de la déférence empressée de M. l'architecte Jasson et de M. Germain, son collaborateur.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la Faculté des lettres a vu, sans la moindre jalousie, l'augmentation énorme de services voisins des siens, et qu'elle se résigne de bonne grâce à espérer un prochain remaniement pour faire valoir ses droits à une part sérieuse. Car, elle aussi, elle a ses besoins et ses raisons d'extension ; elle aussi, elle a fait des plans très légitimes et même impérieux d'agrandissements nécessaires. Si l'histoire naturelle possède son musée zoologique, chez nous l'archéologie et l'histoire, non moins que les lettres grecques et latines, aspirent à se créer un musée de moulages où nos étudiants pourront se familiariser avec les chefs-d'œuvre de l'art antique, dont on leur parle sans cesse et qu'on ne leur montre jamais. Il est grandement temps que ces notions verbales deviennent sous leurs yeux des images et des figures. Dans notre ville de Nancy, amie du beau, qui possède un riche musée de peinture et une école des beaux-arts florissante, on s'étonne de ne point trouver un musée archéologique, même, pour commencer, élémentaire ; et, si l'on rapproche cette pauvreté de la somptueuse installation de l'art antique à l'université allemande de Strasbourg, on éprouve un regret attristé, et l'on se dit que Nancy ne mérite pas un tel abandon.

Voilà donc notre ambition actuelle : fonder un musée archéologique. Nous le recommandons aux pouvoirs publics, à la municipalité de Nancy, à toutes les bonnes volontés. Qu'on nous aménage une salle convenable, vaste et belle, s'il se peut, et avec quelques milliers de francs économisés

à cette intention, la Faculté des lettres se charge d'inaugurer la collection de moulages qui manque à Nancy. E. KRANTZ.

NOMINATION DU DOYEN. — Par arrêté du 24 décembre 1896, M. Émile Krantz, professeur de littérature française, a été nommé doyen de la Faculté des lettres pour une nouvelle période de trois années, à dater du 5 décembre 1896.

M. Krantz avait été présenté à l'unanimité par l'Assemblée de la Faculté et le Conseil général de l'Université.

NÉCROLOGIE. — M. L'ABBÉ PAUL XILLIEZ

La Faculté des lettres vient d'avoir la douleur de perdre un de ses anciens élèves, M. l'abbé Paul Xilliez, professeur de philosophie à l'institution B. P. Fourier, de Lunéville, né le 28 juillet 1868, et mort dans sa famille, à Blâmont, le 7 octobre dernier.

M. Xilliez avait été élève de la Faculté pendant l'année scolaire 1890-1891. Il y suivait les cours préparatoires à la licence de philosophie. Dès le premier jour, sa simplicité modeste et distinguée tout à la fois lui avait conquis l'estime et la sympathie de tous, et ses maîtres, qui avaient bien vite discerné ses rares qualités d'intelligence, avaient fondé sur lui les plus sérieuses espérances.

En octobre 1892, l'abbé Xilliez avait été nommé par ses supérieurs ecclésiastiques professeur à l'institution B. P. Fourier, de Lunéville. Il devait y rester deux ans et y occuper successivement la chaire de rhétorique et celle de philosophie. De son enseignement, qui fut cependant remarqué et très apprécié, nous ne voulons pas parler ici : nous rappellerons seulement que c'est lui qui prit l'initiative, — assurément hardie, aujourd'hui surtout que le vieil édifice de nos lettres classiques est si vivement battu en brèche — de cette représentation en grec d'*Électre* par les élèves de l'institution, qui réveilla, non sans honneur et sans gloire pour le collège, le souvenir déjà lointain des « matinées athéniennes » jadis célèbres des petits séminaires d'Orléans, de Paris et de Pont-à-Mousson.

A la fin de l'année scolaire 1893-1894, M. Xilliez avait sollicité un congé de quelques mois qui lui permît, par un travail personnel plus libre et plus intense, de parfaire encore sa formation intellectuelle et professorale, et, sur son désir, en octobre 1894, il échangeait sa chaire de professeur pour une modeste cellule de l'École des Carmes, à Paris. Ainsi redevenu étudiant, avec quelle activité débordante n'usa-t-il pas alors des ressources intellec-

tuelles au sein desquelles sa vie se trouvait désormais placée! Les cours et les exercices de la Sorbonne ne suffisaient pas à son ardeur laborieuse! Il y joignait des conférences au Collège de France, à l'École pratique des Hautes Études, à l'Institut catholique, à la Faculté de théologie protestante, à l'École libre des sciences politiques. Enfin, l'agrégation de philosophie allait être le couronnement de ses travaux et de ses études. Admissible en 1895, il avait touché le but de près, et tout lui permettait d'espérer le succès complet pour le prochain concours. Ce concours, hélas! il ne devait pas pouvoir l'affronter. La vie de labeur excessif qu'il menait depuis quelques mois avait ébranlé sa santé; un mal implacable s'était déclaré, qui le minait sourdement. C'est en vain qu'il demande à l'air vivifiant des cimes alpestres quelque soulagement et quelque espérance. Une longue cure au sanatorium suisse de Leysin fut impuissante à conjurer les progrès de la maladie, et, le 7 octobre 1896, il s'éteignait doucement et pieusement au milieu des siens.

M. l'abbé Xilliez, dans les rares loisirs que lui avait laissés son enseignement à Lunéville, s'était occupé déjà de la préparation d'une thèse de doctorat. Son choix s'était porté sur la philosophie du moyen âge, encore si mal connue en France, et particulièrement, dans cette période, sur *Alexandre de Halès*. Il avait patiemment réuni sur ce sujet de précieux matériaux puisés à diverses sources, à Paris, à Strasbourg, à Munich, à Innsbruck, qu'il se proposait de mettre plus tard en œuvre.

Entre temps, il avait donné aussi à diverses revues, notamment aux *Annales de philosophie chrétienne,* dont il était devenu le collaborateur assidu et apprécié [1], de nombreux articles critiques remarqués autant pour l'élégante précision de la forme, que pour la maturité et la vigueur de la pensée [2]. Au commencement de cette année même, l'*Année psychologique* publiait de lui une étude très documentée sur la mémoire des chiffres, résultat d'expériences habilement conduites, sous la bienveillante direction de M. Binet, au laboratoire de psychologie physiologique de la Sorbonne [3]. Enfin, il y a quelques mois à peine, sur la chaise longue de malade où la mort commençait déjà à le serrer de son étreinte, s'aidant d'observations faites sur lui-même et sur les trop nombreux compagnons d'infortune qu'il

1. V. les quelques lignes d'éloge sympathique que lui a consacrées cette revue, novembre 1896, p. 228-229.

2. V., en particulier, les articles *Métaphysique et sociologie,* dans l'*Enseignement chrétien* du 16 mars 1895, et *l'Obligation morale et l'idéalisme d'après une thèse récente,* dans les *Annales de philosophie chrétienne* de juillet 1895. V. aussi l'*Enseignement* du 16 décembre 1894, et les *Annales* de septembre et novembre 1895, janvier, février, avril, juillet et août 1896.

3. *L'Année psychologique,* publiée sous la direction de MM. Beaunis et Binet. Paris, Alcan, 1896, p. 193-200 : *La continuité dans la mémoire immédiate des chiffres et des nombres en série auditive.*

avait rencontrés à Leysin, il avait entrepris d'écrire, sur le *tuberculeux*, une étude d'une psychologie fine et pénétrante, en même temps que d'un charme plein de tristesse, qu'il destinait au congrès international de psychologie de Munich, et dont nous avons essayé de sauver les ébauches[1].

M. Xilliez est mort jeune, alors que les espérances qu'il avait fait concevoir à ses amis et à ses maîtres allaient devenir des réalités. Il emporte, dans la tombe prématurée qui se referme cruellement sur lui, les regrets de tous ceux qui l'ont connu. A la Faculté des lettres, en particulier, qui lui était restée chère, et à laquelle il avait voué une affectueuse reconnaissance, on gardera de lui un souvenir sympathique et attendri[2].

L. Jérôme.

Diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. — Nous publions ci-joint le rapport sur l'examen pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie.

Monsieur le Doyen,

L'examen pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie s'est passé devant les professeurs d'histoire de la Faculté des lettres, le samedi 21 et le lundi 23 novembre 1896. Deux candidats seulement se sont présentés : MM. Andriot, professeur au collège de Lunéville, et Robas, étudiant de licence à la Faculté des lettres. Tous deux ont été admis sans mention, avec la simple note *passable*.

I. *Mémoire et Leçon tirée du mémoire*. — M. Andriot nous présentait un mémoire choisi sur l'ancienne liste des thèses d'agrégation : *L'administration de Pline en Bithynie ;* il a préparé son travail presque en dehors de la direction de la Faculté. Le dépouillement des textes a été fait avec conscience; les lettres de Pline le Jeune ont été étudiées avec soin; mais souvent ces textes ont été mal interprétés. La partie la plus longue du mémoire a été consacrée à la question des chrétiens; mais, ici, le candidat s'est lancé dans des considérations générales tout à fait inutiles; il en est arrivé à rechercher sur quelles lois l'on s'appuyait pour poursuivre les disciples de Jésus. Dans la partie administrative proprement dite, nous avons

1. Ce travail, intitulé : *La Psychologie du tuberculeux*, paraitra prochainement dans la *Quinzaine*.

2. V. la notice nécrologique que nous avons consacrée à M. Xilliez : *M. l'abbé Paul Xilliez, professeur de philosophie à l'institution B. P. Fourier de Lunéville*, par l'abbé Jérôme, professeur au grand séminaire de Nancy. Chez Nagner, à Nancy; in-8° de 20 pages, avec portrait.



dû regretter l'absence de vues d'ensemble; le candidat n'a pas recherché en quoi le gouvernement de Pline différait des autres gouvernements; il a suivi les diverses affaires sans en saisir l'importance relative, passant souvent sur les faits curieux pour insister sur des vétilles. Le travail ne prouvait pas une connaissance suffisante du mécanisme administratif des Romains. La leçon avait pour sujet : *Déterminer, d'après les inscriptions et les textes historiques, le caractère de la légation de Pline en Bithynie, et les raisons qui donnèrent lieu à cette mission.* Le candidat a fait des efforts pour ordonner la discussion, pour serrer de près les textes; mais les défauts signalés dans le mémoire se sont reproduits : il s'est appesanti sur des faits insignifiants et il a négligé les faits essentiels. L'argumentation qui a suivi la leçon a été meilleure; M. Andriot a comblé certaines lacunes de l'exposition; il a, finalement, obtenu pour l'épreuve la note 4 $^{3}/_{4}$, ce qui, avec le coefficient 6, a fait 28 $^{1}/_{2}$.

M. Robas, originaire de Saint-Mihiel, avait pris pour sujet de sa thèse : *L'abbé Smaragde de Saint-Mihiel.* C'était un sujet à la fois local et général. Il s'agissait de retracer l'histoire de l'abbaye meusienne au moment où elle fut transférée de Castellion, au sommet de la montagne, sur les bords de la rivière à Godénecourt, qui est devenue, dans la suite, la ville de Saint-Mihiel. Mais il s'agissait aussi de montrer le rôle joué par Smaragde à la cour de Charlemagne et de Louis le Pieux, la part qu'il a prise à la renaissance littéraire, et surtout à la réforme monastique, à laquelle il a le plus contribué, après Benoît d'Aniane. Le candidat a analysé avec conscience les divers écrits de Smaragde : le traité de grammaire, les Commentaires de l'Écriture sainte, la *Via regia,* le Diadème des moines et les Commentaires sur la règle de saint Benoît. Il nous a donné même des extrait inédits sur la grammaire. Mais, dans cette étude faite avec talent et avec un certain charme, il s'est trop attaché à retrouver le personnage de Smaragde, ses idées, sa *psychologie,* comme il dit. D'écrits qui sont, par leur caractère même, impersonnels, il a voulu dégager une personnalité. Son travail est plutôt une œuvre d'analyse littéraire qu'un travail historique. La bibliographie du sujet était mal faite, sans souci des règles de l'érudition; les documents diplomatiques avaient été négligés; quelques livres essentiels, comme ceux d'Abel et de Simson, n'avaient pas été consultés; les citations des *Capitulaires* étaient empruntées à des livres de seconde ou troisième main.

Nous avons voulu donner au candidat occasion de réparer les lacunes du mémoire, et nous lui avons donné comme leçon : *Étude critique des diplômes de Pépin le Bref, de Charlemagne et de Louis le Pieux, en faveur de l'abbaye de Saint-Mihiel : en discuter l'authenticité, en montrer les lacunes, en tirer tous les renseignements historiques qu'ils peuvent contenir.* Il a fait effort pour se

rendre maître du sujet dans les vingt-quatre heures; il a présenté quelques observations judicieuses; mais que d'erreurs, qu'une lecture plus attentive de Sickel et de Mühlbacher, une habitude plus grande de traiter les questions d'érudition lui eût évitées! Dans l'argumentation, il a prouvé que les questions du mundebourg, de l'immunité, de la formation des seigneuries ne lui étaient pas familières. La note finale n'a été que 5 (30, avec le coefficient 6), malgré certaines parties très bonnes de son mémoire, et que, légèrement retouchées, nous publierons dans les *Annales de l'Est.*

II. *Position de thèse d'histoire et de géographie.* — M. Andriot s'est tiré à son honneur d'une position de thèse difficile : *Dans le pacte d'Andelot, il n'est point question de l'hérédité des bénéfices, et l'on a tort d'invoquer ce texte dans l'étude des origines de la féodalité.* Il a très bien lu les travaux de Waitz et de Roth ; il eût pu s'inspirer davantage de ceux de Fustel de Coulanges. Il a bien montré que les donations royales étaient au début faites en toute propriété; il a parlé convenablement des biens du fisc cédés comme indemnité à certains fonctionnaires, et qui ont fini par être attachés à la fonction. Nous lui avons reproché de n'avoir pas creusé davantage la question des *antrustions,* de n'avoir pas connu la controverse sur la prise des biens de l'Église par Charles-Martel, et sur la lente assimilation des terres royales au bénéfice ecclésiastique. Note : 6 $^1/_2$, avec coefficient 2, soit 13.

M. Robas devait discuter cette question : *Dans quelle mesure le christianisme a-t-il trouvé dans la législation romaine des moyens de propagande et d'organisation ?* — L'argumentation a été très superficielle et, à la fin, le candidat s'est visiblement troublé. Il connaissait d'une façon générale la théorie de de Rossi sur les collèges funéraires, mais il n'a pas su expliquer nettement les arguments sur lesquels elle se fonde; il ignorait entièrement les contradictions qu'elle a soulevées, même les objections faites par M. l'abbé Duchesne. Les textes ont été mal connus ou mal interprétés, les notes mal prises, et il a été impossible au candidat de s'y retrouver. Note : 3 $^1/_2$, avec coefficient 2, soit 7.

En géographie, M. Andriot devait étudier la *densité de la population dans l'arrondissement de Lunéville.* Il a traduit sur une carte claire et d'une exécution personnelle le résultat d'une enquête consciencieuse sur un territoire qui lui est familier. Il a distingué, notamment, deux zones de peuplement agricole qui coïncident assez précisément avec deux zones géologiques. Il a circonscrit sur sa carte, avec soin, les surfaces boisées; mais il a eu le tort de les comprendre dans ses évaluations spécifiques. L'argumentation a été claire, nette, et nous a vivement frappés. Note : 7 $^1/_2$, avec coefficient 2, soit 15.

M. Robas avait comme sujet le *peuplement du département des Vosges.*

Les trois croquis présentés à l'appui de sa position manquaient de netteté. Les divisions géologiques ont été identifiées avec trop de complaisance avec les divisions spécifiques; le candidat a négligé de délimiter dans les Vosges les zones d'altitude de peuplement. Pourtant il a fait de nombreux calculs; il a saisi l'importance du sujet et, s'il n'a pas trouvé la bonne méthode, il a présenté quelques justes observations de détail. Note : 5 $^1/_2$, avec coefficient 2, soit 11.

III. *Explication d'auteur.* — M. Andriot a expliqué une lettre de Pline, X, 33. L'explication attestait du travail: mais le candidat a insisté longuement sur de petits détails, et il a passé à côté des points qui appelaient la discussion. Il n'a pas vu qu'il devait porter son effort sur l'interdiction des collèges. Note : 4 $^1/_2$. M. Robas a expliqué un passage de Grégoire de Tours (livre II, ch. 37 *in fine,* conquête du royaume des Goths par Clovis), et nous le devons féliciter d'avoir présenté un auteur étranger à son mémoire. Il a bien connu les faits; mais il a cru, à tort, qu'il devait nous raconter, d'après un *dictionnaire,* la biographie des personnages cités. Son commentaire était *à côté* du texte, plutôt que *tiré* du texte. Note : 5. Nous devons ici exprimer le regret que cette explication d'auteur n'ait pas une importance plus grande dans l'examen. Nous pensons que cette épreuve a été jadis trop malmenée. L'explication précise du document est pour nos futurs historiens la meilleure des disciplines.

IV. *Sciences auxiliaires.* — M. Andriot a présenté en première ligne l'épigraphie grecque. Il a fort bien lu l'inscription dans Dittenberger, n° 121. Il connaissait exactement les formules; il a pu dater avec exactitude le document. Note : 8 sur 10. L'interrogation de bibliographie (*Les dictionnaires historiques*) a été, au contraire, médiocre. Le candidat ne connaissait ni le Bayle, ni le Moreri. Néanmoins, nous avons estimé qu'il fallait tenir compte au candidat d'avoir préparé une seconde épreuve de sciences auxiliaires et nous avons ajouté $^1/_4$ à ses notes.

M. Robas a très bien lu en paléographie une charte latine difficile (Accord entre Gênes et Grasse, *Musée des archives départementales,* n° 54, pl. XXVII) et une charte française (*ibid.,* n° 71, pl. XXXV). Les sigles ont été très bien interprétés. Mais il a moins bien répondu sur les questions de chronologie (épacte, lune). Note : 7 sur 10. Il a demandé à être interrogé en sus sur la bibliographie et l'épigraphie latine. La première de ces épreuves a été bonne. Le candidat a prouvé non seulement qu'il connaissait les principaux répertoires français et allemands de bibliographie générale, mais encore qu'il les avait feuilletés et qu'il possédait une certaine expérience de leur maniement. L'épreuve d'épigraphie latine a été, en re-

vanche, faible. L'inscription (Wilmanns, n° 1293) a été lue trop vite; les diverses étapes du *cursus honorum* n'étaient pas connues. L'épreuve ne lui a valu qu'un supplément de 1 point.

En somme, nos deux candidats ont obtenu : M. Andriot 69 $^1/_4$, M. Robas 64 $^1/_4$, un peu au-dessus de la moyenne. L'examen a été très inégal. Pour les épreuves accessoires, quelques-unes ont été bonnes, même très bonnes, d'autres médiocres. Le bien et le mal se sont à peu près compensés. Nous exprimons le vœu qu'à l'avenir les candidats portent plus également leurs efforts sur chaque partie du programme. Nous souhaitons surtout que l'épreuve principale du mémoire soit davantage creusée, que tous les documents y soient consultés, que toutes les minutieuses règles de l'érudition y soient observées. Il faut que la note donnée au mémoire et à la leçon qui en est tirée, soit au moins au-dessus de la moyenne.

Les professeurs d'histoire ont décidé, après l'examen, que chaque candidat reçu remettrait un sommaire très court de sa thèse et que ce sommaire serait publié dans les *Annales de l'Est*. Les professeurs de l'Université de Paris ont pris une mesure analogue, et nous ne saurions qu'approuver les raisons qu'ils ont données pour la justifier. Nous commencerons cette publication des sommaires dans notre numéro d'avril 1897.

Ch. Pfister.

Licence. — Les épreuves pour la licence se sont ouvertes devant la Faculté des lettres le vendredi 13 novembre, et se sont terminées le mercredi 21. Les candidats ont composé dans chaque matière sur l'un des trois sujets suivants :

1° *Épreuves communes.*

Dissertation française. — A) Analyse et portrait de l'Avare pauvre, d'après l'*Aululaire* de Plaute, et de l'Avare riche, d'après l'*Avare* de Molière. Vous ferez la comparaison et la critique des principaux effets scéniques des deux pièces.

B) Dans une lettre à M. de Montchesnai sur la comédie (septembre 1707), Boileau dit :

« Monsieur, je vous soutiens, quoi qu'en dise le père Massillon, que la poésie dramatique est une poésie indifférente de soi-même, et qui n'est mauvaise que par le mauvais usage que l'on en fait. Je soutiens que l'amour exprimé chastement dans cette poésie n'inspire point l'amour, mais



peut beaucoup contribuer à guérir de l'amour les esprits bien faits, pourvu qu'on n'y répande point d'images ou de sentiments voluptueux. Que s'il y a quelqu'un qui ne laisse pas, malgré cette précaution, de s'y corrompre, la faute vient de lui et non pas de la comédie. »

Commentez et critiquez ce texte, soit sous la forme de dissertation, soit en développant et complétant la lettre de Boileau.

C) Les idées de Ronsard sur « le long poème françois ».

Dissertation latine. — A. *Quæritur cur tam cito apud Romanos tragœdia corrupta sit.*

B. *Perpendetur hoc de Tito Livio Quintiliani judicium : « Affectus quidem, præcipue eos qui sunt dulciores, ut parcissime dicam, nemo historicorum commendavit magis. »*

C. *Quid in carmine quod* Epithalamium Pelei et Thetidos *inscribitur Catullo profuit aut nocuit Alexandrinorum poetarum imitatio? Quæ sunt hujus poematis genuinæ virtutes?*

Ou bien :

Thème latin. — Mentor nous dit qu'il avait été autrefois en Crète *jusqu'à* et ils se rendent malheureux par le désir du superflu (Télémaque).

2° *Épreuves spéciales.*

1° *Licence littéraire.* — a) Thème grec.

b) Littérature grecque :

Sujet A. — La question homérique.

Sujet B. — Thucydide et ses œuvres.

Sujet C. — La poésie alexandrine.

Ou bien :

c) Métrique :

Sujet A. — Le κῶλον : sa place et son rôle dans la métrique.

Sujet B. — Mètres anapestiques : leur rôle et leur caractère dans le drame antique.

Sujet C. — Constitution métrique et histoire de la parabase.

2° *Licence de philosophie.* — a) Philosophie :

Sujet A. — Valeur du raisonnement inductif.

Sujet B. — La théorie du syllogisme peut-elle être considérée comme définitivement établie ?

Sujet C. — Quelle place convient-il de donner à la logique dans les programmes d'enseignement secondaire ?

b) Histoire de la philosophie :

Sujet A. — Descartes et Spinoza.

Sujet B. — Descartes et Malebranche.

Sujet C. — Descartes et Leibnitz.

8 candidats étaient inscrits; 7 se sont présentés; 2 se sont retirés au cours des compositions; sur les 5 restants, 2 étaient déjà admissibles, l'un pour la philosophie, l'autre pour l'histoire. Tous les 5 ont été admis au grade avec la note *passable*. Ce sont : MM. Bertrand, *lettres;* Morel, *histoire;* Varloteau, *lettres;* Malgras, *philosophie;* Dubrulle, *philosophie.*

Baccalauréat. — Les épreuves écrites du baccalauréat ont eu lieu, le mercredi 4 novembre, en une série unique à Nancy. Les sujets suivants ont été proposés aux candidats :

2e Partie : *Dissertation française.* (Les trois sujets communs au baccalauréat classique et au baccalauréat moderne.)

A. — Jusqu'à quel point notre physionomie exprime-t-elle notre caractère ?

B. — Peut-on et doit-on réagir contre la douleur morale ?

C. — Analyser le sentiment de la peur. Est-il possible de donner une éducation du courage ?

1re Partie. — *Composition française.* (Les trois sujets communs au baccalauréat classique et au baccalauréat moderne.)

Sujet A. — Voltaire dit au chapitre XXXIII du *Siècle de Louis XIV :* « Non seulement Colbert donna à l'Académie de peinture la forme qu'elle



a aujourd'hui; mais, en 1667, il engagea Louis XIV à en établir une à Rome. On acheta dans cette métropole un palais où loge le Directeur. On y envoie les élèves qui ont remporté des prix à l'Académie de Paris; ils y sont instruits et entretenus aux frais du Roi; ils y dessinent les antiques; ils étudient Raphaël et Michel-Ange. »

Vous ferez le rapport de Colbert à Louis XIV, pour lui proposer la création de l'école de Rome.

Sujet B. — On sait que le czar Pierre le Grand vint visiter la France au printemps de 1717. Il débarqua à Dunkerque le 21 avril, et le 10 mai au soir, fit son entrée à Paris, qu'il ne quitta que le 20 juin suivant.

Racontez ce que vous savez de cette visite et de ce séjour. — Portrait du czar. — Impression qu'il produisit. — Indiquez les principales appréciations des historiens et des écrivains contemporains sur ce voyage.

Sujet C. — Tallemant des Réaux, dans ses *Historiettes,* raconte sur le poète Malherbe l'anecdote suivante : « Comme un jour un faiseur de vers se plaignait à lui qu'il n'y avait de récompense que pour ceux qui servaient le Roi dans ses armées et dans les affaires d'importance, et que l'on était trop cruel pour ceux qui excellaient dans les belles-lettres, Malherbe lui répondit que c'était une sottise de faire le métier de rimeur pour en espérer autre récompense que son divertissement, et qu'un bon poète n'était pas plus utile à l'État qu'un bon joueur de quilles. »

La scène se passait chez Racan, et le rimeur en question était Bordier.

Vous commenterez et critiquerez le sens renfermé dans la boutade de Malherbe, en prenant, à votre choix, la forme de la narration, du dialogue, de la dissertation, du discours ou de la lettre, — ou encore un mélange, à votre gré, de tous ces genres.

VERSION LATINE (*baccalauréat classique*).

ÉLOGE DE L'ÉDUCATION LITTÉRAIRE.

Ego multos homines excellenti animo ac virtute fuisse, et sine doctrina, naturæ ipsius habitu prope divino, per seipsos et moderatos et graves exstitisse fateor; etiam illud adjungo, sæpius ad laudem atque virtutem naturam sine doctrina, quam sine natura valuisse doctrinam. Atque idem ego contendo, quum ad naturam eximiam atque illustrem accesserit ratio quædam confirmatioque doctrinæ, tum illud nescio quid præclarum ac singulare solere exsistere. Ex hoc esse hunc numero, quem patres nostri viderunt, divinum hominem, Africanum; ex hoc C. Lælium, L. Furium, moderatissimos homines et continentissimos; ex hoc fortissimum virum, et illis temporibus doctissimum, M. Catonem illum senem : qui profecto si nihil ad percipiendam colendamque vir-

tutem litteris adjuvarentur, nunquam se ad earum studium contulissent. Quod si non hic tantus fructus ostenderetur, et si ex his studiis delectatio sola peteretur, tamen, ut opinor, hanc animi remissionem humanissimam ac liberalissimam judicaretis. Nam cæteræ neque temporum sunt, neque ætatum omnium, neque locorum: hæc studia adolescentiam alunt, senectutem oblectant; secundas res ornant, adversis perfugium ac solatium præbent; delectant domi, non impediunt foris; pernoctant nobiscum, peregrinantur, rusticantur.

Quod si ipsi hæc attingere, neque sensu nostro gustare possemus, tamen ea mirari deberemus, etiam quum in aliis videremus.

Langues vivantes (*baccalauréat moderne*).

THÈME (ALLEMAND OU ANGLAIS).

Il faut que les hommes aient été libres quelque temps pour savoir user de leur liberté. Lorsqu'un prisonnier quitte son cachot pour la première fois, il ne peut supporter la lumière du jour; il ne peut distinguer les couleurs ou reconnaître les figures. Mais le remède n'est pas de le renvoyer dans sa prison; il faut l'accoutumer aux rayons du soleil. De même, l'éclat de la vérité et de la liberté peut éblouir et troubler d'abord les nations qui sont devenues à demi aveugles dans la servitude. Mais qu'elles continuent à le regarder en face, et elles seront bientôt en état de le supporter.

VERSION ANGLAISE

LA PERSÉVÉRANCE.

Perseverance is not ranked among the cardinal virtues, but is as essential as any of them to the proper conduct of life. The weakest living creature, by concentrating his powers on a single object, can accomplish something; the strongest, by dispersing his over many, may fail to accomplish anything. The drop, by continual falling, bores its passage throug the hardest rock; the hasty torrent rushes over it with hideous uproar, and leaves not trace behind.

VERSION ALLEMANDE.

LE PALMIER.

Alt ist das Lob der Palme; unter allen Typen des Pflanzenreichs haben die Völker der Erde zu allen Zeiten ihr den ersten Preis zuerkannt. Die Palme reicht dem Menschen die erste Nahrung, die erste Kleidung, gewährt ihn



Schutz und Obdach, Früchte, Mark, Saft, und die jungen, unentwickelten Blätter erhalten fast alle Nahrungsstoffe. Wo die Palme emporwächst auf dem heissen Wüstensand, da sprudeln Quellen; und da, wo Quellen sprudeln und Früchte schwellen, schlägt der Wüstensohn sein loses Zelt und seine feste Hütte auf.

Pour le baccalauréat 2e partie, *lettres-philosophie,* 50 candidats étaient inscrits. 6 ont été éliminés après l'épreuve écrite, 10 ajournés après l'épreuve orale. 34 ont été admis au grade, 1 avec la mention *très bien,* 4 avec la mention *assez bien,* 29 avec la note *passable.* Le candidat reçu avec *très bien* est M. l'abbé Niedergang.

Proportion des reçus : 68 p. 100.

Pour le baccalauréat classique, 1re partie, 143 candidats étaient inscrits et ont subi les épreuves. 32 ont été éliminés après l'écrit, 32 ajournés après l'oral. 79 ont été admis au grade, 2 avec la mention *très bien,* 14 avec la mention *assez bien,* 63 avec *passable.* Les candidats reçus avec mention *très bien* sont : Mlle de Ghaisne de Bourmont et M. de Ghaisne de Bourmont.

Proportion des reçus : 55 p. 100.

Pour le baccalauréat moderne, 2e partie, 5 candidats étaient inscrits et ont subi les épreuves. 1 candidat a été éliminé après l'écrit, 1 ajourné après l'oral. 3 ont été admis au grade avec la mention *passable.*

Proportion des reçus : 60 p. 100.

Pour le baccalauréat moderne, 1re partie, 78 candidats étaient inscrits et ont subi les épreuves. 23 candidats ont été éliminés après l'épreuve écrite, 14 ajournés après l'oral. 41 ont été admis au grade, 1 avec la mention *très bien,* 1 avec la mention *bien,* 7 avec la mention *assez bien,* 32 avec *passable.*

Le candidat reçu avec mention *très bien* est M. Thomassin, élève du collège de Pont-à-Mousson.

Proportion des reçus : 52 p. 100.

Le Gérant,
Ch. PFISTER.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.



LA

BIBLIOTHÈQUE DU GRAND SÉMINAIRE

DE NANCY

La bibliothèque du grand Séminaire de Nancy occupe un rang distingué parmi les riches bibliothèques de cette ville, aussi bien que parmi les bibliothèques ecclésiastiques. Cependant les pages très exactes, mais nécessairement restreintes, que M. Thiaucourt lui a accordées dans son étude sur les bibliothèques de Strasbourg et de Nancy[1], sont les seules où elle ait été décrite jusqu'à ce jour. J'espère donc que les notes plus détaillées que je vais consigner ici sur l'histoire et la composition de cette bibliothèque de 48 000 volumes, ne seront point sans intérêt, ni sans utilité.

CHAPITRE Ier

HISTOIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'histoire de cette bibliothèque est assez complexe. J'avais songé un instant à consacrer des paragraphes distincts aux

1. *Les Bibliothèques de Strasbourg et de Nancy*, Nancy, 1893, p. 91-97 ; *Annales de l'Est*, octobre 1892, p. 571-577.

bibliothécaires qui en furent chargés, à ses principaux bienfaiteurs, aux acquisitions qu'elle a faites, aux locaux qu'elle a successivement occupés; mais comme ces éléments sont étroitement liés, je ne les séparerai point. Je suivrai simplement l'ordre des temps. Nous verrons donc ce que la bibliothèque du Séminaire a été : 1° avant la Révolution; 2° depuis le rétablissement du Séminaire en 1804 jusqu'au départ de M. Michel en 1825; 3° depuis le départ de M. Michel en 1825 jusqu'au départ de M. Rohrbacher en 1849; 4° depuis le départ de M. Rohrbacher en 1849 jusqu'au départ de M. Dalbin en 1877; 5° du départ de M. Dalbin en 1877 jusqu'à la mort de M. Thiriet en 1890; 6° enfin depuis la mort de M. Thiriet en 1890 jusqu'aujourd'hui.

Art. 1er. — Avant la Révolution.

Le grand Séminaire de Nancy fut établi en 1780, dans la maison des Missions royales, qu'il occupe encore aujourd'hui[1]. Nous savons peu de choses de la bibliothèque de ce premier Séminaire. Les lazaristes, qui le dirigeaient, avaient reçu les biens de la communauté des jésuites missionnaires, établis par Stanislas, en 1743, dans la maison des Missions royales. Il y a donc lieu de penser que la bibliothèque de l'ancien Séminaire de Nancy était la même, que les religieux de cette communauté avaient formée et dont le soin avait été confié à l'un d'entre eux, le P. Leslie[2]. Quoi qu'il en soit, le Séminaire dirigé par les lazaristes ne resta pas longtemps en possession de sa bibliothèque. Il fut fermé le 1er juin 1791, et remplacé par un Séminaire constitutionnel, qu'on ouvrit au couvent des

1. Thiriet, *le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, Nancy, 1889.

2. Le P. Leslie (1713-1779) était membre de l'Académie de Stanislas. Nous possédons un volume (Sa, 36) qui porte l'*ex-libris* de la bibliothèque des Missions royales et qui lui avait été donné par le P. Leslie. Une note inscrite sur ce volume par M. Marchal nous a appris que le P. Leslie était bibliothécaire de la maison des Missions royales.

Tiercelins[1] et qui hérita[2] des meubles et des livres du Séminaire des lazaristes.

Ce Séminaire constitutionnel fut transféré peu après du couvent des Tiercelins dans l'ancien monastère de la Congrégation[3], puis fermé à son tour en 1793[4].

J'ignore si la bibliothèque qu'il avait reçue resta au couvent des Tiercelins. Il semble plus probable qu'elle suivit les séminaristes dans leur nouvelle résidence. Mais quelques mois plus tard, le 24 janvier 1794, elle fut enlevée pour être réunie aux bibliothèques des anciens couvents et fournir son contingent de livres à la bibliothèque municipale.

Le procès-verbal de l'enlèvement mentionne que les clefs en furent livrées par le citoyen Géhin, professeur du séminaire[5]. On y trouva 1,823 volumes[6]. Elle était donc peu considérable.

Art. 2. — De 1804 à 1825 : M. Michel.

Après le Concordat, le Séminaire de Nancy fut rétabli dans la maison des Missions royales, et confié à des prêtres diocésains, choisis par l'évêque. La rentrée eut lieu en 1804[7]. Quelques jours avant la réouverture des cours, on rendit au nouveau Séminaire une partie des volumes enlevés en 1794. Trois ans plus tard, en 1807, le bibliothécaire de la ville dé-

1. Actuellement Maison des apprentis, rue des Tiercelins.

2. Archives du département de Meurthe-et-Moselle, L, 459, p. 9.

3. Emplacement de l'hôtel actuel de la Poste, rue de la Constitution. Cette dénomination a remplacé celle de « rue de la Congrégation ».

4. Thiriet, *ibid.*

5. Voici ce que Chatrian dit de lui dans sa *Notice ecclésiastique du diocèse de Nancy pour 1805* (manuscrit du Séminaire, n° 207, p. 268) : « *Géhin* Nicolas. Prêtre à Toul en 1782. Vicaire d'abord puis curé à Bernécourt. Jureur en 1791. Professeur de théologie au Séminaire constitutionnel. Maire à Nancy, enfermé, relâché.... Sous-préfet à Toul. »

6. Favier, *Coup d'œil sur les bibliothèques des couvents du district de Nancy pendant la Révolution*, Nancy, 1883, p. 28.

7. Les renseignements qui suivent sur le personnel du Séminaire ont été puisés dans les notes manuscrites (ms. n° 160) laissées par M. Thiriet, professeur au grand Séminaire de Nancy, et complétées après sa mort par M. Mangenot. Malheureusement M. Thiriet n'a rien consigné dans ces notes sur la bibliothèque, dont il s'était pourtant beaucoup occupé.



livra en outre au Séminaire, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, 780 volumes de théologie, pris dans le dépôt des livres doubles et inutiles qui provenaient des anciens couvents[1]. C'était bien peu de chose. Heureusement pour nous, le soin de cette bibliothèque naissante fut confié à un homme aussi zélé qu'instruit et avisé, M. l'abbé Michel, professeur (1804-1812), puis supérieur (1812-1825) du Séminaire[2]. Le plus grand nombre des ouvrages enlevés aux couvents avant la Révolution n'étaient point entrés dans la constitution de la bibliothèque de la ville. Cinquante mille de ces volumes étaient entassés dans divers dépôts et en particulier dans les greniers du lycée. En 1807 on puisa parmi ces volumes pour former les bibliothèques de la préfecture, de la cour d'appel, de l'évêché, de la municipalité et des sœurs de la Doctrine chrétienne, en même temps qu'on attribuait au Séminaire les 780 volumes dont nous venons de parler. Tout le surplus, ou à peu près, fut vendu au poids, d'abord en 1810, puis en 1817[3].

M. Michel comprit le parti qu'on pouvait tirer de cette situation. Il obtint d'aller visiter les combles du lycée, d'y choisir des volumes pour le Séminaire, et d'en emporter à son gré, à condition de fournir au lycée autant de voitures de

1. Favier, *ibid.*, p. 43. — Nous n'avons qu'une partie des comptes du Séminaire pour cette époque (ms. n° 156). Les comptes de 1806 portent 1 081 fr. pour achat de livres; ceux de 1809, 24 fr. pour port et emballage de livres de Lyon, de Metz et autres. Aucun achat de livres n'est ensuite mentionné jusqu'en 1832. Les dépenses de la bibliothèque étaient sans doute fournies alors par la bourse noire du supérieur qui était alimentée par de nombreux dons. Voir ms. n[os] 153 et 227.

2. Voir *Vie de M. Michel*, par M. l'abbé Voinier, Nancy, 1861. M. Michel, qui avait été déporté pendant la Révolution, a publié : *Journal de la déportation des ecclésiastiques du département de la Meurthe dans la rade de l'île d'Aix, près Rochefort*, par un de ces déportés, 1[re] édition in-8°, sans lieu ni date (imprimée à Bruyère, chez la veuve Vivot, 1796); 2[e] édition in-32, Nancy, 1840. Il a préparé l'édition des ouvrages liturgiques publiés pour le diocèse de Nancy sous les épiscopats de Monseigneur Osmond et de Monseigneur de Forbin-Janson : *Breviarium Nanceiense*, 1821; *Diurnale Nanceiense*, 1828; *Rubricæ missalis Nanceiensis et Tullensis*, 1830; *Missale Nanceiense et Tullense*, 1838. L'autographe du Journal de sa déportation, ses papiers et ses sermons manuscrits sont à la bibliothèque du Séminaire (ms. n° 221). Nous possédons également un catalogue autographe (ms. n° 222) de tous les ouvrages qui composaient sa bibliothèque personnelle.

3. Favier, *ibid*, p. 43-46.

denrées alimentaires qu'il prendrait de voitures de livres. « Heureux de ce marché, dit son biographe[1], il allait se pencher sur ces chers délaissés, et, pendant de longues heures, les débarrassait avec amour des ordures qui les couvraient... Rien ne rebutait l'amateur : il rassemblait ses collections, les expédiait par les voitures qui en avaient amené le payement et sortait content de ces impurs greniers, quelquefois avec des habits affreusement souillés. S'il avait rencontré plusieurs exemplaires d'un même ouvrage, il les prenait tous, soit pour faire une bibliothèque à l'usage des élèves, soit pour les échanger à l'occasion contre d'autres ouvrages. » Ce n'était point d'ailleurs la seule source où M. Michel puisait à larges mains. Les épaves dispersées des anciennes bibliothèques de la France avaient été recueillies par les bouquinistes. On vendait à Nancy des ouvrages et des manuscrits[2] précieux. M. Michel allait régulièrement parcourir les étalages[3]. Il achetait en même temps des livres rares ou d'autres publications à Paris et en Allemagne[4]. Sa correspondance avec son ancien élève, l'abbé Ræss, qui venait de fonder le *Katholik* à Mayence et qui devint plus tard évêque de Strasbourg, nous apprend que ce dernier était chargé de ses achats[5] sur les bords du Rhin.

Des volumes ainsi réunis, M. Michel fit deux parts : l'une composée d'ouvrages plus usuels, au nombre de 15 ou 20,000

1. Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 270.

2. En plusieurs lieux, on avait tenu si peu de compte de la valeur des manuscrits des couvents, qu'à Nancy les manuscrits en parchemin avaient été transportés dans les magasins du district pour servir de gargousses. Favier, *loc. cit.*, p. 14 ; Thiaucourt, *loc. cit.*, p. 57.

3. Souvenirs de M. le chanoine Bazin, actuellement retiré à Bonsecours, et qui a été élève au Séminaire sous le supériorat de M. Michel. Nous tenons de lui une partie des renseignements qui suivront sur les locaux occupés par la bibliothèque.

4. Le catalogue de sa bibliothèque personnelle (ms. nº 222) en témoigne pour plusieurs manuscrits et plusieurs ouvrages précieux. Voir aussi une lettre du 29 novembre 1841 (ms. nº 221) où M. Pardessus demande à M. Michel de lui communiquer des formules de diplômes dont il ne trouve pas d'exemple à la bibliothèque royale de Paris.

5. Lettre de M. Michel à l'abbé Ræss, 22 décembre 1822 (ms. nº 221). Les lettres de M. Michel à Monseigneur Ræss ont été données à la bibliothèque du grand Séminaire de Nancy en 1895, par M. l'abbé Marin, qui les tenait de M. le chanoine Ræss, neveu de l'évêque de Strasbourg.

à ce qu'il semble, pour la bibliothèque du grand Séminaire; l'autre, formée d'ouvrages plus rares, au nombre de 10,000, pour former sa bibliothèque personnelle dont la plus grande partie fut confiée, après sa mort, aux pères dominicains de Nancy, et aménagée dans une salle de leur couvent qui reste ouverte au clergé du diocèse.

Ces deux bibliothèques étaient d'ailleurs placées au Séminaire, dans le même local, c'est-à-dire au premier du bâtiment Saint-Jean, sur la cour[1]. Elles restèrent même réunies quelque temps après que M. Michel eut quitté le Séminaire. Il se contenta d'emporter les premiers volumes des principaux ouvrages de sa bibliothèque personnelle. Plus tard il fit transporter cette bibliothèque dans les bâtiments de la Maîtrise, qu'il venait d'acheter pour la cathédrale; mais il laissa dans la chambre de M. Rohrbacher, les Bollandistes[2], le recueil des historiens des Gaules de dom Bouquet[3] et quelques autres ouvrages, que M. Rohrbacher rendit à lui-même ou à ses héritiers.

La distance des temps a fait perdre le souvenir des personnes qui aidèrent M. Michel à fonder la bibliothèque du Séminaire. Nous pouvons néanmoins nommer parmi nos bienfai-

1. Nos 5, 6 et 7 actuels. La première chambre près de l'escalier (n° 4) qui sert actuellement de cabinet de lecture et de salle de réunion aux professeurs, était habitée par le Directeur du Séminaire. La dernière chambre, près de la tribune de l'église Saint-Pierre, servait déjà et a servi depuis lors de décharge à la sacristie. L'espace qui s'étend entre ces deux chambres était occupé par la bibliothèque. Les élèves n'y entraient point. M. le chanoine Bazin m'a raconté qu'un sacristain, profitant du voisinage de la décharge de la sacristie, s'introduisait clandestinement à la bibliothèque pour y lire de mauvais livres. Il ne tarda pas à quitter la soutane. Ce qui causa une peine très sensible à M. Michel, qui l'aimait beaucoup.

2. Voir dans les papiers de M. Rohrbacher (ms. n° 221) les deux lettres assez vives échangées entre ces deux vénérables prêtres (7 août 1812). M. Michel accusait M. Rohrbacher d'avoir inscrit la mention : « *Grand Séminaire de Nancy* » sur le tome I de ses *Bollandistes*. M. Rohrbacher proteste que cette mention y était lors de son arrivée au Séminaire et propose à M. Michel de lui acheter l'ouvrage. Il ajoute : « Je porterai le volume à l'évêché, avec une demande expresse d'un jugement canonique, pour savoir si vous avez le droit de me traiter d'imposteur et de faire ainsi le pendant de M. Joguet. » M. Joguet était un professeur du lycée, avec qui M. Rohrbacher avait eu des difficultés à l'Académie de Stanislas. Voir abbé Mathieu : *L'abbé Rohrbacher*, Nancy, 1883, p. 22.

3. Note inscrite au catalogue de la bibliothèque de M. Michel (ms. n° 222), par l'abbé Marchal.

teurs, l'abbé Dominique Baudot. Il était né à Saint-Mihiel, le 22 janvier 1740, et avait pris l'habit des prémontrés à l'abbaye de Rangéval. Nous le voyons ensuite simple religieux (1769), maître des novices (1770), puis sous-prieur (1776-1778) à l'abbaye de Pont-à-Mousson. Lorsque la Révolution éclata, il était prieur de l'abbaye d'Étival et vicaire général de son ordre. Après la fermeture du couvent d'Étival, sa correspondance nous le montre errant à travers l'Allemagne, logeant dans de pauvres auberges et occupé de trouver des refuges pour ses religieux dans les monastères du pays[1]. Il rentra en Lorraine sous l'Empire et fut curé de Lagney, au diocèse de Nancy, de janvier 1803 à octobre 1816. Il avait désiré finir ses jours chez un de ses paroissiens[2], mais il trouva au Séminaire de Nancy une hospitalité plus conforme à sa vocation. Il y passa six ans et y mourut le 15 octobre 1822[3], laissant à la bibliothèque ses papiers, ses livres, et en particulier de précieux manuscrits sur l'ordre des prémontrés[4]. C'est ainsi que vingt ans après le rétablissement du Séminaire, sa bibliothèque était déjà fort riche en imprimés et en manuscrits.

Cependant M. Michel avait commencé simultanément une œuvre annexe et parallèle, qui s'est perpétuée jusqu'aujourd'hui. Elle consistait soit à donner des ouvrages utiles aux séminaristes[5], soit à leur en faciliter l'acquisition à eux ou aux prêtres du diocèse. Un séminariste vendait ces ouvrages à un prix modique, dans un dépôt nommé la *librairie*. Lorsque le bâtiment Saint-Charles fut terminé, vers 1812, ce dépôt fut établi au premier de ce bâtiment[6]. La direction en fut

1. Bibliothèque du Séminaire, ms. n° 220.

2. Renseignements fournis par M. l'abbé Renauld, curé de Lagney.

3. Charlot, *Nécrologe*, manuscrit du Séminaire, n° 208.

4. Digot, *Éloge historique de Charles-Louis Hugo* dans les mémoires de la *Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy*, 1842, p. 162.

5. Ces dons revêtirent des formes diverses. C'étaient souvent des récompenses aux meilleurs élèves. M. Berman reçut de M. Michel un bel exemplaire de Bourdaloue, en témoignage de satisfaction : Poirine, *Vie de M. Berman*, Nancy, 1876, p. 16. D'autres fois, on distribuait des livres à tous les élèves.

6. Dans la première chambre, sur le jardin nommé *Éden*, corridor qui va vers les écoles Saint-Pierre.

confiée à M. Mansuy[1], directeur du Séminaire de Nancy (1815-1823), jusqu'au moment où il alla fonder le grand Séminaire de Verdun.

Art. 3. — De 1825 à 1849 : M. Ferry, M. Berman, M. Rohrbacher.

M. Michel quitta le Séminaire de Nancy en 1825, pour devenir curé de la cathédrale. M. Ferry, son successeur dans la charge de supérieur du Séminaire, lui succéda aussi dans le soin de la bibliothèque (1825-1831). Il semble s'être surtout occupé de la *librairie*. « M. Ferry, dit l'abbé Guillaume[2], achetait en quantité les divers ouvrages d'Écriture sainte, de théologie, de controverse, d'histoire, de bonne littérature et de piété, qui doivent être comme le fond principal d'une bibliothèque sacerdotale. » Ces acquisitions considérables lui assuraient, de la part des libraires, de fortes remises dont il faisait bénéficier le clergé. De plus, par suite de relations étendues, il se procurait de nombreuses intentions de messes, dont il payait les honoraires en volumes.

La révolution de 1830, qui éclata pendant le supériorat de M. Ferry, fut très funeste au Séminaire. Les bâtiments furent envahis et pillés dans la nuit du 29 au 30 juillet. Cependant les livres de la bibliothèque furent épargnés. La rentrée définitive dut être retardée jusqu'en avril 1832 et M. Ferry fut obligé de donner sa démission de supérieur et d'accepter la cure de Saint-Nicolas-de-Port.

Le nouveau supérieur, M. Masson, chargea de la bibliothèque M. Berman[3], professeur de théologie morale (1832-1853). Celui-ci ne porta pas son attention sur la bibliothèque principale; mais il développa la *librairie* et y donna tous ses soins jusqu'à son départ du Séminaire en 1853. Il la fit transporter, de la salle où elle se trouvait[4], dans un local plus vaste qui

1. Guillaume, *Notice biographique sur l'abbé Ferry*, Nancy, 1858, p 8.
2. Guillaume, *ibid.*
3. Voir Poirine, *Vie de M. Berman*, Nancy, 1876.
4. Cette salle devint alors et resta longtemps une salle de conférences.

occupait toutes les chambres du *retour*[1] du premier étage de Saint-Charles, vers le jardin de l'*Éden*[2]. Il céda même à la tentation d'en tirer des bénéfices, non pas pour lui sans doute : il était le désintéressement même, mais pour ses autres œuvres. Suivant l'auteur de sa vie[3], cette *librairie* lui procura la plus grande partie des ressources qui lui permirent de fonder la maison de Sainte-Marie des Allemandes[4] et de contribuer à l'établissement de la maison de retraite de Bon-Secours[5]. Cette sorte de commerce suscita des critiques. Il semble qu'elles n'étaient pas dénuées de tout fondement, malgré la droiture des intentions de M. Berman. Aussi la *librairie* fut-elle supprimée, lorsqu'il devint chanoine titulaire en 1853 ; mais tant qu'il resta au Séminaire on ne voulut pas lui en ôter l'administration, ni le priver des ressources qu'il y puisait.

M. Berman était un professeur savant et expérimenté, qui a laissé une théologie morale fort pratique (voir ms. n° 37) ; mais il était absorbé par le ministère extérieur. Il céda donc volontiers la direction de la bibliothèque proprement dite à M. Rohrbacher, lorsque celui-ci fut nommé professeur au Séminaire en 1836.

M. Rohrbacher[6] occupa, de 1836 à 1842, la chaire d'Écriture sainte, puis de 1842 à 1849, la chaire d'histoire ecclésiastique. Il écrivit pendant ce temps sa célèbre *Histoire universelle de l'Église catholique* qui a eu un si grand nombre d'éditions, malgré son ampleur. Il travaillait beaucoup et ne parlait pas

1. On appelle ainsi la plus petite des deux ailes du bâtiment Saint-Charles.

2. En 1850 1851, ce local reçut le cabinet de physique et la *librairie* fut transférée au grand corridor du même étage, sur Saint-Pierre, à côté de la chambre de professeur occupée par M. Berman, en face de l'escalier. La *librairie* resta dans cette chambre jusqu'au départ de M. Berman, où elle fut momentanément supprimée.

3. Poirine, *ibid.*, p. 153 et 259.

4 *Ibid.*, p. 134. Cette maison existe encore, rue des Chanoines ; elle a pour but de placer les servantes et de sauvegarder leur vertu.

5. *Ibid.*, p. 153. C'est une maison de retraite pour les prêtres âgés du diocèse de Nancy.

6. Voir l'abbé Mathieu : *l'Abbé Rohrbacher*. Discours de réception à l'Académie de Stanislas, Nancy, 1883. Un grand nombre de lettres de Rohrbacher ont été publiées par l'abbé Roussel, *Lamennais*, Rennes, 1893. Voir aussi ms. n° 224.

de ses travaux. Aussi pourrait-on croire qu'il a fait peu de choses pour la bibliothèque du Séminaire, si l'on s'en tenait aux souvenirs de ses élèves. Cependant il lui a consacré de nombreuses journées.

Nous avons dit qu'au départ de M. Michel, la bibliothèque était installée au premier étage du bâtiment Saint-Jean. Le donjon central de ce bâtiment était alors occupé par deux étages de cellules d'élèves[1]. Les planchers et les cloisons qui séparaient ces cellules, furent démolis. L'intérieur du donjon se trouva ainsi transformé en une vaste et haute salle, éclairée au nord et au midi par deux rangs de fenêtres superposés. On l'entoura de rayons; on établit, à la hauteur des fenêtres supérieures, une galerie légère à laquelle conduit un escalier tournant; on plaça au milieu de la salle, des montants transversaux, dont les deux faces furent également revêtues de rayons. On disposa ainsi d'une surface capable de recevoir de 25 à 30,000 volumes. Tous les livres furent installés dans ce petit palais[2] suivant un ordre méthodique. Ce travail fut fait par M. Rohrbacher, et par lui seul. Les titres inscrits de sa main sur plusieurs ouvrages en témoignent. Nous savons d'ailleurs qu'il ne demandait à personne de l'aider[3]. Les élèves disaient même en riant que M. Rohrbacher ne laissait pas pénétrer ses confrères dans son donjon. C'était une plaisanterie qui visait ce travailleur, ami de la solitude, et non ses confrères; car ces derniers, M. Berman, M. Gridel, M. Chevalier, M. Garot, ont prouvé par leurs ouvrages, imprimés ou manuscrits, qu'ils fréquentaient la bibliothèque. Elle était même ouverte aux étrangers studieux . M. Digot et M. l'abbé Marchal y ont passé de longues heures.

A cette époque, aucun crédit fixe n'était affecté à la biblio-

1. Souvenirs de M. le chanoine Bazin qui y a habité.

2. On poursuivit la beauté du coup d'œil, jusqu'à revêtir de guindes ouvragées la face extérieure des planches de chaque rayon. Ce fut au détriment des livres, qui par suite entrent et sortent moins facilement.

3. M. Rohrbacher aimait à occuper ses récréations à des travaux manuels. Il sciait et fendait son bois.

thèque; mais des sommes assez considérables ont été remises à M. Rohrbacher[1] pour acheter des livres. La théologie positive avait eu les préférences de M. Michel. Sous la direction de M. Rohrbacher, les acquisitions portèrent surtout sur les ouvrages historiques et sur les publications en allemand. Les dons ne manquèrent pas non plus.

Le 18 février 1842, mourait l'abbé Elquin[2], ancien vicaire de Saint-Epvre. Il avait eu une vie aussi mouvementée que studieuse. Émigré pendant la Révolution, il avait fait l'éducation des enfants du prince régnant de Lœwenstein-Wertheim. Rentré à Nancy en 1802, il fut nommé vicaire de la paroisse Saint-Epvre. Il exerça sa charité envers les Russes et les Prussiens alors prisonniers à Nancy. En 1806, l'empereur Alexandre de Russie lui envoya même un anneau de prix, en témoignage de sa recônnaissance. Il s'occupa jusqu'à sa mort à catéchiser les enfants et à écrire des ouvrages d'actualité et de vulgarisation[3]. Sa bibliothèque était fort riche. Il la légua au Séminaire. Son nom est inscrit sur deux ou trois mille de nos volumes.

M. l'abbé Michel, ancien supérieur du grand Séminaire, suivit l'abbé Elquin de quelques mois dans la tombe. Il mourut le 9 octobre 1842. 8,500 volumes de sa bibliothèque person-

1. Voir manuscrit n° 224. On alloua à la bibliothèque 1000 fr. en 1837, 646 fr. en 1838 et 3000 fr. en 1841 pour achat de livres. Ms. n° 156. — 700 fr. pris sur l'allocation de 1837 semblent avoir été employés par Rohrbacher à acheter des livres de la bibliothèque de Lamennais. Voir Roussel, *Lamennais*, Rennes, 1893; t. II, p. 266 et 268.

2. L'abbé Elquin (Charles-François-Antoine) était né à Charmes-sur-Moselle, le 12 avril 1763. Il fit son séminaire à Nancy, prit sa licence en théologie le 28 mars 1787, à la faculté de cette ville, et fut ordonné prêtre le 2 juin suivant. Il se fixa sur la paroisse Saint-Epvre où il fut chargé du soin des pauvres, des enfants et des prisonniers. Il refusa de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Voir sur lui : Michel, *Biographie de Lorraine*, Nancy, 1829, p. 153; Thiriet, *le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, p. 48; Favier, *Coup d'œil sur les bibliothèques des couvents*, p. 46. Voir aussi dans les manuscrits du Séminaire nos 66, 67, 72 et 235, quelques-uns de ses papiers, et en outre Charlot, *Notices sur les prêtres lorrains*, article *Elquin*; Chatrian, *Notice ecclésiastique*, 1805, p. 260; *Calendrier historico-ecclésiastique*, 1805, p. 143, 150, 269, 287, 303, 325, 378.

3. Noël lui attribue sept ouvrages dans son *Catalogue raisonné des collections lorraines*, Nancy, 1850. Notre bibliothèque ne possède de lui que *le Saint Évangile de Jésus-Christ*, par C. F. A. Elquin, Nancy, 1827. C'est un hommage de l'auteur à M. Rohrbacher.

nelle furent confiés aux dominicains par ses héritiers[1]. Les autres, en particulier les manuscrits et les ouvrages lorrains, furent vendus ou donnés. M. l'abbé Marchal, qui fut chargé de faire le triage de ces livres, en reçut un certain nombre, qui passèrent depuis lors à la bibliothèque du grand Séminaire ou à la bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine[2], de la manière que nous expliquerons plus loin.

Les abbés Simonin, neveux et héritiers de M. Michel, ont donné à la bibliothèque du grand Séminaire la *Description de l'Égypte* publiée par Panckouke, 1820-1829, 11 volumes in-folio de gravures et 26 volumes in-8° de texte. Plus tard, ses petits-neveux les abbés Voinier et Simonin nous ont également donné ses autographes (ms. n°s 221 et 222). Nous sommes heureux de posséder ce précieux souvenir du fondateur de notre bibliothèque. On sait qu'un buste en marbre blanc lui a été érigé au parloir du Séminaire, en témoignage de la reconnaissance du clergé de Nancy.

Art. 4. — De 1849 à 1878 : M. Barnage, M. Barbier, M. Dalbin.

Cependant en 1849, M. Rohrbacher était allé s'établir à Paris, au Séminaire du Saint-Esprit, pour surveiller l'impression de la seconde édition de son *Histoire de l'Église*. M. Barnage[3], qui lui succéda dans sa chaire d'histoire ecclésiastique, le remplaça aussi dans les fonctions de bibliothécaire. M. Berman continua à s'occuper de la *librairie*. Comme nous l'avons dit, elle fut supprimée à son départ en 1853, soit à cause des

1. Voir Thiaucourt, *les Bibliothèques de Strasbourg et de Nancy*, p 97.

2. Nous le constatons par notre catalogue (ms. n° 222) détaillé de la bibliothèque de M. Michel, écrit de sa main et annoté par M. Marchal. Les numéros 25, 190 et 240 des manuscrits de la bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine viennent de M. Michel. Viennent également de lui notre bréviaire toulois, manuscrit in-12 du treizième siècle (ms. n° 2), et notre projet manuscrit in-folio d'un bréviaire toulois, annoté par l'abbé de l'Aigle (ms. n° 6), qui ont dû nous être donnés par l'abbé Marchal. Le numéro 9 des incunables de la bibliothèque de la ville (bible in-folio imprimée à Strasbourg en 1480) a également appartenu à M. Michel.

3. Voir sur M. Barnage, la *Semaine religieuse de Lorraine* de 1891. Cf. plus loin ms. n° 42.

critiques dont elle avait été l'objet, soit parce qu'elle était devenue l'œuvre personnelle de M. Berman. On ne tarda pas cependant à s'apercevoir qu'elle avait beaucoup d'utilité. Les élèves en demandèrent le rétablissement. On fit droit à leur désir en 1855, et on l'installa au second étage du bâtiment Saint-Jean (n. 10), sous le nom de *bibliothèque marchande*. Seulement elle resta dès lors un simple dépôt des ouvrages classiques et des bibliothèques de prêtres défunts, que leurs héritiers voulaient vendre à un prix très modique.

M. Barnage avait songé de son côté à rendre l'accès et l'usage des livres de la bibliothèque du Séminaire plus faciles. Il créa une bibliothèque spéciale aux élèves. Elle était composée surtout d'ouvrages doubles ou dépareillés ; elle était cependant assez bien assortie. Le catalogue était aux mains des séminaristes et comptait 1,050 volumes. Elle fut installée, d'abord au second du bâtiment Saint-Jean (n. 10), dans le même local où fut placé, en 1855, la bibliothèque marchande. Les élèves y venaient à la fin des récréations à des jours fixés. En 1865, pour mettre davantage ces deux bibliothèques à la portée des séminaristes, on les transporta, la bibliothèque des élèves au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Georges[1], la bibliothèque marchande au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Charles[2].

L'ancien local de ces bibliothèques (n. 10), qui se trouva libre, devint une annexe de la bibliothèque du donjon qui commençait à regorger de livres[3].

M. Barnage entreprit aussi la confection d'un catalogue général de la bibliothèque par ordre de matières. Comme la tâche était considérable, il se fit aider par les élèves. Il savait qu'on acquiert l'amour des livres et le goût de l'érudition, en maniant les *in-folio* et les volumes rares. Il choisit donc d'a-

1. Petite salle au coin faisant face d'un côté à la cour et de l'autre au cloître. Les élèves ne pénétraient pas dans cette bibliothèque. Ils demandaient les livres dont le catalogue était en leurs mains.

2. Petite salle au coin faisant face d'un côté au grand jardin, de l'autre à la cour intérieure du Séminaire.

3. Il reçut d'abord des doubles, puis en 1890 les livres dangereux.

bord un seul, puis plusieurs séminaristes, qui allaient travailler à la bibliothèque, à leurs moments perdus. Mais on sentit vite le besoin de régulariser cette institution qui subsiste encore. Les bibliothécaires sont maintenant nommés d'office. Ils travaillent ensemble une promenade par semaine à la bibliothèque; plusieurs ont en outre des attributions particulières dont il sera qustion plus loin.

M. Barnage ayant quitté momentanément le Séminaire, en 1854, pour cause de maladie, M. Barbier, professeur d'Écriture sainte[1], le remplaça à la tête de la bibliothèque. Il poursuivit la confection du catalogue et fit relier les journaux et les périodiques qui étaient entassés sans ordre dans les greniers[2]. En classant ces paperasses, il trouva même des manuscrits et des ouvrages rares. Il fit remettre des couvertures à un grand nombre; car les reliures primitives de la plupart de nos manuscrits en avaient été arrachées violemment, sans doute à l'époque de la Révolution. Nous devons à M. Barbier l'acquisition des *Acta sanctorum* des Bollandistes, de la patrologie latine de Migne, et de la première série de la patrologie gréco-latine du même éditeur.

Au départ de M. Barbier, en 1865, M. Barnage, qui était devenu professeur de théologie morale, reprit la direction de la bibliothèque. Il la céda vers 1872 à M. Dalbin, professeur de dogmatique générale, puis d'Écriture sainte. M. Dalbin termina, en 1877, la confection du catalogue général par ordre de matières, commencé en 1849. Sa santé l'obligea cette même année à rentrer dans le ministère paroissial[3].

Durant les 28 ans qui s'écoulèrent, depuis le départ de M. Rohrbacher jusqu'à celui de M. Dalbin, les allocations de la bibliothèque apparaissent au budget d'une façon régulière.

1. Actuellement curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, à Nancy. Voir plus loin ms. n° 39.

2. On leur affecta depuis lors un local spécial, au second du bâtiment Saint-Charles (n° 9), à côté de l'ancienne bibliothèque des élèves.

3. Il fut curé de Saint-Léon, à Nancy, de 1879 à 1895. Il est actuellement retiré à Sèvres (Seine).

Elles varièrent de 1850 à 1854 entre 300 et 700 fr. De 1855 à 1863, elles furent de 500 fr. On ne faisait pas entrer dans cette allocation le prix des revues et journaux, qui fut toujours inscrit au budget depuis 1818, pour une somme annuelle de 100 à 261 fr. En 1857[1], 200 fr. étaient consacrés à la reliure et 300 fr. aux ouvrages dont les divers professeurs avaient besoin pour leurs cours. Les ouvrages de fond étaient achetés en dehors de l'allocation annuelle faite à la bibliothèque. En 1864, Mgr Lavigerie réforma l'ancien ordre de choses, relativement à l'administration matérielle de la maison. Le conseil des professeurs cessa complètement d'y participer. En revanche, le crédit ouvert pour la bibliothèque fut porté à 600 fr. par an, sans compter une centaine de francs pour deux journaux et deux revues. Malgré cette augmentation de ressources, la bibliothèque perdit à ce changement, non point qu'on ait dépensé antérieurement pour elle une somme plus considérable, mais parce que les intéressés, c'est-à-dire les professeurs, n'étant plus admis à faire aucune observation, on affecta plusieurs fois depuis lors à d'autres usages cette allocation pourtant modique.

Un assez grand nombre d'ecclésiastiques continuèrent à léguer ou à faire donner au Séminaire les ouvrages qu'ils laissaient à leur mort. Citons M. Ferry, ancien supérieur du Séminaire, décédé en 1858, à qui nous devons 12 volumes de la correspondance des abbés de Senones[2]; M. l'abbé Simon[3], curé de Saint-Epvre de Nancy, qui laissa, en 1865, au Séminaire un grand nombre de volumes, en particulier des éditions bénédictines des Pères, pour être donnés en récompenses aux meilleurs élèves; M. l'abbé Noël[4], ancien professeur

1. *Journal de M. Adrian*, supérieur du Séminaire. Manuscrit nº 232 de la bibliothèque, 13 décembre 1857.

2. Ms. nos 215, 216 et 217. *Journal de M. Adrian*, supérieur du Séminaire, 28 juin 1858. — Voir aussi ms. nº 19.

3. Voir sa notice nécrologique dans la *Semaine religieuse* du 8 janvier 1865, p. 21. Voir aussi ms. nº 228. C'est également de lui que nous vient le manuscrit qui contient l'histoire de l'abbaye de Longeville, près Saint-Avold (nº 174), et le journal de D. Bigot (nº 97).

4. Voir sur M. l'abbé Noël, la *Semaine religieuse de Lorraine*, 1876, p. 132 et 150.





d'histoire ecclésiastique au grand Séminaire de Metz, qui mourut curé de Briey en 1876, et nous légua, entre autres ouvrages, un exemplaire de la patrologie latine de Migne.

Mais le principal bienfaiteur de notre bibliothèque à cette époque fut M. l'abbé Joseph-Auguste Charlot[1], ancien curé de Laneuvelotte et chanoine honoraire de Nancy, décédé le 5 avril 1874. Il était proche parent d'un autre abbé Joseph Charlot, qui avait été curé de Saint-Sébastien de Nancy avant la Révolution, et qui fut curé de la cathédrale de Nancy jusqu'en 1824[2]. Ce dernier fut lui-même l'ami et, à ce qu'il semble, l'héritier de l'abbé Guilbert, qui l'avait précédé à la tête de la cure de Saint-Sébastien et qui mourut chanoine de la cathédrale de Nancy, en 1813. Par suite de ces divers liens, l'abbé Joseph-Auguste Charlot possédait[3] les livres et les papiers qui avaient appartenu à son vénérable parent et à l'abbé Guilbert. Il s'en aida pour composer un nécrologe et des notices biographiques des prêtres de l'ancien diocèse de Toul et du diocèse de Nancy.

Ces richesses ont été données successivement au Séminaire soit par M. l'abbé Joseph-Auguste Charlot, soit par son neveu M. Alexandre Charlot, ancien magistrat.

Indiquons deux volumes manuscrits in-4° (n° 218), contenant la correspondance de l'abbé Guilbert avec Verdet et Grégoire, des documents du temps de la Révolution, recueillis et annotés par le même abbé Guilbert[4], le nécrologe (ms. n°s 208 et 209) et les notices (ms. n°s 210 et 211) composés par le chanoine Joseph-Auguste Charlot, un recueil[5] en 21 volumes des

1. Voir sur M. l'abbé Charlot, la *Semaine religieuse* de 1874, p. 299 et 325, et l'abbé Blanc, *Notice nécrologique sur M. l'abbé Joseph-Auguste Charlot*, Nancy, 1874.

2. Voir son *Éloge funèbre*, par l'abbé Adam, Nancy, 1824.

3. Il possédait aussi des reliques, en nombre très considérable, qui ont été données au grand Séminaire de Nancy, par M. l'abbé Vosgien, aujourd'hui supérieur de cette maison, élève et ami de M. Joseph-Auguste Charlot.

4. En voir le détail dans une note transmise par nous à la *Semaine religieuse*, juillet 1893, p. 509.

5. Cette précieuse collection a été formée par M. Poirot, curé de la cathédrale de Nancy après M. Michel, et léguée par lui à M. l'abbé Charlot. Voir *Revue de l'Est*, janvier et février 1866, p. 19, dans une notice consacrée à M. Poirot par M. Salmon.

mandements de Toul (1700-1802), de Saint-Dié (1777-1847) et de Nancy (1700-1859), des livres liturgiques anciens et de nombreux ouvrages relatifs à la Lorraine.

Nous devons aussi une mention spéciale au savant abbé Marchal[1], bien connu pour ses études sur le faubourg Saint-Pierre, sur la bataille de Nancy et sur d'autres points de l'histoire locale. Nous avons déjà dit qu'il avait reçu plusieurs volumes précieux des héritiers de M. Michel. Ce n'était là qu'une faible partie de la riche bibliothèque qu'il s'était formée. On sait que les ouvrages sur la Lorraine y dominaient, et qu'elle fut acquise quelques semaines avant sa mort, en 1871, par la Société d'archéologie lorraine. Mais l'abbé Marchal s'était dépouillé auparavant d'un grand nombre d'ouvrages, en faveur de la bibliothèque du Séminaire. Ces ouvrages portent pour la plupart l'inscription : *Ex dono Dni Marchal*. Ce n'étaient pas toutefois de purs dons. Pendant qu'il était curé de la paroisse Saint-Pierre, M. l'abbé Marchal fut locataire du Séminaire[2]. Lorsqu'il quitta sa cure, pour entrer à la collégiale de Bon-Secours, en 1858, l'excellent homme avait amassé moins de rentes que de volumes; il lui restait même d'assez forts arriérés à solder sur son loyer. Il aurait voulu éteindre sa dette par des dons de livres. Le Séminaire en accepta, en 1859, pour une somme de 500 fr. et même, à ce qu'il semble, de 1,000 fr. L'abbé Marchal invita les professeurs à venir faire chez lui le choix d'autres publications; pour les y décider, il dressa même un catalogue de celles qu'il offrait. Mais une partie de ces publications étaient déjà à la bibliothèque du Séminaire et les autres parurent devoir être de peu d'utilité. On refusa donc de faire aucun choix; mais on laissa

1. Voir sa notice nécrologique par l'abbé Guillaume, dans la *Semaine religieuse de Lorraine*, 1871, p. 350; par E. Meaume, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1871, p. 167. L'abbé Marchal a donné lui-même la bibliographie de ses publications, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1871, p. 190.

2. Il louait pour 700 fr. une partie de la maison Marin, voisine du grand Séminaire et qui sert aujourd'hui de logement aux élèves de philosophie. Il habitait les appartements du premier, en haut de l'escalier sur le jardin. Ses vicaires habitaient au-dessus de lui.

le digne prêtre apporter lui-même les volumes qu'il voudrait[1]. Il donna surtout des ouvrages protestants imprimés à Strasbourg, des publications liturgiques et des manuscrits intéressant la Lorraine. Nous tenons de lui les manuscrits suivants : la *Médaille* (n° 103) ou histoire du roi Charles IV, par le président Canon, *Chronique de Lorraine* (n. 95), l'exemplaire du *Traité historique sur la Maison de Lorraine* (n° 98), complété par l'abbé Hugo pour une seconde édition, les ordonnances des ducs de Lorraine au XVIe et au XVIIe siècle (n° 109), en deux volumes in-folio, et, probablement aussi, un bréviaire toulois (n° 2) du XIIIe siècle, qui provient de la bibliothèque de M. Michel.

Art. 5. — De 1877 à 1890 : M. Thiriet.

Lorsque M. Dalbin quitta le Séminaire, à la fin de 1877, le soin de la bibliothèque fut confié à M. Thiriet, professeur d'histoire ecclésiastique et de droit canon. Il en resta chargé jusqu'à sa mort, arrivée le 11 février 1890[2] et s'en occupa avec zèle. Il entreprit et mena à peu près à terme de nouveaux catalogues par ordre alphabétique sur cahiers[3] et créa une section spéciale pour les ouvrages relatifs à la Lorraine.

En 1885, à la demande de Mgr Turinaz, qui venait d'arriver à Nancy, la bibliothèque des élèves placée au rez-de-chaussée de Saint-Georges fut remplacée par trois bibliothèques accessibles à tous et établies dans les salles mêmes de travail. Les

1. *Journal de M. Adrian*, supérieur du Séminaire, ms. n° 232, 29 mars 1859.

2. Sur M. Thiriet, voir l'*Espérance* des 12 et 14 février 1890 et la *Semaine religieuse* du 15 février 1890. Outre divers articles qui ont paru dans la *Semaine religieuse*, M. Thiriet a publié à Nancy : *M. l'abbé Malartic*, 1883 ; *l'abbé Mézin*, doyen de la faculté de théologie de l'Université de Nancy, 1884 ; *l'abbé Gabriel Mollevaut*, curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 1886 ; *le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, 1889 ; *l'abbé Chatrian*, sa vie, ses écrits, 1890. Il a fait autographier plusieurs fascicules de cantiques, où il se donne le pseudonyme de *Thuber*. Il a laissé de nombreux cahiers manuscrits contenant des notices sur les professeurs du Séminaire de Nancy (n° 160) et des notes sur l'histoire des cantiques et des airs populaires (n° 234).

3. Au lieu de l'ancienne annotation qui ne tient pas compte des formats, il introduisit dans plusieurs sections une annotation qui en tient compte.

fonds disponibles du budget furent consacrés pendant plusieurs années à acheter des ouvrages récents pour ces bibliothèques, qui sont fort bien composées. On acquit néanmoins pour la bibliothèque du donjon quelques ouvrages de fonds indispensables : un Benoît XIV, un Schmalzgrueber, un de Lugo, les *Acta* du concile de Trente édités par Theiner, le recueil des décrets de la congrégation des rites de Gardellini.

La bibliothèque trouva alors un nouveau bienfaiteur en M. l'abbé Le Bègue de Girmont, ancien curé de Saint-Nicolas-de-Port[1]. Son grand-oncle, l'abbé Laurent Chatrian[2], curé de Saint-Clément à la fin du XVIIIe siècle, député à la Constituante, émigré, puis prêtre habitué à Lunéville, lui avait laissé plus de cent volumes manuscrits, rédigés ou copiés de sa main. Les plus intéressants sont, d'une part, un journal ecclésiastique anecdotique en 72 volumes in-12, commencé en 1764 et interrompu en 1812, et, d'autre part, une série de 17 pouillés des diocèses de Toul, Nancy, Saint-Dié et Metz, pour des années échelonnées entre 1772 et 1813. Cette collection contient une mine abondante et unique en son espèce, pour l'histoire ecclésiastique de notre pays, avant, pendant et après la Révolution. Le digne abbé de Girmont crut qu'elle ne pourrait être mieux placée qu'au grand Séminaire de Nancy.

M. Bridey[3], supérieur du grand Séminaire, n'oublia point non plus la maison où il s'était si longtemps dévoué à la formation du clergé. Il lui donna sa bibliothèque, riche surtout en ouvrages ascétiques. Elle contenait aussi quelques manus-

1. Décédé aumônier de la Visitation de Nancy, le 27 septembre 1883. Voir sa notice nécrologique dans la *Semaine religieuse de Lorraine*, 1883, p. 771 et 789.

2. Voir Thiriet, *l'Abbé Chatrian*, sa vie et ses écrits, où l'on trouvera la bibliographie détaillée de ses œuvres manuscrites. Elles sont à peu près toutes au Séminaire (ms. nos 20, 25, 29, 30, 32, 33, 73-91, 117, 119-122, 175 et 184-207). Elles y sont venues de chez l'abbé de Girmont, ou de chez les abbés Charlot et Guillaume, à qui l'abbé de Girmont en avait prêté plusieurs volumes. Un volume (pouillé in-4° de 1805, n° 207) nous a été donné par la veuve de M. Louis Lallement, avocat, en souvenir et conformément aux intentions de son mari. Ce dernier l'avait acheté sur la place du Marché, à Nancy.

3. Voir Chevallier, *Louis Bridey*, Nancy, 1890, notice nécrologique extraite de la *Semaine religieuse*.

crits précieux pour l'histoire du Séminaire, comme le *Journal* (n° 232) tenu par un des prédécesseurs de M. Bridey, M. Adrian[1].

Mais ce ne fut pas M. Thiriet qui en fit le triage; car lorsque M. Bridey mourut, le 18 décembre 1889, le dévoué bibliothécaire était déjà sur son lit d'agonie. Il s'éteignit deux mois plus tard, le 11 février 1890. Conformément à ses intentions, sa bibliothèque vint enrichir, à son tour, celle du Séminaire. Elle était composée principalement de biographies contemporaines, d'ouvrages sur l'histoire de Lorraine. Elle comprenait en outre une collection remarquable de morceaux de chants anciens et modernes et de publications sur l'histoire de la musique.

Art. 6. — Depuis 1890. Organisation actuelle.

Au mois de mars 1890, je remplaçai M. Thiriet, dans le soin de la bibliothèque. Les circonstances demandaient qu'on l'agrandît incessamment. L'espace manquait depuis longtemps déjà dans le local du donjon, et les 4 ou 5,000 volumes donnés par M. Bridey et par M. Thiriet attendaient une place. L'architecte du Séminaire aménagea très habilement, pour les recevoir, une partie du grenier[2] qui s'étend au troisième étage du bâtiment Saint-Jean, entre le donjon et l'ancienne église Saint-Pierre. J'aurais voulu qu'on transformât ce grenier tout entier en une vaste salle qui aurait pu recevoir 30,000 volumes; mais je n'obtins pas gain de cause. On se contenta d'utiliser le tiers à peu près de l'espace dont on disposait. Le nouveau local contient 11,000 volumes; mais il fut vite rempli et, après moins de six ans, nous sommes de nouveau réduits à placer deux rangs de livres sur un même rayon.

En même temps que le nouveau local se remplissait d'ouvrages, le n° 10 du bâtiment Saint-Jean, où l'on plaçait les

1. Professeur de morale au Séminaire (1853-1855), puis supérieur (1855-1864). Mourut curé de Saint-Sébastien de Nancy, le 21 mars 1874.

2. On affecta à cette dépense des crédits ouverts précédemment pour la bibliothèque et qui n'avaient pas été employés.

doubles depuis qu'il avait cessé de servir à la bibliothèque marchande, fut destiné à recevoir les livres dangereux pour la doctrine ou les mœurs. On y plaça en outre toute la section de musique et toute la section de littérature; car ces sections sont moins consultées au séminaire que les autres, et elles renferment beaucoup de publications légères ou dangereuses. Lorsque le moment sera venu, la section des sciences naturelles et physiologiques sera aussi placée dans cette pièce, qui a pris le nom d'*enfer*.

Malgré les espaces laissés en blanc par les premiers rédacteurs, les catalogues en cahiers ne présentaient plus assez de place pour l'inscription de nos nouvelles acquisitions. C'est pourquoi il fallut songer à un catalogue général sur fiches. On y travaille avec ardeur depuis 1890. Il est terminé pour l'Écriture sainte, la théologie, l'histoire, la Lorraine, la liturgie, la littérature et la musique, c'est-à-dire pour les deux tiers de la bibliothèque.

Comme ces divers travaux exigeaient beaucoup de main-d'œuvre, le nombre des élèves bibliothécaires fut élevé de 5 à 12. Enfin la détérioration des livres placés dans les salles de travail en 1885, amena la création de la corporation des élèves relieurs, formée d'une dizaine de séminaristes, et soumise aux mêmes règlements que la corporation des élèves bibliothécaires.

Une autre institution vit le jour la même année 1890. Je veux parler de la bibliothèque contemporaine du clergé, qui reçut, en 1891, la dénomination de bibliothèque Gorini.

La bibliothèque Gorini est une bibliothèque circulante. Elle met en circulation parmi le clergé, des revues et des livres, qui restent la propriété du grand Séminaire, mais sont à la disposition des prêtres et des séminaristes du diocèse de Nancy. Elle fonctionne depuis le 1er janvier 1891, avec une avance constante de 5 à 600 fr. Elle possède un cabinet de lecture[1],

1. Rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Jean, près de l'église Saint-Pierre, sur la rue.

où sont déposés des ouvrages actuels et où toutes ses revues demeurent pendant les premiers jours qui suivent leur apparition.

A mesure qu'elle s'est enrichie, on y a annexé de nouveaux dépôts[1] pour les revues anciennes. Deux élèves s'occupent chaque semaine des expéditions. Au mois de décembre, dix autres séminaristes les aident à composer, à transcrire et à envoyer les listes d'abonnements de l'année suivante.

Les prêtres du diocèse de Nancy et ceux des diocèses de Saint-Dié et de Verdun peuvent s'abonner à ses revues, moyennant une modique cotisation calculée d'après le prix de chaque revue. Le nombre des prêtres abonnés a varié de 134 à 169[2]. Il est actuellement de 161. Chacun de ces prêtres demande en moyenne 3 ou 4 revues, de sorte qu'ils ont pris 556 abonnements pour 1896. Le nombre des revues circulantes est de 34 en 43 exemplaires. Les dépenses d'achat et d'expédition de ces revues sont annuellement de 500 à 600 francs; les cotisations des prêtres abonnés y suffisent.

Pour se procurer des ouvrages, l'œuvre n'a d'autres ressources que les dons qui lui sont faits spontanément. Ils ne lui ont pas manqué jusqu'ici. Elle a reçu depuis ses origines, c'est-à-dire en six ans, 1,700 fr., 10,000 livraisons de périodiques, 200 brochures et 700 volumes relatifs principalement aux questions actuelles ou aux matières étudiées chaque année dans les conférences ecclésiastiques[3]. Ces volumes, ces

1. L'un à côté du cabinet de lecture; l'autre au bâtiment Saint-Georges, rez-de-chaussée, dans l'ancien local de la bibliothèque des élèves.

2. Voici par années le nombre d'abonnés et le nombre de leurs abonnements : En 1891, 134 abonnés, 316 abonnements; — en 1892, 152 abonnés, 550 abonnements; — en 1893, 169 abonnés, 565 abonnements; — en 1894, 160 abonnés, 550 abonnements; — en 1895, 155 abonnés, 500 abonnements; — en 1896, 161 abonnés, 556 abonnements.

3. Mme la marquise d'Eyragues a donné chaque année pour 400 ou 500 fr. d'ouvrages neufs à la bibliothèque Gorini. Ces dons et ceux des autres bienfaiteurs de l'œuvre ont été publiés par la *Semaine religieuse* et par l'*Espérance* de Nancy. Outre les œuvres de Paul Allard, Hergenrœther, Janssen, Lenormant, Le Play, Claudio Jannet, Franzelin, Mazzella, Rossot, Palmieri, Hurter, Carrière, Cornely, Meignan, la bibliothèque Gorini a reçu tous les ouvrages récents relatifs à l'administra-

périodiques reçus par dons, aussi bien que les revues qui ont fini leur circulation, sont prêtés gratuitement à tous les ecclésiastiques du diocèse de Nancy. Nous n'avons aucune organisation pour l'expédition des volumes, en raison du prix élevé du port par colis.

L'utilité de la bibliothèque Gorini pour les prêtres dispersés dans les paroisses de campagne n'a pas besoin d'être démontrée, surtout lorsqu'on sait que la bienveillance de l'administration laisse à la disposition du clergé par cet organe, les 48,000 volumes de la bibliothèque du Séminaire de Nancy. Mais cette institution assure aussi des avantages au Séminaire où elle est installée. Son cabinet de lecture offre aux professeurs du Séminaire un moyen de plus pour suivre le mouvement intellectuel dans l'ordre religieux. Les livres achetés pour aider les curés et les vicaires à composer les conférences ecclésiastiques, peuvent ensuite servir aux séminaristes; car le programme des conférences est conforme à celui des études du Séminaire. Enfin les autres ouvrages offerts à la bibliothèque Gorini, les revues qui lui viennent par dons ou par abonnements réguliers formeront à la longue des dépôts considérables, qui seront des annexes de la bibliothèque du grand Séminaire.

Cependant la bibliothèque propre du Séminaire s'est enrichie, elle aussi, par dons, par échanges ou par achats, pendant les six dernières années. Les principales acquisitions qu'elle a faites sont les 103 volumes du dictionnaire italien de l'érudition de Moroni, la *Roma sotteranea* et les *Inscriptiones latinæ* de de Rossi, les œuvres complètes d'Albert le Grand et de Jean de Saint Thomas, la collection (en voie de publication) des décrets de la congrégation du concile de Trente de Muhlbauer, l'édi-

tion temporelle des paroisses, la *Description de la Palestine* de Guérin, l'*Histoire des conciles* de Héfélé, le *Journal du Palais*, recueil complet de jurisprudence française de 1791 à 1848, 3e édition en 54 volumes in-8° (le tome II de 1838 manque), 21 volumes in-4° de pièces originales et rares (arrêts, mandements, consultations, pamphlets) relatives à l'histoire ecclésiastique de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe, etc.

tion critique du *Corpus juris canonici* de Friedberg, 41 volumes de la seconde section de la patrologie gréco-latine de Migne, dont il nous manque encore 16 volumes, un livre d'heures manuscrit (n° 5) à miniatures, une histoire manuscrite (n° 183) de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre (fin du XVIII[e] siècle), les manuscrits (n° 218) de l'abbé Guilbert et son recueil de pièces sur la Révolution. Il faut ajouter à ces acquisitions six mille volumes divers donnés soit par M. l'abbé Bridey et par M. l'abbé Thiriet, comme nous l'avons déjà dit, soit par les héritiers de M. l'abbé Chevallier, professeur de dogme au grand Séminaire, décédé le 11 août 1891[1], de M. l'abbé Picard, économe du grand Séminaire, décédé le 19 avril 1895[2], enfin de M. l'abbé Auguste Wagner, chanoine titulaire de Nancy, décédé le 12 décembre 1895[3].

Après tous les développements dont nous venons d'esquisser l'histoire, la bibliothèque du grand Séminaire de Nancy se trouve composée de quatre sections d'inégale importance : la bibliothèque des professeurs, la bibliothèque des élèves, la bibliothèque Gorini ou du clergé et la bibliothèque marchande.

La bibliothèque des professeurs est répartie en cinq salles, toutes placées au bâtiment Saint-Jean. Ces salles sont : 1° la bibliothèque du donjon (3[e] étage au centre), qui contient 27,500 volumes ; 2° la bibliothèque du grenier (3[e] étage, grenier de l'aile qui touche à l'ancienne église Saint-Pierre), qui contient 11,200 volumes ; 3° l'enfer (2[e] étage, n° 10) qui contient 6,300 volumes ; 4° la bibliothèque des journaux (2[e] étage, n° 9), qui contient 3 ou 400 volumes de journaux et de périodiques reliés ; 5° le cabinet de lecture (1[er] étage, près de l'escalier, n° 4), où sont déposés 150 volumes d'autres revues reliées, les journaux et les périodiques récents.

La bibliothèque des élèves est placée dans leurs trois salles

1. Voir la *Semaine religieuse* du 22 août 1891, p. 670.
2. Voir la *Semaine religieuse* du 4 mai 1895, p. 347.
3. Voir la *Semaine religieuse* du 14 décembre 1895 et l'*Espérance* du 14 et du 15 décembre 1895.

de travail. La première salle (rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Georges, près du grand jardin) contient 1,412 volumes. La seconde salle (rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Charles, près de l'escalier, entre le jardin dit *Éden* et la cour intérieure) contient 969 volumes. La troisième salle (premier étage de l'aile de la maison Marin, qui s'avance vers le jardin du côté du grand Séminaire) contient 429 volumes. La bibliothèque des élèves est donc composée de 2,810 volumes. On transporte en outre dans les salles de travail, à chaque semestre, les volumes de la bibliothèque des professeurs, qui traitent les questions étudiées ou qui sont demandées par les séminaristes.

La bibliothèque Gorini ou du clergé a son cabinet de lecture ouvert à tous les ecclésiastiques, au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Jean. On y trouve toutes les revues circulantes, pendant les premiers jours qui suivent leur apparition, ainsi que les ouvrages les plus usuels de la bibliothèque Gorini, au nombre d'environ 200. Cette bibliothèque possède deux annexes : l'une (à côté de son cabinet de lecture), où l'on dépose les livraisons revenues dans l'année ; l'autre (au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Georges, dans le local de l'ancienne bibliothèque des élèves), où sont groupées 10,000 à 12,000 livraisons périodiques, en fascicules ou en volumes. En raison de l'insuffisance de ces locaux, les autres ouvrages de la bibliothèque Gorini ont été marqués de son timbre et placés avec les livres de la bibliothèque des professeurs, chacun dans la section qui lui convient.

La bibliothèque marchande est située au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Charles. Elle sert de dépôt aux livres classiques ou aux bibliothèques qu'on désire vendre aux élèves à prix très réduit.

Le soin de ces diverses bibliothèques est confié à douze séminaristes bibliothécaires. Ils y emploient ordinairement le temps de la promenade du jeudi. Outre leurs travaux en commun, ils sont chargés spécialement le plus ancien [1], de la

1. Le dernier élève qui ait été chargé de la *librairie* de M. Berman est M. Lorrain,

bibliothèque marchande; trois, des bibliothèques des salles; deux, de la bibliothèque Gorini[1]. Ces derniers sont choisis parmi les élèves qui passent leurs vacances à Nancy. Dix séminaristes relieurs[2] sont chargés de la reliure et de l'entretien matériel des livres, revues et journaux des diverses bibliothèques. Ils consacrent aussi à ce travail le temps de la promenade du jeudi. Leur atelier, placé au second étage du bâtiment Saint-Jean (à droite en montant l'escalier qui mène aux bibliothèques du donjon et du grenier), possède l'outillage nécessaire pour coudre, relier et imprimer des titres. A la fin de chaque année, une distribution d'ouvrages est faite habituellement aux séminaristes bibliothécaires ou relieurs. Ils organisent eux-mêmes une véritable chasse aux doubles, à travers les diverses bibliothèques, et ils demandent au professeur bibliothécaire, par rang d'ancienneté, les volumes sur lesquels ils ont fixé leur choix.

Les ressources de la bibliothèque Gorini viennent, comme nous l'avons dit, d'abonnements et de dons. Les ressources ordinaires de la bibliothèque des professeurs et de la bibliothèque des élèves consistent en une allocation annuelle de 600 fr. et en un abonnement à un journal de Paris, à un journal de Nancy, aux *Études religieuses* et au *Correspondant*. Sur l'allocation annuelle de 600 fr., 100 fr. sont employés par M. le supérieur à l'acquisition des volumes lus en public aux élèves,

actuellement doyen du chapitre de la cathédrale de Nancy. Depuis que M. Barnage eut créé la charge de bibliothécaire, les chefs bibliothécaires chargés, à partir de 1855, de la bibliothèque marchande, ont été, en prenant l'année à janvier : MM. Petitcolas (1851-1853), Grandjacquot (1854), Helluy (1855), Greffin (1856 et 1857), Kools (1858), Thiriet (1859), Lux (1860), Prégaldin (1861), Dalbin (1862), Finance (1863 et 1864), Fruminet (1865), Heller (1866), Masson (1867), Louis (1868), Boulanger (1869), Gabriel (1870), Barthélemy (1871), Villaume (1872), Grandjean (1873), Berga (1874), Clément (1875), Thiéry (1876), Staemmel (1877), Renauld (1878), Gerber (1879 et 1880), Cézard (1881), Brunner (1882), Beugnet (1883), Royer (1884), Bailly (1885), Boileau (1886), Petitjean (1887), Rélot (1888), Godard et Grandclaude (1889), Xilliez (1890), Pertusot (1891), Lœvenbruck (1892), Marsal (1893), Breton (1894), Godefroy et Ditte (1895), Ruch (1896), Leclaire (1897).

1. Les élèves chargés en chef de la bibliothèque Gorini ont été MM. Lœvenbruck Léon (1891), Tincelin Joseph (1892 et 1894), Niedergang (1893, 1895 et 1896).

2. Les chefs relieurs ont été MM. Gridel (1891 et 1892), Sauffroy (1893 et 1894), Olry (1895 et 1896).

60 fr. sont dépensés en divers abonnements, 80 à 100 fr. pour solde des collections en voie de publication, comme celle des Bollandistes, 50 fr. pour frais de reliure et d'entretien. Il reste donc environ 300 fr. pour acquisition d'ouvrages. Le choix des ouvrages nouveaux à acheter doit se faire chaque année en conseil des professeurs.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il m'est impossible de faire connaître en détail la composition de notre bibliothèque. Je m'abstiendrai même d'en donner une vue d'ensemble, qui répondrait nécessairement à mes préoccupations personnelles. Je me bornerai à indiquer : 1° la distribution générale de cette bibliothèque et les ouvrages les plus considérables de chaque section ; 2° les plus anciens incunables; 3° les manuscrits d'une certaine importance.

Art. 1er. — Distribution générale et principaux ouvrages.

Les 48,000 volumes de notre bibliothèque sont partagés en 18 sections[1]. Voici les titres de ces sections, avec le nombre de volumes de chacune : 1° polygraphie : 1,760 volumes; 2° Écriture sainte : 3,350 volumes; 3° patrologie : 1,400 volumes; 4° histoire ecclésiastique : 4,500 volumes; 5° théologie : 6,800 volumes, en comptant 900 brochures; 6° mystique et hagiographie : 4,460 volumes; 7° droit canonique et civil : 2,280 volumes : 8° sermonnaires : 2,670 volumes; 9° catéchisme :

1. La répartition entre les sections ne s'est pas toujours faite d'après les mêmes principes; des ouvrages fort voisins par leur objet se trouvent donc parfois dans des sections différentes ; mais l'inconvénient qui en résulte est peu considérable, surtout lorsqu'on se sert du catalogue général sur fiches, pour faire ses recherches.

470 volumes; 10° liturgie : 1,060 volumes; 11° histoire profane : 7,200 volumes; 12° Lorraine : 2,550 volumes, en comptant 1,000 brochures; 13° géographie et voyages : 1,000 volumes; 14° philosophie : 2,120 volumes; 15° sciences : 1,300 volumes; 16° littérature : 3,200 volumes; 17° musique : 650 volumes; 18° périodiques : 500 volumes reliés et 7 ou 8,000 livraisons non reliées. Si, aux chiffres que nous venons d'indiquer, on ajoute 1,260 volumes non classés, on arrive au total de 48,000 volumes, sans compter les périodiques.

Voici maintenant quels sont les principaux ouvrages de chaque section.

La section de polygraphie renferme des dictionnaires, des encyclopédies et des ouvrages sur les arts.

La section d'Écriture sainte renferme deux exemplaires de chacune des bibles polyglottes de Le Jay, 1645, et de Walton, 1657, et des commentaires anciens et modernes des divers livres de la Bible.

La section de patrologie se compose des éditions des Pères du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, de deux exemplaires de la patrologie latine de Migne, d'un exemplaire encore incomplet de la patrologie gréco-latine du même éditeur et de l'édition critique des Pères apostoliques de Funk[1].

Signalons, dans la section d'histoire ecclésiastique, Baronius (avec les notes de Pagi et de Mansi, 1738), Tillemont, Noël Alexandre (édition Roncaglia et Mansi, 1785), Hergenrœther et à peu près tous les auteurs qui ont écrit des histoires de l'Église en latin ou en français, Orsi, Gams, le *Gallia christiana*, avec la continuation; les *Annales ecclesiastici Francorum* de Le Cointe; la bibliothèque orientale d'Assemani; l'*Oriens christianus* de Lequien (1740), la *Batavia sacra* (1714), le *Suevia ecclesiastica* de Petro (1699), la *Thuringia sacra* (1737), la *Sicilia sacra* de dom Roccho Pyrrho (1644), l'*Italia sacra* d'Ughelli (1717), la *Germania sacra* d'Hansizius (1725),

1. La Bibliothèque de la ville de Nancy a l'édition des Pères latins publiée par l'Académie de Vienne.

le *Thesaurus anecdotorum* de Pez (1723), le *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum* de Canisius (édité par Basnage, 1725), les annales des Bénédictins, de Mabillon (1703), et des Prémontrés, de Hugo (1734)[1], les *Inscriptiones christianæ urbis Romæ* et le *Roma sotteranea* de de Rossi. L'histoire littéraire des auteurs ecclésiastiques n'est guère représentée que par Trithème, Bellarmin, Cave, Lelong, Dupin, Dom Ceillier et l'*Histoire littéraire de la France*[2].

La section de théologie est naturellement assez riche[3]. On y voit Pierre Lombard, Saint Thomas d'Aquin, Albert le Grand, Saint Bonaventure, Duns Scot, Saint Antonin, Cajetan, Silvestre de Ferrare, Bellarmin, Henriquez, Suarez, Vasquez, Lessius, Sylvius, de Lugo, Ripalda, les théologiens de Salamanque, ceux de Wurtzbourg, Jean de Saint Thomas, Petau, Thomassin, Billuart, Tournely, tous les cours importants et les principaux apologistes du XVIII[e] et du XIX[e] siècle. La théologie protestante est représentée[4] par Luther, Calvin, Chemnitz, Grotius et un grand nombre de traités et de thèses qui viennent pour la plupart de Strasbourg.

On trouve dans la case d'hagiographie et d'ascétisme les *Acta sanctorum* des Bollandistes[5], les *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti* (éditions de 1668 et de 1734) de Mabillon, de

1. La Bibliothèque de la ville de Nancy possède les *Annales minorum* de Fonseca.

2. La section de l'histoire littéraire des auteurs ecclésiastiques est mieux représentée à la Bibliothèque de la ville de Nancy. On y trouve tous les ouvrages de Fabricius, Oudin ; et, pour les bénédictins, Ziegelbauer, Armelini, François, Tassin, Robert ; pour les dominicains, Quétif et Echard ; pour les carmes, de Villiers ; pour les jésuites, Ribadeneira et Sommervogel ; pour les mineurs, Denys de Gênes ; pour les cisterciens, Henriquez. — La *Bibliotheca minorum* de Wadding est à la bibliothèque Michel, au couvent des dominicains.

3. Alexandre de Halès, Alain de Lille, Richard de Middletown, Capreolus, de Orbellis, Molina, de Rhodes, de Lemos, Salazar, Sfondrate, Raynaud, Maldonat (*Opera theologica*), Boyvin, que nous ne possédons pas, sont à la Bibliothèque de la ville. Notre édition d'Albert le Grand est celle de Vivès, en cours de publication, l'édition de la Bibliothèque de la ville est celle de Jammy (1650) ; notre édition de Duns Scot (1620) est très défectueuse ; la Bibliothèque de la ville possède l'édition de Wadding (1639) en 12 vol. in-folio.

4. La Bibliothèque de la Ville a souscrit au *Corpus Reformatorum*.

5. Nous n'avons pas les *Analecta Bollandiana* ; la Bibliothèque de la ville y est abonnée.

nombreuses vies de saints et de personnages édifiants, la plupart des grands mystiques, plusieurs cours d'ascétisme, divers commentaires de la règle de Saint-Benoît, une foule de règles monastiques, des traités spéciaux de toutes sortes et une collection d'éditions de l'*Imitation de Jésus-Christ*.

La section de droit canon et de droit civil renferme des collections qui ne sont pas moins précieuses pour les théologiens et les historiens que pour les canonistes ou les juristes. Citons l'édition du *Corpus juris canonici* de Friedberg, la *Collectio judiciorum* de Du Plessis d'Argentré, les bibliothèques orientales d'Herbelot et d'Assemani, diverses collections de conciles[1] : celle de Sirmond pour les Gaules, celle de Wilkins pour l'Angleterre, celle d'Aguirre pour l'Espagne, celles de Cossart, Hardouin, Labbe et Mansi pour l'Église universelle; les documents de Massarello, de du Plat et de Hugo sur le concile de Trente; l'histoire des conciles d'Héfélé; — divers bullaires[2] : le bullaire général de Cherubini et Barberi, le bullaire de Clément XI, celui de Benoît XIV, la collection des brefs de Pie VI; — diverses collections des décrets des congrégations romaines : Muhlbauer pour la congrégation du concile, Gardellini pour la congrégation des rites, Bizzarri pour la congrégation des évêques et réguliers, Falize pour la congrégation des indulgences; les *Analecta Juris Pontificii* de Chaillot jusqu'à leur disparition en 1889, les *Acta sanctæ Sedis* depuis cette date, la collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France de 1560 à 1782. Citons encore dans l'ordre civil les *Capitularia Regum francorum* de Baluze, de nombreux recueils de lois et ordonnances; le *Bulletin des lois* de 1789 à 1866; le *Recueil des lois et ordonnances* de 1789 à 1861; le *Journal du palais* (publié par Ledru-Rollin) de 1791 à 1848; divers recueils destinés aux notaires et aux juges de paix. La

1. Nous n'avons pas la *Collectio lacensis* des conciles postérieurs à celui de Trente. Elle se trouve à la Bibliothèque de la ville.

2. Nous ne possédons pas les *Regesta* de Jaffé et Potthast, ni les autres publiés dans ces dernières années suivant la même méthode. Jaffé est à la bibliothèque de la Faculté des lettres; Potthast est à la bibliothèque de la ville.

même section contient de nombreux traités de droit canon : Tedeschi, Covarrievias, Fagnan, Barbosa, Pirhing, Gonzalez, Schmalzgrueber, Benoît XIV, Ferrari, Phillips, Bouix, Grandclaude, etc. ; des commentateurs du droit romain, des commentateurs des codes Napoléon : Chabot de l'Allier, Delvincourt, Sirey, Merlin, Picot, Toullier, Pothier, Troplong, Demolombe, Allègre, etc.

Les cases des sermonnaires et du catéchisme sont à peu près complètes, du moins pour ce qui regarde la France. On y trouve les auteurs vieillis, les maîtres classiques de la chaire et les recueils contemporains de quelque valeur.

La section de liturgie contient des traités généraux, comme ceux de Durand de Mende, de Biel, de Bona, de Lebrun, de Martène, de Gavantus, de Catalan, de D. Guéranger, les recueils des rites orientaux de Goar, Renaudot, Denzinger, les recueils de rites anciens de Mabillon, d'Azevedo, des recueils liturgiques de sectes hétérodoxes, en particulier de la secte de Michel Vintras[1]. Signalons encore des cérémoniaux particuliers à l'abbaye de Remiremont, à l'abbaye d'Étival, à la primatiale de Nancy, et les livres liturgiques suivants de l'ancien diocèse de Toul : missel, 1507-1508 (le canon est sur parchemin, le reste sur papier)[2], 1551, 1630, 1686, 1718, 1750 ; *Missæ defunctorum*, 1692 ; bréviaire, XIIIe siècle, manuscrit n° 2, 1511 (peut-être unique), 1595, 1628, 1684, 1695, 1748 ; diurnal, 1684, 1759 ; *Manuale seu Officiarium sacerdotum*, 1559 ; antiphonaire, 1753 ; cérémonial, 1700 ; graduel, 1752 ; processionnal, 1756, 1780 ; psautier, 1753 ; rituel, 1616, 1652, 1760, 1787 ; les manuels pour les paroisses, 1525 (voir manuscrit n° 213) ; statuts synodaux, 1515, 1678. Signalons encore des rituels de Metz, 1604, 1662, 1713 et de Verdun, 1691, 1787 (voir les manuscrits n[os] 145 et 146).

1. Donnés par M. Grand'Eury, curé de Saint-Sébastien. Il les tenait des frères Baillard qui essayèrent d'établir cette secte à Saxon-Sion, vers 1850. Voir ms. n° 226.

2. A appartenu à la paroisse d'Haillainville. Les anciennes fondations de cette paroisse y sont inscrites à la fin du volume (ms. n° 212).

Nous n'indiquerons dans la case d'histoire profane que nos principaux recueils de sources : la *Description de l'Égypte*, de Pankouke (1820-1829), les *Fundgruben des Orients* de Vienne (1809); Gronovius, *Thesaurus antiquitatum græcarum* (1697); Graevius, *Thesaurus antiquitatum romanarum* (1694) et *Thesaurus antiquitatum Italiæ* (1704); Duchesne, *Scriptores historiæ Francorum* (1636); *de Bysanthinæ historiæ scriptoribus* (2e édition, Venise, 1729); le *Thesaurus antiquitatum teutonicarum* de Schilter (1726); les *Scriptores rerum germanicarum* de Heineccius (1707), de Schilter (1702, 1717), de Pistor (1726); Sonnersberg, *Silæsiacarum rerum scriptores* (1729); Reinchardus Wegelinus, *Thesaurus rerum suevicarum* (1756); *Thesaurus historiæ helveticæ* (1735); *Hispaniæ illustratæ scriptores varii* (1603); Schœpflin, *Alsacia diplomatica* (1772); *Inscriptiones antiquæ totius orbis* (1707).

La case de Lorraine mérite une attention particulière, à cause des manuscrits dont nous parlerons plus loin. Elle contient, souvent en plusieurs exemplaires, les écrits relatifs à notre pays, de Benoît Picard, Dom Calmet, Clouet, Digot, Durival, Guillaume, d'Haussonville, Lepage, Lionnois, Mgr Mathieu, Noël, Dom Pelletier, Rogéville, Thiébaut, Wassebourg, l'*Histoire de Metz* des bénédictins, les publications de l'Académie de Stanislas et de la Société d'archéologie lorraine, les édits et ordonnances de Lorraine (1698-1784), les mandements des évêques de Toul (1700-1790), de Nancy (1778-1896), de Saint-Dié (1777-1847), les monographies illustrées de la cathédrale de Nancy par Auguin et de la basilique Saint-Epvre, des recueils de brochures et d'articles de journaux.

La section de géographie et des voyages est fournie d'atlas (1574, 1584, 1625, 1702, 1703, 1741, 1786, 1816) et d'autres volumes anciens. Les seules publications modernes sur ces matières sont quelques périodiques : les *Missions catholiques*, les *Annales de la propagation de la foi* et le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*.

Les philosophes classiques de la Grèce et de Rome; les phi-

losophes platoniciens ou cartésiens du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle; Cousin et ses principaux disciples ; un assez grand nombre de scolastiques du moyen âge ou du XIXe siècle, forment le fond de la section de philosophie. Il faut y ajouter quelques ouvrages modernes d'économie politique, en particulier ceux de Le Play ; mais les commentateurs grecs d'Aristote, les philosophes allemands ou anglais du XIXe siècle, les études contemporaines de psychologie expérimentale font à peu près complètement défaut.

Les sciences modernes sont encore bien plus mal représentées. Les ouvrages de cette section sont sans valeur.

La case de littérature est surtout riche en éditions diverses des auteurs classiques, grecs, latins, français, et en traductions des auteurs anglais, allemands, italiens ou espagnols. Les cours anciens de littérature abondent. Nous avons déjà signalé l'*Histoire littéraire de la France*.

La section de musique contient 200 volumes ou livraisons de musique religieuse française, 98 de musique religieuse latine, 42 de chants liturgiques, 105 d'histoire de la musique, 70 de théorie de la musique, 124 de musique profane, 62 d'oratorios et 52 de musique d'orgue.

Nous ne pouvons signaler tous nos périodiques. Les uns offrent un intérêt historique et anecdotique soit général, soit religieux, soit local, comme le *Mercure français* (1619-1621, 1635-1637), le *Mercure historique et politique* (1717-1722), le *Mercure historique et politique de Bruxelles* (1789-1790), le *Mercure de France* (1788-1791), le *Journal ecclésiastique* (1788-1892), l'*Assemblée nationale* (1789-1791), le *Courrier français* (1792 et 1793), le *Courrier de l'Égalité* (1792-1794), le *Courrier de la Révolution française* (1794), le *Journal des Débats* (de l'an III à l'an VI et de 1815 à 1824), le *Journal de l'Empire* (1807-1814), le *Conservateur* (1818-1820), le *Drapeau blanc* (1819-1820), le *Défenseur* (1820-1821), la *Quotidienne* (1827-1830), l'*Ami de la religion* (1814-1862), l'*Avenir* (1830 et 1831), le *Courrier de l'Europe*, 1832, l'*Univers* (1833-

1859), devenu le *Monde* (1860-1865), redevenu l'*Univers* (1866 et suivants), l'*Espérance* de Nancy (1841-1896), l'*Ère nouvelle* (1848-1849), le *Bulletin du Concile* (1869-1870), l'*Écho de Rome* (1871-1874). D'autres offrent un intérêt biliographique comme la *Bibliographie catholique* (1854-1896) et le *Polybiblion* (1872-1896). La bibliothèque Gorini possède à peu près toutes les revues françaises contemporaines d'ordre ecclésiastique.

Art. 2. — Les incunables.

Nous ne voulons pas donner le catalogue de tous les incunables de la bibliothèque du grand Séminaire de Nancy. Nous nous contenterons de dresser, par ordre de date, la liste de ceux qui sont antérieurs à l'an 1500.

1. *Bible historiée en français*, tome II depuis les Proverbes jusqu'à l'Apocalypse. In-folio de 108 feuillets ; impression gothique, avec gravures sur bois ; imprimée pour François Regnault, libraire à Paris ; sans lieu, ni date.

2. *Joannis Bekenhaup Moguntini in Scripto S. Bonaventuræ* cum textu sententiarum *Tabula* (alphabetica). In-4° gothique, majuscules en rouge ; sans pagination, ni lieu, ni date.

3. *Consolatorium timoratæ conscientiæ* venerabilis fratris Johannis *Nider*. Grand in-12, gothique, majuscules coloriées en rouge et en bleu, sans pagination, ni lieu, ni date. (Vient du couvent des Tiercelins de Nancy.)

4. *Quaternarius* (apocryphe) beati Thomæ de Aquino. In-32 gothique, sans pagination, ni lieu, ni date ; frontispice du libraire Denis Roce (de Paris).

5. *Tractatus magistri Johannis de Gersonio, de Regulis mandatorum.* In-32 gothique, sans pagination ; gravure de personnages sur bois. Imprimé à Paris, par Jean Ysabel, pour Denis Roce ; sans date.

6. *Augustinus, de Virtute psalmorum.* In-32 gothique, sans pagination, ni lieu, ni date ; frontispice du libraire Denis Roce (de Paris).

7. *Liber beati Augustini de Vita christiana.* Gothique in-32, sans pagination. Imprimé à Paris, par Jean Lambert, pour Denis Roce; sans date.

8. *Sermones pulcherrimi... de sanctis...* editi a... *Jacobo de Voragine:* 307 sermons de 2 à 3 pages chacun. In-12 gothique à 2 colonnes, sans pagination, ni lieu, ni date.

8 *bis.* Secunda pars *sup. sedo Decretalium Do. Abbatis Siculi* (Nicolas Tedeschi), Venetiis impressa per Magistrum Nicolaum Jenson gallicum, anno Dni 1477, die 17 mensis augusti. In-folio gothique, sans pagination; majuscules coloriées, une miniature à la main. La première page a été arrachée. Il manque trois autres volumes.

9. *Jacobi de Voragine de Vitis sanctorum.* In-4° à 2 colonnes, sans pagination; majuscules en rouge. Imprimé à Venise en 1482, par André Jacques de Lathara, pour Octavien Scotus de Modoetia. (Vient du couvent des chanoines réguliers de Domèvre.)

10. *Pauli Orosii Historiæ.* In-folio, caractère latin, sans pagination, ni nom d'imprimeur. Imprimé à Venise en 1483 pour Octavien Scotus de Modoetia.

11. *Præceptorium Johannis Nideri.* Gothique in-4° à 2 colonnes, avec majuscules en rouge, jaune et vert. Strasbourg, 1483, sans autres indications.

12. *Chronologie comparée* (le titre manque). In-folio gothique de 65 feuillets avec gravures et arbres généalogiques. Va de la création à l'an 1481. Préparé par Erhardt Raddolt. Imprimé à Venise en 1484.

13. *Vocabularius juris* (explication des termes de droit canonique et civil, par ordre alphabétique). In-folio de 160 feuillets, gothique; majuscules en rouge et en vert. Strasbourg, 1486.

14. *Quæstiones Buridani morales.* In-4° à 2 colonnes, en caractère latin, avec majuscules en rouge et jaune. Imprimé par Wolgang Hopyl. (de Paris). 1489.

15. *Liber meditationum et orationum devotarum* qui *anthidotarius animæ* dicitur, quem Nicolaus Salicetus, abbas monasterii beatæ Mariæ de Pomerio (alias Bomgart) ordinis cisterciensis, argentinensis diœcesis... congessit. In-12 gothique à 2 colonnes de 120 feuillets, avec rubriques; majus-

cules et pagination en rouge et vert. Imprimé par Jean Reynard (autrement Grunynger). Strasbourg, 1489.

16. *Præcordiale sacerdotum*, seu meditationes pro singulis hebdomadæ diebus ante altaris accessum, quibus subjunguntur articuli breves et devoti de Passione Christi. In-12 gothique, sans pagination, avec majuscules marquées de rouge. Basle, 1489, sans nom d'imprimeur.

17. *Supplementum Chronicarum*... fratris Jacobi Bergomensis, poursuivi jusqu'en 1486. In-folio gothique de 256 feuillets, avec gravures sur bois. Imprimé à Venise en 1492, par Bernard Riccius de Novare.

18. *Margarita decreti* seu *tabula martiniana decreti* (édité par frère Martin, des frères prêcheurs, pénitencier du pape). In-4° gothique, sans pagination, ni nom d'imprimeur. Strasbourg, 1493.

19. *Postilla venerabilis fratris Nicolay de Lyra super psalterium*. In-4° gothique, avec majuscules en rouge et en jaune, sans pagination, ni lieu d'impression. 1493.

20. *De immortalitate animæ* de Guillaume Houppelande, corrigé par Louis Bochin. In-32 gothique. Imprimé pour Denis Roce. Paris, 1493.

21. *Institutionum* (Justiniani) *opus cum summariis*. In-folio de 86 feuillets. (Le premier feuillet manque.) Texte à deux colonnes, encadré par les commentaires; caractères gothiques; initiales en rouge et en bleu; sans lieu d'impression. 1494, 24 avril.

22. *Homiliæ doctorum*. In-4° gothique de 495 pages, avec majuscules en rouge et en bleu. La première page est encadrée de miniatures avec or. Imprimé à Basle en 1498 par Nicolas Kessler. Une préface explique que ce volume reproduit un *Homiliaire* manuscrit du temps de Charlemagne, conservé à la cathédrale de Basle. Mais le manuscrit reproduit devait être du XIe ou du XIIe siècle, à en juger par les fêtes qui font l'objet des homélies et par la division de l'ouvrage en deux parties distinctes : les homélies *de tempore* et les homélies *de sanctis*, division qui n'était pas encore usitée au Xe siècle[1].

23. *Remundi* (Lull) *pii eremitæ* 1° *de laudibus B. V. Mariæ;* 2° *de natali*

1. Dom Baümer, *Geschichte des Breviers*, Fribourg-en-Brisgau, 1895, p. 296 et 287.

pueri parvuli; 3° Clericus; 4° Phantasticus. In-4° gothique, avec majuscules en rouge et en bleu. Imprimé à Paris en 1490, par Gui Mercator.

24. Nous ajouterons à cette liste un ouvrage imprimé à Lyon à la fin du xvᵉ ou au commencement du xviᵉ siècle. La date indiquée (1416) est certainement fautive. C'est un in-12 gothique à 2 colonnes de 182 feuillets, qui contient les discours de saint Vincent Férier, canonisé en 1488, et à qui le titre de saint est donné en tête du volume.

Il résulte de l'*explicit* que c'était une réédition. Voici cet *explicit* en entier : « Habes in hoc volumine, humanissime lector, sermones divi Vincentii ordinis prædicatorum : declamatoris sua etate : pace omnium dixerim : longe prestantissimi jam de novo impressos : diligentia et impensis solertissimi viri Simonis Vincent. una cum ejusdem divi Vincentii quibusdam aliis sermonibus additis : quos si gratos esse cognoverit : reliquos singulari doctrina refertos impressurus est : quod haud mediocri labore in unum collegit : et diligenter recognovit : pie memorie frater Simon Bertherii ordinis predicatorum sacre pagine professor bene meritus.

Impressos Ludg. per Laurentium Hyllaire. Anno dni MCCCCXVI. Die vero X mensis Maii. » Il est probable qu'on a imprimé 1416 pour 1516. Nous possédons un autre volume des discours de saint Vincent (partie d'hiver), gothique in-12 de 231 feuillets, imprimé en 1516, sans lieu d'impression.

25. Mentionnons encore à cause de ses nombreuses et belles miniatures, de son impression sur parchemin et de ses majuscules en or sur fond rouge ou bleu, un livre d'*Heures* (en français) *à l'usaige de Romme,* imprimé à Paris, l'an 1514, pour Nicolas Vivian, libraire. In-12, sans pagination.

Art. 3. — Manuscrits.

Les manuscrits du grand Séminaire de Nancy se peuvent partager en six classes : 1° les manuscrits liturgiques ; 2° les manuscrits d'ordre didactique ; 3° les manuscrits d'ordre historique qui ne regardent pas spécialement la Lorraine ; 4° les manuscrits qui intéressent l'histoire générale ou civile de la Lorraine ; 5° les manuscrits relatifs à l'histoire d'institutions religieuses de la Lorraine ; 6° les manuscrits qui regardent la vie privée de personnages lorrains.

Nous allons indiquer les principaux dans chaque catégorie.

Nous nous aiderons dans ce travail de nombreuses annotations écrites par M. l'abbé Marchal sur les volumes lorrains. Mais les indications qu'il donne sont assez souvent fautives. Nous avons dû en corriger plusieurs.

1. *Liturgie.*

1. *Bréviaire gothique* de la fin du xve siècle. Les quatres parties sont à la suite, en un seul volume in-folio sur parchemin de 248 feuillets. Les rubriques sont en français, le texte en latin. La fin manque. Il reste de riches enluminures; les miniatures ont été coupées. — Nombreux offices franciscains. Le calendrier mentionne saint Mansuy, évêque de Toul.

2. *Breviarium Tullense,* renfermant les deux parties d'été et d'automne. 1 volume in-12 sur vélin, sans titres généraux dans le texte. Écriture gothique très nette sur deux colonnes. Les majuscules sont alternativement en rouge et en bleu. Les initiales sont alternativement en rouge avec enluminures bleues et en bleu avec enluminures rouges. Il s'échappe de ces enluminures de longs rinceaux qui courent gracieusement le long des marges, mais sans former aucune figure de plantes ou d'animaux. L'office du Saint-Sacrement, qui a été ajouté, est d'une écriture plus lourde; les initiales y sont en rouge, sans enluminures, sauf à la première page. Dans une vingtaine d'initiales principales des parties *de tempore* et *de sanctis,* l'or a été substitué au rouge ou au bleu.

Le volume a été relié récemment en parchemin. M. l'abbé Marchal a inscrit sur le dos de la reliure : « *Breviarium Tullense. Pars Altera. Manuscriptum, 1420.* » Il s'est persuadé, en effet (d'après l'office de saint Epvre, qui n'offre pourtant aucune particularité exceptionnelle), que ce manuscrit est le bréviaire de 1420, dont parle l'abbé Riguet dans son *Système chronologique des évêques de Toul,* Nancy, 1701, p. 92. M. l'abbé Michel, de qui vient le manuscrit, le donne au contraire dans son *Catalogue* (ms. n° 222) comme du xiiie siècle. C'est cette date qui paraît la véritable, d'après la composition du calendrier et des offices.

On peut distinguer cinq parties dans le volume : 1° le *calendrier ;* 2° le *psautier ;* 3° le *propre du temps ;* 4° le *propre des saints ;* 5° le *commun des saints.*

1° Le *calendrier,* en six feuillets, est très endommagé au haut des premières pages. Il doit être du début du xiiie siècle; car, d'une part, il mentionne (29 décembre) la fête de saint Thomas, martyr en 1170, et, d'autre part, il ne mentionne ni la fête des Morts (2 novembre) qui était univer-

selle à la fin du XII[e] siècle [1], ni la fête du Saint-Sacrement qui fut imposée à toute l'Église à la fin du XIII[e] siècle [2]. Il ne mentionne pas non plus la plupart des fêtes qui s'étendirent à tout l'Occident au XIII[e] siècle [3], ni celle de saint Bernard, ni celle d'aucun saint franciscain ou dominicain. Cependant il indique, à chaque jour, une ou plusieurs fêtes. Les saints du diocèse de Toul y sont inscrits jusqu'à saint Léon IX. Saint Gérard (X[e] siècle) y est marqué, mais non son prédécesseur saint Gauzelin.

2° Le *psautier* offre la disposition qui fut en usage du IX[e] au XII[e] siècle, avant la réforme de la liturgie, attribuée à saint Grégoire VII [4]. Ce psautier semble donc la reproduction un peu servile d'un plus ancien manuscrit. Les 150 psaumes se suivent dans leur ordre, mais sans numérotation. Ils sont simplement séparés de temps en temps par quelques répons. Les 108 premiers sont divisés entre les sept jours de la semaine, pour former les matines (les 20 premiers psaumes forment les matines du dimanche); les psaumes 109 à 150 sont divisés de la même façon, pour former les vêpres de chaque jour de la semaine. Il n'y a aucun groupe de psaumes, rapporté aux laudes ou aux petites heures. Cependant les psaumes 21 à 25 sont précédés du titre : *Dominicis diebus ad primam*. On les disait, en effet, au IX[e] siècle, à prime du dimanche ; mais depuis la réforme de Grégoire VII, ils servent au contraire pour prime de la semaine. — Un possesseur de notre manuscrit a écrit en haut des pages du psautier, des indications à l'encre noire qui classent les psaumes d'après la division liturgique actuelle, en matines, laudes, heures et vêpres. Il a également paginé le psautier. Mais le reste du manuscrit est sans pagination.

A la suite des psaumes, viennent (p. 82) les cantiques de laudes, puis le *Te Deum*, le *Magnificat*, le *Nunc dimittis*, le symbole de saint Athanase, l'office des morts et les litanies. Les litanies ne mentionnent que deux saints du pays : saint Gérard et sainte Libaire.

Cette première partie du manuscrit ne renferme pas les hymnes du début

1. Voir Dom Plaine, *Fête des Morts du 2 novembre*, dans la *Revue du clergé français*, 1[er] novembre 1896, p. 432.

2. Pour abandonner le sentiment de l'abbé Marchal, il suffirait de remarquer que l'office du Saint-Sacrement avait une grande importance à Toul en 1433 ; car, dans son *Inventaire* des actes du chapitre, Lemoine signale la bulle d'Eugène IV par laquelle une indulgence est accordée à ceux qui assisteront à cet office (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, G, 1384, p. 30). Mais la fête avait été établie par Urbain IV ; elle était célébrée à la fin du XIII[e] siècle par tout l'Occident, au moins en dehors de certains ordres où se gardaient des règles liturgiques spéciales (voir ms. n° 8). L'absence de l'office du Saint-Sacrement dans notre bréviaire prouve donc que ce bréviaire est antérieur non seulement au XV[e], mais encore au XIV[e] siècle.

3. Voir ces fêtes indiquées dans Dom Baümer, *Geschichte des Breviers*, Fribourg-en-Brisgau, 1895, p. 354.

4. Dom Baümer, *ibid.*, p. 253, 285, 331, 342, 353. Voir aussi Batiffol, *Histoire du bréviaire romain*, Paris, 1893.

des matines et des heures, non plus que les antiennes de la sainte Vierge que l'on récite à la fin. Le *Salve Regina,* prescrit en 1239 par Grégoire IX[1], est à l'office de l'Assomption, avec l'*Alma*.

3° Ces caractères du psautier feraient croire qu'il a été copié antérieurement au XIII[e] siècle ; les caractères des propres leur assignent au contraire une date postérieure à la réforme attribuée à saint Grégoire VII. Signalons seulement deux de ces caractères : le propre du temps est très nettement séparé du propre des saints et les leçons des matines sont extrêmement courtes ; on n'y donne guère que le commencement des légendes des saints. C'est que le reste se lisait au réfectoire ou au chapitre des couvents.

Le *propre du temps* de notre manuscrit va de la vigile de l'Ascension au 25[e] dimanche après la Trinité. Cette manière de compter les dimanches qui précèdent l'Avent se retrouve dans les anciens bréviaires imprimés de Toul. Elle est d'autant plus remarquable, au XIII[e] siècle, que la fête de la Sainte-Trinité n'était pas encore universelle à cette époque. Le propre du temps est suivi de neuf oraisons : trois *pro vivis et defunctis,* trois *pro peccatoribus,* trois *pro pace*.

4° Le *propre des saints* va de la fête des saints Nérée et Achille (12 mai) à la fête de saint Saturnin (29 novembre). Les fêtes que nous avons vues dans le calendrier, n'y ont pas toutes des leçons et des oraisons. On en trouve pour saint Mansuy et pour saint Epvre, évêques de Toul ; mais elles sont écourtées comme je l'ai dit. La fête des Morts non mentionnée au calendrier, le 2 novembre, est prescrite, à cette date, dans le propre des saints. Ce propre ne renferme pas la fête du Saint-Sacrement. Elle a été ajoutée à la suite, d'une autre écriture, comme nous l'avons vu.

5° Le *commun des saints* va des apôtres aux vierges, sans aucun office votif.

Notre bréviaire diffère peu d'un *Ordo* toulois du XII[e] siècle, décrit par Digot (*Mémoires de la Soc. d'archéol.,* 1862). L'*Ordo* mentionne S. Bodon (11 sept.), la vigile de l'Exaltation (13 sept.), la translation de saint Gérard (21 oct.) dont notre bréviaire ne dit rien. La fête de la Trinité est dans notre bréviaire ; elle n'est pas dans l'*Ordo*.

3. *Heures* en latin du XV[e] siècle. In-12 sur vélin avec reliure ordinaire en veau. Semble provenir d'un diocèse des Pays-Bas ; car le calendrier mentionne sainte Aldegonde, les saints Amand et Waast, saint Servais, saint Bertin, saint Lambert. — 14 miniatures occupant toute la page et entourées d'une large bordure répétée à la page suivante. Ces miniatures remarquables par la mise en scène, le coloris et l'expression, représentent le Crucifiement, la Pentecôte, la Vierge mère, l'Annonciation, la Visitation, la Naissance de

1. Dom Baümer, *ibid.*, p. 353.

J.-C., les Bergers à Noël, les Mages, la Présentation de Jésus au temple, le Massacre des Innocents, la Fuite en Égypte, le Couronnement de la sainte Vierge, David, Job. De plus petites miniatures représentent les Évangélistes, la Compassion de la Vierge, saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul, saint André, saint Étienne, saint Laurent, saint Quentin, saint Antoine, sainte Madeleine, sainte Marguerite, sainte Catherine (Katixtinia), sainte Barbe.

4. *Heures latines* in-32 sur vélin du XIVe ou du XVe siècle. Nombreuses miniatures et enluminures sur fond d'or. A toutes les pages, bordure composée d'un liseré d'or et de quelques feuilles. Le calendrier est en français. Une petite miniature représente à chaque mois une occupation qui lui répond. Le fond d'or des miniatures leur ôte toute valeur artistique. Les membres des divers personnages sont d'ailleurs mal proportionnés. La reliure est en veau, avec deux fermoirs en cuivre. Un Christ en croix entre la Vierge et saint Jean est gravé sur les plats.

5. *Heures latines* écrites vers le commencement du XVIe siècle ; manuscrit in-12 sur parchemin, de 159 feuillets. La couverture et plusieurs feuillets ont été arrachés. Inscriptions ajoutées sur les gardes et les marges, le 25 avril 1600, par Hisselin, Tonnelier; en 1655 (?), par François Hisselin ; le 26 mars 1724, par une autre main ; en 1800, par Collignon, demeurant à la saline de Dieuze. Le volume a été donné au Séminaire en 1890, par M. l'abbé Claudin de Nancy. Il contient quatre grandes miniatures encadrées de deux colonnes, surmontées d'un ceintre surbaissé et entourées de larges et délicates bordures sur fond d'or, et deux autres miniatures sans encadrement. Ces miniatures représentent saint Jean l'évangéliste, David et Bethsabée, la résurrection de Lazare, sainte Anne et saint André. Aux bas de la seconde miniature, est un blason d'argent à trois lions de sinople lampassés de gueule.

6. *Projet de Bréviaire* pour le diocèse de Toul, 1723, annoté par le vicaire général de l'Aigle, in-folio sur papier, relié en veau.

7. *Cérémonial* (en français) *des Carmes deschaussés,* avec l'inscription : « frater benaventura a Stamaviâ. Nanceii, 1763 ». In-12 carré sur papier, de 288 pages. En haut de chaque page est la devise : Jésus + Marie.

8. *Ordinarius ordinis Præmonstratensis*. Ce titre a été donné par l'abbé Hugo d'Étival, à un volume in-12 en parchemin, qui appartenait au monastère même de Prémontré. Le volume est relié en veau sur bois, avec coins

et fermoirs en cuivre. La reliure et les pages mêmes du volume ont été très fatiguées par l'usage. Le volume comprend quatre parties écrites d'une même main, vers le commencement du XIVe siècle, et suivies chacune de quelques notes postérieures, qui peuvent aider à en déterminer la date. Une cinquième partie transcrite vers 1322 termine le volume. Les cinq parties sont :

1° Un recueil intitulé *De potestate et dignitate abbatis et ecclesiæ præmonstratensis et libertatibus totius ordinis*. C'est une collection en 77 articles, de lettres pontificales ou épiscopales, donnant des statuts ou des privilèges aux prémontrés[1]. Ce recueil est suivi d'autres lettres ajoutées postérieurement. Les dernières lettres pontificales transcrites par le premier copiste sont de la seconde année du pontificat du pape Nicolas IV (1290), ce qui suppose que le manuscrit a été écrit peu après cette date. D'ailleurs une lettre de Nicolas IV antérieure (1289) a été ajoutée à la suite par une autre main;

2° Un cérémonial, en 71 articles, de toutes les cérémonies liturgiques observées dans l'ordre de Prémontré. Il est intitulé : *Ordo annualis officii;*

3° Un cérémonial complémentaire indiquant les particularités observées dans cet ordre, aux diverses fêtes de l'année. Il a pour titre : *Consuetudines... ecclesiæ præmonstratensis*. Il est très détaillé. La première addition qui suit d'une autre main, est datée de 1370, et relate l'introduction dans l'ordre de la fête du Saint-Sacrement;

4° Les règles de l'ordre des Prémontrés intitulées : *Statuta ordinis præmonstratensis*. Ces statuts ont été fixés au chapitre général de 1290 et transcrits par le frère Anselme, chanoine prémontré[2]. Ils sont partagés en quatre distinctions[3], subdivisées elles-mêmes en chapitres. La première distinction, relative aux observances des religieux, est partagée en 20 chapitres. La seconde distinction, relative aux personnes, est partagée en 19 chapitres. La troisième distinction, relative aux fautes, est partagée en 11 chapitres. La quatrième distinction, relative au gouvernement de l'ordre, est partagée en 23 chapitres. — A la suite de ces statuts, se trouvent des additions postérieures d'une autre main, dont l'une est datée de 1307;

1. Le Paige, *Bibliotheca præmonstratensis*, Paris, 1633, a publié (lib. III) les lettres pontificales accordant des privilèges aux prémontrés. Son recueil contient beaucoup plus de lettres que notre manuscrit et il semble en avoir omis que notre manuscrit rapporte.

2. Ces statuts ont été reproduits par Le Paige, *ibid.*, lib. IV, textuellement tels qu'ils sont dans notre manuscrit, avec cette seule différence que Le Paige ajoute à la distinction IV, un chapitre de plus, le 24e, qu'il dit avoir été porté au chapitre général de 1294.

3. Cette division de la règle des Prémontrés en quatre distinctions, s'est conservée jusqu'à nos jours. Le Paige, *Bibliotheca præmonstratensis*, admet une cinquième distinction, mais les statuts publiés au XVIIIe siècle, en France, réunissent les chapitres de cette cinquième distinction à ceux de la quatrième. *Statuta sacri et canonici præmonstratensis ordinis*, in-32, Paris, 1773.

5° D'autres statuts sur la quatrième distinction, en 17 chapitres[1], prescrits au chapitre général de 1322. Cette cinquième partie n'est pas de la même écriture que les quatre précédentes. Elle est suivie elle-même d'additions dont la première est de 1323.

Bien que ce manuscrit ait été aux mains de l'abbé Hugo d'Étival, il ne l'avait pas encore, à ce qu'il semble, lorsqu'il rédigea, en 1735, le recueil dont nous parlerons plus loin (ms. n° 50) et qui est intitulé : *Collectio capitulorum tam generalium quam provincialium ordinis præmonstratensis.* Il possédait par contre la copie de deux anciens statuts de l'ordre, conservés au couvent de Salamanque, en Espagne. Cette copie, qui lui avait été envoyée, en 1725, par le P. Etienne de Noxiéga, se trouve dans nos manuscrits du Séminaire, à la fin des *Annales ordinis præmonstratensis, sæculum primum* de Hugo (ms. n°s 53 et 56). Il y a d'ailleurs assez peu de différence entre notre exemplaire de Prémontré et l'exemplaire de Salamanque qui paraissait le plus récent au P. de Noxiéga. Il y en a davantage entre notre exemplaire et celui de Salamanque qui lui paraissait le plus ancien. Ce dernier contient 51 chapitres à la quatrième distinction.

9. *Ordinarius Præmonstratensis,* manuscrit sur vélin, in-8° carré; reliure en bois. Il se compose de deux sections. La première section reproduit textuellement la seconde partie: *Ordo annualis officii,* du manuscrit précédent. Il y a seulement quelques différences dans les divisions qui sont ici en 72 articles. La seconde section répond à la troisième du manuscrit précédent; mais elle l'abrège ordinairement et y fait quelques additions. — Ce manuscrit semble postérieur au précédent. Il est sans doute du milieu du XIVe siècle. La fête du Saint-Sacrement, introduite chez les Prémontrés en 1370, n'y est pas mentionnée.

10. *Hagiologium ordinis Præmonstratensis,* in-folio sur papier, manuscrit du XVIIIe siècle. C'est un projet de martyrologe. Il indique à chaque jour, les saints personnages de l'ordre des prémontrés, dont on célèbre la mémoire, résume assez longuement leur vie, et indique les sources d'où chaque notice est puisée. Le volume se compose de trois parties : 1° un premier *hagiologium* écrit d'une main inconnue et qui a fourni le cadre primitif; 2° une série de notes prises par le P. Blanpain (voir ms. n° 54), secrétaire de l'abbé Hugo d'Étival ; 3° enfin un hagiologe bien plus complet que le premier, rédigé et écrit par le même P. Blanpain.

1. Ces 17 chapitres ont été reproduits par Le Paige, *ibid.* p. 832 ; mais il ajoute un chapitre 18 et un chapitre 19, qui ne sont pas dans notre manuscrit et qui sont sans aucun doute postérieurs à 1322.

11. *Cahier des offices extraordinaires.* Manuscrit in-12, de 419 pages, relié en veau, d'une belle écriture cursive du commencement du XVIIIe siècle. Rubriques en français et en latin. A appartenu probablement au monastère de Sainte-Glossinde de Metz. On a ajouté à la fin quelques offices, entre autres « *l'office nouveau du saint Rosaire que Benoît XIII a ajouté au noveux Bréviaire* ». Benoît XIII mourut en 1730.

12. *Hebdomadæ Sanctæ Graduale* (noté). Nocturnes et vêpres des 3 derniers jours de la semaine sainte. Très grand in-folio, en grands caractères romains, avec encadrements. Majuscules et scènes dessinées en noir. Il manque le début, la fin et plusieurs feuillets. Le volume commence à la page 75 et finit à la page 226. Reliure en veau.

13. *Graduel* (noté) du chapitre noble d'Épinal, in-folio sur papier, de 167 pages. Contient les offices particuliers de saint Benoist, des saintes Prince et Victorine, de la translation de saint Goery, de la translation de saint Auger, de saint Maurice. Il a été écrit en 1710, par Jean-François Claudot, prêtre (voir page 137), qui a imité sans beaucoup d'art les rubriques et le texte des graduels imprimés. La couverture porte : « Ce livre appartient à Mme de Ludres, chanoinesse d'Épinal [1]. »

Plusieurs annotations indiquent ce qui était chanté par les dames (page 39, office du vendredi saint) ou joué par l'orgue (page 158). Le volume est relié en veau et assez bien conservé.

14. *Morceaux de chants religieux en grand nombre.* — Voir aussi plus loin les manuscrits n°s 134, 145 et 146.

2. *Ordre didactique.*

15. *Biblia sacra.* 1 volume in-folio à deux colonnes, sur parchemin, avec majuscules et titres en rouge et bleu. Une miniature dans la première lettre de chaque livre. La couverture a été arrachée, ainsi que les premières et dernières pages et quelques feuillets de l'intérieur du volume. Le texte commence au Lévitique, chapitre I, 5, et va jusqu'à Job, chapitre XIX,

1. M. le Comte de Ludres (*Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine,* Paris, 1894, t. II, p. 58) cite deux dames de sa famille, qui furent chanoinesses d'Épinal après 1710. C'étaient deux filles de Louis Ier, comte de Ludres (1677-1734) : Élisabeth, chanoinesse d'Épinal, puis religieuse de la Congrégation à Conflans, et sa sœur cadette Marie-Thérèse, chanoinesse d'Épinal, mariée en 1766 à Charles-Auguste, baron de Dobbelstein-Dennebourg. Peut-être ont-elles été toutes deux propriétaires de notre volume.

24. La division en chapitres diffère un peu de la division actuelle. La prière de Manassé suit le second livre des Paralipomènes. Le 3ᵉ livre (apocryphe) d'Esdras est reproduit. — Mon savant collègue, M. Mangenot, professeur d'Écriture sainte au Séminaire de Nancy, qui a étudié le texte, croit qu'il est conforme aux correctoires franciscains de la fin du XIIIᵉ siècle. — L'écriture est du commencement du XIVᵉ siècle.

16. *S. Gregorii Dialogorum libri quatuor,* en grands caractères gothiques, à 2 colonnes. L'écriture paraît du XIIIᵉ siècle. Majuscules en rouge et en bleu. On trouve à la suite en plus petits caractères, et également en latin : 1° une prophétie sibyllique sur Jésus-Christ ; 2° les actes (apocryphes) du jugement de Jésus-Christ, par Ponce Pilate, et récit de sa descente aux enfers et de sa résurrection ; 3° une lettre du prêtre Jean à Emmanuel, gouverneur romain. Le prêtre Jean décrit les richesses (fabuleuses) de son empire.

Le volume est relié en bois couvert de peau de truie, avec fermoir en cuivre. Il a été donné en 1640 aux capucins du couvent de Saint-Mansuy, par Antoine Fleury (?), chanoine de Toul.

17. De Lormes, *Tractatus de divina Scripturarum antiquitate origine et authoritate,* a D. de Lormes, professore sorbonnico, avec l'*ex-libris :* « Claudius Hieronimus Drouas de Boussey, Diaconus Augustodunensis an. Domini 1735. » In-32 sur papier, de 299 pages, broché. Écrit de la main du futur évêque de Toul, Mᵍʳ Drouas.

18. *Notæ grammaticæ in Vetus Testamentum.* Notes en latin sur le texte hébreu des divers livres de l'Ancien Testament ; in-4° de 208 pages, daté de 1733. Reliure en veau.

19. Abgrall, supérieur du Séminaire de Toul avant la Révolution, *Explication des passages difficiles du Nouveau Testament ;* in-4° relié en veau. A appartenu à M. Ferry, supérieur du séminaire de Nancy en 1830.

20. (J. B. Habay), *Sacrorum librorum interpretatio.* Pars I complectens analysim et interpretationem epistolæ B. Pauli ap. ad Romanos ; Mussiponti, 1753 ; 1 volume in-12 de 94 pages, relié en veau. (Cours écrit par l'abbé Chatrian.)

21. *Commentarium breve in epistolam s. Pauli ad Romanos.* Ce cahier doit être le même qui est mentionné au catalogue (ms n° 222) de la bibliothèque de M. Michel, comme écrit par M. de Célers, prêtre réfugié en Allema-

gne; c'est sans doute le même M. de Célers, qui fut supérieur du grand Séminaire de Nancy avant la Révolution.

22. *Traité contre l'incrédulité* en forme de dialogue entre un jeune homme et un catholique; in-4° de 577 pages. Manquent un grand nombre de feuillets.

23. D. Cabillot, bénédictin de la congrégation de S. Vannes, *Mémoire contre le Jansénisme,* en faveur de la constitution *Unigenitus.* In-folio sur papier, de 138 feuillets, broché. La première feuille et la fin manquent.

24. Recueil de dissertations: 1° examen du 4e article de la déclaration du clergé de France en 1682; 2° question sur les faits dogmatiques; 3° De Jesu Christo mittente Spiritum sanctum; 4° Joannis Harduini Canticum canticorum historica expositione illustratum. In-4° broché, de 624 pages; les 4 premières manquent.

25. Recueil d'écrits concernant la Constitution civile du clergé et l'état de l'Église de France pendant la Révolution; 4 volumes in-4°. D'autres manuscrits sur le même sujet sont disséminés dans nos volumes de M. Chatrian et dans nos autres recueils.

26. *Theologia moralis,* ad usum F. Francisci Thiery, canonici regularis ordinis sacri Præmonstratensis et academici monasterii sanctæ Mariæ Rengivallis (Rangéval, Lorraine), 1731. In-4° de 418 pages, relié en veau.

27. *Tractatus de Sacramento pœnitentiæ ;* cahier in-4° non relié, de 256 pages. Signé J. F. Marulier, 1732.

28. Siffert (Joseph), *Tractatus de Pœnitentia;* 1 volume, 1752. Pont-à-Mousson.

29. Siffert, *Tractatus de Legibus,* a R. P. Josepho Siffert, sacræ theologiæ doctore professore et decano, t. I et III. Mussiponti in aula minore collegii mussipontani, in scola sacræ facultatis theologiæ. Anno 1752. 2 volumes in-8°, de 198 et 179-360 pages. (Cours écrit par l'abbé Chatrian.)

30. Cambon, *Prælectiones theologicæ de universa theologia morali :* t. I, complectens tractatus de baptismo, de eucharistia, de matrimonio et de restitutione, 1752; t. II, complectens tractatus de beneficiis et de simonia, 1752. Mussi-ponti, in aula minore collegii mussipontani, in scola sacræ fa-

cultatis theologicæ universitatis mussipontanæ. 2 volumes in-4°, de 313 et 262 pages, reliés en veau. (Cours écrit par l'abbé Chatrian.)

31. Geiger, *Tractatus de fide divina,* 1 volume.

32. Geiger, *Tractatus de Deo uno,* datus a R. P. Geiger, sacræ theologiæ licentiato et professore, tomus II. Mussiponti, in aula minore collegii mussipontani, in scola sacræ facultatis theologicæ, 1752. 1 volume in-8° de 305 pages, relié en veau. (Cours écrit par l'abbé Chatrian.)

33. Geiger, *Tractatus de Eucharistia,* datus a R. P. Geiger, soc. Jesu, sacræ theologiæ doctore et professore, pars II. Mussiponti, 1754. 1 volume in-12 de 144 pages, relié en veau. (Cours écrit par l'abbé Chatrian.)

34. *Cursus philosophicus,* 1758. 2 volumes in-4°, reliés en veau. Initiales N. O. dans les frontispices dessinés de chaque volume.

35. Divers autres cours. — Recueils de sermons. — Ouvrages ascétiques, dont plusieurs sont des copies d'imprimés.

36. Chevallier, professeur au grand Séminaire de Nancy (1839-1852), *Compendium philosophicum,* autographié. Ce cours a été imprimé à Nancy en 1860.

37. Berman, professeur au grand Séminaire de Nancy, *Theologia moralis.* 4 volumes autographiés, 1849-1850. Ont été imprimés en 7 volumes, en 1854 et 1855, sous le titre de *Theologia ex s. Ligorio.*

38. Godefroy, professeur au grand Séminaire de Nancy, *Étude de S. Paul,* Séminaire de Nancy, 1849. 1 volume in-8°, de 224 pages, autographié.

39. Barbier, professeur au grand Séminaire de Nancy, *Cours d'Écriture sainte,* 1864-1865. Introduction générale à l'Écriture sainte. 1 volume in-8°, autographié.

40. Dormagen, professeur au grand Séminaire de Nancy, *Cours d'Écriture sainte,* 1865-1866, *Épîtres de S. Paul.* 1 volume in-8°, autographié et inachevé.

41. Nader, professeur au grand Séminaire de Nancy (1867-1872), *Tableaux synoptiques* de son cours d'Écriture sainte, autographiés.

42. Barnage, professeur au grand Séminaire de Nancy, *Cours d'histoire ecclésiastique* et *Cours d'éloquence,* 1856-1864; fascicules in-4° de 30 à 100 pages par année, formant ensemble 2 volumes reliés de 4 à 500 pages chacun.

3. *Histoire générale et histoire particulière non lorraine.*

43. *Vincentii Bellovacensis Speculum historiale.* Table des livres 24 à 31 et texte depuis le livre 24 jusqu'au livre 26, chapitre 32 suivant les éditions imprimées (notre édition imprimée est celle de Douai, 1624). Manuscrit sur vélin, in-folio à 2 colonnes. Écriture de la fin du XIIIe siècle. Notre manuscrit offre les particularités suivantes : 1° il appelle livre 25, le livre 24 des imprimés; 26, le livre 25, et ainsi de suite jusqu'au livre 31 et dernier des imprimés, qu'il nomme 32e; 2° il s'arrêtait au chapitre 87 (88 des imprimés) de ce dernier livre, chapitre qui termine la notice de saint Edmond de Cantorbéry. Notre manuscrit ne contenait donc ni les chapitres 89-92 et 95-102, relatifs à l'expédition de saint Louis en Égypte, ni les chapitres 63 et 94 relatifs à saint Pierre de Milan. Une seconde main a ajouté à la table, le titre des chapitres 89-91 qui concernent le commencement de l'expédition en Égypte, mais non les chapitres suivants, bien qu'il reste beaucoup d'espace en blanc sur le parchemin.

44. *Chronicon Fratris Balduini dyaconi,* canonici ordinis præmonstratensis, abbatis ninivensis : ex autographo ipsius authoris transcriptum, anno 1726. In-folio sur papier de 234 pages, sans aucune couverture. Cette chronique de Beaudoin, prémontré de l'abbaye de Ninove, en Flandre, va de l'an I de l'ère chrétienne à l'an 1293. Notre manuscrit est une copie prise sur l'autographe, conservé à l'abbaye de Ninove, pour l'abbé Hugo d'Étival, qui a publié l'ouvrage pour la première fois, dans ses *Sacræ antiquitatis monumenta,* Saint-Dié, 1731, t. II, p. 59-190. Le texte de notre copie est intégralement reproduit par l'imprimé, qui est par conséquent conforme à l'autographe. M. de Smet a donné dans le second volume des *Chroniques de Flandre,* Bruxelles, 1841, une seconde édition de la Chronique de Baudoin, assez différente de celle de Hugo. M. de Smet s'est servi d'un manuscrit qu'il croyait celui de Ninove (*Histoire littéraire de la France,* t. XX, Paris, 1842, p. 210-227). La conformité de notre copie avec le texte imprimé par Hugo donne lieu de supposer que M. de Smet s'est mépris sur la provenance de son manuscrit et que son édition est moins exacte que celle de l'abbé d'Étival. — Notre copie porte de la main de l'abbé Hugo, des sommaires qui n'ont pas été reproduits dans le volume imprimé, et des annotations qui l'ont été avec des notes complémentaires ajoutées

par Blanpain, secrétaire de Hugo. Le quart à peu près des notes imprimées sont de Hugo ; les autres sont de Blanpain.

45. Joannes de la Motte, *Taxæ ecclesiarum* cathedralium et metropolitanarum et monasteriorum totius Regni Franciæ, certorumque locorum aliorum circumvicinorum, prout in libris Cameræ apostolicæ reperiuntur, quas Joannes de la Motte, Clericus Meldensis diœcesis, Romanam Curiam sequens... secundum ordinem alphabeticum annotavit, anno Dni 1534. 1 volume in-32 d'environ 300 pages. Il ne reste plus qu'une couverture de la reliure en cuir. Le manuscrit indique toutes les taxes payées en cour de Rome, à des titres divers, et toutes les réglementations qui les concernent. Le manuscrit est suivi dans le volume, de deux imprimés gothiques de l'époque : le premier imprimé à Rome en 1522, et intitulé *Taxæ Cancellariæ apostolicæ ;* le second, de quatre feuillets, sans lieu, ni date, est intitulé *Taxæ Pœnitentiariæ Apostolicæ*. Ce volume est d'autant plus intéressant qu'il est de l'époque de la Réforme.

46. (Gaurard), *Histoire des Collectes* faites en différents pays (Westphalie, Haute-Saxe, Souabe, Franconie, Basse-Saxe, Italie, Suisse, Tyrol, Russie, Danemark, Suède, Silésie, Prusse méridionale) sous la direction de MM. les évêques français, pour le soulagement de leurs prêtres fidèles, déportés en Suisse ; in-4° relié, de 494 pages.

Les évêques français émigrés en Suisse en 1792 avaient organisé une œuvre, dite des *collectes,* pour recueillir par toute l'Europe des aumônes en faveur de leurs prêtres émigrés. Le centre de l'œuvre était à Soleure. Le récit que fait de ces quêtes notre manuscrit, qui paraît être l'original, offre à tous égards un vif intérêt. Ce récit est attribué à l'abbé Gaurard, chanoine de Darney (Vosges). M. Léonce Pingaud en a donné quelques extraits (d'après une copie communiquée par le marquis de Terrier-Santans) dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Dijon,* 1890 (collectes de Haute-Saxe, de Basse-Saxe et de Suède), et dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts* de Poligny, 1879 (collecte de Westphalie). M. l'abbé Jérôme, professeur au Séminaire de Nancy, se dispose à publier intégralement notre manuscrit, dans la collection de la *Société d'histoire contemporaine*.

47. *Liber compilatus ex variis scriptis ordinem præmonstratensem concernentibus et pluribus manibus conscriptis* apud Sanctam Mariam Majorem Mussiponti, annis 1646 et 1647, prece, studio et jussu Petri *Thienville* qui et aliqua composuit et addidit ; in-folio en papier, de 644 pages.

Outre des documents relatifs à l'ordre entier de Prémontré, ou à certains

monastères particuliers, ce volume contient des catalogues détaillés des fondateurs de couvents et des personnages qui ont illustré l'ordre, à divers titres. Le P. Thienville, qui le fit écrire et le compléta, était prieur de l'abbaye de Pont-à-Mousson et vicaire général de l'ordre pour la Lorraine.

48. *Monumenta manuscripta ordinis præmonstratensis*, 1718. 18 volumes in-folio, reliés en veau, de chacun 500 ou 600 pages. En tête de chaque volume se trouve le portrait de l'abbé Hugo d'Étival [1], qui a réuni la collection, et le titre imprimé du recueil. Presque tout le reste est manuscrit. Ce sont les documents, que l'abbé Hugo a rassemblés pour composer son grand ouvrage : *Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis annales*, 2 volumes, in-folio, Nancy, 1734 et 1736. Ces documents sont classés comme les notices de l'ouvrage lui-même : les documents qui regardent le même monastère sont réunis ; et l'ensemble est placé par ordre alphabétique des monastères. Chaque volume contient une vingtaine de monastères. Aucune des pièces recueillies par Hugo ne fait défaut, à l'exception des documents manuscrits relatifs à Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, qui ont été arrachés, vers 1875, du tome XI, par un lecteur malhonnête. Cette collection renferme des titres, des listes d'abbés, des copies de manuscrits conservés dans les divers couvents. Elle est d'autant plus précieuse qu'un grand nombre de ces documents ont été dispersés et même détruits pendant la Révolution.

49. *Historia monasteriorum ordinis præmonstratensis in regno Hispaniæ.* C'est un volume de plus de 600 pages in-folio, semblable aux précédents (n° 48) et qui contient des documents sur les monastères prémontrés d'Espagne. Ces documents ont été réunis pour l'abbé Hugo et transcrits presque tous d'une écriture serrée, par le P. Joseph Étienne de Noxiega. En 1718, lorsqu'il commença ce travail, ce dernier était secrétaire général de l'ordre en Espagne, et professeur de théologie au collège de Saint-Norbert, à Salamanque. Lorsqu'il l'acheva, en 1733, il était définiteur général de l'ordre en Espagne et abbé de Retorta.

50. *Collectio capitulorum tam generalium quam provincialium ordinis præmonstratensis*, 1735. 1 volume in-folio de 780 pages, plus 150 à 200 pages d'appendices ; reliure en veau ; portrait de Hugo d'Étival et titre imprimé, comme dans les précédents volumes. Ce sont également des pièces recueillies par l'abbé Hugo, sur tout ce qui s'est fait dans les chapitres, soit généraux, soit locaux de l'ordre de Prémontré. Il suit naturellement l'ordre

1. Voir sur l'abbé Hugo d'Étival, son *Éloge historique* par Digot, dans les *Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy*, 1842, p. 101.

chronologique. Les documents reproduits pour les temps primitifs sont moins nombreux, sans doute parce qu'on n'a pas transcrit ceux qui avaient été imprimés par Le Paige, dans sa *Bibliotheca præmonstratensis ordinis*, 2 volumes in-folio, Paris, 1633. Notre volume s'arrête au chapitre de la province de Westphalie, de 1721.

51. 3 portefeuilles in-folio cartonnés, contenant des pièces également relatives à l'histoire des prémontrés et qui ne sont pas entrées dans les volumes précédents, bien qu'elles aient été aussi recueillies par Hugo d'Étival. Ces portefeuilles renferment 149 pièces ou cahiers numérotés de la main de l'abbé Hugo. Plusieurs de ces cahiers sont des copies de manuscrits conservés dans les couvents, comme nécrologes, chroniques et vies de saints personnages.

52. 2 autres portefeuilles in-folio cartonnés, contenant la correspondance et les documents relatifs à l'impression et à la souscription des *Annales des Prémontrés*. Comme je l'ai dit (ms. n° 48), deux volumes in-folio, qui contenaient une notice spéciale des divers monastères, furent imprimés en 1734 et 1736. Mais ces deux premiers volumes devaient être complétés par d'autres, qui auraient raconté l'histoire générale de l'ordre. Les *prospectus* de ces autres volumes sont dans nos portefeuilles, ainsi que je vais le dire aux deux articles suivants.

53. *Annales ordinis præmonstratensis*, sæculum I^um (1120-1220); in-folio relié en veau, de 680 pages, avec 200 pages d'appendices. Il est prêt pour l'impression et écrit tout entier de la main de l'abbé Hugo, sauf un appendice écrit de la main du P. de Noxiega (voir ms. n°s 8, 49 et 56), et qui reproduit les statuts de l'ordre d'après des manuscrits espagnols. Ce volume devait former le tome IIIe des *Annales ordinis præmonstratensis*, et être suivi lui-même, de quatre autres volumes semblables, ainsi que nous l'apprend le prospectus (voir ms. n° 52) adressé par l'abbé Hugo à tous les monastères de l'ordre, le 7 mars 1739. Mais l'infatigable auteur mourut le 2 août 1739, à l'âge de 71 ans; son abbaye fut donnée en commende à Mgr Begon, évêque de Toul ; l'abbé de Vence, censeur de l'ouvrage, demanda des remaniements. Tous ces obstacles empêchèrent la publication du volume.

54. *Annales sacri canonici ordinis præmonstratensis*. Liber I, II, III et IV, in-folio cartonné de 792 pages. Ce manuscrit est prêt a être imprimé et écrit de la main de Blanpain, prémontré, official et curé d'Étival, ancien secrétaire de l'abbé Hugo. Le P. Blanpain aida d'abord Hugo [1], puis se

1. Voir ms. n° 44.

brouilla avec lui; il écrivit même contre lui[1]. Après la mort du savant abbé, il aurait voulu continuer son œuvre. Il refit donc l'ouvrage de Hugo suivant ses vues personnelles et en tenant compte des observations de l'abbé de Vence. En 1774, il put lancer (voir ms. n° 52) un prospectus qui annonçait l'ouvrage. Le premier volume devait contenir l'histoire du premier siècle de l'ordre; mais au lieu de partir de l'origine de l'ordre en 1120, Blanpain commençait à la naissance du fondateur de l'ordre, saint Norbert, en 1080. Le premier volume devait donc se poursuivre jusqu'à 1180. Notre manuscrit s'arrête brusquement au milieu de l'année 1133. Un autre volume manuscrit, d'une étendue à peu près égale, contenait sans aucun doute la suite. Ce second volume est probablement perdu. En tout cas, nous ne le possédons pas. Nous possédons par contre le brouillon du début de l'ouvrage jusqu'à l'an 1122 (cahier in-folio de 712 pages), écrit aussi de la main de Blanpain.

55. *Manuscriptum rubrum;* in-folio sur papier, cartonné, ainsi intitulé par l'abbé Hugo et écrit tout entier de sa main. Ce sont des notes de l'histoire de l'ordre de Prémontré, prises siècle par siècle, avec l'indication de l'année en marge et les références à la suite de chaque article. Cette sorte de chronique va de 1120 à 1719. C'était évidemment un noyau, d'où devaient sortir les développements du grand ouvrage préparé par l'abbé Hugo.

56. 1 volume ou portefeuille cartonné, in-folio de 600 à 700 pages, contenant surtout des documents et des notes pour les ouvrages de l'abbé Hugo sur les prémontrés. J'y remarque: 1° des notes pour une bibliothèque des écrivains de l'ordre des prémontrés; 2° 204 pages de notes à imprimer à la suite des *Annales ordinis præmonstratensis sæculum I*um (ms. 53). Parmi ces notes se trouvent une copie des statuts des prémontrés adressés à Hugo par le P. de Noxiega (ms. 53), et une copie des statuts publiés par Le Paige (voir ms. 8); 3° des histoires et des dissertations semblables à celles des manuscrits classés sous le n° 50; 4° un inventaire en 24 pages, de 78 pièces concernant l'union de la mense abbatiale d'Étival à l'évêché de Toul, union demandée en cour de Rome (1747).

57. *Series episcoporum ordinis præmonstratensis,* suivie de *Series scriptorum ordinis præmonstratensis;* 1 cahier in-folio de 24 pages, sans couverture.

58. *Notes* prises par l'abbé Hugo en 3 cahiers in-folio, sans couverture.

1. Digot, *Éloge de l'abbé Hugo, loc. cit.*, p. 135.

Deux de ces cahiers contiennent des notices sur les personnages qui pouvaient entrer dans un nécrologe de l'ordre des prémontrés. Le troisième cahier, intitulé par Hugo « *Arcula varia : Memorabilia, n° 30* », renferme des déclarations de rois, de conciles ou d'évêques, en faveur des prémontrés.

59. *Regulæ Superioris particularis* seu localis. Règles des supérieurs locaux de la congrégation de la Mission ; cahier cousu, in-folio de 33 pages, qui a dû être écrit au XVIII° siècle.

60. Circulaires envoyées aux maisons de la congrégation de la Mission (1660-1724); in-4° sur papier, de 424 feuillets, cartonné. Semble venir des prêtres de la congrégation de la Mission de Bourges, à qui quelques autographes sont adressés.

61. F. Canari, *De notitiis Regni corsici,* opus historicum legale, distributum in quinque partes, auctore Francisco Canari, Genæ advocato. 4 in-folio sur papier, cartonnés, de 164, 178, 198 et 91 feuillets. L'écriture a été jaunie par le temps, mais reste très lisible ; quelques corrections de la même main sont restées plus noircies ou sont devenues plus jaunes. Des corrections, des additions marginales et des espaces laissés en blanc donnent lieu de penser que ce manuscrit est l'autographe de l'auteur. Un éloge de cet auteur, d'une écriture différente, est collé sur la couverture du premier volume ; il est signé : *Carolus Joseph Cipoltinus Bastiensis.*

L'ouvrage est de la fin du XVII° siècle (les dernières dates sont de 1685). Il tend à établir les droits de la République de Gênes sur la Corse ; mais renferme une foule de renseignements très précis. L'ouvrage est divisé en cinq parties. « In 1ª parte, dit l'auteur (f. 2), agitur de situ et qualitatibus; in 2ª de dominio Serenissimæ Reipublicæ Genuensis; in 3ª de Religione et moribus ; in 4ª de viris illustribus et venerabilibus Religiosis ; in 5ª de feudis. » Nous possédons les quatre premières parties dans notre manuscrit. Un volume est consacré à chaque partie. La cinquième partie qui devait former un cinquième volume, nous manque. J'ai consulté M. l'abbé Martelly, curé de Zilio, par Calvi (Corse), au sujet de cet ouvrage. Il a bien voulu me répondre, le 5 juin 1896, en m'envoyant copie de la note suivante qui se trouve dans la traduction d'une autre histoire de la Corse, par P. Cyrné, publiée par la Société des sciences historiques de la Corse : « F. Canari, avocat de Gênes, est l'auteur d'un manuscrit inédit cité assez souvent par les historiens modernes corses. Ce manuscrit est avant tout un plaidoyer destiné à démontrer les droits de Gênes sur la Corse, ainsi que le dit le titre du 1er volume : *De Dominio Reipublicæ Genuensis.* » On ne nous dit

pas où se trouve ce manuscrit[1]. Il est probablement une copie du nôtre. Il semble en outre n'être point complet; car dans notre manuscrit, ce n'est pas le 1er volume ; c'est le second qui est intitulé : *De Dominio Reipublicæ Genuensis.* — Aucun indice ne permet de déterminer la provenance de notre manuscrit dont personne ne s'est encore occupé. Peut-être nous a-t-il été apporté par le grand-père de feu M. le recteur Maggiolo (mort à Toul, en 1895). Son grand-père était en effet de Gênes. Il avait commencé par être médecin et avait sauvé la vie à Pie VII dans une maladie. Lorsque sa femme mourut, il se fit prêtre et vint s'établir avec son fils à Nancy, en 1808. Il résidait et mourut, vers 1820, au grand Séminaire de Nancy, dans les appartements contigus à ceux du supérieur. Je tiens ces renseignements du recteur Maggiolo, qui dans son enfance lui servait la messe à Bon-Secours et qui assista à ses derniers moments au Séminaire[2]. Il pourrait se faire que ce vénérable prêtre ait témoigné sa reconnaissance au Séminaire, en nous laissant ce manuscrit.

62. *Notes sur le sacre des rois de France* dans la ville de Reims, depuis l'origine de la monarchie ; in-4° sur papier de 20 pages. Indique les particularités du sacre de chaque roi. Se termine ainsi : « *Louis XVI* sacré à Reims, le 11 juin 1775, par l'archevêque de Reims. *Louis XVII* n'a pu l'être. »

63. *Science du blason* ou manière de connaître, disposer, colorer, chiffrer et définir les armoiries des nobles, 1775. Cahier in-folio de 75 pages.

64. *Status Beneficiorum Diœcesis Catalaunensis,* in-12 de 16 pages sur papier. Incomplet et extrait d'un plus grand ouvrage dont il porte la pagination. Indique par ordre de décanats, les bénéfices avec les collateurs et le montant des dîmes. Paraît de la fin du XVIIe siècle.

65. *Relation de la canonisation* solennelle des saints Fidèle de Sigmaringa, Camille de Lellis, Pierre de Regalada, Joseph de Leonissa et Catherine de Ricci, célébrée par Notre Saint Père le pape Benoît XIV (29 juin 1746), avec les discours qu'il a prononcés dans les consistoires tenus pour cette canonisation ; 2 cahiers in-folio de 15 et 19 pages.

66. *Saints des provinces.* 3 cahiers petit in-4° d'une cinquantaine de pages chacun, indiquant, pour chaque diocèse, les saints particuliers qui y

1. La Bibliothèque d'Ajaccio ne possède pas l'ouvrage de Canari. La Bibliothèque de Bastia n'en possède qu'un court extrait de 7 pages.

2. Voir Dr Bouchon, *Éloge de M. Louis Maggiolo,* dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1897.

sont nés ou qu'on y honore, avec l'époque de leur vie et la date de leur fête. Le 1er cahier est consacré à Reims et à la Belgique; le 2e, à Sens et à la Neustrie; le 3e (intitulé 4e cahier), à Lyon et à la Bourgogne. L'écriture est de l'abbé Elquin.

67. 1° *Insignes basiliques des Gaules,* histoire et brève description. — 2° *Chronologie* depuis l'origine du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ, et depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à 1794. — 3° *Chronologie des Églises de France.* — L'auteur raconte siècle par siècle la fondation des diocèses antérieurs à la Révolution. Il la place pour presque tous, aux IIIe et IVe siècles. Cahier petit in-4° de 58 pages. L'écriture est de l'abbé Elquin.

68. Discours en latin adressés aux récipiendaires, à leur promotion au doctorat en théologie en Sorbonne. 7 feuilles in-4°, de 4 pages, contenant chacune deux discours écrits et corrigés de la main du même orateur, qui était sans doute le doyen ou le syndic de la Faculté de théologie. Le nom de chaque récipiendaire est en haut de chaque discours. Ce sont M. de Muin, M. Ingletton, Anglais, M. du Puich, M. Carré, M. Fournier, M. de Montalambert, M. de Poille-Villain, deux MM. de la Bastie, fils, semble-t-il, d'un gouverneur de Strasbourg, M. Angeart, M. Daguebert, M. Pellelier, M. du Troncq, M. Quelly. Ces discours sont de la fin du XVIIe siècle. On y parle de Louis XIV, de l'archevêque de Paris de Harlay, de Catinat.

69. *Régiment de Vermandois.* Contrôle des services de Messieurs les officiers dudit régiment (1777); 1 cahier in-folio de 12 feuillets.

70. *Procès-verbal de l'Assemblée du Clergé de France,* tenue au grand couvent des Augustins ès années 1681 et 1682; in-folio sur papier de 356 pages, relié en veau. Ce manuscrit est bien plus complet que la *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France,* Paris, 1772, t. V, pages 365-555. Il se termine par la note suivante en italien : « Vous trouverez quelques fautes, mais ne vous en étonnez pas. Il y en a beaucoup dans l'original. J'ai mieux aimé les laisser que de m'exposer à changer le sens en faisant des corrections. Le 8 décembre 1719. »

71. Protestations diverses contre les abus existants, contre la suppression des vœux monastiques et la constitution civile du clergé, 1789-1791. 7 pièces in-4°. La 1re est une adresse à l'Assemblée nationale de la part des carmélites de France; la seconde une lettre de M. Dastori à Louis XVI, 30 janvier 1789; la troisième une réponse de M. Mollevaut, curé des Trois-Maisons de Nancy, à l'évêque constitutionnel Lalande, 7 juillet 1791.

72. *Critique* (détaillée) *du catéchisme de l'Empire français* prescrit par Napoléon Ier; 3 cahiers in-12, formant environ 350 pages. Paraît de l'écriture de l'abbé Elquin.

72 *bis*. *Concile national de 1811*. Documents, histoire et liste des membres. 2 cahiers in-4° de 23 et 32 pages.

73. Chatrian[1], *Mémoires sur la Révolution dans l'Église de France,* 1799. 1 volume in-12, cartonné, de 232 pages. 1re partie : Principales anecdotes ecclésiastiques des assemblées françaises. — 2e partie : Anecdotes touchant le serment schismatique. — 3e partie : Anecdotes nécrologiques. Prêtres mis à mort, incarcérés ou déportés, par ordre de départements et de dates. — 4e partie : Anecdotes catholiques ou se rapportant à la religion.

74. Chatrian. *Documents historiques*. Recueil in-4°, relié en veau. Il se termine par deux listes des prêtres français émigrés pendant la Révolution : la première par ordre des pays où ils étaient réfugiés (27 pages) ; la seconde par ordre des diocèses d'origine, puis par ordre des villes où ils étaient réfugiés (101 pages).

75. Chatrian, *Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique du* XVIIIe *siècle,* rédigé de 1763 à 1809. 5 volumes in-12, reliés en veau, de 450, 463, 400, 390 et 386 pages. Le dernier volume, qui commence à 1789, a la forme d'un journal quotidien.

76. Chatrian, *Essai d'une histoire critique du philosophisme français depuis les dernières années du* XVIIe *siècle,* 1810 ; in-32 de 339 pages non relié.

1. Voir Thiriet, *l'abbé Chatrian,* sa vie et ses écrits, Nancy, 1890. Je me suis servi beaucoup de la bibliographie des ouvrages de Chatrian, dressée par M. Thiriet. J'indiquerai quelques ouvrages qu'il ne mentionne pas, car ils m'ont paru dignes d'être signalés. Je ne parlerai pas de ceux qui sont de simples copies d'œuvres imprimées, ni de ceux qui ont le caractère de méditations, d'instructions ou de prières. Parmi les ouvrages signalés par M. Thiriet comme ayant l'abbé Chatrian pour auteur, voici ceux que je n'ai point trouvés à la bibliothèque du Séminaire : 1° une édition augmentée du Pouillé de Benoit Picard, 1768 (elle est à l'évêché de Nancy, d'après Mgr Mathieu, *l'Ancien régime,* p. XI) ; 2° le *Pouillé du diocèse de Saint-Dié,* 1779 (il appartient à M. le chanoine Noël, de Saint-Dié) ; 3° quatre ouvrages sur la paroisse de Saint-Clément (ils sont au presbytère de cette paroisse) ; 4° le tome Ier du *Martyrologe romain,* et le tome II du *Calendrier historico-critico-monastique* (M. Thiriet n'a pas vu non plus ces volumes : le titre tome Ier, tome II lui a fait conjecturer qu'il existe 2 volumes) ; 5° l'*Almanach de la Révolution* pour l'année 1800 (il appartient aussi à M. le chanoine Noël, de Saint-Dié). D'après les notes manuscrites de M. Thiriet, le P. Rogie, chanoine régulier, possède une liste des chanoines réguliers dressée par Chatrian. La Bibliothèque nationale de Paris possède aussi un volume de Chatrian. Voir plus loin manuscrit n° 187.

C'est une suite de notes biographiques, plutôt qu'une histoire du philosophisme.

77. Chatrian, *Martyrologe romain et français à l'usage du diocèse de Nancy,* suivi de *Nécrologe* de personnages illustres par leur vertu et leur sainteté, t. II ; in-12 relié en veau, de 418 pages. Le tome I manque.

78. Chatrian, *Opuscules historiques,* in-12 cartonné de 364 pages. Entre autres opuscules, ce volume renferme : page 188, Détails sur le jugement et la mort du R. P. Grégoire, capucin, né à Saint-Loup en Vosges, mis à mort à Vesoul, le 15 janvier 1796 ; page 212, Lettres écrites de Gommeville, diocèse de Langres, à un curé émigré (16 novembre 1795-9 mars 1796) ; page 221, *Calendrier historico-catholico-pastoral.* A chaque jour de l'année, ce calendrier propose l'exemple d'un curé mort ce jour-là.

79. Chatrian, *Calendrier historique pour l'année bissextile 1768,* par M. l'abbé C. Il devait y avoir un volume par mois. Nous n'en possédons que 4 : janvier, in-12 relié en veau, de 312 pages ; février, in-12 relié en veau, de 351 pages ; mars, in-12 relié en veau, de 400 pages ; mai, in-12 non relié, de 460 pages. Les événements importants arrivés chaque jour sont relatés par ordre d'années. Le volume de janvier s'arrête à 1768 ; mais les suivants continuent jusqu'en 1813 ; et c'est pour cette époque contemporaine de l'auteur, que le calendrier mérite d'être consulté. Chatrian ne paraît pas avoir terminé l'ouvrage ; car le calendrier pour juin 1768 est représenté dans ses papiers, par un cahier de 20 pages, intitulé : *Remplissage pour mes éphémérides de 1768.*

80. *Calendrier historique ecclésiastique pour 1773* (1 volume in-12 relié en veau, de 367 pages), *et 1802* (1 volume cartonné de 380 pages). Ces 2 volumes sont dans la forme de l'ouvrage précédent, mais plus sommaires et spéciaux aux événements religieux.

81. Chatrian, *Calendrier historico-féminin,* 1802 ; in-12 cartonné, de 383 pages. A chaque jour de l'année, l'auteur indique plusieurs femmes remarquables par leurs vertus ou leurs actions. L'ouvrage se termine par une bibliographie très étendue des auteurs qui ont écrit sur les femmes.

82. Chatrian, *Calendrier historico-critico-monastique* pour toute année, par un curé myso-moine, 1801, t. I (janvier à juin) ; in-12 relié en cuir, de 392 pages. Le tome II manque. A chaque jour, l'auteur rappelle la mort des moines scandaleux. C'est un des volumes où son défaut de charité s'est le plus affiché.

83. *Calendrier jésuitique, ou Annales historiques de la société de Jésus.* A Cologne, 1759, aux dépens de la Compagnie. Nouvelle édition considérablement augmentée, 1790; in-12 relié en veau, de 416 pages, écrit aussi de la main de Chatrian. Il ne donne pas la bibliographie du sujet et n'indique pas ses sources comme les volumes précédents. Il y a donc lieu de douter que Chatrian soit l'auteur de l'ouvrage.

84. Chatrian, *Calendrier de l'année Bénédictine. Table alphabétique des saints d'Allemagne* et notice bibliographique sur chacun d'eux; in-12 couvert en parchemin, de 206 pages. Le calendrier est une simple traduction d'un martyrologe bénédictin. La plupart des notices sont sans doute aussi traduites. Cependant le volume se termine par un supplément de notices, qui doit être l'œuvre de Chatrian.

85. Chatrian, *Dictionnaire historique portatif des hommes illustres et savants de Bavière* (extrait de Koboltz), 1795. *Dictionnaire historique portatif des hommes illustres d'Allemagne* (extrait de Hubner), 1795. 1 volume in-12, couvert en parchemin, en 2 parties de 137 et 178 pages.

86. Chatrian, *Supplément au Dictionnaire historique portatif de Feller,* 1807; in-8° relié en veau de 456 pages.

87. Chatrian, *Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique d'Allemagne,* avec des feuilles contenant la bibliographie du sujet. *État actuel du clergé d'Allemagne,* 1794. — Catalogue des évêques de Cologne, de Trèves et d'autres sièges d'Allemagne. In-4° cartonné de 334 pages.

88. Chatrian, *Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique du diocèse de Salzbourg.* — *Abrégé chronologique de l'histoire de Bavière,* selon Velserus. — *La Bavière ecclésiastique.* In-4° cartonné de 250 pages.

89. Chatrian, *Supplément aux Anecdotes raccourcies et partielles de Dinouart* (1701-1768). Cahier in-4° de 32 p. — *Continuation* (développée) *du supplément des anecdoctes ecclésiastiques* (1790-1794). Cahier in-4° de 28 p. — Comme les ouvrages précédents, ces cahiers sont une compilation de traits détachés ou d'anecdotes.

90. Chatrian, *Manuscrit d'un curé lorrain émigré,* in-4° de 132 et 262 pages. Recueil de pièces qui regardent surtout les événements politiques et religieux, de 1791 à 1802. M. Thiriet [1] a signalé les pièces relatives à la Lor-

1. *Ibid.* p. 34.

raine. Je signalerai, page 108, les pièces concernant le projet d'établir un séminaire français en Franconie (1796-1797).

91. Chatrian, *Recueil de plusieurs morceaux, anecdotes, manuscrits et pièces détachées*, à l'usage d'un prêtre émigré; in-12 cartonné, de 118, 100 et 144 pages. Ce recueil est semblable au précédent. Signalons plusieurs lettres de Chatrian, entre autres une datée d'Epternach, janvier 1793, sur une association de prêtres émigrés en Allemagne, association commencée par l'initiative de l'abbé Galland, curé de Charmes; une compilation sur les études en l'abbaye de Saint-Mathias de Trèves; une liste chronologique des abbés d'Epternach ; un essai sur la vie de l'abbé Galland, qui a été publié, en 1867, par la *Semaine religieuse de Nancy*.

92. Copies de documents, dans diverses collections, en particulier dans les recueils intitulés : *Histoire ecclésiastique, recueil de pièces*, 2 volumes in-4°, et *Histoire ecclésiastique*, XVIIIe *siècle*, 19 volumes in-4°.

4. *Histoire générale ou civile de la Lorraine.*

93. *Le manuscrit* (prétendu) *de Wassebourg ;* in-12 sur papier, d'environ 300 feuillets. Il a été composé au milieu du XVIe siècle ; car toutes les dates s'arrêtent à cette époque. Ce manuscrit a été aux mains de Hugo, abbé d'Étival, qui a écrit sur la marge d'un cahier : « *Ceci est un abrégé de Jean de Bayon* », et sur un autre : « *Compilat auctore Wassebourg* ». Cette dernière note a persuadé à l'abbé Marchal que notre manuscrit est le manuscrit de Wassebourg, que possédait Hugo d'Étival, d'après Dom Calmet (*Bibliothèque lorraine*, col. 979), et même que c'est l'autographe de Wassebourg. L'abbé Marchal a en conséquence parsemé notre manuscrit de notes qui tendent à établir son sentiment. Il a même inscrit sur la couverture ce titre : « *Le manuscrit de Wassebourg, 1548* ». Cependant malgré une comparaison attentive de ce manuscrit avec l'ouvrage imprimé de Wassebourg, je n'y ai rencontré aucune page de cet auteur. A mon avis, l'abbé Marchal s'est donc mépris.

La plus grande partie de notre manuscrit est formée : 1° d'une chronique en latin, résumée de Jean Bayon ; 2° d'autres chroniques en français plus considérables, qui font l'histoire des rois de France et des ducs de Lorraine, depuis Pharamond jusque vers l'an 1539. L'auteur de l'une de ces chroniques paraît avoir aussi écrit une histoire des évêques de Verdun à laquelle il renvoie. Notre manuscrit est-il l'autographe de cet auteur inconnu ? Est-il formé de notes prises dans des ouvrages divers ? Je pencherais vers cette dernière hypothèse.

Notre manuscrit contient un autre ouvrage qui est transcrit de la même main (40 feuillets). Ce sont des règles en latin, écrites pour de jeunes religieux et de jeunes écoliers. Elles entrent dans des détails sur la vie privée, particulièrement dans les repas, qui les rendent extrêmement intéressantes. On y donne les règles à observer dans une bibliothèque formée de manuscrits et à laquelle tous avaient accès.

D'autres règles également en latin sur le même objet, mais beaucoup plus brèves, d'une écriture plus ancienne et sur un papier de plus petit format, ont été intercalées dans le volume (8 pages).

94. *Epitome de l'origine et succession du duché de Lorraine, composé par frère Jean Daucy, religieux observantin de Saint-François;* in-4° sur papier de 181 feuilles; couverture en parchemin, avec cette inscription au dos: *Jean d'Auxy.* La dernière date est 1552. En haut de pages laissées en blanc pour recevoir des notices, le transcripteur a inscrit les noms de Henri, de François et de Charles IV, ducs de Lorraine. Notre manuscrit est donc une copie postérieure à 1625, date où Charles IV reçut la couronne ducale. La bibliothèque de la ville de Nancy possède deux copies du même ouvrage, nos 727 et 728 du catalogue imprimé [1].

95. *Les opérations des feus ducs de Lorraine,* commençant au duc Jean (1366); petit in-4° sur papier, de 139 feuillets (les feuillets 7 et 8 manquent), couvert en parchemin, copié en 1604 par Parisot. Il a été donné au Séminaire par l'abbé Marchal. Celui-ci s'en est servi sous la dénomination de copie *A,* pour l'édition critique de la *Chronique de Lorraine,* qu'il a publiée dans le *Recueil des documents sur l'histoire de Lorraine,* Nancy, 1860. Elle avait déjà été imprimée par Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine,* 2e édition, Nancy, 1757, t. VII, Preuves, page 1. Cette chronique s'arrête à 1554. L'abbé Marchal (*ibid.*) l'attribue à Chrétien de Chatenoy, secrétaire du duc René II. La Bibliothèque de la ville de Nancy possède trois copies de cet ouvrage (nos 740, 741 et 742). La bibliothèque de la *Société d'archéologie lorraine* en possède quatre (nos 26-29).

96. Richer, *Chronique de Senones,* traduction française. Petit in-folio sur papier, de 246 pages. Écriture gothique qui paraît du commencement du XVIIe siècle. Couverture en parchemin. Cette traduction est la même que celle du manuscrit de la bibliothèque municipale de Nancy (n° 543), publiée par Cayon, Nancy, 1842. Cependant notre traduction renferme quelques mots retranchés dans le manuscrit de la ville. Ainsi notre traduction commence :

1. Je renverrai aux manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Nancy, d'après la numération du catalogue imprimé.



« Tout ce que par le saint Moyse et ce que par Josue *nous* a été écrit. » Le mot *nous* n'est pas dans le manuscrit publié par Cayon. Notre manuscrit commence par ces mots qui ne sont pas non plus dans celui de la ville : « La glorieuse vierge Marie veuillent guider le commencement de ce mien présent traicté. » Notre manuscrit contient, comme celui de la ville, tous les chapitres omis dans l'édition du texte latin de d'Achery (*Spicilegium*, Paris, 1723, t. II, p. 603), ainsi que le chapitre 19 du 5e livre, qui n'est pas dans le manuscrit du latin. Mais notre texte s'arrête aux mots : « à la condition qu'ils la contribueraient. » Il ne renferme ni le chapitre 20, ni le chapitre dernier, ni les tables qui sont dans le manuscrit imprimé par Cayon. Peut-être est-ce parce que notre manuscrit est inachevé ; car les pages 181 et 182 sont restées en blanc (chapitre 34 du livre 4), la pagination n'a pas été mise aux dernières pages et il restait du papier pour transcrire la table. — Le premier livre de notre manuscrit est divisé en 26 chapitres qui ne répondent pas entièrement à ceux de Cayon. Des notes et références ont été ajoutées en marge par un lecteur.

97. *Journal de Dom Bigot,* successivement prieur de Longeville, de Saint-Vincent, de Saint-Arnoul de Metz, puis abbé quinquennal de Saint-Airy de Verdun. Ce journal relate, année par année, les événements qui se passèrent en Lorraine, de 1633 à 1654. Notre manuscrit paraît l'autographe de l'auteur. Il se compose de 177 pages in-folio sur papier (il manque un feuillet après la page 122) et se trouve au milieu d'un volume relié en veau (voir n° 174), qui a été donné au Séminaire de Nancy par l'abbé Simon, curé de Saint-Epvre. — Ce manuscrit a été annoté de diverses mains. Une main inconnue lui a donné le titre de *Journal de Dom Cassien* (Cassien est une surcharge, qui a remplacé sans doute le mot Gabriel ; car tel est le véritable prénom de l'auteur) *Bigot*. L'abbé Lionnois et l'abbé Marchal l'ont annoté en marge. Les bénédictins ont imprimé des extraits de ce journal dans leur *Histoire générale de Metz*, Metz, 1775, t. III, p. 268-270. L'abbé Lionnois (il nomme notre auteur D. Cassien Bidot) en a transcrit aussi dans son *Histoire de Nancy,* Nancy, 1811, t. II, p. 247, et t. III, p. 238. Enfin l'abbé Marchal a publié notre manuscrit dans le *Recueil des documents sur l'histoire de Lorraine,* Nancy, 1869. Il en a pris aussi une copie, qui est conservée à la bibliothèque de la *Société d'archéologie lorraine* (n° 246).

98. *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine,* publié par (l'abbé Hugo d'Étival, sous le pseudonyme de) Baléicourt, à Berlin, 1711 (supprimé par arrêt du parlement de Paris, du 17 décembre 1712). Notre exemplaire contient de très nombreuses additions

manuscrites de l'auteur, l'abbé Hugo, de son secrétaire Blanpain et de ses correspondants. Ces additions devaient être imprimées dans une seconde édition qui n'a point paru. La Bibliothèque de la ville de Nancy possède une copie (n° 743) de ces additions. Notre volume a été donné au Séminaire par l'abbé Marchal. Voir Digot, *Éloge historique de Charles-Louis Hugo,* dans les *Mémoires de la Société royale de Nancy,* 1842, page 166.

99. *Mémoire* très instructif concernant l'illustre reine et duchesse sœur *Philippe de Gueldres,* fait en l'abbaye de Sainte-Marie majeure de Pont-à-Mousson, le 27 mai 1721, pour le T. R. P. Hugo, abbé coadjuteur d'Etival, par le P. Rennel. Cahier autographe in-4° de 8 pages.

100. Hugo, abbé d'Étival, *René I,* duc de Lorraine. 1 cahier in-folio, autographe. Va jusqu'à 1437 (le cahier suivant qui allait jusqu'à 1453 est perdu) ; *Jean II,* duc de Lorraine, 2 cahiers autographes, avec six cahiers de preuves et pièces justificatives, dont cinq pour René I et un pour Jean II. — La Bibliothèque de la ville de Nancy possède une copie de ces vies, de la main de Blanpain (n° 792). Cette copie est complète pour les textes, mais ne contient pas les preuves. Elle suit l'autographe pas à pas, mais s'en distingue par de nombreuses retouches. Cette copie renferme en outre, du même auteur, la vie de Nicolas, de René II et de Philippe de Gueldres, dont nous ne possédons ni l'autographe, ni aucune copie ; mais nous possédons les cahiers 2 et 3 des pièces justificatives de l'histoire de René II, copiées de la main de Blanpain (in-4°, p. 25 à 72). — *La Société d'archéologie lorraine* possède, comme la ville, une copie de l'ouvrage (n° 37).

101. Hugo, abbé d'Étival, *Antoine, duc de Lorraine* (1507-1525), 7 cahiers in-folio, dont les deux derniers de notes. — *Notes sur la vie de Charles III* (1587-1593), 1 cahier dépareillé. — *Charles III* (1545-1608) et *Henri II* (1608-1624), 1 même cahier in-folio. — Le tout est de la main de Hugo. Je ne connais aucune copie de ces vies.

102. Du Boulay. 1° *La vie et trépas des deux princes de paix, le bon duc Antoine et le saige duc François;* copie de l'ouvrage imprimé à Metz en 1547. Petit in-4° cartonné, de 199 pages.

103. *La Médaille* ou expression de la vie de Charles IV, duc de Lorraine, par un de ses principaux officiers, à son fils. Petit in-folio sur papier, de 572 pages. L'auteur de cette histoire est le président Canon. Voir D. Calmet, *Histoire de Lorraine,* 1re édition, Nancy, 1728, t. I, p. LXI. Ce manuscrit a été donné au Séminaire par l'abbé Marchal, qui a mis quelques

notes sur les premières pages. Il est relié en veau. On a imprimé au dos : *Histoire de Charles IV par Mr C.* — La bibliothèque de la ville de Nancy possède une copie de cet ouvrage (n° 789).

104. Hugo d'Étival, *Histoire de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar.* Autographe de l'auteur, avec ratures et surcharges, en 10 cahiers de 40 à 50 pages, sur papier petit in-folio pour les cahiers 1 à 5, grand in-folio pour les cahiers 7 à 10. Le cahier 6 (année 1653) manque.

Cet autographe est textuellement reproduit par la copie d'une écriture inconnue, qui est à la Bibliothèque de la ville de Nancy (n° 806). Cependant cette copie commence par une introduction de 6 pages, qui n'est pas dans l'autographe. La Bibliothèque de la ville d'Épinal renferme une autre copie de la vie de Charles IV par Hugo (n° 159 du catalogue imprimé).

Nous possédons aussi un cahier de notes autographes de Hugo par années (1644-1675). Ces notes ont été la préparation de l'ouvrage.

105. Copie de l'ouvrage précédent par Blanpain, secrétaire de Hugo. In-folio sur papier, d'environ 280 pages. Reproduit le texte autographe, avec de légères modifications. Ne contient pas l'introduction qui est en tête du manuscrit n° 806 de la bibliothèque de la ville de Nancy.

106. Hugo, abbé d'Étival, *Histoire de Charles V, duc de Lorraine et de Bar.* Autographe de l'auteur, avec ratures et surcharges, en 8 cahiers de 40 à 50 pages, sur papier grand in-folio, reliés plus tard en un volume.

Trois autres cahiers, en partie de la main de Hugo, contiennent les documents et pièces justificatives. On ne les a pas reliés avec l'ouvrage.

107. Copie de l'ouvrage précédent de la main de Blanpain, secrétaire de Hugo, in-folio sur papier, d'environ 300 pages. Reproduit littéralement le précédent, plus une préface de deux pages ; mais ne contient pas les pièces justificatives, sinon des épitaphes composées pour Charles V, et un sonnet. Il contient en outre deux sonnets qui ne se trouvent point dans l'autographe de Hugo.

La bibliothèque de la ville de Nancy possède une autre copie de cet ouvrage de la main de Blanpain (n° 825). Cette copie reproduit textuellement la nôtre, mais sans aucun appendice.

108. *Lettres patentes des ducs de Lorraine* (1354-1634), in-4° sur papier, de 377 feuillets sans la table, contenant 100 pièces dont une partie ont été imprimées plus tard. Couverture en parchemin. En tête du volume se trouve une table qui a été tenue à jour, à fait qu'on ajoutait des pièces. En

haut du 1er feuillet on lit : « En ce libvre sont plusieurs lettres en coppies des privilèges et de non préjudice, accordées par les Ducs de Lorraine à Messieurs des estats du dict pays comme aussi plusieurs résultats des dicts estats, titres et autres écritures contenues. » Toutes les pièces ont été écrites et sont certifiées conformes aux originaux, par Balthasar Houat, greffier des assises de Nancy. Les 68 premières pièces sont antérieures à 1600 et ont été transcrites en 1599. Le reste a été copié année par année jusqu'en 1634. La couverture portait primitivement : « Ce libvre... doit demeurer en la chambre..... Houat. » Cette inscription a été effacée et remplacée par cette autre : « Ce libvre appartient à Noble (?) Balthasar Houat, greffier des assises de Nancy, 1632. » Elle est suivie de cette 3e inscription : « Je l'ai acheté de ses héritiers, avec d'autres. Ant. de Bourcier (?) »

109. *Ordonnances des ducs de Lorraine* (xve, xvie et xviie siècles). 2 volumes in-folio, de 534 et 540 feuillets, terminés par des tables et reliés en veau. Ont appartenu à Mgr de Camilly, évêque de Toul, à Mgr Drouas, évêque de Toul, à M. Brouver, archidiacre, à M. Riston, puis à l'abbé Marchal, qui les a donnés au Séminaire.

110 1° *Commentaire sur la coutume de Lorraine,* par M. de Mahuet, premier président en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois (rédigé au commencement du xviiie siècle), in-8° carré sur papier, de 529 pages. — 2° *Notes et observations* de M. Mathieu de Moulon *sur la coutume générale de Lorraine* (rédigé vers 1730), in-8° carré sur papier, de 80 pages. — Les deux ouvrages sont reliés en un même volume cartonné. Le premier se trouve aussi à la bibliothèque de la ville de Nancy (n° 100) et à celle de la *Société d'archéologie lorraine* (n° 68).

111. *Nobiliaire de Lorraine,* in-8° carré sur papier, de 203 feuillets, relié en veau, écrit en 1717. A appartenu à M. Thibaut, conseiller d'État, procureur général à la Chambre des comptes, puis à M. Sirejean, maître des comptes. Il contient : F. 1. Rôle de tous les annoblis des duchés de Lorraine et Barrois, créés par les ducs René d'Anjou et autres jusqu'au présent régnant Charles IV (1425-1634). — F. 23. Annoblis par les évêques de Metz, Toul et Verdun (1477-1581). — F. 24. Ceux qui se qualifient écuyers au Bailliage de Saint-Mihiel. — F. 25. Rolle des nobles qui ont été déclarés gentilshommes par Charles III, Henri II, Charles IV (1588-1634). — F. 26. Recueil des seigneurs de l'ancienne chevalerie. — F. 29. Édit du grand duc Charles III, touchant les nobles, 1573. — F. 31. Rolle des nobles de Lorraine dont les lettres ont été vérifiées et enregistrées en la Chambre des comptes de Nancy depuis l'an 1573, avec les armes blasonnées

de chacun, tiré par abrégé sur les registres de ladite chambre, par le S[r] Claude Cachet, écuyer, auditeur et greffier d'icelle (1670). — F. 68. Suite des nobles de Charles IV (1670-1675), de Charles V (1676-1681), de Léopold I (1698-1716). — F. 109. Recueil des seigneurs et principales maisons de noblesse de Lorraine, avec leurs armoiries blasonnées, selon l'ordre alphabétique. — F. 116. Registre, par ordre alphabétique, des nobles dont les lettres ont été enregistrées en la Chambre des comptes de Lorraine de 1573 à 1670, signé Cachet. — F. 120. Traités du blason. — F. 131. Extrait du registre qui est au trésor de Nancy, touchant la recherche des nobles et gentilshommes tant du Barrois Saint-Mihiel (*sic*) faite par le héraut d'armes Commercy, par ordre de S. A. S. et des assises et mis par ordre alphabétique par Claude Charles, héraut d'armes de Lorraine et Barrois, avec les blasons des armes. — F. 167. Recueil des armes et blasons des meilleures et plus nobles familles de Lorraine, tant éteintes que de celles qui existent et de celles qui sont par alliance.

112. *Nobiliaire de Lorraine*. In-8° carré sur papier, d'environ 600 pages, relié en veau. Transcrit vers 1743, avec additions postérieures jusqu'en 1754. A appartenu à M. Sirejean, maître des comptes.

Il contient: 1° Remarque sur la noblesse de Lorraine. — 2° Réflexions sur l'État et qualité de la noblesse des duchés de Lorraine et de Bar, terminé par cette observation en marge, de la même écriture que le reste : « Je crois M. Léonard Bourcier, mort premier président, autheur du présent mémoire. C'est de M. le procureur général son fils que je l'ai eu. Décembre 1744. » — 3° Notes sur la noblesse. — 4° Anciennes maisons des gentilshommes de l'ancienne chevalerie et de leurs alliés (par ordre alphabétique). Origine et armoiries de chaque maison. — 5° Annoblis de la Lorraine par ordre alphabétique, avec le nom, prénom, emploi et résidence de celui qui a reçu les lettres d'annoblissement. — 6° Liste (alphabétique) des nobles déclarés gentilshommes par les ducs Charles III, Henri II, Charles IV, Léopold I et François III, ensemble de ceux qui ont été déclarés barons, comtes, marquis, et des terres érigées en baronnie, comté, marquisat, avec leurs blasons et dattes des patentes.

113. *Nobiliaire de Lorraine*. In-8° carré sur papier, de 244 pages, relié en parchemin. A appartenu à M. Sirejean.

Après la liste des villes, bourgs et offices de Lorraine et Barrois, avec le nombre des villages qui en dépendent, ce volume contient les mêmes recueils de nobles et annoblis que les deux précédents. La rédaction primitive se terminait à 1681. Elle a été complétée de la même main, par une liste des annoblis de Léopold I (1698-1716). Ch. Sirejean, propriétaire du ma-

nuscrit, a marqué qu'il était petit-fils de Henry-Gabriel Sirejean, valet de chambre de son Altesse royale, annobli en 1712.

114. *Rôle* (par ordre de date) *des annoblis* par les ducs de Lorraine (1588-1737), par les évêques de Metz, Toul et Verdun (1476-1583) et de ceux qui se qualifient écuyers au bailliage de Saint-Mihiel et ont été reconnus en 1573. Cahier in-folio de 12 pages.

115. *Assemblées provinciales*. 1 volume in-folio cartonné, d'environ 300 pages. Il contient : 1° une lettre du 1er décembre 1787 sur l'assemblée provinciale de Nancy ; 2° les procès-verbaux (copie authentique) des séances de l'assemblée du district de Nancy, tenues en l'hôtel de ville, du 13 au 28 octobre 1788, sous la présidence de Mgr de la Fare, évêque de Nancy, pour préparer les questions à résoudre par les États généraux ; 3° les procès-verbaux (copie authentique) des séances tenues à même fin, en l'hôtel de ville de Nancy, le 27 novembre et le 2 décembre 1787, par l'ordre du Tiers-État, convoqué par Messieurs les conseillers municipaux ; 4° des mémoires sur les matières traitées, en particulier sur les droits de la foraine ; 5° les adjudications des routes en 1788 ; 6° des lettres écrites au sujet de l'assemblée du district de Nancy, en particulier à Mgr de la Fare ; 7° plusieurs croquis des lettres et discours de ce prélat, corrigés de sa main. La présence de ces croquis autographes donne lieu de penser que ce registre lui a appartenu.

116. *Pièces diverses se rapportant aux élections aux États généraux de 1789, en Lorraine*. 1 volume in-folio relié, d'environ 300 pages. 1° Procès-verbaux des séances et délibérations de l'ordre du clergé des bailliages de Nancy (original), Lunéville (copie authentique), Blamont (original) et Nomeny (original). — 2° Procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage royal de Rozières et pouvoirs à Messieurs les députés (copie authentique). — 3° Procès-verbaux de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Lunéville (copie authentique) et du bailliage de Vézelise (copie authentique). — 4° Procès-verbal de l'assemblée de réduction, tenue par les députés du clergé des bailliages de Nancy, Lunéville, Vézelise, Blamont, Rozières et Nomeny, en l'hôtel de ville de Nancy, le 6 avril 1789. — 5° Les cinq cahiers (original) des demandes, doléances et remontrances du clergé séculier et régulier de chacun des bailliages de Nancy, Lunéville, Blamont, Nomeny et Vézelise.

M. l'abbé Jérôme, professeur au Séminaire, va publier ces cinq cahiers dans les *Annales de l'Est*.

117. *Cahier des vœux, doléances et remontrances du clergé du bailliage de*

Vic, 18 mars 1789, avec les signatures. Copie de Chatrian; 4 pages in-folio. — Ce cahier a été publié, sans les signatures, par Mavidal et Laurent, dans les *Archives parlementaires*, 1re série, t. VI.

118. Procès-verbal dressé le 23 décembre 1817, pour établir par divers témoignages où ont été déposés les restes des princes de la famille de Lorraine, exhumés pendant la Révolution de la chapelle Ronde ou de l'église de l'abbaye de Bosserville, et en 1811 de l'ancienne église des Minimes de Nancy. Cahier in-folio de 20 pages. Le commencement manque. Ce procès-verbal fut le premier des actes qui aboutirent en 1826 à la réintégration de ces restes dans le caveau ducal.

119. Chatrian, *Notice alphabétique des Lorrains et Évêchois* qui ont quelque droit à avoir place un jour dans le Dictionnaire historique portatif des hommes illustres de Lorraine, 1781. In-12 cartonné, de 354 pages. 193 notices, avec des notices supplémentaires.

120. Chatrian, *Opuscules historiques*, 1812. Cahier in-12, de 28 pages. Notices sur Chaurand, Blanpain, Halanzier, tous trois nés à Lunéville.

121. Chatrian. Notices biographiques diverses, qu'il avait écrites sur des feuilles volantes ou dans des livres imprimés. Les unes ont été groupées, les autres sont dispersées dans ces livres. Indiquons les notices de Thirion, médecin à Toul, de Dom Mougenot, de Contault et Chassel, avocats à Nancy, de Mgr de la Galaisière, de M. Jacquemin, maître de pension à Lunéville, de l'abbé de Lupcourt, vicaire général de Nancy, de Marquet, bibliothécaire à Nancy, tous, ses contemporains.

122. Chatrian, *Opuscules historiques*. 1 volume in-12, relié en veau, de 385 pages. Outre l'histoire de l'abbaye de Remiremont de Dom Georges (n° 175), ce recueil contient: 1° Éclaircissement au sujet de deux discours prononcés à l'Académie de Nancy (20 octobre 1760 et 8 janvier 1761), par M. le comte de Tressan (45 pages). Chatrian reproduit ces discours, ainsi que 12 lettres échangées à leur occasion, entre le comte et la comtesse de Tressan, Mgr Drouas, évêque de Toul, le duc de la Vauguion et l'abbé Montignot. — 2° Relation de la mort de l'abbé Bailly de Pont-à-Mousson, sous-diacre au Séminaire de Toul, décédé en 1781, à l'âge de 23 ans (103 pages). Cette relation avait pour auteur. M. Richard, chanoine de Saint-Pierre de Bar.

123. *Observations sur le temps et les récoltes*, faites à Jouy-sous-les-Côtes

(Meuse), par François Parisot, vigneron. Copie prise sur l'original, en 1889, par M. l'abbé Saunier, curé de Trondes. Cahier in-folio de 30 pages.

Les observations personnelles à l'auteur vont de 1770 à 1814. Il y mêle des remarques sur les événements politiques et religieux du temps.

124. Documents divers sur la Lorraine. *Usages et croyances.* Recueil in-12, de 120 feuillets (avec nombreuses intercalations), moitié manuscrits, moitié imprimés. Relate des usages et des croyances de la Lorraine. Il a été fait vers 1860, et acheté en 1883, chez un bouquiniste de Nancy, par M. Thiriet, professeur au Séminaire.

5. *Histoire des institutions religieuses de la Lorraine.*

125. De l'Aigle, *Mémoire pour servir à faire l'histoire des évêques de Toul,* par M. de l'Aigle, grand archidiacre de Toul (1690-1733). Transcrit en 1884, sur l'original qui se trouve à la cathédrale de Toul et que M. l'abbé Guillaume avait dans sa bibliothèque. Cahier petit in-4°, relié en toile, de 124 pages.

126. Le Moine, *Annales de l'Église de Toul* depuis l'an 1295 à 1760, recueilli et extrait fidèlement des délibérations capitulaires de l'Église de Toul, par Le Moine, archiviste et secrétaire du chapitre, 1761. 10 feuillets in-folio détachés, se rapportant aux années 1295, 1298 et de 1437 à 1485. Se trouvaient dans les papiers de l'abbé Guillaume (n° 233).

127. *Extraits des registres de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois.* Onze arrêts, dont 8 manuscrits sur papier in-folio. Les cinq premiers (1662-1669) cassent des sentences de l'officialité de Toul. Le 6e (1701) fait défense de répondre à une assignation de cette officialité. Le 7e (1704) est une permission de mettre à exécution une assignation devant la même officialité. Le 8e (1719) annule un jugement de l'officialité de Trèves au sujet des comptes du Sr Houillon, curé de Pierpont (Pierrepont est dans la partie de la Lorraine, qui appartenait au diocèse de Trèves).

128. *Suite des différents de Monsieur l'Évêque de Toul avec Mr le Duc de Lorraine sur la jurisdiction ecclésiastique.* Cinquième partie contenant ce qui s'est passé depuis 1718 jusqu'au mois de janvier 1723 et principalement contre l'érection d'un évêché dans Saint-Dyé. In-4° relié en veau, d'environ 800 pages. Ce volume était précédé de quatre autres qui sont perdus. Il s'arrête à la fin de l'épiscopat de Mgr Blouet de Camilly, à Toul. Il porte pour *ex-libris* les armes de son successeur, Mgr Bégon, évêque de Toul.

129. *Suite des démêlés entre le Prince de Lorraine et M. l'Évêque de Toul* (1723-1730). In-4° relié en veau, d'environ 800 pages. Il continue le précédent et porte également pour *ex-libris* les armes de Mgr Bégon qui était évêque de Toul, à l'époque dont il s'agit. Les démêlés ont pour objet principal les relations avec l'abbé d'Étival (pour lors Hugo, voir le n° 130 qui suit). Le volume se termine par un *mémoire* de 224 pages, *sur le duché de Bar*. Ce mémoire tend à établir la dépendance du Barrois vis-à-vis de la France. Il se rattache au reste du volume, parce que les démêlés des ducs de Lorraine avec les évêques de Toul venaient presque tous de ce que les évêques de Toul étaient sujets du roi de France et préféraient ses intérêts à ceux des ducs.

130. *Manuscrit concernant l'abbé Hugo d'Étival*. Correspondance de Hugo d'Étival au sujet de ses démêlés avec l'évêque de Toul (voir n° 129), du 15 novembre 1724 au 1er mai 1727. — Quelques imprimés mêlés de nombreuses copies de lettres. 1 volume in-4° cartonné, d'environ 500 pages. — La bibliothèque de la ville de Nancy possède un recueil semblable (nos 539 et 540).

131. Villemin, *Essai sur la vie de Mgr Drouas,* évêque et comte de Toul (1754-1773), rédigé par son ancien secrétaire, M. Villemin, curé de Vallois, et remis par lui, le 18 juin 1790, à M. Camus, chanoine et vicaire général de Nancy. 1 cahier in-4° cartonné, de 99 pages. Donné au Séminaire par M. le chanoine Charlot, qui a ajouté quelques notes au manuscrit. — La bibliothèque de la ville de Nancy possède une copie de cet ouvrage (n° 971). La Société d'archéologie lorraine en possède deux (nos 182 et 183).

132. *Documents pour l'histoire du chapitre et de la cathédrale de Toul.* Liste des chanoines de la cathédrale de Toul (au nombre de 291), décédés de 1407 à 1790, avec la date de leur décès. — Liste des aumôniers de la cathédrale (au nombre de 38), de 1541 à 1784. — Liste des maîtres de fabrique de la cathédrale (au nombre de 27), de 1563 à 1783. — Extrait des registres du chapitre sur toutes sortes d'événements (24 octobre à 17 novembre 1625) et particulièrement au sujet des distributions faites aux chanoines pour présence au chœur (1518 à 1657). — Orgue de la cathédrale (1596, 1598, 1650, 1740, 1755). — Revenus et service des chapelles de la cathédrale (15 février 1764). — Pétition des habitants du faubourg de la Paix de Toul demandant pour curé, M. Alaidon, ancien curé de Saint-Pierre de Toul, et réponse de ce dernier (1802).

Ces documents étaient dans les papiers de M. l'abbé Guillaume (n° 238).

Il a publié la pétition des habitants du faubourg de la Paix, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1879, page 16.

133. *État de l'Église de Toul,* commencé par M. Antoine Dumesnil, chanoine et archidiacre de Port, qui a été chanoine pendant 74 années, est mort le 20 juin 1746, continué depuis 1746. Cahier in-4° de 47 feuillets. Renseigne sur la suite des titulaires de chaque canonicat et de chaque dignité du chapitre de Toul, depuis 1685 jusqu'à 1775. Des notes additionnelles de M. l'abbé Charlot complètent ces renseignements jusqu'à 1789.

Une copie de ce manuscrit, faite par M. l'abbé Charlot en un cahier in-8° cartonné, se trouve également à la bibliothèque du Séminaire.

134. *Directoire des offices de Saint-Gengoult,* église collégiale de la ville de Toul. Petit in-4° relié en veau, de 86 pages encadrées d'un filet noir. Indique jour par jour les cérémonies et usages particuliers à la collégiale Saint-Gengoult de Toul. Le texte raconte des particularités des années 1732 à 1738. Quelques additions relatent ce qui s'est fait de 1742 à 1752. Le volume a donc été écrit vers 1740 et il a été en usage pendant les 15 années suivantes. A appartenu vers 1840 à une famille Chilli, de Toul.

135. *Règlement du Séminaire de Saint-Claude* (de Toul), observé du 1er novembre 1770. Cahier in-folio de 21 feuillets. — Il est suivi d'une feuille double formant tableau et intitulé : *Fautes à éviter par les pensionnaires et écoliers externes du Séminaire de Saint-Claude,* 1787.

136. Delalle. *Notes sur les institutions et détails biographiques sur les ecclésiastiques à Toul à l'époque de la Révolution,* par l'abbé Delalle, curé de la cathédrale de Toul, mort évêque de Rodez (n° 225). Ce manuscrit comptait 41 feuillets in-4°, contenant chacun quatre colonnes d'écriture. Les 29 premiers et le 31e manquent. Les détails biographiques commencent à la 1re colonne du feuillet 32 ; ils sont donc complets.

137. *Liste alphabétique des prêtres du diocèse de Nancy en 1786,* avec des notes biographiques. 1 volume grand in-folio cartonné, de 46 feuillets.

138. *Lettres de Mgr de la Fare* et de ses vicaires généraux, MM. Mollevaut, Jacquemin et Charlot, pendant la Révolution, pour l'administration du diocèse de Nancy. 50 lettres environ, écrites surtout de 1799 à 1802. Les lettres de Mgr de la Fare sont des copies en plusieurs exemplaires. Celles de M. Mollevaut, qui signait *Gabriel* ou *Poirel,* et de M. Jacquemin, qui signait *Dupré,* sont autographes. M. Charlot a signé quelques-unes de ces

pièces, en se servant du pseudonyme de *Lochart*. (Voir Mangenot, *Mgr Jacquemin,* Nancy, 1892, page 82.) On a ajouté quelques autres lettres du temps, et des lettres écrites en 1814 par Mgr de la Fare à M. Jacquemin.

139. *Lettres du cardinal de Boisgelin* à Mgr Osmond, évêque de Nancy, 1802-1804. 7 lettres autographes, où les actes de l'administration de Mgr Osmond sont appréciés et même critiqués avec beaucoup de franchise.

140. *Registre d'information* ou *État des prêtres séculiers et réguliers* domiciliés dans l'étendue du diocèse de Toul et des anciens doyennés de Commercy, Robert-Espagne, Belrain, Prény, avec des notes (1802). 1 volume in-folio cartonné, de 56 feuillets. Cet état est fait en deux ou trois cahiers différents, avec des notes différentes et par des mains différentes, pour les mêmes personnes. Il y a des annotations en marge. — Ces dossiers ont été composés par les provicaires généraux de Toul, pour préparer le travail de la réorganisation des paroisses qui suivit le Concordat.

141. *Tableau de MM. les ecclésiastiques employés dans les succursales du canton de Darney,* arrondissement communal de Mirecourt, ou non employés dans le canton, ledit tableau dressé en exécution de l'article 38 du règlement pour l'organisation et l'administration du diocèse de Nancy (1802). Cahier in-folio de quatre feuillets, où chaque prêtre a rédigé et signé sa notice, après avoir reçu son poste de Mgr Osmond.

142. *Nancy, affaire des doyens et des synodes*. In-folio cartonné, d'environ 300 pages, contenant une série de pièces. L'ancien diocèse de Toul était divisé en doyennés ruraux, dont les curés tenaient des synodes et élisaient un doyen. Celui-ci possédait divers droits, en particulier celui d'assister aux synodes généraux présidés par l'évêque. En 1773, Mgr Drouas, évêque de Toul, avait obtenu du roi une lettre qui supprimait les synodes décanaux. Les curés avaient adressé une députation à Paris pour obtenir la révocation de cet édit, révocation qui leur fut accordée en 1775, à la demande de Mgr de Champorcin, successeur de Mgr Drouas. Peu après, en 1778, le diocèse de Toul fut démembré pour former deux nouveaux diocèses, ceux de Nancy et de Saint-Dié. Dans ce démembrement, plusieurs doyennés avaient été partagés. Le nouvel évêque de Nancy, Mgr de la Tour du Pin Montauban, s'abstint de reconstituer des doyennés. Il divisa son diocèse en simples cantons. Il convoqua un synode général, sans y inviter le doyen (reconnu précédemment par l'évêque de Toul) du doyenné de Port, M. Grandjean, curé d'Amance. Le titre de doyen fut même refusé à ce dernier en diverses circonstances. L'abbé Grandjean, à la suite d'une

série d'actes, obtint un arrêt du Conseil d'État du Roy, du 31 mai 1782, qui évoquait la question à ce Conseil. Ce sont toutes les pièces relatives au procès de l'abbé Grandjean, jusqu'à cet arrêt inclusivement, qui sont contenues dans notre volume. On y a inséré également une pièce de 8 pages in-folio, adressée à Mgr de la Tour du Pin, par le clergé de Nancy en 1779 et intitulée: *Représentation à Mgr l'évêque de Nancy à l'occasion de la suppression des synodes.* — On laissa tomber cette affaire sous l'épiscopat de Mgr la Tour du Pin et sous celui de Mgr de Fontanges. Mais par une lettre circulaire du 16 avril 1789, Mgr de la Fare manifesta spontanément le désir de rétablir les synodes.

Dans notre recueil des mandements de Nancy, cette circulaire est suivie d'une lettre adressée à ce sujet à Mgr de la Fare par l'abbé Guilbert (n° 218).

143. Recueil de pièces diverses, fait à Vienne en Autriche en 1804, par M. l'abbé Jacques, ancien curé de Franconville et secrétaire de Mgr de la Fare. Ce recueil contient en particulier des renseignements sur la conduite, la situation et le sort des prêtres du diocèse de Nancy, pendant la Révolution. In-4° cartonné de 387 pages. Vient de M. le chanoine Charlot.

144. *Lettre du R. P. Lalande* (évêque constitutionnel de la Meurthe) à *Messieurs les curés de Nancy* et *réponses de Messieurs les curés.* In-12, relié en veau. A la suite de ces lettres, se trouvent diverses copies de chansons, morceaux et récits qui s'arrêtent à 1822. Le volume se termine par une liste de 6 sœurs de Saint-Charles, et de 11 sœurs de la Doctrine chrétienne, nées à Rosières.

145. *Acta et decreta synodorum Virduni celebratarum* per R. P. D. D. Nicolaum Psalmeum Ep. et Com. Virdunensem, 1549, 1554, 1557, 1559, 1560, 1561, 1564, 1565, 1562 [in synodis archipresbiteralibus quas calendas vocant], 1566, 1567, 1570, 1568, 1571, 1572, 1573, 1574. *Visitatio diœcesis Virdunensis* (1556). In-folio sur papier, d'environ 200 pages de diverses écritures. — Les 18 premières pages manquent. Quelques statuts, une explication de la messe et une profession de foi en français ont été ajoutés. — Nicolas Psaume assista et se fit remarquer au concile de Trente en 1551 et 1563 (n° 146).

146. *Statuts anciens du diocèse* (de Verdun); collection in-32, en partie manuscrite, en partie imprimée. 1° *Statuts* promulgués en 1507 par Warry de Dommartin, évêque de Verdun. Ils sont imprimés en 78 feuillets dans notre volume, bien que Hugo, abbé d'Étival, qui les a réédités dans ses

Sacræ antiquitatis monumenta, Saint-Dié, 1731, t. II, p. 473, semble croire qu'ils étaient inédits avant lui. — 2° Statuts de Nicolas Psaume, en 217 feuillets, imprimés en fascicules séparés pour les années 1561, 1562, 1566, 1567, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, manuscrits pour les années 1549, 1550, 1553, 1554, 1557, 1559, 1560, 1562, 1564, 1565, 1568. — 3° Statuts de Verdun de 1599, 1611, 1616, 1678 (imprimés).

Cette collection a été (en s'augmentant) la propriété successive de l'évêque Psaume, de Jean Bousnard, neveu de l'évêque du même nom, de Jacques Bournon, chanoine et official de Verdun, de Jean Régin, curé de La Marre, mort peu avant 1667, de Nic. Fr. Pulchrone Sauvage, chanoine secrétaire de l'évêché de Verdun en 1726 (n° 145).

147. *Listes des étudiants et des gradués de la faculté de Théologie de Nancy,* de 1769 à 1791. Registre in-folio de 50 pages remplies, le reste en blanc; couverture en parchemin.

148. *Cartulaire des titres et papiers appartenant à la maison des Missions royales de Nancy,* suivi de *Copie des titres et papiers concernant la fondation du prieuré de Lay-Saint-Christophe, ainsi que sa réunion à la maison des Missions royales de Nancy,* commençant par l'histoire de ce prieuré (n° 149). In-folio sur papier, d'environ 1,200 pages, relié en veau. — L'ancienne maison des Missions royales était le Séminaire de Nancy, avant la Révolution. Elle a été rendue à sa destination en 1804. Son cartulaire contenait les titres de l'ancien prieuré de Lay-Saint-Christophe, parce que ce prieuré avait été uni à la maison des Missions royales.

149. *Pièces relatives au Prieuré de Lay-Saint-Christophe* (n° 148). 1° Trois registres in-folio relatant les droits du prieur, en particulier à Lay-Saint-Christophe, Eulmont et Velaine-sous-Amance, l'un de 1590 (de 102 feuillets, dont quelques-uns manquent), le 2° de 1592 (de même étendue, très endommagé), un 3° de 1606 (de 110 feuillets) incomplet. — 2° Un inventaire des titres et papiers du prieuré, dressé le 1er juillet 1748 (les trois registres indiqués plus haut étaient déjà dans le même état qu'aujourd'hui). — 3° Redevances en 1789, 3 cahiers in-folio. — 4° Pièces diverses du XVIIIe siècle.

150. *Comptes du supérieur du Séminaire de Nancy en 1785.* Dossier d'une vingtaine de pièces.

151. *Copie de l'inventaire des titres et pièces concernant l'établissement de la maison des Missions.* In-folio de 41 feuillets, sans date. Le bas des pre-

miers feuillets est déchiré. Cet inventaire fut dressé, lorsque le Séminaire fut fermé, à la Révolution.

152. *Procès-verbal d'adjudication des jardins allant à Nabécor,* 22 mars 1792. Ces jardins, qui dépendaient du Séminaire, furent vendus en 1792 et rachetés en partie après la Révolution.

153. *Pièces relatives au grand Séminaire de Nancy, après la Révolution.* — Règlement pour l'administration temporelle du Séminaire, 1806. — Règlement du Séminaire diocésain de Nancy, 1807. — Restitution du buste en marbre de Stanislas, 1814. — Nécrologe des bienfaiteurs et bienfaitrices du Séminaire de Nancy, dressé par M. Michel, en 1824. — Lettres du préfet de la Meurthe, du maire de Nancy et du ministre des cultes, au sujet du sac et de la fermeture du Séminaire en 1830 et 1831. — Thèses présentées pour le baccalauréat et la licence en théologie, à la commission établie en 1865 par Mgr Lavigerie pour conférer ces grades. — Lettres reçues par M. Bridey, supérieur du Séminaire (1877), de divers supérieurs de Séminaires, au sujet d'un indult obtenu à même fin par Mgr Foulon, mais qui n'a pas été mis à exécution.

154. *Registre des élèves* du Séminaire, par années de naissance, de 1789 à 1823, avec le lieu de naissance, le lieu des études, la classe qu'ils suivent, l'époque de leur vocation, la profession et le domicile des parents. Grand in-folio cartonné, commencé en 1808. — Ce registre était ainsi disposé pour fournir des certificats qui assuraient aux séminaristes l'exemption militaire obtenue par Mgr Osmond en 1808. Les élèves du grand Séminaire de Nancy suivaient des cours de théologie, de philosophie, de littérature et de latinité (n° 228). Plusieurs des élèves inscrits faisaient leurs classes de latinité dans leur paroisse natale ou dans d'autres établissements.

155. *Registre des élèves et des ordinations du grand Séminaire de Nancy* (1832-1848), avec la date et le lieu de naissance, ainsi que le nom des confesseurs. Registre in-folio de 45 feuillets. Les rhétoriciens sont encore inscrits sur cette liste en 1832-1833. A partir de 1833-1834, il ne s'y trouve plus que des théologiens et des philosophes.

Les autres registres des élèves et des ordinations sont dans les appartements de M. le supérieur du Séminaire.

156. *Compte des économes* du grand Séminaire de Nancy, de 1804 à 1863. 47 cahiers in-folio, dont les 41 derniers avec une couverture. — Les

comptes de 1807, 1810 1817, 1820, 1824 et 1827 manquent. Ceux de 1861 et 1862 sont en deux exemplaires, dont un seul est approuvé.

157. Pièces relatives à la ferme de Brichambeau (donnée au Séminaire après la Révolution par M[lle] de Vattronville). 46 pièces sur parchemin, dont la première de 1580, et 60 pièces sur papier, dont un inventaire et dépouillement des titres concernant le fief de Brichambeau depuis le 19 février 1551 jusqu'au 29 juillet 1659. — Ce dossier renferme en outre des pièces relatives à une ferme que le Séminaire possédait à Toul.

158. *Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques de Nancy* tenues au Séminaire de 1840 à 1847. — Ces conférences étaient faites par les vicaires généraux, les chanoines, le supérieur et les professeurs du Séminaire et par les principaux ecclésiastiques de Nancy. Elles devaient être suivies par tous les ecclésiastiques de la ville, au nombre de 69. 20 à 30 y assistaient habituellement.

159. *Conférences ecclésiastiques du canton nord de Lunéville,* tenues en 1838. Cahier in-12 de 37 feuillets, couvert en parchemin.

160. Thiriet, *Notes historiques et descriptives sur le Séminaire de Nancy,* primitivement Séminaire (ou maison) des Missions Royales, par H. J. Thiriet, prêtre directeur audit Séminaire, et notes complémentaires sur les maîtres de la maison (1739-1885). 2 cahiers in-4°, le premier de 109 feuilles, le second sans pagination. — M. Thiriet a publié une partie des renseignements consignés ici, dans son *Histoire du Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution,* 1889.

161. *Copia Bullarum insignis collegiatæ Ecclesiæ Primatialis nuncupatæ in oppido novo Nanceii erectæ* a Clemente VIII, 15 martii 1602. Cahier in-folio. Il n'en reste qu'une pièce en 31 pages. C'est une copie faite, en 1683, de la bulle d'érection de la primatiale de Nancy, avec procès-verbal de sa fulmination.

162. *Documents pour l'histoire de la cathédrale de Nancy.* — Bulle de Léon XII accordant aux évêques de Nancy le titre d'évêques de Nancy et de Toul (20 février 1824). — Réparation de l'orgue de la cathédrale (1824, 1837). — Installation de M[gr] Donnet, comme coadjuteur de Nancy (12 juin 1835). — Acquisition des bâtiments de la maîtrise de la cathédrale. Ces documents se trouvaient dans les papiers de M. l'abbé Michel (n° 221).

163. *Carthulare insignis abbatiæ Gorziensis.* Ce cartulaire a été décrit

par M. Henri d'Arbois de Jubainville, qui en a publié six diplômes inédits (*Bulletin de la Société d'archéologie lorraine,* 1852, p. 253). M. Robert Parisot, qui l'a étudié aussi, a bien voulu me signaler les différences qui le distinguent d'un cartulaire de Gorze du XIIe siècle, conservé à la bibliothèque municipale de Metz et décrit par M. de Saulcy (*Documents historiques inédits* publiés par M. Champollion-Figeac, t. II, Paris, 1843, 2e partie, p. 121). Il existe encore à la bibliothèque municipale de Metz un autre cartulaire de Gorze du XVIIIe siècle.

Le cartulaire de Nancy est un grand in-folio sur papier, relié en veau et écrit au XVe siècle. Un numéro en chiffres romains de majuscule gothique, placé au milieu du verso de chaque feuillet, à la marge extérieure, et se rapportant à ce verso et au recto du feuillet suivant, marque la pagination. Le manuscrit avait 149 feuillets écrits ; mais le 1er, le 74e, le 75e et le 76e ont disparu. Peut-être avait-il aussi une table sur les feuillets qui ont été arrachés après le 149e. Pendant que le cartulaire de Metz du XIIe siècle range tous les actes dans l'ordre chronologique, sauf quelques inversions vers la fin, le cartulaire du Séminaire de Nancy suit l'ordre topographique. Il est divisé en sept parties. La première contient 33 documents qui concernent les droits généraux de l'abbaye ; les six autres sont précédées chacune d'un titre français formé par une énumération de localités ; elles se composent soit des chartes qui établissent les droits de l'abbaye dans ces localités, soit de renvois à ces pièces quand elles se trouvent déjà copiées dans une autre partie. Ainsi la première de ces six parties a pour titre : *Onville, Waville, Villecet, Burey, Herbuefville, Soiron;* elle contient 95 pièces. — Le cartulaire entier contient 328 pièces, c'est-à-dire 114 de plus que le cartulaire du XIIe siècle.

Le titre qui se trouvait au premier feuillet fait défaut ; il a été suppléé par Hugo, abbé d'Étival. Une main inconnue et M. l'abbé Marchal ont indiqué par des notes marginales, plusieurs des pièces publiées. La plupart paraissent inédites. (Voir n° 172.)

164. *Registres pour les professions* des prémontrés de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, 1661 à 1704, 1720 à 1736, 1737 à 1776, 1777 à 1789. 4 vol. in-folio sans pagination, reliés, le 1er en peau de chèvre, le 3e en veau, le 2e et le 4e en parchemin. Des feuilles ont été arrachées au dernier volume, avant et après la dernière page écrite.

165. *Liste des professions faites à l'abbaye des prémontrés de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson,* dressée par l'abbé Charlot. 3 feuilles in-folio. Cette liste a été dressée d'après les trois premiers registres mentionnés à l'article précédent ; car elle va de 1661 à 1776, avec une lacune de 1704 à 1720.

166. ***Liber variarum litterarum*** **seu copiarum ab abbatibus seu ad abbates Sanctæ Mariæ in Nemore vel Majoris Mussipontanæ vel ab aliis et ad alios scriptarum (11 sept. 1601 — 28 janvier 1649). 1 vol. in-folio, de 216 pages; couverture en parchemin. — Cette correspondance se rapporte à la ré**forme des prémontrés, entreprise par Servais de Lairuels, abbé de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson. Elle se compose de trois parties : 1° la correspondance de Servais de Lairuels (13 décembre 1620 — 28 mars 1628) au sujet des difficultés que lui suscitèrent plusieurs membres du chapitre général des prémontrés, à la suite de l'érection de sa Réforme en congrégation particulière (p. 1-44 et 171-192); 2° la correspondance de Servais de Lairuels avec les abbés du Mont-Sion de Strahovia à Prague, en Bohême, et la correspondance de ces derniers (11 septembre 1601 — 12 avril 1626) au sujet de la réforme de Servais, qu'ils introduisirent dans leur abbaye et dans d'autres monastères de Bohême, de Moravie, de Silésie, de Pologne et d'Allemagne (p. 45-170 et 193-199). [Ces abbés du Mont-Sion étaient Jean Lohel, qui devint archevêque de Prague en 1615 et continua à écrire à Lairuels, et Gaspar de Questemberg]; 3° la correspondance sur des sujets divers (3 mai 1647 — 28 janvier 1649) de Pierre Thienville, abbé de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson (p. 200-216). — Ces lettres sont les unes en latin, les autres en français. (Voir n° 167.)

167. *Mémoires pour le P. Raguet,* 1643. 1 in-folio d'environ 700 pages, relié en veau, avec les armes de l'abbé Hugo d'Étival sur les plats. — Le P. Simon Raguet, de Baccarat, était l'un des religieux prémontrés les plus attachés à la réforme de Servais de Lairuels (n° 166). Le 29 janvier 1643, il fut élu abbé de Prémontré et général de l'ordre. Cette élection n'aurait pas manqué d'avoir pour conséquence, l'introduction de la réforme dans un grand nombre de couvents qui ne l'avaient pas reçue. Aussi fut-elle attaquée par des religieux de ces couvents, devant le roi de France et à Rome. La cause de Raguet triomphait, lorsque l'avènement d'Innocent X changea la situation. Les adversaires de Raguet obtinrent de ce pape la permission de procéder à une nouvelle élection et portèrent, en 1645, leurs suffrages sur le P. Le Sellier. Louis XIV cassa cette élection; mais, pour procurer la paix à son ordre, Raguet se désista en 1647. — Hugo, abbé d'Étival[1], a analysé les principales pièces de cette affaire dans ses *Annales ordinis præmonstratensis,* Nancy, 1734, t. I, p. 48-53. Ces pièces sont tout au long dans notre manuscrit jusqu'à l'élection du P. Le Sellier. — Le même volume contient en outre divers documents pour l'histoire générale de l'ordre des prémontrés, savoir : 1° une notice sur les monastères

1. L'abbé Hugo appelle le P. Raguet, *Pierre*. Notre manuscrit l'appelle constamment *Simon* Raguet.

de Souabe; 2° une copie des actes qui accordent des privilèges à l'ordre; 3° une histoire de l'origine des divers monastères de l'ordre, écrite en 1617; 4° une histoire des couvents de Westphalie et de l'Allemagne septentrionale jusqu'en 1717.

168. *Titres de l'abbaye d'Étival,* tome I; 1 vol. in-folio de 734 p., relié en veau, et contenant la transcription des titres de l'abbaye d'Étival, de l'année 880 à l'année 1491. La copie paraît de la fin du XVIIe siècle. L'écriture est très belle, mais la transcription est parfois fautive. Les pièces sont dans l'ordre de date; avec deux suppléments, l'un à la page 371 pour les XIIIe et XIVe siècles, l'autre à la page 501 pour le XIVe siècle. Plusieurs pièces sont indiquées, mais non transcrites. On a laissé en blanc la place pour les recevoir. La pagination semble de la main de l'abbé Hugo d'Étival. Une table a été commencée de la même main, mais s'arrête à la page 28. Un diplôme de 973 a été corrigé d'après l'original par le P. Desmoulins, prieur d'Étival. M. l'abbé Jérôme, qui a étudié ce cartulaire, y a mis quelques références marginales. Plusieurs pièces sont inédites.

169. *Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Étival,* sujette immédiatement au Saint-Siége, de l'ordre des chanoines réguliers prémontrés. In-folio de 183 pages. Ce volume est écrit de la main de Blanpain (n° 105). L'ordre chronologique n'est pas suivi; l'ouvrage est sans aucune division et paraît inachevé. La dernière date rapportée dans le texte est 1710. L'abbé Hugo d'Étival a mis en marge trois additions, dont deux relatives à des changements accomplis en 1722 et en 1724.

170. Estimation des ouvrages de la reconstruction de l'église paroissiale de Saint-Michel, ban d'Étival, pour ce qui est à la charge de MM. les décimateurs, 27 janvier 1772. Cahier in-folio de 4 feuillets.

171. *Commemorationes capitulares Stivagiensis monasterii.* Petit in-4° couvert en parchemin, très usé. Il a été écrit successivement de plusieurs mains, dont la première paraît antérieure à 1638. Il est rédigé en latin. Il est disposé en forme de martyrologe et rappelle à chaque jour, la mémoire des principaux bienfaiteurs ou des principaux membres de la congrégation, en indiquant leur titre et l'année de leur mort. Les derniers personnages inscrits sont morts en 1709. Mention n'est pas faite de l'abbé Hugo, mort en 1739, sans doute parce qu'à cette date on se servait d'un exemplaire plus récent. A la fin du volume, sous le titre de *Summaria chronologia Stivagii,* on lit un résumé, en deux pages, de l'histoire de l'abbaye, et une liste des abbés qui s'arrête à 1682. Aux deux dernières pages, une règle

de Saint-Augustin est indiquée pour chaque jour de la semaine. Elle se lisait sans doute aussi publiquement.

172. Catalogue alphabétique de la bibliothèque de l'abbaye d'Étival, écrit de la main de Blanpain en 1737. 1 vol. in-folio sur papier, de 407 pages. Une dizaine d'ouvrages seulement ont été ajoutés postérieurement. Ils sont tous antérieurs à 1740. Ce catalogue mentionne 4 ou 5,000 ouvrages. Nous y remarquons un cartulaire manuscrit in-folio de l'abbaye de Gorze, qui n'est pas autrement décrit. C'est sans doute le même qui est aujourd'hui à la bibliothèque du Séminaire de Nancy (n° 163). Aucun de nos autres manuscrits n'est inscrit dans le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye d'Etival

La bibliothèque municipale de Saint-Dié possède un autre catalogue de la bibliothèque d'Étival, en 2 volumes, rédigé par ordre de matières en 1739 (n° 71 du catalogue).

173. *Liste des médailles qui sont dans le médaillier de l'abbaye d'Étival.* 1 may 1732. 1 cahier cartonné in-8° carré, de 10 feuillets. Écrit de la main de l'abbé Hugo. Ne mentionne que des monnaies romaines. Les monnaies de Lorraine et de France sont représentées par des planches gravées, dues à M. de Saint-Urbain.

174. *Églises et monastères.* In-folio relié en veau, ayant appartenu à l'abbé Simon, curé de Saint-Epvre. Il contient 49 articles, la plupart annotés et quelques-uns transcrits en entier de la main de Dom Calmet. Parmi ces pièces se trouve le *Journal de Dom Bigot,* que j'ai déjà signalé (n° 97). Les autres pièces sont des mémoires ou des copies de documents qui se rapportent à l'histoire de monastères ou de chapitres situés pour la plupart en Lorraine. Voici l'indication des principaux, avec l'indication des dates de certains documents. Abbaye de Longeville près Saint-Avold (mémoire). Prieuré de Saint-Christophe à Metz (1380, 1384). Gorze (1220, 1273). Collégiale Saint-Georges de Nancy (1341). Abbaye de Beaulieu (1288). Beaupré (1175). Abbaye d'Andlau (1049). Clairlieu (1172, 1179). Prieuré de Varangéville (1321, nombreux mémoires au sujet de son union avec la Primatiale de Nancy). Collégiale Saint-Georges de Nancy (documents 1330, 1739 et histoire). Vergaville (histoire et liste des abbesses). Abbaye Saint-Pierre et Sainte-Marie de Metz (histoire et inventaire de titres). Chaumousey (histoire). Commanderie Saint-Antoine de Pont-à-Mousson (histoire). Abbaye de l'Étange (histoire de 1512 à 1585). Prieuré de Frouilliet et prieuré de Sainte-Marie-aux-Bois près de Bezange-la-Grande (fondation et union). Collégiale de Hattonchâteau (histoire). Saint-Epvre de Toul

(bulle de 1179, avec annotation de la main de Hugo d'Étival). Maurmunster (histoire). Abbaye de Poulangy (histoire et règles en 1630). Chapitre d'Épinal (constitution, costume, privilèges, solution de difficultés entre l'abbesse et les chanoinesses au sujet de l'observation de diverses règles). Abbaye de Lisle en Barrois (1731). Abbaye de Poussay (histoire jusqu'en 1715). Abbaye de Bouxières (liste et histoire des abbesses de 956 à 1685). Chastenois (1015, 1074, 1176). Liste des couvents des diocèses de Toul et de Verdun au XVIIIe siècle. — Copie d'une vie de saint Hydulphe adressée à D. Belhomme qui l'a imprimée, avec des observations de ce dernier et de Dom Calmet.

On a joint à ce volume : des notices incomplètes sur l'abbaye de Mouzon, sur les abbayes de Saint-Clément et de Saint-Symphorien de Metz, et sur les Dames de Saint-Pierre et de Sainte-Marie de la même ville de Metz. 6 cahiers in-4° dépareillés, qui ont été écrits au XVIIIe siècle de la main du bénédictin Placide Oudenot (nos 215 et 216).

175. Georges, *Histoire monastique de l'abbaye et du chapitre de Remiremont,* par Dom Charles Georges, religieux bénédictin de la congrégation de Sainte-Vanne et Saint-Hydulphe, prieur du Saint-Mont, écrite en 1687. Copie (55 pages) de Chatrian, dans le volume intitulé *Opuscules historiques* (n° 122). Le livre 3e, relatif au XVIIe siècle, manque.

La bibliothèque de la ville de Nancy (nos 575 et 581) et la Société d'archéologie lorraine (n° 142) possèdent des copies de l'histoire de D. C. Georges.

176. Beck, *Sur l'origine du monastère* (de femmes) *de Renting* (près Sarrebourg), ordre de Saint-Dominique, et sur les divers événements qui lui sont arrivés depuis son établissement (1474). Traduction française tirée avec exactitude des anciens papiers et titres que l'on conserve dans les archives de ce monastère, par F. Henry Beck, de l'ordre des frères prêcheurs, et directeur actuel du monastère de Renting, 1780. Cahier autographe in-4° de 18 feuillets. Sous le titre de *Continuation,* la même main a ajouté une page et trois lignes, pour relater des faits arrivés en 1780 et 1781.

177. *Guérisons attribuées à Notre-Dame de Sion* (église du couvent des capucins de Sion). Cinq feuilles in-folio, contenant chacune une déclaration. Trois déclarations (18 août 1609, 22 septembre 1634, 4 août 1650) sont autographes et signées. Deux autres (5 juin et 18 août 1609) sont des copies.

178. Liste alphabétique des établissements de la congrégation des sœurs

de Saint-Charles de Nancy, avec l'indication du nombre des sœurs et de l'économe de chaque établissement (vers 1850). Cahier in-4° cartonné. Il appartenait à l'abbé Marguet qui l'a complété (n° 231).

179. *Registre des fondations faites à l'église Saint-Julien de Nancy,* paraphé par M. Brion, vicaire général de Nancy, le 30 juin 1826. 1 registre in-4° cartonné. Il ne contient que deux fondations, faites le 1er juillet et le 1er janvier 1826.

180. État nominatif des établissements des sœurs de la Providence de Porcieux, dans le diocèse de Nancy (vers 1860). 1 feuille in-folio.

181. Projet d'un établissement à Nancy pour former de bons maîtres d'école, surtout à la campagne (vers 1850). Deux exemplaires de la main de l'auteur (inconnu), l'un plus développé de 13 pages in-4°, l'autre abrégé de 3 pages in-folio, avec 2 pages in-folio d'objections qui semblent avoir été faites à la préfecture, et 4 pages in-12 de réponses à ces objections.

182. *Procès-verbaux des visites canoniques des paroisses du doyenné du Saintois,* faites en 1687, en vertu de la commission de messieurs les vicaires généraux, par François de l'Espée, curé de Tantimont, doyen rural, et Jean African Verny, curé de Vézelise, échevin du doyenné du Saintois. 1 cahier in-folio sans couverture, de 125 feuillets. Le bas de la première page est déchiré, et la fin du manuscrit fait défaut. Le procès-verbal est signé du visiteur, pour chaque paroisse, et il répond en détail à un questionnaire en 80 articles. Ce questionnaire est relatif à l'église, à son titulaire, aux décimateurs, aux collateurs, aux revenus, aux confréries locales, aux chapelles, aux fondations, aux autels, au mobilier, au nombre des paroissiens, à la manière dont on assiste aux offices, au curé, à sa conduite, à la personne qui le sert, au maître d'école, à la sage-femme, au cimetière, aux écraignes ou ouvroirs, aux noëls qu'on chante, aux ivrognes, aux divorcés, aux religieux, etc. Ces renseignements remplissent deux à huit pages pour chaque paroisse. Les paroisses ou annexes visitées sont (dans l'orthographe du manuscrit) : Ormes, Diarville, Marrainviller, Ambacourt, Erbéviller, Griport, Roville, Laneuville, Loret, Xirocourt, Crantenois, Vaudeville, Vroncourt, Forcelles-Saint-Gorgon, Tantonville, Chaouilley, Sion, Saint-Fremin, Vaudémont, Gugney, Bouxainville, Boulaincourt, Fraisne, Fresnel-la-Grande, Courcelles, Puney, Grimonviller, Fécocourt, Dommarie, Thorey, Vandelainville, Puxe, Battigny, Benney, Neuviller, Crévéchamps, Germiny, Crépey, Selaincourt, Vitrey, Goviller, Fabvier, Sauxerotte, Houdreville, Parey-Saint-César, Hemmeville, Affracourt, Ha-

rouel, Gerbécourt, Voinémont, Lemainville, Ceintrey, Flavigny, Autrey, Pierreville, Puligny, Méréville, Acraigne, Xeuilley, Pont-Saint-Vincent, Xexey, Bainville, Maiziers, Martanont, Thelod, Hodelmont, Mesnil.

Ce manuscrit offre beaucoup d'intérêt et mériterait d'être publié.

183. (Mollevaut), *Notice de la paroisse Saint-Vincent-et-Saint-Fiacre,* faubourg et diocèse de Nancy, capitale de la Lorraine, depuis son origine jusqu'en l'année 1771, achevée le 4 janvier 1784 (par M. Mollevaut, curé de cette paroisse). In-4° de 233 pages. — *Histoire d'un procès entre les confréries de Saint-Vincent et de Saint-Fiacre,* érigées au faubourg des Trois-Maisons. (Il s'agissait de savoir laquelle des fêtes de ces deux saints prévaudrait; la question fut tranchée par arrêt du Parlement du 24 janvier 1771). — *Remontrances du Parlement de Nancy au roi de France,* au sujet d'un édit (postérieur à 1771) portant augmentation des droits de ferme et régie. — Le tout en un volume in-4°, relié en veau, donné en 1890 à la bibliothèque du grand Séminaire, par M. l'abbé Barbier, curé actuel de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Il existe aux archives de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre, un autre exemplaire en 264 feuillets, de l'histoire de cette paroisse, par l'abbé Mollevaut. Voir Thiriet, *l'Abbé Gabriel Mollevaut,* Nancy, 1886, p. 30, et Lepage, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1881, p. 5.

184. Chatrian, *Anecdotes ecclésiastiques du diocèse de Nancy,* t. II-V (1601-1768). Le tome I manque. 4 volumes in-12, reliés en veau, de 384, 356, 368 et 390 pages. — Les anecdotes sont placées, d'abord année par année, puis, à fait qu'elles se multiplient, mois par mois et jour par jour. Le dernier volume qui va de 1760 à 1768, a déjà la forme de journal quotidien et de calendrier. C'est la préparation de la collection d'éphémérides que nous allons signaler.

185. Chatrian, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul,* par M. l'abbé C. (de 1764 à 1778, époque à laquelle l'auteur cessa d'appartenir au diocèse de Toul, pour appartenir à celui de Nancy). 25 volumes in-12, reliés en veau, d'environ 400 pages chacun. Le 21°, qui répond à l'année 1774, manque. Au début, l'auteur faisait un cahier par mois, et quatre ou cinq cahiers formaient un volume. Il y avait donc deux ou trois volumes par an. A la fin, la division par mois cesse, et l'auteur donne un volume par an. Chaque cahier ou volume renferme un certain nombre d'articles, semblables à ceux de nos revues mensuelles ou trimestrielles. Chaque volume finit par une table spéciale; le volume 25 se termine par une table générale très détaillée. Voici les titres généraux de cette table, avec le nombre d'articles

pour chacun : *Écriture sainte* (40 articles); *Éloquence* (126 sermons pour tous les dimanches, les principales fêtes et diverses circonstances, dont quelques-uns par M[gr] Drouas et des personnages du temps; 1° mandements et lettres circulaires de Toul; 16 pièces diverses); *Religion* (18 articles); *Droit canon* (21 articles); *Histoire* (18 articles sur l'histoire ecclésiastique du XVIII[e] siècle; 8 articles[1] d'anecdotes touloises depuis 1700; 12 articles formant un calendrier historico-ecclésiastique semblable à celui du ms. 191; 28 articles donnant la biographie d'un saint, choisi le plus souvent parmi les saints locaux; 12 articles sur des problèmes historiques et sur M[gr] Bégon, évêque de Toul, le R. P. Pillerel, abbé de Domèvre, M. Lambert, curé de Buissoncourt, M. Marchal, curé de Ludres, M. Hautcolas, curé de Vadonville, et frère Seguin, reclus près Nancy[2]; 19 articles d'anecdotes ecclésiastiques); *Morale* (46 conférences; 72 cas de conscience qui s'appliquent à des cas réels expliqués avec le nom des ecclésiastiques en cause; 35 dissertations, mandements et lettres; 54 appréciations d'ouvrages); *Sujets particuliers* (21 articles); *Poésie* (115 poèmes, 21 paraphrases et traductions de psaumes ou de cantiques, 16 sonnets, 3 élégies, 2 idylles, 10 cantates, 14 cantiques, 2 acrostiches, 6 épîtres, 39 fables, 59 hymnes, 22 stances, 3 discours en vers, 11 épitaphes, 5 contes, 31 épigrammes, 21 quatrains, 10 inscriptions, 33 moralités, 52 pièces fugitives, 77 énigmes, 90 logogriphes, 39 poésies latines); *Articles bibliographiques* (500, sans parler de ceux des ouvrages moins importants).

186. Chatrian, *Journal ecclésiastique du diocèse de Nancy,* pour servir de suite à celui du diocèse de Toul, 1779 à 1810; 30 volumes in-12, presque tous reliés en veau. Un grand nombre de pages des derniers volumes sont perdues. Ce journal est en tout semblable au précédent. Voici (avec l'indication de l'année du volume, à la suite) les principaux articles qu'il renferme sur des personnages de la Lorraine ou des événements intéressants : La R. Mère supérieure des sœurs de Saint-Charles de Nancy, M. François Fisson du Montet, capitaine et prévôt du comté de Chaligny, M. Vauthier, curé de Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, M[lle] Anteine de Vagney, maîtresse d'école à Lunéville (1779), — M[me] Errard, supérieure du monastère du Refuge de Nancy, M. de Cléry, grand doyen de la cathédrale de Toul (1781), — M. Labelle, curé de Saint-Martin d'Arc, en Barrois (1782). — Lettre de M. Drouot, curé de Gelacourt, doyen rural de Salm, à M[gr] de

1. Quatre articles étaient au 6[e], quatre autres au 8[e] volume. Il reste les trois premiers articles du tome VI qui vont de 1700 à 1725. Le dernier article de ce tome et les quatre articles du tome VIII ont été arrachés des volumes. Voir la note du n° 187.

2. La notice sur M. Lambert a été publiée par la *Semaine religieuse de Lorraine,* année 1866-1867. — Les notices sur M. Hautcolas et sur frère Seguin se trouvent au tome 21[e], qui manque à notre collection.

Fontanges, et réponse de ce dernier, au sujet des synodes (voir n° 142) (1783). — Lettre d'un curé français du diocèse de Nancy à un curé lorrain du même diocèse, touchant les actes de baptême, mariage et sépulture (1785). — Lettres au sujet des nouvelles rubriques et du nouveau catéchisme de Nancy (1786). — Lettre de M. Chatrian, au sujet de la première communion des enfants (1787). — Projet de doléances pour le clergé lorrain, dressé le 21 janvier 1789, en l'assemblée tenue à l'hôtel de ville de Nancy (n° 115). — Liste des députés du clergé aux États généraux et journal, avec anecdotes, des événements importants de cette assemblée, dont Chatrian faisait partie comme député suppléant du clergé du bailliage de Toul et où il siégea depuis le 7 juin 1790 jusqu'au 30 septembre 1791 (1789, 1790, t. I et II, et 1791, 1re et 2e parties reliées en un volume). — Journal de l'Assemblée législative (1792) — et de la Convention nationale, avec pièces et réflexions (1792 et 1794). — Tableau religieux et moral de Nancy. — Lettres d'un curé lorrain émigré sur Grégoire (1793 et 1794). — Réflexions sur l'Église de France. M. Moye, prêtre et missionnaire (1793). — Déclaration de Lamourette avant d'être guillotiné. Condamnation et mort de plusieurs prêtres, en particulier de M. Collet, curé de Voinémont, à Nancy, de MM. Rosselange et Mangin à Mirecourt, et de M. Hadol à Nancy (1794). — M. Galland, curé de Charmes (1795 et 1802). — M. Marquis, curé de Réchicourt, M. Duquesnois, né à Briey, mort curé de Vouxey en 1789. Ces deux derniers établissent des rosières dans leurs paroisses (1795). — [Le volume de 1796 ne contient que des offices et des ouvrages de piété en latin.] — Rétractations de divers évêques et prêtres jureurs (1797). — Conversation intéressante du P. Amé, capucin, missionnaire à Nancy, avec M. Pagnan, prêtre constitutionnel, en août (1797-1798). — Rétractation de Henri Poirsin, P. Timothée, domicilié à Saint-Maurice, diocèse de Verdun, le 20 juin 1797, mort à Cayenne, le 2 novembre 1798 (1799). — Trois écrits, dont l'un de l'abbé Jacquemin, contre la lettre pastorale publiée le 25 février 1800, par Nicolas, évêque de la Meurthe (1800). — Nicolas, évêque constitutionnel de la Meurthe, le P. Barlet de Nancy, ancien jésuite (1801). — Lettres de Mgr de la Fare, ancien évêque de Nancy, de M. Maudru, évêque constitutionnel des Vosges, de Grégoire (1802). — Compliment de François de Neufchâteau à Pie VII, le 30 novembre 1804. — Lettre de Napoléon à l'évêque de Nancy, le 12 frimaire an XIII. — Sur les processions de la Fête-Dieu à Nancy (1805). — La mère de Ligniville, dernière abbesse des religieuses clarisses de Bar-le-Duc; l'abbé de Manessy, ancien chanoine de Toul; le P. Plaid, de Pont-à-Mousson, capucin, ancien provincial de Lorraine (1806). — Calendrier des impies, en la forme des manuscrits 79-80. M. de la Tour du Pin Montauban, ancien évêque de Nancy, archevêque-évêque de Troyes (1808).

— Le volume de 1810 contient une nécrologie ecclésiastique de 100 pages, dont la plupart des articles sont consacrés à des prêtres lorrains. — La *Semaine religieuse de Lorraine* a publié en 1867 et 1868 les notices de Chatrian sur M. Cléry, M. Moye et M. Galland.

187. Chatrian, *Anecdotes touloises* ou *Journal ecclésiastique toulois* (1771-1777). 7 volumes in-12 cartonnés, les 4 premiers sans pagination, les 3 derniers de 369, 370 et 369 pages. C'est un calendrier tenu jour par jour, avec une page pour chaque jour du mois. Les 365 jours de l'année fournissent la matière d'un volume qui, avec les titres et les préliminaires, remplit 370 pages. Chatrian écrit sur chaque page tous les événements qui se passent ou dont il apprend la nouvelle [1]. Naturellement il note surtout ce qui l'intéresse, c'est-à-dire, pour les années de cette collection, les nouvelles ecclésiastiques lorraines. Lorsqu'il composa le premier de nos volumes en 1771, il était chez son ami, l'abbé Galland, vicaire résidant à Ogéviller. Le 10 mai 1771, il devint secrétaire particulier de Mgr Drouas, évêque de Toul. Après la mort de ce prélat, il fut nommé curé de Resson, en Barrois, où il demeura jusqu'en 1778. Nous allons le voir continuer ce journal dans d'autres collections qui prendront des titres divers, suivant les changements de la vie de l'auteur. — Les années 1771 et 1772 ont perdu un grand nombre de feuillets. Des numéros d'ordre inscrits sur le dos de nos volumes supposent que le volume de 1771 est le 3e. Il en existait donc deux autres pour les années antérieures. Le second de ces volumes est à la Bibliothèque nationale de Paris (n° 4502 des nouvelles acquisitions françaises). Il est intitulé *Anecdotes touloises* (1 vol. in-12 de 275 pages) et va de 1754 à 1771). Il vient de M. le docteur Bégin de Metz [2].

188. Chatrian, *Anecdotes de Lorraine* ou *Journal ecclésiastique lorrain*, comprenant ce qui est arrivé de curieux et d'intéressant dans les trois diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié, 1778-1784. 7 volumes in-12 cartonnés

1. La *Revue ecclésiastique de Nancy et Saint-Dié*, novembre 1841 (p. 180-183), a publié de très courts extraits des *Anecdotes touloises* de 1777.

2. Je dois ce renseignement à mon confrère M. Mangenot, qui le tient lui-même de M. l'abbé Buisson. — Dans sa bibliographie des œuvres de Chatrian (*op. cit.*, p. 29), M. Thiriet mentionne (j'ignore sur quel fondement) 10 volumes in-12 d'*Anecdotes touloises* (1700 à 1777), qu'il considère comme distinctes du *Journal ecclésiastique toulois*, et qu'il regarde comme perdues. Ces deux ouvrages ne diffèrent pas l'un de l'autre : le titre d'*Anecdotes touloises* est sur le dos des volumes ; celui de *Journal ecclésiastique toulois* est en tête de la première page. Il existe donc encore huit de ces volumes : l'un à la Bibliothèque nationale de Paris, sept autres au Séminaire de Nancy. Peut-être même les deux autres volumes sont-ils les tomes VI et VIII du *Journal ecclésiastique de Toul* (n° 185), volumes dans lesquels se trouvaient des *Anecdotes touloises*, qui commencent précisément à 1700 comme nous l'avons remarqué à la note du n° 185.

et paginés (de 370 pages ou environ). C'est la continuation en la même forme de la collection précédente[1]. Le titre d'*Anecdotes touloises* s'est changé en celui d'*Anecdotes de Lorraine,* parce que l'ancien diocèse de Toul avait été démembré, pour former les diocèses de Nancy et de Saint-Dié. Chatrian appartenait au diocèse de Nancy; car le 17 janvier 1778, il prit possession de la cure de Saint-Clément, dont il resta titulaire jusqu'au Concordat de 1802. C'est pourquoi il cessa en 1778 de donner le titre de touloises à ses anecdotes, comme il cessa d'appeler son journal, *Journal du diocèse de Toul* (nos 185, 186).

189. Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy* (1785-1791); 6 volumes in-12 cartonnés. Continuation du précédent en la même forme. Le 6 avril 1789, l'assemblée de réduction des deux bailliages de Toul et de Vic élut pour député aux États-Généraux, M. Bastien, curé de Xeuilley, et pour son suppléant, en cas d'empêchement, l'abbé Chatrian. L'abbé Bastien étant mort, Chatrian siégea à la Constituante depuis le 7 juin 1790. Les derniers de nos volumes se ressentent des préoccupations de l'époque et relatent ce que Chatrian voit et entend à Paris. Seulement le temps semble lui faire défaut. Les événements de juillet 1790 à juillet 1791 ne sont rapportés que mois par mois; il n'y a qu'un volume pour ces deux années[2].

190. Chatrian, *Calendrier historico-ecclésiastique,* à l'usage d'un curé du diocèse de Nancy, émigré (1792-1802). 5 tomes en 4 volumes in-12 cartonnés, de 392 et 189, 376, 390 et 384 pages. Chatrian est émigré. Il réside dans le diocèse de Trèves de 1792 à 1794, puis à Vilz-Bibourg en Bavière de 1794 à 1802. Son journal prend des allures plus concises. Chaque page reçoit les faits de deux et parfois même de trois jours. Ce sont les prêtres émigrés, surtout les lorrains, qui l'occupent. Les nouvelles de France sont rares et parfois incertaines.

191. Chatrian, *Calendrier historico-ecclésiastique,* à l'usage d'un vieux prêtre du diocèse de Nancy (1803-1806), — à l'usage d'un ancien curé du diocèse de Nancy (1807-1812). 5 volumes in-12 reliés, de 396, 386, 382, 379 et 378 pages. Chatrian était rentré en France. Il termina ses jours à

1. *La Revue ecclésiastique de Nancy et Saint-Dié,* de novembre 1841 à avril 1842 a publié de très courts extraits des *Anecdotes de Lorraine* de 1778 et 1779 (p. 183, 184, 191, 192, 202-208, 221-223), sans en nommer l'auteur.

2. La *Semaine religieuse de Nancy* a publié, en 1864 et 1865, des extraits étendus des deux derniers volumes de ce *Calendrier historique,* sous le titre de *Journal inédit d'un curé du diocèse de Nancy, écrit pendant la Révolution.*

Lunéville (qu'il nomme Ellivenul), place Neuve, où habitait sa nièce, Mme de l'Épée. Il mourut le 24 août 1814. Son journal s'arrête au 31 décembre 1812. L'écriture des dernières années est plus lourde et les notes plus sobres. Cependant les renseignements qu'il fournit sont précieux pour l'histoire locale.

192. Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy* pour l'année bissextile 1784. 1 volume in-12 de 370 pages, relié en veau. C'est une compilation dans la forme de celle des manuscrits n°s 79-84 ; mais les faits rapportés jour par jour dans ces éphémérides, sont particuliers à des membres du clergé de Nancy.

193. Chatrian, *Ordinations* (de prêtrise) *du diocèse de Toul* (1751-1773) et *Notice alphabétique des vicaires du diocèse de Toul,* 1781. 1 cahier in-4° de 76 pages.

193 *bis*. Chatrian, *Table alphabétique des vicaires du diocèse de Toul en 1776 ;* cahier in-4° de 46 pages.

194. Chatrian, *Ordinations* (de prêtrise) *de Toul* (1774-1789) ; cahier in-12 de 26 pages.

195. Chatrian, *Ordinations du diocèse de Saint-Dié* (1778-1790) ; 1 cahier in-12 de 10 pages.

196. Chatrian, *Notice des Retraites ecclésiastiques du diocèse de Toul* (1755-1778). — *Tableau chronologique des concours tenus dans le diocèse de Nancy,* 1779 et 1780. Cahier in-4° de 72 pages.

197. Chatrian, *Documents ecclésiastiques ;* in-4° relié en veau, sans pagination uniforme. — Correspondance intime ou administrative de Mgr Drouas et de son frère l'abbé Drouas (1766-1774), 34 pages. — Cures données au concours pendant l'épiscopat de Mgr Drouas, à Toul. — Pensions polonaises, fin de 1763. — Chronologie des secrétaires de l'évêché de Toul (1759-1773). — Ordinations du diocèse de Nancy (1778-1809). — Concours du diocèse de Nancy (1779-1790). — Liste des prêtres émigrés.

198. Chatrian, *Plan ou croquis d'une histoire du clergé du diocèse de Nancy pendant la Revolution,* par un curé de ce diocèse, émigré en Bavière, 1799. 1 volume in-4° cartonné, de 154 pages. S'arrête à août 1798. Con-

tient une liste des prêtres du diocèse de Nancy, emprisonnés ou déportés, et une autre liste des prêtres émigrés.

199. Chatrian, *Jésuites et moines en Lorraine,* 1780. 1 volume in-12 cartonné. Le volume s'ouvre par des catalogues imprimés des jésuites de la province de Champagne en 1760, 1761 et 1765. Ils sont suivis d'une liste manuscrite des jésuites vivant en Lorraine, après la suppression de l'ordre. Vient ensuite un manuscrit de 247 pages, contenant les catalogues des autres religieux vivant en Lorraine. Ce sont les chanoines réguliers en 1770 (p. 1), les capucins en 1770 (p. 49), les cordeliers en 1772 (p. 91), les tiercelins en 1779 (p. 133), les minimes en 1783 (p. 151), les carmes en 1784 (p. 165) et aussi les bénédictins de Lorraine, de Bourgogne et de Champagne en 1783 (p. 183), et les prémontrés de Lorraine et de France en 1785.

200. Chatrian, *La Lorraine monastique.* 1 volume in-12 relié en veau. 1° *Notice des différents ordres religieux* qui sont répandus dans les diocèses de Toul, Nancy, Metz, Verdun et Saint-Dié, 1786, contenant : les chanoines réguliers (p. 3), les bénédictins (p. 71), les carmes déchaux (p. 117), les cordeliers (p. 137), les capucins (p. 177), les hermites (p. 241-252). On indique l'état du personnel de chaque ordre. — 2° *Lettres de M. l'abbé Gorsin* (Grison) à un curé de ses amis sur les moines, 1784 (151 pages). — 3° *Anecdotes curieuses sur les moines* (environ 200 pages).

201. Chatrian, *Pouillés du diocèse de Toul* avant son démembrement en 1777, donnant l'état du personnel ecclésiastique, 5 volumes : — 1° Pouillé de 1770 (in-32 mutilé, non relié ; il ne reste que ce qui regarde les chapitres, les abbayes, les prieurés, les couvents d'hommes et de femmes et les collèges). — 2° Pouillé de 1772 (in-8° de 261 pages, relié en veau avec la table alphabétique [imprimée] de Durival). — 3° Pouillé de 1773, par ordre alphabétique des cures et vicariats, et de 1774, par ordre alphabétique des curés et vicaires (in-18 de 321 pages, relié en veau). — 4° Pouillé de 1780 pour le diocèse de Toul démembré (in-8° de 560 pages, relié en deux volumes).

202. Chatrian, *la Lorraine ecclésiastique.* 1 volume in-12 cartonné, de 336 pages. 1re partie, Diocèse de Toul; 2e partie, Diocèse de Nancy; 3e partie, Diocèse de Saint-Dié. Pouillé des trois diocèses formés du démembrement de celui de Toul, en 1777.

203. Chatrian, *Pouillé ecclésiastique du diocèse de Toul* en 1780. In-8°

de 560 pages, relié en 2 volumes. Les pages 1-374 et 543-560 qui donnent une notice des cures par ordre alphabétique, sont reliées en 1 volume en veau. Les pages 375-540 ont été arrachées du volume précédent et réunies en 1 volume cartonné. Elles contiennent un pouillé suivant la division hiérarchique, une liste des cures sujettes au concours, une liste des curés et une liste des couvents.

204. Chatrian, *Pouillés du diocèse de Nancy* avant le Concordat de 1802. 4 volumes : 1° *Pouillé ecclésiastique du diocèse de Nancy,* 1779 (vol. in-12 de 337 pages, relié en veau). — 2° *Notice alphabétique du diocèse de Nancy pour 1784,* suivi d'un pouillé abrégé et d'une notice abrégée du même diocèse (vol. in-12 de 401 pages, relié en veau). — 3° *Notice ecclésiastique* ou *Almanach* du diocèse de Nancy, 1788, extraite d'un autre ouvrage, p. 321-405 (vol. in-12 cartonné). — 4° *Notice ecclésiastique du diocèse de Nancy,* 1797, avec des listes des diverses catégories de prêtres à cette époque (vol. in-12 de 140 pages, cartonné).

205. Chatrian, *Notice du diocèse de Metz,* 1798. Cahier in-4° de 112 pages.

206. Chatrian, *Département de la Meurthe* (au point de vue ecclésiastique). 1 volume in-8° de 129 pages, reliées à la suite de pièces imprimées, dont la première est le Concordat de 1802. Ce manuscrit montre la transformation ecclésiastique du département de la Meurthe, par suite de la division de la Lorraine en départements, à la fin de 1789, et de l'érection d'un nouveau diocèse de Nancy par le Concordat de 1802. Il contient trois parties : 1° Notice topographique, civile et ecclésiastique du département de la Meurthe ; 2° Diocèse du département de la Meurthe ou de Nancy avant la circonscription des paroisses et le remplacement des curés et vicaires non sermentaires, 1790 ; 3° Notice topographique, civile et ecclésiastique du département de la Meurthe, 1803.

207. Chatrian, *Pouillés du diocèse de Nancy,* comprenant, après le Concordat de 1802, les trois départements de la Meurthe, des Vosges et de la Meuse. 4 volumes : 1° *Notice ecclésiastique du diocèse de Nancy,* 1804, précédée d'une notice indiquant les cures vacantes, les cures occupées par des prêtres jureurs ou non jureurs, avant les nominations faites en exécution du Concordat (in-12 cartonné, extrait d'un autre volume, p. 169-302). — 2° *Notice ecclésiastique du diocèse de Nancy,* 1805 (in-4° de 418 pages, relié en veau). — 3° *Diocèse de Nancy,* 1809 (vol. in-12 de 106 pages, cartonné). — 4° *Catalogue alphabétique des curés, vicaires et succursaliers du diocèse de Nancy,* 1813 (vol. in-12 cartonné, de 48 pages).

208. Charlot, *Nécrologe ecclésiastique* (alphabétique) *du diocèse de Nancy* (fin du XVIIe siècle, XVIIIe siècle et première moitié du XIXe siècle), par l'abbé Charlot, chanoine honoraire. Registre in-folio cartonné, d'environ 300 pages.

209. Charlot, *Necrologium sacerdotum diœcesis Nanceianæ*, ab anno 1803 ad annum 1842; in-12 cartonné. C'est un recueil des listes nécrologiques publiées chaque année dans l'*ordo* diocésain, avec des additions manuscrites de l'abbé Charlot.

210. Charlot, *Notices biographiques sur des prêtres lorrains du* XVIIIe *siècle*. 2 cahiers in-4° cartonnés, l'un plus petit de 375 pages, l'autre plus grand de 227 pages. Ces notices sont extraites, pour la plupart, de Chatrian. Un grand nombre sont inachevées. On en a ajouté quelques-unes sur des ecclésiastiques du XIXe siècle, comme Rohrbacher, t. II, p. 225.

211. Charlot, *Notices biographiques* sur des prêtres lorrains du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe siècle. 2 cahiers in-4° cartonnés, d'environ 150 pages chacun.

212. *Fondations de la paroisse d'Haillainville* (1594-1693); 5 feuillets in-folio, à la fin d'un missel de Toul de 1507 qui a appartenu à cette paroisse.

213. *Registre des baptêmes de la paroisse de Parey-Saint-Césaire* (1602-1627); 12 feuillets in-8°, à la fin d'un rituel (intitulé: *Les Manuels pour les paroisses*) de Toul, de 1525.

214. Copies manuscrites d'un grand nombre de pièces dans le recueil des mandements de Toul, Saint-Dié et Nancy.

6. *Pièces ayant un caractère privé.*

Je vais mentionner sous ce titre plusieurs pièces, en particulier des copies manuscrites fournies aux imprimeurs pour l'impression, des notes et des lettres, qui auraient pu prendre place dans les sections précédentes; mais les unes sont mêlées à des papiers personnels, les autres ont été adressées à des personnes particulières ou écrites dans un intérêt privé. C'est à ce titre qu'elles se trouvent ici :

215. *Lettres à Dom Matthieu Petitdidier*, successivement religieux et prieur

de l'abbaye de Saint-Mihiel (1676-1711), abbé de Saint-Léopold de Nancy (1711-1715), enfin abbé de Senones (1715-1728); 3 volumes in-4°. Le premier, de 424 pages, est cartonné et possède une table analytique écrite en 1891, par l'abbé Demange Modeste, aujourd'hui chartreux. Les deux derniers, de même étendue, sont encore sans tables analytiques.

Ces lettres, ainsi que celles des deux articles suivants, nous ont été données par M. Ferry, ancien supérieur du Séminaire de Nancy, qui les avait achetées chez un bouquiniste. Elles ont été analysées, de même que celles à D. Calmet et à D. Fangé, par M. l'abbé Guillaume, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1873 et 1874 [1]; mais cette analyse est incomplète. L'auteur ne s'y préoccupe guère d'ailleurs que des questions d'intérêt local.

D. Petitdidier fut d'abord un janséniste très ardent. Il publia, en 1697, une *Apologie des Provinciales de Pascal.* Il prit le parti du cardinal de Noailles et des jansénistes qui refusaient d'accepter la bulle *Unigenitus,* portée le 8 septembre 1713 par Clément XI contre les *Réflexions morales* de Quesnel; mais, vers 1719, il changea complètement de vues. Non seulement il se soumit à la bulle *Unigenitus;* mais il publia encore, en 1724, un traité en faveur de l'infaillibilité du pape. Nos lettres sont de la période où le jansénisme avait encore toutes ses sympathies. Il se faisait raconter par ses confrères en résidence à Paris, toutes les péripéties des luttes théologiques qui s'y agitaient alors. Les autres événements du temps, comme la mort de Louis XIV et les suites politiques de cette mort, ont aussi leur place dans cette correspondance; mais ils sont laissés au second plan. Les correspondants en quelque sorte réguliers et attitrés de Dom Petitdidier furent Dom Calmet (87 lettres, du 28 octobre 1710 au 3 avril 1713), qui parle des affaires de la congrégation et des nouvelles littéraires, autant que du jansénisme, Dom Henri Fauque (27 lettres, du 3 août 1711 au 22 août 1714), Dom Placide Oudenot (35 lettres, du 24 mai 1714 au 25 octobre 1715), Dom Laigneau (14 lettres, du 13 juin 1717 au 13 décembre 1719), Dom Antoine Rivet (14 lettres, du 19 septembre 1718 au 28 octobre 1719). Il faut ajouter D. Thierry de Viaixnes, qui n'était pas à Paris, mais au monastère de Beaulieu (5 mai 1716 au 1er avril 1718), puis à celui de Saint-Vanne de Verdun (6 août 1718 au 1er août 1719). Ce dernier réunissait

1. On peut voir aussi sur le recueil des lettres bénédictines du Séminaire, Maggiolo, *Éloge historique de Dom Calmet,* Nancy, 1839, note 4, p. 61, et *Mémoire sur la correspondance inédite de Dom Calmet,* Paris, 1863; ou Digot, *Notice sur Dom Augustin Calmet,* dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1860, p. 125, 126. Ces auteurs ne semblent pas avoir vu tous les volumes du recueil, et on pourrait conclure de leur manière de parler que tous ne viennent pas de M. Ferry. Cependant M. Adrian dit expressément dans son journal (no 232, 12 juin 1858) que M. Ferry laisse au Séminaire 12 volumes de lettres écrites par Dom Calmet ou à lui adressées. Ces 12 volumes sont évidemment les mêmes que j'ai trouvés à notre bibliothèque et que je mentionne ici sous les numéros 215-217.

de tous côtés des lettres sur les affaires du jansénisme et en envoyait des copies à D. Petitdidier, sous le titre *Nouvelles ecclésiastiques ou littéraires*. Les lettres personnelles de D. Thierry sont au nombre de 35; celles qu'il transcrit sont au nombre d'environ 400 ou 500. Le P. Quesnel y est désigné sous les noms de *M. Dupuis* et de *Dom Delpoz*. Dom Thierry dut s'exiler à cause de son attachement au jansénisme. Notre recueil contient de lui une dernière lettre, datée d'Amsterdam, 6 avril 1722, et adressée au chapitre général de l'ordre pour lui demander des secours.

Ce recueil contient encore quelques autres lettres écrites à D. Petitdidier. Signalons une copie d'une lettre du P. Quesnel (sans date), à qui Dom Petitdidier avait offert un refuge à Senones, et des lettres autographes de Mabillon (20 août 1691), de Dom François Lamy (17 février 1692), de Dom Hilarion Monnier (3 mai 1693) et d'Ellies du Pin (13 décembre 1692) au sujet des *Remarques sur la Bibliothèque ecclésiastique de M. Dupin*, publiées par Dom Petitdidier (3 vol. in-8°, 1691-1696).

216. *Lettres à Dom Calmet*, en résidence à l'abbaye des Blancs-Manteaux à Paris (1706-1717), puis à l'abbaye de Moyenmoutier (1716-1718), abbé de Saint-Léopold de Nancy (1718-1728), enfin abbé de Senones (1729-1757). 8 volumes in-8° de 400 à 500 pages[1]. Comme les lettres à D. Petitdidier (n° 215), elles nous ont été données par M. Ferry et ont été analysées par l'abbé Guillaume. Elles étaient reliées ensemble, sans ordre apparent. En 1890, elles ont été rangées par ordre alphabétique des auteurs, et pour chaque auteur par dates. Ce sont, presque toutes, des lettres écrites pour donner à Dom Calmet des renseignements ou pour lui faire des observations au sujet de ses ouvrages. Plusieurs de ses correspondants lui posent des questions. D. Calmet a souvent indiqué sa réponse en tête ou sur les pages blanches de nos lettres.

Je me contente d'indiquer les correspondants qui ont écrit des lettres plus nombreuses ou plus intéressantes à D. Calmet. Je ferai suivre leur nom de l'indication du lieu d'origine et de la date des lettres qui sont dans notre recueil. J'indiquerai le nombre de ces lettres entre parenthèses. J'y ajouterai parfois l'indication de ce qu'elles offrent de plus digne d'attention.

Abram, chanoine de Saint-Dié, 1748-1749 (3). De l'Aigle, vicaire général de Toul, 1729 (2). Alliot, médecin à Paris, 1716-1720 (11). Aloisio, secrétaire du cardinal Passionei, Rome et Vienne, 1725-1731 (4). D. Alvarez, bénédictin espagnol, Madrid, 1714 (1). Il prie D. Calmet de lui envoyer des renseignements pour une bibliothèque littéraire des bénédictins. Ces renseignements demandés à divers correspondants par Dom Calmet ont

1. La Bibliothèque de la ville de Nancy possède un autre volume de la correspondance de D. Calmet (n° 381).

fait l'objet de nos lettres. Ils n'ont pas été utilisés par D. Alvarez, dont le projet a été abandonné; mais Dom Calmet a utilisé lui-même une partie de ces renseignements, dans sa *Bibliothèque lorraine,* et en a communiqué d'autres à Cathelinot, à Pez ou à Ziegelbauer.— Mgr Bégon, évêque de Toul, 1728 (1). D. Humbert Belhomme, abbé de Moyenmoutier, 1710-1723 (45 lettres, acquisitions pour la bibliothèque de Moyenmoutier). Bellefoy, abbé de Saint-Mihiel, 1718-1747 (9). D. Berthelet, 1732-1751 (66 lettres : ses ouvrages). Blanpain, prémontré d'Étival, 1736-1748 (9 lettres: ouvrages de l'abbé Hugo). D. Brocq, bénédictin de Saint-Arnoul de Metz, 1745-1752 (22 lettres: antiquités de Metz, arches de Jouy). Mgr de Camilly, évêque de Toul, 1712-1718 (5). Caramelli, secrétaire du duc de Toscane, Florence, 1724-1740 (12 lettres en italien, 1 en latin). Dom Ildefonse Cathelinot, Saint-Epvre de Toul et Saint-Mihiel, 1710-1754 (59 lettres: nouvelles littéraires, édition des lettres et opuscules de Bossuet préparée par Cathelinot). Dom Remy Ceillier, Moyenmoutier, Flavigny, 1712-1759 (9). D. Chardon, Saint-Urbain et Saint-Airy de Verdun, 1741 (3). Dom Thierry Chevillard, Paris, 1718-1719 (5). P. Josaphat Comte[1], gardien des tiercelins à Sion-lès-Vaudémont, 1746-1748 (7 lettres: antiquités de Sion). Corberon, premier président à Colmar, 1715-1751 (9). Coustelier, libraire à Paris, 1716-1719 (13). Dom Daclin, Besançon et Saint-Ferjeux, 1714-1741 (10). Dom Remy Desmonts, Nancy, Paris et Saint-Mihiel, 1740-1749 (3). Thiriet Doricourt, Nancy, 1743-1752 (10). Dom Augustin Dornblueth, Gengenbach, 1743-1757 (20: traduit en allemand des ouvrages de D. Calmet). Dom Stanislas Duplessis, Commercy et Breuil, 1747-1757 (9). Dom Ursin Durand, Paris, sans date (2). Emery, libraire à Paris, 1728-1743 (14). Fontanini, archevêque d'Ancyre, Rome, 1728, 1729 (2). Dom Michel Fouan, Saint-Urbain et Saint-Vanne de Verdun, 1728-1748 (7). Dom François George, Munster et Saint-Mihiel, 1750-1756 (8). Gormand, médecin à Nancy, 1750-1753 (16: médecins et auteurs lorrains). Dom Sébastien Guillemin, Munster, Saint-Mihiel, Paris et Toul, 1712-1755 (27). De Hontheim (Febronius), suffragant de Trèves, Trèves, 1747,1749 (2). Hugo, abbé d'Étival, 1728-1729 (3). Dom Joseph de l'Isle, Lucerne, Altorf, Moyenmoutier, 1722-1756 (20). Dom Laigneau, Paris, 1716-1720 (80 lettres : nouvelles religieuses, politiques et littéraires). Lançon, avocat, Metz, 1751-1752 (8). P. Le Brun, de l'Oratoire, Paris, 1720 (2). Dom Le Chevallier, prieur de Saint-Maur, Paris, 1712-1716 (4). Dom Légipont, Cologne, 1740-1756 (9 lettres en latin, 3 en français). Le Moine, archiviste de l'Église de Toul, sans date (1). Cardinal Lercari, Rome, 1730 (1 en italien). Dom Lobineau, Paris, 1722 (2). Dom Colomban Luz, Elchingen, 1746-

1. Une de ces lettres de Josaphat Comte, du 6 janvier 1741, a été publiée par la *Semaine religieuse de Lorraine* en 1873, p. 518.

1757 (24). Mabillon, 6 juin 1703 (1 lettre : les chiffres arabes, encouragements à D. Calmet). Dom Maloet, Rome, 1728 (4). Dom Thomas Mangeart, Saint-Epvre de Toul, Remiremont, Vienne, Bruxelles, 1745-1755 (9). Mariette, successeur du libraire Emery, Paris, 1741-1743 (8). Marquet, doyen des médecins de Nancy, 1742 (1). Marquis, généalogiste des Dames de Remiremont, Remiremont, 1746-1755 (15). Dom Martène, Paris, 1731-1739 (41). D. Antoine Martin, Paris, 1742 (4). Dom Bernard de Montfaucon, Paris, 1716, 1738 (2). De Laloing de Montigny, 1744-1750 (13). Dom Sébastien Mourot, Bar et Toul, 1710-1729 (48 lettres: nouvelles religieuses et littéraires). Dom Pierre Musnier, Moyenmoutier et Saint-Avold, 1710-1747 (23 : nouvelles littéraires et locales). Nicolas, correspondant et homme d'affaires de Dom Calmet à Nancy, Nancy, 1744-1748 (46 : nouvelles, envois d'ouvrages et de pièces, affaires). Mgr Passionei, nonce à Lucerne, Lucerne et Altorff, 1723-1730 (34 : science ecclésiastique et affaires). Dom Bernard Pez, Melk, 1716-1721 (5). Dom Léopold Poirel, Saint-Epvre de Toul, 1738-1755 (17 : antiquités locales). Dom Antoine Rivet, Le Mans, 1736 (2 : a reçu de D. Calmet des mémoires sur les écrivains de Lorraine). Roussel, avocat, Épinal, 1750-1751 (4 : archives et chapitre d'Épinal). Dom Ruinart, Saint-Germain-des-Prés, 1709 (1). Dom Pierre Sabatier, sans date (1 : ses recherches sur l'*italique*. Apostille de Montfaucon). Sauvage, chanoine de Verdun, Verdun, 1729-1730 (3 : manuscrits et histoire de Verdun). Schoepflin, Strasbourg, 1744-1757 (15 : questions d'érudition). P. du Sollier, bollandiste, Anvers, 1729 (1). D. Benoît Thiébault, Luxeuil, 1741-1754 (8). P. Thomas (de Charmes), capucin, Nancy, 1750 (3). Traize, curé de Saint-Avold, 1752 (1 : fouilles à Saint-Avold). Dom Ziegelbauer, Vienne, 1737-1738 (2 lettres en latin : demande des renseignements pour sa bibliothèque bénédictine).

147. *Lettres à Dom Fangé,* neveu de Dom Calmet, son coadjuteur, puis son successeur, comme abbé de Senones. 1 volume in-4°, d'environ 500 pages. Ce recueil était joint aux deux précédents. Il regarde encore Dom Calmet. Les lettres à D. Fangé se rapportent presque toutes soit aux ouvrages et aux affaires de Dom Calmet, soit à sa mort arrivée le 25 octobre 1757, soit à sa biographie publiée par son neveu en 1762. Indiquons parmi les correspondants de Dom Fangé : Dom Ceillier, Flavigny, 1757 et 1758 (2) ; Dom Chardon, Verdun, 1742 (2 lettres) ; Schœpflin, Strasbourg, 1749, 1750, 1755, 1761 (4 lettres) ; Dom Benoît Sinsart, Munster et Colmar, 1745-1762 (33 lettres).

217. *Papiers et correspondance de quelques bénédictins du* XVIIIe *siècle,* 1 volume in-4°. Ces papiers ont été extraits, pour la plupart, des recueils

de Senones dont je viens de parler. Ce sont : 1° des dissertations et des pamphlets contre la commende des monastères ou en faveur du jansénisme ; 2° des lettres diverses : 3 lettres à Dom Ambroise Pelletier, 1755-1756 ; 7 lettres à Dom Maximin Knoepfer, religieux de Senones, 1746-1754 ; 1 lettre du P. Lamy, de l'Oratoire, à Dom Le Breton ; 1 lettre de Dom Calmet à Dom Maillet, abbé de Saint-Mihiel, Paris, 29 avril 1711 ; 1 lettre de Dom Rivet, du Mans, 30 mai 1728 ; 1 lettre de Dom Fangé, 13 août 1761 ; 1 lettre de l'abbé Bergier, Paris, 12 juillet 1772.

218. *Papiers et correspondance de l'abbé Guilbert,* curé de Saint-Sébastien de Nancy avant la Révolution, mort chanoine de la cathédrale de Nancy en 1813. Recueil en 2 volumes in-4° cartonnés.

Le premier volume en 2 parties, de 508 et 150 pages, contient des sermons et des discours politiques de l'abbé Guilbert. — Le second volume se partage en 3 parties : 1re partie (312 feuillets), *Correspondance de Guilbert* en 1789, 1790 et 1791 avec Verdet, curé de Wintrange, député du clergé du bailliage de Sarreguemines à la Constituante, et aussi avec Grégoire et quelques autres personnes, sur les événements du temps. — 2e partie (48 pages), *Conduite des curés du bailliage de Nancy depuis le 8 juillet 1787 jusqu'à la députation aux États-Généraux.* — 3e partie (166 pages), Renseignements et lettres sur la conduite du clergé pendant la Révolution. — Nous devons ce précieux recueil à M. Alexandre Charlot, magistrat, qui le tenait de son oncle M. le chanoine Charlot.

M. l'abbé Jérôme, professeur au Séminaire de Nancy, se prépare à publier la correspondance de Guilbert avec Verdet et Grégoire, dans la collection de la *Société d'histoire contemporaine.*

219. *Papiers de l'abbé Latasse,* professeur au grand Séminaire de Nancy (1806-1811). Poème écrit de sa main et intitulé : *Conférence de saint François de Sales* et de sept missionnaires avec quatre calvinistes. 1 cahier in-4°, de 26 pages. Testament de l'abbé Latasse.

220. *Papiers et correspondance de l'abbé Baudot,* prieur d'Étival avant la Révolution, curé de Lagney depuis le Concordat, décédé au grand Séminaire de Nancy, le 15 octobre 1822. Lettre d'ordination aux ordres mineurs à Toul, 21 septembre 1765. Deux permis de voyager en Allemagne, Oberlirch, 3 mars 1793, et Baden, 18 juillet 1793. 4 lettres reçues en Allemagne, 1792-1794. Un dossier de 4 pièces au sujet d'un supplément de traitement que le maire de Lagney lui avait fait délivrer, 1811-1814.

221. *Papiers et correspondance de l'abbé Michel,* supérieur du grand Sé-

minaire de Nancy (1812-1825) et curé de la cathédrale de Nancy (1825-1842). Le manuscrit de son *Journal de la Déportation,* publié en 1796 ; un carton contenant une vingtaine de cahiers de notes et de sermons; pièces concernant sa personne, le Séminaire ou la cathédrale ; 5 lettres ou copies de lettres écrites par lui (1795-1839); lettres à lui adressées par Mgr de Forbin Janson, évêque de Nancy, 9 juin 1835 ; M. Pardessus, Paris, 24 novembre 1841 et 3 juillet 1842 ; Mgr Jacquemin (4 lettres, 1817-1824); Mgr de la Fare, Sens, 1822 ; M. Munier, premier supérieur du Séminaire de Saint-Dié, 1824 ; M. Gridel, professeur au grand Séminaire de Nancy (sans date) ; le P. Combalot, 1837 ; M. Richard, supérieur du petit Séminaire de Pont-à-Mousson, 1842.

222. *Catalogue* (autographe) *des livres de l'abbé Michel par ordre de matières ;* 1 registre petit in-folio cartonné, d'environ 300 feuillets, terminé par une description des manuscrits. Annotations à l'encre rouge de M. l'abbé Marchal, qui a fait le triage de cette bibliothèque, lorsqu'elle a été transportée des bâtiments de la Maîtrise de la cathédrale au couvent des Dominicains. Lettres de M. de Saint-Beaussant et du P. Simonin, oblat et petit-neveu de l'abbé Michel, au sujet de cette bibliothèque.

223. *Correspondance de l'abbé Manvuisse,* professeur de dogme au grand Séminaire de Nancy, 1832-1836. Deux lettres de l'abbé Carrière, de Saint-Sulpice, au sujet de la légitimité du prêt à intérêt, 24 mai 1829, et du pouvoir des princes sur les empêchements de mariage, 21 mai 1834, deux questions très agitées à cette époque.

224. *Papiers et lettres de l'abbé Rohrbacher,* auteur de l'*Histoire universelle de l'Église catholique.* Liste de volumes (parmi lesquels les éditions Mansi de Baronius et de la collection des conciles) achetés pour la bibliothèque du grand Séminaire de Nancy, pour une somme de 4,500 fr. allouée à cet effet (1841). — 3 lettres de M. Rohrbacher (1836) à l'abbé Garo, le géologue (n° 227). Il l'invite à venir faire aux élèves du Séminaire une classe de fossiles et de minéralogie, à la place d'une de ses classes d'histoire. — Lettre de M. Rohrbacher (7 août 1842) à M. Michel, curé de la cathédrale (n° 221), au sujet d'un exemplaire des Bollandistes qui lui avait été prêté par ce dernier.

225. *Lettres de Mgr Delalle,* mort évêque de Rodez, en 1872 (n° 136). 7 lettres écrites de Paris (1829, 1830) sur son séjour en cette ville avec l'abbé Joseph Simonin, futur curé des Trois-Maisons à Nancy. Elles sont adressées au frère de ce dernier, l'abbé Marin Simonin. — 23 lettres (1856-

1871) à M[lle] Vanham, maîtresse de pension à Nancy. Ces dernières lettres ont été publiées dans la *Semaine religieuse* de Nancy, en 1874. — Une lettre de M. Delalle (1851) à l'abbé Garo se trouve dans les papiers de ce dernier (n° 227).

226. *Lettres des abbés Baillard.* Les trois frères Léopold, François et Quirin Baillard, tous trois prêtres du diocèse de Nancy, furent interdits à la fin de 1850, pour avoir adhéré à la secte de Michel Vintras. Le dossier de notre bibliothèque qui les regarde contient 11 lettres relatives à deux questions bien différentes : 1° 4 lettres écrites par eux au commencement de 1850, de Sion-Vaudémont, où ils résidaient, et de Luxembourg où ils cherchaient des sources. Ces quatres lettres sont écrites à l'abbé Garo, de Blanzey, qui leur avait exposé les moyens de découvrir des sources (n° 227) et qui se plaignait de ce qu'ils n'observaient pas le traité passé avec lui à ce sujet ; 2° 7 autres lettres adressées à l'abbé Grand'Eury, curé de Saint-Sébastien de Nancy, en 1881 et 1883, au sujet de Quirin et de Léopold, qu'il réconcilia avec l'Église. Quatre de ces lettres sont de Quirin Baillard, qui était à l'hospice de Rosières-aux-Salines.

227. *Papiers et correspondance de l'abbé Garo,* géologue, successivement curé de Saint-Remy-aux-Bois (1820), Manoncourt-en-Vermois (1833), Sexey-aux-Forges (1842) et Blanzey (1851), dépendance de Bouxières-aux-Chênes. 1 carton in-folio et 4 liasses. M. Garo était géologue et s'appliquait avec succès à découvrir les sources et eaux souterraines. Une de nos liasses contient les éléments épars d'un traité d'hydroscopie, où il expose ses principes. Une autre liasse renferme sa correspondance et des traités avec des municipalités ou des propriétaires à qui il indiquait des sources. — Il établit en 1856, à Blanzey, une maison des sœurs de Dommartin-lès-Toul. Le dossier relatif à cet établissement contient une correspondance étendue avec l'abbé Daunot, fondateur de ces sœurs, ainsi que leur règlement. La maison-mère de cette congrégation a été depuis lors transférée à Nancy. C'est le monastère de la Sainte-Enfance, route du Montet.

228. *Papiers de l'abbé Simon,* mort curé de Saint-Epvre en 1865, parmi lesquels un diplôme de bachelier ès lettres, délivré, le 29 septembre 1809, sur le certificat des professeurs du Séminaire de Nancy (n° 154), conformément à la délibération du conseil de l'Université du 23 juin 1809, au sujet des formes à suivre pour donner le grade de bachelier aux jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique, dans les arrondissements académiques, où il n'y avait point encore de Facultés des lettres.

229. *Papiers de Digot,* auteur de l'*Histoire de la Lorraine.* 1 carton in-folio, contenant les manuscrits de 23 de ses articles ou brochures. Deux

lettres (1841, 1842) de l'abbé Schin, curé à Strasbourg, sur le journal *l'Espérance* de Nancy et sur le départ de Strasbourg de l'abbé Bautain. Une autre lettre de Dom Pitra, Metz, 8 février 1847, sur les peintures de la salle capitulaire de Metz. Ces lettres ont été données à la bibliothèque du Séminaire par M. le chanoine Mouchette, en 1896.

230. *Lettres du vénérable Augustin Schœffler*, martyrisé au Tong-King, le 1er mai 1851. Elles ont été écrites du Séminaire de Nancy, 5 février et 3 juillet 1846, du Séminaire des Missions étrangères de Paris, 7 novembre 1846, et du Tong-King, 4 décembre 1850. On y a joint une lettre de M. Lap, 14 mai 1853, qui envoyait de Paris au Séminaire, des portraits de l'abbé Schœffler et un morceau d'étoffe teint de son sang.

231. *Papiers et correspondance de l'abbé Marguet,* supérieur du grand Séminaire (1845-1855), chanoine titulaire de Nancy (1855-1873) et supérieur des sœurs de la charité de Saint-Charles de Nancy. Deux custodes de notes diverses; des papiers personnels; deux exemplaires in-folio des anciennes règles de la congrégation de Saint-Charles; des lettres adressées ou transmises à M. Marguet. Ces lettres peuvent se partager en deux catégories : celles qui intéressent l'histoire de la congrégation de Saint-Charles; celles qui intéressent l'histoire des missions lointaines.

46 lettres sont relatives à des sœurs de Saint-Charles, établies à Ceylan, à Rome, Liège, Prague, Trèves, Coblence, Dantzig, Breslau et Berlin, etc. Quelques-unes ont pour auteurs des évêques ou des vicaires généraux. La plupart sont écrites par des supérieures de maison. C'est sur l'hospice Sainte-Hedwige de Berlin qu'elles donnent le plus de renseignements (18 lettres, 1847-1862). Je signalerai celle du 5 avril 1848, sur les blessés des émeutes qui eurent lieu alors dans la capitale de la Prusse ; celle du 14 mai 1850, sur le prévôt baron de Ketteler, qui s'occupait avec zèle et succès de l'hôpital, et qui devint quelques semaines après évêque de Mayence; enfin les comptes de l'hospice Sainte-Hedwige et ceux d'un autre hospice de Berlin, celui de Béthanie, destinés à montrer la différence des deux hospices.

53 lettres viennent de missionnaires. Elles ont été écrites, presque toutes, de la Chine ou de l'Amérique du Nord, et sont fort étendues. Les correspondants les plus fidèles de M. Marguet sont : M. Jacquemin, missionnaire nancéien en Chine (19 lettres, Hong-Kong, 1851-1871); le P. Paillier, oblat nancéien, missionnaire dans l'Amérique du Nord (8 lettres, Marseille, Baie d'Hudson, Glocester, Buffalo, 1851-1854); Mgr Timon, évêque de Buffalo (11 lettres, 1850-1854); le P. Serge de Stchoulepnikoff, Russe converti au catholicisme, qui fit ses études au grand Séminaire de Nancy, partit pour

le diocèse de Buffalo en 1851 et entra dans l'ordre de Saint-Dominique en 1857 (5 lettres, Lancaster, Buffalo, Ohio, 1851-1857).

232. *Papiers et correspondance de l'abbé Adrian,* supérieur du grand Séminaire de Nancy (1855-1864), puis curé de Saint-Sébastien de Nancy (1864-1873). 1° Son journal quotidien (du 14 mai 1855 à janvier 1864), en huit cahiers numérotés et couverts en papier bleu. Ce journal porte divers titres. Les trois premières feuilles du premier cahier ont été arrachées. — 2° Mémoire sur Saint-Léopold, La Ronchère et le bâtiment Saint-Georges (vente et constructions faites par le Séminaire) : 11 feuillets in-4°. — Deux lettres à lui adressées de Rome (28 novembre et 6 décembre 1855) par M. Prévot, professeur au séminaire, qui traitait près de la Congrégation des rites la question du nouveau propre du diocèse de Nancy.

233. *Papiers et correspondance de l'abbé Guillaume* (1803-1883), auteur de l'*Histoire du diocèse de Toul* et de nombreuses brochures sur l'histoire locale. 4 cartons in-folio et 2 cartons in-4°, contenant les manuscrits de ses divers ouvrages, ainsi que plusieurs lettres et pièces qui s'y rapportent. Le dossier le plus intéressant est celui de l'*Histoire du culte de la sainte Vierge en Lorraine.* — Ces papiers ont été donnés au Séminaire par l'abbé Geoffroy, aujourd'hui curé de la cathédrale de Nancy.

234. *Papiers et correspondance de l'abbé Thiriet,* professeur au grand Séminaire de Nancy (1865-1870). 50 cahiers de manuscrits et notes diverses. Les unes se rapportent aux cours (histoire, droit canon et musique) dont il a été chargé ; les autres, aux publications qu'il a faites ou préparées. Comme il travaillait surtout par correspondance, le manuscrit de chacune de ses brochures est complété par un grand nombre de lettres qui s'y rapportent.

235. Papiers divers et correspondance de MM. Claude Masson (1837), Ferry (1858), Bridey (1889), supérieurs ; Prévot (1868), professeur ; Nicolas Masson (1871), directeur ; Picard (1895), économe du grand Séminaire de Nancy ; de M. Elquin (1842), vicaire de Saint-Epvre de Nancy ; de M. Gomien (1873), aumônier de la Maison de secours, et de M. Burtin (1879), secrétaire général de l'évêché de Nancy.

Dans le coup d'œil que je viens de jeter sur la composition de la bibliothèque du grand Séminaire de Nancy, je me suis borné à des indications sommaires, du moins en ce qui regarde

les ouvrages imprimés. On pourrait faire sur ce sujet d'autres études. On pourrait, par exemple, à l'aide des *ex libris* des volumes, rechercher leur provenance primitive, et faire une excursion à travers les bibliothèques où ils se trouvaient au XVIIe et au XVIIIe siècle. Une observation frapperait tout d'abord celui qui entreprendrait ce travail. Au milieu des ouvrages anciens, qui nous sont venus par mille voies de toutes les provinces de la France et de toutes les parties de l'Europe, on rencontre à chaque rayon, des livres qui portent les *ex libris* des anciens couvents de Nancy et de Flavigny ou des abbayes d'Étival, de Moyenmoutier et de Senones. La présence des livres des anciens couvents du département de la Meurthe s'explique facilement, puisqu'en 1792 ces livres ont été réunis à Nancy, dans les dépôts où M. Michel a puisé pour former notre bibliothèque. Mais comment expliquer que nous possédions un si grand nombre d'ouvrages des couvents placés au nord de Saint-Dié, tandis que nous n'en avons presque aucun des couvents de la Meuse et de l'ancienne Moselle? On ne saurait répondre à cette question que par des conjectures.

L'auteur de la notice placée en tête du catalogue imprimé des manuscrits de la bibliothèque d'Épinal [1] dit qu'on n'a point gardé toutes les pièces authentiques des opérations de la translation des bibliothèques des Vosges. Nous savons cependant que, pour une bonne partie, les richesses des bibliothèques de Senones, de Moyenmoutier et d'Étival, furent vendues à vil prix. Les manuscrits de ces monastères avaient été entassés dans une salle de l'ancien chapitre de Saint-Dié ; ils furent mis en vente le 21 septembre 1826, et, avec une partie des archives du chapitre et celles du château du prince régnant de Salm-Salm, ils produisirent la somme dérisoire de 744 fr. 05 c. [2]. Les imprimés furent mis en vente de la même

1. *Catalogue général des manuscrits*, Paris, 1861, t. III.

2. Arthur Benoît, *l'Abbaye d'Étival*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, Saint-Dié, 1885, p. 89; d'après Chantreau, *Notice pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié. Les archives du chapitre*, Nancy, 1877.

façon vers 1815. A cette époque, M. Jean-Baptiste Simonin, qui fut directeur, et M. Alexandre Hordal de Haldat, qui fut professeur de l'École de médecine de Nancy, allèrent à Moyenmoutier acheter des livres de la bibliothèque du couvent. Ils en ramenèrent une voiture, regrettant de ne pouvoir prendre le tout. Voilà ce que M. Fernand Simonin[1], ancien magistrat, entendit raconter souvent par son grand-père, M. Jean-Baptiste Simonin. A la mort de ce dernier, en 1871, une partie de ces volumes fut offerte par sa famille à la bibliothèque de la ville de Nancy.

J'ai cru devoir rapporter ici ce fait qui est peu connu. Il laisse entrevoir comment l'abbé Ferry a pu trouver chez des bouquinistes, le recueil de la correspondance de Dom Calmet, et comment tant d'ouvrages des vieilles abbayes des Vosges sont venus enrichir la bibliothèque du grand Séminaire de Nancy.

A. VACANT.

1. M. Fernand Simonin a bien voulu me communiquer ces renseignements dans une lettre du 13 juillet 1896.

LE CONVENTIONNEL JAGOT

Le 22 janvier 1838 mourait à Toul, dans son domicile de la rue de Creil[1], un vieillard de 87 ans, dont le nom, oublié aujourd'hui, avait eu une certaine notoriété à l'époque de la Révolution.

Le père Jagot, — c'est ainsi qu'on avait coutume de le nommer, — était établi à Toul depuis plus de quarante ans; il menait, en compagnie de sa femme, née Jeanne Faisant, et de sa gouvernante, Mme Courbe[2], une existence assez retirée, et l'on aurait difficilement reconnu en lui l'ardent révolutionnaire, le farouche montagnard, celui qui fit partie du fameux Comité de sûreté générale. Tout ce que savaient les Toulois d'alors, c'est que le père Jagot avait été l'ami de Robespierre, qu'il avait voté la mort de Louis XVI, et cela suffisait pour qu'ils regardassent le vieux conventionnel avec un sentiment de curiosité bien naturel.

Né en 1751, au Bugey, département de l'Ain, de Jean-Baptiste *Jagot* et de Marie-Josèphe *Béatrix,* son épouse, Grégoire-Marie *Jagot* s'était adonné à l'étude du droit et, en 1789, il exerçait la profession d'avocat à Nantua. La Révolution ayant trouvé en lui un chaud partisan, les citoyens de cette

1. Maison de Mme Albert Liouville.

2. Mère de Ch. Courbe, l'auteur de l'ouvrage sur *les Rues de Nancy*.

petite ville le choisirent, en 1790, comme juge de paix. L'année suivante, il fut élu député du département de l'Ain à l'Assemblée nationale législative. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée et n'y prit qu'une seule fois la parole, dans la séance du 4 février 1792. Ce fut à l'occasion d'un rapport de Gorguereau, dans lequel ce député blâmait, avec raison, l'usage abusif que l'on faisait du droit de pétition à l'Assemblée. Jagot prétendit que ce rapport de son collègue n'était *qu'une diatribe contre le peuple*, ce qui lui valut de très vifs applaudissements de la part des citoyens massés dans les tribunes.

Réélu, en septembre 1792, député du département de l'Ain à la Convention nationale[1], il fut envoyé, par cette assemblée, le 29 novembre suivant, en même temps que l'abbé Grégoire, Hérault et Simond, en qualité de commissaire de la Convention dans le département du Mont-Blanc (ci-devant Savoie). Il était encore en mission lors du procès de Louis XVI et, le 14 janvier 1793, ses collègues et lui écrivirent, de Chambéry à la Convention, une lettre qui contenait ces mots : « Nous déclarons que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet par la Convention nationale, sans appel au peuple. » La première rédaction portait : condamnation *à mort*. C'est Grégoire qui fit effacer ces deux terribles syllabes, en disant : « Ma religion me défend de verser le sang des hommes. » La lettre originale, dit M. Esquiros[2], se trouve, avec la rature, aux Archives nationales.

De retour, peu après, à la Convention, Jagot continua de s'y montrer parmi les plus ardents révolutionnaires, fut nommé secrétaire de cette assemblée le 19 septembre 1793, puis membre du Comité de sûreté générale, comité qui avait alors la direction de la police et le redoutable maniement de la loi des suspects.

Lié particulièrement avec Amar, Jagot prit comme lui une

1. Guiffrey, *Les Conventionnels* (publication de la Société de l'histoire de la Révolution française), 1889, p. 2 et 99.
2. *Histoire des Montagnards*, tome II, page 302.

part très active à toutes les arrestations, à toutes les proscriptions de cette terrible époque. « Homme d'une brutalité effrayante, — nous dit Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution française,* — Jagot appelait la prison un habit de pierres de taille », et Senar, qui fut le secrétaire-rédacteur du Comité de sûreté générale, a dit de lui dans ses *Mémoires* (page 138), qu'il était *un fagot d'épines qui se délie.*

Cependant, Jagot eut toujours le talent de s'effacer et eut grand soin de se tenir caché dans les circonstances critiques. Ce fut pour ce caractère de faiblesse que Merlinot, député de l'Ain comme Jagot, dénonça son collègue à la tribune de la Convention, le 13 thermidor, quatre jours après la chute de Robespierre. « Je serais coupable, — s'écria-t-il, — si je vous taisais une lâcheté, d'autant plus condamnable qu'elle vient d'un homme qui est chargé de fonctions importantes : je vous dénonce Jagot qui, dans toutes les circonstances périlleuses de la Législative et de la Convention, a eu soin de se cacher..... Il a tenu la même conduite dans la nuit du 9 au 10 thermidor, quoiqu'il fût du Comité de sûreté générale..... Je dois ajouter que, dans ce moment, mon département gémit sous l'oppression la plus tyrannique des hébertistes et des robespierriens, soutenus par Jagot..... Je demande qu'il soit remplacé au Comité de sûreté générale[1]. »

Cette motion de Merlino fut à l'instant décrétée par la Convention, qui expulsa Jagot du Comité de sûreté générale. Ce député se présenta le lendemain à l'Assemblée et déclara que, s'il n'avait pas paru dans la nuit du 9 au 10, c'est que sa santé altérée l'avait obligé à garder la chambre. Le 3 germinal an III, il monta de nouveau à la tribune pour disculper le Comité de sûreté générale de l'accusation de terrorisme qui pesait sur lui : « Je déclare, — dit-il, — que je n'ai vu dans la conduite de mes collègues que l'amour le plus pur de la patrie. S'ils ont commis des erreurs, je les ai partagées. J'ai fait constamment

1. *Le Moniteur.* — Bulletin de la séance du 13 thermidor au soir (31 juillet 1794).

mon devoir. Mon collègue Johannot doit se rappeler que je lui ai dit, un mois avant la chute de Robespierre, que ce député m'était très suspect et qu'il fallait surveiller sa conduite[1]. »

Son arrestation n'en fut pas moins demandée par Gouly dans la séance du 9 prairial (27 mai 1795). Jagot lui répondit : « Comme membre du Comité de sûreté générale, j'ai presque toujours été chargé de la correspondance : je ne crois pas qu'il y ait là rien de coupable. »

« Sans doute, — répliqua Gouly — Jagot était chargé de la correspondance, mais il en a abusé en enlevant des papiers qu'on avait envoyés contre des *scélérats* du département de l'Ain, qu'il protégeait. La preuve qu'il partageait les principes de la tyrannie, c'est qu'il se chargeait presque toujours des interrogatoires et qu'il n'était jamais plus content que lorsqu'il lui en arrivait beaucoup[2]. »

La Convention décréta l'arrestation de Jagot, qui fut mis en prison. On produisit alors contre lui, le 14 prairial (2 juin), une lettre par laquelle il reprochait au Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell de ne pas indiquer la fortune des personnes qu'il faisait arrêter comme suspectes :

« Vous oubliez, citoyens, — disait Jagot dans cette lettre, — en nous envoyant la liste des individus que vous mettez en état d'arrestation, de mettre en marge et à côté de leurs noms, la quotité de leur fortune. Cet oubli est très préjudiciable à la chose publique, car il met les juges dans l'impossibilité d'asseoir leur jugement[3]. »

Heureusement pour Jagot, la loi d'amnistie votée par la Convention dans sa dernière séance (4 brumaire an IV—25 octobre 1795) et qui abolissait tous les décrets d'accusation ou d'arrestation « portant sur des faits purement relatifs à la Révolution », rendit le conventionnel à la liberté après cinq mois de détention.

1. *Le Moniteur*. — Bulletin de la séance du 3 germinal (23 mars 1795).
2. *Ibid.* — Bulletin de la séance du 9 prairial an III (27 mai 1795).
3. *Ibid.*, du 14 prairial (2 juin 1795).

N'osant plus retourner dans son département, en raison de cette accusation de *terrorisme* qui pesait sur lui, Jagot vendit les propriétés qu'il y possédait et vint s'établir à Toul, où il retrouva son ancien collègue Jacob, avec lequel il se lia d'amitié[1]; s'étant marié avec Jeanne Faisant, originaire du village de Royaumeix, à quelques kilomètres de Toul, il se consacra à l'industrie manufacturière.

En 1816, la loi qui frappait du bannissement tous les conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI ne lui fut pas appliquée. Il fut alors considéré, ainsi que l'abbé Grégoire, Hérault et Simond, comme n'ayant pas voté *la mort* du roi, et ne fut pas inquiété par le gouvernement de la Restauration.

Sa femme étant morte, âgée de 70 ans, le 3 février 1831, Jagot vécut dès lors de plus en plus retiré, mais il n'en conservait pas moins au fond de son cœur l'inoubliable souvenir de la Révolution. Pendant toute sa vie il resta, en effet, attaché à la liberté et à l'égalité, et c'est surtout à cette fidélité aux principes fondamentaux de la société moderne, que M. Charles Naquard, avocat à Toul, tint à rendre hommage dans le discours funèbre qu'il prononça, sur la tombe de Jagot, le 24 janvier 1838.

Albert Denis.

1. Jacob (Dominique), né à Nancy en 1735, avocat au bailliage et siège présidial de Toul jusqu'en 1789, officier municipal en 1790, maire de Toul le 18 novembre 1791, président du tribunal du district le 5 décembre 1792, député à la Convention nationale du 22 juillet 1793 à novembre 1795, juge au tribunal de cassation en 1796, receveur des domaines à Toul en 1799. Jacob mourut à Toul le 29 mars 1809.



I.

LES INSTITUTIONS MILITAIRES DE L'EMPIRE BYZANTIN

AU VI[e] SIÈCLE

SOUS JUSTINIEN (527-565)[2]

PAR

M. PORT

(Novembre 1895)

Les armées byzantines du vi[e] siècle ont été formées de troupes d'espèces très différentes. Il faut y distinguer d'abord des troupes sédentaires et une armée mobile. Celle-ci elle-même se décompose en quatre éléments : troupes

1. En conséquence de la décision prise par les professeurs d'histoire et de géographie, nous commençons la publication des positions des thèses qui ont été faites par les étudiants de la Faculté reçus au diplôme. Six étudiants ont, jusqu'à présent, passé ce diplôme : MM. Mazure, Andriot, Port, Perron, Roussel et Robas. Nous ne publions pas les sommaires des deux premiers candidats qui avaient pris leur mémoire parmi les sujets de thèse de l'ancienne agrégation. Nous donnons aujourd'hui les sommaires de MM. Port et Perron; dans notre prochain numéro, nous donnerons celui de M. Roussel. Plus tard, nous publierons, outre le sommaire de M. Robas, des extraits de son travail, qui roule sur un sujet lorrain : l'abbé Smaragde, de Saint-Mihiel.

2. Bibliographie. — **Sources**: Procope, *Guerres*, *Histoire secrète*, *Édifices*, édit. de Bonn; Agathias, *Histoires*, édit. de Bonn; *Corpus juris civilis*, édit. Kriegel; Corippus, *Johannide*, édit. Partsch (*Mon. germ. hist. auct. antiq.*, III, 2); Ménandre, *Fragments* (Didot, *Frag. hist. græc.*, IV); Malalas, *Chronographie* (Migne, *Patr. gr.*, t. XCVII); Marcellinus Comes, Victor Tonnennensis, édit. Mommsen (*Mon. germ. hist. auct. antiq.*, t. XI, 1); *Théophane*, édit. de Boor; *Notitia Dignitatum*, édit. Seeck; Anonyme, *Traité de la Tactique* (édit. Köchly et Rüstow, *griechische Kriegsschriftsteller*, t. II, 2. Abt.); — Anonyme, Περὶ τοξικῆς (éd. Köchly et Rüstow, *l. c.*), *Corpus inscrip. lat.*, II-VIII.
Livres: Mommsen, *Das römische Militärwesen seit Diocletian*, Hermès, t. XXIV;

régulières, fédérées et auxiliaires, gardes privées des officiers, garde de l'empereur. C'est dans cet ordre que nous les étudierons.

I. L'ARMÉE SÉDENTAIRE. — Les soldats qui la composent sont les *limitanei*. Ils tirent leur nom de cette circonscription militaire, seulement appliquée aux frontières, qu'on nomme *limes*. Tout l'empire est protégé par une suite de *limites* dont quelques-uns sont particulièrement bien connus : tels ceux d'Afrique (Tripolitaine, chef-lieu Leptis magna ; Numidie, chef-lieu Constantine ; Maurétanie, chef-lieu Césarée ; Byzacène, chef-lieu Capsa et Leptis minor, puis Hadrumète), de Sardaigne, de Libye, de Thébaïde, d'Arabie, de Phénicie, de Palestine, d'Euphratése, de Mésopotamie, des deux Arménies, etc.

Les *limitanei* institués au IIIe siècle pour garder le *limes* et le cultiver, sont devenus au cours des IVe et Ve siècles « moins une armée qu'une population en armes ». Si les empereurs, et Théodose en particulier, les ont jusque-là favorisés, Justinien semble avoir varié dans sa conduite à leur égard. Suivant Procope, il les aurait d'abord frustrés de plusieurs années de leur solde, et rayés même de l'album militaire, puis aurait reconnu leur nécessité. Ce qui est sûr, c'est qu'il a lui-même ordonné et surveillé de près leur réorganisation dans l'Afrique reconquise. Recrutés parmi les populations de la frontière, possesseurs héréditaires des terres qui leur sont concédées, recevant une solde, déchargés de tout impôt, ils sont répartis en *numeri*, commandés par des tribuns, obligés à s'exercer, astreints à ne jamais quitter leur *limes*. Ils peuvent se marier, mais ils n'ont le droit de vivre en famille que si leur poste est facile à ravitailler. A la première alerte, ils prennent les armes et, sans attendre l'armée mobile — à laquelle, d'ailleurs, ils se joignent parfois, — défendent les châteaux et les villes du *limes*.

Tous les *limitanei* d'un *limes* sont sous les ordres d'un *duc*. La fonction essentielle du duc est d'assurer la défense du *limes*, par conséquent, d'occuper et de fortifier les villes, *castra, castella, clausuræ*, exercer les *limitanei*, entretenir de bonnes relations avec les Barbares voisins, surveiller leurs mouvements et, en cas de guerre, prendre le commandement de toutes les troupes du *limes, limitanei*, réguliers, fédérés, contingents indigènes. Quelquefois à ces fonctions s'ajoutent des attributions judiciaires ou financières

Marquardt, *Organisation militaire chez les Romains*; Ch. Diehl, *Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*; *Rapport sur une mission en Tunisie* (*Arch. des missions*, t. IV); *Histoire de l'administration byzantine en Afrique*; *l'Origine du régime des thèmes dans l'empire byzantin* (*Études d'histoire du moyen âge*, dédiées à G. Monod); C. Jullian, *De protectoribus et domesticis Augustorum*; C. Lécrivain, *les Soldats privés du Bas-Empire* (*Mélanges de l'École de Rome*, t. X), C. Benjamin, *De Justiniani ætate quæstiones militares* (Berlin, thèse, 1892).

sur les populations civiles. Aussi, nommés par l'empereur, correspondant directement avec lui, ils dépendent à la fois du préfet du prétoire et du *magister militum* de leur province, aux bureaux desquels ils paient des droits de chancellerie. Justinien a marqué l'importance qu'il attacha à leur rôle en augmentant leur traitement. Ils ont des auxiliaires: parfois un chef d'état-major (*domesticus*); les tribuns des *numeri* de *limitanei,* une garde particulière, et pour l'administration, un *officium,* sorte de bureau militaire.

Par toute cette organisation, Justinien croit assurer l'inviolabilité de ses frontières. La réalité n'a pas toujours répondu à ses espérances. Il faut, néanmoins, noter ce souci de l'empereur, et, si quelque sécurité en est résultée, lui en laisser tout le mérite.

II. L'ARMÉE MOBILE. — 1° *Les troupes régulières.* — On est mal renseigné sur la façon dont elles se recrutaient. Depuis longtemps, ni la qualité de citoyen romain, ni celle de sujet de l'empire n'entraînent plus l'obligation du service militaire. Au contraire, l'engagement volontaire fournit à Justinien la plus grande partie de ses soldats, soit qu'ils vinssent à Byzance même s'y enrôler, soit, comme il arriva fréquemment, que les chefs désignés d'une expédition parcourussent les provinces pour y faire des levées. C'est que l'impôt en hommes dû par les grands propriétaires fonciers, la *præstatio tironum,* se change de plus en plus en impôt en argent, sans avoir d'ailleurs complètement disparu; c'est que la contrainte héréditaire est presque tombée en complète désuétude et ne paraît plus appliquée qu'aux fils des *officiales militares* morts à la guerre. Quant à l'entrée des Barbares dans les troupes régulières, nous retrouverons plus loin ce mode de recrutement. En somme, ce recrutement devient de plus en plus difficile. Aussi, Justinien se vit-il obligé d'ouvrir, quoique Romain, l'armée aux esclaves, et, quoique fervent orthodoxe, aux hérétiques.

Une fois réunies, les recrues sont inscrites en des listes qui constituent l'album militaire, et servent à régler l'avancement en honneur et en paie, suivant le rang qu'on y occupe — puis réparties en régiments, *numeri,* κατάλογοι, τάγματα, termes synonymes. Il est impossible de déterminer la force numérique du κατάλογος d'infanterie ou de cavalerie; peut-être même n'avaient-ils qu'une fixité relative, et ce manque d'unité nous serait une preuve de la décadence des institutions militaires. On est mieux renseigné sur le commandement de ces troupes. Le commandant d'un κατάλογος d'infanterie ou de cavalerie est le ταξίαρχος, en latin *tribunus, comes.* Au-dessus de lui, il n'a que le duc, et le *magister militum;* au-dessous, des bas officiers et des sous-officiers, λοχάγοι (ducenarii), ilarques (centenarii), et des ὑπηρέται pour transmettre ses ordres.

Le rôle de ces troupes est, avant tout, de faire la grande guerre, de for-

mer le fonds des expéditions hors de l'empire. Mais la défense des frontières est aussi dans leurs attributions, et, dans cette tâche, elles prêtent aux *limitanei* et reçoivent d'eux un mutuel appui. Elles ne sont pourtant pas l'instrument principal des conquêtes et de la puissance militaire de Justinien : elles laissent prendre peu à peu leur place par les fédérés et par les troupes privées.

2° *Les fœderati.* — Ils servent sous deux conditions différentes : tous Barbares, les uns sont organisés en régiments, les autres restent en leur état de peuplades sédentaires plus ou moins étroitement liées à l'empire.

Les premiers, proprement les φοιδεράτοι, assimilés officiellement aux réguliers, mais, en fait, un peu méprisés, répartis en τάγματα, inscrits sur un album, ayant leurs *chartularii* et leurs *optiones,* soumis à la législation militaire commune, sont comme des légions étrangères, où se mêlent non seulement les nationalités, mais encore les situations les plus diverses à l'égard de l'empire, de l'autonomie complète à la servitude, du service militaire volontairement entrepris au service dû en vertu d'un traité. Leurs officiers sont naturellement byzantins. Ils ont peut-être un chef suprême, ἄρχων φοιδεράτων (comes fœderatorum), mais dont on ne peut déterminer les attributions : chaque κατάλογος, en tout cas, a son chef propre et son petit corps d'officiers. Quelle est la force numérique du καταλόγος? C'est ce qu'on ne peut dire. Ces *fœderati* sont de toutes les expéditions, en général tous cavaliers et légèrement armés.

A ceux de la seconde catégorie ne s'applique aucune organisation régulière. Ils servent à des conditions particulières, déterminées par un *fœdus* (σπόνδαι) qui, sollicité ou imposé, établit entre eux et l'empire une réciprocité de devoirs et de droits. La clause essentielle en est que l'empire leur paiera une somme d'argent fixée, l'*annona fœderatica,* en échange de quoi ils promettent leur concours armé. L'empire s'engage aussi, sans doute, à les aider contre leurs ennemis. Leur devoir à eux est d'être les gardiens de la frontière, près de laquelle ils sont établis. On en voit rarement dans les grandes expéditions, ou, s'ils y participent, c'est que leur pays est le théâtre de la guerre : ils jouent alors le même rôle que les *limitanei,* aux ducs desquels, par l'intermédiaire de leurs chefs nationaux, ils sont militairement soumis. Il faut noter, d'ailleurs, que l'intérêt et la régularité des paiements de l'annone sont la mesure de leur fidélité.

Mais sont-ils sans intermédiaires au service de l'empire et directement liés à lui ? N'ont-ils pas un autre maître qui les loue à l'État, après les avoir levés pour son propre compte? Mommsen le croit et voit en eux des *bucellarii,* des soldats privés. Examiner la condition des troupes privées, c'est répondre à la question.

3° *Les troupes privées des officiers* (δορυφόροι — ὑπασπισταί). — Institution régulière depuis le commencement du ve siècle, elles atteignent sous Justinien leur complet développement. Des particuliers, ordinairement grands propriétaires, lèvent des soldats pour défendre contre les Barbares leurs terres, ou piller celles de l'État. Les officiers, les fonctionnaires civils les imitent, adoptent et généralisent la coutume germanique de se faire accompagner au combat par une suite d'hommes armés.

Ces soldats servent l'empire parce que l'officier auquel ils sont attachés le sert, à titre de gardes privés de cet officier, leur maître, et non en qualité de φοιδεράτοι, comme Mommsen[1] l'a soutenu. Sans parler de la difficulté qu'il y aurait à rendre compte de certains dénombrements des armées byzantines, si l'on admettait cette opinion, les textes historiques et législatifs distinguent très nettement les doryphores et les hypaspistes des fédérés. Ceux-là n'ont de commun avec ceux-ci qu'une ressemblance extérieure: savoir, qu'on n'y voit jamais de Byzantins, et que les nationalités sont mélangées dans les troupes de fédérés comme dans les gardes privées; on voit dans ces dernières des Barbares que l'on retrouvé ailleurs au service de l'empire, mais qui, dans ce cas-là seulement, sont des *fœderati*. Enfin, des deux textes invoqués par Mommsen pour démontrer sa thèse et prouver que l'empereur examine ces soldats privés avant d'en faire des soldats de l'État, et qu'il les paie, le premier vante seulement le courage de ces soldats, d'une façon générale[2], et le second ne s'applique pas à eux[3]; s'y appliquât-il même, ces soldats fussent-ils réellement frustrés de leur solde et de leurs vivres par leurs officiers d'administration, on n'en pourrait rien conclure, car nous savons que ces officiers sont privés comme leurs soldats, et reçoivent de leur maître commun, argent et vivres[4]. Donc, il n'y a pas identité entre fédérés et troupes privées.

Doryphores et hypaspistes sont recrutés par engagements volontaires, nombreux autour d'un officier en proportion du butin et des largesses que promettent son habileté militaire et sa générosité, favorisés par Justinien quand il a besoin de troupes à ne pas payer, craints et suspects dès que le danger est passé; tous cavaliers, ils sont d'un courage et d'une habileté éprouvés. Ils forment une classe de soldats en dehors des autres, puisqu'ils dépendent avant tout de leur maître, qu'ils ont leurs officiers particuliers (*optiones,* πρωτοστάτης, οἰκίας ἐφεστώς, ἵππαρχος), qu'en un mot, ils font partie

1. Hermès, t. XXIV, p. 224. Pour le détail de la discussion, cf. *Mélanges de l'École de Rome*, t. X, *Les soldats privés du Bas-Empire,* et C. Benjamin, *De Justiniani ætate quæstiones militares.*

2. Ἀπόβλητος μὲν οὐδεὶς ἐγεγόνει (Procope, *Bell. Goth.*, III, 1).

3. Procope, *Hist. arc.*, 24. Οἱ πᾶσιν ὑπηρετοῦντες τοῖς στρατηγοῖς = *les soldats de l'*officium *du* magister militum.

4. Procope, *Bell. Vand.*, I, 17; Agathias, IV, 22.

de l'οἰκία du général; au-dessus des autres, puisque c'est une faveur et une récompense que d'entrer parmi eux. Leur devoir commun est de protéger la personne de leur maître, mais non pour tous à grade égal. Les doryphores sont supérieurs aux hypaspistes; ils approchent leur maître de plus près, ils lui ont prêté serment, sans d'ailleurs s'engager irrévocablement; ils lui rendent des services tout personnels, le gardent la nuit, à table, où ils se tiennent derrière lui, appelés parfois à lui donner des conseils, ou à exécuter sa justice. Ils sont donc moins des gardes qu'une sorte d'état-major; en campagne, il servent d'officiers, remplissent les missions difficiles, qu'il s'agisse d'opérations militaires ou d'une surveillance à exercer sur un officier impérial ou un chef de fédérés.

Telles ont été les meilleures troupes de l'empire byzantin au VI[e] siècle, preuve évidente de la décadence militaire de cet empire et de la faiblesse croissante de l'autorité publique. C'est ce qu'elles nous montrent par leur existence d'abord, puisque l'empereur ne peut les dissoudre, malgré les dangers qu'elles lui font courir, qu'il ne le veut pas, à cause des services qu'elles lui rendent, et qu'il est bien obligé d'employer; par leur composition ensuite, puisque, troupes d'élite, elles ne sont formées que de Barbares.

4° *Les troupes particulières de l'empereur.* — Elles n'ont gardé des anciens *palatini* et *comitatenses* que le nom, qui tend, d'ailleurs, de plus en plus à disparaître. L'empereur, depuis longtemps, ne conduit plus en personne l'armée à la guerre, et l'évolution qui, depuis Constantin, a transformé graduellement les troupes de palais en armée de campagne, réparties en garnison dans tout l'empire, cette évolution est arrivée à son terme; elle a donné l'armée mobile dont nous avons étudié déjà trois éléments.

Dans l'ordre hiérarchique, à la tête des στρατιῶται οἱ ἐν παλατίῳ, viennent les δομέστικοι, appelés aussi προτήκτορες[1]. Choisis, suivant Procope, d'après leur tenue et la beauté de leur visage, n'ayant jamais fait la guerre, répartis en deux *scholæ,* une de cavaliers et une de fantassins, leur fonction principale est celle de gardes du corps de l'empereur, mais non leur fonction exclusive, car ils servent parfois d'officiers à l'armée. Leur déchéance militaire n'est donc pas aussi profonde que Procope le prétend, et si, à la vérité, ils achetèrent parfois, de l'abandon de leur solde, le droit de rester au palais, au moment d'une expédition, ils tiennent encore garnison en Galatie et on a aussi des exemples de leur courage. Ils avaient à leur tête un très grand personnage, le *comes domesticorum,* qui occupait un tel rang dans la hiérarchie, qu'il pouvait directement passer à la préfecture du prétoire.

1. Ils sont peut-être identiques aux ἐξκουβιτόρες. La question est obscure.



Mais la partie la plus considérable des troupes du palais, c'étaient les soldats des *scholæ*, les *scholarii* (*schola* = la salle du palais où ils se tiennent), στρατιῶται ἐπὶ τοῦ παλατίου φυλακῆς. Ils formaient une véritable petite armée, dont l'effectif, porté d'abord à 5,500 hommes par Justinien, fut ramené ensuite par lui au chiffre traditionnel de 3,500 soldats répartis en sept *scholæ*. Deux de ces *scholæ*, la 6e et la 7e, sont d'un rang un peu plus élevé que les autres. Les soldats qui les forment sont les χανδιδάτοι. Chaque *schola* avait son commandant (ἄρχων), subordonné lui-même à un haut officier, ἀρχηγὸς τῶν ἐν παλατίῳ ταγμάτων ou τῶν περὶ βασιλέα καταλόγων ἡγεμών, le *magister officiorum*. Au-dessous d'eux viennent des officiers inférieurs (*primicerii, secundicerii*), dont le titre marque peut-être plutôt le rang d'inscription sur l'album (*primus, secundus in cera*), qu'il ne comporte un commandement effectif.

Ces soldats des *scholæ* ne sont plus que des soldats de parade. Justinien, qui les connaît, fait argent de leur lâcheté ; il les menace de les envoyer à la guerre, et ils lui abandonnent leur solde. Agathias les traite avec mépris de civils bien vêtus et seulement propres à augmenter la splendeur de la cour. Ils ne se recrutent plus, en effet, parmi l'élite des armées ; pour devenir *scholarius*, il suffit de verser une somme fixée. Ainsi, conclut Agathias, « puisqu'on ne les a pas recrutés par levées régulières, on ne peut les forcer aux labeurs de la guerre : ils ont acheté un honneur qu'on vend et payé leur lâcheté ». Les revenus assurés qu'ils fournissaient à Justinien, l'éclat que la cour recevait de leur nombre et de leur richesse, expliquent que cet empereur ne les ait pas relevés de leur décadence.

III. Les grands commandements et l'administration militaire des provinces. — L'empire tout entier est divisé, au point de vue militaire, en un certain nombre de grands commandements, qui ne coïncident pas avec les circonscriptions civiles[1], et qui sont : l'Illyricum, la Thrace proprement dite, la Mésie II (Scythie comprise), l'Orient[2] (Égypte, Syrie, et probablement l'Asie-Mineure), l'Arménie (Arménie I et II, Pont-Polémoniaque et un certain nombre de territoires occupés par des barbares), Afrique[3] (Ma-

1. Avant la reprise et l'organisation de l'Italie, il a y 3 préfectures qui comptent 71 provinces ; à la même époque, le nombre maximum des commandements militaires n'a pas dépassé 8 ; en y comprenant celui des îles de l'Archipel et des côtes de la partie orientale de l'empire, on arrive à 9, et, si le magistérat d'Italie a réellement existé, à 10.

2. Le magistérat d'Orient fut peut-être lui-même partagé en deux. Cf. Procope, *Bell. Pers.*, II, 6.

3. L'Afrique forma d'abord un seul commandement militaire, puis deux et un définitivement.

roc, Algérie et Tunisie actuels), Italie, sans que, pour ce dernier, la chose soit très sûre. Il faut y ajouter la circonscription instituée en 536, qui comprenait la Mésie, la Scythie, la Carie, Chypre et Rhodes, mais où l'officier appelé *quæstor exercitus* ne s'occupait que de l'administration des troupes.

Le *magister militum* (στρατηγός) commande en chef dans chacune de ces circonscriptions. Il a sous ses ordres toutes les troupes qui y sont cantonnées, celles de l'armée mobile comme celles de l'armée sédentaire ; il veille à leur instruction, et, avec elles, à la sécurité publique. Aussi, sa fonction principale est-elle de faire la guerre. Par une conséquence toute naturelle, il passe souvent du commandement des troupes de sa province à celles de toute une expédition hors de cette province. Bélisaire était στρατηγός τῆς εῴ quand il reconquit l'Afrique. Dans ce cas, ses pouvoirs sont singulièrement étendus et il est dit αὐτοκράτωρ ; il a la conduite suprême des opérations militaires, un droit de justice sans appel, et, parfois même, le pouvoir de traiter avec l'ennemi. Justinien alla encore plus loin, et deux fois (en Afrique et en Italie) unit aux pouvoirs militaires du *magister,* l'autorité civile du préfet.

Il y a enfin, résidant à la cour, des *magistri* qui portent le titre de *præsentales* ou *in præsenti*. Les *præsentales* sont au nombre de trois ; ils commandent aux troupes de Byzance, peut-être aussi à celles d'Asie-Mineure, et, quand à leur titre s'ajoute celui de κόμης φοιδεράτων, il est possible qu'ils soient les chefs suprêmes des fédérés.

IV. Les effectifs. — Il est impossible de déterminer avec précision la force numérique des armées de Justinien ; Agathias nous donne un chiffre total, mais pour la fin du règne seulement, et les dénombrements de Procope sont vagues ou incomplets. Les nombres auxquels on peut arriver, de 40,000 hommes pour l'ensemble des forces envoyées contre les Perses, au début de la guerre, de 18,000 à 20,000 pour celles qui soumirent l'Italie, sont tout problématiques. La présence de Procope à l'armée qui reprit l'Afrique aux Vandales donne seulement quelque valeur au dénombrement qu'il nous a laissé de cette armée, composée de 10,000 fantassins, 5,000 à 6,000 cavaliers réguliers et fédérés, 1,000 cavaliers barbares. Au total, moins de 80,000 hommes.

Ce chiffre est évidemment trop faible, puisqu'on ne peut y faire rentrer ni les corps de troupe que Procope n'a pas dénombrés, ni les troupes particulières de l'empereur, ni celles qui défendaient la frontière du Danube, tant de fois menacée et franchie par les Barbares, ni les garnisons d'Égypte et des îles. Il semble donc qu'on puisse accepter le chiffre d'Agathias, 150,000 hommes, en remarquant qu'il ne s'applique qu'aux dernières années

du règne, et qu'il a dû certainement être plus élevé. La faiblesse en éclatera, si on le compare à celui des forces militaires de Théodose, qui comptèrent, d'après Agathias, jusqu'à 645,000 hommes.

Si on cherche dans quelles proportions les *limitanei,* les réguliers, les fédérés des deux sortes, les troupes particulières se répartissaient dans ces 150,000 soldats, il est impossible de donner des chiffres, mais on est frappé de deux faits : 1° la prépondérance de l'élément barbare sur l'élément byzantin[1] ; 2° la force numérique des gardes particulières, dont une, celle de Bélisaire, compta jusqu'à 7,000 hommes, et, une autre, 1,000 hommes. Les historiens contemporains, enfin, nous apprendront que le nombre des *limitanei* alla sans cesse en décroissant.

Et cependant, peu d'empereurs nourrirent de plus vastes ambitions conquérantes que Justinien. Comme dit Mommsen, « une politique de conquêtes avide et audacieuse alla de front avec la plus pitoyable faiblesse militaire ».

V. L'ARMEMENT. — Ces troupes se distinguent par l'armement, en troupes pesamment armées (τὸ ὁπλιτικόν) et en troupes légères (τὸ ψιλόν — ἑκηβόλον). L'armement du fantassin pesamment armé se compose : d'un casque, en métal ou en feutre, portant à côté de l'aigrette une pointe de fer ; d'une cuirasse de métal (θώραξ) ou de cuir (*lorica*), remplacée pour les hommes des derniers rangs par une cotte de maille (ζάβα) ; de cuissards, qui reposent, comme la cuirasse, sur un épais vêtement ; d'un bouclier large d'au moins sept palmes, et muni en son centre d'une pointe de fer ; d'une lance ; d'une épée ; d'un poignard ; d'un arc et de flèches. L'infanterie légère n'a de ces armes que les offensives, auxquelles elle ajoute une fronde.

L'armement de la cavalerie diffère peu de celui de l'infanterie ; la lance n'est pas de rigueur ; le bouclier est plus petit, mais les cavaliers ont, comme les fantassins, l'arc et les flèches.

Pour les Barbares, quelques tribus ont adopté l'armement byzantin ; les autres ont gardé leurs armes nationales.

Les armes sont fournies aux réguliers par des fabriques et des arsenaux établis dans certaines villes de l'empire, et dont les ouvriers, aux gages de l'État, ont seuls le droit de fabriquer ces armes. Une catégorie spéciale, celle des *ballistarii,* construit les machines de guerre. Ces engins sont à peu de chose près ceux dont se servaient les Romains, balistre, onagre, tours roulantes. Tout au plus, les Byzantins ont-ils allégé et perfectionné le bélier, et transformé le lupus à en faire une machine toute nouvelle, sans, d'ailleurs, que Procope en donne une idée nette.

1. Une armée de 5,600 hommes compte 1,000 réguliers ; une autre de 14,000 hommes, 6,000 Barbares.

VI. Instruction des troupes et tactique. — Justinien se préoccupa à plusieurs reprises de l'éducation militaire des troupes, et si celle qui est exposée tout au long dans la *Tactique de l'Anonyme de Byzance* leur fut donnée, elles n'eurent rien à envier aux armées modernes : instruction individuelle, école de bataillon, de régiment, changements de front par file, par escouade, par compagnie, volte-face, conversion, ordre serré et dispersé, tous ces exercices sont ordonnés par notre auteur. Le point à noter, c'est l'importance que prend dans les exercices le tir de l'arc : c'est de ce côté qu'on dirige toute l'instruction militaire. La théorie laisse donc peu à désirer ; ce qui manqua plutôt, c'en fut l'application méthodique, faute d'intervalles de paix suffisants : le règne de Justinien fut une guerre continuelle ; c'est en la faisant que les soldats l'apprirent.

Il y a cependant un certain nombre de règles d'une pratique courante et recommandées par la *Tactique :* telles les deux formations du corps de bataille, dont une consiste en un centre d'infanterie avec deux ailes de cavalerie, et l'autre en lignes parallèles de cavalerie d'abord, puis d'infanterie. Dans le premier cas, l'infanterie reçoit le choc de la cavalerie ennemie (les batailles sont, en général, engagées par la cavalerie) si, par ses volées de flèches, elle n'en a pas brisé l'élan ; puis les ailes se rabattent sur l'ennemi. Dans le second cas, la cavalerie entame l'action, et, si elle est rompue, elle vient se reformer derrière l'infanterie. Celle-ci combat, protégée parfois par un fossé ou une ligne de chars, rangée en une masse profonde, régulière en carré ou en coin, hérissée de lances et de boucliers, l'armement de chaque homme y déterminant sa place[1]. C'est une formation extrêmement solide, contre laquelle se brise, sans l'entamer, la furie barbare. C'est la place d'honneur où sont les meilleures troupes, où se tient le général.

La *Tactique* recommande encore la prudence, les surprises, le choix des bonnes positions, la destruction des vivres qui pourraient servir à l'ennemi ; la nuit, l'emploi des feux pour signaler l'approche de l'adversaire ; l'espionnage enfin, sans en rien dire qui ne soit de tous les temps et de tous les pays. Il invoque l'autorité de Bélisaire et le cite en exemple ; c'est à quoi cependant il faut faire des réserves, et opposer la marche de ce général sur Carthage, où, pendant dix jours, sans s'en douter, il eut sur ses derrières l'armée vandale tout entière.

VII. La discipline. — La fidélité. — Le courage. — Cette armée est composée des éléments les plus divers, et les moins cohérents ; elle n'est pas animée par un sentiment commun et profond de patriotisme ; le service

1. C'est-à-dire que les premiers rangs sont formés de ceux qui ont l'armure complète, et à mesure que l'armement est moins complet on s'éloigne du front.

militaire est pour elle un métier ou un impôt; le plus souvent, elle n'est pas soldée. Il n'est donc pas étonnant qu'elle fournisse de nombreux exemples d'indiscipline, de désordre, d'infidélité. Les fédérés règlent leur fidélité sur leur intérêt et le paiement de leur annone. Chez les réguliers, l'exemple de la désobéissance est donné par les officiers; ils discutent les ordres du général et agissent à leur guise; il n'y a entre eux que mésintelligence et défiante jalousie. Les soldats les imitent; il n'ont à cœur que l'impunité pour leurs fautes, et le moindre châtiment les irrite. Ils songent, avant tout, à piller ennemis et amis. Pour satisfaire cette avidité, ils ne reculent ni devant la trahison, ni devant la révolte. Ils manquent de l'esprit militaire, et leurs officiers n'ont sur eux aucune autorité morale.

Cependant, quand il faut se battre, ils se battent bien. Ils n'ont dû leurs victoires, et la reprise de l'Afrique et de l'Italie, ni à leur supériorité numérique, ni toujours à l'habileté de leurs généraux; il faut donc leur reconnaître des qualités de courage et d'ardeur. L'infanterie est solide; l'élan de la lourde cavalerie est irrésistible. Mais ce qui joint à ces qualités la plus prodigieuse indiscipline et un insatiable amour du butin, c'est l'incurie et la malhonnêteté de l'administration.

VIII. Les services d'intendance : vivres et solde. — L'empire se procure les vivres et la solde au moyen d'un impôt, *annona militaris*, payé par les contribuables en argent ou en nature, à leur gré, et reçu de même par les soldats[1]. Les sujets paient au percepteur impérial, *collator,* qui, à son tour, verse aux officiers d'administration, l'*actuarius,* surtout chargé des approvisionnements, et l'*optio,* officier payeur. Il y a un *actuarius* et un *optio* par κατάλογος. Les distributions sont faites aux soldats d'après la liste des présents au corps, et à chaque soldat, d'après la place qu'il occupe sur liste. Toutes ces opérations, comme tous les faits de finances, sont du ressort du préfet du prétoire du diocèse où les troupes sont cantonnées.

Dans la réalité, il y a dans ces services prétextes à plaintes, à vols et à pilleries, de la part des sujets, pour qui l'annone est si dure et de qui elle est durement exigée, qu'elle les frappe comme une calamité publique; de la part des soldats[2] qui, frustrés de leur solde, recevant parfois des vivres de mauvaise qualité et malsains, y suppléent par le pillage; de la part des officiers, qui volent sur tout; de la part de l'empereur, enfin, qui a beau rappeler les officiers à la régularité et à l'honnêteté, leur ordonner le bon

1. Quand le contribuable paie, quand le soldat veut être payé en argent, on estime le prix des denrées en nature d'après la mercuriale du marché public; c'est l'opération qui se nomme *adæratio ad rationem mensæ publicæ* (Cod. XII, 38, 19).

2. Cf. Procope, *Bell. Vand.*, I, 13 (Histoire de la fourniture du pain destiné à l'armée d'Afrique).

ordre dans leur comptabilité, le respect des biens de ses sujets, dans les moments depénurie, retient lui-même la solde des troupes.

Conclusion. — Le tableau des institutions militaires de l'empire byzantin au vi[e] siècle donne le spectacle de leur profonde décadence : diminution des effectifs, difficulté croissante du recrutement, manque de fixité dans chaque corps de troupes, prédominance des gardes privées et de l'élément barbare, malhonnêteté et indiscipline générales, tels en sont les traits caractéristiques. Et cependant le règne de Justinien est un règne glorieux. Sans doute, l'ouvrier principal de cette gloire est Bélisaire ; mais l'empereur eut le mérite de le deviner ; il eut surtout celui d'appliquer aux institutions militaires cette activité et ce souci du détail qu'il portait dans toutes les branches de l'administration. Mais il était loin, et les abus étaient invétérés : il hérita d'une situation toute faite, plus qu'il ne la fit lui-même ; la décadence durait déjà de trop longue date pour qu'il pût, d'un coup, y mettre terme. Au moins chercha-t-il et réussit-il, pour un temps, à l'arrêter.

II.

LE PATRIARCAT DE CONSTANTINOPLE

AU VI[e] SIÈCLE [1]

Par M. PERRON

(*Avril 1896.*)

Introduction. — L'évêque de Constantinople, jadis suffragant du métropolitain d'Héraclée, grandit peu à peu en importance : par l'éclat de son rang dans l'ordre civil, par l'institution des synodes permanents (συνόδοι

1. Bibliographie. — *Corpus Juris Civilis*, édit. Kriegel, Hermann et Osenbrüggen ;

ἐνδημοῦσαι) qui établissent sa juridiction, — par le canon du concile de Chalcédoine (451) qui lui assigne le second rang dans la chrétienté, — par la protection des empereurs, grâce auxquels les réclamations des papes restent sans effet.

CHAPITRE Ier.

ÉTENDUE TERRITORIALE DU PATRIARCAT.

L'autorité du patriarche s'étend sur les diocèses d'Asie, de Pont et de Thrace. — On a cru à tort que l'Illyrie était sous son obédience ; si, en effet, les droits des papes sur le diocèse de Thessalonique tombèrent pendant quelque temps en désuétude, ils avaient, à la fin du VIe siècle, repris toute leur force, comme les textes le montrent. — Le nombre des métropoles dépendant de Constantinople s'élevait à 33, et resta le même pendant tout le VIe siècle, car, dans sa grande réforme administrative, Justinien ne modifia point les circonscriptions religieuses.

CHAPITRE II.

NOMINATION, INSIGNES, PRIVILÈGES ET ATTRIBUTIONS DU PATRIARCHE.

L'empereur choisit le patriarche sur une liste de trois noms que lui présentent les métropolitains des provinces voisines de Constantinople, réunis en synode.

Le patriache a pour insignes : la crosse, l'anneau et le pallium ; plus tard seulement il portera une tiare.

Il prenait part à toutes les fêtes de la vie byzantine, couronnait les empereurs, bénissait l'union de leurs enfants, consacrait les belles églises construites par le prince.

L'autorité du patriarche s'étend à Constantinople sur :

1° *Le clergé séculier.* — Il surveille l'élection des clercs, contrôle leur

3 vol. in-8° ; Lipsiæ, 1861. Labbe, *Sacrosancta concilia,* t. II, IV et V, in-fol. ; Paris, 1671. Vigilii *Epistolæ* (*Patrologie latine*, t. LXIX). Facundi *Epistolæ* (*Patrologie latine*, t. LXII). Gregorii Magni *Epistolæ* (*Monumenta Germaniæ* ; in-4°, t. I, parties I et II ; t. II, parties I et II). Marcellinus Comes (*Monumenta Germaniæ,* in-4° ; *Chronica Minora,* t. II). Liberati *Breviarium* (*Patrologie latine*, t. LXVIII). Evagrius (*Patrologie grecque,* t. LXXXVI). Theophanis *Chronographia,* édit. de Boor ; 2 vol. in-8° ; Lipsiæ, 1883-1885. Ἱεροκλέους Συνέκδημος (collect. Teubner), édit. Burckhardt. *Liber Pontificalis* (édit. Duchesne), in-4°.



conduite, a sur eux un certain pouvoir judiciaire, empêche leur nombre de s'accroître outre mesure;

2° *Le clergé régulier.* — Le patriarche doit autoriser la construction des monastères, contrôle l'élection de l'abbé ou de l'abbesse, veille sur la vie privée des moines et des nonnes auxquels il impose des règlements très minutieux; il fait de temps en temps inspecter les monastères par les défenseurs de l'église Sainte-Sophie. A Constantinople, en effet, les moines sont un monde fort remuant que les patriarches ont beaucoup de peine à tenir dans leurs mains;

3° *La conservation de l'orthodoxie.* — Il doit enrayer le progrès des hérésies; quelquefois même, la vie privée des citoyens n'échappe pas à sa vigilance;

4° *Les biens ecclésiastiques.* — Les églises avaient parfois de riches revenus, surtout Sainte-Sophie; ces biens ecclésiastiques ne jouissaient pas de l'immunité complète d'impôts. Les biens meubles et immeubles peuvent être aliénés en cas de besoin; mais les biens immeubles des églises de la capitale sont absolument inaliénables, et le patriarche, sur l'ordre del 'empereur, empêche ces aliénations;

5° *L'assistance publique.* — Le patriarche veille sur les établissements d'assistance publique, nombreux à Constantinople, place à leur tête des administrateurs dont il surveille la gestion et donne sa protection aux nécessiteux qui sollicitent sa charité;

6° *L'administration de la cité.* — Il présentait parfois à l'empereur ceux qu'il jugeait dignes des fonctions publiques; recevait les plaintes contre les fonctionnaires, veillait sur les greniers publics, les bains et les aqueducs.

L'évêque de Constantinople *n'était pas métropolitain.*

Comme patriarche, l'évêque de Constantinople surveille les métropolitains de son ressort, revise leurs sentences, tient une ou doux fois par an un synode.

Le voisinage de l'empereur valait au patriarche de Constantinople des privilèges à lui spéciaux. Il introduisait près de l'empereur les évêques qui avaient une requête à lui adresser. L'empereur se décharge souvent sur le patriarche du soin de juger les nombreuses questions religieuses qu'on lui soumet. L'habitude s'établit peu à peu en Orient de consulter le patriarche de Constantinople dans toutes les affaires importantes de l'Église.

CHAPITRE III.

LES AUXILIAIRES DU PATRIARCHE.

C'étaient :

Les *économes*, pour l'administration des biens ecclésiastiques ; ils devaient tenir un compte exact de leurs recettes et dépenses ;

L'*archidiacre*, qui secondait le patriarche dans ses fonctions spirituelles ;

L'*archiprêtre*, qui célèbre le service divin en l'absence du patriarche et prend soin des veuves et des orphelins ;

Le *sceuophylax*, qui gardait les vases sacrés et les diptyques de l'Église ;

Le *chartophylax*, le bibliothécaire du patriarcat ;

Les *notaires*, qui rédigeaient les actes ;

Le *syncelle*, sorte de conseiller privé du patriarche.

Les patriarches étaient très soucieux de la bonne tenue de tout ce clergé.

CHAPITRE IV.

COUP D'ŒIL SUR LA SITUATION DU PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE A L'ÉGARD DE L'EMPEREUR, DES PATRIARCHES ORIENTAUX ET DU PAPE PENDANT LE VI[e] SIÈCLE.

Les empereurs ont des prétentions religieuses ; ils sont revêtus d'un caractère sacré, donnent aux canons des conciles force de loi, tiennent les conciles mêmes sous leur dépendance, les convoquent ou en surveillent les débats ; ils agissent ainsi non seulement pour faire sentir leur autorité ou connaître leur compétence, mais aussi pour faire régner l'ordre dans l'empire. — Cette intervention de l'empereur en matière religieuse rend difficile la situation du patriarche, surtout si l'empereur est hérétique, — mais, somme toute, les patriarches gagnent plus qu'ils ne perdent à ce voisinage de l'empereur.

Les quatre patriarches de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem communiquent entre eux par des lettres, entretiennent l'un près de l'autre un apocrisiaire. En droit, ces quatre patriarches sont égaux, en fait, le patriarche de Constantinople tend à établir sur les autres sa suprématie, parce qu'il est évêque de la capitale, a pour lui l'empereur, préside les conciles œcuméniques ; en 587, Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, ose déposer Grégoire, patriarche d'Antioche. Dès la fin du

VIe siècle la prédominance du patriarche de Constantinople sur l'Orient est bien marquée. Pourquoi n'aspirerait-il pas à dominer l'Église tout entière?

La mésintelligence qui avait divisé Rome et Constantinople à la fin du Ve siècle durait encore au commencement du VIe. Grâce à l'empereur Justin, la réconciliation s'opère (519). Mais Justinien tombe dans l'hérésie; le patriarche l'appuie et le pape résiste. D'où nouveau conflit. — D'ailleurs, l'antipathie entre l'Orient et l'Occident grandit peu à peu; leurs prétentions réciproques s'affirment jusqu'au jour où l'arrivée au trône pontifical de Grégoire le Grand fait commencer la lutte.

CHAPITRE V.

ÉTUDE DES DIVERSES AFFAIRES AUXQUELLES FUT MÊLÉ LE PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE PENDANT LE VIe SIÈCLE.

1° *Question monophysite.* — Au début du VIe siècle, l'empereur Anastase, poussé par Sévère, se déclare pour les monophysites. Le patriarche Macedonius, mis en demeure de prendre parti, essaie de concilier les adversaires, il échoue. Plus tard (501), il se déclare contre les monophysites. Alors l'empereur, à l'instigation de Sévère, exila le patriarche (511).

Le successeur de Macedonius, Timothée, était monophysite; aussi l'empereur le couvrit-il de sa protection. L'hérésie triomphait et l'Église d'Orient semblait pour toujours éloignée de l'orthodoxie. Un événement inattendu la rapprocha de l'Église d'Occident.

2° *Réconciliation avec Rome. Justin et Justinien.* — Le soulèvement d'un général byzantin, Vitalien, à propos de la faveur accordée aux monophysites, force Anastase à se rapprocher de Rome. Mais il veut une réconciliation à son profit, et comme le pape Hormisdas exige la condamnation d'Acace, l'empereur rompt les négociations. Anastase meurt sur ces entrefaites et le patriarche Timothée le suit dans la tombe (518).

Le nouvel empereur, *Justin*, et le nouveau patriarche, Jean de Cappadoce, sont orthodoxes; ils s'entendent pour demander au pape la réconciliation. Presque tout l'Orient était animé des mêmes sentiments, comme on le vit au synode tenu à Constantinople en 518. Hormisdas, toujours prudent, exige la condamnation d'Acace, de Macedonius, d'Anastase et de Zénon. Il l'obtient; Jean de Cappadoce envoie au pape sa profession de foi, où il reconnaît la primauté du siège de Rome, les quatre grands conciles œcuméniques. En somme l'entente est rétablie en faveur de Rome, et Jean

de Cappadoce essaie de faire reconnaître en Orient la doctrine orthodoxe ; grâce à lui Sévère, patriarche d'Antioche, chef du monophysitisme, est déposé (519).

Le successeur de Jean de Cappadoce, Épiphane, est animé des mêmes sentiments ; il fait part au pape de son orthodoxie et lui envoie de riches cadeaux. Le pape Jean II vient à Constantinople sceller la réconciliation, et malgré l'affaire d'Étienne, métropolitain de Larissa, que le manque de textes ne nous permet pas de connaître à fond, l'union semble devoir durer toujours, surtout depuis l'avènement du nouvel empereur, *Justinien*. Celui-ci est orthodoxe au début de son règne ; mais ses prétentions religieuses et son absolutisme ne vont pas tarder à le rendre dangereux pour l'Église. Avec lui, la fonction du patriarche semble être surtout l'obéissance et ce patriarche n'apparaît plus que comme le vicaire de Rome.

3° *La déposition d'Anthime*. — A la mort d'Épiphane, le monophysite *Anthime* devient patriarche, grâce à l'appui de l'impératrice Théodora (535). Le pape Agapet, qui, en 536, vint à Constantinople, refusa d'entrer en relation avec l'hérétique et réussit à le faire déposer par l'empereur, malgré les efforts de Théodora ; Agapet choisit et consacre lui-même le successeur d'Anthime, *Mennas*. L'évêque de Rome est plus puissant que jamais.

Mennas sera le modèle du prélat bien en cour et servira Justinien fidèlement. Il présida en 536 à Constantinople un concile où il condamna Anthime par défaut et lança l'anathème contre lui, contre Sévère et ses partisans. L'empereur lui-même confirma cette sentence.

4° *Justinien et les patriarches Mennas et Eutychius*. — A l'instigation de Justinien, Mennas condamna dans un synode la doctrine origéniste.

En 543, Justinien, sur les conseils de l'évêque de Césarée, Théodore Askidas, lance l'édit contre les *trois Chapitres*. Or, le concile de Chalcédoine avait reconnu orthodoxes les propositions condamnées par l'empereur. Mennas, en fidèle serviteur, appose sa signature au bas de l'acte. Mais le pape Vigile, appelé à Constantinople, l'excommunie. L'empereur avait espéré un instant que Vigile céderait et adhérerait à la condamnation des trois Chapitres. Devant les résistances du pape, l'empereur s'irrita, fit enlever Vigile et le jeter en prison. Mais le pape s'échappa et en appela à toute l'Église. Justinien, embarrassé, conseille alors à Mennas de faire sa soumission. Quelques mois après, meurt le patriarche (552).

Son successeur, *Eutychius*, est un homme austère et fort instruit dans la théologie. Il se plie d'abord aux circonstances, préside le 5ᵉ concile œcuménique (5 mai 553), dans l'église Sainte-Sophie lance l'anathème contre les trois Chapitres. Malgré cette attitude, Eutychius reste néanmoins en bon-

nes relations avec Rome et acquiert à Constantinople même la réputation d'un saint. Il encourt la haine de l'empereur pour s'être prononcé contre lui dans la querelle des corrupticoles et des incorrupticoles. Il est déposé.

Jean le Scholastique, qui lui succède, jouit d'un grand crédit à la cour près des empereurs Justin II et Tibère-Constantin; il met à profit la paix de l'Église pour rédiger le *nomocanon.* A la mort de Jean (577), Eutychius reprend son siège patriarcal, mais ne s'occupe plus que d'œuvres pies.

En résumé, jusqu'à cette date, les patriarches, s'ils ont été soumis à l'empereur, ont accru peu à peu leurs attributions, en face des autres patriarches orientaux et de l'évêque de Rome.

5° *Relations du patriarche de Constantinople avec les autres patriarches orientaux jusqu'en 587.* — La réconciliation avec Rome ne fut pas acceptée par tous les patriarches; celui de Jérusalem y souscrivit; celui d'Antioche, Sévère, fut déposé et celui d'Alexandrie reçut dans son patriarcat les monophysites exilés.

Jérusalem demeura fidèle au patriarche de Constantinople dans l'affaire d'Anthime et dans celle des trois Chapitres; il en fut de même pour Antioche. On eut plus à faire à Alexandrie où Justinien dut intervenir lui-même pour mettre fin aux troubles.

Dans toutes ces relations, les patriarches de Constantinople ne font que suivre l'impulsion donnée par l'empereur. Mais bientôt ils vont augmenter leurs prérogatives. En 587, *Jean le Jeûneur,* successeur d'Eutychius, dépose, de propre autorité, le patriarche d'Antioche, Grégoire, accusé d'inceste. C'est dans la sentence de déposition que Jean s'intitule : « *Patriarche œcuménique.* »

6° *La question œcuménique.* — Justinien avait déjà donné ce titre à ses patriarches, mais sans lui attribuer une importance officielle, comme celle qui résultait de la déposition de Grégoire d'Antioche. En 590, le nouveau pape, *Grégoire le Grand,* s'émeut de ces prétentions nouvelles et se montre décidé à ne point transiger. Jean le Jeûneur sera aussi ferme à soutenir ses prétentions; il est ambitieux et grâce à sa piété il jouit à la cour impériale d'un très grand crédit. L'empereur Maurice le soutient fermement et, en face, le pape n'a pour lui que l'attitude des patriarches orientaux, sourdement hostiles au patriarche de Constantinople.

Grégoire engage d'abord Jean à ne pas se montrer si dur pour son clergé, puis il lui reproche son ambition et il engage les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie à maintenir fermement leur indépendance. Il engage l'empereur Maurice à réprimer l'ambition de son patriarche, implore le secours de l'impératrice Constantina. Jean le Jeûneur résiste victorieusement aux

efforts du pape. A sa mort (595), la querelle n'est pas terminée. Grégoire plaide de nouveau sa cause auprès du patriarche Cyriaque, demande de nouveau l'appui de l'empereur, essaie d'exciter la jalousie des patriarches orientaux, prévient les évêques d'Illyrie, qui partent pour le concile de Constantinople, qu'ils doivent se mettre en garde contre les tentatives de Cyriaque. Mais, malgré les efforts de Grégoire, Cyriaque garde son titre. Le patriarche deConstantinople est sorti vainqueur de la lutte et ce sont là les origines lointaines du schisme grec.

CONCLUSION.

Le patriarche de Constantinople, qui au IVᵉ siècle avait déjà fait de grands progrès, est devenu au VIᵉ siècle le maître absolu dans son patriarcat ; il a acquis certains droits de juridiction sur les autres patriarches.

Cette augmentation de puissance est due à la protection de l'empereur, auquel le patriarche doit l'obéissance. Puis, quand l'empereur se désintéresse des querelles religieuses, le patriarche reste seul maître et se transforme de plus en plus en une sorte de pape de l'empire d'Orient.

NÉCROLOGIE.

CHARLES MEHL.

La Société alsacienne-française vient d'éprouver une perte vivement sentie, dans la personne de Charles Mehl, mort à Versailles le 29 décembre 1896.

Charles Mehl est né à Strasbourg en 1831. Après ses études, faites au lycée, il entra dans l'administration préfectorale. Les occupations administratives convenaient à son esprit exact, net et méthodique. On sut apprécier ces qualités et Mehl arriva d'étape en étape jusqu'aux fonctions de chef de division et de chef de cabinet de M. le baron Pron, qui était alors préfet du Bas-Rhin.

Mais ces occupations bureaucratiques n'absorbaient pas l'activité d'esprit de Mehl et n'avaient pas étouffé en lui le goût des choses de l'art et de la littérature. De bonne heure s'était éveillé en lui l'amour des livres rares et des curiosités bibliographiques, qui trouvait à s'alimenter dans le milieu savant et lettré de Strasbourg. Mehl avait la vocation et les qualités, l'érudition et le flair du bibliophile, et il en donna bientôt des preuves.

En 1861, il fit paraître, mais sous le voile de l'anonyme, la réimpression d'un vieux conte : *Point de lendemain,* publié

en 1777 dans les *Mélanges littéraires, Journal des dames*. Cette plaquette est précédée d'une notice bibliographique, où l'éditeur, d'accord avec Balzac, qui avait inséré ce conte dans sa *Physiologie du mariage*, attribue à Dorat la paternité de ce conte.

De 1863-1869, Mehl publia sous son nom le *Bibliographe alsacien, Gazette littéraire, historique et artistique*, œuvre d'érudition patiente et sagace, très appréciée des connaisseurs et qui valut dès lors à son auteur un renom et une autorité incontestée dans le monde des bibliophiles[1].

Cet exact et laborieux employé, ce passionné amateur de livres était en même temps homme du monde. Il aimait la musique, le théâtre, les gaies réunions d'amis. Un groupe de jeunes gens avait fondé une Société : l'Académie du Dimanche, qui se livrait régulièrement ce jour-là, en été, le matin, à toutes sortes de sports et d'exercices du corps, et que réunissait ensuite un joyeux déjeuner au Jardin Kammerer. Mehl était un des plus assidus, des plus actifs membres de cette société qui vécut plusieurs années, et dont le souvenir, déjà lointain, n'est pas effacé, je pense, chez ceux qui en faisaient partie et que la mort n'a pas enlevés.

Arriva l'année terrible de 1870 et, avec elle, la guerre, le siège et la prise de Strasbourg, la perte de l'Alsace et le douloureux exode qui en fut la conséquence. Mehl, pendant la durée du siège, prit vaillamment avec son chef, sa part de sacrifices et de privations. Il s'était logé sur un matelas, sous la voûte du grand escalier de la Préfecture, pour être prêt à tout événement et au moindre signal[2].

La guerre finie et le malheur de la France consommé, Mehl fut de ceux qui ne purent ni ne voulurent rester dans l'Alsace devenue allemande. Il aurait pu, comme d'autres, continuer

1. Ce recueil, paru chez Berger-Levrault et Cie, forme 4 volumes.

2. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le baron Pron, qui avait su apprécier le zèle et le dévouement de Mehl et qui n'a cessé depuis de lui témoigner une haute estime et une vive amitié.

en France sa carrière administrative, si honorablement parcourue déjà. Il préféra demander sa retraite, qu'il obtint, et vint se fixer à Paris, où, au milieu d'un cercle d'amis comme lui exilés d'Alsace, il retrouvait quelque chose de la petite patrie perdue.

Quoique admis à la retraite, on ne voulut pas cependant se priver des services de ce fonctionnaire laborieux et consciencieux. On lui confia les fonctions de chef de bureau spécial, au ministère de l'intérieur, un modeste emploi qui ne lui prenait qu'une moitié de la journée, lui laissant toute ses matinées pour ses études et ses recherches favorites[1]. Paris est la terre bénie des bibliophiles. Mehl usa largement et passionnément de toutes les occasions et de toutes les ressources qui s'offraient à lui. Les boutiques des libraires bouquinistes et surtout les étalages des quais n'eurent pas de visiteur plus assidu que lui. Ce fin gourmet du livre connaissait tous les bons endroits, et jamais il ne rentrait de ses expéditions sans rapporter quelque heureuse trouvaille pour sa belle bibliothèque ou sa précieuse collection d'Alsatiques, qu'il enrichissait chaque jour. Et ce n'était pas pour lui seul qu'il cherchait et qu'il collectionnait, mais pour ses amis aussi. Avait-il déniché quelque livre rare ou curieux, qu'il pensait pouvoir être utile à l'un ou à l'autre, il s'empressait de le lui offrir ou de le mettre à sa disposition. Dans l'intérêt de ceux qui partageaient sa passion de bibliophile, il publia en 1877 une troisième édition du *Guide* de l'amateur de livres à figures et à vignettes de Cohen, considérablement refondue et augmentée[2]. Lorsqu'il mettait la main sur quelque ouvrage étranger, dont la traduction et la publication pouvaient intéresser le public, il s'adressait alors à quelque ami compétent. Lui de son côté s'occupait de trouver un éditeur, arrangait l'affaire, corrigeait

1. Les questions administratives ne cessèrent cependant pas de l'intéresser. En 1884 parut de lui un travail : *les Origines de l'administration des contributions indirectes* Grand in-8°, chez Berger-Levrault et C[ie]. (Extrait de la *Revue générale d'administration.*)

2. Paris, chez Rouquette.

les épreuves, et quand tout était terminé, il s'effaçait modestement, laissant tout le mérite et tout le profit au traducteur. C'est ainsi que nous devons à son initiative désintéressée la traduction par M. Laquiante, Alsacien établi à Paris, d'une correspondance du compositeur allemand Reichhardt, datée de Paris pendant la Révolution, sous le titre: *Un Prussien en France en 1792*[1], et du même traducteur : *Un hiver à Paris sous le Consulat*, autre correspondance du compositeur allemand[2]. Un service plus important encore fut rendu par Mehl à la littérature. Ses relations d'amitié avec les descendants du célèbre helléniste Jean Schweighäuser, d'origine alsacienne, l'avaient mis en possession d'une très intéressante correspondance allemande de Schweighäuser avec Guillaume de Humboldt, l'écrivain, le penseur distingué, frère de l'illustre Alexandre de Humboldt, et sa femme Caroline. C'est encore à la plume experte de M. Laquiante que Mehl confia cette traduction qui forme un document intéressant pour l'histoire littéraire de notre temps. L'Allemagne aurait bien aimé avoir la primeur de cette publication. Mais Mehl, par patriotisme, voulut la réserver à la France[3]. L'Alsace était toujours vivante dans son âme. Toutes ses pensées, toutes ses préoccupations l'y ramenaient sans cesse. Ce fidèle et patriotique attachement le détermina également à accepter, en 1887, la direction de la *Revue alsacienne*. Cette revue, fondée en 1877, pour maintenir et propager en France le souvenir de la province perdue, avait été successivement dirigée par A. Lereboullet et par Eugène Seinguerlet, tous deux Alsaciens et que la mort a enlevés trop tôt à la presse française, où ils occupaient une place distinguée. Mehl, qui dès le début avait été leur auxiliaire, leur conseiller et leur collaborateur, devenu leur successeur, se dévoua tout entier à cette œuvre.

1. Paris, chez Perrin-Didier, 1892.
2. Paris, chez Plon, 1895.
3. Paris, chez Berger-Levrault et Cie, 1893. Avec une introduction. — Nous avons rendu compte de ces deux derniers ouvrages dans les *Annales de l'Est* : avril 1893 et juillet 1896.

Tout en conservant à la *Revue alsacienne* son caractère littéraire et historique, il en développa le côté artistique et pittoresque, par des portraits, des estampes, des reproductions de monuments et d'aspects de l'Alsace et du vieux Strasbourg. Rien ne lui coûtait pour assurer le succès de la *Revue,* pour lui gagner des collaborateurs et des lecteurs. Il payait de sa personne, de sa plume et même de son argent, sacrifice doublement méritoire dans sa modeste condition de fortune. Malheureusement, les résultats ne répondirent pas à ses intelligents efforts. Diverses causes contre lesquelles il ne pouvait rien firent péricliter la *Revue alsacienne,* qui cessa de vivre en 1889.

Le patriotisme actif et inventif de Mehl avait trouvé un autre moyen encore de maintenir vivant parmi nous le souvenir de l'Alsace. C'est à son initiative qu'est due la fondation d'un banquet périodique, qui s'appelait d'abord le Dîner de l'Est, plus tard l'Alsace à Table, et qui réunit chaque mois de nombreux Alsaciens habitant Paris ou venus du dehors, anciens amis, inconnus de la veille, mais tous heureux de se rencontrer, d'échanger leurs souvenirs, leurs regrets, de se retremper dans cette communauté de sentiments patriotiques.

Mehl était l'organisateur, l'âme de ces fêtes, qui étaient son œuvre, son orgueil et sa joie. Et aussi tous ceux qui venaient s'asseoir à la table commune, étaient heureux de l'y retrouver, de lui serrer la main, de s'entretenir avec lui. Quelque chose eût manqué à nos dîners s'il avait fait défaut, et maintenant sa place, désormais vide, jette une ombre de tristesse et de deuil sur ces cordiales réunions. Cette sympathie que lui témoignaient à l'envi tous ceux qui le connaissaient, de près ou de loin, cet empressement qu'on mettait à le rechercher, à se conformer à ses habitudes, à ses heures, Mehl les devait à ses rares qualités de caractère : à sa parfaite loyauté, à la sûreté de son commerce, à la bonté de son cœur, qui se cachait sous des dehors réservés, en apparence même un peu froids, mais qui se montrait bientôt quand on l'approchait d'un peu près. Ce qui plaisait surtout, ce qui touchait

chez lui, c'était son complet désintéressement. Son plus grand plaisir était d'obliger les autres, sans la moindre pensée de retour. Les succès de ses amis étaient les siens. Il s'y dévouait, il s'y intéressait, il en jouissait autant et souvent plus qu'eux-mêmes, et cela lui suffisait. Il était bien plus facile d'obtenir de lui des services que de lui en rendre. Il ne demandait rien, n'ambitionnait rien pour lui-même. Il acceptait avec un stoïcisme de bonne humeur, sans jamais se plaindre, les nécessités de sa modeste position, bien inférieure à son mérite, et dont il remplissait d'ailleurs les devoirs, avec la conscience et la scrupuleuse exactitude qu'il mettait en toutes choses. Les loisirs, la liberté dont il jouissait pour ses études et ses recherches, avaient plus de prix, pour lui, que les honneurs et les avantages officiels.

Sa bibliothèque, sa précieuse collection d'Alsatiques[1], ses chasses aux livres rares, ses visites dans quelques maisons amies dont il était l'hôte toujours bienvenu et attendu, la société d'amis et de compatriotes alsaciens qui, le soir, venaient se grouper autour de lui dans un coin du Grand Café et, plus tard, du Café de la Paix — tels étaient les distractions et les plaisirs de cette existence si simple et si pleine en même temps.

En outre, quand arrivait l'époque des vacances, au mois d'août, Mehl prenait la clé des champs. Il allait tantôt du côté de l'ouest, vers la mer, tantôt du côté du Midi, à Lyon où il avait des parents, mais presque toujours du côté de l'Alsace. Seulement, dans son patriotisme intransigeant, il ne put jamais se résoudre à revoir son vieux Strasbourg qu'on lui avait trop changé. Il y retourna cependant une ou deux fois,

1. De son vivant encore, dans ces dernières années, Mehl avait eu la pensée de céder cette collection à la bibliothèque de Nancy pour être sûr qu'elle ne sortirait pas de France. L'intérêt pécuniaire n'y entrait pour rien, car Mehl avait, à plusieurs reprises, refusé des offres plus avantageuses que celle qu'il faisait à Nancy. Des négociations s'engagèrent, qui malheureusement ne purent aboutir au gré des parties contractantes. Il y eut de regrettables malentendus, et au dernier moment, des difficultés administratives s'élevèrent qui firent échouer une combinaison que tout le monde aurait eu intérêt à voir réussir.

mais pour rendre service à la veuve d'un de ses intimes amis, et arranger les affaires de son mari qui venait de mourir. Mais, c'étaient les Vosges, le Ballon, la Schlucht, Aubure, qui l'attiraient invinciblement. Là, il retrouvait l'Alsace, il pouvait en jouir, dans la libre solitude des hautes montagnes et des grandes forêts. Excursionniste et ascensionniste passionné, marcheur intrépide, de tempérament sec, de complexion nerveuse, Mehl ne connaissait pas la fatigue. Il lassait, et il en était fier, ses compagnons de voyage, bons marcheurs eux aussi.

En août et septembre 1896, il fit une grande excursion dans les Vosges. Ce fut, hélas! la dernière. Il ne devait plus revoir l'Alsace. Vers la fin de l'année, à Noël, il éprouva les premières atteintes du mal qui devait l'emporter.

Insuffisamment soigné dans son logement de garçon, il céda aux conseils des médecins et de ses amis, et accepta l'hospitalité que lui offrait, à Versailles, une femme de grand cœur et de grand dévouement, Mme Ackermann, la veuve d'un de ses meilleurs amis, et qui avait pu maintes fois, du vivant de son mari et après sa mort, apprécier l'amitié fidèle et à toute épreuve de Mehl.

Là, dans un intérieur paisible et confortable, dans un excellent air, entouré de soins affectueux et vigilants, on pouvait espérer, nous l'espérions tous, voir le mal, sinon guéri complètement, du moins enrayé indéfiniment.

Notre espoir ne s'est pas réalisé. Le 29 décembre, après une matinée tranquille et rassurante, une crise subite enleva en quelques instants notre ami. Ce fut une surprise douloureuse, un grand deuil pour ses nombreux amis, et beaucoup d'entre eux n'avaient pu arriver à temps, qui suivirent son cercueil au cimetière. Là, des paroles émues furent prononcées qui traduisaient éloquemment l'émotion de tous[1].

1. Par un ami de Mehl, M. Charles Rabany, chef de bureau au Ministère de l'intérieur. — Un autre de ses amis, M. Lorédan Larchey, ancien conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, a publié dans le journal *l'Alsacien-Lorrain*, du 8-10 janvier 1897, une très intéressante notice sur M. Mehl et sur ses relations personnelles et intimes avec lui.



L'image de Mehl ne s'effacera pas de sitôt parmi nous.

Nous parlerons de lui longtemps encore. Nous regretterons toujours ce brave cœur, cet excellent ami, ce parfait honnête et galant homme, ce dévoué patriote.

Son nom restera associé dans nos souvenirs à celui de l'Alsace, et l'un ne sera pas plus oublié que l'autre.

Émile GRUCKER.

BIBLIOGRAPHIE

Paul Marichal. — *Catalogue des manuscrits conservés à la Bibliothèque Nationale sous les numéros 1 à 725 de la collection de Lorraine.* (Publication de la Société d'archéologie lorraine.) Nancy, R. Wiener, 1896. 1 vol. in-8° de xlv-480 pages.

La collection dite Collection de Lorraine qui est conservée dans le département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale est une des sources les plus importantes de l'histoire de Lorraine. Par malheur, jusqu'à ces derniers temps, il était malaisé d'y puiser. Les chercheurs n'avaient pour se guider dans leurs investigations qu'une brève nomenclature de huit pages, imprimée soit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1871, soit en appendice au travail d'Henri Lepage sur le *Trésor des chartes de Lorraine*[1]. Huit pages pour donner la substance de plus de 700 gros volumes, c'était peu. Aussi cette collection n'était-elle pas aussi consultée qu'elle l'eût mérité, et les travailleurs lorrains étaient jusqu'à un certain point excusables de la négliger. Maintenant l'excuse n'existe plus. L'administration de la Bibliothèque Nationale, désireuse d'avoir un inventaire sérieux de ses collections provinciales, s'adressa pour exécuter ce travail sur la collection de Lorraine à un jeune érudit que ses origines lorraines comme ses travaux antérieurs désignaient plus que tout autre, M. Paul Marichal. Cet inventaire était destiné à rester manuscrit, ce qui en limitait singulièrement l'usage, mais la Société d'archéologie lorraine pensa avec raison qu'un pareil

1. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. VII (1857), p. 239-247.

répertoire figurerait utilement dans son *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine,* et elle le fit imprimer, après que M. Marichal eut apporté à sa rédaction primitive quelques corrections et surtout de nombreuses additions.

Disons tout d'abord que cet ouvrage contient à la fois moins et plus que l'inventaire de la collection de Lorraine. En effet, à cette collection a été jointe, on ne sait trop pourquoi, une autre collection moindre, la collection Vaudémont, qui se compose uniquement de documents sur la guerre de la succession d'Espagne et qui, par suite, n'intéresse en rien l'histoire de Lorraine. Cette sous-collection, si l'on peut dire, correspond aux n°s 726 à 970 de la collection de Lorraine. M. Marichal ne l'a pas analysée et avec d'autant plus de raison qu'elle avait déjà été inventoriée ailleurs. Mais on peut trouver regrettable qu'il ait laissé de côté les n°s 971 à 984, où sont réunies des chartes d'abbayes lorraines ou messines, car le contenu de ces 14 volumes est fort intéressant et on n'en trouve nulle part une analyse un peu détaillée.

En revanche, M. Marichal a inventorié en appendice de son travail un certain nombre de manuscrits du fonds français et du fonds latin de la Bibliothèque Nationale qui ont tous pour caractère commun de concerner au premier chef l'histoire de Lorraine et d'être entrés à la bibliothèque du roi en même temps que la collection de Lorraine elle-même, en 1740.

On ne doit pas s'attendre à trouver dans cet inventaire l'indication de de toutes les pièces sans exception qui figurent dans la collection de Lorraine. Dix volumes n'auraient pas suffi pour l'inventorier dans ces conditions. Mais pour chaque volume de la collection, on trouve l'analyse des documents les plus importants et assez de renseignements pour faire pressentir la nature des autres. Les dates sont notées avec un grand soin et on donne aussi entre crochets la mention du folio auquel se trouve le document cité, ce qui abrégera beaucoup les recherches. Renseignement non moins utile, M. Marichal fait connaître les documents des dépôts de Paris ou de province qui doivent être rapprochés de tel ou tel document de la collection de Lorraine, de sorte que sur certains points son catalogue ébauche un répertoire d'ensemble des sources manuscrites de notre histoire provinciale. Il indique aussi quels documents de la collection sont édités dans des recueils d'érudition, par exemple dans la *Notice* de Natalis de Wailly *sur les chartes lorraines en langue vulgaire*. On voit que rien n'a été négligé pour rendre les recherches sûres et rapides et que ce répertoire est un modèle de travail consciencieux et utile.

Le volume se termine par une copieuse table alphabétique. Il s'ouvre par une introduction qui fait l'historique de la collection de Lorraine, raconte comment elle s'est formée, où ont été pris les documents qui la composent.

Nous apprenons là avec quel sans-gêne le gouvernement de Louis XV dépouillait les archives provinciales pour accroître les collections de la bibliothèque du roi. La Révolution n'a pas fait plus de mal en détruisant des documents — destructions moins graves en somme qu'on ne se plaît à le dire — que l'ancien régime en les dispersant, en les retirant de leur place naturelle, et pour les monuments en papier ou en parchemin, comme pour les monuments de pierre ou de métal laissés par le moyen âge, le vandalisme a sévi longtemps avant 1793.

E. Duvernoy.

Bleicher et J. Beaupré. — *Guide pour les recherches archéologiques dans l'Est de la France,* avec 188 dessins au trait. Un vol. in-12 de 115 p. Nancy, A. Crépin-Leblond. 1896.

Il arrive souvent encore de nos jours que le paysan, en défrichant un terrain ou en labourant son champ, découvre quelque objet archéologique, qui constitue pour l'érudit un précieux document. Mais il rejette avec dédain les pierres ou éclatées ou polies, instruments dont se sont servis nos premiers ancêtres. Il brise d'un coup de pioche les vieilles poteries, déposées près d'un squelette ; il disperse les ossements ou les fait porter au cimetière, sans songer qu'il met ainsi un païen en terre sainte ; ou encore il gratte les anciens bronzes pour s'assurer si la superficie ne recouvre point de l'or et il les dépouille ainsi de la patine qui en fait le véritable prix. MM. Bleicher et J. Beaupré voudraient faire en sorte que de tels méfaits n'aient plus lieu ; et voilà pourquoi, sous les auspices de la Société d'archéologie lorraine et avec le concours pécuniaire du ministre de l'instruction publique, ils ont publié ce joli *Guide*. Le livre ne s'adresse pas précisément au paysan, mais à ceux qui vivent au milieu de lui : au maire, au curé, à l'instituteur, aux agents des ponts et chaussées et de l'administration forestière. Il leur dit : « Surveillez bien toutes les découvertes archéologiques faites sur votre territoire ; ne les laissez ni détruire ni abîmer. » Mais comment ces braves gens pourraient-ils discerner les objets vraiment intéressants, vraiment archéologiques, des débris de toutes sortes que les âges ont amoncelés? Pour les renseigner, MM. Bleicher et Beaupré décrivent les principaux types d'objets anciens qu'on ramasse sur le sol de la Lorraine, du territoire de Belfort et des deux départements du Doubs et de la Haute-Saône. Et ainsi ils définissent les objets dont se servaient nos ancêtres de la période paléolithique ou néolithique, de l'âge du bronze et de l'âge de la pierre. Ils indiquent quels objets les Romains ont laissés dans

nos contrées, quel est le mobilier ordinaire des cimetières mérovingiens. Ils montrent à quoi tous ces débris pouvaient servir et ils expliquent avec une remarquable justesse de définition les termes techniques comme *bulbe de percussion, dendrites, kjækkenmœddings,* etc. Mais ce n'était pas tout que de décrire ces objets ; il fallait les *montrer,* et M. J. Beaupré s'est chargé de ce soin. 188 dessins au trait très nets accompagnent le volume. On pourra donc comparer les trouvailles faites avec ces *images* et l'on saura immédiatement qu'on vient de découvrir un polissoir, une hache à ailerons ou une hache à oreilles, un poignard, etc.

Nos deux auteurs ne se sont pas bornés là. A ces agents dont ils voudraient faire des collaborateurs, ils indiquent quelles précautions sont nécessaires pour qu'une découverte puisse vraiment servir à la science. Ils les invitent à noter la provenance très exacte des objets, l'orientation des squelettes s'il s'agit d'un cimetière. Ils leur disent les précautions à prendre pour retirer intact de terre un objet friable, pour le conserver provisoirement; ils vont jusqu'à donner des préceptes sur la manière de l'emballer. « Les épées de fer doivent être attachées sur une latte, destinée à les préserver des cassures. » Enfin, quand l'opération exige plus de soin, ils les prient de faire venir un archéologue de profession et ils leur fournissent, à la fin du volume, l'adresse de ceux qui sont les plus compétents dans notre région. Ils font aussi connaître quelles sont les dispositions légales sur la propriété des objets trouvés.

Tout cet ouvrage est donc essentiellement pratique. Mais, en passant, les auteurs nous apprennent aussi une foule de renseignements inédits, notamment sur les vieilles exploitations minières à la Flie, près de Liverdun, ou à Bouxières-aux-Dames. Chez eux on voit pour la première fois le dessin de ce beau marteau-hache en diorite, trouvé récemment dans les dragages de la Meurthe à Tomblaine.

L'ouvrage est digne des deux noms qui l'ont signé et c'est en dire le grand mérite. M. Beaupré est le petit-fils du bibliophile lorrain bien connu, l'auteur des belles études sur le pays de Dabo. M. Bleicher n'a pas besoin d'être présenté à nos lecteurs. Il est certainement l'homme qui connaît le mieux les antiquités de l'Alsace et de la Lorraine : avec M. Faudel il a dressé le catalogue des instruments des premiers âges, ramassés entre les Vosges et le Rhin, et que de savants articles a-t-il écrits sur le camp des Romains à Ludres, sur la Fourasse de Champigneulles, sur notre cimetière mérovingien du Vieil-Aître à Nancy, etc. ! Nul mieux que lui, qui a surveillé tant de fouilles de près, n'était à même de donner ces conseils à ceux qu'intéresse l'étude du passé. Ces conseils sont très nets, très simples : puissent-ils être suivis! Ch. Pfister.

Pierre Boyé. — *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas* (1737-1766), d'après des documents inédits. Nancy, Crépin-Leblond. 1896. In-8°, IV-175 p.

Ce petit ouvrage est une intéressante contribution à l'histoire financière de la Lorraine et de la France.

Après une notice bibliographique malheureusement peu copieuse, l'auteur étudie, en quatre parties d'importance inégale : I, p. 6-73, les Impositions (subventions, vingtièmes, etc.); II, p. 74-85, les Parties casuelles; les offices vénaux; III, p. 86-93, les Eaux et forêts; IV, p. 94-171, le Domaine, la Ferme générale, les Impôts indirects (Marques, Traite, Foraine), autant de matières pour lesquelles il a réellement utilisé plus d'un document inédit, mérite d'autant plus grand qu'il a dû souvent aller fouiller un peu au hasard dans des archives non encore classées.

Sans avoir peut-être trouvé beaucoup de neuf, il a du moins écrit plusieurs chapitres précis et vraiment intéressants, tels ceux dans lesquels il étudie la répartition de la Subvention, p. 8-12; celle de l'Abonnement et la querelle de la Chambre des comptes de Lorraine et de l'intendant à son sujet, p. 46-55; la contribution du clergé lorrain aux Vingtièmes, p. 58-66; la Gabelle, p. 131-142; la Foraine, p. 161-171. Ce qui est traité avec moins de développement est encore, somme toute, très complet.

A certains points de vue, malheureusement, nous ne pouvons plus être d'accord avec l'auteur[1].

Le titre même qu'il a choisi nous semble un peu trompeur. Qui dit budget d'une province (en admettant que ce mot puisse être employé dans une étude consacrée au XVIII[e] siècle) dit tout au moins tableau comparatif des recettes et dépenses de cette province, ou, s'il s'agit d'une simple circonscription territoriale sans autonomie financière, tableau des revenus fournis par elle à l'État et des dépenses faites pour elle par ce dernier. Or, l'auteur se contente de passer en revue un à un les impôts de diverses sortes levés par la France en Lorraine, sauf à indiquer en passant, à propos de certains d'entre eux, les dépenses auxquelles ils étaient spécialement affectés. Trop familier avec les termes juridiques pour ne point prévoir ce reproche inévitable, il croit s'en défendre en disant qu'il aurait voulu présenter tout au moins un tableau synoptique de la comptabilité des recettes et des dépenses, qu'il en a été empêché par « les lacunes que le temps et la

1. Nous laisserons de côté quelques petites taches ou lacunes telles qu'un mauvais emploi du mot *Régie*, p. 165, ligne 24, ou que le silence complet gardé sur la question, importante cependant, de l'ouverture de l'année financière pour la Taille.

dispersion des documents ont introduites dans la série des registres des comptes ». C'est possible ; mais c'est avouer qu'il a dû abandonner pour moitié le sujet d'abord conçu, et alors le titre choisi dans le principe devait-il rester intact ?

Nous serons séparés de plus loin encore par notre façon de comprendre l'histoire qu'il a voulu raconter. « Nous verrons, dit-il lui-même, p. 3, à l'aide de quels remaniements dans les règlements généraux et dans le personnel le gouvernement français façonna peu à peu le mécanisme financier en Lorraine, à l'instar de celui adopté généralement dans le royaume. » Voilà bien, en effet, le sujet à traiter. Il est intéressant. Ce sera comme un petit drame, une lutte, la lutte des idées fiscales françaises et des traditions fiscales lorraines. L'auteur, évidemment, va nous faire faire connaissance d'abord avec les deux personnages en présence, nous montrer en quoi les deux systèmes se séparent l'un de l'autre, et quels auxiliaires ils trouveront l'un et l'autre ; du côté lorrain en particulier, quels corps constitués, quelles influences militeront contre les mesures nouvelles ; une fois l'œuvre française commencée, nous verrons, chronologiquement, l'assimilation gagner ; on nous dira pourquoi il fallait s'y attendre, à quelles difficultés financières se heurtait alors le gouvernement français ; du reste, comme, à vrai dire, la prétendue vie financière de la Lorraine sous Stanislas, c'est la vie financière de la France en Lorraine, la France devra être toujours présente dans tout ce récit avec ses ministres et contrôleurs généraux.

Ce n'est pas ainsi, pourtant, que notre auteur a compris son sujet. Il entre en matière avec un impôt et continue en allant d'impôt en impôt. Ce qu'il nous donne, c'est une nomenclature avec monographies successives, ce n'est pas de l'histoire, à notre sens ; du moins, cela ne vit pas.

Bien contestable encore nous semble son appréciation générale sur la conduite du gouvernement français en Lorraine. Il en parle avec des rancunes de vieux Lorrain. Dernière annexée, notre province a été particulièrement loin du cœur de nos ministres, p. 3 ; ils n'ont eu à son égard qu'une « sollicitude toute théorique » ; ils ont été avec elle d'une exigence démesurée, sans se demander « s'il est bien sage de détruire la ruche pour prendre le miel ». Rien de plus injuste à notre sens. Notre Lorraine devait, comme toutes les autres provinces françaises, porter le poids des charges militaires de l'époque ; mais à deux ou trois reprises, à l'égard du clergé lorrain, à l'égard même de la Lorraine en général, l'auteur nous montre les ministres royaux singulièrement conciliants ; le fait seul de renoncer à toutes les traditions centralisatrices françaises pour ôter à l'intendant royal et donner à une chambre locale la répartition de l'Abonnement, a dû leur paraître un sacrifice fort dur. L'auteur en fait honneur à l'intensité des plaintes et à la ténacité des résistances lorraines. Je doute qu'il ait raison.

Le gouvernement royal a montré en maintes occasions que des résistances de ce genre n'étaient pas, en elles-mêmes, de nature à l'émouvoir; et, en fin de compte, je ne sache pas que la Lorraine soit sortie de cette funeste époque plus appauvrie et dépeuplée que les vieilles provinces françaises — tout au contraire.

M. Boyé me permettra-t-il enfin d'exprimer un dernier doute en ce qui touche une des promesses de son avant-propos. Il nous annonce une réhabilitation des La Galaizière. Nous ne croyons pas qu'elle résulte suffisamment de la page 140 de son étude, ni de la page 47.

Riche en grades universitaires, qu'il aime et qu'il a raison d'aimer, licencié ès lettres, licencié ès sciences naturelles, docteur en droit de par le présent ouvrage qui lui a servi de thèse, M. Boyé va dans peu de temps présenter à notre Université lorraine pour le doctorat ès lettres un second ouvrage qui sera le complément du premier. Là peut-être est l'explication du caractère incomplet de son étude financière d'aujourd'hui.

En tous cas, les amis des choses lorraines apprendront avec plaisir la prochaine apparition d'une étude qu'ils pourront certainement mettre en bonne place, *comme celle-ci,* dans leur bibliothèque de lotharingistes.

G. Gavet.

Auguste Geffroy, membre de l'Institut. — *Des Institutions et des mœurs du paganisme scandinave. L'Islande avant le christianisme d'après le Gragas et les Sagas.* — Paris, E. Leroux. 1897. Un vol. in-12 de 201 p.

Ces études sur la vieille Islande ont paru pour la première fois en 1864 dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* tome VI, 1re série. A cette époque, il y avait déjà longtemps que l'activité d'A. Geffroy s'était tournée du côté des États du Nord de l'Europe. En 1851, il avait publié une *Histoire des États scandinaves* (Suède, Norvège, Danemark), qui est encore aujourd'hui le meilleur résumé que nous ayons de l'histoire de ces pays; en 1852, il publiait des *Lettres inédites de Charles XII,* texte suédois avec traduction française. Il avait pu aussi visiter le pays : il l'avait parcouru, observant les habitants, leurs mœurs, interrogeant leurs souvenirs, étudiant aussi les monuments, fouillant les bibliothèques et les archives. Au retour de son voyage, il publia des *Notices et extraits des manuscrits concernant la France,* conservés en Danemark, Suède et Norvège. Le résultat de tous ces travaux et de toutes ces recherches fut comme résumé et condensé dans ce livre sur l'Islande. Dans l'esprit de l'auteur,

cet ouvrage n'était que le commencement d'une série de travaux destinés à faire connaître en France le moyen âge scandinave. Les circonstances en décidèrent autrement. A. Geffroy fut chargé du cours d'histoire ancienne d'abord à l'École normale, puis à la Sorbonne; il fut ensuite appelé à la direction de l'École française de Rome, qui avait enfin une existence indépendante et dont il fut réellement le fondateur. Il n'avait pas cependant abandonné sans espoir de retour ces études spéciales auxquelles il avait cru se dévouer. En 1871, dans son beau livre sur *Rome et les Barbares,* il put consigner sur le monde germanique quelques aperçus nouveaux qu'il devait à sa connaissance de cette portion des Germains qui avaient peuplé les régions de la Baltique. En 1875, il publiait dans la *Revue des Deux-Mondes,* numéro du 1er novembre, une *Étude sur les Sagas islandaises.* Il se tenait toujours au courant des études dont les peuples scandinaves étaient l'objet, prenant des notes, relevant les passages qui l'intéressaient, consignant ses observations. C'est à l'aide des travaux publiés depuis 1864, et à l'aide des notes manuscrites laissées par l'auteur, que Mme Geffroy, associée dès le premier jour de leur union à la vie scientifique de son mari, a pu revoir le texte publié il y a plus de trente ans et y faire des additions nombreuses. Le présent volume n'est donc pas une simple réimpression : c'est, en réalité, une nouvelle édition revue et surtout considérablement augmentée.

L'ouvrage commence par une courte description de cette terre d'Islande qui est presque entièrement composée de glaciers et de volcans. Cette terre étrange a eu une étrange histoire. Elle était à peu près déserte quand les premiers colons scandinaves vinrent s'y fixer vers la fin du IXe siècle. C'était le moment où le christianisme et le génie latin commençaient à entamer le génie germanique et à le transformer. Les institutions, les croyances, les passions et les mœurs de la race germanique se réfugièrent en Islande et y trouvèrent un asile qui resta longtemps à peu près inviolable. « Bien plus, une fois transplantées sur cette terre vierge, elles s'y sont assises, régularisées et comme condensées, si bien qu'on a pu dire d'une île, jusqu'alors déserte et reléguée vers le pôle, qu'elle était devenue pour tout un monde ce que les États-Unis d'Amérique ont été pour l'Europe des derniers siècles. République florissante pendant quatre cents ans, elle a reproduit la civilisation de la Norvège et de tout le Nord, et c'est chez elle qu'on peut étudier le plus facilement cette civilisation, dont elle a offert comme un fidèle résumé. »

On voit l'intérêt de cette étude. Il s'étend de beaucoup au delà de l'horizon de l'île. La colonisation de l'Islande est une conséquence de l'événement qui marque le grand moment de l'expansion des races scandinaves. Cet événement est l'établissement, dans les trois royaumes scandinaves, de

royautés puissantes. Bien des chefs nobles, fils de rois ou rois eux-mêmes, qui avaient lutté longtemps pour leur indépendance, refusèrent de s'incliner devant les nouveaux maîtres et préférèrent l'exil à l'asservissement. Poussés par leurs instincts aventureux et l'amour du danger, les uns se répandirent sur toutes les côtes de l'Europe qu'ils ravagèrent du Nord au Sud, pénétrant dans la Méditerranée, remontant la Garonne, la Loire, la Seine, le Rhin, la Volga jusque dans la mer Caspienne ; d'autres, qui avaient entendu parler de la grande île qui était située à l'ouest, partirent pour l'Islande et s'y établirent sans esprit de retour.

La prise de possession du sol par un de ces chefs est très curieuse ; elle est accompagnée de cérémonies religieuses dans lesquelles le feu joue un rôle important, car il sert à tracer le tour du nouveau domaine. On construit ensuite l'habitation du chef, puis le temple ou *hof*, dans lequel ou met quelques poignées de terre qu'on a prises du sol natal à l'endroit où était l'autel de la famille ; enfin, à côté du temple, et autant que possible sur un lieu élevé, on détermine l'emplacement du tribunal ou *thing*. Le chef de la colonie préside au tribunal et au temple ; il est à la fois chef politique et civil, prêtre et magistrat ; il porte le nom de *godi* et la circonscription, sur laquelle il domine, est son *god-ord*. Chaque groupe d'habitants avait ses lois particulières. A mesure que l'île se peupla, on sentit le besoin d'une législation générale. Elle fut l'œuvre d'Ulfliot ; elle date du demi-siècle qui suivit la colonisation et fut depuis remaniée et corrigée plusieurs fois. Le livre appelé *Grágás* nous a conservé réunies et commentées les différentes lois que l'Islande s'est données depuis l'époque de la colonisation jusqu'à la fin du XIIe siècle. Le *Grágás* nous a été conservé dans deux manuscrits, le codex *Aureus* de l'an 1250 et le codex *Arnamagnæus* écrit en 1271 et 1275, le premier conservé à la Bibliothèque royale, le second à l'Université de Copenhague. Diverses étymologies ont été proposées de ce mot « grágás » ; la plus autorisée est celle qui lui attribue le sens d'*oie grise*, mot qui par métaphore peut désigner une personne ou une chose très ancienne.

La création la plus importante de la législation d'Ulfliot est l'*althing* ou assemblée générale du peuple islandais. L'althing est à la fois une assemblée politique et judiciaire ; elle réunit, quoique soigneusement distingués l'un de l'autre, le pouvoir législatif et judiciaire. L'étude de cette haute assemblée est la partie importante de l'ouvrage ; elle en forme, on peut dire, le nœud. En effet, cette assemblée est le centre de la vie politique de l'Islande ; et, par ses attributions judiciaires, elle est mêlée de la façon la plus étroite à la vie sociale du pays ; en étudiant le rôle et les pouvoirs de cette assemblée, on étudie la constitution de la famille, de la propriété, l'action de la religion, etc. Dans l'histoire des assemblées publiques, l'althing

a vraiment une physionomie particulière. Le lieu des séances, désigné par le frère d'Ulfliot, Grim à la barbe de chèvre, est cette plaine étrange de Thingvella, formée par une des plus formidables convulsions volcaniques qui aient ravagé l'Islande. Un caprice de la nature a isolé, au milieu des fissures qui déchirent le sol, un roc de lave formant un ovale allongé d'environ 200 mètres; ce roc est entouré d'une crevasse continue, assez large et assez profonde pour faire du roc une sorte d'île inabordable excepté, au sud-est, par un isthme étroit qui, à un endroit, n'a plus guère que six mètres de large. A chacune des deux extrémités s'élevait une éminence d'une médiocre hauteur, l'une servait pour l'assemblée politique, l'autre pour l'assemblée judiciaire. La composition de l'althing était aristocratique. Le *Logretta,* ou assemblée politique, se composait des *godar* ou magistrats locaux, qui étaient les héritiers des anciens chefs de l'émigration. Chacun d'eux était accompagné de deux assesseurs, pris entre les habitants de la circonscription. Il y avait en tout 144 membres sans le président. Le jour même où le Logretta inaugure ses travaux, se constituent, au sein de l'althing, quatre grands tribunaux, qui correspondent aux quatre grandes subdivisions de l'île; chacun de ces tribunaux est composé de 36 membres, ce qui fait aussi pour l'assemblée judiciaire un nombre total de 144 membres. La session a lieu en juin, quand l'absence complète de nuit rend les voyages faciles. Chaque godar arrive suivi des hommes de sa circonscription; c'est un signe de puissance pour un noble d'avoir réuni le plus de clients; c'est aussi un secours qui l'aide à être vainqueur dans les fréquentes querelles de l'althing. Chaque groupe de citoyens occupe la place qui lui est assignée dans la plaine et y dresse les cabanes qui l'abriteront pendant les deux semaines que dure la session. Tous les hommes libres et non indigents ont le droit d'assister à l'althing; c'est même un devoir de s'y rendre. Ils amènent leur femme, leurs enfants, leurs serviteurs; une foule d'ouvriers et de marchands accourent attirés par l'espoir du gain. Toute l'Islande se rend en juin dans la plaine de Thingvella. Une foire est instituée où se font les échanges, où les lutteurs, les scaldes cherchent à gagner de l'argent et à conquérir du renom.

Nous avons dit que la constitution de l'althing était aristocratique. Cependant les godar n'étaient pas les maîtres absolus. D'abord ils étaient tenus d'avoir deux assesseurs pris parmi leurs administrés; de plus, si les godar n'étaient pas en nombre suffisant, le président avait le droit de compléter le nombre légal avec les citoyens libres présents. Bien plus, si une résolution du Logretta blessait des intérêts ou des droits, le premier venu, qui se croyait lésé, avait le droit d'y opposer son *veto* qui suspendait ou annulait immédiatement toutes les opérations. C'est le droit de *veto* des Diètes polonaises, mais avec cette différence qu'en Pologne il fallait être

membre de la Diète, tandis qu'en Islande tout homme libre, qu'il fût ou non membre de l'assemblée, jouissait de cette part vraiment excessive d'autorité.

La constitution des tribunaux de l'althing nous est connue, surtout grâce aux *Sagas* qui ici viennent expliquer et compléter le *Grágás*. Ce sont des récits le plus souvent biographiques, donnant l'histoire d'un homme ou d'une famille. Ces Sagas ont été composées, d'après la tradition orale, au lendemain du christianisme, dans la langue islandaise ou narrène. Une des plus importantes est la Saga de Nial. C'est bien à Shakspeare que l'on pense en lisant cette Saga. Rien de plus dramatique que cette figure de femme perverse et méchante, Halgerda; tous ceux qui l'aiment sont fatalement amenés par ses insolences à la frapper au visage et elle venge cette insulte par la mort. La plus intéressante et la plus noble de ces victimes d'Halgerda est Gunnar, le brave viking contre qui personne n'ose se mesurer. Il finit par être surpris la nuit dans sa cabane par de nombreux ennemis ; il les arrête longtemps avec ses flèches; mais la corde de son arc est rompue; il dit à sa femme de couper une tresse de ses cheveux pour que sa mère en tisse une corde. Halgerda, sûre enfin de sa vengeance, lui répond froidement : « Je te ferai souvenir du soufflet que tu me donnas naguère; que m'importe que tu puisses ou non te défendre? » La vieille mère pleure : « Aide-toi, mon fils, avec mes cheveux blancs. » — « Non, ma mère, répond Gunnar, les héros ne me blâmeraient-ils point d'avoir coupé vos cheveux blancs? » Gunnar lutte encore avec son épée; il frappe de nombreux ennemis, et tombe enfin épuisé de fatigue et couvert de blessures. La mort de Gunnar et la trahison d'Halgerda restèrent célèbres dans les chants des scaldes islandais. A côté de Gunnar, l'homme de guerre, Nial, d'humeur paisible et douce, est le sage renommé. Il est sage, parce qu'il est savant en droit, parce qu'il connaît en habile juriste les dispositions, les pièges et les surprises de la loi. Comme Gunnar, il périt lui aussi assassiné, et c'est le plus clair témoignage des troubles violents qui agitent alors l'Islande que des hommes tels que Gunnar et Nial finissent par être enveloppés malgré eux dans ces tourbillons de colères et de vengeances.

La constitution des tribunaux, leur fonctionnement, la procédure présentent aussi des particularités curieuses. Le trait principal est l'abus des formules et des arguties, l'emploi constant de la ruse. Il faut lire dans la Saga le récit du procès que Kaare, gendre de Nial, intente à Flose, qui avait tué Helge, fils de Nial. Chacune des deux parties prend les conseils d'un vieux légiste expert et retors dans la connaissance des cas les plus compliqués; c'est à qui des deux légistes imaginera les ruses les plus ingénieuses pour tourner la loi, aux grands applaudissements du public charmé devant tant d'habileté. Le débat finit, comme presque toujours, par une

lutte à main armée entre Kaare et Flose, soutenus l'un et l'autre par de nombreux clients; c'est une mêlée générale.

Nous avons cru que, pour donner une idée de l'intérêt de cet ouvrage, il suffirait d'en analyser quelques parties, et nous l'avons fait en reproduisant le plus souvent les paroles mêmes de l'auteur. Cet intérêt est à la fois très vif et très varié, comme nous l'avons dit en commençant et comme l'a encore mieux montré l'analyse que nous venons de faire. Auguste Geffroy avait apporté à la composition de ce livre les qualités qui distinguent ses autres ouvrages : la précision dans le détail, la sûreté des informations et en même temps une exposition claire, animée, vivante. La lecture de ce petit livre est à la fois des plus instructives et des plus attrayantes.

Albert Martin.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de l'Académie de Stanislas. 1895. CXLVIe année, 5e série, tome XIII. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1896. Un vol. in-8°, LXXII-396 p.

Le 24 novembre 1778, paraissait pour la première fois, à la Cour du banc du roi, un orateur qui, par une manière simple et correcte, au service d'un souffle puissant, devait renouveler les méthodes du barreau et mériter cet éloge de lord Brougham : qu'il fut l'un des plus grands avocats que le monde ait jamais connus. Nous avons nommé Thomas Erskine. Engagé très jeune dans l'armée des Indes, pendant la guerre de Sept ans, Erskine avait, sur les sollicitations de sa mère, quitté l'épaulette, et, déjà marié, ne disposant que de ressources modiques, s'était senti le courage, à 26 ans, de recommencer sa carrière et d'aller étudier le droit à Cambridge. Bientôt, avec la conception élevée qu'il se faisait de son art, Erskine parvint à la notoriété. Lorsqu'il mourut, en 1823, durant un voyage à son pays natal d'Écosse, la terre de Walter Scott et de Dikson le revendiquait parmi les plus illustres de ses enfants. Ses idées sur la responsabilité humaine, la justice criminelle, l'institution du jury, honorent encore plus Erskine que son éloquence. En nous disant la droiture de son caractère, la sûreté de son jugement, en nous énumérant les débats inoubliables auxquels il fut mêlé, M. Henri Mengin[1] saisit l'occasion de tracer un remarquable tableau des devoirs de l'avocat et des côtés délicats de la profession.

1. *Thomas Erskine*. — Tiré à part. *Nancy*, Berger-Levrault et Cie, 1896; brochure in-8° de 35 pages.



C'est bien à un éminent représentant du barreau qu'il appartenait de faire revivre la noble figure d'Erskine. Il est non moins heureux qu'un spécialiste ait fixé ici les traits d'Emmanuel Briard, homme de science, tandis que M. de Meixmoron nous parle, avec sa double compétence d'artiste et d'ami, d'un peintre dont la Lorraine est fière.

Chacun connaissait, à Nancy, la physionomie très originale de M. Briard. M. Fliche[1] nous présente en lui le botaniste. Doué, en effet, d'une compréhension vaste et souple, E. Briard, à côté du droit et des lettres qu'il cultivait avec succès, s'adonnait aux sciences naturelles. Les recherches sur les associations d'espèces le passionnaient. La géographie botanique eut toutes ses préférences. Après avoir parcouru la plus grande partie de la France et plusieurs contrées étrangères, notre compatriote avait limité au sol de la Province — pour le mieux fouiller dans ses moindres recoins — son champ d'exploration. De ses promenades, au cours desquelles il prêtait une attention égale au plus humble cryptogame cellulaire comme au végétal supérieur, M. Briard rapporta d'utiles observations pour la connaissance de la flore locale. Il faut mentionner spécialement ses rectifications et additions au magistral ouvrage de Godron, ses remarques sur les plantes adventices de Malzéville et sur celles introduites dans nos vallées par l'industrie du sel. Avec une exquise délicatesse de touche, M. Fliche nous montre comment, sous des dehors modestes et plutôt quelque peu étranges, Emmanuel Briard, savant solitaire mais obligeant, cachait une belle intelligence alliée à un cœur d'élite.

Émile Friant est un rare et frappant exemple d'un artiste parvenu tout jeune à une incontestable supériorité. Dès les premiers essais, son talent fut pleinement reconnu. A dix-neuf ans, avec certain tableau conçu et ébauché dans un jardin de la Foucotte, Friant remportait une insigne victoire. Depuis cette heure d'espoirs inquiets, l'enfant de Dieuze n'a cessé d'être fidèle à sa ville d'adoption. C'est pour Nancy que le peintre abandonne la moitié de l'année son confortable atelier parisien. Il est, sur les bords de la Meurthe, un coin de notre banlieue où, plus volontiers, il porte ses pas. Là, Friant trouve inspirations et modèles pour des toiles justement appréciées. M. de Meixmoron[2], après avoir rappelé les hésitations, les doutes mêmes, du début, passe en revue les œuvres de l'artiste, longue série qui révèle un labeur énorme ; il nous explique les procédés du pinceau de Friant, les secrets de sa palette, à l'aide des souvenirs que lui ont laissés plusieurs années d'étroites relations. Il est d'ordinaire difficile de bien parler des vivants. Il ne le semble point en écoutant M. de Meixmoron. Assu-

1. *Emmanuel Briard, botaniste, 1845-1895.*
2. *E. Friant.*



rément il eût été fâcheux que tant de renseignements fussent perdus pour les biographes de l'avenir.

Dans la vie de tout homme, le moindre détail n'a-t-il pas son importance? Il peut être gros de révélations lorsqu'il s'agit de formuler le talent ou le génie. M. le Dr Netter[1] ne l'ignore point, puisque, pour reconstituer la genèse des idées de Descartes, il a non seulement relu le *Registre de pensées diverses*, mais aussi le *Discours de la méthode*, jugeant, à bon droit, que si chaque ligne de l'immortel ouvrage est bien connue, il en est du moins dont l'importance peut avoir jusqu'à présent échappé. Au moyen de ces documents, et avec beaucoup de sagacité, M. Netter accompagne Descartes depuis sa sortie du collège, en 1612, jusqu'à la publication du *Discours*. Après avoir sacrifié au plaisir et à la jeunesse, soudain Descartes s'isole dans un faubourg de Paris : il n'en sortira qu'après ses grandes découvertes dans la mathématique. Il voyage alors à travers l'Europe, émerveillant les savants par la rapidité et la netteté de ses solutions. Il se joue des problèmes les plus complexes. Nous le retrouvons dans la capitale de 1626 à 1629. Sa maison est devenue une sorte d'académie où fréquentent les célébrités. La cour lui est ouverte. Toutefois l'existence de Descartes cache une surprenante dualité. Chaque jour, furtivement, le philosophe se rend dans l'atelier d'un opticien, afin de se perfectionner dans l'art de tailler le verre. Le penseur approfondit les sciences objectives ; lui, seigneur du Perron, il se mêle aux ouvriers; le gentilhomme se met à disséquer. Après cet examen, M. Netter est amené à croire que c'est à tort que Descartes est en général regardé comme ayant été d'origine un métaphysicien. On trouve primitivement en lui un mathématicien, un logicien et un esprit profondément religieux, au sens chrétien du terme. Signalons la discussion très ingénieuse de M. Netter sur le *Cogito, ergo sum,* en regrettant que la nature de cette *Revue* et l'étendue de ses comptes rendus ne nous permettent pas de suivre l'auteur dans des raisonnements que romprait l'omission du plus mince chaînon.

Nous eussions aussi aimé pouvoir parler plus longuement de deux intéressantes études, consacrées à l'Algérie, et qui se trouvent d'autant plus à propos réunies dans ce volume des *Mémoires,* qu'elles sont l'une à l'autre un harmonieux complément. Pour nous parler de la colonie, M. Chassignet[2] a fait appel à ses impressions de soldat, lors du premier coucher sous la tente; M. A. Mathieu[3] a consulté son journal d'administrateur. L'un nous dira donc le mouvement des réveils, les bruits étranges de la nuit, au dé-

1. *Notes sur la vie de Descartes et sur le Discours de la méthode.*

2. *Souvenirs d'une expédition en Kabylie, du 30 mai au 10 juillet 1854.*

3. *Une excursion dans l'Est oranais, la région des Beni-Ouragh.*

sert, les tons vifs des uniformes. L'autre écrivain s'arrêtera à l'examen du terrain ; il notera les limites des zones traversées, exposera les changements de la flore. Avec notre premier guide nous apprenons ce que fut l'expédition de 1854, où l'on planta un solide jalon au cœur de cette Kabylie que jusqu'alors chaque invasion avait laissé l'asile inviolable des vaincus. Avec le second, nous allons dans la région des Beni-Ouragh reconnaître les postes forestiers avancés où vivent de silencieux collaborateurs, braves gens isolés aux confins de la civilisation. Entre une visite à un marabout et un arrêt à un gourbi, nous recueillons des notions instructives sur des questions de sylviculture indigène et sur le mode d'appropriation du sol. Ces pages sont tout imprégnées du charme mystérieux de l'Afrique. Rien de factice, cependant. M. Chassignet n'a-t-il pas séjourné à Bougie alors que l'antique *Saldæ* n'avait encore rien perdu de son inculte et saisissante beauté? Les fonctions de M. Mathieu ne l'ont-elles pas conduit dans des contrées où hommes et choses ont conservé l'immuable dans lequel ils dormaient au temps de la conquête ?

Avec M. de Metz-Noblat, nous passons en terre lorraine. Dans le récit original et plein d'humour intitulé : *L'Économe de l'abbaye,* on devinera aisément la localité qui fut le théâtre de cet épisode mi-tragique, mi-comique, de l'année terrible. La coquette cité en a d'ailleurs gardé un vif souvenir.

Combien, au contraire, à Nancy, avant le travail de M. A. Benoît[1], songeaient, en passant dans la rue Saint-Dizier, à la hauteur de la rue Drouot, à une église qui, terminée en 1675, n'a entièrement disparu qu'en 1843? Et pourtant, sur cet emplacement, alors maison des Bénédictines de Notre-Dame de la Consolation, s'accomplit un acte qui fut comme le signal des épouvantables malheurs de la Lorraine. Là, s'attisa la colère de l'implacable ennemi des duchés. Dans la nuit du 3 janvier 1632, Marguerite, sœur de Charles IV, y épousait secrètement Gaston d'Orléans, le frère de Louis XIII. La noble fiancée était la nièce et la coadjutrice, à Remiremont, de la fondatrice du couvent de Nancy, de la fameuse Catherine de Lorraine. M. Benoît nous raconte à la suite de quelles circonstances, le titre abbatial ayant été supprimé, ce monastère fut réuni à une nouvelle congrégation : l'Institut des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement de l'Autel, établi à Paris par une autre Lorraine, Catherine de Bar, en religion la mère Mechtilde. En l'église du couvent furent enterrés des membres des plus illustres familles du pays. Un nom entre tous est à retenir : celui de cette « Belle de Ludre » dont, grâce à Mignard, nous pouvons encore aujourd'hui admirer les charmes. Après un séjour à la cour du grand Roi, Isabelle de Ludre se fixa à Nancy et, pour faire pénitence,

1. *Les Dames du Saint-Sacrement à Nancy, 1669-1793.*

bâtit son hôtel à l'ombre du sanctuaire auquel une porte dérobée lui permettait de se rendre à loisir. Ce sont les filles du Saint-Sacrement que Stanislas choisit pour assurer la fondation qu'il fit, en 1751, en faveur de 12 demoiselles nobles de la Province. Lorsque la Révolution éclata, les religieuses assistèrent à la ruine de leur maison, amoindrie par des spoliations successives, jusqu'à ce que, le 3 novembre 1793, elles eussent reçu l'ordre d'expulsion définitive. En 1796, église et bâtiments furent vendus comme biens nationaux.

Voici un mémoire qui, par ses proportions et la valeur de la documentation, réclame une attention toute particulière. Si l'origine des premières manifestations de la Révolution communale est restée obscure, il est plus facile d'en établir les causes quand il s'agit de villes qui n'ont fait que suivre l'impulsion. Tel est le cas pour Toul. Lorsque la cité leuquoise s'essaya à l'émancipation, déjà elle se trouvait entourée d'un cercle de villes libres ou affranchies. C'est ainsi que de 1234 à 1248, Mirecourt, Bourmont et sept autres bourgs de la Lorraine et du Barrois avaient reçu leurs lettres de communes. Dans cette première partie du XIIIe siècle, Toul comptait 5 paroisses, le chapitre de la cathédrale, la collégiale Saint-Gengoult et diverses maisons religieuses. M. l'abbé E. Martin[1] nous fait le tableau de la ville épiscopale où les rapports des bourgeois avec leur prélat et seigneur commençaient alors à se tendre visiblement. Vers 1255, Gilles de Sorcy jugea sage d'accorder de gré ce qu'on ne tarderait pas à lui arracher de force. Toul put de cet instant s'administrer soi-même. A sa tête est un corps municipal de dix *justiciers* qui reconnaissent le *maître-échevin* pour principal magistrat de la cité, et qui sont choisis, chaque année, par l'évêque, parmi les 30 du *Conseil*. Mais ces *Dix* ne composent pas le seul tribunal. L'organisation judiciaire est loin d'avoir la simplicité désirable. Elle forme avec l'enchevêtrement des privilèges, un vrai chaos. Que l'on y joigne la turbulence des bourgeois, la ténacité du chapitre, la courte durée des épiscopats, et les moindres incidents dégénéreront facilement en querelles armées. Tous les facteurs nécessaires répondent à l'appel. L'heure a sonné des troubles incessants. Gilles de Sorcy, le premier, doit fuir devant la révolte, et éprouve que faveurs et immunités n'ont pas satisfait la soif d'indépendance des citains. Tous ses successeurs sur le siège de Toul jusqu'à Thomas de Bourlémont, qui y monta en 1330, font semblable expérience. Ce dernier, il est vrai, parvint à faire accepter à ses sujets un nouveau règlement de police municipale. Mais du moins l'accalmie n'est-elle qu'apparente. Dès 1338 la lutte de recommencer. A des gens grisés par des con-

1. *La Révolution communale à Toul.* — Tiré à part. *Nancy*, Berger-Levrault et Cie, 1896 ; in-8° de 89 pages, avec frontispice et un plan de Toul aux XVIIe et XIXe siècles.



cessions successives tout semble maintenant permis. Naguère on s'en prenait à la résidence épiscopale, on pillait la cathédrale; aujourd'hui on brûle les hôtels des membres du chapitre, on emprisonne les chanoines, on les affame en se liguant pour leur refuser les denrées les plus indispensables. Le grand Schisme survient qui divise davantage les esprits. Si l'évêque et les chanoines tiennent pour le pape d'Avignon, les Toulois se déclarent pour le pape de Rome. Par malheur pour la cité, le tout se complique, à la déposition de Venceslas, en 1400, d'un schisme impérial. Il y a parfois trêve à la guerre; mais le levain de discorde fermente sans interruption. La moindre étincelle suffit pour rallumer le brasier. Pendant 300 ans, Toul fut un véritable champ de bataille. L'agitation ne finira qu'avec la perte de l'autonomie. Comme le dit l'auteur, la France ressuscita au détriment des Toulois l'éternelle histoire de l'huître et des plaideurs. Lorsque le régime français frappa de coups funestes la puissance municipale et que la liberté s'évanouit, trop tard les bourgeois comprirent qu'il faisait encore meilleur vivre sous la crosse. Le temps n'était plus où l'on pouvait s'agiter. Dans une conclusion impartiale, M. l'abbé Martin établit la balance des responsabilités et des torts. Sans doute, les prélats n'ont pas tous compris leur siècle, le chapitre ne s'est pas toujours montré aussi conciliant qu'il eût pu l'être. Mais il faut avouer qu'en dépit de leur solidarité et de leur patriotisme, les Toulois ont eu souvent la tête chaude, la main trop vive et la mémoire trop courte. La vieille cité doit être fière de ses anciens bourgeois; elle ne saurait, sans injustice, oublier ceux qui l'ont embellie de monuments durables, illustrée de leurs noms et de leurs travaux. L'étude de M. Martin est une louable contribution à l'histoire de ce grand mouvement qui porta une si rude atteinte à la féodalité et prépara les temps modernes.

C'est blessé par des deuils dont la plaie ne se cicatrise point, presque aveugle, et sous le poids de 88 années, que s'est endormi M. Leupol[1], après avoir attaché son nom à de savantes recherches sur la langue sanscrite et à de curieuses révélations sur le passé poétique de l'Inde. Dans la tristesse et l'isolement, ce vénérable vieillard était resté fidèle à la science et aux belles-lettres. Son âme fortement trempée eut assez de foi et de sérénité pour qu'il pût bercer ses derniers jours à la mélodie du vers auquel il avait conservé un véritable culte. Les *Seniliora* forment une suite touchante aux *Senilia,* publiés en 1888. M. Leupol en a légué le manuscrit à la Société, à laquelle il appartenait depuis 36 ans. Il est bien que quelques fragments aient trouvé place dans ces *Mémoires,* jadis tout vibrants des méditations du même auteur. Parmi ces pièces, nul ne lira sans émotion *Mes*

1. *Discours prononcé, le 31 octobre 1895, aux obsèques de M. Leupol,* par M. Millot, président.



adieux à l'Académie de Stanislas, adressés à cette compagnie par M. Leupol, quelques jours à peine avant sa mort[1].

M. Lombard, qui a pris soin de transcrire huit de ces morceaux, nous offre lui-même un agréable poème où est vanté le calme des champs[2].

Un rapport de M. A. Mathieu sur les prix de vertu, celui de M. Pfister sur le concours pour le prix Herpin, le compte rendu annuel, de M. H. Mengin, tiennent amplement le lecteur au courant de la vie intérieure et de la sphère d'action de l'Académie. Nous n'aurions garde de passer sous silence le charmant discours de réception de M. Thoulet. L'épigraphe : *Thalassa! Thalassa!* en indique assez le sujet et l'inspiration. Il s'est justement trouvé qu'un connaisseur de la mer, M. Millot, ait été désigné par son titre présidentiel pour répondre à l'océanographe, doublé d'un rêveur délicat.

Pierre Boyé.

Journal de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. 45ᵉ année, 1896. Nancy, R. Wiener, 1896. 1 volume in-8° de 288 pages et 9 planches ou figures.

Archéologie antique. — P. 55. F. Houzelle, *Saint-Montan près Montmédy, cimetière mérovingien. Notice historique.* Ce cimetière a été retrouvé en juin 1895, deux mois après la découverte à Nancy du cimetière mérovingien du Vieil-Aitre. Suit la légende de saint Montan qui vivait au vᵉ siècle. — P. 64. Léon Germain, *Statuettes gallo-romaines du cabinet du roi Stanislas,* découvertes en 1755 à Tholey, à l'est de Trèves. — P. 113. R. Mowat, *Antiquités gallo-romaines du cabinet du roi Stanislas.* Il est probable que Stanislas avait une assez belle collection d'antiquités qui fut dispersée à sa mort. — P. 133. Ch. Guyot, *Origine des bijoux provenant de sépultures franques;* cette origine est probablement orientale. — P. 184. St. Thomas, *Note sur l'aqueduc de Jouy-aux-Arches et sa construction.* — P. 227. Arnauldet, *Épitaphe d'Anicetus,* originaire de la cité de Metz.

Art du moyen age et moderne. — P. 75. G. Save, *Le Tombeau de Garin le Loherain;* se trouvait dans la cathédrale de Metz ; le père de Garin re-

1. *Les dernières poésies de M. Leupol.*

2. *Dans les champs.*

posait à l'abbaye Saint-Arnould. — P. 89. L. Germain, *Opinion de Viollet-le-Duc sur les tapisseries dites de Charles le Téméraire;* plusieurs au moins de ces tapisseries sont postérieures à 1477. — P. 117. P. Pierre, *Les Portraits de famille,* conseils judicieux sur la façon de conserver les anciens portraits et d'établir leur identité. — P. 153. L. Germain, *Objets lorrains au musée de la commission des antiquités de la Côte-d'Or:* taques (ou platines) de cheminée, matrices de sceaux. — P. 186. *Restauration du caveau du roi René à Angers.* — P. 187. L. Germain, *Note sur un vitrail présumé de Henri de Lorraine-Vaudémont, évêque de Metz, à la cathédrale de Troyes.* Henri fut évêque de Metz en 1501 et 1502. Des additions à ce travail se trouvent à la page 255. — P. 243. Abbé Eug. Martin, *Nouvelles découvertes à La Mothe:* une ancienne porte de la forteresse dont les décombres avaient jusqu'alors dissimulé l'existence. — P. 269. Ch. Cournault, *Note sur les peintures de l'église de Malzéville.* Ces peintures, exécutées directement sur les murs à l'intérieur de l'église, datent des premières années du XVI[e] siècle, sauf une qui est postérieure à 1550. Toutes avaient été couvertes de badigeon. — P. 280. Barbier de Montault, *Observations sur les vitraux de Blénod-lès-Toul.*

Pour la première fois en 1896, la Société d'archéologie lorraine a dirigé un certain nombre d'excursions archéologiques, au printemps et en été, sur des localités du pays intéressantes par leurs anciens monuments. On trouvera dans le *Journal* de la Société des comptes rendus détaillés de ces excursions avec des notes copieuses sur les édifices visités: p. 91, Nomeny et Port-sur-Seille; p. 119, Saint-Mihiel; p. 141, Laître-sous-Amance, Amance, Bouxières-aux-Chênes, Blanzey, Eulmont, Lay-Saint-Christophe; p. 160, Pont-à-Mousson et Mousson, Blénod-les-Toul et Toul. De très nombreuses photographies ont été prises dans ces excursions et seront, paraît-il, présentées sous peu aux membres de la Société.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — P. 17. *Un voyage en Lorraine en 1741;* courte relation écrite sans doute par un conseiller du prince de Hesse-Darmstadt. — P. 106. P. Zeiller, *Autographes inédits du roi Stanislas:* une lettre au duc de Bourbon écrite par Stanislas aussitôt après le mariage de sa fille; deux lettres sur la statue de Louis XV par Guibal, érigée sur la place Royale de Nancy. — P. 190. L. Germain, *Accord entre Marguerite de France, comtesse de Flandres, et l'évêque de Metz contre les grandes compagnies, 18 février 1362.*

INSTITUTIONS ET DROIT. — P. 101. Fourier de Bacourt, *La Reprise maternelle dans le Barrois. Ses abus sous Léopold I[er].* Le fils d'un roturier et d'une noble avait le droit de suivre la condition de sa mère en abandon-

nant au duc le tiers de la succession paternelle. Sous Léopold, il suffit d'avoir une aïeule ou bisaïeule noble pour sortir de la roture. — P. 110. Ch. Guyot, *Un impôt sur les successions à Vaudémont en 1394,* d'après une charte du comte de Vaudémont qui est éditée ici. — P. 178. A. Benoît, *Notes sur les bornes avant 1789.* Il s'agit des bornes-limites placées dans les champs.

Histoire des localités. — P. 33. L. Germain, *Transmission aux* XIVe *et* XVe *siècles d'une rente sur les villages de Rouvres et de Lanhères,* Meuse, canton d'Étain. — P. 39. E. Duvernoy, *Date de la fondation de la collégiale de Liverdun :* 1184 et non pas 1188 comme l'imprime dom Calmet. — P. 61. Didier-Laurent, *Notes additionnelles sur la liste des curés de Remiremont, éditée par M. l'abbé Buisson.* — P. 91. *Érection de la chapelle de Vroncourt en annexe de Forcelles-Saint-Gorgon,* en 1600. — P. 257. L. Germain, *Terrier des seigneuries de Moncel et de la Mabilière ;* ce terrier a été fait vers 1790 ; on en donne ici l'analyse. — P. 259. L. Germain, *De la Qualification « en Savoie » attribuée à Salm, près de Senones,* dans les documents du XIVe siècle : Savoie est une corruption de Saulnois qui désigne un pays salin, ou de Sauvoy qui marque l'existence de forêts (Salviaco, Silvagio).

Biographie. Généalogie. — P. 11. A. Benoît, *Note sur dom Benoît Didelot, bénédictin,* né à Vadonville, canton de Commercy, profès à Senones en 1753, vivait encore lors de la Révolution ; s'était adonné surtout à la liturgie. — P. 27. Fourier de Bacourt, *Alexandre de la Morre, receveur général du Barrois* (*1629-1704*) ; fut poète à ses heures. — P. 42. L. Germain, *Le Culte de Garin le Loherain.* — P. 63. B. Gegout, *Sépulture dans l'église de Vézelise de Dominique Fourier,* père du bienheureux Pierre Fourier. — P. 66. L. Germain, *Du Titre de prieur de Saint-Jacques porté par dom Remi Ceillier.* Il s'agit du prieuré Saint-Jacques de Neufchâteau. — P. 68. Ch. Guyot, *La Nationalité de Jeanne d'Arc par M. l'abbé Jehet.* Ce travail a été écrit pour prouver que la Pucelle est née de parents non français en terre barroise. — P. 82. E. Duvernoy, *Lettre de la dame de Blâmont au chapitre de Saint-Dié* (*24 juillet 1444*) pour lui recommander son fils Olry qui deviendra évêque de Toul en 1495. — P. 85. L. Germain, *Du Titre d'archevêque porté par saint Chrodegang,* évêque de Metz. C'est parce qu'il avait reçu le pallium en 754 que Chrodegang prit ce titre ; en fait, il avait une situation prépondérante dans l'Église des Gaules. — P. 123. L. Germain, *Note sur Folmar, comte de Castres,* avec un catalogue de ses actes, qui sont compris entre 1135 et 1179 ; Folmar était mort en 1181. Il avait des liens de parenté avec les plus grandes familles de la

Lorraine et du Luxembourg. — P. 132. *Le Sculpteur Pierre de Milan à Bar-le-Duc :* il s'y fixa en 1463. — P. 137. L. Germain, *Notes sur la famille de Wara* (XVIIe-XVIIIe siècles). — P. 139. L. Germain, *Rodolphe, abbé de Saint-Vanne et la fondation de l'abbaye d'Altmünster à Luxembourg.* Rodolphe était fils de Conrad Ier, comte de Luxembourg, lequel fonda en 1083 l'abbaye d'Altmünster. — P. 140. L. Germain, *Dom Jean-François et le prieuré de Muno* (XVIIIe siècle). — P. 147. Fourier de Bacourt, *Jacques Vaultrin, maître des œuvres du duché de Lorraine,* sous René II et Antoine, que les documents appellent aussi maître Jacot ou Jacob, ou Jacquot de Vaucouleurs ; c'est lui qui édifia la magnifique porterie du Palais ducal. Il fut anobli en 1510. — P. 151. Lefebvre, *A propos du chevalier Geoffroi de Kaysersberg et d'une récente brochure de M. A. Benoît.* Ce chevalier fut tué en 1358, devant Tremblecourt. — P. 170. A. Benoît, *Un ex-voto du duc de Guise, Henri le Balafré, à Saint-Claude en Franche-Comté.* L'auteur de la maison de Guise portant le prénom de Claude, toute la famille montra une piété particulière à l'égard de ce saint. — P. 174. L. Germain, *Note sur Hugues Ier, de Castres, comte de Lunéville,* avec un catalogue de ses actes qui sont compris entre 1173 et 1206. Hugues a dû mourir avant 1211. — P. 189. L. Germain, *René-Louis de Ficquelmont, abbé commendataire de Mouzon,* de 1610 à 1658, date de sa mort. — P. 193. De Braux, *Généalogie de la famille Barrois de Boucq,* à partir de Brion Barrois, maïeur de Boucq, qui fut anobli en 1490 par René II. — P. 200. L. Germain, *Note sur Folmar de Castres, seigneur de Riste,* avec un catalogue de ses actes qui sont compris entre 1206 et 1212. — P. 202. Lefebvre, *Une branche bâtarde des Beauvau : les Blanchart.* Le chef de cette maison, Claude Blanchart, est un fils reconnu de Claude de Beauvau ; il est né vers 1580. Les Blanchart ont dû disparaître dans les premières années du XVIIIe siècle. — P. 275. V. Parisel, *La famille Le Vain d'Hâcourt,* originaire du Bassigny lorrain où elle paraît dès la fin du XVe siècle, aujourd'hui éteinte.

BIBLIOGRAPHIE. — Tous ces articles sont de M. Léon Germain : P. 4. *Un missel incunable de Toul,* exécuté en 1492 par le miniaturiste Pierre le Rouge. — P. 135. *Le congrès bibliographique,* tenu à Nancy du 1er au 4 juin 1896 ; on y a lu divers travaux sur l'histoire et les antiquités de la Lorraine. — P. 138. *Un diplôme suspect de l'empereur Henri le Saint à l'abbaye d'Épinal,* daté du 22 novembre 1003. — P. 215. *Manuscrits de la bibliothèque de Luxembourg. Extrait intéressant la Lorraine.* Ce sont surtout des manuscrits liturgiques, hagiographiques ou d'histoire religieuse. — P. 230. *Armorial de Lorraine manuscrit à la bibliothèque de Besançon* il est en deux volumes et on l'attribue à dom Pelletier.

Numismatique. — P. 44. Ch. Guyot, *L'Œuvre du médailleur Nicolas Briot en ce qui concerne les jetons, par M. Jules Rouyer,* compte rendu d'un ouvrage récent. — P. 212. E. Duvernoy, *Tableau de monnaies ayant cours en Lorraine en 1602,* savoir: 24 monnaies d'or et 14 d'argent, toutes énumérées dans un document officiel. — P. 233. L. Germain, *Histoire numismatique du Barrois; monnaies des comtes et des ducs de Bar, par M. Léon Maxe-Werly,* compte rendu. — P. 273. L. Quintard, *Jeton inédit, gravé par F. de Saint-Urbain,* en 1737, pour le premier président de la cour souveraine de Lorraine.

Variétés. — P. 99. A. Benoît, *Acrostiche peint à fresque à l'entrée du cloître du couvent des pères capucins, à Nancy,* sans doute à la fin du xviie siècle. — P. 180. L. Germain, *Sceau de Drogon, curé de Liffol-le-Petit,* xiiie *siècle;* c'est une matrice de sceau en métal et non une simple empreinte en cire; des additions à ce travail sont à la p. 255. — P. 221. L. Germain, *Folklore, la légende de l'eunuque;* se rattache à l'extinction de l'antique maison de Chiny. — P. 246. L. Germain et A. Fournier, *Sur l'origine des armoiries de Rambervillers* et particulièrement des lettres I, R, qui s'y trouvent et dont la signification est discutée. — P. 282. A. Benoît, *Note sur des armoiries faussement attribuées à la famille de Jeanne d'Arc.*

E. D.

2° Vosges.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. lxxie année (1895) et lxxiie année (1896). — Épinal. In-8°, 2 vol. de 300 p. et pl.

Année 1895. — A. Fournier : *Topographie ancienne du département des Vosges* (4e fascicule); *Bassin de la Moselle.* — Ce bassin couvre une surface de 358,651 hectares, soit un peu moins des deux tiers de la superficie totale du département. Après avoir esquissé la constitution géologique du pays d'après les belles études du Dr Bleicher, M. Fournier nous donne une description détaillée des rivières, lacs, tourbières, de la climatologie, de la végétation des Hautes-Vosges; il énumère les richesses minérales (mines, sources), expose le développement de l'industrie fromagère. Sans avoir pour nous l'attrait de la nouveauté, cette description physique minutieuse nous donne une idée très complète de l'économie

générale de la région, et elle n'est pas superflue dans un pareil travail. La région de la Haute-Moselle était peuplée dès la plus haute antiquité ; M. Fournier énumère les monuments mégalithiques, les vestiges d'anciennes voies romaines qu'on y a retrouvés. Au moyen âge, le pays était beaucoup plus boisé qu'aujourd'hui; les grands défrichements de la forêt vosgienne commencèrent au XIIIe siècle, et furent, comme partout ailleurs, encouragés par les seigneurs et les moines de la région; les populations, jusque-là cantonnées au fond des vallées, formèrent, sur les parties défrichées de la montagne, de nombreuses agglomérations désignées sous le nom de « foresteries ». L'exploitation des mines attira dans le pays un grand nombre d'étrangers, surtout au temps du duc de Lorraine Charles III. Les tableaux détaillés de la population aux diverses époques, que M. Fournier a dressés pour chacun des cantons du bassin de la Haute-Moselle, permettent de constater que cette population a augmenté de 39 p. 100 dans la période 1805-1893. Il est vrai que cette augmentation progressive a une tendance à faiblir actuellement; elle a pour origine le développement de l'industrie dans le pays. M. Fournier a joint à son travail quelques cartes utiles à consulter : carte des sources de la Moselle, tracé de toutes les rivières, cotes d'altitude, échelle 1/100,000; carte des sources des rivières Meurthe, Neuné, Vologne, Moselotte, Thur et Fecht, échelle 1/200,000 ; divisions anciennes du bassin de la Moselle (bailliages) avec tracé des voies romaines, indication de l'emplacement des monuments mégalithiques, gallo-romains, etc. ; divisions des Hautes-Vosges avant la Révolution (année 1753).

Abbé Grégoire : *Description des Vosges.* — Publiée pour la première fois et annotée par M. A. Benoit, d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Nancy (n° 532). Voici la nomenclature assez curieuse des chapitres : 1° traditions historiques, usages, préjugés; 2° esprit de liberté chez les anciens Vosgiens; 3° idiome des Vosgiens ; 4° instruction ; 5° amélioration sociale ; 6° époque de la puberté, population, constitution physique, régime diététique ; 7° costume ; 8° autorité paternelle, respect filial, mariage, mœurs.

Année 1896. — Ad. Garnier : *Influence des forêts sur les chutes de grêle,* par C. Claudot, inspecteur adjoint des forêts, attaché à la station d'expériences de l'École forestière. Compte rendu. — D'après un certain nombre d'observations faites dans les départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, M. Claudot a pu constater que les forêts exerçaient une influence appréciable et bienfaisante sur la direction des orages à grêle. Il ne paraît pas, d'après les observations faites jusqu'à présent dans le département des

Vosges, où les vallées sont généralement orientées vers le N.-N.-O., que les forêts puissent influencer également tous les orages à grêle.

A. Fournier : *Topographie ancienne du département des Vosges.* — Ce cinquième fascicule comprend la nomenclature détaillée, par ordre alphabétique, de toutes les localités du bassin de la Moselle et de ses affluents (Moselotte, Vologne et Neuné, Durbion et Avière). M. Fournier réserve pour un prochain fascicule la description des cinq localités suivantes : Épinal, Arches, Bruyères, Châtel, Charmes. Quelques notices assez développées, attirent particulièrement l'attention : la *Bresse,* dans la vallée supérieure de la Moselle, paraît tirer son origine d'une colonie d'Alsaciens, appelée Woln ou Wolle (nom alsacien de la linaigrette, jonc cotonneux qui abonde dans la région). Les sources minérales de *Bussang* étaient encore inconnues au xvie siècle. C'est le village qui a donné son nom aux sources ; dans les environs on exploita des mines de cuivre jusqu'au xviie siècle. *Champ-le-Duc,* sur un plateau, rive droite de la Vologne, non loin de Bruyères, à l'emplacement d'une ancienne villa de l'époque carolingienne : les chroniques y mentionnent un séjour de Charlemagne en 805. *Cornimont* à la jonction des vallées de la Moselotte et de Xoulce est mentionné dès 940 ; étymologie : mont de la Corne (particularité topographique du pays) et non mont des Corbeaux (dans les textes alsaciens : Hornenberg). *Dogneville,* au débouché de la petite vallée du Saint-Oger sur celle de la Moselle, en aval d'Épinal, a une origine très ancienne ainsi qu'en témoignent des ruines de l'époque gallo-romaine retrouvées dans les substructions de l'ancienne église. Au viie siècle, la villa Dodonica fut la propriété d'Arnoul, évêque de Metz, et devint dans la suite un centre religieux important. A propos de *Gérardmer,* M. Fournier rapporte une tradition remontant au xie siècle, qui fait venir dans ces parages le duc de Lorraine Gérard d'Alsace, et attribue à ce prince la construction d'une tour (le Calvaire) qui servait de rendez-vous de chasse. Peut-être le Calvaire a-t-il été la retraite d'un ermite appelé Gérard ? (?) Le travail de M. Fournier se termine par une importante monographie de *Remiremont,* condensant et interprétant tous les faits connus qui se rapportent au Saint-Mont ou Mont-Aven, au monastère fondé en 620 par saint Romaric, à ses déplacements, à ses revenus, au rôle joué par les abbesses de Remiremont. M. Fournier nous donne une description topographique très complète de Remiremont et de ses monuments avec plans de la ville en 1733 et en 1893.

P. Valério, capitaine d'artillerie : *Théorie des mouvements verticaux des ballons.* — Les conclusions de cette savante étude ne permettent guère d'espérer une solution prochaine au problème de la navigation aérienne.

Le Moyne : *Note sur la valeur nutritive comparée du pain blanc et du pain bis.*

Ad. Garnier : *Organisation d'un réseau international de stations séismographiques;* rapport sur le projet de M. le docteur Gerland, professeur à l'Université de Strasbourg.

E. C.

3° Revue française.

Revue d'Alsace. Nouvelle série, tome X; 47ᵉ année (1896). 1 vol. in-8° de 576 p. Neuilly, près Paris, rue du Nord, 30 [1].

F.-B. Balzweiler, p. 127. *Femmes d'Alsace.* Critique d'un livre de Maurice Bloch, portant ce titre et paru en 1896. Parmi les rectifications présentées par M. Balzweiler, citons celle qui touche le comte de Wrède et Augustin Périer. Ces deux personnages ne furent pas élèves à l'institution Pfeffel.

A. Benoit, p. 120. *Les Chanoinesses de Frau-Loutre* (fin). Liste, faite d'après Baltzer, de 29 abbesses, depuis Marguerite, *magistra,* en 1154, jusqu'à la baronne de Neuenstein, témoin, en 1792, de la chute de l'abbaye.

P. 133. *Dépêches de l'administration civile au* XIXᵉ *siècle en Alsace-Lorraine* (suite). Trois lettres émanant, l'une de la préfecture de l'Yonne (1827), les deux autres du ministère de l'intérieur (1827 et 1832).

P. 275. *Quelques petits documents sur la ville de Strasbourg, 1793-1796.* Un ordre de Monet, un autre d'un commissaire-priseur pour une expertise à faire à l'hôpital de Saint-Thomas, un troisième du comité révolutionnaire au juge de paix Wild pour pose de scellés chez un suspect, le rapport de Wild sur l'exécution de ce mandat, enfin une lettre adressée à ce même Wild par Barbier, président de l'administration du département; telles sont les cinq pièces communiquées par M. Benoît.

P. 459. *Colmar en 1832 et en 1833. — I. Les charivaris.* Ces sérénades, alors de mode dans toute la France, furent offertes à Colmar à différents députés ministériels et autres personnages impopulaires : Pierre André († 1848), conseiller à la Cour; Frédéric Hartmann († 1861), membre du conseil général, futur pair de France ; général Meyer, baron de Schauensée, († 1860), commandant le département, etc. Le docteur Morel (1769-1842)

1. Voir *Annales de l'Est,* 1896, p. 141.



était maire à cette époque. Dans un second article, M. Benoît nous racontera l'*Émeute de la piquette*.

Ch. Berdellé, p. 270. Notice sur la vie du poète alsacien *Charles Bœsé*, rédacteur du *Rheinische Demokrat*, déporté à Douéra le 2 décembre, instituteur à Dély-Ibrahim, puis à Blida, où il devint professeur au collège communal en 1876 et où il mourut le 5 novembre 1881, quelques mois après le vote d'indemnité aux victimes du 2 décembre. Né à Strasbourg en 1809, il avait été instituteur, depuis 1834, à Mulhouse, puis à Niederbronn et enfin dans sa ville natale [1].

G. Durwell, p. 102 et 379. Fin de l'*Histoire de Guebwiller* et histoire des localités voisines (Bergholz, Orschwihr, Rimbach, Jungholz), du Bollenberg, du col de Peternitt, etc.

Adolphe Ernst (†), p. 266. Communication d'un extrait des mémoires de Trévoux (1re année, 1701, numéro de décembre, p. 216). C'est une notice historique sur *Ulric Obrecht*, professeur de droit et d'histoire à l'Université de Strasbourg, personnage particulièrement intéressant pour les jésuites de Trévoux, parce que, converti par leurs confrères arrivés sur les bords de l'Ill à la suite de Louvois, il abjura en 1684 entre les mains de l'évêque de Meaux. Il était né à Strasbourg en 1646, d'une famille originaire de Schlestadt. (A suivre.)

Aug. Gasser, p. 208. Fin de l'*Histoire de Soultz*. Les chapitres suivants traiteront des institutions de cette ancienne commune épiscopale.

Grandidier, p. 396. *Notes historiques sur l'origine du luthéranisme à Strasbourg*. Épaves de 1870, écrites de la main de Grandidier sur 48 feuillets in-4° et n'ayant, M. Liblin a soin de nous en prévenir, d'autre intérêt historique que celui de nous donner « une idée de la disposition d'esprit de l'historiographe catholique. » (A suivre.)

Ch. Goutzwiller, p. 24, 156, 340, 529. Suite des *Souvenirs d'Alsace* et causeries *à travers le passé*. Récits toujours animés et intéressants, pleins de détails variés et souvent inattendus sur les hommes et les choses d'Alsace au milieu du siècle. Dans le présent volume, l'auteur, évoquant avec verve et humour ses souvenirs de Colmar où il était greffier de mairie, fait revivre à nos yeux la société qui occupa de 1840 à 1860 le premier plan

1. Voir *Annales de l'Est*, 1895, p. 624.

dans le chef-lieu du Haut-Rhin. Tous les vieux Colmariens lui sauront gré du plaisir qu'il leur procure ainsi.

J.-B. Munsch, p. 499. *Le Commandant Gasser,* né à Strasbourg en 1797, d'une famille originaire de Soultz, fait ses premières armes à Ligny et à Waterloo, devient sous-lieutenant au retour de la campagne d'Espagne (1823), est officier-écuyer à Saumur pendant la plus grande partie de sa carrière et meurt en 1871 à Oyron (Deux-Sèvres).

Ch. Nerlinger, p. 87. *Les Revenus du duc de Bourgogne à Thann à la fin du* xv[e] *siècle.* Cette notice, fondée sur le rapport de Jean Poinçot et de Jean Pilet (1471), vient compléter l'article du même auteur publié par les *Annales de l'Est* en 1892 (p. 582), époque où M. Nerlinger n'avait pu utiliser encore que le rapport de Mougin-Contault (1473).

P. 434. *Liste des journaux et périodiques, relatifs à l'Alsace-Lorraine, déposés à la Bibliothèque nationale* (*avec leurs cotes*).

Poly, p. 389. *Le Moine rouge et les Dames-Vertes. Légende franc-comtoise.*

R. Reuss, p. 5. *Journal du voyage et du séjour que le père Louis Laguille a fait à Paris pour l'affaire de Seltz.* Ce séjour dura du 17 juillet 1719 au 4 mai 1721 et Laguille l'utilisa si bien qu'il conserva à son ordre la possession de l'abbaye de Seltz, qu'un abbé italien, devenu évêque de Spiga *in partibus*[1], revendiquait avec l'appui de la comtesse de Darlington, baronne de Kielmannsegge († 1725), maîtresse du roi Georges d'Angleterre.

Ce journal « est tiré d'un manuscrit de la bibliothèque municipale de Strasbourg, intitulé : *Mémoires sur les limites de la Basse-Alsace et sur Seltz* (n° 37 du catalogue des manuscrits). »

P. 443. *Liste des journaux et périodiques alsaciens, existant à la bibliothèque de la ville de Strasbourg* (*avec leurs cotes*).

Ch. Schmidt, p. 146. *Les Chroniqueurs Ellenhard, Closener, Kœnigshofen.* C'est la première de douze notices biographiques, tirées des papiers de feu M. Schmidt et que la *Revue d'Alsace* publiera successivement[2]. Les autres notices s'occuperont de onze dominicains, parmi lesquels nous relevons les noms de Pierre d'Andlau, de Jean Sapidus et d'Otton Brunfels.

1. M. Reuss dit, à propos de ce nom : « Je l'ai cherché en vain dans le *Series episcoporum,* dans l'*Orbis catholicus* et dans les dictionnaires géographiques les plus complets. Si ce devait être un nom propre, je n'ai pu découvrir qu'un R. P. Jésuite Spiga, qui vivait au xvi[e] siècle. D'autres seront peut-être plus heureux. »

2. Elle a été écrite à la fin d'octobre 1894, la seconde date de décembre 1893 et de janvier 1891.

P. 315. *Les dominicains Jean de Dambach, Jean de Sterngasse, Nicolas de Strasbourg.*

Th. Schœll, p. 61. *Pfeffel et le baron de Gérando.* Exposé, d'après quelques pièces inédites, des rapports qui ont existé entre ces deux écrivains.

P. 250, *Alfred Erichson et le* XVI[e] *siècle.* Compte rendu des opuscules consacrés à l'étude de la Réforme en Alsace par M. Erichson, dont les *Annales de l'Est* ont déjà eu occasion de parler [1].

P. 289. *Les Annales de l'Est et l'histoire d'Alsace.*

P. 479. *Théophile-Conrad Pfeffel, ébauche biographique.* (A suivre.)

H. Weisgerber, p. 405. *Quelques mots sur l'origine des noms de Strasbourg.* Aperçu des différentes hypothèses émises sur cette question.

Th. Schœll.

4° Alsace-Lorraine.

Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde. Sechster Jahrgang. Metz, Scriba, 1894. 364 p. gr. in-8°, 8 pl.

Trois articles sont consacrés à l'histoire générale et des institutions du pays lorrain.

M. *H. V. Sauerland,* de Trèves, déjà avantageusement connu par son *Étude sur l'Immunité de Metz,* entame une *Histoire de l'Évêché de Metz pendant le* XIV[e] *siècle* [2]; le présent fascicule comprend la période qui correspond à l'épiscopat de Renaud de Bar. L'auteur considère Renaud comme ayant en toute occasion sacrifié ses devoirs de prince temporel et d'administrateur de l'évêché, aux intérêts de la maison de Bar ; il accepte par conséquent les griefs formulés par le chapitre contre l'évêque ; il considère aussi cet épiscopat comme ayant marqué le complet affranchissement de l'organisation municipale entièrement développée vis-à-vis de la puissance épiscopale. Rappelons, sans discuter, que M. Sauerland considère les six premiers parages comme formés d'anciens ministériels de l'évêque ; et le septième, le commun, comme seul constitué par l'ancienne commune libre. Cette vue est très différente, mais plus juste, croyons-nous, que celle soutenue par M. Voigt dans le fascicule précédent, à propos de Bertram, en

1. 1895, p. 334.
2. En allemand.

faisant de tous les parages les représentants de l'ancienne commune libre. L'article est suivi de la publication de chartes et d'analyses extraites des archives pontificales : elles n'ont trait qu'à des matières ecclésiastiques. Au n° 18 « prioratus de *Warugeyvilla* » désigne évidemment le prieuré de Varangéville; au n° 24 M. Sauerland interprète « archidiaconatus *Winctoniensis* par *Verdunensis; Xanctoniensis* me paraîtrait plus vraisemblable.

M. *Karl Weinmann*, de Heddesheim, étudie de son côté le rôle de l'évêque *Georges de Bade* dans le fameux conflit du chapitre avec le Magistrat messin[1]. Cette étude est précédée d'une introduction dans laquelle l'auteur retrace les négociations longues et compliquées et les marchandages auxquels donna lieu l'élection de cet évêque. Ses recherches ont été sur ce point assez soigneuses; il a consulté les archives de Karlsruhe; mais, chose singulière pour un habitant des provinces rhénanes, il n'a pas poussé jusqu'à Coblentz; il y eût pourtant trouvé le traité qu'il cherche (p. 7, n° 3) et dont il reproche à D. Calmet de n'avoir pas indiqué l'origine. Il n'a pas vu non plus les raisons qui animaient dans le chapitre le parti de l'opposition à George de Bade; il a pourtant donné les noms des membres de ce parti, et cette liste éclaire la question (p. 11, n° 1); ce sont en très forte majorité des noms, français, de familles messines ou lorraines; si l'on réfléchit que leur élu fut ensuite Olry de Blamont, cousin et vassal du duc de Lorraine, qui essaya un moment de le soutenir, on comprend qu'il s'agit là d'un épisode de la lutte entre l'élément allemand et français, de cette politique des ducs de Lorraine, qui devait aboutir après la mort de Georges, et qui consistait à incorporer à leur patrimoine l'évêché de Metz. Il n'est pas sans intérêt non plus de constater (ce que M. Weinmann a oublié de faire) que parmi les ecclésiastiques qui firent cause commune avec la cité, dans le conflit, sur 7 chanoines, 5 ont fait partie des électeurs d'Olry de Blamont, ce qui confirme bien que le parti opposé à Georges était le parti messin, allié aux familles des parages, ou à la famille lorraine. A part ces oublis, et encore un petit lapsus[2] qui, dans une énumération d'abbayes, introduit Saint-Pont Thieffroy, cette étude est très complète.

Elle est suivie d'une note relative à l'attribution du manuscrit 105 de la bibliothèque de Metz, note qui donne lieu à deux observations. Il n'est pas d'une bonne méthode de citer la chronique de Praillon, pour faire une comparaison de textes, d'après Huguenin ; on n'est jamais sûr en effet d'avoir le texte dit de Praillon; il convient de se reporter à l'original et d'en faire faire une collation sérieuse. Seconde observation et qui importe beaucoup à l'historiographie messine, on n'aboutira à rien tant qu'on conti-

1. En allemand.

2. Je ne parle pas de *anuoneiée* pour *anuouciée* (envoyée) qui n'est peut-être qu'une coquille.

nuera à conserver aux chroniques les appellations traditionnelles, et voici pourquoi : M. Weinmann a encore passé à côté de la raison tout en la donnant. Le journal d'André de Rineck qu'il cite n'est point l'œuvre, mais la propriété de celui dont il porte le nom. Il en est de même pour toute l'historiographie messine ; il n'y a pas eu de chroniqueur du nom de Praillon, mais un magistrat messin qui avait réuni dans sa bibliothèque plusieurs chroniques concernant Metz. Avec l'absence de précision qui a malheureusement caractérisé tous les historiens messins et lorrains du XVIIe et du XVIIIe siècle, assez embarrassés du reste pour trouver une désignation précise, ils ont désigné les manuscrits suivant le nom de leur propriétaire. J'ai pu constater ainsi trois ou quatre chroniques de Praillon ; j'ai pu identifier l'une de ces chroniques avec ce qu'on appelle d'un autre côté la liste gauloise de l'évêché ; Praillon mort, sa bibliothèque s'est dispersée, et tel de ses manuscrits d'abord désigné sous un premier nom, puis sous son nom, consulté par un nouvel historien, a pris le nom de son nouveau possesseur, chronique de M. Kolb, etc. De sorte que non seulement le nom de chronique de Praillon s'applique à plusieurs chroniques, mais, de plus, chacune de ces chroniques peut être désignée par des noms tout à fait différents. Il y a dans cette étude des chroniques messines de quoi tenter un des travailleurs de la Société d'archéologie. M. Wolfram ne nous la donnera-t-il pas ?

M. *Sauerland* revient sur l'*Annexion de l'évêché de Metz à la France*[1] et produit des lettres réversales de la foi et hommage rendus par Henri de Verneuil à l'empereur Ferdinand II, datées du 13 mars 1626.

Au titre de l'histoire locale, M. le baron *de Hammerstein* communique un fragment des *droits de Lutange* d'après un record de 1574[2].

Au titre biographique et chronologique, M. *Bresslau,* de Strasbourg, fixe définitivement l'année de la mort d'Adalbéron II, évêque de Metz, au 14 décembre 1005[3].

M. *Sauerland* à propos du *Testament d'Erkanfrida* se donne le plaisir de relever, sans en oublier une, les nombreuses erreurs qu'il attribue à une note sur ce sujet parue dans une revue théologique sous la signature d'un professeur du séminaire de Trèves ; et, en passant, l'erreur de notre confrère Omont qui a donné comme inédite cette pièce publiée déjà par Waitz et signalée après lui dans les registres de Görz dès 1876[4]

Au point de vue littéraire, M. *G. Wolfram* publie en collaboration avec

1. En allemand.
2. En allemand.
3. En allemand.
4. En allemand.

notre confrère *F. Bonnardot,* un poème de 562 alexandrins intitulé : *les Vœux de l'Épervier,* et relatant l'expédition de l'empereur Henry VII en Italie. M. Wolfram a fait la copie du texte, l'introduction et les remarques historiques. M. Bonnardot a collationné et traduit le texte, ajouté les variantes, l'étude grammaticale et morphologique et dressé le glossaire. Il était d'autant plus qualifié pour le faire que ce poème est écrit dans la même langue et provient du même manuscrit que *la Guerre des quatre rois contre Metz* qu'il édita autrefois avec M. de Bouteiller. D'après une conjecture très plausible de M. Wolfram, l'auteur de ce poème serait Simon de Marville, trésorier du chapitre et secrétaire de l'Empereur. Les noms des deux éditeurs sont la garantie du soin et de la précision avec laquelle a été faite cette publication[1].

M. le docteur *J. Graff,* de Montigny, a recueilli d'une part quelques *chansons en dialecte lorrain-allemand,* l'une sur la mort de Joseph II, l'autre sur la mort du roi de Rome, une chanson de soldat et deux chants d'amour, plus un certain nombre de dictons et maximes[2].

Nombreuses sont les notices archéologiques.

M. *Paulus,* curé de Puzieux, a étudié l'*Enceinte préhistorique* de Tincry. Il conclut que l'appellation de Camp romain est mal fondée ; la grande enceinte est antérieure aux Romains et doit remonter au premier âge du fer. Le petit camp au contraire est récent et peut remonter au xe siècle, peut-être aux invasions hongroises[3]. Trois planches donnent : 1° le plan, 2° les coupes de ces enceintes.

M. *Émile Huber* rend compte de l'*Excursion archéologique* au Hérapel dont il dirige et poursuit les fouilles : c'est une sorte de guide à travers le temple, les murs de défense, la chapelle et la source, les constructions, les citernes, les forges ; l'auteur indique quatre périodes : l'une gauloise et gallo-romaine jusqu'en 414 aux invasions germaines ; une période franque et alamanique jusqu'en 500 ; la période féodale n'aurait pas laissé de traces ; la quatrième époque serait la période actuelle[4]. Deux héliogravures reproduisant un Mercure portant Bacchus enfant, analogue à celui qui a fait l'objet d'une notice de M. Pfister dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* de Nancy.

M. *Adolphe Hinrichs,* de Sarrebourg, étudie *la route dite romaine de la forêt de Saint-Avold :* sans prétendre à donner une conclusion archéologique

1. Le texte et les notes de M. Bonnardot en français, l'introduction et les commentaires historiques de M. Wolfram en allemand.

2. En allemand.

3. En français.

4. En français.

il en fait un relevé très exact et très intéressant; et il signale que la flore de la route construite en calcaire au milieu d'un pays de grès diffère de celle du reste de la forêt[1]. C'est ainsi que dans les marais Pontins, des lignes d'asphodèles signalent le tracé des anciennes voies romaines (2 planches donnent un plan et des coupes).

M. *de Hammerstein* rend compte de la découverte d'une *habitation préhistorique et d'une trua romaine.* Il s'agit d'une mardelle qui a été fouillée et qui a laissé trouver sous la tourbe la charpente d'une hutte sous laquelle on a découvert cet ustensile romain[2].

Le docteur *Wichmann* rend compte de *fouilles et trouvailles aux environs de Sarrebourg :* à Saint-Ulrich une vaste construction avec disposition hydraulique (avec un plan de l'état des travaux); des sépultures franques avec quelques objets de toilette ou ustensiles; la description des objets trouvés au Marxberg en 1891, dont plusieurs statuettes intéressantes et 104 monnaies depuis Auguste jusqu'à Valens; un groupe de quatre dieux servant de couvercle à un cercueil[3].

M. *J.-B. Kenne,* de Montigny, conteste la bonne lecture de *l'inscription de la pierre milliaire de la selle du Donon* et s'efforce de la restituer. Il reconnaît lui-même, n'ayant pas l'inscription sous les yeux, que son interprétation est toute conjecturale; mais donne de bonnes raisons pour rejeter la première partie de la lecture D. M. L. VATINI, forme d'inscription funéraire qui ne saurait se trouver sur une pierre milliaire[4].

Le même auteur donne les résultats de son enquête sur la *découverte d'un tombeau romain au Sablon :* il s'agit d'un tombeau formé de tuiles plates et renfermant avec le squelette une urne, un couteau et pas de monnaie. Le tout a été détruit et dispersé; ce mode de sépulture ne peut être antérieur à la moitié du IIIe siècle de notre ère[5].

Alfred Bourgeois.

1. En allemand.
2. En allemand.
3. En allemand.
4. En allemand.
5. En allemand.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

THÈSE DE DOCTORAT. — Le mercredi 10 février 1897, à midi, M. Georges Pariset, ancien élève de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, chargé de cours à la Faculté des lettres de Nancy, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat, sur les sujets suivants :

Première thèse : *De primordiis Bituricensis primatiæ.*

Deuxième thèse : *L'État et les Églises en Prusse sous Frédéric-Guillaume Ier* (1713-1740).

M. Pariset a été déclaré digne d'obtenir le grade de docteur, avec mention *très honorable*[1].

BACCALAURÉAT. — Le 22 mars a été ouverte, à la Faculté des lettres, une session extraordinaire de baccalauréat et elle a été close le mardi 23.

Pour le baccalauréat *lettres-philosophie,* les candidats ont eu le choix entre l'un des trois sujets suivants :

A. — Du rôle de l'imagination dans la perception extérieure.

B. — Peut-il y avoir des phénomènes psychologiques inconscients?

C. — De l'expérimentation en psychologie.

1. Nous rendrons compte des deux ouvrages de M. Pariset dans le prochain numéro des *Annales de l'Est.*

15 candidats étaient inscrits et ont été tous déclarés admissibles. 4 ont été ajournés après les épreuves orales et 11 admis définitivement au grade : 2 avec la mention *assez bien*, 9 avec la note *passable*.

Un candidat, bachelier de l'enseignement secondaire moderne, s'est présenté au baccalauréat *classique* (1re partie) et a fait à l'écrit une version latine. Il a été reçu avec la mention *bien*.

Le Gérant,
Ch. PFISTER.

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

LES ÉLECTIONS

ET

LES CAHIERS DU CLERGÉ

DES BAILLIAGES DE NANCY, LUNÉVILLE

BLAMONT, ROSIÈRES, VÉZELISE ET NOMENY

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

INTRODUCTION

En réunissant en tête de l'immense recueil des *Archives parlementaires*[1] tous les cahiers de 1789, imprimés ou manuscrits, dont ils ont pu avoir connaissance, MM. Mavidal et Laurent ont obéi à une inspiration excellente à laquelle on ne peut qu'applaudir et rendu à l'histoire des commencements de la Révolution un service qu'il serait injuste d'oublier. Mais il faut bien reconnaître que cette publication est loin d'être parfaite. Outre qu'elle trahit trop souvent des négligences regrettables et un manque presque absolu de critique, elle a le défaut, plus grave peut-être encore, d'être mal propor-

1. *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, par MM. J. Mavidal et E. Laurent. La fin du tome I et les cinq volumes suivants de la première série (1789-1799) renferment la collection des cahiers de 1789, distribués par sénéchaussées et bailliages. Le septième volume est consacré aux tables générales, d'ailleurs souvent fautives, de ces cahiers.

tionnée et fort incomplète[1]. Pour ce qui regarde l'ancienne province de Lorraine et Barrois, par exemple, on n'y compte au total que trente-quatre cahiers[2], chiffre bien minime et tout à fait insignifiant si on le compare à l'ensemble des cahiers, tant primaires que secondaires, qui ont été rédigés, par les différents ordres de la province, aux approches des grandes élec-

1. Une nouvelle édition de tous les cahiers qui furent portés aux États généraux de 1789 est en préparation. On annonce que la publication en sera très vraisemblablement confiée à M. Brette. Voir dans la revue *la Révolution française*, août 1895, pages 150 et suivantes, l'article de M. Aulard intitulé : *Quels sont les cahiers de 1789 qui nous manquent?*

2. Ces trente-quatre cahiers se répartissent ainsi :

1° Au point de vue des quatre circonscriptions ou arrondissements entre lesquels la province de Lorraine et Barrois fut divisée pour les opérations électorales : A, circonscription de Nancy, 5 ; — B, circonscription de Mirecourt, 5 ; — C, circonscription de Sarreguemines, 11 ; — D, circonscription de Bar-le-Duc, 13.

2° D'autre part, au point de vue des ordres dont ils expriment les doléances et les vœux, la répartition des trente-quatre cahiers donne lieu à cet autre groupement :

A. — 9 cahiers du clergé dont 0 pour Nancy ; 1 pour Mirecourt (bailliage de Mirecourt) ; 6 pour Sarreguemines (bailliages de Sarreguemines, Bitche, Boulay, Bouzonville, Château-Salins, Dieuze) ; 2 pour Bar-le-Duc (bailliages de Pont-à-Mousson et de La Marche ou du Bassigny-Barrois mouvant).

B. — 10 cahiers de la noblesse, dont 3 pour Nancy (bailliages de Nancy, Lunéville et Nomeny) ; 1 pour Mirecourt (bailliage de Mirecourt) ; 2 pour Sarreguemines (bailliages de Sarreguemines et Bouzonville) ; 4 pour Bar-le-Duc (bailliages de Briey, Étain, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel).

Tous ces cahiers du clergé et de la noblesse sont des cahiers secondaires ou cahiers de bailliages.

C. — 9 cahiers du Tiers, dont 2 cahiers primaires, à savoir celui de la ville de Remiremont (bailliage de Mirecourt) et celui des habitants du village de Ménil-la-Horgne (bailliage de Commercy, arrondissement électoral de Bar-le-Duc), et 7 cahiers secondaires, dont 1 pour Nancy (bailliage de Nancy) ; 1 pour Mirecourt (bailliage de Mirecourt) ; 1 pour Sarreguemines (bailliage de Bouzonville) et 4 pour Bar-le-Duc (bailliages de Bar-le-Duc, Bourmont ou Bassigny-Barrois non mouvant, Briey, Pont-à-Mousson).

D. — 4 cahiers communs aux trois ordres, dont 1 pour Nancy (bailliage de Rosières) ; 0 pour Mirecourt ; 1 pour Sarreguemines (bailliage de Fénétrange) ; 2 pour Bar-le-Duc (bailliages de Villers-la-Montagne et du Bassigny-Barrois). A noter toutefois que ce dernier cahier du Bassigny-Barrois n'est pas un cahier proprement dit, mais seulement une réclamation sur un point spécial, à savoir le droit pour le Bassigny d'avoir à Versailles sa représentation propre, distincte de celles de la Lorraine et du Barrois. (Cf. Brette, *Huot de Goncourt, représentant du Bassigny-Barrois à la Constituante*, dans la *Révolution française* du 14 novembre 1896.)

E. — 1 cahier du clergé et de la noblesse réunis : bailliage de Lixheim (arrondissement électoral de Sarreguemines).

F. — Enfin 1 cahier du clergé et du Tiers réunis : bailliage de Bruyères (arrondissement électoral de Mirecourt).

Ajoutons que le nombre total des seuls cahiers secondaires de la province dut s'élever à près de cent. Quant aux cahiers primaires, c'est par plusieurs centaines qu'ils se chiffreraient.

tions de 1789. L'ordre du clergé, en particulier, n'y est représenté que par neuf cahiers. Encore est-il juste de remarquer que, de ces neuf cahiers, aucun n'émane de la circonscription principale de la Lorraine, de celle qui avait son centre électoral et devait se réduire à Nancy.

C'est à combler en partie cette lacune qu'est destiné avant tout le présent travail dont le but premier est la mise au jour de cinq cahiers du clergé lorrain, conservés en originaux à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy. Ces cahiers se rattachent étroitement les uns aux autres. Ils appartiennent tous à la même circonscription électorale, et précisément à la première en importance de la province, à celle dont Nancy fut le centre [1]; et, d'autre part, ils furent portés tous les cinq également à Versailles, par les mêmes députés, Mgr de la Fare, évêque de Nancy, et le célèbre abbé Grégoire, curé d'Emberménil. Tous sont restés inédits jusqu'à présent. Seul le cahier du clergé du bailliage de Nancy a été analysé, exactement mais brièvement, par M. l'abbé Thiriet, dans sa notice sur l'abbé Gabriel Mollevaut [2]. Quant aux autres, personne, jusqu'à ce jour, à notre connaissance, n'en a fait usage [3]. Nous ne croyons même pas que leur existence ait jamais été signalée.

A cette publication de textes, nous avons joint une étude sur les élections du clergé lorrain en 1789. Une heureuse fortune ayant mis à notre disposition certains documents qui éclairent d'une lumière curieuse l'histoire ecclésiastique des dernières années de l'ancien régime en Lorraine, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire revivre les sentiments qui animaient alors, au cœur même de la province, les diverses classes de l'ordre du clergé, comme aussi de montrer

1. Cahiers du clergé des bailliages de Nancy, Lunéville, Blâmont, Vézelize et Nomeny. A Rosières, comme nous le verrons plus loin, chapitre II, § IV, il n'y eut pas de cahiers séparés, mais un seul cahier commun aux trois ordres.

2. *L'Abbé Gabriel Mollevaut*. Vagner, 1886, par l'abbé H. J. Thiriet, professeur au grand séminaire de Nancy, p. 43-46.

3. Mgr Mathieu, dans son intéressant ouvrage sur l'*Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois*, Paris, 1878, chapitre XIII (*Les Cahiers*), ne semble pas les avoir connus. En tout cas, il n'en dit rien ; à peine fait-il allusion une fois, page 234, à celui de Nancy, le plus important de tous.



quelles influences présidèrent, dans ses rangs, aux opérations électorales et à la rédaction des cahiers[1].

1. Les éléments de l'étude qui va suivre sont empruntés à divers documents, pour la plupart inédits, que l'on peut classer de la façon suivante :

1° Des pièces à caractère officiel, — procès-verbaux des assemblées bailliagères et de l'assemblée de réduction, correspondance entre les baillis ou leurs lieutenants généraux, et le garde des sceaux ou le directeur des finances, mémoires, rapports, suppliques, etc. — que nous avons consultées, soit dans les minutes originales, soit dans des copies collationnées, minutes et copies actuellement conservées dans différents dépôts, notamment aux Archives nationales, séries B[a] 56, l. 136 et 137 ; B III, tome 93 (transcriptions de la collection Camus) et C 21, l 110 ; à la bibliothèque publique de Nancy, n° 851 du catalogue Favier, et à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy, n° 116 du catalogue Vacant. J'ajoute que les copies conservées dans ces divers dépôts, surtout celles des Archives nationales, sont souvent défectueuses en ce qui concerne les noms propres de personnes ou de localités que le copiste altère parfois de la façon la plus fantaisiste. Mais ces erreurs et ces inexactitudes sont presque toujours faciles à corriger.

2° Un certain nombre d'autres documents non officiels, au premier rang desquels nous placerons une relation qui a pour titre : *Conduite des curés du bailliage de Nancy depuis le 8 juillet 1787 jusqu'à la députation aux États généraux*, manuscrit de 48 pages in-quarto d'une écriture très fine. Cette relation est l'œuvre d'un personnage qui a joué, on le verra au cours de cette étude, un rôle parfois prépondérant dans les événements dont nous retracerons l'histoire, Charles-Louis Guilbert, né en 1729, mort doyen du chapitre de la cathédrale de Nancy en 1813, auquel nous nous proposons de consacrer ailleurs une étude particulière. Guilbert, alors curé de la paroisse Saint-Sébastien de Nancy, a composé son récit, selon toute apparence, immédiatement après les élections. Son but, en l'écrivant, était de se justifier aux yeux des curés de la province, à qui il l'adresse, des attaques dont il avait été l'objet de la part de certains membres du clergé au cours de la lutte électorale. Mais si, à raison précisément de ces préoccupations d'avocat et de ce caractère de plaidoyer que revêt son œuvre, il faut se défier de certaines de ses appréciations, évidemment entachées quelquefois d'exagération, sur bien des points la relation du curé de Saint-Sébastien nous fournit des renseignements précieux qui complètent heureusement les procès-verbaux officiels et rectifient, à l'occasion, la sincérité toujours relative de ces sortes de documents. Son récit est à peu près, pour les assemblées du clergé lorrain, ce qu'est, pour celles du clergé de Paris *intra muros*, la relation si curieuse de Pierre Brugière dont la revue *la Révolution française* donnait récemment une réimpression (janvier 1894, p. 57 à 88)

A cet écrit de Guilbert, il faut joindre un certain nombre de lettres qui lui furent adressées des divers points de la province et relatives à la convocation des États généraux et aux élections, ainsi qu'un *projet de cahier* pour le clergé du bailliage de Nancy qu'il avait composé lui-même quelques jours avant la rédaction définitive du cahier officiel qui fut porté à Versailles et dont la comparaison avec celui-ci ne manque pas d'intérêt. Ce *projet de cahier* comprend 12 pages d'une écriture très fine.

Ces divers documents ont été gracieusement donnés en 1893 à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy, n° 218 du catalogue Vacant, par M. Alexandre Charlot, à qui nous sommes heureux d'exprimer ici notre reconnaissance. Cet honorable magistrat les tenait de son oncle, M. Joseph-Auguste Charlot, mort chanoine honoraire le 5 mai 1874, à Nancy, où il s'était retiré, sur la paroisse de la cathédrale. Lui-même les tenait du chanoine Joseph Charlot, son parent, mort en 1824 chanoine titulaire et curé de la cathédrale de Nancy. Ce dernier avait fait partie, avant la Révolution, de la communauté des prêtres de Saint-Sébastien et avait succédé à Guilbert comme curé de cette paroisse. Il était en rapports d'excellente amitié avec lui ; c'est ce qui

Nous n'avons pas à redire ici par le détail comment, aux termes du règlement général promulgué par l'ordonnance royale du 24 janvier[1] et complété par le règlement spécial du 7 février suivant[2], devaient se faire les élections dans la province de Lorraine et Barrois. La fixation des circonscriptions ayant droit à la députation avait présenté dans cette province des difficultés d'ordre particulier. En principe, d'après le règlement du 24 janvier, c'était le bailliage — ou la sénéchaussée pour les provinces méridionales — qui devait être la circonscription électorale, et chaque bailliage devait envoyer une députation à Versailles, la députation étant composée de quatre membres appartenant le premier au clergé, le deuxième à la noblesse et les deux autres au Tiers. Mais la Lorraine, depuis l'édit de 1751, ne comptait pas moins de trente-quatre bailliages, ce qui eût fait, à raison d'une députation pour chacun, un total de cent trente-six députés à élire pour la province, chiffre par trop supérieur évidemment à la proportion adoptée pour le reste du royaume. D'autre part, les bailliages lorrains étaient fort inégaux en population : celui de Nomeny, par exemple, n'avait que 5,348 habitants, tandis que celui de Bar en comptait 88,200 et celui de Nancy 80,360. Pour remédier à ces inconvénients, on imagina le système suivant : on laissa voter chaque bailliage séparément et à titre égal, en accordant une députation aux plus petits, deux aux moyens,

explique, croyons-nous, comment tous ces documents se trouvèrent plus tard entre ses mains.

3° Divers ouvrages manuscrits de l'abbé Chatrian, curé de Saint-Clément, également conservés à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy, nous ont fourni aussi quelques détails, surtout anecdotiques. Sur ce curé écrivain et la valeur de ses informations, voir la notice de l'abbé H. J. Thiriet : *L'abbé L. Chatrian, 1732-1814, sa vie et ses écrits*. Nancy, Vagner, 1890. Enfin, nous avons aussi tiré parti, à l'occasion, de quelques notes du chanoine Charlot le jeune, notes qui avaient été extraites elles-mêmes, pour la plupart, d'ouvrages de Chatrian ou de notes de Guilbert que nous n'avons plus.

1. Voir ce règlement général du 24 janvier, soit dans les *Archives parlementaires*, première série, tome I, p. 544, soit plutôt dans le *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, par Armand Brette, tome I, pages 66 et suivantes. Paris, Imprimerie nationale, 1894.

2. Reproduit *in extenso* au tome I des *Archives parlementaires*, p. 652, et analysé par M. Brette, *op. cit.*, p. 231.

trois aux plus étendus, ce qui devait donner en tout cinquante-deux députations ou deux cent huit députés. En même temps, les quatre villes de Nancy, Mirecourt, Sarreguemines, Bar, situées chacune au centre d'une des anciennes divisions de la province, *Lorraine propre, Vôge, Lorraine allemande, Barrois,* furent désignées comme *chefs-lieux d'arrondissement et de réduction* pour les bailliages voisins, et il fut décidé que les diverses députations élues au premier degré dans les bailliages de chaque circonscription se rendraient au chef-lieu indiqué, pour s'y réduire, par le scrutin, à un nombre définitif de députations qui avait été fixé lui-même, dans un tableau annexé au règlement du 7 février, à deux pour la Lorraine propre, deux pour la Vôge, deux pour la Lorraine allemande et trois pour le Barrois [1].

Sans doute ces dispositions n'étaient pas sans présenter quelque analogie avec celles que les premiers articles du règlement général du 24 janvier avaient établies, pour l'ensemble du royaume, au sujet des bailliages principaux et des bailliages secondaires, comme aussi à l'égard des bailliages qui députaient directement et de ceux qui ne députaient qu'indirectement. Toutefois, ce serait une grave erreur que d'assimiler de tous points, comme on le fait quelquefois, les bailliages secondaires et les baillages dont les députations devaient se réduire. En réalité, entre les bailliages au chef-lieu desquels se fait la réduction et les bailliages qui viennent s'y réduire, il n'y a aucune différence capitale. Ils sont tous, au même titre, dans le sens de l'article 3 du règlement général, bailliages principaux. Entre les uns et les autres, il n'y a pas subordination, comme entre bailliages principaux et bailliages secondaires, mais seulement réunion, juxtaposition ou, comme on disait encore parfois, annexion [2]. Aussi ne faudrait-il pas confondre, dans la question électorale qui nous occupe, la situation du bail-

1. Mathieu, *l'Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois*, p. 406.

2. On donnait quelquefois au bailliage au chef-lieu duquel devait se faire la réduction le nom de *grand bailliage*.

liage secondaire à l'égard du bailliage principal et la situation du bailliage simplement annexé vis-à-vis du bailliage fixé comme centre de réduction. « Les bailliages secondaires, comme le faisait très justement remarquer naguère M. Brette[1], ne comportaient pas d'assemblées des deux premiers ordres, et leurs cahiers devaient subir, au bailliage principal, une dernière transformation; dans les bailliages, au contraire, qui étaient soumis à la réduction du nombre des députations, tels que ceux de Lorraine, des Trois-Évêchés, de la Provence (en partie), etc., les cahiers étaient considérés comme émanant de bailliages principaux et devaient à ce titre être portés directement aux États généraux. » De plus, chacun de ces bailliages avait, à titre de bailliage principal, aussi bien que le bailliage où se faisait la réduction, son assemblée générale et ses assemblées particulières des trois ordres respectifs[2].

Bref, d'après les règlements, ainsi complétés l'un par l'autre, du 24 janvier et du 7 février, les opérations électorales, en Lorraine et particulièrement dans la circonscription de la *Lorraine propre* qui avait son centre à Nancy, devaient se faire sur les bases suivantes :

1° La province de Lorraine et Barrois étant divisée en quatre grandes circonscriptions électorales, la circonscription de Nancy embrassait dans son ressort les six bailliages de Nancy, Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny.

2° Chacun de ces six bailliages était en réalité considéré comme bailliage principal, au sens des premiers articles du règlement du 24 janvier. Il devait avoir, en conséquence, au chef-lieu, ses assemblées particulières, non pas seulement pour l'ordre du Tiers, comme les bailliages secondaires, mais encore pour les ordres du clergé et de la noblesse.

3° Dans ces assemblées de bailliages, les trois ordres étaient appelés à discuter et à rédiger, soit séparément, soit en commun,

1. *Révolution française*, 14 janvier 1894, p. 30.

2. Voir à la fin de ce travail la *Note I*. Nous renverrons de même, au cours de cette étude, quelques autres notes trop longues pour être jointes au texte.



leurs cahiers de vœux et de doléances; et ces cahiers, une fois rédigés, devaient être directement portés aux États généraux, sans avoir à subir au chef-lieu, dans les assemblées de réduction, aucun remaniement ni aucune revision.

4° Les élections des députés étaient à plusieurs degrés. Chacun des six bailliages formant la circonscription électorale devait d'abord y procéder séparément, en se conformant à ce qui était prescrit par les ordonnances royales pour les bailliages principaux, et comme si les députés ainsi élus devaient être envoyés tous et directement aux États généraux. Chaque bailliage, du reste, devait élire un nombre de députations fixé par le règlement royal du 7 février proportionnellement à son importance et à sa population, à savoir : Nancy, trois; Lunéville, deux; Blâmont, une; Rosières, une; Vézelize, deux; Nomeny, une; ce qui faisait pour toute la circonscription un total de dix députations, soit dix députés pour le clergé, dix pour la noblesse et vingt pour le Tiers.

5° Les députés ainsi élus, porteurs des cahiers de leurs ordres respectifs, devaient ensuite se réunir en assemblée générale à Nancy, chef-lieu de la circonscription électorale, pour procéder à l'opération de la réduction.

6° Toutefois — et ce point est important à noter — le bailliage de Nancy, au chef-lieu duquel avait lieu la réduction, n'acquérait de ce chef aucune supériorité sur les bailliages annexés dont les députations devaient venir s'y réduire. Le bailli d'épée de ce siège, ou son lieutenant général à son défaut, avait uniquement le droit de convoquer, à une date fixée par lui, cette assemblée de réduction ou d'arrondissement, et de la présider.

7° Quant au chiffre définitif de députations à élire dans cette assemblée de réduction, il avait été fixé par un tableau annexé au règlement royal du 7 février et proportionnellement encore à l'importance de la circonscription électorale et à sa population : les six bailliages réunis de l'arrondissement de Nancy devaient réduire leurs députations particulières à deux, ce qui

faisait un chiffre total de huit députés, dont deux pour le clergé, deux pour la noblesse et quatre pour le Tiers.

Le ministère pensait avoir ainsi concilié toutes les exigences et ménagé toutes les susceptibilités. Il laissait aux trente-quatre bailliages lorrains l'usage des droits qui semblaient attachés à leurs caractères. D'autre part, il prévenait les réclamations — fort justes d'ailleurs — que n'auraient pas manqué d'élever les autres provinces, si on avait octroyé à la Lorraine une représentation en disproportion si grande avec le nombre de députés envoyés par les autres parties du royaume. Enfin, par la division de la province en quatre circonscriptions électorales et la création de quatre centres de réduction, le gouvernement se flattait d'avoir épargné aux députés qui seraient élus dans les bailliages les incommodités et les frais d'un trop grand déplacement[1].

C'est d'après ces règles qu'allaient se faire, en Lorraine, pour le clergé comme pour les deux autres ordres, les élections aux États généraux. Que ces dispositions des règlements combinés du 24 janvier et du 7 février donnassent ou non satisfaction à tout le monde, il fallut bien les accepter et s'y soumettre. Quelques réclamations furent essayées, il est vrai, mais elles restèrent sans effet. Au reste, la période électorale était ouverte et le moment solennel approchait. C'eût été folie et maladresse que de perdre en vaines récriminations un temps précieux. Le mieux était, pour l'heure présente, de subir les règlements et d'en tirer le meilleur parti possible. Pour l'avenir, on aviserait.

1. Règlement du 7 février 1789, analysé dans Brette, *op. cit.*, p. 231, reproduit *in extenso* par les *Archives parlementaires*, t. I, p. 652. Voir aussi plus bas, *Note II*.

CHAPITRE Ier

LE CLERGÉ LORRAIN A LA VEILLE DES ÉLECTIONS DE 1789

Si la période électorale qui précéda les grandes élections de 1789 ne fut pas de très longue durée, elle fut du moins bien remplie. C'est à tort que l'on a dit et écrit quelquefois que les opérations électorales s'étaient faites, en Lorraine, dans le plus grand calme, la plus parfaite harmonie et avec une complète unanimité. Ce calme, cette harmonie, cette unanimité, plus d'une fois, n'existèrent que dans les procès-verbaux des séances et dans les rapports officiels adressés au garde des sceaux par les baillis ou leurs lieutenants généraux. En réalité, il y eut souvent lutte, lutte entre les différents ordres, lutte aussi parfois entre les diverses classes du même ordre, — et ceci est vrai surtout du clergé lorrain.

L'homogénéité, en effet, était loin de régner dans les rangs du clergé. Cet ordre comprenait différentes classes de sentiments et d'intérêts fort divers, d'aspirations souvent opposées. Les membres du haut clergé n'étaient pas toujours sympathiques à ceux de leurs confrères qu'on était convenu d'appeler le bas clergé et, de son côté, le clergé régulier ne fraternisait pas comme il eût été désirable avec le clergé séculier. Cette double opposition était de vieille date déjà, mais les récents événements dont la France et la province de Lorraine, en particulier, avaient été le théâtre depuis quelques années, avaient eu pour effet de l'affirmer davantage, lui avaient permis en quelque sorte de s'organiser, et, si j'ose ainsi parler, de prendre conscience d'elle-même. En Lorraine, notamment, depuis le mois de juin 1787, époque à laquelle un édit royal[1] avait décidé la création d'assemblées provinciales, les membres du clergé infé-

1. Donné à Versailles au mois de juin 1787 et enregistré au Parlement de Nancy le 19 juillet suivant.



rieur et parmi eux les curés séculiers surtout qui se plaignaient de n'avoir pas obtenu, dans la composition de cette assemblée, la représentation proportionnelle à laquelle ils avaient droit « en raison de leur nombre et de la masse de revenus qu'ils présentaient à l'impôt », s'étaient montrés particulièrement mécontents et ils ne laissaient pas échapper l'occasion, lorsqu'elle se présentait, de manifester leurs sentiments et de rappeler leurs griefs[1]. C'est en vain que l'évêque de Nancy, M. de Fontanges, leur avait promis de réparer l'oubli dont ils se disaient les victimes, et de faire admettre les curés, à l'avenir, dans les assemblées de municipalités et de districts[2], d'où ils pourraient s'élever jusqu'à l'assemblée provinciale. Les curés,

1. L'assemblée, en effet, aux termes de l'article 8 du *règlement* du 8 juillet 1787 *sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans les duchés de Lorraine et de Bar en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales*, devait se composer de quarante-huit membres, dont vingt-quatre désignés directement par le Roi et les autres nommés par les vingt-quatre premiers. De ces quarante-huit membres, douze devaient être pris dans l'ordre du clergé, douze dans l'ordre de la noblesse, et vingt-quatre dans le Tiers-État. Or, des douze ecclésiastiques nommés, un seul appartenait à la classe des curés. Encore faut-il observer qu'il était en même temps doyen de chapitre : c'était M. Huart, curé et doyen du chapitre de Longuyon. Cet oubli peina sensiblement les curés. « M. l'évêque de Nancy, ajoute avec amertume Guilbert à qui nous empruntons ces détails, était trop occupé pour songer à ses curés. » — Il était alors question de l'élévation de M. de Fontanges à l'archevêché de Bourges. — Le prélat put bientôt s'apercevoir du mécontentement qu'il avait excité parmi le bas clergé. Le curé de Saint-Sébastien alla jusqu'à lui en adresser lui-même des reproches assez vifs, nous dit-il, dans une de ses audiences, en présence de témoins nombreux, et jusqu'à lui dire qu'il n'oublierait pas à l'occasion l'injure faite à son ordre. M. de Fontanges, embarrassé, aurait alors promis de réparer sa faute, mais cette promesse de réparation tardive ne pouvait dissiper le malentendu. (Cf. Guilbert, *Conduite des curés*, p. 2.) Aussi le prélat fut-il peu regretté quand on apprit, à quelque temps de là, sa nomination à l'archevêché de Bourges : « Quant à M. de Fontanges, écrit Chatrian dans son journal, comme il s'est peu soucié de plaire à ses curés, ses curés peuvent lui souhaiter bon voyage et lui dire en vers latins :

Nobilis antistes, non curat clerus ubi stes,
Dum non in nobis, stes ubicumque velis. »

(Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy* pour 1787, p. 289.)

2. Aux termes du règlement du 8 juillet 1787, l'administration des duchés de Lorraine et de Bar était confiée à trois ordres d'assemblées différentes : assemblées municipales, assemblées de districts et assemblée provinciale. Ces assemblées étaient « élémentaires les unes des autres », c'est-à-dire que les membres de l'assemblée provinciale devaient être choisis parmi ceux des assemblées de districts et ceux-ci parmi ceux des assemblées municipales.



aigris, suspectaient la sincérité de cette promesse forcée[1], et prétendaient que le haut clergé, qui composait la majorité ecclésiastique de l'assemblée, était disposé à n'y admettre aucun curé ou du moins à n'en ouvrir les portes qu'à ceux qui lui seraient dévoués.

L'injure avait été profonde et avait blessé les curés au vif. Aussi lorsque quelque temps après, dans les derniers mois de l'année 1788, il fut question de remplacer par des États provinciaux élus une assemblée provinciale que son organisation même condamnait presque fatalement à l'impuissance[2], le clergé inférieur, qui n'avait pas oublié ses anciens griefs, s'était préparé à y jouer un rôle. Les curés de Nancy s'étaient entendus pour faire valoir les droits de leur ordre et présenter leurs réclamations au comité d'organisation qui allait se constituer. Des réunions avaient eu lieu chez le curé de Saint-Sébastien, Charles-Louis Guilbert, qui devient dès lors, de plus en plus, l'âme des revendications curiales. L'occasion d'agir ne tarda

1. « Le soi-disant haut clergé, écrit encore Guilbert — il a en vue surtout, semble-t-il, M. de Chaumont de la Galaizière, évêque de Saint-Dié et président de l'assemblée provinciale depuis le départ de M. de Fontanges — étalait son faste, tenait table ouverte et faisait oublier les curés qu'il voulait, disait-il, reléguer dans les assemblées de districts ou de municipalités d'où ils pourraient s'élever jusqu'à l'assemblée provinciale; mais déjà peut-être il travaillait à les en écarter ou au moins à n'y admettre que ceux qui lui seraient vendus. » (*Conduite des curés*, p. 3.)

2. Le curé de Saint-Sébastien porte un jugement très sévère sur cette assemblée provinciale. Il en appelle les membres « les soi-disant représentants de la province ». Quant à ses travaux, voici en quels termes il en parle, à propos du *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Bar* imprimé en 1788 à Nancy, chez Hœner : « Cet ouvrage est très intéressant pour les citoyens; on y lit beaucoup de mots, peu de choses, de fades et très fades cajoleries pour les gens en place, des propositions antipatriotiques; on aperçoit un homme de mérite qui avait mérité dans un temps d'être honoré du titre de citoyen, s'en dépouiller et ne pas rougir d'appeler un intendant l'*homme du Roi*, l'*homme de la Loi*, l'*homme du peuple*, l'*omnis homo*, — Guilbert fait ici allusion à un discours prononcé le 20 novembre 1787 par un des syndics généraux de l'assemblée, M. Coster, que l'on désignait alors généralement par le surnom de *citoyen lorrain* (Cf. *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Bar, ouverte à Nancy au mois de novembre 1787*, Nancy, 1788, p. 42); — on y trouve, non sans en gémir, un mémoire en faveur du tarif inséré tout entier, malgré les insurrections du plus grand nombre et du comité dont l'auteur du mémoire — c'était l'abbé de Dombasle, chanoine de la primatiale — avait été nommé rapporteur, etc. » (*Conduite des curés*, p. 3.) L'appréciation du curé de Saint-Sébastien est certainement excessive. Il n'en reste pas moins vrai cependant que l'assemblée provinciale était loin d'avoir donné satisfaction à tout le monde et réalisé les espérances que l'on avait fondées sur elle.

pas à se présenter : on apprit bientôt, en effet, que le 22 décembre 1788 devait se tenir, à l'hôtel de ville, une réunion de la noblesse et du clergé, où ces deux ordres s'occuperaient, à l'exemple et sur les sollicitations du Tiers[1], de la demande à faire au Roi des États provinciaux et d'un projet d'organisation de ces États. Les curés s'y étaient préparés avec une rare activité. Guilbert était alors malade. Prévoyant qu'il ne pourrait se rendre à l'assemblée, il avait rédigé, en son nom et au nom de ses confrères, un mémoire qui devait y être lu. Pour des raisons que nous ignorons, cette lecture n'ayant pas eu lieu et M. Mollevaut[2], alors curé de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre, qui en avait été chargé, ne s'étant pas acquitté de sa mission, des lettres avaient été échangées les jours suivants entre le groupe des curés et le président de l'assemblée, M. de Custine d'Aufflance. En termes pleins de fermeté, Guilbert et Mollevaut avaient renouvelé l'expression de leurs vœux. Les curés, écrivait Mollevaut à M. de Custine le 23 décembre, « espèrent que ce qu'on appelle le *haut clergé* ne réussira pas à les exclure des États. L'amour du bien public qui les anime, les services qu'ils rendent à la patrie, la connaissance qu'ils ont des besoins et des ressources de la province sont les titres qui les appellent aux États. Il n'en est peut-être aucun qui désire personnellement d'y être admis ; peut-être que tous craignent cet honneur. Mais sans doute aussi qu'il n'en est point qui ne soient disposés à réclamer en faveur de leur ordre un droit qui est celui de tout citoyen de quelque considération », et, de son côté, le curé de Saint-Sébastien trouvant, nous dit-il, cette

1. Le Tiers, en effet, avait pris les devants. Dès le 27 novembre, il s'était réuni à l'hôtel de ville pour faire cette demande d'États provinciaux et avait décidé d'envoyer deux députés à Versailles pour en assurer le succès. Les deux députés nommés, Étienne Mollevaut et Prugnon, étaient partis immédiatement.

2. Voir sur ce personnage qui a joué, lui aussi, un rôle important en 1789 et pendant toute la période révolutionnaire, la notice publiée par l'abbé H. J. Thiriet : *L'Abbé Gabriel Mollevaut, docteur en théologie, premier curé de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre à Nancy*. Nancy, 1886, in-8° de 128 pages. Il était frère d'Étienne Mollevaut, avocat distingué du Parlement de Nancy et plus tard membre successivement de la Convention, du Conseil des Anciens, du Conseil des Cinq-Cents et du Corps législatif

lettre de Mollevaut « faible, d'un style médiocre et peu digne d'un corps aussi recommandable que celui des curés », crut devoir en écrire lui-même en termes plus énergiques encore à M. de Custine, affirmant que les curés ne pouvaient « être exclus sous quelque prétexte que ce puisse être des assemblées du clergé... ils en sont inséparables[1] ».

Mais ce fut surtout quelques semaines plus tard, lors des séances de l'assemblée générale des trois ordres qui se tint à l'hôtel de ville, dans la capitale de la Lorraine, sinon avec l'autorisation formelle, du moins avec l'assentiment tacite du gouvernement, du 20 au 25 janvier 1789, que le parti des curés montra l'énergie dont il était capable et les progrès que sa cause avait faits. Son importance et son influence grandissaient chaque jour, grâce aux démarches de plus en plus actives des curés de Nancy, qui se sentaient et se savaient soutenus, du reste, par la plupart de leurs confrères de la province, dont ils recevaient les adhésions les plus enthousiastes et les procurations les plus explicites[2]. Les ordres privilégiés,

1. Guilbert, *Conduite des curés*, p. 10.

2. Devant agir et parler, en effet, au nom de tous leurs confrères, les curés de Nancy, pour donner plus d'autorité à leurs revendications, avaient cru utile, à l'instigation de Guilbert, de prévenir les curés de la province, « autant que la brièveté du temps et l'impraticabilité des chemins — on était au cœur de l'hiver — le permettraient », et de solliciter leurs adhésions. Dans les premiers jours de janvier, la circulaire suivante, rédigée par le curé de Saint-Sébastien, avait été envoyée à tous les curés des villes bailliagères :

Monsieur,

Vous êtes sans doute instruit que le 20 du courant il doit y avoir ici une assemblée générale pour la formation et l'organisation de nos États provinciaux. Le projet des curés de Nancy et des environs est d'y demander que les curés et autres ecclésiastiques séculiers aient au moins autant de représentants dans les États que ce qu'on appelle le haut clergé qui comprend, outre les évêques, les abbés, prieurs, chapitres, etc. Rien de plus juste.

Nous ferons cette demande au nom de tous et c'est peut-être le seul moment favorable de faire rendre à notre ordre la considération qui lui est si légitimement due ; je me suis chargé de vous en prévenir, ne doutant pas de votre vœu pour un objet aussi intéressant pour nous tous. Faites-nous donc une lettre signée de plusieurs confrères portant acquiescement ; il n'y a pas de temps à perdre ; vous le sentez parfaitement.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

« Malgré l'abondance des neiges qui avaient intercepté une partie de nos communi-

et dans l'ordre du clergé, la classe du haut clergé tout spécialement, s'apercevaient qu'il faudrait compter désormais avec eux et qu'il serait imprudent — d'ailleurs c'eût été maintenant impossible — de vouloir les exclure presque totalement des assemblées, comme on avait cru pouvoir le faire deux années auparavant lors de la formation des assemblées provinciales.

C'est ce qu'avait exposé Guilbert dans un discours magistral prononcé au nom de ses confrères, dès la première séance, le 20 janvier, et la proposition du curé de Saint-Sébastien avait été accueillie par l'acclamation générale : *Cela est juste*[1] !

L'accord, cependant, était loin d'être unanime. Si l'attitude énergique de la classe des curés avait, en quelque sorte, forcé la main à leurs adversaires, elle n'avait pas désarmé toute opposition. Si juste qu'elle pût paraître, leur demande d'avoir aux futurs États provinciaux des représentants choisis dans leur sein et parmi les autres ecclésiastiques du deuxième ordre, en proportion de leur nombre et de leurs revenus imposables, n'avait pas été sans exciter des protestations[2]. De plus, un point très important du discours de Guilbert avait vivement

cations dans la province, ajoute Guilbert dans sa relation, pour le 20 janvier nous avions déjà plus de 400 signatures et beaucoup de lettres particulières dans lesquelles MM. les curés répondaient de l'acquiescement de leurs confrères et témoignaient leurs regrets de n'avoir pu absolument faire circuler notre missive, à cause des mauvais chemins. » (*Conduite des curés*, p. 14.) Ces lettres et procurations avaient été réunies par le curé de Saint-Sébastien dans un recueil spécial auquel il renvoie et qui serait fort curieux à consulter ; malheureusement ce recueil n'est pas arrivé jusqu'à nous.

1. Ce discours de Guilbert, qui a été quelquefois attribué à l'abbé Grégoire, mais à tort comme nous aurons l'occasion de le démontrer plus loin (voir chapitre II, § II), paraît avoir fait sensation. Quelques jours avant de le prononcer, le curé de Saint-Sébastien l'avait soumis aux députés du Tiers qui l'avaient approuvé, nous dit-il, sauf un mot qu'ils le prièrent de retrancher. Les curés de Nancy avaient également donné leur assentiment, en demandant cependant à Guilbert quelques légères modifications auxquelles celui-ci consentit, bien qu'elles allassent contre son opinion personnelle. Le discours de Guilbert fut ensuite imprimé sans nom d'auteur chez Leseure à Nancy, 14 pages petit in-8°, et distribué avec profusion.

2. Nous en retrouvons l'écho dans cette note insérée par Chatrian dans son journal, à la date du 20 janvier 1789 : « Assemblée tumultueuse des trois États à Nancy ; M. Guilbert y a péroré longuement, obscurément..., on l'a laissé seul en l'assemblée, il a voulu recommencer sur le même ton le lendemain, on ne l'a pas mieux compris. » (Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy pour 1789*, p. 25.) Le curé de Saint-Clément n'assistait pas à l'assemblée, il est probable qu'il traduit ici, en les exagérant peut-être encore, les impressions de quelque auditeur mal disposé et prévenu contre Guilbert.



mécontenté le haut clergé. C'était le vœu formulé par le curé de Saint-Sébastien en faveur du Tiers, dont les curés, renonçant pour leur part à toute exemption, avaient déclaré consentir à partager toutes les charges et contributions pécuniaires. « Ce vœu, si naturel cependant, dit avec raison Guilbert, avait soulevé contre l'orateur — c'est de lui-même qu'il parle — plusieurs membres de l'assemblée, surtout des nouveaux ennoblis, et de ces ecclésiastiques qui tiennent plus à la glèbe qu'à l'honneur et à la charité. » Ces voix discordantes, il est vrai, devaient être vite étouffées. Bientôt le vœu des curés deviendra le vœu de l'ordre tout entier du clergé, sans distinction de classes. Mais au moment où parlait Guilbert, les esprits n'y étaient pas encore préparés et sa proposition avait paru à beaucoup hardie et prématurée. Au reste, les curés tenaient ferme, et le comité directeur de Nancy, s'il est permis de donner ce nom à Guilbert et à son entourage, n'avait pas tardé à recevoir de la province, sur ce point encore, bon nombre d'adhésions[1].

Telle était la situation respective des différentes classes du clergé lorrain, du haut clergé et du bas clergé tout au moins, quand arriva, dans le courant de janvier, la grande nouvelle que le roi était enfin décidé à convoquer les États généraux pour le commencement de mai. On assurait même que déjà les lettres de convocation et le règlement s'imprimaient en secret. Dès lors, devant la question capitale qui se posait, toute autre préoccupation s'effaça. On eût pu croire, peut-être, qu'à cette occasion la bonne entente et l'union parfaite allaient se rétablir entre les diverses fractions, jusqu'alors divisées, de l'ordre

1. Les curés de Nancy, en effet, avaient cru bon d'envoyer à tous leurs confrères de la province, par l'intermédiaire des curés des villes bailliagères, en même temps que le texte du discours de Guilbert, une circulaire imprimée, datée du 25 janvier 1789, 3 pages in-8° s. l. n. d., et signée : « Les curés de Nancy et autres », où on leur demandait une adhésion spéciale et formelle « à ce vœu honorable ». Bientôt les réponses arrivèrent en nombre considérable et toutes adhésives. Guilbert nous apprend qu'il les avait conservées aussi avec soin : « Elles réunissaient, nous dit-il, plus de 700 signatures, non comprises celles écrites antérieurement au président de l'assemblée, ni les particulières qu'on ne m'a point remises. » (*Conduite des curés*, p. 15.)

du clergé. Il n'en fut rien. L'opposition ne fit que changer de terrain et d'objet ; elle y gagna même de pouvoir, sur un théâtre plus grand, s'affirmer avec plus d'éclat. Dans ce nouveau conflit, du reste, à des raisons d'intérêt général vinrent s'ajouter plus d'une fois des considérations d'amour-propre et de pur égoïsme qui ne contribuèrent pas peu à accroître les divisions. C'est Guilbert lui-même qui le constate, non sans amertume : « On ne s'occupa plus que faiblement des États provinciaux. Les têtes s'exaltèrent dans notre ordre comme dans les autres ; chacun se crut digne et plus digne qu'aucun autre d'être député aux futurs États généraux ; l'amour-propre donna l'éveil aux cabales, on se fit un plan de conduite pour le satisfaire », et il ajoute, avec quelque exagération assurément : « Le vrai bien fut perdu de vue[1]. »

La grosse question qui se posait dès lors pour le bas clergé, pour les curés en particulier, était d'assurer leur représentation dans les grandes et solennelles assises qui allaient s'ouvrir, comme ils l'avaient voulu assurer, avec tant de persévérance, dans les assemblées de la province. Le succès, d'ailleurs, ne leur paraissait pas douteux. Le règlement de convocation que Necker achevait d'élaborer se prononçait nettement en leur faveur ; il leur donnait une place considérable dans les assemblées et leur promettait un rôle prépondérant dans les opérations électorales. D'un autre côté, l'opinion publique se montrait de plus en plus sympathique à leur cause : « Le clergé doit surtout, lisait-on dans un des nombreux plans ou projets imprimés qui circulaient alors, faire tomber son choix sur des curés, lesquels, par leur position et par leurs fonctions, sont plus à portée de connaître les besoins du peuple dont il faudra peut-être, pour ce moment, obtenir des sacrifices, en même temps qu'il est nécessaire de lui préparer pour l'avenir des jours plus calmes et plus heureux. Les évêques et grands bénéficiers, par leur manière de vivre et de voir, sont moins propres

1. Guilbert, *Conduite des curés*, p. 21.

aux opérations actuelles. Ils tiennent trop d'ailleurs au gouvernement par leur naissance, par leur état et par leurs espérances...[1]. »

Le curé de Saint-Sébastien redouble alors d'activité et prend en mains avec plus d'énergie que jamais les intérêts de son ordre. Placé au centre de la province, membre du comité permanent de correspondance créé jadis à la suite de la réunion des trois ordres le 20 janvier, et qui restait seul en activité, il se trouvait mieux à même que personne pour recevoir les nouvelles sûres et les transmettre promptement à ses confrères avec les conseils qu'elles comportaient. Dès avant la publication du règlement du 7 février, alors qu'on n'en avait encore en Lorraine qu'une connaissance vague, il leur écrivait, le 23 février, une lettre ainsi conçue :

Monsieur et cher Confrère,

Dans notre intérêt commun, je crois devoir vous prévenir qu'on tient ici pour certain qu'il y aura dans notre province quatre assemblées pour députer aux États généraux, une à Bar, qui enverra 12 députés, Mirecourt, 8, Sarreguemines, 8, et Nancy, 8.

D'après le système ministériel, nous voilà aussi partagés en quatre dans chacune de ces assemblées ; nous serons convoqués individuellement pour nous y trouver ou donner notre procuration à quelqu'un pour nous y représenter.

Observez qu'un de nous ne pourra être chargé que d'une seule procuration qui puisse avoir effet[2]. Toutes celles en sus seront inutiles et ne compteront pas ; vous concevez, Monsieur, que si nous nous entendons, nous serons prépondérants par le nombre ; d'autant qu'il n'y aura qu'un chanoine par dix, et au-dessous ; deux pour vingt et au-dessus, un seul religieux pour chaque maison.

Il n'est qu'un moyen pour avoir dans notre ordre un nombre supérieur à tout

1. *Essai sur les assemblées de communautés, de bailliages et d'arrondissemens de la Lorraine, destinées à procéder tant aux élections qu'à la rédaction des cahiers pour les États généraux, présenté à ces assemblées par un citoyen.* Paris, 1789, p. 14. Cette brochure de 16 pages in-8° se présente sans nom d'auteur, mais une note manuscrite de Guilbert, retrouvée sur un exemplaire lui ayant appartenu, nous apprend qu'elle était l'œuvre de M. Antoine, lieutenant général du bailliage de Boulay, qui devait être député du Tiers aux États généraux pour la circonscription électorale de Sarreguemines.

2. Il n'en fut pas tout à fait ainsi dans la réalité. Voir l'article 21 du règlement du 24 janvier 1789 : « Lesdits députés et procureurs fondés ne pourront avoir, lors de la dite rédaction (des cahiers) et dans toute autre délibération, que leur suffrage personnel ; mais pour l'élection des députés aux États généraux, les fondés de procuration des ecclésiastiques possédant bénéfices et des nobles possédant fiefs, pourront, indépendamment de leur suffrage personnel, avoir deux voix et ne pourront en avoir davantage, quel que soit le nombre de leurs commettants. » Cf. Brette, *op. cit.*, p. 75.

autre, c'est de convenir dans chaque canton de porter les voix sur le même individu, jugé le plus courageux et le plus capable.

Faites passer mes observations à tous nos confrères, en les invitant de les propager entre nous le plus et le plus tôt possible...

Voilà ce que pense un défenseur de notre ordre, de cœur et d'affection, qui est avec une respectueuse estime,

Monsieur et cher Confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GUILBERT, *curé de Saint-Sébastien*[1].

En même temps que quarante copies de cette lettre étaient envoyées, par ses soins, aux curés des villes bailliagères et à quelques curés particuliers, Guilbert réunissait ses confrères de la ville pour leur faire les mêmes communications, et ils applaudissaient à son zèle, ajoute-t-il[2].

Enfin, pendant que ces instructions faisaient ainsi le tour de la province, au commencement de mars, arriva à Nancy le texte officiel, tant désiré, des lettres de convocation pour les bailliages lorrains. Aussitôt le curé de Saint-Sébastien s'en procure un exemplaire, l'étudie avec attention et rédige des instructions complémentaires qu'il répand immédiatement parmi les

1. Cette lettre de Guilbert fut imprimée avec une lettre d'envoi de M. Alba, curé de Houdreville et d'Omelmont, à M. Chaupoulot, « très mérité curé de Thelod », avec ce titre en tête : *Lettre trouvée pour, conformément aux vues de l'auteur, servir à la propagation de son ouvrage*. Une feuille in-4°, s. l. n. d.

2. Pas tous cependant, car il nous apprend quelques lignes plus loin (*op. cit.*, p. 23), que l'activité déployée par lui en cette circonstance déplut à quelques-uns des curés de Nancy et du bailliage qui le soupçonnaient de vouloir se faire nommer député aux États généraux. « Ils n'en dirent rien, mais se plaignirent de n'être point consultés, comme s'il eût été instant de le faire. Plusieurs pensèrent que je ne serais pas aussi actif si je ne désirais aller aux États généraux ; idée qu'ils n'auraient jamais eue s'ils avaient réfléchi sur ma marche : je n'avais encore eu aucune liaison avec les curés de mon bailliage dont j'en connaissais un très petit nombre et je ne leur avais pas fait dire un seul mot de mes projets en faveur de notre ordre : ce n'était certainement pas le moyen de capter leurs suffrages. En écrivant aux autres, il eût été fou à moi d'imaginer de me faire nommer dans un autre bailliage. Je voulais venger l'ordre des curés, et ma trop faible santé ne me permettait pas de penser à sortir de chez moi pour ce. Un seul motif eût pu me déterminer, c'eût été l'unanimité de mes confrères *ad hoc* et c'était là chose impossible, puisque j'étais sûr de ne pas l'avoir des seuls curés de Nancy qui ont toujours été en liaison avec ceux du dehors. Quoi qu'il en soit, j'allais à mon but sans m'inquiéter de ce que l'on pensait et dont j'étais déjà instruit, au moins par d'assez justes conjectures. » De son côté, Chatrian, dans son journal (*Calendrier historique et ecclésiastique de Nancy pour 1789*, p. 59), nous dit en parlant de cette circulaire de Guilbert du 23 février, que « cette lettre lui a fait grand tort ; il a passé pour inspirer à ses confrères un esprit de cabale contraire à la lettre de Sa Majesté et au règlement touchant les assemblées ».



curés des campagnes en même temps que des modèles de procuration qu'il a fait rédiger en hâte et dont il court prendre à l'imprimerie « quarante exemplaires encore tout mouillés », et, à quelques jours de là, pour exciter l'ardeur des curés et mettre leur zèle en garde contre une indolence qu'il redoutait et qui aurait pu nuire à la cause commune, Guilbert, de concert avec les autres curés de la ville, rédigeait et faisait imprimer un nouvel avis qui fut envoyé surtout, semble-t-il, dans les villages du bailliage même de Nancy. Il était conçu en ces termes :

Messieurs les curés sont prévenus que l'on cabale dans la province, et surtout à Nancy, pour les exclure des États généraux et provinciaux. On le fait hautement; et déjà des procurations données par des monastères de filles à des personnes de l'ordre de MM. les curés ont été retirées par insinuation, et même par abus d'autorité, pour être remises à des ecclésiastiques décidés à voter contre [1].

On les prévient aussi qu'il y a des moines qui ont cherché à surprendre quelques curés en leur faisant entendre que, s'ils ne s'unissent pas à eux, ils n'auront point de députés; mais que si les curés veulent voter pour eux, ils voteront eux-mêmes pour les curés. Il faut bien se garder de s'y fier. MM. les curés ne doivent, sur cet objet, s'en rapporter qu'à leur honneur et leur conscience pour choisir entre eux.

Si quelques-uns de MM. les curés avaient été induits en erreur jusqu'à donner leurs procurations à des religieux ou même à des gens de chapitre, ils ne peuvent, sans se manquer à eux-mêmes et à leurs confrères, ne pas les révoquer, pour les donner à celui d'entre eux qu'ils en jugeront le plus digne exclusivement à tous autres.

Il semble que MM. les curés pourraient faire le plus tôt possible de petits comités, voir celui d'entre eux ou d'un autre canton qui mériterait le plus leur confiance; et ces MM. arrivés dans la ville où ils doivent se rendre se concerteraient tous entre eux, afin de ne pas perdre une seule voix [2]...

Ce n'est pas tout. Jugeant que cette circulaire, déjà bien formelle cependant, n'était pas encore suffisamment explicite,

1. Allusion à des faits dont nous aurons à reparler plus loin.

2. Pièce imprimée d'une page in-4° s. l. n. d. En réponse à cet avis envoyé par Guilbert, le parti adverse — religieux et membres des chapitres apparemment — lança et fit circuler un petit imprimé de quelques lignes conçu en ces termes : « Messieurs les curés de la campagne, instruits par une circulaire des démarches inconsidérées qui se font dans la capitale (Nancy), au sujet des députations à faire dans leur ordre, se contentent de gémir dans leurs retraites; ils prient le public de croire qu'ils ne sont nullement disposés à former à ce sujet les petits comités qu'on leur indique ; mais, laissant chacun agir selon son âme et conscience, comme il le doit dans cette cause importante, ils espèrent répondre tous efficacement, pour l'intérêt général, à cette confiance dont ils sont honorés, avec la simplicité qui les caractérise, et la modération dont ils doivent donner l'exemple en tout. »

le curé de Saint-Fiacre[1] en rédige une autre de sa propre initiative, destinée spécialement, elle aussi, aux curés du bailliage de Nancy.

MM. les curés du bailliage de Nancy, y disait-il, ont sans doute reçu un petit avis imprimé qui paraît uniquement destiné pour eux, mais qui est aussi parvenu à quelques personnes qui ne sont pas du clergé.

C'est avec bien de la raison qu'on avertit MM. les curés de la nécessité de se concerter, s'ils veulent avoir des députés de leur ordre aux États généraux. Ils y ont un puissant intérêt; et l'on est persuadé que la religion et l'État ne peuvent qu'y gagner.

Il est certain que sans un parfait concert de la part de MM. les curés, ils seront exclus, tant le parti qui leur est contraire a bien pris ses mesures.

Il y a dans l'ordre des *bons et utiles pasteurs*[2] du second ordre, beaucoup de gens de mérite et capables de bien faire, tant aux États généraux qu'aux États particuliers de la province; mais ils ne se connaissent pas tous; leurs occupations ne leur permettent guère d'étendre leur société au delà d'un petit cercle de voisins. D'ailleurs les curés n'ont ordinairement que très peu de rapports avec leurs confrères des autres diocèses et le bailliage de Nancy s'étend sur trois. Il leur est cependant indispensable, et le bien public l'exige, de s'entendre tous dans l'occasion présente. Voici, ce semble, ce qu'ils pourraient faire:

1° Que dans les petits comités que ces messieurs tiendront incessamment, ils conviennent de celui ou de ceux qu'ils connaissent les plus capables de l'importante commission d'aller aux États généraux;

2° Qu'ils arrivent à Nancy, la veille du jour où doit se tenir l'assemblée générale;

3° Que MM. les curés de Nancy conviennent entre eux du lieu et de l'heure où tous leurs confrères pourront s'assembler avec eux le jour même de leur arrivée;

4° Que chacun de MM. les curés, en arrivant à Nancy, s'informe du lieu et de l'heure de cette assemblée, auprès d'un des confrères de Nancy;

5° Que dans cette assemblée, chacun des petits arrondissements propose les sujets sur lesquels ceux qui le composent ont jeté les yeux;

6° Que tous conviennent ensemble de ceux auxquels ils pensent devoir se fixer;

7° Qu'enfin ils prennent les précautions que leur sagesse trouvera les plus efficaces pour réussir. MM. les curés ne doivent pas douter que, pour peu qu'ils

1. Guilbert prétend que Mollevaut cherchait alors à se faire élire député. « Déjà depuis quelques jours, je ne voyais plus maître Mollevaut, ni M. le curé de Saint-Nicolas, lesquels avant venaient très fréquemment chez moi; et je n'en entendis plus parler que par quelques personnes qui m'assuraient que maître Mollevaut intriguait sans cesse, qu'il avait envie d'aller aux États généraux avec son frère, que celui-ci par l'entremise des curés pour lesquels il avait été employé — il était avocat au Parlement de Nancy — aurait les communautés pour lui et les curés pour son frère. Ce parti me parut très bien arrangé et je le voyais tranquillement quoique malhonnête, en me réservant *in petto* de leur donner au moins quelques inquiétudes... » Quant à lui, il répète encore qu'il n'aurait pas accepté la députation : « J'étais décidé dès lors à ne pas accepter, quand bien même j'en aurais été sollicité, et je m'en étais même expliqué avec M. l'évêque, qui paraissait persuadé que je serais député, quoique je lui aie assuré le contraire plus d'une fois. » (*Conduite des curés*, p. 34.)

2. Ce sont les expressions mêmes dont s'était servi le roi, pour désigner les curés, dans le préambule du règlement du 24 janvier. Cf. Brette, *op. cit.*, p. 66.



dispersent leurs suffrages, il n'y aura pas un curé élu. Aucun sans doute ne désire de l'être ; mais tous doivent désirer que plusieurs le soient...

Pour finir, Mollevaut mettait ses confrères en garde contre une manœuvre que leurs adversaires communs machinaient, s'il faut l'en croire, pour les prendre au dépourvu, avant qu'ils aient eu le temps de s'organiser : « On apprend, disait-il, que l'assemblée générale fixée au trente, pourrait bien être devancée de huit jours. Vous n'en seriez avertis que la veille ou l'avant-veille. Prenez vos mesures [1]. »

Pendant que l'ordre des curés, à l'instigation des curés de Nancy et principalement de Guilbert et de Mollevaut, se préparait avec cette activité à la lutte qui allait s'engager, ses adversaires, membres du haut clergé et du clergé régulier, dignitaires des chapitres et religieux de tous ordres, n'étaient pas restés oisifs. A peine avait-on eu connaissance à Nancy des dispositions de l'ordonnance du 24 janvier, que de tous côtés des protestations s'étaient élevées dans leurs rangs. Une grande innovation, voulue du reste par le Roi, était apportée par cette ordonnance dans le mécanisme des élections, au détriment des évêques et autres grands bénéficiers comme aussi des réguliers. Aux termes du règlement royal, tous les ecclésiastiques possédant un bénéfice séparé, évêques, abbés, curés, chapelains, avaient droit de suffrage direct, le droit par conséquent d'assister en personne ou de se faire représenter par un fondé de procuration à l'assemblée de bailliage. Pour tous les autres membres du clergé, au contraire, soit séculiers, soit réguliers, chapitres des cathédrales ou des collégiales, chapitres séculiers de filles, communautés régulières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ne possédant pas de bénéfice, tels que vicaires de chœur, et autres clercs auxiliaires des chapitres, simples vicaires et autres ecclésiastiques engagés dans les ordres sacrés, prêtres, diacres, sous-diacres, l'élection devait être à deux degrés. Ni les uns ni les autres n'avaient droit de suffrage direct. Les membres des chapitres devaient se concerter et désigner l'un ou plusieurs d'entre eux, dans la proportion d'un chanoine sur dix seulement, pour les représenter à

1. Pièce imprimée de deux pages in-4°, s. l. n. d.

l'assemblée du chef-lieu et concourir en leur nom à l'élection des députés ecclésiastiques du bailliage. Pour les membres du clergé inférieur non bénéficiers, la proportion était de moitié moindre, soit de un pour vingt. Quant aux communautés régulières des deux sexes et aux chapitres séculiers de filles, ils étaient plus sacrifiés encore; ils ne pouvaient se faire représenter, quelle que fût leur importance, que par un seul député ou procureur fondé, pris, d'ailleurs, dans l'ordre ecclésiastique, séculier ou régulier.

Or l'innovation consistait précisément dans ce droit de suffrage direct et individuel accordé aux curés et aux petits bénéficiers, tandis qu'il n'était point reconnu aux chanoines, pas même aux dignitaires des chapitres ni aux réguliers. Par là, Louis XVI avait voulu, comme il le dit lui-même, « se rapprocher des besoins et des vœux de ses sujets, en appelant aux assemblées du clergé tous les bons et utiles pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple et qui connaissent plus intimement ses maux et ses appréhensions[1] ».

Si les curés et les chapelains applaudirent unanimement à cette innovation, il n'en fut pas de même, comme bien l'on pense, de ceux des membres du haut clergé ou du clergé régulier qu'elle sacrifiait. Froissés dans leur amour-propre, blessés dans leur dignité, ils essayèrent de réclamer contre ce qu'ils appelaient une atteinte à leurs droits. C'est d'abord le grand doyen du chapitre cathédral primatial de Nancy, M. l'abbé de Mahuet de Lupcourt[2], qui profite du retard apporté à la réunion de l'assemblée générale du bailliage de Nancy pour sol-

1. *Règlement général du 24 janvier 1789*. V. Brette, *op. cit.*, p. 66-67. Le règlement ajoute : « Le Roi a pris soin néanmoins que dans aucun moment les paroisses ne fussent privées de la présence de leurs curés ou d'un ecclésiastique capable de les remplacer et, dans ce but, Sa Majesté a permis aux curés qui n'ont point de vicaires de donner leur suffrage par procuration. »

2. Jacques-Marc-Antoine de Mahuet de Lupcourt, né à Nancy en 1730, chanoine de l'insigne église cathédrale primatiale de Nancy en 1754, ordonné prêtre à Toul à Pâques de 1755, grand doyen en 1769 et vicaire général du diocèse depuis 1777. Il mourut à Nancy, chanoine honoraire de la cathédrale, le 10 janvier 1806.



liciter auprès du directeur général des finances une exception en sa faveur. Il lui expose qu' « il a l'honneur d'être grand doyen de l'église cathédrale primatiale de Nancy et comme tel, en vertu de bulles sur brevet du roi, curé du chapitre et du cloître de l'église dont il est le premier dignitaire ». Il fait observer que cette place lui donne, comme aux évêques de Nancy, de Toul et de Saint-Dié, le droit d'être conseiller prélat-né au Parlement. De plus, comme grand doyen, il siège dans toutes les assemblées ecclésiastiques immédiatement après les évêques ou prélats de la première classe, et il a la préséance sur tous les abbés, même sur les généraux d'ordre : ce droit lui a été reconnu encore tout récemment à l'assemblée provinciale, où il a siégé après les évêques et avant les abbés, même avant le général des chanoines réguliers. Il fait remarquer enfin que le revenu de sa place, très marquante dans la province, est fort au-dessus de celui des curés ordinaires, et il conclut :

Voilà ma position. Permettez-moi maintenant, Monsieur, de vous demander si vous ne trouveriez pas juste que j'eusse le droit d'assister personnellement à l'assemblée du bailliage de Nancy, en ma qualité de prélat du second ordre et de curé du cloître de la cathédrale, comme en ont le droit le curé du plus petit hameau ou le titulaire d'une chapelle de vingt-cinq livres de rente. Une simple lettre de vous, Monsieur, suffira pour me rétablir dans des droits qui vous paraîtront peut-être justes, sans qu'il fût besoin d'un arrêt du Conseil, ou d'un ordre émané du roi. J'ignore au reste les formes, mais vous les sçavez [1]. »

Il en fut pour ses doléances. Malgré les compliments flatteurs qu'il adressait, en finissant, à Necker, qu'il appelle l'ange tutélaire de la France, celui-ci lui répondit par une fin de non-recevoir polie mais catégorique. Des cas semblables, faisait observer le ministre, avaient déjà été jugés plusieurs fois par le Conseil. Toutes les attributions dont jouissait le grand doyen étaient inhérentes à sa dignité dans le chapitre primatial de Lorraine ; il n'avait pas, relativement à ces attributions, de revenus séparés, indépendants du chapitre ; il était en conséquence impossible que le roi lui accordât une représentation

1. Archives nationales, B[a] 56, l. 136, et B III 93, p. 154. Lettre du 15 mars 1789.

distincte dans les assemblées de l'ordre ecclésiastique[1]. On ne pouvait lui opposer un refus plus formel.

Cet échec humiliant d'un personnage aussi haut placé que le grand doyen n'était pas fait pour encourager ceux des dignitaires des chapitres qui lui étaient inférieurs dans la hiérarchie, à plus forte raison les simples chanoines. Ils se résignèrent donc et se contentèrent, pour le moment, de protestations purement platoniques. C'est ainsi que nous voyons le chapitre cathédral de Nancy se faire donner acte, à l'assemblée des trois ordres qui se tint à l'hôtel de ville le 30 mars, d'une protestation de ce genre contre l'article 10 du règlement qu'il regardait comme contraire à ses privilèges. Cet exemple fut suivi par les autres chapitres de la province[2], et bientôt, à peine les élections finies, à ces protestations isolées et individuelles succédera une protestation collective à la tête de laquelle se retrouve encore le chapitre de Nancy, qui cherche, mais sans grand succès, à rallier à sa cause et à grouper autour de lui, dans une résistance commune, les corps capitulaires de la Lorraine et des Trois-Évêchés[3], afin de prévenir le retour de faits

1. Archives nationales, B III 93, p. 158.

2. A la fin de février, les chanoines de Saint-Dié écrivent à leurs confrères de Toul pour leur témoigner « la peine que leur a faite l'article 10 du règlement » et se concerter avec eux sur la conduite à tenir. De leur côté, le 7 mars, les chanoines de Toul décident d'écrire aux membres des chapitres de Metz et de Verdun « pour pressentir leur détermination » sur ce même article. Le résultat de tous ces pourparlers et de cette agitation capitulaire fut que, le manque de temps rendant toute réclamation inutile, il faudrait se contenter de protester publiquement dans les assemblées électorales. (Cf. *Registres des délibérations capitulaires du chapitre de Toul*, Archives de l'évêché de Nancy.)

3. Nous trouvons encore une preuve de ce fait dans ce curieux extrait des actes capitulaires de la cathédrale de Toul, du 9 mai 1789 : « En conséquence de l'invitation faite au chapitre de cette église par celui de l'église cathédrale primatiale de Nancy, aux fins d'envoyer un député de la compagnie pour se réunir à celui de ladite église de Nancy et des autres de la province des Trois-Évêchés et de Lorraine, à l'effet de concerter en commun les mesures à prendre pour se pourvoir par-devant les tribunaux compétents contre les assemblées bailliagères du 16 mars dernier, en ce qui concerne l'assemblée du clergé dudit bailliage, dans lesquelles la classe des curés, infiniment supérieure en voix, contrairement à la constitution précédente desdites assemblées, a profité de cette supériorité pour former des délibérations qui grèvent et le premier ordre et les différentes classes du second ordre autres que celles des curés, pour à quoi pourvoir le chapitre noble de l'église cathédrale de Toul a député M. Rollin, chanoine de ladite église et archidiacre de Vosges, pour et au nom dudit

pareils à ceux qu'on déplorait et sauvegarder, pour l'avenir, les prérogatives et la dignité des chapitres.

De leur côté, les réguliers n'étaient guère plus satisfaits. N'osant pas — et d'ailleurs ils n'en auraient pas eu le temps — faire parvenir leurs plaintes jusqu'à Versailles, sûrs qu'ils étaient de l'accueil qui leur serait fait, ils se bornèrent, eux aussi, à faire enregistrer leurs réclamations dans les procès-verbaux des assemblées électorales ou dans les cahiers[1]. Tel le chapitre des dames de Bouxières qui, à la suite du chapitre de la primatiale, à la même réunion des trois ordres du 30 mars, se fait donner acte à son tour, en la personne de son fondé de procuration, de sa protestation contre l'article 10 du règlement que ces dames regardaient comme blessant également leurs droits. Il convient d'observer toutefois que les ordres religieux et communautés régulières d'hommes semblent avoir apporté moins d'insistance comme aussi moins de passion dans leurs revendications. Est-ce parce que, comptant dans leurs rangs un bon nombre de curés — les chanoines réguliers et les bénédictins surtout, dans les bailliages de Nancy, de Lunéville et de Blâmont, — ils espéraient arriver à ressaisir

chapitre se trouver à l'assemblée proposée et y aviser, discuter, proposer, délibérer et conclure conjointement avec les députés des différents chapitres, bénéficiers ou communautés sur les mesures à prendre... » (*Notes manuscrites de M. Charlot*, conservées au séminaire de Nancy.)

1. Comme les chapitres, du reste, les religieux, aussitôt les élections terminées, avisèrent aux moyens de rentrer en possession, pour les élections à venir, de leurs anciennes prérogatives. Le 13 avril 1789, Dom Gallet, procureur général des bénédictins de Lorraine en résidence à l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy, faisait parvenir secrètement à toutes les supérieures de communautés de Nancy et autres lieux, une circulaire imprimée, signée de sa main, où nous lisons, entre autres choses : « L'abus que les curés viennent de faire de la trop grande influence que le ministère leur a accordée dans les élections de députés aux États généraux... exige les plus fortes réclamations de la part de tous les corps ecclésiastiques séculiers et réguliers. Tous les chapitres réunis ayant témoigné le désir que tous les réguliers fassent cause commune avec eux, plusieurs maisons m'ont déjà envoyé à cet effet leurs procurations par acte capitulaire qui m'autorisent à faire toutes dues protestations et à concerter avec tous les corps intéressés les moyens les plus sûrs et les moins dispendieux de nous faire rendre la justice que nous sommes dans le cas de réclamer contre les usurpations ou invasions dont nous sommes menacés. J'espère que vous voudrez bien m'autoriser de même. »

ainsi une partie de leur influence, compensation qui était refusée et au grand doyen de la primatiale et à la plupart des membres des divers corps capitulaires de la province ? Nous inclinerions volontiers à le croire.

Quoi qu'il en soit, bien que n'ayant plus aucun espoir de faire réformer des règlements contre lesquels ils avaient vainement récriminé, ni les chanoines, ni les religieux, cependant, ne renoncent à la lutte. Les uns et les autres s'efforcent de tirer du moins le meilleur parti possible des armes légales laissées à leur disposition, et ils se préparent à s'en servir avec assez d'habileté pour racheter les désavantages de leur situation et s'assurer une représentation honorable aux futurs États généraux. Ne pouvant assister tous personnellement aux assemblées bailliagères, ils essaient d'accaparer, aussi nombreuses que possible, des procurations qui leur permettent d'y prendre part. A Nancy, par exemple, c'est l'abbé de Lupcourt, — le grand doyen éconduit par Necker, — qui sollicite et obtient la procuration des dames de la Visitation ainsi que des dames Annonciades célestes. L'abbé Turlot[1], vicaire général, reçoit de même celle des dames de la Congrégation. Quant aux autres communautés religieuses de femmes, les religieux manœuvrent avec tant d'adresse qu'ils arrivent presque partout à faire choisir quelqu'un d'entre eux pour les représenter. C'est un dominicain, le P. Lepailleur, qui reçoit la procuration des dames prêcheresses ; un cordelier, le P. Lambert, ex-provincial, représente les sœurs grises ou religieuses de Sainte-Élisabeth ; les tiercelines, de leur côté, ont pour fondé de pouvoir un tiercelin, le P. Bernardin Zens ; les dames du Saint-Sacrement, un bénédictin, l'abbé de Saint-Léopold, enfin les car-

1. François-Claude Turlot, né à Dijon en 1745, successivement aumônier de Madame Victoire et précepteur de l'abbé de Bourbon, fils naturel de Louis XV. M. de la Fare ayant été nommé à l'évêché de Nancy, le prit avec lui comme vicaire général de son nouveau diocèse (1788). Il accompagna ce prélat, en 1789, à Paris où il se fixa lui-même définitivement et où il mourut le 21 décembre 1824. Il avait consacré les dernières années de sa vie à composer divers ouvrages qui furent remarqués en leur temps. Cf. *Notes manuscrites de M. Charlot*, bibliothèque du séminaire de Nancy.

mélites du second couvent ou petites carmélites, le P. François-Marie, provincial des carmes[1]. Une seule communauté fait exception, c'est celle des carmélites du premier couvent, ou grandes carmélites, qui donnent leur procuration au curé de Saint-Sébastien lui-même, M. Guilbert. Encore faut-il ajouter que ce ne fut pas sans de vives contestations. Il arrivait, en effet, que les chanoines et les religieux, ne se contentant pas de solliciter les procurations des communautés régulières de femmes, cherchaient parfois à les retirer même à ceux à qui elles avaient d'abord été données. Ils réussissaient quelquefois. C'est ainsi que Guilbert nous apprend qu'il s'était vu enlever la procuration d'une maison exempte dont il avait été primitivement chargé, et il ajoute qu'il était sûr qu'il y avait de ses confrères à qui des religieux avaient pareillement surpris les leurs[2]. Si Guilbert conserva celle des carmélites du grand couvent, ce ne fut pas assurément sans peine. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver toute une correspondance échangée à cette occasion entre lui et ces religieuses[3], et bien que les incidents qu'elle nous révèle n'aient pas grande importance

1. De même ailleurs, par exemple à Saint-Nicolas-de-Port où les dames bénédictines sont représentées par le bénédictin Dom Gridel, les dames de la Congrégation, par M. Turlot, vicaire général, et les Annonciades par le P. Cadet, cordelier et gardien de la maison de Nancy.

2. Il semble, d'après une lettre de la prieure des carmélites du grand couvent adressée à Guilbert, que le curé de Saint-Sébastien fait ici allusion aux sœurs grises ou religieuses hospitalières de Sainte-Élisabeth et au curé de Saint-Roch, à qui ces religieuses avaient donné puis retiré leur procuration pour la remettre aux pères cordeliers. D'autre part, Guilbert nous apprend encore ailleurs que le grand doyen de la cathédrale, après avoir d'abord conseillé aux dames du Refuge de donner leur procuration à leur directeur, « honnête homme, mais curé dans l'âme », avait forcé ces bonnes filles à la lui retirer pour la donner à quelqu'un du bord opposé, et le curé de Saint-Sébastien ajoute : « Il n'a pas même eu l'honnêteté de payer les frais extraordinaires. » (*Conduite des curés*, p. 26.) En fait, à l'assemblée générale du bailliage de Nancy, les religieuses du Refuge ne comparurent pas et il fut prononcé défaut contre elles. Peut-être avaient-elles pris cette résolution de s'abstenir, pour éviter précisément tous les tracas que leur causait la question des procurations. Une autre communauté de femmes s'abstint également de se faire représenter, celle des dames Orphelines. Il ne serait pas impossible que ce fût pour les mêmes raisons.

3. Voir dans un recueil manuscrit du séminaire de Nancy, trois lettres de la prieure à Guilbert, une réponse de celui-ci, et deux lettres d'une religieuse carmélite également adressées à Guilbert. J'ai cru devoir en rétablir l'orthographe parfois un peu fantaisiste.

dans l'histoire même des élections aux États généraux de 1789, il ne sera pas sans intérêt, cependant, de nous y arrêter un instant, car ils nous semblent jeter un jour instructif sur cette campagne si habilement menée alors par les religieux, surtout, à ce qu'il paraît, par les bénédictins.

Les carmélites du grand couvent avaient tout d'abord donné leur procuration à Guilbert qui avait toujours témoigné à leur maison une vive sympathie. Mais bientôt des difficultés s'étaient élevées. Des religieux, carmes sans doute, mais surtout bénédictins, en particulier le procureur général des bénédictins de Lorraine, Dom Gallet, persuadaient aux religieuses qu'elles avaient eu tort d'agir comme elles avaient fait et insistaient pour qu'elles revinssent sur leur détermination et retirassent au curé de Saint-Sébastien les pouvoirs qu'elles lui avaient confiés. Pour mieux les ébranler, on leur assurait que Guilbert, se voyant accablé de beaucoup d'autres procurations semblables, avait dû se décharger de la leur sur un des prêtres de sa communauté, et qu'ainsi ce ne serait pas lui, en réalité, qui les représenterait. C'est à tort, ajoutait-on encore, que l'on avait cru que les religieux ne pourraient être chargés de pouvoirs de cette sorte. Il n'en était rien : c'était un fait maintenant certain qu'un religieux, même mendiant, pouvait être choisi pour représenter les communautés régulières de femmes, quelles qu'elles fussent, à plus forte raison quand ces communautés appartenaient à la même famille monastique que le religieux fondé de pouvoir, « puisqu'il est sensé qu'un corps de religion ne peut et ne doit se démembrer ». Et pour achever de convaincre ces malheureuses carmélites, on allait jusqu'à affirmer que la propre sœur de M. Guilbert, supérieure de la communauté des dames de Sainte-Élisabeth[1], venait elle-même de

1. Les religieuses hospitalières de Sainte-Élisabeth, ou sœurs grises, avaient à Nancy un établissement sur la paroisse Saint-Roch et la supérieure était alors, depuis 1786, une sœur de Guilbert, la R. M. Françoise-Claire Guilbert. Cf. Chatrian, *Lorraine ecclésiastique*, p. 191. Dans la relation déjà citée, *Conduite des curés*, p. 28, le curé de Saint-Sébastien semble dire qu'il avait été chargé d'abord, lui aussi, de cette procuration et qu'il avait dû la remettre.



retirer sa procuration au curé de Saint-Roch, sur la paroisse duquel le monastère s'élevait, pour la remettre aux révérends pères de son ordre. Bref, à la suite de cette campagne et après toutes ces démarches, les pauvres religieuses, tourmentées, inquiètes, menacées, ne savaient plus que faire. La communauté se trouvait divisée en deux partis; l'un disposé à continuer malgré tout sa confiance à Guilbert, l'autre inclinant, par prudence et aussi peut-être par sympathie, à suivre l'avis des bénédictins. Les carmes eux-mêmes étaient loin d'être d'accord. Les uns craignaient de choquer le curé de Saint-Sébastien par un procédé impoli; les autres, au contraire, voulaient que l'on passât outre et se ralliaient au sentiment de D. Gallet. Pour couvrir leur conduite, ceux-ci s'appuyaient sur ce que les règles du droit n'avaient pas été observées, disaient-ils, par la prieure, la décision qui confiait la procuration à Guilbert n'ayant pas été prise dans un chapitre régulier. Quant au provincial, il ne voulait se mêler de rien et n'osait rien décider. Dans ces conjonctures, grande était la perplexité de l'infortunée prieure, Mère Marie-Thérèse de Saint-Joseph, sur qui retombait toute la responsabilité. Au fond dévouée à Guilbert, mais circonvenue par les bénédictins[1], elle écrit à diverses reprises au curé de Saint-Sébastien pour lui exposer son embarras, lui demander conseil et finalement le prier, discrètement et avec toute la délicatesse possible, de lui renvoyer

1. Une religieuse du couvent, sœur Félicité, dans une lettre confidentielle secrètement adressée à Guilbert, lui écrit que « le procureur général des bénédictins a tourné la tête à la mère prieure, pour n'avoir pas donné sa procuration aux moines. Il lui a dit que nous allions être accablées par le clergé s'il n'y avait pas de religieux député pour Paris. Il est facile de surprendre la bonne foi et la simplicité de pauvres filles enfermées, qui ont peu d'expérience, lesquelles sont dirigées par un homme sans principe et sans esprit.... Je n'ai pas besoin de vous dire que les moines n'ont jamais causé que du désordre chez nous. Ce n'est pas que la communauté ait changé de sentiments à votre égard, au contraire, mais il n'a rien épargné pour y réussir et comme l'on craint qu'il n'ait gagné la mère prieure, j'ai cru devoir vous en prévenir. » Et dans une autre lettre : « Nous ne savions ce qui se passait. Les bénédictins ne quittent plus la mère prieure; elle est enfermée depuis le matin avec eux au parloir. Nous sommes inquiètes de savoir ce qu'elle braise. Nos révérends pères et nos mères me forcent de vous prier de ne plus répondre en aucune manière à la mère prieure et de ne pas abandonner nos intérêts. »

sa procuration, au cas tout au moins où il ne pourrait s'en charger lui-même[1].

Avec un grand désintéressement, dans une lettre empreinte d'une dignité parfaite en même temps que d'une extrême loyauté, Guilbert rendit aux carmélites leur liberté[2]. A la fin cependant tout s'arrangea. Par quel concours de circonstances, nous l'ignorons, mais la prieure eut la joie de pouvoir annoncer au curé de Saint-Sébastien que tout était pacifié. Les bénédictins en furent pour leurs frais et Guilbert conserva la procuration des grandes carmélites.

Et qu'on ne se figure pas que le théâtre de cette campagne si activement conduite par les curés d'une part, par les reli-

1. « Je me trouve entre deux enclumes, écrit-elle à Guilbert, que faire? Je vous ai donné de nouveau parole hier, je ne la retire pas, mais je me remets à votre prudence. Personne ne craint plus que moi de vous choquer; depuis longtemps vous m'avez rendu les services d'un ami, d'un père. Mon cœur est à la presse dans cette fâcheuse circonstance; je crains de vous manquer et d'un autre côté mon ordre doit m'être cher et il me l'est. Une partie de la communauté réclame ses droits, je voudrais pouvoir tout pacifier, mais je ne le puis. J'ai proposé l'acte de chapitre et quatre opposantes l'ont fait échouer... » Et un peu plus loin, toujours dans la même lettre : « Excusez ma position qui est des plus tristes, mon cher père et ami, croyez-moi toujours votre plus qu'attachée; je serais un monstre d'ingratitude si j'agissais autrement et j'en suis incapable. La crainte de perdre votre amitié qui m'est si chère me tient en suspens; le zèle de mon ordre me presse d'un autre côté. Voyez, décidez le parti qu'il me faut prendre. Je reste abîmée dans le plus affreux chagrin; de quelque côté que je me tourne je ne puis l'éviter. Ne vous laissez pas de grâce prévenir contre moi, plaignez mon sort... » et enfin, en post-scriptum, elle ajoutait le lendemain : « Ma lettre écrite depuis hier m'a laissée indécise jusqu'à ce moment; mais enfin la relisant je n'y vois rien qui puisse vous faire peine; c'est une âme peinée qui verse ses peines dans le cœur d'un ami et d'un père. Prenez-la, je me hasarde à vous l'envoyer, me reposant sur votre prudence et sur votre amour pour la paix. Je ne vous le cache pas, les esprits sont divisés; toutes enfin s'en prennent à moi d'avoir été trop précipitée, je suis le souffre-douleur. Si vous daignez m'honorer d'un mot de réponse, ne l'envoyez point directement à notre tour. J'ai recommandé qu'on l'aille chercher et qu'elle me soit remise directement à moi-même. Ménagez-moi, je vous supplie, auprès de celles qui se proposent sans doute de vous indisposer contre moi. Elles sont quatre qui ont fait le plus d'éclat et qui me prêtent mille choses fausses comme de se persuader que j'ai eu en vue les bénédictins dans les démarches que je me suis obligée de faire. Oh! je vous assure que rien n'est plus faux! Que ceci se passe entre vous et moi, je vous en conjure. »

2. « Consultez, ma chère fille, vos révérends pères et votre maison au sujet de la procuration que vous m'avez fait remettre et faites ce qui vous sera le plus agréable. Vous me l'avez proposée, je l'ai acceptée pour vous obliger et je suis très disposé à vous la remettre par le même motif. Et si vous persistez à me la laisser, je ne la remettrai à personne autre et serai votre représentant. Mais sur ce, liberté plénière de vos parts. Dites-le à vos mères en les saluant de ma part. Réponse oui ou non... » (*Lettre de Guilbert à la prieure des carmélites du grand couvent*, 15 mars 1789.)



gieux et les membres du haut clergé de l'autre, fut limité à Nancy. La lutte fut générale. Plusieurs lettres adressées alors à Guilbert de divers points de la province nous en ont apporté d'intéressants échos.

C'est d'abord, aux portes mêmes de Nancy, le prieur de Froville, — M. Charles, un prieur commendataire et séculier — qui écrit le 12 mars au curé de Saint-Sébastien : « D'après ce que j'entends dire dans mon canton, il paraît sûr que le député ecclésiastique du bailliage de Rosières sera un curé, mais comme les chanoines réguliers sont en force, il pourrait être de leur robe. Je n'en suis pourtant pas persuadé, cela se découvrira lundy [1]. » Dans ces conditions, la lutte promet d'être vive, les partis se serreront de près et une voix peut avoir son importance : « M. l'abbé Charlot [2], continue le prieur, m'avait promis sa procuration. Il a été sûrement assigné à Rosières où l'on n'a oublié aucun chapelain ; ce serait encore une voix pour un curé séculier ; s'il voulait l'envoyer, ma sœur me la ferait passer [3]. »

Même opposition et même lutte passionnée entre les divers éléments du clergé — clergé régulier et clergé séculier, bas clergé et haut clergé, — dans la circonscription électorale de Sarreguemines. Pour l'élection définitive des deux députés ecclésiastiques de cette circonscription, à l'assemblée de réduction qui se tiendra à Sarreguemines même, le 30 mars, il faudra recommencer le scrutin jusqu'à trois fois, deux religieux, l'abbé régulier de Freistroff, M. de Thurique, et le prieur des bénédictins de Saint-Avold ayant chaque fois la moitié des

1. L'assemblée bailliagère de Rosières devait s'ouvrir le lundi 16 mars. Voir plus bas chapitre II, § IV.

2. C'était apparemment l'abbé Joseph Charlot, alors prêtre de la communauté de Saint-Sébastien et titulaire d'une chapellenie dans le bailliage de Rosières, probablement à Dombasle.

3. En fait, comme nous le verrons plus loin, chapitre II, § IV, ce fut le clergé séculier qui l'emporta avec M. Lamoyse, curé de Dombasle.

Voir aussi ce que nous dirons plus bas, chapitre II, §§ II et III, de la lutte entre les religieux et le clergé séculier, à Lunéville et à Blâmont, au moment même des élections.

voix environ. Mais l'ordre des curés séculiers apporte tant de discipline et d'union dans la mêlée électorale que la victoire finit par leur rester et que les élus sont deux curés, M. Verdet, curé de Vintranges, et M. Colson, curé de Nitting. « Nous avions formé notre résolution si sincèrement en faveur des curés, écrit le curé de Sarreguemines au curé de Saint-Sébastien le 31 mars, que moi-même j'ay prié qu'on ne pensât pas à moi, de crainte que ma qualité de doyen de chapitre ne fît oublier celle de curé qui me flatte infiniment plus[1]. » Et ce témoignage du curé de Sarreguemines est confirmé par celui de Verdet, l'un des deux députés élus, qui écrit à Guilbert, le lendemain de l'élection, avant même de quitter Sarreguemines pour regagner sa paroisse : « Nous sommes deux curés députés de notre ordre, celui de Nitting et moi, nonobstant l'intrigue d'un moine (le prieur de Saint-Avold) qui comptait au moins partager cette commission. » Au reste, si Verdet se félicite du résultat obtenu, il en reporte le mérite à Guilbert. « Je ne doute pas que cette réussite pour notre état ne soit l'effet de vos bons soins et de vos sages avis aux curés de cette province, nous vous en faisons l'hommage[2]. »

De même encore à Mirecourt. L'évêque de Saint-Dié, M. de Chaumont de la Galaizière, qui avait été élu député au premier degré par son bailliage, fut exclu à l'unanimité lors des élections définitives à l'assemblée d'arrondissement et là encore deux curés furent choisis[3]. Tout le parti des curés et des chapelains s'était déclaré contre le prélat et se réjouit de sa défaite.

1. Lettre du curé de Sarreguemines à Guilbert, 31 mars 1789. Il semble que le curé de Saint-Sébastien, qui jouait alors un rôle prépondérant dans la question électorale et dont l'influence s'exerçait sur tous les points de la province, avait demandé à un certain nombre de curés de le tenir au courant de ce qui se passait dans leurs bailliages respectifs. Plusieurs des réponses qu'il reçut sont arrivées jusqu'à nous.

2. Lettre de M. Verdet, curé de Vintranges, à Guilbert, datée de Sarreguemines, 31 mars 1789. — Louis Verdet, né à Nancy le 25 mars 1744, mort curé de Sarreguemines le 11 mai 1819, resta en relations épistolaires suivies avec Guilbert, pendant tout le temps qu'il siégea aux États généraux et à l'Assemblée constituante. Cette correspondance des deux curés lorrains ne manque pas d'intérêt ; nous la publierons prochainement pour la *Société d'histoire contemporaine*.

3. MM. Galland, curé de Charmes-sur-Moselle, et Godefroi, curé de Nonville.

« Il ne fut pas même scrutateur, » écrit à Guilbert avec une satisfaction qu'il ne cherche pas à dissimuler, M. Simon, curé de Châtel-sur-Moselle[1], et Chatrian nous conte malicieusement que l'évêque n'eut qu'une voix — celle de l'abbé Georgel, à qui il donna lui-même la sienne, — malgré toutes les aumônes qu'il avait faites auparavant pour se rendre populaire.

Cette opposition du clergé séculier inférieur contre le haut clergé et le clergé régulier n'était pas du reste propre à la Lorraine. Les curés des bailliages voisins des Trois-Évêchés, en particulier, étaient en harmonie parfaite d'idées et de sentiments avec leurs confrères des bailliages lorrains. Je n'en veux d'autre preuve qu'une lettre écrite par un curé du diocèse de Metz, M. Chavane, curé de Vallières, à Guilbert, dont l'influence s'était fait sentir jusque dans le pays messin et qui avait réussi à y organiser aussi un mouvement de résistance nettement accentué dans l'ordre du bas clergé. J'en citerai, avant de conclure ce chapitre sur l'état du clergé lorrain à la veille des élections de 1789, un assez long extrait. Cette lettre, en effet, traduit d'une façon saisissante les sentiments et l'attitude respective des diverses fractions du clergé, en même temps qu'elle nous donne une idée curieuse des compromis auxquels la prudence obligeait parfois les curés pour s'assurer la victoire. « Nous avons parfaitement répondu à vos vues, écrit le curé messin à Guilbert. Nonobstant la bonne volonté que notre évêque président avait d'être notre député, nous sommes venus à bout de ne point répondre à ses désirs. Nous avons choisi quatre électeurs qui sont plus patriotes que Son Excellence. Ce sont Messieurs les curés de Sainte-Croix, de la ville de Metz, de Chesny, de Jussy et Dom Collet, principal du collège. Vous serez peut-être surpris de voir un moine accolé à tant d'honnêtes gens. Nous n'avons pu prendre un autre parti. Si nous eussions exclu les religieux de notre élection, ils auraient dirigé leurs suffrages sur le personnage intéressant[2] que

1. Lettre de M. Simon, curé de Châtel, à Guilbert, 1er avril 1789.

2. Le cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz, alors très impopulaire, pa-

nous avions envie d'exclure. *Ne deterius aliquid contingat,* il faut faire de nécessité vertu. Je ne pourrais vous détailler les difficultés étonnantes que nous avons éprouvées dans la rédaction de nos cahiers. A chaque pas il se trouvait des obstacles insurmontables de la part des gens de chapitre. Dieu soit loué! Nous sommes venus à bout de mettre à la charge des décimateurs la construction des églises et de nous ménager des places dans le chapitre noble de la cathédrale de Metz : ce n'a pas été le moindre de nos soins. Le curé de Sainte-Croix, de Metz, homme savant et profond, a prouvé évidemment que toute la classe sacerdotale était noble et qu'il n'y avait aucun roturier parmi nous. » Et pour finir, le correspondant de Guilbert le remerciait et saluait en lui le « zélé défenseur des droits anciens et respectables de la classe des curés de Lorraine et du pays messin ».

Tel était l'état d'esprit des diverses classes du clergé lorrain au moment de la convocation des États généraux. Tels étaient, dans ce corps respectable d'ailleurs, et qui retrouvera bientôt sa cohésion en face du danger commun, les divers partis en présence. Il était utile, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de reconstituer, brièvement du moins, ce tableau du monde ecclésiastique en Lorraine, à la veille de la Révolution. Il nous permettra de mieux discerner les influences diverses qui allaient présider, au sein du clergé, à l'élection des députés et à la rédaction des cahiers.

(*A suivre.*) L. JÉRÔME.

rait-il, dans son diocèse : « Cette Éminence, écrit à son propos Chatrian, a eu l'affront de n'être ni élu ni électeur à Metz, ni député aux États généraux. Pourquoi a-t-il toujours été si haut vis-à-vis du clergé? » *Calendrier historique et ecclésiastique pour 1789*, p. 104. Ailleurs le curé de Saint-Clément lui reproche encore « un abord froid, dédaigneux et réservé » qui « a flétri les cœurs de ses chanoines et de ses curés qui craignaient de l'approcher et ne savaient comment lui parler ». *Notes manuscrites détachées.*



NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

I (p. 351).

Ce serait une grave erreur que d'assimiler de tous points, comme on le fait quelquefois, en ce qui concerne les élections aux États généraux de 1789, les bailliages secondaires et les bailliages dont les députations devaient se réduire. Cependant, il faut bien reconnaitre qu'entre les uns et les autres la confusion était facile. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner trop qu'on l'ait souvent commise. Les auteurs des *Archives parlementaires* y sont tombés, notamment, au tome VI, dans la liste qu'ils publient des cahiers manquants. Plus récemment encore, M. Albert Denis, dans son ouvrage sur *Toul pendant la Révolution*, Toul, 1892, p. 31, note, ne semble pas y avoir échappé, lorsqu'il assimile les bailliages des Trois-Évêchés aux bailliages secondaires qui n'avaient pas député directement en 1614. Dès 1789, au reste, le comité de vérification de l'Assemblée constituante y tombe lui-même quand il regarde le bailliage de Bouzonville comme secondaire de Sarreguemines. Cf. Brette, *Révolution française* du 14 janvier 1894, p. 30. La même confusion se retrouve également dans les registres de la collection Camus, aux Archives nationales, qui renferment les copies des actes relatifs aux élections, copies qui sont contemporaines de l'Assemblée constituante : c'est ainsi que les bailliages de Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny y sont tous dits « secondaires de Nancy » (Arch. nat., B III, 93). Ailleurs, les bailliages de Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Thiaucourt, Villers-la-Montagne, annexés au bailliage de Bar-le-Duc, y sont qualifiés pareillement « secondaires de Bar » (Arch. nat., B III, 23). Du reste, en Lorraine même, les baillis ou leurs lieutenants généraux s'y trompèrent plus d'une fois. Ainsi, nous voyons le lieutenant général du bailliage de Mirecourt parler, dans une lettre, de l'envoi qu'il a fait de divers documents, par les cavaliers de la maréchaussée, « aux lieutenants généraux des huit *bailliages secondaires* » et « de l'assemblée générale du *bailliage principal* » dont il a fixé la date au 16 mars. C'était un empiétement sur les droits des bailliages annexés, qui avaient le privilège formel, pour la circonstance, de recevoir directement du gouvernement, comme les bailliages principaux, toutes les lettres et communications relatives aux élections. Nous ignorons si les baillis et les lieutenants généraux des bailliages annexés au bailliage de Mirecourt réclamèrent. Mais nous savons qu'ailleurs cette façon d'agir provoqua des conflits qui auraient pu avoir les plus fâcheuses conséquences. A Nancy, par exemple, le bailli ou plutôt, en son absence, le lieutenant général du bailliage, M. Mengin de Laneuveville, dans son ordonnance de convocation du 26 février, avait traité de tous points les bailliages annexés de Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny en bailliages secondaires au sens des premiers articles du règlement du 24 janvier et s'était servi, à leur égard, des formulaires prescrits pour ces bailliages, sans tenir compte des restrictions si formelles du règlement du 7 février. Des plaintes ne tardèrent pas à s'élever. Les bailliages annexés crurent leur indépendance menacée ; le fait fut signalé à Paris, notamment par le lieutenant général de Rosières (Arch. nat., B III, 93), et à son retour, le bailli de Nancy, M. de Boufflers, s'étant rendu compte de la méprise de son lieutenant et prévoyant que l'ordonnance portée par lui pourrait « exciter de grands murmures et peut-être une scission absolue dans les bailliages annexés », dut envoyer aux divers baillis de l'arrondissement électoral de Nancy ou à leurs lieutenants généraux, une lettre circulaire d'excuses où il reconnaissait leur pleine indépendance, leur expliquait les intentions du roi et les engageait à ne pas retarder par de vaines formalités la marche d'une affaire aussi importante que la convocation des États généraux. Toute la faute,

ajoutait-il, devait être imputée à son lieutenant général, qui s'était servi vis-à-vis d'eux de la formule applicable aux bailliages secondaires alors qu'il devait adopter la formule spéciale des bailliages principaux dont les députations avaient à se réduire. Il reconnaissait que c'était bien à eux qu'il appartenait de convoquer en assemblée générale, à la date qu'il leur plairait, les trois ordres de leurs bailliages respectifs. Toute sa mission à lui se bornait à leur annoncer qu'il fixait au 30 mars, à l'hôtel de ville de Nancy, l'assemblée d'arrondissement ou réunion des députés choisis par les différents bailliages, et, pour dissiper toute équivoque, il avait soin d'ajouter que les cahiers apportés de chaque bailliage par les députés de chaque ordre, seraient tous remis directement, sans remaniement ni réduction, aux députés définitifs. Mais là ne s'arrêta pas l'affaire. A Paris on crut qu'une sentence en forme était nécessaire pour réparer l'erreur commise par M. Mengin de Laneuveville, et le 11 mars 1789 un arrêt du Conseil d'État du roi cassait l'ordonnance du 26 février parce que, « par une fausse interprétation du règlement par elle (Sa Majesté) fait le 7 du mois de février... ledit lieutenant général aurait considéré les bailliages de Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny comme secondaires... tandis que les cinq dits bailliages sont bailliages principaux. » Plusieurs exemplaires de cet arrêt furent envoyés par le directeur général des finances à l'intendant de Lorraine, M. de la Porte, pour qu'il les fit parvenir immédiatement aux cinq baillis intéressés. Cf. Arch. nat., B III, 93, p. 132. Pièces diverses relatives au bailliage de Nancy. L'arrêt du conseil du 11 mars 1789 a été reproduit par M. Brette au tome I de son *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, p. 233.

II (p. 353).

Par la création, en Lorraine, de quatre centres électoraux de réduction, le ministère pensait avoir concilié toutes les exigences et ménagé toutes les susceptibilités. Cet expédient, toutefois, fut loin de satisfaire tout le monde. Nous voyons que cette division en quatre circonscriptions électorales provoqua bien des réclamations et parfois des récriminations bien amères, où les intérêts de clocher et les amours-propres locaux tenaient, au reste, une large place. Ainsi Saint-Mihiel, qui se voyait sacrifié à Bar-le-Duc, sans protester contre le principe de la division, demande à y figurer et à y prendre place au même titre que Nancy, Mirecourt, Sarreguemines et Bar, de façon à ne pas avoir à subir l'humiliation d'envoyer ses députés dans cette dernière ville. Dans un mémoire fort curieux, les trois ordres font valoir les raisons qui militent en faveur d'une cité qui a eu jadis ses grands jours, et défendent les droits de l'ancien bailliage de Saint-Mihiel, « l'égal des quatre, disent-ils, pour l'ancienneté, mais bien supérieur pour la considération dont il a joui depuis des siècles ». Ils protestent contre l'humiliante exception dont ils viennent d'être l'objet, et qui les fait descendre honteusement au-dessous de Mirecourt et de Sarreguemines. Ils exposent les différences profondes qui séparent les deux Barrois, le Barrois mouvant et le Barrois non mouvant, différences tirées de la géographie, du sol, des produits, de l'industrie, des besoins spéciaux, etc., et en concluent à la nécessité, pour ces deux régions si opposées l'une à l'autre, d'avoir des représentants distincts tirés de leur propre sein. Bref Saint-Mihiel n'osant pas aller jusqu'à demander de supplanter Bar voudrait du moins être le centre de réunion du Barrois non mouvant avec ses sept bailliages subordonnés, comme Bar le serait pour ceux du Barrois mouvant. Mais c'est en vain que les trois ordres s'agitent. Toutes leurs démarches devaient rester inutiles. Une décision du Conseil leur répondit assez durement qu'on ne pouvait rien changer à ce qui avait été fait et que d'ailleurs il ne résultait du mode adopté aucune supériorité en faveur des bailliages choisis pour les réunions d'arrondissement. Les gens du Barrois non mouvant, du bailliage de Saint-Mihiel en particulier, durent se soumettre et envoyer leurs députés à Bar. Ils n'eurent d'autre consolation que de pouvoir consigner leurs protestations et déverser leur mauvaise humeur dans leurs cahiers. (Arch. nat., B III, 23, p. 420.)



D'autre part, une lettre de M. de la Porte, intendant général de Lorraine et Barrois, au garde des sceaux, à la date du 25 février 1789, nous apprend que le parti adopté par le gouvernement de diviser les deux duchés en quatre arrondissements qui députeraient chacun aux États généraux, avait généralement produit une mauvaise impression par toute la province. On semble regretter, dit-il, que chaque bailliage n'ait pas la députation directe ou qu'au moins le gouvernement n'ait pas déterminé un chef-lieu unique où les députés de tous les bailliages se seraient réunis pour former des cahiers de remontrances et de doléances communs à toute la province. L'intendant, au reste, n'insiste pas, car, ajoute-t-il, toutes ces plaintes avaient été portées à l'administration avant le règlement du 7 février et elles ont dû être sans doute jugées mal fondées. (Arch. nat., B III, 93, p. 72.)

Signalons encore le cas, fort piquant assurément, du petit pays du Bassigny-Barrois — ou plutôt du bailliage de Bourmont prétendant en la circonstance représenter tout le Bassigny-Barrois — dont les trois ordres se réunissent d'un commun accord pour protester contre l'oubli dont ils ont été victimes et rédiger un vœu commun où ils exposent et cherchent à démontrer par toutes sortes de considérations curieuses, d'ordre moral, politique, historique, géographique et économique tout à la fois, que le Bassigny a le droit d'être entendu par lui-même aux États généraux, et d'avoir par conséquent, pour l'y représenter, une députation spéciale, distincte de celles qui seraient envoyées par les quatre circonscriptions de la province de Lorraine et Barrois. Ils ne se contentent pas de protestations théoriques. En même temps qu'ils consentent à concourir, mais seulement « passivement, conditionnellement et par pure obéissance aux ordres de Sa Majesté » à l'assemblée de réduction de Bar, ils désignent séance tenante l'un d'entre eux pour aller directement à Versailles et y être près des États généraux « leur représentant, l'interprète et le patron de leurs intérêts ». Le député sur qui s'étaient portés les suffrages, Huot de Goncourt, n'exigeait « d'autre rétribution, indemnité ni récompense que l'avantage de se concilier la confiance de ses compatriotes, ce qui lui servirait de brevet d'honneur et de mérite pour cause de services rendus à son pays ». Cf. *Archives parlementaires*, t. II, p. 198, et Brette, *Huot de Goncourt, représentant du Bassigny-Barrois à la Constituante*, dans la revue *la Révolution française*, du 14 novembre 1896.

Voir aussi, dans le même ordre d'idées, la réclamation de la noblesse de Briey qui se plaint de « la forme vicieuse de convocation aux États généraux adoptée pour la Lorraine », et qui aurait préféré, étant donné que le roi accordait neuf députations à la province, qu'au lieu de quatre chefs-lieux d'arrondissement on en eût fixé neuf dans chacun desquels on aurait réduit en un seul cahier les cahiers des bailliages compris dans l'arrondissement, « ce qui eût rendu, ajoutent les rédacteurs du vœu, la députation plus directe, composée de plus véritables représentants du canton et plus à même d'en porter le vœu particulier aux États généraux ». Cf. *Arch. parlem.*, t. II, p. 23.



HISTOIRE

DU

PARLEMENT DE LORRAINE ET BARROIS

(*Suite*[1].)

CHAPITRE XI.

Arrestation arbitraire de l'avocat Huin et incidents qui s'en suivirent à la cour souveraine. — Nouvelle organisation des tribunaux inférieurs.

I

Un nouveau conflit ne tarda pas en effet à s'élever entre la cour souveraine et le chancelier à l'occasion de l'arrestation arbitraire de Me Huin, avocat à Nancy.

Le frère de Me Huin avait déserté comme gendarme du roi. Le lieutenant général de police, chargé de le rechercher, pensant qu'il s'était réfugié dans la maison de son père, envoya, le 5 janvier 1749, des archers du guet avec six fusiliers pour y procéder à son arrestation. A la vue de ce déploiement de force devant la maison de Huin père, une foule considérable se rassembla.

L'avocat Huin sortit et pria les archers d'entrer pour faire cesser le scandale. Ils refusèrent et Me Huin, impatienté, dit à haute voix : « Il est malheureux d'avoir affaire à des gens de

1. Cf. *Annales de l'Est*, t. X, pp. 39, 203, 381, 529; t. XI, p. 48.

la police qui ne sont faits que pour arrêter les voleurs. » Ces paroles furent rapportées au lieutenant général de police, qui fit aussitôt mander Mᵉ Huin. Celui-ci se présenta sur-le-champ, mais n'obtint audience qu'au bout d'une demi-heure d'attente. Le lieutenant général l'accabla d'injures et, sans le laisser s'expliquer, ordonna à un de ses agents de le conduire en prison. Huin offrit de s'y rendre sans escorte; mais le lieutenant général s'adressant aux agents, leur dit : « Conduisez M. l'avocat en prison », et il dut s'y rendre sous leur escorte.

Mᵉ Huin envoya immédiatement une plainte au bailliage et un mémoire justificatif au chancelier; mais n'ayant reçu aucune réponse, il adressa à la cour souveraine une requête pour obtenir l'autorisation d'assigner le lieutenant général de police à sa barre, en dommages-intérêts.

La cour rendit un décret qui autorisait le requérant à l'assigner.

Dans l'intervalle, le bâtonnier des avocats avait reçu ordre du chancelier de poursuivre disciplinairement Mᵉ Huin et de le rayer du tableau. Le bâtonnier, sur cette injonction, l'avait fait citer devant les anciens de l'ordre pour s'expliquer sur sa conduite.

Mᵉ Huin adressa une seconde requête à la cour souveraine pour obtenir un sursis à la poursuite disciplinaire et la cour fit droit à sa requête par un second décret.

Le lieutenant général, qui était en même temps subdélégué de l'intendant, dénonça au chancelier les deux décrets rendus par la cour.

Très irrité de ce que la cour s'arrogeait le droit de juger un de ses subordonnés, le chancelier saisit cette occasion pour infliger une cruelle humiliation à cette compagnie. Il déféra les deux décrets au Conseil d'État qui les déclara nuls et attentatoires à l'autorité du roi, et défendit à la cour d'en rendre à l'avenir de pareils, sous peine de dommages-intérêts et des dépens envers les parties.

Le chancelier envoya, le 1ᵉʳ février, une lettre de cachet au

premier président pour lui annoncer que les deux décrets de la cour venaient d'être cassés et pour le mander, avec trois députés de la cour, au château de la Malgrange où le roi se trouvait en ce moment, et le procureur général reçut une copie de l'arrêt du Conseil avec ordre de le faire transcrire en marge des deux décrets annulés.

Dès le lendemain, 2 février, le premier président et trois autres membres de la cour se rendirent à la Malgrange. Ces magistrats espéraient pouvoir facilement défendre les actes de la cour et se justifier près du roi. Ils ne furent pas reçus par le roi Stanislas et durent comparaître devant le chancelier. Celui-ci, le prenant de haut, leur dit que Sa Majesté était mécontente de la cour souveraine, qu'elle avait violé les dispositions de l'édit de 1714 en s'immisçant dans les affaires de la police, qu'elle avait insulté son autorité et qu'en sa qualité de garde des sceaux, il avait le droit de rayer un avocat du tableau.

Le premier président répondit avec beaucoup de fermeté, qu'il était inouï de voir une cour souveraine mandée et prise à partie pour de simples décrets d'assignation ou de sursis, dans une affaire où la liberté d'un citoyen était en jeu, que la cour ressentait vivement la démarche humiliante à laquelle son chef et ses membres étaient condamnés et que la religion de Sa Majesté avait évidemment été surprise.

La cour avait-elle réellement dépassé ses droits? Cette question est difficile à résoudre. Le chancelier prétendait que l'édit de 1714 avait soustrait la police à la juridiction de la cour; celle-ci, sans contester les effets de la loi de 1714, soutenait que cette loi était abrogée, depuis la nouvelle organisation municipale de la ville de Nancy, et que l'ordonnance de 1707, qui lui donnait compétence en matière de police, était de nouveau en vigueur.

Après le retour de la députation, la cour, en assemblée des chambres, décida qu'elle ferait des remontrances au roi au sujet de cet incident.

Quelques jours après, quand les députés de la cour arrivèrent à Lunéville pour présenter au roi les remontrances qui avaient été rédigées, le chancelier les empêcha d'être reçus et les renvoya à Nancy, en disant que les remontrances devaient être remises au procureur général, qui les lui feraient parvenir, et qu'il se chargerait lui-même de les présenter à Sa Majesté.

La cour fut très blessée des procédés du chancelier et du nouveau cérémonial qu'il lui imposait pour la présentation de ses remontrances; elle se soumit, néanmoins, et les envoya par l'entremise de son procureur général.

Le roi, circonvenu par M. de la Galaizière, resta sourd aux plaintes de la compagnie.

Cependant, comme cette affaire avait eu un certain retentissement, et que l'opinion publique se prononçait contre le lieutenant général de police, le chancelier jugea convenable de faire faire une enquête sur sa conduite.

Il envoya, à cet effet, à Nancy, deux commissaires pris dans le Conseil d'État. Les commissaires dressèrent un long procès-verbal sur les incidents qui s'étaient produits et le communiquèrent au procureur général pour le soumettre à la cour, afin d'obtenir ses explications.

La cour refusa d'en prendre connaissance, par la raison que les pouvoirs des commissaires ne lui avaient pas été communiqués, et elle arrêta qu'elle ferait d'itératives remontrances au roi. Elle fit remettre copie de son arrêté aux commissaires, avant leur départ.

On était ainsi arrivé jusqu'au mois de mai. Le 10 de ce mois, le chancelier écrivit une lettre au premier président pour lui dire que Sa Majesté lui avait ordonné de lui mander « qu'Elle était mécontente, de l'indécence au fond et dans l'expression que renfermait le refus par écrit remis aux commissaires, duquel refus et suivant les connaissances que ses commissaires avaient pris d'ailleurs, elle devait juger que des faits dont la cour s'était plainte, les uns étaient sans fon-

dement, les autres insuffisants pour constater un délit qualifié ».

Ainsi le lieutenant général sortait indemne de cette affaire, la cour était humiliée et le malheureux Huin, qui avait été rayé du tableau des avocats sur l'ordre du chancelier, mourut six ans après sans avoir pu y être réintégré.

La cour souveraine pouvait dire avec raison : « Qu'elle avait essuyé les mortifications les plus sensibles et que de pareils procédés ne peuvent se justifier par aucun exemple[1] ».

II

On s'imagine volontiers que l'ancien régime avait plus qu'aujourd'hui le respect des traditions et des anciennes institutions, tandis que le trait caractéristique de notre siècle serait le besoin des changements incessants dans les lois et les institutions.

Cependant les gouvernements qui se sont succédés en France depuis près d'un siècle n'ont jamais touché, que d'une main discrète, à notre organisation judiciaire et on a pu dire qu'il était plus facile de faire une révolution en France que de supprimer un tribunal.

Le gouvernement de Stanislas n'eut pas de semblables scrupules; d'un trait de plume il bouleversa l'organisation des

1. *Mémoire de la cour souveraine servant d'éclaircissement et de supplément à ses remontrances* (p. 77), publié en 1758.

Vers l'époque de l'incident Huin, la cour souveraine se composait de Messires comte du Rouvrois, chevalier, premier président, Charles de Malvoisin, Jean-Baptiste de Maud'hui de Beaucharmois, présidents à mortier; MM. Charles-François de Pont, Viriet de Remicourt, Fr. de Kiecler, Ch. de Roguier, Marc-Sigisbert Antoine (clerc), Ant. de Fisson du Montet, Ch. de Lambillon, N.-Fr. Floriot, Joly de Morey, Léop. de Maimbourg, Baudinet de Courcelles, Etienne Perrin, Pascal-Joseph Marcol, François Aristay de Rochefort, Paul-Louis Protin, Doré de Crépy, J. de Koeler, Etienne-Ch. Le Fèvre, François Marcol, Claude-Charles Sallet, de Thomerot et Collenel, conseillers.

Les gens du roi étaient Messire Bourcier de Montureux, chevalier, procureur général, et MM. Toustain de Viray et de Vigneron, avocats généraux. (*Almanach de la cour souveraine de 1749.*)

tribunaux inférieurs de la Lorraine et du Barrois qui était l'œuvre assez récente du duc Léopold.

Ce prince, trouvant à son retour dans ses États, les tribunaux désorganisés, créa dix-sept bailliages, et supprima un grand nombre de prévôtés[1].

Les offices des bailliages et des prévôtés furent d'abord vénaux et héréditaires, mais par les édits du 21 mars 1719 et du 25 mars 1720, Léopold abolit la vénalité des charges pour les conférer à titre de commissions à vie, ou révocables à son gré.

Malheureusement des besoins pressants d'argent le forcèrent de rétablir la vénalité et l'hérédité des offices par un édit du 31 janvier 1725[2].

Voulant justifier le retour à un état de choses solennellement condamné quelques années auparavant, il dit dans le préambule de l'édit : « Il nous a été représenté qu'il ne saurait arriver d'inconvénient de ce que la justice sera désormais administrée dans les tribunaux et juridictions subalternes de nos États par des juges qui auront payé une finance pour leurs offices, puisqu'une longue expérience a fait connaître que cet usage n'était pas nuisible aux États où il est pratiqué, parce que les pourvus desdits offices se trouvent engagés à remplir dignement leurs fonctions, tant par leur honneur et conscience, que par la crainte de perdre une partie de leurs biens; cela les rend encore plus fidèles à leurs devoirs ».

Montesquieu exprimait, quelques années plus tard, à peu près la même idée : « Cette vénalité est bonne dans les États monarchiques, parce qu'elle fait faire comme un métier de famille, ce qu'on ne voudrait pas entreprendre pour la vertu ;

1. Il y eut un bailliage à Nancy, à Lunéville, Vézelise, Nomeny, Mirecourt, Saint-Dié, Neufchâteau, Bruyères, Épinal, Châtel, Sarreguemines, Saint-Mihiel, Étain, Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc, Bourmont, Gondrecourt.

Les sentences des prévôtés étaient portées en appel devant les bailliages. Certaines prévôtés, dites prévôtés-bailliagères, ressortissaient directement de la cour souveraine.

Il y avait, en outre, des justices communes dans les localités dont le duc et d'autres seigneurs étaient co-seigneurs et, enfin, des justices purement seigneuriales.

2. *Recueil des ord.*, III, p. 78.

qu'elle destine chacun à son devoir et rend les ordres de l'État plus permanents[1] ».

L'édit du mois de juin 1751 rendu par le roi Stanislas, sur l'ordre du gouvernement français, supprima tous les tribunaux inférieurs, à l'exception des justices seigneuriales, et les remplaça par trente-six bailliages et sept prévôtés[2]. Ce changement avait pour but, disait-on, de rapprocher l'organisation judiciaire lorraine de celle de la France; en réalité, ce n'était qu'une opération financière conseillée par le contrôleur général de Machault, au profit du Trésor français. En effet, le nombre des offices fut triplé; il y en eut 1,300 et leur prix qui était autrefois très modéré, fut considérablement augmenté: ainsi l'office du lieutenant général du bailliage de Nancy fut porté à la somme de 70,000 livres, cours de France, alors qu'il n'était auparavant que de 35,000 fr. lorrains, bien que le ressort du bailliage fût réduit au tiers de l'ancien par suite de la création des nouveaux bailliages.

Un grand nombre des anciens officiers de justice se trouvèrent dans l'impossibilité d'acquérir les nouvelles charges, et leurs familles furent ruinées.

On estimait à 5,178,000 livres, au cours de France, le montant des finances que les nouveaux officiers durent verser au Trésor français[3].

Les principaux bailliages furent composés d'un bailli d'épée, d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, de six

1. *Esprit des lois*, livre V, chap. XIX.

2. *Recueil des ord.*, VIII, p. 25.

Les nouveaux bailliages furent établis à Nancy, Saint-Mihiel, Lunéville, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Neufchâteau, Sarreguemines, Saint-Dié, Briey, Vézelise, Étain, Épinal, Commercy, Bouzonville, Dieuze, Boulay, Bruyères, Bar-le-Duc, Rosières, Nomeny, Charmes, Châtel, Château-Salins, Lixheim, Fénétrange, Thiaucourt, Remiremont, Bourmont, Lamarche, Darney, Longuyon et Schaumbourg.

Jusque-là, les chefs des parquets des bailliages situés dans l'ancien domaine du duc portaient le titre de substitut du procureur général; ils prirent alors celui de procureurs du roi.

Les prévôtés étaient à Badonvillers, Saint-Hypolite, Sainte-Marie-aux-Mines, Sarralbe, Bouquenom (aujourd'hui Saar-Union).

3. Durival. *Description de la Lorraine*, I, p. 209.

conseillers, d'un procureur et d'un avocat du roi et d'un greffier. Les moins importants eurent un bailli d'épée, un lieutenant général, deux conseillers, un avocat-procureur du roi et un greffier.

Les prévôtés avaient un prévôt, un lieutenant, un avocat-procureur du roi et un greffier.

Le nombre des procureurs et des huissiers fut également augmenté dans la plupart des sièges.

L'augmentation du nombre des offices et de leur prix causèrent un grand préjudice aux justiciables. Comme les nouveaux officiers ne pouvaient plus vivre du seul produit de leurs charges, il fallut donner aux juges des gages fixes, qui tombèrent à la charge des contribuables.

Un autre sujet de mécontentement pour les sujets lorrains fut la nomination d'un certain nombre de gentilshommes français aux charges honorifiques de bailli d'épée.

La cour souveraine avait senti tout ce que ce bouleversement de l'organisation judiciaire entraînerait de dépenses et d'inconvénients, et elle avait fait de vaines remontrances au roi pour obtenir le maintien des anciens tribunaux lorrains. Sa voix ne fut pas écoutée; enfin la cour, impuissante à empêcher le mal, dut, le 23 août 1751, s'incliner devant le fait accompli et enregistrer l'édit de juin, malgré ses répugnances.

III

Le procureur général Louis Bourcier, comte de Montureux, était décédé le 14 mars 1751, à l'âge de soixante-quatre ans.

Il avait été, pendant vingt-cinq ans, chef du parquet de la cour et avait soutenu avec éclat le nom de son illustre père.

Chévrier dit de lui : « Sa déclamation était belle, sa voix sonore, son geste expressif, ses yeux étaient pleins de feu et de vivacité, sa physionomie agréable et son port grand et majestueux ». Il avait été, à la fois, un grand magistrat, un élo-

quent orateur et un habile diplomate, et avait su gagner l'estime et l'amitié des ducs Léopold et François, la confiance du roi Stanislas, le respect et l'admiration de ses justiciables.

M. Claude-François Toustain de Viray, son cousin, lui succéda comme procureur général[1]. Il remplissait depuis vingt-cinq ans les fonctions d'avocat général à la cour. Il était né le 5 janvier 1694 à Vézelise; son père avait été maître de camp de cavalerie et il avait lui-même d'abord embrassé la carrière des armes, mais son goût le porta de bonne heure vers les luttes du barreau. Substitut du procureur général en 1724, il fut peu de temps après nommé avocat général.

Sa réputation comme orateur était bien établie, mais son style était boursouflé et trop pompeux; ce défaut était alors très commun chez les avocats et les magistrats du parquet, mais il ne déplaisait pas à leurs contemporains.

CHAPITRE XII.

La cour souveraine et l'affaire des confessions. — L'affaire du curé de Ludres.

I

L'affaire des billets de confession, qui souleva tant de troubles à Paris au milieu du siècle dernier, qui causa la démission du parlement, son exil à Bourges, la création d'une chambre royale et enfin l'exil de l'archevêque de Beaumont, eut son pendant à la cour souveraine de Lorraine et Barrois.

Le 26 août 1754, M. Drouas de Boussey, évêque de Toul, fit une ordonnance qui défendit aux religieux de confesser les malades sans la permission de leur curé, et il la fit signifier à

1. Il fut nommé par lettres patentes du 14 juin 1751.

toutes les maisons religieuses par le promoteur du doyenné de Port. Le but du prélat était d'empêcher certains religieux, soupçonnés de jansénisme, de devenir directeurs de conscience.

Cette ordonnance causa une grande émotion en Lorraine, car elle bouleversait les habitudes de beaucoup de fidèles qui cherchaient leurs directeurs de conscience dans les couvents.

L'émotion fut au comble à Nancy, quand on apprit qu'un malade était mort sans confession, parce qu'un vicaire n'avait pas envoyé à temps la permission demandée, et qu'un curé avait refusé le viatique à un mourant, qui s'était confessé à un religieux sans autorisation.

Les magistrats de la cour souveraine, qui se regardaient comme les conservateurs des lois et coutumes en matière religieuse, ne restèrent pas indifférents à une innovation qui causait un si fort émoi parmi leurs justiciables.

La cour s'assembla d'urgence le 11 septembre et manda son procureur général, M. Toustain de Viray, pour entendre ses réquisitions au sujet de l'ordonnance de l'évêque de Toul.

Ce magistrat exposa à la cour que le roi s'était lui-même ému du mauvais effet qu'avait produit cette ordonnance, qu'il l'avait chargé de négocier avec l'évêque pour obtenir qu'il la retirât ou l'adoucît et que ce dernier y avait consenti et venait d'envoyer une lettre-circulaire qui serait publiée au prône ; il ajouta que le roi, qui en avait pris connaissance, s'était déclaré satisfait des concessions faites par le prélat et que, dans ces conditions, il n'avait pas de réquisitions à prendre.

La cour prit connaissance de cette lettre-circulaire, mais plus royaliste que le roi, elle la déclara plus répréhensible que l'ordonnance elle-même, parce que, tout en décidant qu'il suffirait à l'avenir d'une autorisation générale donnée à un religieux, sauf à la révoquer en cas d'abus, l'évêque maintenait son ordonnance en principe et déclarait seulement en suspendre l'exécution.

La cour s'assembla de nouveau le lendemain et rendit un arrêt qui déclarait nulles tant l'ordonnance que la lettre-cir-

culaire de l'évêque de Toul « comme contraires aux constitutions canoniques, aux ordonnances des anciens ducs et aux lois et usages observés de tous tems en Lorraine », fit défense à tous prêtres séculiers ou réguliers de son ressort d'y déférer, et remit en vigueur les ordonnances de Charles IV et de François III sur la confession des malades, bien autrement vexatoires que le mandement de l'évêque de Toul[1].

Le procureur général refusa de faire exécuter cet arrêt sans l'avoir soumis à l'approbation de Sa Majesté.

La cour, sentant qu'elle était entrée dans une mauvaise voie, décida qu'il serait sursis à l'exécution de son arrêt et qu'elle présenterait au roi des remontrances sur les inconvénients qui résultaient de l'ordonnance de l'évêque, même atténuée par sa lettre-circulaire.

II

L'affaire en resta là pendant les vacances, mais quand la cour eut repris ses travaux, le procureur général lui donna connaissance, le 26 novembre, d'une lettre du chancelier qui blâmait la conduite de la compagnie dans l'affaire des confessions et exigeait la radiation des arrêts du 11 et du 12 septembre, sur ses registres.

Le lendemain, la cour arrêta de nouveau, en assemblée des chambres, qu'elle présenterait des remontrances au roi, mais le 28 novembre elle reçut une lettre par laquelle le chancelier lui ordonnait de lui envoyer les minutes mêmes des deux arrêts.

Cet ordre parut à la cour aussi injurieux qu'illégal, car les minutes ne devaient jamais sortir du greffe, qui en était le dépôt sacré; elle n'en envoya donc que des copies au roi; mais

1. L'édit de Charles IV, du 9 septembre 1626, prescrivait, sous peine de 25 fr. d'amende, aux parents, médecins ou autres personnes, d'appeler un confesseur au lit des malades alités depuis trois jours, et l'édit de François III, du 14 février 1732, portait l'amende à 100 fr. Ce sont ces deux édits que la cour faisait revivre.



le 29 novembre, elle reçut une troisième lettre qui ordonnait au premier président et aux conseillers Fisson du Montet, de Rochefort, Protin et Collenel de se rendre à Lunéville, et d'y apporter les minutes des deux arrêts.

La cour, au lieu d'obéir, ordonna au greffier d'en délivrer des expéditions et chargea les députés mandés « de les déposer aux pieds du roi avec l'expression de son profond respect et de lui faire comprendre qu'elle ne pouvait pas déplacer les minutes du greffe, espérant de la bonté du roi qu'il ne la condamnerait pas sans l'avoir entendue ».

Le roi refusa de recevoir la députation, parce qu'elle n'apportait pas les minutes demandées, et le chancelier dit aux magistrats que Sa Majesté était irritée de la désobéissance de la cour et des empiétements de juridiction qu'elle avait commis.

Le Conseil d'État évoqua l'affaire et le 2 décembre il cassa les arrêts des 11 et 12 septembre et fit défense à la cour d'en rendre à l'avenir de pareils et de s'immiscer dans les affaires religieuses ou de police générale, sans avoir pris les ordres du roi, sous peine de 3,000 fr. d'amende et de tous dommages-intérêts envers les parties[1].

L'arrêt du Conseil ordonnait en outre que les deux arrêts annulés seraient rayés et biffés sur les registres de la cour à la diligence du procureur général, et que son arrêt serait transcrit en marge des arrêts annulés. Il ajoutait que le roi et son Conseil se réservaient la connaissance de tout ce qui pourrait concerner le mandement de l'évêque[2].

Quand le procureur général se présenta avec l'expédition de l'arrêt du Conseil, la cour déclara y faire opposition, parce que ce magistrat n'était pas porteur de lettres patentes. En

1. A la même époque, une déclaration du roi du 10 octobre 1755 défendit également au parlement de Paris de s'occuper des affaires ecclésiastiques; les chambres des enquêtes et des requêtes, puis la plupart des membres de la grand'chambre protestèrent et refusèrent de continuer leur service. (Flammermont, *Le Chancelier Maupeou*, p. 14.)

2. Rogéville, *Dict. des ord.*, I, 331.

effet, les parlements ne regardaient comme obligatoires que les lettres patentes et n'obéissaient pas aux lettres closes; « il serait inouï, disait plus tard, la cour, dans ses remontrances, qu'on la forçât de déférer à des notifications écrites ».

Le chancelier, voulant mortifier davantage la cour, obtint du roi une lettre de cachet qui ordonnait à cette compagnie d'envoyer à Lunéville le registre de ses délibérations secrètes.

La cour protesta vivement contre un tel acte d'inquisition et refusa de montrer ce registre; elle adressa en même temps une supplique au roi où on lisait ces mots: « pour la gloire du règne de Sa Majesté, ainsi que pour la conservation des droits de souveraineté tant actuelle qu'éventuelle, elle réitérait les plus vives instances d'être admise à des remontrances. »

Une deuxième lettre de cachet impérative étant arrivée à son adresse, la cour dressa procès-verbal de la voie de fait dont elle était victime.

Le 31 décembre, elle approuva les remontrances que ses commissaires avaient rédigées et qui furent imprimées et forment une brochure in-4° de 37 pages.

Le mémoire de la cour contient une savante dissertation théologique sur la matière de la confession; on y établit, au moyen de citations nombreuses extraites des écrits des plus savants théologiens, que l'Église ne reconnaît pas aux évêques le droit de limiter le choix des confesseurs.

Le 2 janvier suivant, les remontrances de la cour furent présentées au roi, qui y répondit verbalement, le 10 janvier, en réitérant à la cour l'ordre de ne plus se mêler des matières religieuses, que sur ses injonctions.

La cour, désespérant de trouver justice en Lorraine, résolut, le 8 février suivant, d'envoyer copie de ses remontrances au chancelier de France, avec la réponse du roi Stanislas et une copie de l'ordonnance et de la circulaire de l'évêque de Toul[1].

1. La cour consulta le parlement de Metz pour savoir quelle formule de politesse il fallait employer pour s'adresser au chancelier de France; elle décida, dans une délibération du 31 décembre 1754, qu'elle lui donnerait le titre de Monseigneur. (Ex-



La nouvelle de la démarche de la cour s'étant répandue, le chancelier lui fit, le 14 février, défense réitérée de s'occuper d'affaires religieuses, sous peine de 3,000 livres d'amende en cas de contravention.

Le 17 février, la cour reçut signification de l'arrêt du Conseil revêtu, cette fois, de lettres patentes; elle arrêta, le 22 du même mois, qu'elle enverrait de nouvelles remontrances; le 6 mars, le roi lui fit expédier une lettre de première et dernière jussion et, le 16, le procureur général se présenta pour faire transcrire l'arrêt du Conseil sur les registres du greffe; il était porteur d'une lettre de cachet du 15, avec ordre de faire enregistrer l'arrêt du Conseil, et en cas de refus, de le transcrire lui-même sur les registres.

La cour protesta par écrit, en déclarant que les lettres de jussion étaient contraires aux lois fondamentales de l'État, à l'intérêt public et au droit de juridiction de la cour, et elle annonça son intention de faire de nouvelles remontrances au roi[1].

Le procureur général, sans tenir compte de ces protestations, fit transcrire l'arrêt du Conseil en marge des deux arrêts annulés, et la cour nomma deux commissaires pour dresser procès-verbal de la voie de fait qui venait d'être commise à l'égard de la compagnie.

III

Dans le cours des incidents de ce conflit, parurent deux écrits anonymes injurieux pour la cour; des exemplaires en furent même adressés à plusieurs conseillers. On croyait généralement que ces libelles étaient sortis des bureaux du chancelier ou avaient été écrits sur ses ordres[2].

trait des délibérations de la cour souveraine de 1661 à 1735. Bibliothèque de la ville de Nancy. Manuscrits n°s 159 [157].)

1. Rogéville, *ibid.*, I, p. 333.

2. L'une de ces lettres commençait par ces mots : *J'ai lu les remontrances;* l'autre : *M^r, puisqu'il vous a plu,* etc.

La cour, voulant venger son honneur et sa dignité, ordonna le 13 mai que des exemplaires de ces écrits seraient déposés en ses greffes et en ordonna la communication au procureur général pour entendre ses réquisitions.

Mais ce magistrat, qui avait des ordres de la chancellerie, refusa de requérir, et tous les autres officiers du parquet suivirent son exemple.

La cour, toutes chambres assemblées, chargea, le 17 mai, le moins ancien des conseillers de requérir au nom du ministre public, et elle ordonna, sur les conclusions de ce magistrat, qu'il serait informé contre les auteurs des écrits injurieux, et qu'après l'information, il en serait rendu compte à Sa Majesté.

Mais le chancelier, qui avait ses raisons pour arrêter l'information, obtint, le 21 du même mois, une lettre de cachet du roi ordonnant à la cour de remettre au procureur général toutes les pièces de l'information commencée, pour être envoyées à la chancellerie.

La cour répondit à ce magistrat par un refus, et arrêta qu'elle enverrait au roi des remontrances sur les inconvénients qu'aurait la discontinuation de l'information qu'elle faisait sur un délit aussi grave; elle décida en outre qu'elle ne rendrait aucun décret, sans avoir respectueusement rendu compte au roi des suites de l'information et qu'elle observerait les règles en usage en cas semblables dans les États du roi très chrétien[1]. Le procureur général insista et somma le greffier de lui remettre toutes les pièces de l'information ; celui-ci répondit qu'il lui était impossible de lui obéir, les pièces de la procédure se trouvant entre les mains du conseiller commissaire. Le procureur général, qui savait sans doute le contraire, fit immédiatement mettre le greffier en prison.

Le premier président, les conseillers de Lombillon, de Châteaufort, Protin, Collenel, Salet et de Beaucharmois fu-

1. Rogéville, *ibid.*, I, p. 334.

rent immédiatement mandés auprès du roi pour répondre au sujet de leur désobéissance.

M. de la Galaizière leur dit « que pour obliger la cour à se dessaisir des minutes du procès dont il s'agissait, il était inutile d'envoyer une lettre de cachet, qu'il suffisait que le roi témoignât sa volonté de quelque manière que ce fût, et que lui, chancelier, était en droit, par une simple lettre, de tirer de tous les greffes de la province les procès criminels en minute ». M. de la Galaizière n'hésitait pas à se dire au-dessus de la loi, puisque l'ordonnance criminelle (titre III, art. 4) pouvait être foulée aux pieds par un acte arbitraire de sa volonté. Les magistrats demandèrent à parler au roi, mais ils eurent de la peine à obtenir une audience. Le roi les reçut très froidement et leur dit : « Je sais pourquoi vous venez. Quoique mon parlement n'observe pas pour me demander mon jour et mon heure, je veux cependant bien vous dire que je ne veux plus entendre de remontrances. C'est ce que vous pouvez lui dire de ma part, je lui ai notifié mes intentions par mon chancelier[1]. » Le chancelier ordonna ensuite aux députés, de la part du roi, de faire venir la procédure et de rester consignés à Lunéville, en punition de ne l'avoir pas apportée. Le premier président et le conseiller de Châteaufort obtinrent, par grâce, de retourner à Nancy pour convoquer les autres magistrats de la compagnie et leur faire connaître les ordres du roi.

La cour fut assemblée le 24 mai et le premier président lui ayant exposé la situation, elle déclara qu'elle n'était pas en nombre suffisant pour prendre une résolution. En effet, outre l'absence des magistrats restés à Lunéville, plusieurs autres manquaient, et, parmi ceux qui étaient présents, quelques-uns n'étaient pas encore majeurs et n'avaient pas voix délibérative[2].

Le premier président et M. de Châteaufort retournèrent à

1. Digot, *Histoire de Lorraine*, VI, p. 285.

2. Rogéville, *ibid.*, I, v° Clergé, p. 334. La cour n'était, à ce moment, composée que de vingt-quatre titulaires.

Lunéville et rendirent compte de ce qui s'était passé. M. de la Galaizière leur répondit que la cour n'avait point à délibérer quand le roi avait fait connaître sa volonté; il permit cependant aux députés de rentrer à Nancy, mais à la condition que la procédure serait apportée le jour suivant et qu'au cas contraire, ils reviendraient à Lunéville pour y rester et qu'alors Sa Majesté saurait user des voies les plus rigoureuses pour se faire obéir.

Cependant, la cour décida, le 26 mai, que les pièces de la procédure seraient envoyées à la chancellerie; elle faisait cet acte de soumission par égard pour le roi dont la santé était ébranlée, et qui souffrait de voir se prolonger cette lutte entre la cour et le chancelier.

Le 7 juin suivant, plusieurs magistrats de la cour se trouvèrent au cercle de la cour au château de Lunéville; le roi s'approcha d'eux et leur exprima l'estime qu'il avait pour leur compagnie. Ils en rendirent compte à leurs collègues et il fut décidé que mention serait faite de cet incident sur ses registres secrets.

Dans la suite, le chancelier fit rendre au Conseil un arrêt qui renvoyait, *par commission*, à la cour, la connaissance des libelles dont nous avons parlé. La cour refusa de juger *par commission* des affaires de sa compétence.

« Il ne résulta de cet éclat, dit la cour dans un mémoire publié en 1758, au sujet des excès de pouvoir du chancelier, beaucoup de mortifications pour la cour, aucun intérêt pour les deux souverains et vraisemblablement le désir formé par M. de la Galaizière d'habituer la cour souveraine à une obéissance passive. »

Mais la cour n'avait-elle pas à se reprocher d'avoir agi avec précipitation et sans songer aux conséquences de ses actes? Était-il opportun de soulever une pure question de principe, quand l'évêque eut fait toutes les concessions pratiques et quand le roi Stanislas s'en déclarait satisfait? Après avoir semé le vent, ne devait-elle pas s'attendre à récolter la tempête?

Cependant le gouvernement de Versailles ne resta pas sourd aux plaintes que la cour lui avait adressées ; comme il voulait à tout prix rétablir la paix religieuse, il se mit en négociations avec l'évêque de Toul, qui, sur ses instances, révoqua à la fois son mandement et sa lettre-circulaire sur la confession des malades, dans la partie lorraine de son diocèse.

IV

La presse périodique n'existait pas encore en Lorraine à l'époque du conflit dont il vient d'être parlé, mais de nombreuses brochures de circonstance alimentaient la curiosité publique.

Il parut, au moment de cet incident, un libelle anonyme, sans nom d'imprimeur, sous forme de lettres, avec le titre : *Pièces concernant l'affaire dont on vient de donner la relation*. Cet écrit blâmait sévèrement la conduite du gouvernement envers la cour souveraine.

Des poursuites furent intentées contre cet écrit et l'avocat général de Vigneron conclut devant les chambres assemblées à l'audience du 28 août 1755. « Nous avons été, dit-il, bien plus particulièrement frappé de la licence qui règne dans la 1re partie de cet ouvrage....

« Ses traits envenimés portent jusqu'au trône, sa témérité, parvenue aux derniers excès, s'explique avec indécence sur le roi, l'objet de notre vénération par ses vertus, l'objet de notre amour par ses bienfaits, et qui ne semble occupé que du bonheur de son peuple. Un écrit aussi scandaleux ne peut être trop tôt livré à la flétrissure qu'il mérite, à cette rigueur salutaire qui, sans doute, en arrêtera d'abord le cours, et nous allons redoubler nos soins et nos précautions en faisant la recherche la plus exacte de ceux qui peuvent avoir eu quelque part.... »

La cour ne partageait peut-être pas l'indignation du minis-

tère public contre un écrit qui clouait le chancelier au pilori; elle n'hésita pas cependant à le condamner.

Par son arrêt du même jour, elle ordonna que la première partie de l'écrit, contenant quatre lettres diffamatoires, serait lacérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice, devant la grande porte du palais et que la seconde partie serait supprimée[1].

La cour commit le conseiller de Baudinet de Courcelles à l'effet de faire une information pour la recherche de l'auteur de ce libelle anonyme; mais, comme d'ordinaire, l'auteur avait pris ses précautions pour n'être pas dévoilé.

V

Deux ans après ces événements, la cour souveraine confirma, par un arrêt du 1er août 1757, un jugement du bailliage de Nancy qui avait condamné, le 27 juillet précédent, Jean-Baptiste Marchal, curé de Ludres, à être brûlé vif sur la place publique de ce village, comme coupable d'un crime contre nature.

Ce prêtre périt sur le bûcher dressé au pied du poteau seigneurial de Ludres, le 3 août suivant.

La cour avait cependant ajouté à son arrêt un *retentum* secret qui donnait ordre à l'exécuteur de la haute-justice d'étrangler secrètement le condamné avant de le livrer aux flammes[2]. Les pièces de la procédure furent également livrées au bûcher, suivant un usage constant en Lorraine dans les crimes de ce genre.

Toute une légende naquit de cette triste affaire; on fit cou-

1. *Recueil des ord.*, IX, p. 210.

2. « Pour cette opération, dit Dumont, le bourreau, en le liant au poteau, lui passait sans affectation autour du cou une corde qui semblait destinée à l'attacher..., mais au moment où il mettait le feu, avant que le condamné eût pu le sentir, un bâton, passé dans cette corde pour servir de tourniquet, suffisait à la plus simple impulsion pour l'étrangler subitement. » (*La justice criminelle en Lorraine*, II, p. 328.)



rir le bruit que le curé de Ludres avait été l'innocente victime des dénonciations calomnieuses de la femme du seigneur du village.

On accusait aussi la cour souveraine d'avoir condamné injustement ce prêtre par récrimination contre l'évêque de Toul, dont l'ordonnance sur les confessions lui avait occasionné tant d'humiliations.

Ce sont là autant de fables, comme l'ont très bien prouvé, dans ces derniers temps, MM. Lepage[1], Dumont[2], Meaume[3], et le comte de Ludres[4]. Ce qu'on doit regretter, c'est la cruauté de la répression : on ne saurait cependant en rendre responsables ni la cour, ni le bailliage. C'était la loi elle-même qui était cruelle et barbare; on appliquait à ces crimes les prescriptions du Lévitique, dans presque toute l'Europe.

L'opinion publique commençait cependant à se soulever contre ces exécutions barbares. Le *Traité des délits et des peines* de Beccaria avait paru en 1754 et bientôt (en 1766) fut prononcé par Servan le *Discours sur la justice criminelle*, protestations éloquentes contre la barbarie et la cruauté des lois criminelles, alors en vigueur.

Un jurisconsulte lorrain, M. de Rogéville, en parlant de l'affaire du curé de Ludres, dit dans sa *Jurisprudence lorraine* (publiée en 1785). « Il est bien difficile d'avoir des preuves complètes de ce crime, et comme il blesse plus la loi de la nature que celle de la société, il me paraîtrait plus convenable de faire enfermer dans des maisons de correction ceux qui en sont présumés atteints, que de les faire condamner au dernier supplice ». Son appel a été entendu par la législation actuelle.

1. Lepage, *le Département de la Meurthe*, 2e partie, p. 644 à 654.

2. *La Justice criminelle en Lorraine*, II, p. 185-197.

3. Meaume. *Le curé de Ludres*, *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1887, p. 446.

4. *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, par M. le comte de Ludres, II, 242-251.

CHAPITRE XIII

Conflits entre la cour souveraine et le chancelier au sujet des excès de pouvoir de la maréchaussée et de la justice prévôtale.

I

Depuis que le règlement du 30 décembre 1738 avait soustrait la maréchaussée à la juridiction de la cour souveraine, elle pouvait se livrer impunément à tous les excès.

Assurée de la tolérance du chancelier, elle bravait la magistrature et refusait de mettre ses décrets à exécution lorsque les magistrats ne lui rendaient pas un compte détaillé des motifs pour lesquels ils requéraient des arrestations.

Au mois de janvier 1756, le bailliage de Nancy poursuivait un individu soupçonné de nombreux vols et qui avait un complice dont l'arrestation était nécessaire. M. Jean-Baptiste Mengin, lieutenant-général du bailliage, écrivit le 9 janvier au prévôt général de la maréchaussée pour faire opérer cette arrestation. Le prévôt général répondit à l'huissier Claude, porteur de la lettre du président du bailliage, qu'il n'agirait point sans connaître les motifs de cette arrestation. L'huissier offrit de les lui faire connaître verbalement, mais le prévôt se refusa à toute explication et exigea une lettre détaillée du lieutenant général.

Ce magistrat, informé de la réponse du prévôt général, dressa procès-verbal de son refus et l'adressa à la cour souveraine, qui en ordonna, par un décret du 10 janvier, la communication au procureur général.

La cour, chambres assemblées, entendit le lendemain les réquisitions du chef du parquet : « De toutes parts, disait ce magistrat, pareilles plaintes lui étaient portées ; il en naissait un désordre général dans l'exécution des jugements et des informations en matière criminelle » ; et il conclut à ce qu'il fût

informé contre le prévôt général. Nous avons déjà dit que la cour souveraine refusait d'obéir au règlement du 30 décembre 1738 qui lui avait enlevé toute juridiction sur la maréchaussée, par la raison qu'il n'avait pas été enregistré et ne lui avait même pas été communiqué.

Elle fit donc droit aux conclusions du procureur général, et rendit, le 11 janvier, un décret qui ordonnait l'assignation du prévôt général à sa barre.

Au lieu d'obtempérer à cette assignation, le prévôt général se rendit à Lunéville où il déposa entre les mains du chancelier une plainte contre la cour et contre l'huissier Claude.

On s'imagine facilement avec quel empressement le chancelier saisit cette nouvelle occasion de faire sentir son autorité aux magistrats de la cour. Il se pourvut aussitôt en Conseil d'État contre les deux décrets rendus par cette compagnie, les 10 et 11 janvier. Le Conseil évoqua la connaissance de la plainte du lieutenant général du bailliage et renvoya ladite plainte au chancelier en sa qualité de commissaire départi, pour, sur son rapport, y être statué, et il fit défense aux parties de se pourvoir ailleurs, sous peine de cassation de la procédure et de dommages-intérêts et dépens.

L'arrêt du conseil fut signifié au procureur général qui le porta immédiatement sur le bureau de la cour. Celle-ci arrêta qu'elle ferait des remontrances au roi, tant au sujet de l'évocation de la plainte du lieutenant général du bailliage, que sur l'illégalité de l'ordonnance du 30 décembre 1738 et la conduite du prévôt général de la maréchaussée.

Le 16 janvier, le Conseil d'État, sur le rapport du chancelier, cassa et annula les décrets rendus par la cour les 10 et 11 janvier et tout ce qui s'ensuivait, et fit défense à la cour d'en rendre de pareils à l'avenir et de prétendre aucun droit de juridiction sur le prévôt général et les autres officiers de la maréchaussée, à raison de leurs fonctions, conformément à l'ordonnance du 30 décembre 1738.

Le même arrêt ordonna à la cour de faire remettre incessam-

ment le procès-verbal qui avait été dressé par le lieutenant général du bailliage, à M. le chancelier, qui était chargé de statuer sur la plainte de ce magistrat, ainsi que sur une demande en dommages-intérêts que le prévôt général avait formée contre l'huissier Claude, avec l'autorisation du chancelier.

Ainsi la compétence de la cour souveraine était formellement méconnue et l'affaire était renvoyée devant M. de la Galaizière qui avait l'habitude de couvrir tous les actes de la maréchaussée, quelque blâmables qu'ils fussent, de sa haute approbation.

Pour rendre l'affront fait à la cour plus sensible, l'arrêt du Conseil d'État fut imprimé, affiché et publié à son de tambour dans tous les carrefours de la ville de Nancy, et lu publiquement à la porte des églises, à l'issue de la messe paroissiale du dimanche suivant, dans toutes les villes et communautés d'habitants de la Lorraine et du Barrois.

Le chancelier avait autorisé le sieur Ébaudy, prévôt général, par ordonnance du 13 février, à faire citer devant lui l'huissier Claude, qui avait fait son rapport au lieutenant-général du bailliage, pour se voir condamné à déclarer que c'était *malicieusement contre toute vérité qu'il avait fait ledit rapport* et à lui payer pour ce fait 20,000 livres de dommages-intérêts. L'huissier Claude présenta requête au chancelier pour être admis à faire citer M. Mengin en garantie. Le chancelier l'y autorisa par ordonnance du 6 avril, et par une autre ordonnance du 3 mai suivant, il autorisa le prévôt général à porter sa demande en dommages-intérêts au chiffre de 40,000 livres.

II

Le procureur général chargé de faire exécuter l'arrêt du Conseil, l'apporta sur le bureau de la cour, mais convaincu que cette décision avait été rendue illégalement, il déclara se pourvoir contre elle par les voies de droit.

La cour décida qu'elle ajouterait de nouveaux griefs à ses remontrances et répondit, à l'ordre de remettre au procureur général la minute du procès-verbal du 9 janvier, que l'ordonnance de 1707 défendait formellement de laisser sortir du greffe aucune des pièces d'une procédure criminelle[1].

Elle se contenta d'en faire faire une expédition, qui fut envoyée au chancelier par le procureur général.

Quand les remontrances furent rédigées, la cour envoya une députation à Lunéville pour les présenter au roi. Après quelques difficultés élevées par le chancelier, la députation fut reçue par le roi. Sa Majesté l'accueillit avec bonté; elle dit aux députés qu'elle recevait avec plaisir les remontrances de sa cour souveraine et qu'Elle n'avait rien plus à cœur que la tranquillité de ses peuples. Au grand étonnement des députés, le roi ajouta que c'était la première fois qu'il entendait parler de l'affaire qui les amenait près de lui.

Malgré les paroles conciliantes du roi, le chancelier ne voulut céder sur aucun des points de l'arrêt du Conseil d'État; l'expédition du procès-verbal dressé par le chef du bailliage ne lui suffisait pas; il persista à en exiger la minute. Les prescriptions de l'ordonnance de 1707 ne l'arrêtaient pas; sa volonté n'était-elle pas au-dessus des lois! Il enjoignit donc impérieusement au procureur général de se faire remettre la minute même du procès-verbal.

La cour répondit à ce magistrat qu'elle ne pouvait pas la lui remettre et que le procès-verbal était entre les mains des commissaires chargés de rédiger d'itératives remontrances.

M. de la Galaizière, irrité de la résistance de la cour, demanda et obtint du Conseil d'État un nouvel arrêt qui ordonna la remise de la minute du procès-verbal dont s'agit, « à quoi tous greffiers et autres dépositaires seraient contraints, même par corps ». Cet arrêt fut envoyé au procureur général avec ordre de le faire exécuter.

1. Titre *des greffiers*, art. V, VIII et X dans l'ordonnance de 1707.

Quand ce magistrat le communiqua à la cour, celle-ci répondit qu'à raison des vacances de Pâques, la plupart des magistrats étaient absents de Nancy, qu'elle n'était pas en nombre pour délibérer sur sa communication, et qu'elle ne pouvait dire autre chose, sinon que les chambres assemblées avaient arrêté de faire au roi d'itératives remontrances, pour la rédaction desquelles le procès-verbal était nécessaire à ses commissaires.

Le procureur général ne voulut pas user de contrainte et se contenta de cette réponse; il fit, au surplus, de nouvelles protestations de se pourvoir par les voies de droit contre les différents arrêts rendus par le Conseil d'État.

La cour finit cependant par céder, ne voulant pas éterniser un conflit qui affligeait le roi et elle envoya au chancelier le procès-verbal du lieutenant-général du bailliage, qui avait soulevé tant d'orages au sein de la compagnie. La demande en dommages-intérêts du prévôt général fut également retirée; ainsi finit ce regrettable conflit.

III

La paix n'était pas faite entre le chancelier et la cour souveraine. Une nouvelle querelle s'élevait entre eux depuis le mois de mars, au sujet de la justice prévôtale. On sait que la cour considérait comme illégale l'ordonnance du 30 décembre 1738 sur la maréchaussée et que le chancelier soutenait que cette ordonnance avait fait perdre à la cour toute juridiction sur les cas prévôtaux et qu'il se déclarait seul compétent pour en connaître.

Du choc de ces deux prétentions contradictoires, soutenues des deux côtés avec une égale énergie, était née cette seconde querelle.

La cour souveraine avait été informée durant le mois de mars 1756 que deux citoyens d'Épinal, domiciliés, et qui

comme tels ne tombaient pas sous la juridiction prévôtale, avaient été poursuivis et jugés prévôtalement; l'un avait été acquitté, et l'autre, condamné à neuf ans de galères. Ce dernier avait été conduit dans les prisons de Nancy pour y être attaché à la chaîne.

La confrérie de la Miséricorde[1], informée de ces faits, avait présenté requête à la cour, au nom du condamné, pour lui signaler les vices de la procédure et avait interjeté appel de ce jugement pour cause d'incompétence.

La cour avait communiqué sa requête au procureur général, qui, se conformant à l'ordonnance de 1707, avait ordonné au greffier de la maréchaussée d'Épinal d'apporter les pièces de la procédure au greffe de la cour.

Le greffier s'apprêtait à obéir à cette injonction quand il reçut ordre de M. de la Galaizière, agissant comme chancelier et garde des sceaux, d'apporter les pièces de cette procédure au greffe du Conseil d'État à Lunéville, avec défense d'obéir à l'ordre du procureur général.

Le greffier de la prévôté s'excusa auprès du procureur général, en lui envoyant copie de l'ordre du chancelier.

Quelques jours après, les membres de la confrérie de la Miséricorde découvrirent, dans les prisons de Nancy, un autre prisonnier plus maltraité encore que le premier. C'était un nommé Pierre-Grégoire Collin, âgé de 56 ans, qui, quoique domicilié, avait été condamné prévôtalement à quarante ans de galères pour un délit sans gravité. La chambre de la Miséricorde présenta de nouveau requête à la cour souveraine en interjetant appel au nom du malheureux condamné, pour cause d'incompétence.

Le procureur général, saisi par la cour, ordonna l'envoi des pièces de la procédure prévôtale au greffe de la cour souveraine, et la cour, sur des réquisitions, fit défense au

1. La confrérie de la Miséricorde avait été créée pour la défense des indigents. Stanislas l'avait confirmée par une déclaration du 20 juillet 1750 ; il n'y avait auparavant qu'un avocat des pauvres.

geôlier de laisser partir avec la chaîne[1] les prisonniers appelants.

Émue de la découverte de tous les excès de pouvoir qui lui étaient signalés, la cour ordonna que les prisons seraient visitées par deux conseillers, en présence d'un substitut du procureur général et d'un greffier, comme l'ordonnance criminelle le prescrivait pour la veille des quatre grandes fêtes de l'année. Cette commission recueillit les plaintes de trois autres prisonniers qui prétendaient avoir été illégalement poursuivis et condamnés prévôtalement. Le procureur général ordonna en conséquence l'envoi des pièces des procédures qui avaient été faites contre ces prisonniers.

Le sieur Pelletier, greffier de la prévôté d'Épinal, répondit, tout en protestant de son respect pour la cour, qu'il avait ordre de ne se dessaisir d'aucun dossier que sur les ordres du roi.

Deux jours après, le chancelier prescrivit au prévôt de la maréchaussée de Nancy de se faire remettre les prisonniers, *nonobstant les arrêts de la cour*, et de contraindre le geôlier à les lui livrer sous peine de contrainte par corps[2].

Il écrivit en même temps au procureur général que les arrêts rendus par la cour *étaient autant d'attentats à l'autorité du roi* et lui donna l'ordre de biffer sur ses registres les arrêts qu'elle avait rendus dans les affaires des prisonniers poursuivis et condamnés prévôtalement.

L'ordre donné par le chancelier au prévôt de la maréchaussée de se faire remettre les prisonniers fut exécuté avec la dernière brutalité. C'était le 18 avril, jour du vendredi saint. A six heures du matin, le palais de justice et la conciergerie, qui se trouvaient à côté, furent envahis par trois brigades de

1. On appelait la chaîne le convoi des condamnés qu'on conduisait à pied et enchaînés aux galères. C'était le convoi de Metz qui passait par Nancy pour y prendre les condamnés aux galères.

2. L'ordre du chancelier, du 14 avril 1756, portait de remettre Grégoire Collin pour être transféré avec les autres condamnés aux galères et *ce nonobstant tous arrêts et autres empêchements contraires.*

maréchaussée escortées d'un peloton de grenadiers, bayonnette au fusil, pour enlever les prisonniers au sujet desquels la cour avait rendu des arrêts de sursis.

Le geôlier opposa aux réquisitions de cette troupe les arrêts de la cour qui ordonnaient de surseoir à l'exécution des peines prononcées prévôtalement contre les appelants. Mais les militaires brisèrent les portes, maltraitèrent le geôlier et ses guichetiers, écrouèrent le geôlier lui-même sur ses registres, le firent garder par quatre archers et ne lui rendirent la liberté que lorsque les prisonniers furent emmenés.

Trois heures après, ces violences et ce scandale se renouvelèrent; le prévôt, accompagné de la même escorte, envahit une seconde fois la prison pour se faire remettre deux prisonniers qu'il n'avait pas enlevés dans la matinée. Le geôlier refusa de les lui livrer, en lui présentant les arrêts de sursis rendus par la cour. Alors cette soldatesque furieuse brisa de nouveau les serrures de la porte de la conciergerie, arracha les clefs aux guichetiers, maltraita le geôlier et ses aides et emmena les prisonniers chargés de chaînes à travers la foule qui s'était rassemblée autour du palais, attirée par le bruit de ces inconcevables voies de fait.

IV

Au moment où ces attentats se commettaient, la cour avait ses vacances de Pâques et la plupart des magistrats avaient quitté la ville pour se rendre dans leurs maisons de campagne. Mais à la nouvelle de ces graves événements, le premier président se hâta de convoquer la cour et tous les magistrats rentrèrent à Nancy.

La cour, en assemblée des chambres, dressa procès-verbal des bris de prison dont le prévôt de la maréchaussée et son escorte s'étaient rendus coupables, ainsi que des attentats qu'ils avaient commis contre son autorité, puis elle arrêta qu'elle

adresserait de nouvelles remontrances au roi. Mais le chancelier avait pris les devants et avait fait rendre par le Conseil d'État un arrêt qui cassait ceux de la cour, la déclarait incompétente pour connaître des jugements prévôtaux et allait jusqu'à dire que la *cour avait donné le spectacle scandaleux d'une résistancc ouverte à l'exécution des ordres du roi.* Cet arrêt fut envoyé à tous les subdélégués de l'intendance, pour être lu publiquement à l'issue de la messe paroissiale, afin de faire connaître l'humiliation de la cour souveraine jusque dans le moindre village de son ressort.

Ce n'est pas tout. Le jour de Pâques, le procureur général Toustain de Viray reçut une lettre de cachet qui l'exilait dans sa maison de campagne d'Affleville-en-Woëvre. Le chancelier ne lui pardonnait pas d'avoir fait des réserves de se pourvoir en cassation, dans l'affaire du lieutenant général du bailliage de Nancy. La cour se rendit à Lunéville pour demander sa grâce, mais le roi refusa de la recevoir.

Le conseiller Protin avait été chargé de rédiger les remontrances projetées.

Le 26 avril, la cour avait formulé un arrêté en plusieurs articles dont le premier était ainsi conçu : « La cour souveraine ne manquera jamais à la soumission entière et à la fidélité parfaite qu'elle doit au roi, mais elle proteste contre la maxime : *que la volonté du souverain est la première des lois,* maxime qui a été avancée par le chef de la justice (le chancelier) en présence du Conseil d'État. »

L'assemblée des chambres de la cour approuva, le 27 avril, le résumé des remontrances, rédigé par le conseiller Protin ; il contenait dix articles et fut imprimé en un fascicule de 6 pages in-4°.

Le premier contenait cette déclaration très ferme : « En tous tems, il sera représenté au roi, dans les termes les plus soumis et les plus respectueux, mais de la manière la plus forte et la plus touchante, qu'il n'est plus possible de dissimuler les coups d'autorité qui sont surpris à sa religion pour

anéantir le corps de loi de ses États, sans qu'on y substitue d'autres règlements positifs et en la forme prescrite par les usages les plus anciens de la nation, ce qui conduit directement à l'établissement du pouvoir arbitraire, qui répugne autant à la bonté du cœur dudit Seigneur Roi, qu'à la constitution de ses États. »

Les autres articles contenaient l'exposé des griefs de la cour contre le chancelier.

Les remontrances furent signées le 15 mai suivant.

Elles commençaient par ces mots : « Sire, il n'est pas possible de dissimuler à Votre Majesté, que les coups d'autorité, frappés sous son nom compromettent la gloire de son règne. Votre cour souveraine trahirait son devoir, si elle tardait plus longtemps à vous en informer. Elle ne peut donc donner à Votre Majesté des preuves plus sincères de son attachement qu'en l'avertissant des sujets de plainte qui excitent les cris de toute la nation.

« La violation de nos lois, la destruction de nos usages, le renversement de l'ordre judiciaire, l'emploi des armes pour arrêter le cours de la justice sont des événements, Sire, qui font éprouver à vos peuples un despotisme aussi peu compatible avec la bonté de votre cœur qu'à la constitution de vos États. Ces événements, multipliés en plusieurs occasions, viennent d'être suivis d'un coup d'éclat qui porte tous les caractères du pouvoir arbitraire préparé depuis longtems et exécuté à main armée. Votre Majesté, dont les intentions n'ont pour objet que le bien public, sera touchée des abus qui se commettent à l'ombre de son autorité, sitôt qu'Elle en sera informée, et votre cour souveraine met toute sa confiance dans votre amour pour la justice, si elle fait parvenir la vérité jusqu'à vous. »

Après ce début tout à la fois ferme et respectueux, la cour formulait tous ses griefs contre le chancelier et la maréchaussée et exposait, en détail, les nombreux abus de pouvoir qu'elle avait à leur reprocher.

Elle rappelait sa modération dans les circonstances pénibles qu'elle venait de traverser : « Elle ne s'était pas opposée par la force aux attentats commis par la maréchaussée ; elle n'avait pas appelé des brigades ou des détachements de la garnison pour empêcher ces excès. Votre cour qui doit à ses peuples l'exemple de l'obéissance à son souverain, ne s'est pas écartée de ce devoir. . . . .

. . . .

« Permettez-nous, Sire, de vous représenter que ce n'est pas vous résister, mais vous obéir, que de vous demander, par des remontrances, l'observation des lois de vos États. Les lois sont vos volontés fixes et déterminées. Ce sont les ordres invariables de votre sagesse et de celle de vos prédécesseurs. Ce sont vos commandements dictés par le motif du bien public pour être, par leur stabilité, les appuis de vos intérêts et de ceux de l'État. Les lois sont les véritables volontés des souverains. Elles sont à l'abri des surprises qui assiègent le trône des meilleurs princes, pour leur insinuer cette maxime dangereuse, que la volonté passagère du monarque est la seule loi de ses États, langage funeste des adulateurs qui rampent dans les cours pour le malheur de la gloire des princes et que l'intérêt personnel rend ennemis de l'ordre public.

« C'est pour le soutien de cet ordre, Sire, que votre procureur général a réclamé l'autorité des ordonnances qui l'autorisent à demander la révocation des arrêts de votre conseil....

... « Le crime qui a procuré l'exil de votre procureur général est-il de n'avoir pas remis la minute du procès-verbal si sévèrement exigé de lui par le dernier arrêt de votre conseil ? Ce crime, si c'en est un, Sire, n'est pas le sien.

« Votre cour souveraine vient d'expliquer à Votre Majesté les raisons qu'elle a eues de ne pas concourir par la remise de cette pièce, à l'établissement d'une juridiction extraordinaire qui est fondée sur une loi non enregistrée, qui tend au démembrement de la sienne propre, qui veut lui enlever des justiciables à qui elle doit la protection et qui soustrait à son

autorité la punition des délits d'autres justiciables dont elle vous a exposé les désordres.

« Nous ne pouvons vous dissimuler que la rigueur des traitements faits à vos magistrats reporte la vue de vos peuples sur tous les griefs qu'ils ressentent d'une administration qui altère presque toutes les maximes de vos États, sans les remplacer par celles qui s'observent en France. On ne voit pas dans ce royaume les citoyens livrés aux violences d'une troupe militaire qui les juge sans caractère et sans règle. On n'y voit pas les délits de cette troupe abandonnés à l'impunité, faute d'un tribunal pour les réprimer.....; les arrêts des cours suprêmes n'y sont pas cassés par les ordres d'intendances. Les prisons des parlements n'y sont pas forcées pour anéantir leurs décisions; les magistrats, éloignés du trône, pour étouffer les plaintes des peuples, les procureurs généraux exilés pour avoir réclamé l'autorité des lois! »

Après avoir exposé ses griefs personnels, la cour signalait au roi les vices de l'administration et du gouvernement du pays : « Nous ne doutons pas, Sire, que les autres parties de l'administration qui sont plus éloignées de vos yeux, ne soient aussi exposées à la fatalité de ces principes arbitraires. Nous en jugeons par la misère des peuples.

« Sous les ducs prédécesseurs du gouvernement actuel, continuait la cour, on créait des routes, mais on ne le faisait que dans un but d'intérêt général. Aujourd'hui on les multiplie sans raisons suffisantes. La multiplicité de ces entreprises exige de la population des sacrifices hors de proportion avec l'utilité des grands travaux qu'on lui impose. Les corvées accablent le peuple; elles enlèvent le cultivateur aux labours des terres et l'artisan aux ouvrages de sa profession. Encore, se consoleraient-ils si leurs peines n'avaient pour objet que l'établissement de routes publiques, mais combien de routes n'ont-elles pas été formées pour la commodité, pour l'agrément de quelques particuliers[1]! . . . .

1. La cour fait ici une allusion discrète à la construction de la route de Flavigny

« Si, de cette partie de l'administration qui touche les travaux de vos sujets, nous pouvions fixer les regards de Votre Majesté sur celle qui concerne les impôts, que n'aurions-nous pas à lui dire ! »

La misère est générale; suivant la cour, le cultivateur ne peut plus payer les impôts multiples qui l'accablent; dans quinze ans, il a éprouvé trois disettes.

Le commerce n'est pas plus prospère; sa décadence est prouvée par le nombre toujours croissant des faillites.

La cour n'a d'autre but, dans les représentations qu'elle fait au roi, que de lui donner des preuves de son zèle et de son dévouement à sa personne. Elle ne peut donner au souverain des marques plus assurées de son attachement qu'en lui faisant connaître la source des maux de ses sujets, pour qu'il y porte remède.

Arrivant à la conduite de la maréchaussée, la cour disait : « La maréchaussée n'observe ni les lois françaises, ni les lois lorraines. Elle n'observe pas la loi qui exige dans les deux pays le nombre de sept gradués pour juger prévôtalement; c'est une maxime dans les deux pays que les juges seuls qui ont prononcé le bannissement puissent connaître des infractions de ban; la maréchaussée prononce même, pour ce délit, la peine de mort; elle juge, contre tout droit, les personnes domiciliées et ne se déclare pas incompétente lorsque des personnes domiciliées sont complices ou coauteurs de délits prévôtaux. Nous n'épuiserions jamais le détail des prévarications de cette troupe si nous rapportions toutes les contraventions qu'elle commet aux lois de l'une et de l'autre souveraineté, dans lesquelles l'impunité l'enhardit, contraventions qu'elle a soin de déguiser souvent dans ses jugements par cette formule de prononciation réservée aux cours souveraines : *pour les cas résultant du procès.* »

La cour se plaint des procédés employés contre elle dans

à Neuvillers que le chancelier faisait faire, à grands frais, pour le conduire à son château.

l'affaire des confessions, où le Conseil d'État avait ordonné la suppression et la violation de ses registres et l'emprisonnement de son greffier.

Souvent les affaires de la compétence des tribunaux inférieurs sont jugées par le subdélégué; on nomme des commissions pour juger les détournements de certains agents; ce sont là autant d'entreprises contre l'autorité judiciaire. « Combien n'y a-t-il pas eu, disait encore la cour, de vacations d'affaires civiles ou criminelles dont le jugement lui appartenait! »

« La cassation des arrêts de votre cour souveraine est devenue si fréquente que ce tribunal est presque réduit à l'état de simple bailliage. » Elle est même plus maltraitée que les tribunaux inférieurs. Votre cour souveraine n'infirme pas les jugements des tribunaux de son ressort sans entendre les parties. Votre Conseil d'État casse, au contraire, ses arrêts, sans entendre les parties qui les ont obtenus. Votre cour souveraine ne réduit pas les juges inférieurs à la triste nécessité de rendre un compte perpétuel de leur conduite par l'explication des motifs de leurs décisions; votre Conseil ne reçoit presque pas de demande en cassation sur des intérêts des particuliers sans exiger que votre cour souveraine rende compte des motifs de ses arrêts, de ceux même d'audience rendus plusieurs années avant.

Autrefois, le premier président et le procureur général, qui sont conseillers d'État de droit, étaient souvent appelés au Conseil; les avis de ces magistrats sont aujourd'hui négligés.

Les arrêts du Conseil ne contiennent plus les noms des conseillers qui les ont rendus, de sorte qu'il est devenu impossible de constater s'ils ont été rendus par le nombre des conseillers nécessaire pour la validité d'un arrêt.

Après avoir longuement justifié la conduite du procureur général Toustain de Viray, qui avait été frappé pour avoir fidèlement observé les ordonnances et avoir rappelé en détail toutes les circonstances dans lesquelles la cour a eu à se plain-

dre des excès de pouvoir du chancelier et du Conseil d'État, les remontrances se terminaient par ces mots : « Nous vous demandons, Sire, avec les plus vives instances, d'accorder aux cris de la nation la révocation de ces arrêts du Conseil, pour arrêter le cours du mal présent et prévenir celui de l'avenir. Vous accomplirez, Sire, cet oracle du sage : qu'un roi assis sur son trône dissipe le mal par son seul regard. Telles sont, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances que présentent à Votre Majesté, vos très-humbles et très-obéissants, très-fidèles et très affectionnés sujets et serviteurs, les gens tenant la cour souveraine de Lorraine et Barrois[1]. »

(*A suivre.*) J. KRUG-BASSE.

1. Ces remontrances furent imprimées et forment une brochure de 58 pages in-4°. (Bibliothèque de la cour d'appel.)

LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(*Suite*[1].)

TEXTE DE WALTER

Sontags den 20. septembris, ist die kayserliche und der alliirten infanterie vollends über die Rheinbruck marschiert, biss in 15 regimenter, so auff der Metzgerau rendevous gehalten, lauter schoenes volck, mit vieler pagagi [fol. 282ᵃ] undt munitionwaegen undt etlichen feldstücken, so biss in die nacht gewehret. Namen ihren weg nacher Illkirch undt Gravenstaden da sie diese nacht gelegen.

— *Grosse anzahl voelcker ahnkommen :* Montags den 21. dito frühe haben die kayserliche undt die alliirte ahngefangen zu marschieren, fünff starcke regimenter, führten alle heerpaucken, lauter schoenes volck. Nachmittags haben die voelcker so in der Ruprechtsau gelegen, biss in 12,000 starck, ahngefangen zu marschieren, darunder ettliche regimenter crobaten undt tragoner, welche sich mit ihrer feldtmusick lustig hoeren liessen, mit sich führend ettliche regimentsstücke. So auch biss in die nacht gewehret. Alle mein tage habe ich niemahlen so viel volcks allhier auff ein mahl gesehen. Sie wurden insgesammt auff 35,000 mann geschaetzet. Sie lagen diese nacht ohnfern von der statt, welches die gaerten undt gebaeu hier umb wohl empfunden. Den 22. dito khame noch mehr volcks ahn. Die gantze

1. Cf. *Annales de l'Est*, 1895, p. 68, 440, 576; année 1896, p. 88.



LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(*Suite.*)

TRADUCTION

Dimanche, le 20 septembre, le reste de l'infanterie impériale et de celle des alliés a défilé sur le pont du Rhin ; il y en avait quinze régiments, qui ont été passés en revue dans la plaine des Bouchers ; c'étaient tous de beaux hommes et ils avaient de nombreux bagages [fol. 282ᵃ], des fourgons de munitions et plusieurs pièces de campagne. Leur passage a duré jusqu'à la nuit. Ils se sont dirigés sur Illkirch et Graffenstaden où ils ont campé.

— *Un grand nombre de troupes arrive :* Lundi, le 21 de ce mois, de bonne heure, les Impériaux et les alliés se sont mis en marche, comptant cinq forts régiments, ayant tous des timbaliers ; c'étaient des troupes de choix. Dans l'après-midi, celles qui stationnaient dans la Robertsau, au nombre d'environ douze mille, ont commencé leur mouvement en avant. Il y avait parmi elles plusieurs régiments de Croates et de dragons, dont la musique militaire se faisait gaiement entendre ; ils emmenaient aussi plusieurs pièces d'artillerie volante. Ce défilé dura également jusqu'à la nuit tombante. De toute ma vie je n'ai vu autant de troupes réunies ici en un seul endroit ; on les estimait toutes ensemble à environ trente-cinq mille hommes. Ils bivouaquèrent cette nuit non loin de la ville, et les jardins et les maisons du voisinage s'en sont fortement ressentis. Le 22, de nouveaux arrivages de troupes eurent lieu ; la ville était entièrement bourrée d'étrangers et

statt war mit frembden leutten erfüllet, undt konte man kein bissen brot bey den becken umbs gelt bekommen, wegen des commissbackens und maennige des volcks.

— *Moltzheymb undt Dachstein eingenommen* : Dinstags, den 22. dito, hat der hertzog von Lothringen Moltzheymb eingenommen undt darinn 3,000 malter mehl, so den Frantzosen gehoeret, bekommen. Mutzig undt Dachstein wurden auch eingenommen undt besetzt.

Diesen morgen frühe ist der marechall Turenne mit seinem laeger in der Wantzenau auffgebrochen undt sich herauff gezogen undt gegen den kayserlichen und alliirten avanciert.

— *Der Turenne zeucht auch wieder auss gegen die alliirten* : Mitwochs den 23. dito, ist Turenne mit seiner armee ferners fort zurück biss ahn den Hirschberg. Disen abend ist unweit von hier ein kleyne rencontre vorgangen. In der nacht ist der feindt gantz stille ohne spiel fortgeruckt undt sich bey dem dorff Holtzheymb, eine meyl von hier, vor dem veldt gar vortheylhafftig gesetzet, undt seine schlachtordnung gemacht. Die aliirten alss sie diesses, wiewohlen etwas zu spet, vernommen, haben sich auch in eyl zusammengezogen, undt sich gegen dem feindt gestelt undt ihre schlachtordnung, so gut es die ungelegenheit des orts leyden wollen, gemacht, undt also dess tags erwartet [fol. 282[b]].

— *Beschreybung dess blutigen treffens by Holtzheymb* : Darauff donnerstags morgen umb 7 uhren, den 24. dito dass canonieren ahngangen, so biss gegen 9 uhren gewehret, da man dan alle schuss hier hoeren koennen ; undt darauff die schlacht ahngangen. Die lüneburgischen voelcker thaten den ersten ahngriff mit solcher dapfferkeit dass sie die Frantzosen zurücktrieben. So baldt mann solches alhier vernommen, hatt mann mit allen glocken sturm gelitten, undt kame die burgerschaft in's gewehr undt stunden auff ihren laermenplaetzen. Der statt porten wurden auch beschlossen.

avec tout l'argent possible on ne pouvait acheter un morceau de pain chez les boulangers, tant parce qu'il fallait enfourner le pain de munition, qu'à cause de la masse des soldats.

— *Molsheim et Dachstein sont pris :* Mardi, le 22 de ce mois, le duc de Lorraine s'est emparé de Molsheim et y a trouvé 3,000 *malter* de farine[1] qui appartenaient aux Français. Mutzig et Dachstein furent également pris et occupés.

Ce matin de bonne heure le maréchal de Turenne a levé son camp de la Wantzenau pour remonter vers Strasbourg et s'avancer contre les Impériaux et les alliés.

1. Le *malter* était une mesure de capacité pour les grains, dans la Basse-Alsace ; il comptait, à peu près, neuf boisseaux, soit un hectolitre et vingt à trente litres.

Turenne se met en marche contre les alliés: Mercredi, le 23 de ce mois, Turenne s'est remis en marche en reculant jusqu'au Hirschberg[1]. Le soir il y a eu, non loin d'ici, une petite rencontre. Pendant la nuit l'ennemi a repris son mouvement sans tambour ni trompette, et s'est établi près du village de Holtzheim, à une lieue d'ici, en pleins champs, de la façon la plus avantageuse, et a rangé ses troupes en bataille. Lorsque les alliés eurent appris cela, bien qu'un peu tard, ils ont également réuni leurs troupes en toute hâte, et les ont mises en bataille aussi bien que le permettait la situation peu favorable, et ont attendu de la sorte la venue du jour[2]. [Fol. 282b.]

1. Je ne trouve ce nom sur aucune carte, bien qu'il soit distinctement écrit par Walter; il ne peut d'ailleurs y avoir d'hésitation à le placer parmi les collines qui vont de Souffelweyersheim à Hausbergen.

2. Le peintre Walter qui n'a point assisté à la bataille et n'en connait les péripéties que par ouï-dire, la décrit fort mal et d'une façon peu impartiale. Néanmoins ses dires présentent quelque intérêt comme témoignage des dispositions d'esprit d'une partie au moins de la population strasbourgeoise. Voy. en dehors des sources plus anciennes, françaises et allemandes, la monographie récente de M. H. Pastenaci, *Die Schlacht bei Enzheim,* Halle, Niemeyer, 1880, 8°.

— *Description du sanglant combat près de Holtzheim :* Le jeudi, 24 de ce mois, le matin, à sept heures, la canonnade a commencé et a duré jusqu'à neuf heures, et l'on pouvait entendre tous les coups ici. Après, la bataille a commencé. Les troupes du duc de Lunebourg firent la première attaque avec tant de bravoure qu'ils repoussèrent les Français. Dès qu'on apprit cela en ville, on a sonné le tocsin dans toutes les églises, les bourgeois prirent les armes et se rangèrent aux points de ralliement et les portes de Strasbourg furent fermées. Le fracas de la canonnade dura toute la journée jus-



Dass dondern undt canonieren wehrete den gantzen tag biss abends umb 5 uhren. O du trauriger undt unglückseeliger tag ahne welchem so viel christenblut vergossen worden! Es war darbey ein solch kaltes boeses regenwetter mit windt und der boden so tieff, dass die soldaten kaum auss dem kot kommen konnten. Wie es in specie bey diesem blutigen treffen hergangen, ist solches in offenem truck aussgangen.

— *Es hat dieser Bourneville schlechte ehr eingelegt, were besser er were gar nicht kommen :* Darbey gleichwohl nicht zu verschweigen dass der general Bourneville sein devoir darbey nicht gethan, sondern allein dem spiel zugesehen, sonsten solten der Frantzosen wenig darvon kommen sein. Dass meyste unglück hatt die dapfferen luneburgischen voelcker betroffen, deren ettlich hundert todt blieben undt noch mehr verwundet worden. Sie stunden beyderseits gegen einander wie ein maur. Dass luneburgisch geschütz hatt grausamen schaden under den Frantzosen, so in den waldt sich retirirt, gethan, dan sie creutzweyse in das gehoeltz geschossen also dass die stücke von baeumen viel volcks ertoetet undt grausam zerquetscht, darauff sich die Frantzosen zurück in dass dorff Holtzheymb gezogen. Die aliirten so noch 3 stundt laenger auff der wahlstatt stehen blieben, seint in der nacht auch wider zuruck in ihre quartier gangen.

— *Anzahl der erschlagenen undt verwundten :* Auff der aliirten seiten seints biss in 1,200 mann auf der wahlstatt todt blieben undt biss in 7 oder 800 verwundt worden, so fast alle allhero gebracht, undt in den grossen spitahl, zu S. Clauss [fol. 283ᵃ] in Undis, undt auff die Gartnerstuben in der Krautenaw verlegt und verpflegt worden. Auff frantzoesischer seiten seint zwischen 3 undt 4 tausent todt geblieben, undt biss in 2,000 verwundt worden, darunder viel fürnehme leute, so meyst nach Zabern undt Hagenau geführt worden, undt allda wegen üblen tracktaments fast rahtloss gestorben.

Freytags den 25. dito, mussten zwey compagnien burger auff das bollwerck beym Weissen Thurm ziehen undt den tag über daselbst wachen.

qu'au soir à cinq heures. O journée triste et malencontreuse où se répandit tant de sang chrétien! Avec cela il faisait un temps si froid, avec de la pluie et du vent, et le sol était si profondément trempé que les soldats pouvaient à peine se tirer de la boue. Quant aux détails particuliers de ce combat sanglant, ils ont été donnés dans une relation imprimée[1].

1. L'imprimé que Walter veut mentionner ici est sans doute le travail anonyme de Gaspard Bernegger, membre du Magistrat, *Descriptio particulæ territorii Argentoratensis, d. i. Kurtze Beschreybung, etc.*, qui parut au commencement de 1675 (Strasbourg, 75 pages in-folio).

— *Bournonville s'y est fait peu honneur et mieux aurait valu qu'il ne vînt pas:* On ne peut cacher cependant que le général Bournonville n'a pas fait son devoir en cette occasion, mais est resté simplement spectateur, sans quoi sans doute bien peu des Français auraient échappé. Ce sont les braves régiments de Lunebourg qui ont eu le moins de chance; il en resta plusieurs centaines, morts sur place et un plus grand nombre encore a été blessé. Les deux partis opposés ont tenu bon comme deux murs; l'artillerie lunebourgeoise a cruellement décimé les Français, qui s'étaient retirés dans un bois, au travers duquel ils ont lancé leurs projectiles de sorte que les branches d'arbre ont assommé beaucoup de soldats ou les ont cruellement écrasés. Après cela les Français se sont retirés dans le village de Holtzheim; les alliés qui sont encore restés trois heures plus longtemps sur le champ de bataille, ont regagné également leurs quartiers dans le courant de la nuit.

— *Chiffre des morts et des blessés :* Du côté des alliés il est resté à peu près douze cents hommes morts sur le champ de bataille, et sept à huit cents ont été blessés, qui presque tous ont été transportés ici et placés soit au Grand-Hôpital, soit à Saint-Nicolas-aux-Ondes, soit au Poêle-des-Jardiniers, dans la Krutenau, pour y être soignés. Du côté des Français, il y a eu entre trois et quatre mille morts et près de deux mille blessés[1], dont beaucoup de personnages de marque; la plupart ont été transportés à Saverne ou à Haguenau et y sont morts, faute d'un traitement suffisant et de bons conseils.

1. Ces chiffres sont fort exagérés; voy. Pastenaci, p. 79, qui reconnait parfaitement que la victoire morale tout au moins, en cette rencontre, fut du côté de Turenne.

Vendredi, le 25 de ce mois, deux compagnies de la garde bourgeoise durent occuper le bastion près de la Porte Blanche et y monter la garde pendant

Es lief viel bauersvolck undt andere leutte hinauss in der Frantzosen laeger undt brachten viel gewehr von musqueten undt anderem herein. Dato hat der lothringische generalmaior Berriere, so in gestrigem treffen durch den leib geschossen worden, allhier sein geyst auffgeben, undt starben noch viel andere an ihren wunden. Viel feuersbrunsten wurden im landt gesehen, sonsten aber war es diesen tag ziemlich still.

— *Drei Schweytzer von hier gehen in's lager, undt werden von Frantzosen gefangen, undt vom Turenne examinirt und verehrt :* Sambstags, den 26. dito, seint drey soldaten von unsern Schweytzern (so auch auf die beuth aussgangen waren, aber von den Frantzosen gefangen worden undt geplundert, vor den Turenne geführt worden) wider allhero kommen, welche aussgesagt, dass nachdeme sie vor den marechall de Turenne geführet undt examinirt worden, wie starck die guarnison allhier seye, hatt er sie gar hœfflichen tracktiert, mit vermelden es seye ihme leydt dass sie so aussgeplündert worden, jeglichem zwo doblonen verehrt undt ein schreiben ahn herren Christoph Guntzern, commissaire, mitgeben, undt sie allhero begleyten lassen. Sobaldt solche wider allhier ahnkommen, seint die herren raeht XXI zusammenkhommen, da dann dass schreyben abgelessen. Welches ziemlich hoeflichen stilisirt, indem er, Turenne, sich verwunderte dass man sich so feindlichen gegen ihme erzeyge, da er doch biss dato der statt oerter und doerffer verschonet.

Diessen nachmittag seint die allirten den Frantzosen mitt zweytausent pferden eingefallen, undt, wie berichtet, dort 8 standarten erobert, undt biss in 800 [fol. 283b] nidergemacht. Sontags, den 27. septembris, hat man noch immerzu viel feuersbrunsten gesehen : Kytelsheim wart gantz abgebrant. So war der flecken Marlenheymb, durch verwahrlosung der burger von den Frantzosen eingenommen, darinnen Turenne selbsten sein quartier genommen.

— *Churbrandenburgische gesante ahnkommen :* Den 29. septembris ist ein churbrandenburgischer gesanter allhero kommen undt bey dem magistrat audientz gehabt. Es war damahlen die gemeyne rede dass ein grosser dessein obhanden. Gott gebe dass es glücklich abgehe !

— *Wasselnheim von den Frantzosen genommen :* Den 1. octobris haben die Frantzosen den flecken und schloss Wasselnheymb auss unfürsichtigkeit dess amptmanns undt lieutenants, so mit 60 soldaten darinn lag, undt die Frantzosen eingelassen, eingenommen. Darinnen sie, neben anderen gefleheten gütern, biss in 14,000 fiertel früchten überkommen, da doch dieser ort sehr wehrhafft und wohl haette koennen etliche tage erhalten

la journée. Beaucoup de paysans et d'autres personnes coururent au camp français et en rapportèrent des armes, des mousquets et autres choses. Ce jour-là, le major-général lorrain Berrier qui avait reçu une balle au travers du corps durant le combat d'hier, a rendu l'âme à Strasbourg et beaucoup d'autres sont morts de leurs blessures. On voyait aussi au loin beaucoup d'incendies mais pour le reste cette journée se passa assez tranquillement.

— *Trois soldats suisses d'ici vont au camp, sont faits prisonniers par les Français, examinés par Turenne et congédiés avec des présents :* Samedi, le 26 de ce mois, trois soldats suisses de notre garnison (qui étaient également sortis pour faire du butin, mais avaient été faits prisonniers par les Français et conduits devant Turenne après avoir été pillés) sont revenus ici. Ils ont déposé qu'après avoir été amenés devant le maréchal de Turenne et interrogés sur les forces de la garnison, ils ont été fort poliment traités par lui, et qu'il leur a dit combien il regrettait qu'ils eussent été pillés de la sorte, en donnant deux doublons à chacun d'eux. Il leur a donné également une lettre, qu'ils devaient remettre à M. Christophe Güntzer, secrétaire de la ville, et les a fait convoyer jusqu'à la ville. Aussitôt qu'ils furent revenus ici, le Conseil des XXI a été réuni, et on y a donné lecture de cette lettre, qui était rédigée d'une façon passablement polie. Turenne s'y étonnait qu'on se montrât si hostile à son égard, alors qu'il avait ménagé jusque-là les bourgs et les villages de la république.

Cette après-midi, les alliés ont surpris les Français avec deux mille chevaux et, ainsi qu'on nous le rapporte, ils leur ont enlevé huit étendards et en ont tué près de huit cents [fol. 283b]. Dimanche le 27 septembre on voyait toujours encore beaucoup d'incendies dans la campagne ; Kuttolsheim fut entièrement incendié. Le bourg de Marlenheim fut également pris par les Français, grâce à la négligence des bourgeois, et Turenne y établit ses quartiers.

— *Arrivée d'envoyés brandebourgeois :* Le 29 septembre un envoyé brandebourgeois arriva ici et eut audience auprès du Magistrat. Le bruit courait à ce moment qu'il se préparait quelque grand dessein. Fasse Dieu qu'il réussisse !

— *Wasselonne pris par les Français :* Le 1er octobre les Français ont occupé le bourg et le château de Wasselonne par suite de l'imprudence du bailli et du lieutenant qui s'y trouvait avec soixante soldats et les laissa entrer. Ils y trouvèrent, outre d'autres objets mis à l'abri derrière les murs, quatorze mille quartauts de blé. Cependant cet endroit était très facile à défendre, et l'on aurait fort bien pu s'y maintenir pendant quelques jours

werden, indeme die kayserliche armee in der naehe lag, undt numehr 224 iahr in der statt Strassburg haenden war, die es auch biss dato in so vielen boessen zeiten undt troublen mannhaft erhalten, undt jetzund so liederlich verlohren !

— *Churbrandenburg mit der armee kommen :* Samstags den 3. octobris, morgens frühe, hatt die churbrandenburgische armee ahngefangen über die Rheinbruck zu marschieren, lauter infanterie; schoener undt wolmundirter undt wolbekleydter volck hat man niemahlen gesehen. Undt seint ihro churfürstliche durchlaucht neben dero fraw gemahlin undt churprintzen mit ahnkommen. Ihre churfürstliche durchlaucht haben nechst dem Ziegeloffen, in dero blauen zelten dass mittagsmahl eingenommen, da dann der statt geschenken ihro praesentirt worden. Unssere abgesanten waren bey ihro churfürstliche durchlaucht zu gast. Die armee campirte auff der Metzgerawen, sampt einer starcken und schoenen artillerie, marschirte noch selbige nacht über den pass beym Wickhaeussel undt legte sich auff dass grosse feldt daselbst, in schoenem wetter [fol. 284ᵃ].

— *Beschreybung der churbrandenburgischen armee :* Sontags, den 4. octobris frühe hatt die cavallerie, so über 6,000 pferdt waren, ahngefangen über die Reyhnbrucken zu marschieren sampt den tragonern. Gleich nach der predigt stunden sie schon in schoener ordnung auf der Metzgerauen, hinder dem schirm. Dass churfürstliche leibregiment hatten alle blaue libereyen mit silber verbrempt, undt alle blaue pferdtdecken mit dem churfürstlichen wappen. Alle standarten waren von guldenstuck, von golt undt silber gestickt, wie auch alle regimenter. War lauter schoenes undt wolmundirtes volck, undt lauter schoene pferdte. Es war ein lust undt freyde diesse armee zu sehen in solcher schoener ordnung, wie auch die artillerie, derer waren 47 stück, darunder 3 grosse feur-moerssel mit vielen munitionwegen.

puisque l'armée impériale était dans le voisinage ; il avait été pendant 224 années entre les mains de la ville de Strasbourg, qui avait su s'y maintenir par sa vaillance à travers tant de troubles et de mauvais moments et maintenant elle le perd d'une façon si honteuse !

— *L'électeur de Brandebourg arrive avec son armée :* Samedi, le 3 octobre, le matin de bonne heure, commença le défilé de l'armée brandebourgeoise sur le pont du Rhin ; rien que de l'infanterie. On ne vit jamais troupes plus belles, mieux équipées et mieux vêtues. Son Altesse Électorale arriva en même temps avec madame son épouse et le prince héritier. Son A. E. a pris son repas dans ses tentes bleues, dressées près de la Tuilerie [1], après quoi les cadeaux de la ville lui ont été présentés. Les délégués du Magistrat avaient été invités par Son Altesse. L'armée campa dans la plaine des Bouchers, avec une belle et nombreuse artillerie, puis elle repartit encore cette même nuit, passa près de la tour du Péage [2] et s'établit sur la vaste plaine qui s'étend au delà ; il faisait beau temps [fol. 284ᵃ].

1. La Tuilerie devait se trouver dans le voisinage de ce bras du Rhin tordu qui s'appelle encore aujourd'hui le *Ziegelwasser* et se déversait près de la ville dans le *Rheingiessen*, venant directement du fleuve pour pénétrer dans l'enceinte de Strasbourg.

2. Le *Wickhaeussel* ou tour du Péage se trouvait sur la route de Strasbourg à Graffenstaden, au bas de la plaine des Bouchers.

— *Description de l'armée brandebourgeoise :* Dimanche, le 4 octobre, la cavalerie qui comptait plus de six mille chevaux a commencé de bonne heure à passer le pont du Rhin, ainsi que les dragons. Le service du matin était à peine terminé [1] qu'ils étaient déjà rangés en ordre parfait dans la plaine des Bouchers, derrière les barrières [2]. Le régiment des gardes du corps était revêtu tout entier d'uniformes bleus, rehaussés d'argent et tous les chevaux avaient des housses bleues ornées de l'écusson électoral. Tous les étendards étaient en drap d'or, brodé d'or ou d'argent, ainsi que les drapeaux de tous les régiments [3]. Il n'y avait que de beaux hommes, bien équipés et rien que de beaux chevaux. C'était un vrai plaisir et une joie de contempler cette armée si bien rangée, comme aussi l'artillerie, forte de

1. A Strasbourg, on n'ouvrait les portes qu'après la fin du prêche, pour empêcher les bourgeois d'aller se promener durant l'office.

2. C'est ainsi que nous nous hasardons à traduire *hinder dem schirm*. La plaine des Bouchers servait alors (le nom l'indique) de pâturage et de parc au bétail acheté sur pied par les bouchers de la ville.

3. Il manque évidemment un mot dans le texte ; c'est des drapeaux des régiments, non de ceux-ci, que veut parler Walter.



Die pickenierer waren alle gewaffnet undt casquet auff, wie auch ettliche compagnien mussquetierer so rucken- undt brust ahn hatten, undt casqueten auff. Es waren insgesambt solche manschafft, dergleichen man niemahlen gesehen, in allem biss je 22,000 mann starck combatans. Ihre churfürstliche durchlaucht liesse die gantze armee auff dem grossen feldt zusammenführen. Es wurde bey etlichen regimentern im felde gepredigt undt dass heylige abendmahl under dem freyen himmel gehalten (dann es ein schoener, lieblicher tag war).

— *Die churbrandenburgische armee gehet gegen dem feindt :* Nachdem ihro churfürstliche durchlaucht taffel gehalten, kamen der statt abgesanten wider hinaus undt wurde in eyl noch eine brucken über die Ill bey Illkirch verfertigt, darmit die infanterie marschieren koente, so noch selbigen tags auffgebrochen. Montags den 5. dito frühe ist der gantze marsch fortgangen undt über die brücke bey S. Arbogast strackswegs, bey der Hohenwarth hinauss, gegen dem Glœckelsberg, gegen dem feindt zu. Der allerhoechste gebe ihnen glück, heyl und sieg, amen! amen!

Die proviandt in 20 waegen mit brot folgte ihnen stracks nach. Die frau churfürstin, sampt den churprintzen komen in die statt, aber der churfürst bliebe im laeger [fol. 284b].

— *Churheydelberg ahnkommen mit dero voelckern:* Dienstags den 6. octobris seint ihro churfürstl. durchlaucht von Heydelberg auch allhero kommen, welche auch ein regiment zu pfert (so dero churprintz geführt) mitgebracht, undt mitwochs gar fruhe hinauss in's laeger verreysst.

— *Bourneville hat keine lust zu schlagen :* Der fürst von Braunschweig, Zellischer lini, war auch allhier ahnkommen. Diesen mitwoch hatten die Brandenburgischen den mareschal de Turenne bey Wasselnheymb gantz eingeschlossen undt in ihrer handt gehabt, wann der kaysserliche general Bourneville gewollt haette, welcher sich entschuldiget er haette keine ordre zu schlagen. Darauff der Turenne donnerstags frühe den 8. dito, alss eben ein grosser nebel eingefallen (undt ihne der churfürst durch 3 canonschuss

quarante-sept pièces, parmi lesquelles il y avait trois grands obusiers, et beaucoup de fourgons de munitions.

Les piqueniers avaient tous la cuirasse et l'armet ; il en était de même pour quelques compagnies de mousquetaires qui portaient la double cuirasse et le casque. Ils formaient tous ensemble une troupe comme on n'en avait encore jamais vu, et qui comptait environ vingt-deux mille combattants. Son Altesse Électorale fit réunir toute l'armée sur cette vaste plaine. Pour certains régiments on célébra le culte en plein air et la sainte Cène fut distribuée à ciel ouvert, car c'était un beau jour où le temps était agréable.

— *L'armée brandebourgeoise marche contre l'ennemi :* Après que Son Altesse Électorale se fut levée de table. les envoyés de la ville revinrent auprès de lui, et l'on se hâta d'établir encore un pont sur l'Ill, près d'Illkirch, afin que l'infanterie pût continuer sa marche, ce qu'elle fit encore le jour même. Le lundi, 5 du mois, de bonne heure, la marche en avant de l'armée a continué, et par le pont près de Saint-Arbogast l'armée a défilé tout droit, passant près de la Hohwarth[1], vers le Glœckelsberg[2], dans la direction de l'ennemi. Que le Tout-Puissant lui donne bonheur, salut et victoire ! Amen ! Amen !

Les approvisionnements en pain suivaient, chargés sur vingt voitures. Mme l'Électrice et le prince héritier entrèrent en ville, mais l'Électeur resta au camp [fol. 284^b^].

1. La *Hohwarth,* vieil avant-poste militaire de Strasbourg, dont la tour a depuis longtemps disparu, mais dont le nom subsiste encore à une demi-lieue de la ville, sur la route de Strasbourg à Illkirch.
2. Le Glœckelsberg, colline au-dessus de Blæsheim, dans le canton de Geispolsheim, d'où l'on a une belle vue circulaire sur la plaine de la Basse-Alsace.

— *L'Électeur de Heidelberg arrive avec ses troupes :* Mardi, le 6 octobre, Son Altesse Électorale de Heidelberg est également arrivée ici, amenant un régiment de cavalerie, commandé par son héritier, et le mercredi, de bonne heure, il s'est rendu au camp. Le duc de Brunswick, de la branche de Celle, était arrivé de même ici.

— *Bournonville n'a aucune envie de se battre:* Le prince de Brunswick, de la branche de Celle, était aussi arrivé ici. Ce mercredi-là, les Brandebourgeois avaient entièrement cerné le maréchal de Turenne près de Wasselonne, et le tenaient, si seulement le général impérial, Bournonville, avait voulu se mettre de la partie, mais il s'excusa, alléguant qu'il n'avait point reçu l'ordre de livrer bataille. Là-dessus Turenne a décampé secrètement jeudi matin, 8 de ce mois, de bonne heure, avec toute son armée, au

zur schlacht aussgefordert, welcher aber nichts geantwortet) mit seiner gantzen armee heymlich durchgangen und sein leger stehen lassen, auch 200 mann im schloss Wasselnheymb gelassen, undt sich biss nacher Dettweyler, bey Herrenstein gezogen, allda er sich über den fluss, der Sorr, abermahlen sehr vortheilhafftig gesetzt und seine stück vor sein laeger gepflantzet, und sich mit den voelckern undt arièreban, so auss Franckreich kommen, wider etwas gestaercket.

Den 7. dito seint die herren schoeffen beysammen gewest, wegen ahnstellung einer newen haussuchung ahne früchten undt frembden leuten. Undt wurde dato ahngesagt dass auff morgen, den 8. octobris, wider ein treffen vorgehen solte. Der allerhoechste gebe unsserm christlichen heer glück und sieg, amen!

Donnerstags den 8. dito hierauff, war es ziemlich stille, ohne dass die parteyen starck auff einander gangen.

Den 9. dito war ein dicker nebel, dass man nicht vor sich sehen konte, ist also nichts notables vorgangen.

Sambstags den 10. octobris ist wider ein regiment zu fuss von 1500 mann dess herren Reussen von Plauen, ahnkommen, und herüber marschiert.

Sontags den 11. dito seint die fürstlich zellischen voelcker, über 4000 mann starck [fol. 285ª] zu ross undt fuss auch ahnkommen, mit sich führend 6 feldtstücklin, lauter schoenes volck, und der statt hart vorbey in dass laeger marschiert; seint also in kurtzer zeit biss in 64 000 mann herüber marschiert undt in diessem landt ahnkommen, undt noch biss dato wenig hauptsaechliches aussgerichtet.

— *Wasselnheymb wird eingenommen :* Das schloss zu Wasselnheymb, darinnen 200 Frantzosen lagen, wurde von den Brandenburgischen starck

moment où se levait un épais brouillard, bien que l'Électeur l'eût invité au combat par trois coups de canon, auxquels il ne répondit pas. Il a laissé son camp tout établi et deux cents hommes dans le château de Wasselonne, se retirant vers Dettwiller, dans le voisinage du Herrenstein [1], et là il s'est de nouveau retranché très avantageusement derrière la rivière de la Zorn, établissant ses batteries sur le front de son camp, et se fortifiant quelque peu par l'arrivée de troupes nouvelles et de l'arrière-ban [2].

1. Walter nomme ici le Herrenstein, puisque cette petite forteresse, dans la montagne, appartenait alors à Strasbourg, mais les lignes de la Zorn, occupées par Turenne, et si bien fortifiées qu'on n'osa pas l'y attaquer, étaient assez loin des Vosges.

2. Nous avons une relation fort amusante de la campagne de cette fraction de l'arrière-ban (c'était celui de Bourgogne), qui vint se joindre alors à l'armée de Turenne, près de Saverne, sans rendre, d'ailleurs, des services bien signalés. Claude Joly, *Relation de l'arrière-ban*, etc., Paris, Anselin, 1836, in-8°.

Le 7 de ce mois MM. les échevins étaient réunis au sujet d'une nouvelle enquête devant être faite à domicile au sujet des réserves de blés et des étrangers. L'on annonçait aussi ce jour-là que le lendemain, 8 octobre, il y aurait de nouveau bataille. Que le Très-Haut accorde à notre armée chrétienne bonheur et victoire ! Amen !

Jeudi, le 8 de ce mois, tout est resté passablement tranquille, si ce n'est que les avant-postes ont assez vivement escarmouché.

Le 9 de ce mois, il y avait de nouveau un épais brouillard, qui empêchait de rien voir devant soi, et par conséquent il ne s'est passé rien de bien notable.

Samedi, le 10 octobre, un nouveau régiment d'infanterie de 1 500 hommes, commandé par M. Reuss de Plauen, est arrivé dans le voisinage et a passé le Rhin [1].

1. Sans doute un régiment d'Impériaux, commandé par un ancêtre des princes régnants de Reuss actuels; car, alors, ils n'étaient pas encore souverains et n'auraient pas eu surtout de quoi lever 1500 hommes de troupes.

Dimanche, le 11 du mois, les troupes du duc de Celle, au nombre de plus de 4 000 hommes [fol. 285ª], à pied et à cheval, sont également arrivées, amenant avec elles six pièces de campagne ; c'étaient de beaux hommes, qui ont défilé tout près de la ville pour se rendre au camp. En peu de temps, il y a donc eu 64 000 hommes qui ont franchi le fleuve et jusqu'ici ils ont encore fait bien peu de chose.

— *Wasselonne est pris :* Le château de Wasselonne, dans lequel se trouvaient 200 Français, fut canonné violemment par les Brandenbourgeois, et



beschossen, darum sich die darinnen dapffer wehrten. Mitwochs vor tags haben sie sich ergeben undt seint diesen morgen umb 10 uhren aussgezogen, nachdeme sie zuvor die fruchte darin nacher Zabern weggeführet.

Das 64 capitel.

— *Verwirrter zustandt bey der Armee :* Montags den 12. octobris hatt mann abermahlen nicht anderst vermeynet alss dass es ein hauptaction abgeben werde, so aber verblieben, weylen der kayserliche general Bourneville keine lust darzu hatte. Darüber ihre churfürstl. durchlaucht zu Brandenburg sehr alterirt worden und hoch protestirt, dass sie keine schuldt daran haetten. Es war zu erbarmen dass eine solche grosse und schoene armee dergleichen man kaum gesehen, ohne einige verrichtung so still ligen undt sich selbsten ruiniren musste, da mann vor zween monaten gehofft sie würden die Frantzosen wider in ihr landt jagen und selbsten in Franckreich gehen, welches sie auch wohl thun koennen, wenn sie allein einig weren undt nur ein haupt regiert haette, oder, recht teutsch zu sagen, kein verraether under ihnen were. Underdessen wurde das gantze landt in den grund verderbt, dergleichen in allen vorigen kriegen niemahlen geschehen noch erhoeret worden.

(*A suivre.*) Rod. Reuss.

ceux du dedans se défendirent avec bravoure. Mercredi, avant le jour, ils capitulèrent et ont quitté la localité le matin à dix heures, après avoir d'abord réussi à conduire à Saverne les blés qui y étaient entassés.

CHAPITRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

— *État de désordre de l'armée :* Lundi, le 12 octobre, on s'imaginait, une fois de plus, qu'il allait se produire une action d'éclat, mais il n'en fut rien, parce que le général impérial Bournonville n'avait aucune envie de se battre. Ce dont Son Altesse Électorale de Brandebourg fut fort irritée, protestant avec véhémence qu'elle ne voulait être aucunement responsable de tout cela[1]. C'était chose lamentable de voir une si grande et si belle armée, telle qu'on en avait à peine vu jusque-là, rester immobile, sans rien faire, et se ruiner de la sorte elle-même, alors qu'on espérait, il y a deux mois, qu'elle chasserait les Français jusque dans leur pays, et qu'elle pénétrerait elle-même en France. Elle aurait aussi pu fort bien le faire, si seulement on y avait été uni, si un seul chef avait dirigé les opérations, ou si, pour parler avec une franchise germanique, il n'y avait point eu des traîtres parmi eux[2]. Pendant tout ce temps l'Alsace tout entière était ruinée de fond en comble, plus que cela n'avait été le cas dans toutes les guerres précédentes, et comme on ne l'avait jamais vu jusqu'ici.

1. Sur toute cette campagne d'automne 1674, voir les *Dernières campagnes de Turenne,* de Beaurain (Paris, 1782, in-fol.) et l'ouvrage de M. A. Peter, *Der Krieg des grossen Kurfürsten, 1674-1675* (Halle, 1870, in-8°).

2. Rien n'est moins prouvé que la « traitrise » de Bournonville ; il n'était pas aussi facile que se l'imaginait Walter, de forcer à se battre un tacticien de premier ordre, comme Turenne, alors qu'il avait tout à gagner en temporisant.

(*A suivre.*)



LE ROI CHILPÉRIC[1]

(561-584)

Par M. Ernest ROUSSEL

(Avril 1896)

I. LE ROYAUME DE CHILPÉRIC. — **La question des partages entre les fils de Clotaire : discussion sur les mots** ***sors, æqua lantia, divisio legitima*** **[2]. Hypothèses possibles pour expliquer le petit royaume de Chilpéric, qui**

1. Bibliographie. — **Sources** : Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, édit. Arndt, et *Libri octo Miraculorum*, éd. Krusch; Monumenta Germaniæ historica : Scriptores rerum merovingicarum, I, 1884 et 1885, in-4°. (L'*Historia Francorum* est la source principale, surtout les livres IV, V et VI). *Chronicarum quæ dicuntur Fredegarii scholastici libri IV* (livre III), édit. Krusch. Mon. Germ. : Scriptores rer. merov., II, 1888, in-4°. *Venanti Honori Clementiani Fortunati opera poetica*, édit. Leo; Mon. Germ. : Auctores antiquissimi, IV, 1881, in-4°. Boretius, *Capitularia regum Francorum*, 1883. Mon. Germ., in-4°. Pertz, *Diplomata*. Mon. Germ., in-f°; Labbe, *Sacrosancta concilia*, Paris, 1678 (5e vol.). *Concilia ævi merovingici*, édit. Maassen. Mon. Germ., in-4°.

Ouvrages : Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, Nancy, 1863, 4 vol. Fustel de Coulanges, *la Monarchie franque*, Paris, 1888, in-8°. Gasquet, *l'Empire byzantin et la monarchie franque*, Paris, 1888, in-8°. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, Leipzig, 1887, in-8°. Havet (Julien), *Questions mérovingiennes*, Paris, 1896, in-8°. Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, Paris, Bruxelles, Leipzig, 1893. Lavisse, *la Morale des Francs* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1886-15 mars 1887). Lœbell, *Gregor von Tours und seine Zeit*, Leipzig, 1868, in-8°. Longnon, *Géographie de la Gaule au vie siècle*, Paris, 1878, in-8°. Monod (G.), *Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne*, Paris, 1872, in-8° (*Bibl. des hautes études*, fasc. 8). Richter, *Annalen des fränkischen Reichs*, Halle, 1873, in-8°. Thierry (Augustin), *Récits des temps mérovingiens*, Paris, 1840, in-8°. Waitz, *die Verfassung des fränkischen Reichs*, Berlin, 1882 ; etc., etc.

2. Grégoire, IV, 22 ; III, 1. *Frédégaire*, III, LV. Longnon, p. 120-152. Richter, I, 66.

comprend seulement les bassins de la Somme et de l'Escaut et sept cités : Chilpéric est le plus jeune ? Il est fils d'une autre mère et il y avait eu rivalité entre les deux mères [1] ? Coutume réglant le nombre des cités à attribuer à chaque royaume et n'en accordant que sept au royaume de Soissons (Clotaire l'avait eu ainsi en 511) [2] ? Question insoluble.

La question de la Neustrie et de l'Austrasie de 561 à 584 : le rapprochement de *tous* les passages de Grégoire de Tours où se trouvent les mots *Austria* [3], *Austrasii* [4], *Francia* [5], *Galliæ* [6] (*Neustria* ne se rencontre jamais), prouve qu'une distinction tranchée entre Neustrie et Austrasie n'existait pas au temps de Chilpéric.

II. LE ROI. — a) **L'homme.** — Fortunat en a fait un panégyrique inadmissible [7] ; Grégoire de Tours l'a trop noirci [8]. Le portrait doit ressortir de l'étude de ses actes, car il y a contradiction entre le jugement sévère de Grégoire et les faits qu'il nous transmet. L'évêque de Tours nous donne des exemples do la clémence de Chilpéric [9], de sa sollicitude pour la misère de ses peuples [10]. Chilpéric est tout à fait magnanime pour Grégoire lui-même accusé d'injures graves contre Frédégonde et lui [11].

Les défauts caractéristiques de Chilpéric sont l'avarice [12], l'hypocrisie [13] et la terreur de Frédégonde [14] ; rôle de Frédégonde auprès de Chilpéric ; elle lui fait commettre tous ses crimes : l'assassinat d'Audovère, sa première femme légitime [15], de Galswinthe [16], de Mérovée [17], de Clodovech [18], ses fils, de Sigebert, son frère [19] ; le jugement et l'exil de l'évêque Prétextat [20].

1. Grég., IV, 3.
2. A. Thierry, 1er récit mérovingien.
3. Grég., *De virtutibus S. Martini*, IV, 29.
4. Grég., *Historia Francorum*, V, 14 ; V, 18.
5. *Id.*, II, 9 ; IV, 14 ; IV, 16 ; IX, 20 ; *Liber in gloria confessorum*, 40 ; *De virtutibus S. Martini*, I, 26.
6. Grég., *H. F.*, IV, 29 et dans une centaine de passages.
7. *Carmina*, IX.
8. Grég., *H. F.*, VI, 46.
9. *Id.*, VI, 23 ; VI, 36 ; VI, 22 ; VI, 10.
10. *Id.*, IV, 49 ; V, 3 ; VI, 19.
11. *Id.*, V, 47.
12. *Id.*, IV, 22 ; IV, 28.
13. *Id.*, V, 2.
14. *Id.*, VI, 32 ; V, 18.
15. *Id.*, V, 39.
16. *Id.*, IV, 28.
17. *Id.*, V, 18.
18. *Id.*, V, 39.
19. *Id.*, IV, 51.
20. *Id.*, V, 18

Superstition de Chilpéric et de Frédégonde, leur terreur des saints[1].

Causes de l'animosité de Grégoire contre Chilpéric : Chilpéric a pillé les terres de l'église ; bien qu'il respecte les évêques et rende de grands honneurs à Grégoire en particulier[2], celui-ci ne lui pardonne pas d'avoir appauvri l'Église, au lieu de l'avoir enrichie[3]. De plus, Chilpéric a des prétentions littéraires et théologiques qui choquent le lettré Grégoire et l'évêque orthodoxe : il compose des vers qui ne tiennent pas debout, veut imposer un dogme hérétique sur la Trinité et quatre nouvelles lettres à l'alphabet[4]. Enfin l'assassin du frère de Grégoire avait trouvé un refuge auprès de Chilpéric[5].

En réalité, Chilpéric n'est pas plus cruel que Gunthramn ou Sigebert ; mais ces derniers ont fait beaucoup de cadeaux aux églises et à l'évêché de Tours en particulier ; c'est pourquoi Grégoire leur est plus favorable, ainsi que les historiens qui ont plus fait attention au jugement d'ensemble écrit au chapitre 46 du livre VI de l'*Historia Francorum*, qu'aux faits mêmes.

b) **La demeure.** — Chilpéric réside dans des villas, de préférence dans celles du Parisis : Berny (Brinnacum[6]), Compiègne[7], Chelles[8], Nogent-sur-Marne[9], Noisy-le-Grand[10], la villa de Victoriacum (Vitry, Pas-de-Calais[11]) est considérée comme lointaine. La villa est une grande ferme d'exploitation.

Le roi est entouré d'une cour ; les gens de cour sont les *aulici*[12] qui ont diverses fonctions. Dans une des villas est gardé le *trésor*, amas d'objets précieux qui paraît avoir été tout à fait considérable[13].

Des musiciens et des poètes agrémentaient les loisirs de cette cour. Le poète Fortunat y passa et conserva des rapports avec elle après qu'il se fut fixé à Poitiers, près de Radegonde, femme du feu roi Clotaire[14]. Tableau de la vie à la villa : les esclaves travaillant aux métiers, les serviteurs affairés vaquant à leurs offices, les grands venant rendre visite au roi, les chasses, les banquets.

1. Grég., VI, 27 ; V, 14.
2. *Id.*, VI, 10 ; V, 44 ; VI, 46 ; V, 44 ; VI, 2 ; V, 47.
3. *Id.*, VI, 46 ; IV, 48 ; V, 26.
4. *Id.*, V, 44 ; VI, 5 ; VI, 46 ; VI, 2.
5. *Id.*, V, 5.
6. *Id.*, IV, 22, 46 ; V, 25, 34, 39, 49, 50. Longnon, p. 395, 401 et 352.
7. *Id.*, IV, 21 ; VI, 35.
8. *Id.*, V, 39 ; VI, 46 ; VII, 4 ; X, 19.
9. *Id.*, VI, 2, 3, 5.
10. *Id.*, V, 39.
11. *Id.*, IV, 51 ; VI, 41. Longnon, p. 414.
12. *Id.*, VI, 35 ; V, 32.
13. *Id.*, IV, 22 ; VI, 45.
14. *Carmina*, VI, 1.

III. LES ACTES DU RÈGNE. — **1re période : de 561 à 568.** — Expédition de Sigebert au delà du Rhin ; Chilpéric en profite pour attaquer Reims. Sigebert à son retour bat Chilpéric. Discussion sur la date de ces expéditions (561-562)[1].

En 567, mort de Caribert, roi de Paris ; partage entre les trois frères ; Chilpéric triple ses possessions : il obtient tout le pays entre la Seine et la Loire avec les cités de Rouen, Bayeux, Lisieux, Coutances, le Mans, Angers ; plus toute l'Aquitaine, depuis Limoges jusqu'aux Pyrénées. Mais Tours et Poitiers, villes de Sigebert, séparaient Limoges d'Angers ; Bourges et Orléans, villes de Gunthramn, séparaient Limoges de Paris[2].

Chilpéric épouse Galswinthe, fille d'Athanagild, roi des Wisigoths d'Espagne, sœur de Brunehilde qu'avait déjà épousée Sigebert. Voyage de Galswinthe à travers la Gaule pour venir trouver son époux à Rouen. Rivalité de Galswinthe et de Frédégonde ; assassinat de Galswinthe (568 [3]).

Les frères de Chilpéric l'ont probablement alors chassé de son royaume. Ils le forcent à payer le prix du sang, en cédant à Brunehilde les villes qu'il avait données à Galswinthe en *morgengab* (don du matin) : Limoges, Bordeaux, Cahors, Béarn et Bigorre[4]. Le prix du sang est accepté, car les guerres qui vont suivre n'ont pas, comme on l'a soutenu, le caractère de vengeances.

2e période : de 568 à 575. — Sept années de guerres civiles entre les trois frères. Trois expéditions de Chilpéric, de Clodovech et de Theudebert ses fils, dirigées surtout contre les villes de Tours et de Poitiers, appartenant à Sigebert[5]. La première expédition a lieu en 570 ; Mummole, général de Gunthramn, prêté à Sigebert, met en fuite Clodovech et réoccupe les villes qu'il avait conquises[6].

La deuxième expédition a lieu en 573-74 ; Theudebert ravage terriblement l'Aquitaine, pille les églises et les monastères[7]. Sigebert appelle à son secours des Germains d'au delà du Rhin ; terreur des Francs en face de ces Germains qu'ils considèrent comme des sauvages[8]. Chilpéric fait la paix.

En 575, Chilpéric attaque une troisième fois ; il est vaincu, refoulé au fond de son royaume, à Tournai. Sigebert se fait élever sur le pavois, comme roi de Soissons ; mais Frédégonde le fait assassiner (575)[9].

1. Grég., IV, 23 ; *Frédégaire,* III, 55.
2. *Id.,* IV, 45 ; IX, 20.
3. *Id.,* IV, 28. *Frédégaire,* III, 60. Fortunat, *Carmina,* VI, 5.
4. *Id.,* IX, 20.
5. *Id.,* IV, 45, 47. Richter, I, 72 ; *Frédégaire,* III, 70.
6. *Id.,* IV, 47.
7. *Ibid.*
8. *Id.,* IV, 49.
9. *Id.,* IV, 50, 51 ; *Frédégaire,* III, 71.

Caractère de ces guerres : ce sont des dévastations et des pillages par des bandes composées de Francs et de Gallo-Romains pêle-mêle ; peu de batailles rangées ; rarement les rois se battent en personne. Manque absolu de scrupules et de bonne foi dans les alliances ; trahisons réciproques et répétées.

3e période : de 575 à 584. — Mariage de Brunehilde, veuve de Sigebert, avec Mérovée, fils de Chilpéric. Aventures de Mérovée ; poursuivi par son père, il se réfugie dans l'asile Saint-Martin de Tours, puis est tué par trahison, en essayant de rejoindre Brunehilde à Metz [1].

Frédégonde se venge de Brunehilde sur l'évêque de Rouen, Prétextat, qui l'a mariée à Mérovée. Dans une assemblée d'évêques à Paris, Chilpéric, par des ruses grossières et par de faux témoins, fait condamner Prétextat qui est battu et exilé, malgré la résistance courageuse de Grégoire de Tours [2].

Chilpéric occupe Poitiers, ville de son neveu Childebert II, fils de Sigebert. Il brave Gunthramn qui se pose en défenseur de son neveu [3].

Les gens de Limoges se révoltent contre de nouveaux impôts ; ils sont accablés par des supplices et surchargés d'impôts plus forts encore [4].

Le comte de Tours, Leudaste, dénonce Grégoire, évêque de la ville, pour avoir accusé Frédégonde d'adultère. Chilpéric réunit un concile à Brinnacum (Berny), où Grégoire prouva son innocence par serment prêté après trois messes à trois autels différents (580). Chilpéric fait preuve dans cette affaire d'une très grande sagesse et d'une très grande modération [5].

Frédégonde fait tuer Clodovech, fils de Chilpéric et d'Audovère [6].

Des relations suivies s'établissent entre Chilpéric et Leuvigild, roi des Goths d'Espagne. Ils entrent en pourparlers au sujet du mariage de Rigunthe, fille de Chilpéric avec Reccared, fils de Leuvigild [7].

Chilpéric est en rapport avec l'empire grec. L'empereur Tibère reçoit des ambassadeurs de Chilpéric et les renvoie avec de magnifiques présents. Nous ignorons le sujet de leur ambassade. Les rapports semblent avoir lieu d'égal à égal [8].

Les années 581 à 584 sont remplies par des guerres de Chilpéric contre Gunthramn. Au combat de Melun, les armées des trois rois sont en présence : Childebert surveille les événements pour finir d'accabler le vaincu ; mais le grand choc attendu n'a pas lieu. Une émeute éclate dans l'armée

1. Grég., V, 2, 3, 14, 18 ; VI, 4 ; *Frédégaire*, III, 78.
2. *Id.*, V, 18. *Concilia ævi merovingici.*
3. *Id.*, V, 48.
4. *Id.*, V, 28.
5. *Id.*, V, 47, 48, 49.
6. *Id.*, V, 39.
7. *Id.*, V, 38, 43 ; VI, 45.
8. *Id.*, VI, 2.

de Childebert contre Egidius, évêque de Reims, créature de Chilpéric auprès de son neveu. C'est la première manifestation d'un sentiment « austrasien » (583)[1]. Dans toute cette période Gunthramn a joué un rôle assez ambigu et difficile à définir. Il a adopté Childebert; mais à la cour d'Austrasie, il s'est formé un parti neustrien. Childebert lui-même s'est rapproché de Chilpéric à un moment où celui-ci a perdu ses enfants et où il espère lui succéder.

Naissance du futur Clotaire II (584)[2].

Tandis que le cortège qui accompagnait Rigunthe et les cinquante chariots contenant sa dot, était en route pour l'Espagne[3], Chilpéric fut assassiné par un inconnu dans la villa de Chelles (584). Frédégonde fut soupçonnée, non sans vraisemblance, d'avoir été l'instigatrice du crime[4].

IV. LE GOUVERNEMENT DE CHILPÉRIC. — Les textes ne sont pas assez précis pour que nous puissions bien nettement distinguer le gouvernement de Chilpéric de celui des autres rois mérovingiens. Le tableau de l'administration mérovingienne ne peut être composé que d'ensemble; on a seulement rassemblé les faits appartenant au règne de Chilpéric, qui feraient partie de cet ensemble.

A. LE GOUVERNEMENT CENTRAL. — a) La royauté. — La royauté est héréditaire; il n'y a pas trace d'élection. Il n'y a que trois exemples d'élévation sur le pavois dans Grégoire de Tours : quand Clovis a tué son parent Sigebert le Boiteux et son fils, rois de Cologne, il est élevé sur le pavois et proclamé roi par les guerriers de ce royaume[5]; quand Sigebert a occupé le royaume de Chilpéric en 575, il est élevé sur le bouclier par les guerriers de son frère[6]; enfin le « Ballomer[7] » Gondovald, qui se prétendait fils de Clotaire, se fait élever sur le pavois par ses partisans[8]. Ces cas sortent de la succession régulière. En règle ordinaire, les fils se partagent de droit le royaume paternel, sans intervention des grands.

Le roi, une fois installé, se fait prêter serment par tous les hommes libres[9].

Le roi a des titres pompeux : *Serenitas vestra, Magnificentia vestra*[10]. La

1. Grég., VI, 3, 12, 31, 41.
2. *Id.*, IV, 41.
3. *Id.*, VI, 45.
4. *Id.*, VI, 46; VII, 7; *Frédégaire*, III, 93.
5. *Id.*, II, 40.
6. *Id.*, IV, 51.
7. Titre qu'on n'est pas parvenu à identifier.
8. Grég., VII, 10.
9. *Id.*, IV, 45; VI, 31.
10. Pertz, *Diplomata*, p 9 à 12.

longue chevelure est une distinction qui lui est propre, et qui caractérise la race royale [1].

L'étendue du pouvoir royal semble illimitée. Il n'y a pas trace d'assemblées. Chilpéric rassemble ses guerriers sans leur donner d'explication [2]. Chilpéric peut tuer de sa main devant toute l'armée un comte qui désobéissait à ses ordres [3]. Quand, une fois réunis, ils forcent le roi à faire leur volonté, c'est un cas de mutinerie et non un droit [4].

Chilpéric impose à son gré ses sujets, confisque leurs biens à sa guise [5]. L'histoire de la révolte de Limoges est caractéristique : les habitants accablés d'impôts se soulèvent, ils sont écrasés, terrorisés par des supplices, imposés plus lourdement qu'auparavant [6]. Il a le droit de justice complet, de vie et de mort, de torture, d'emprisonnement. Leudaste est torturé, tué sans jugement [7]. Grégoire dit à Chilpéric que personne ne peut le reprendre si ce n'est Dieu [8].

On a pu dire que la royauté mérovingienne en général et celle de Chilpéric en particulier était une tyrannie tempérée par l'assassinat.

Le roi a pour devoirs de rendre la justice, de sauvegarder la paix, de protéger les faibles. Il rend des édits qui sont la loi, ou corrigent la loi existante. Chilpéric passe pour un roi qui a rendu beaucoup de décrets : il ne nous en reste qu'un sous son nom : l'*Edictum Chilperici* [9] ; mais son authenticité est tout à fait douteuse, à cause surtout du début où il est question d'une assemblée de grands discutant avec le roi, ce qui n'a jamais eu lieu à cette époque [10]. Cet édit appliquait certaines règles de la loi salique aux populations d'entre Loire et Garonne. Beaucoup de passages sont complètement incompréhensibles.

b) Le Palatium et les agents du pouvoir central. — Les *cubicularii* ou chambellans ont la garde de la chambre du roi et commandent aux *camerarii* préposés à la chambre du trésor (*camera*). Le trésor tient une grande place dans l'administration royale. Nous voyons un Charégysèle, cubiculaire de Sigebert [11], un Ébérulf, cubiculaire de Chilpéric, accusé de

1. Grég., V, 18, p. 213 ; VIII, 10.
2. *Id.*, IV, 30, 51 ; V, 1, 27 ; VI, 31.
3. *Id.*, VI, 3.
4. *Id.*, VI, 32.
5. *Id.*, V, 3, 24.
6. *Id.*, V, 28.
7. *Id.*, VI, 32.
8. *Id.*, V, 18.
9. Boretius, *Capitularia*, I, n° 4.
10. Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, p. 125.
11. Grég., IV, 51.

la mort de son maître [1]. Des *camerarii* accompagnent Rigunthe, comme agents du trésor, pour remettre, à la frontière, la dot aux agents du trésor de Leuvigild [2].

Le *comes stabuli,* comte des écuries ; Leudaste [3], Cuppa [4] furent comtes des écuries de Chilpéric.

Les *referendarii,* les référendaires, signent les diplômes royaux et gardent les sceaux du roi. Grégoire nous donne les noms de plusieurs référendaires de Childebert, de Gunthramn, de Sigebert et celui de Marcus, référendaire de Chilpéric, qui fut cause de la révolte de Limoges [5]. Les reines avaient aussi des référendaires : Bobolène fut un référendaire de Frédégonde [6].

Le *comes palatii* semble supérieur à tous les fonctionnaires précédents. Sa présence rend valables les jugements du tribunal *in palatio.* Grégoire ne nous donne aucun nom de comte du palais de Chilpéric.

Le *major domus,* le maire du palais, était un intendant général ; ce n'était encore qu'un officier comme les autres. Baudegisèle est le seul *major domus* de Chilpéric que cite Grégoire ; le roi, en guise de retraite, le nomme évêque du Mans ; il passe d'un seul coup par tous les grades de la cléricature [7]. Les reines avaient aussi leur maire du palais, c'est-à-dire leurs intendants pour leurs villas. Rigunthe a auprès d'elle, comme *major domus,* un certain Waddo [8].

Tous ces officiers domestiques sont en même temps officiers publics et nous les voyons constamment généraux ou ambassadeurs.

Nous ne trouvons pas mention, à la cour de Chilpéric, de *marescalci,* de *senescalci,* de *domestici;* de *pincernæ ;* mais il est probable qu'ils existaient comme dans les autres cours mérovingiennes.

B. Administration provinciale. — Le territoire de l'ancienne *civitas* romaine subsiste au midi ; au nord il a été morcelé ; Grégoire l'appelle *pagus.*

Les comtes. — Dans chaque *civitas,* un compagnon du roi, *comes regis,* exerçait le *comitatus,* le compagnonnat. Les exemples, dans Grégoire de Tours, abondent. On relève des comtes dans les cités de Poitiers, Auxerre, Angoulême, Tours, Rouen, Saintes, Meaux, Orléans, Bourges, Angers, Bordeaux, Limoges, etc., etc.

1. Grég., VII, 21, 22.
2. *Id.,* VI, 45.
3. *Id.,* V, 48.
4. *Id.,* X, 5.
5. *Id.,* V, 28 ; VI, 28.
6. *Id.,* VIII, 32, 42.
7. *Id.,* VI, 9.
8. *Id.,* VI, 45.

Le roi désignait à son gré qui il voulait pour exercer le *comitatus* dans une cité. En pratique, sans prendre proprement l'avis des principaux de la cité et de l'évêque, il en tenait compte dans l'intérêt de la bonne administration de la cité [1]. Il y eut des comtes de race gallo-romaine [2] ; l'un d'eux est bien sûrement de famille sénatoriale, un Grégoire, comte d'Autun [3] ; il y en eut aussi de naissance servile, élevés peu à peu par la faveur royale. Par exemple Leudaste, qui, d'esclave employé aux cuisines, devint comte de Tours et rival de Grégoire [4]. La vie de Leudaste est caractéristique d'une carrière d'ambitieux au VIe siècle [5].

Fonctions du comte. — Il était le juge de la cité, le chef du *tribunal in pago ;* le mot *judex* est constamment synonyme de *comes* [6]. Il est encore le chef militaire et l'administrateur du *pagus* [7]. Il jugeait assisté d'un conseil des principaux de la ville tant laïcs qu'ecclésiastiques [8]. Mais son jugement était souverain. Ces conseillers étaient les *rachimbourgs ;* le mot ne se trouve pas dans Grégoire.

Dans les livres IV, V, VI de l'*Historia Francorum,* on ne trouve pas mention des fonctionnaires inférieurs au comte : les *centenarii,* les *vicarii,* les *tribuni,* bien que leur existence soit certaine à ce moment.

Les ducs. — Le titre de duc est un titre donnant autorité sur les comtes ; un duc réunissait plusieurs comtés sous sa domination. Ils ont des fonctions militaires, administratives, judiciaires. Beppolenus est envoyé par Chilpéric, comme duc, pour refouler les Bretons [9]. Berulf rassemble sous son commandement les hommes de quatre comtes [10]. Desiderius, un Gallo-Romain, est avec le titre de duc, le grand général de Chilpéric [11], qu'il oppose à Mummole, général de Gunthramn. Le duc Dracolenus fait office de grand prévôt et arrête les prisonniers de marque [12].

Les missi. — Ce sont des agents spéciaux envoyés en mission extraordinaire. Le mot se rencontre une fois au moins dans Grégoire de Tours [13].

C. Les impôts. — Revenus du roi :

Les *confiscations* prononcées pour cause de haute trahison ; Chilpéric

1. Grég., V, 47.
2. Fustel de Coulanges, *Monarchie franque,* p. 203, note.
3. Grég., *Vitæ Patrum,* VII, 1.
4. Grég., *Hist. Franc.,* V, 47.
5. *Id.,* V, 47 à 49 ; VI, 32.
6. *Id.,* VI, 18.
7. *Id.,* VIII, 18.
8. *Id.,* V, 48.
9. *Id.,* V, 29.
10. *Id.,* VI, 31.
11. *Id.,* V, 13 ; VI, 12.
12. *Id.,* V, 25.
13. *Id.,* V, 28.

confisque les biens des parents de Gunthramn-Boson et de plusieurs autres[1], il multiplie les accusations de lèse-majesté pour avoir des prétextes à confiscation.

Le *fredum* était un droit que le roi touchait sur les compositions prononcées par les tribunaux; l'autre part, la *faida,* était donnée à la partie lésée[2].

Les *douanes* et divers impôts indirects sur la circulation et vente des marchandises, les péages étaient au roi qui en faisait cadeau à un particulier ou à un évêque. Un diplôme accorde le produit du péage à l'évêque de Tournai[3]. Il est probablement faux et postérieur à Chilpéric, mais nous confirme néanmoins l'existence des droits de péage[4].

Le *droit de gîte,* pour le roi et ses officiers, est souvent une cause de ruine pour les pays traversés par les escortes royales[5].

L'*impôt foncier*. Chilpéric fait refaire le cadastre pour augmenter les charges[6]. Toute propriété devait payer l'impôt, qui portait aussi sur les têtes des esclaves. Des pays du royaume de Chilpéric se dépeuplèrent à cause de cet impôt foncier rendu écrasant. Les gens de Limoges se révoltèrent[7]. Le comte percevait la somme que chaque cité devait au roi et l'envoyait au trésor royal. Il ne semble pas qu'il y ait eu une différence quelconque entre propriétaire franc et propriétaire gallo-romain. L'un et l'autre paient l'impôt.

Les *revenus des domaines du fisc*. Les rois mérovingiens occupent les terres impériales. Elles augmentent sans cesse par les confiscations. Les habitants de ces domaines étaient de véritables esclaves. Chilpéric force quatre mille fiscalins à partir avec Rigunthe. Ils partent pour toujours en laissant leurs testaments à leurs familles désolées[8].

Beaucoup d'argent restait aux mains des officiers royaux. Le référendaire Marcus est accusé de concussion par Grégoire[9].

Chilpéric, avec son trésor, ses domaines du fisc et ses impôts, est de beaucoup le plus grand propriétaire et le plus grand capitaliste du royaume.

D. Le service militaire. — Le roi ordonne à tels ou tels comtes de lever une armée[10]. Les troupes devaient être formées des hommes libres,

1. Grég., V, 3, 24, 25; VI, 46.
2. *Id.*, VI, 23.
3. Pardessus, I, 123.
4. Fustel, *Monarchie franque*, p. 252.
5. Grég., VI, 45.
6. *Id.*, V, 28.
7. *Id*, *ibid.*
8. *Id.*, VI, 45.
9. *Id.*, VI, 28.
10. *Id.*, V, 26.

francs ou gallo-romains; les riches propriétaires sont suivis de leurs serviteurs et tenanciers. Les pauvres d'église étaient exempts [1]. Aucune organisation, ni tactique. Les batailles, rares, n'étaient que des chocs de bandes, suivis de pillages et de dévastations effroyables [2].

Les armées sont commandées par les comtes et les ducs. Le duc gallo-romain Desiderius est le meilleur général de Chilpéric.

V. RAPPORTS DE CHILPÉRIC AVEC L'ÉGLISE. — Grégoire accuse Chilpéric de mauvais vouloir envers l'Église; le roi la trouvait trop riche, cassait les testaments faits en faveur d'un évêché, nommait évêques ses anciens officiers de préférence aux clercs [3].

L'évêque est nommé par le roi sans qu'il soit jamais fait mention d'une élection par le peuple. L'exemple de Baudegisèle est le seul que nous ayons pour Chilpéric [4]. Chilpéric avait peut-être une idée politique : comme il trouvait les évêques trop puissants, il aurait voulu composer l'épiscopat d'anciens officiers royaux.

Le roi convoque lui-même les conciles. Chilpéric n'en réunit que deux, celui de Paris, en 577, où fut condamné Prétextat [5] et celui de Brinnacum, en 580 [6], où fut acquitté Grégoire. Aucune question de dogme ou de discipline ecclésiastique ne semble avoir été traitée dans ces deux conciles.

Le jugement des évêques, théoriquement indépendant, était en réalité dicté par le roi. Cela se voit très bien dans le concile de Paris de 577.

L'évêque et le comte. — L'évêque paraît supérieur au comte dans la cité, non pas encore officiellement, mais par le respect religieux et la terreur superstitieuse qu'il inspire. L'évêque est le véritable administrateur de la cité. Grégoire paraît bien plus maître à Tours que le comte Leudaste.

Chilpéric fit de grands dons aux églises, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours lui-même [7]; il honore le tombeau de saint Martin [8]. Il y a une contradiction intérieure entre les instincts de domination absolue du roi et ses croyances superstitieuses; il a le désir des prières des évêques et de la protection des saints, mais voudrait prendre leurs biens pour le fisc.

Nous n'avons aucun document authentique nous faisant connaître les rapports de Chilpéric avec les monastères. Deux diplômes nous sont parvenus, mais Julien Havet en a démontré la fausseté [9].

1. Grég., V, 26.
2. *Id.*, V, 26, 13; VI, 31.
3. *Id.*, VI, 46.
4. *Id.*, VI, 9.
5. *Id.*, V, 18.
6. *Id.*, V, 49.
7. *Id.*, V, 34.
8. *Id.*, VI, 10.
9. *Questions mérovingiennes*, p. 125-126.

Chilpéric semble bien n'avoir eu aucune relation avec la papauté.

Il a eu des rapports d'argent avec les juifs, en admettait dans son entourage comme argentiers et hommes d'affaires [1]. Les juifs vivaient dans une situation spéciale, parfois chassés, mais n'étaient pas persécutés systématiquement [2].

CONCLUSION. — Le règne de Chilpéric est particulièrement intéressant pour l'étude de la période mérovingienne, parce que, au moyen de Grégoire de Tours, contemporain bien placé pour nous renseigner, il nous est plus connu que ceux qui ont précédé et qui ont suivi.

Le caractère personnel de Chilpéric, mélange de barbarie et de civilisation, de superstition et d'intelligence, reflète bien l'état moral du monde gallo-romain-franc.

Par sa date, ce règne est le moment où fut réalisé le plus complètement le fonctionnement de la monarchie franque absolue sur toute la Gaule, sortie de la conquête de Clovis.

Par ses partages, par ses guerres fratricides, par ses rapports avec l'Église, qui devient un instrument de la royauté et un corps politique, le règne de Chilpéric constitue le type le plus parfait de la forme mérovingienne de société et de gouvernement qui est la base et la source de tout le développement historique de la France.

1. Grég., VI, 5.
2. *Id.*, VI, 17; V, 11.



BIBLIOGRAPHIE

Henri BARDY. — *Miscellanées*****. 1 vol. in-8° de 69 p. Saint-Dié, Humbert.

Ces astérisques ont leur importance; ils indiquent que c'est la quatrième brochure qui paraît sous ce titre. Le présent ouvrage contient quatre études : 1° *Le comte et la comtesse du Nord en Alsace et à Montbéliard en 1782*. Après être restés à Paris du 18 mai au 19 juin 1782, le comte et la comtesse du Nord, c'est-à-dire le grand-duchéritier de Russie, Paul, qui régnera de 1796 à 1801, et la grande-duchesse Sophie-Dorothée, née princesse de Wurtemberg-Montbéliard, visitèrent la Flandre, la Hollande, l'Alsace. Puis ils demeurèrent au château d'Étupes, près de Montbéliard, chez les parents de la duchesse, tout le mois d'août. M. Bardy nous donne sur ce séjour, notamment sur la réception à l'hôtel de ville de Montbéliard, le 18 août, de curieux détails, empruntés aux Mémoires de la baronne d'Oberkirch. 2° *Le colonel Charlot et le duc d'Enghien*. Complétant une étude antérieure, M. Bardy publie les instructions données par le général Caulaincourt (26 ventôse an XII) au chef d'escadron de gendarmerie Charlot qui, après avoir arrêté le duc d'Enghien à Ettenheim, fut chargé de le conduire à Paris. 3° *L'invasion des Vosges* (septembre-octobre 1870). M. Bardy ajoute une série de renseignements à son étude sur Saint-Dié pendant la guerre de 1870-1871. Ils concernent l'escarmouche de la Pierre-Percée (23 septembre), l'occupation de Senones par les Allemands (4 octobre), le combat de Nompatelize (6 octobre), enfin la retraite désordonnée des troupes françaises vers Lure et Belfort. 4° *La Bresse et le château de Wildenstein*. Renseignements sur les origines de ce château, qui domine la vallée de Saint-Amarin et surtout sur son rôle pendant la guerre de Trente ans. Il fut occupé en 1631 par les Lorrains, pris par les Français, sous les ordres

du maréchal de la Force le 10 août 1634 ; repris par Charles IV en juin 1635, il resta en son pouvoir jusqu'en avril 1644. A cette date, le baron d'Erlach, qui avait succédé en Alsace au duc Bernard de Saxe-Weimar, s'en empara de nouveau et le fit raser le 14 mai 1644. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'une voûte taillée dans le roc, le puits et quelques pans de mur. — Toutes ces études sont instructives et d'une lecture agréable.

C. P.

H. Baumont. — *Étude historique sur l'abbaye de Luxeuil* (590-1790). Luxeuil, Pattegay. 1896. 1 brochure in-8° de 115 pages.

Luxeuil. Luxeuil, Pattegay. 1896. 1 brochure in-8° de 70 pages, avec plans et vues.

M. Baumont publie sous ce titre : *Étude historique sur l'abbaye de Luxeuil,* la traduction, avec certains compléments et quelques modifications, de la thèse latine qu'il a soutenue avec succès en 1894 devant la Faculté des lettres de Nancy : *De Luxoviensium abbatum potestate*[1]. Il n'a pas eu l'intention, dans ce travail, d'écrire une histoire complète de l'abbaye de Luxeuil, ni de raconter d'une façon nouvelle les origines de l'abbaye et sa fondation par saint Colomban. Il s'est proposé seulement de « montrer, par l'exposé des faits eux-mêmes, de quelle puissance les abbés de Luxeuil ont joui dans le cours des siècles, depuis la fondation du monastère jusqu'à la fin de l'ancien régime ; — comment la terre de Luxeuil, quasi-souveraine pendant la plus grande partie du moyen âge, fut ensuite réunie au comté de Bourgogne, mais conserva jusqu'à la Révolution ses coutumes particulières et sa physionomie propre ». Sur ces questions M. Baumont a fait de longues et consciencieuses recherches, dont il expose les résultats avec précision. Son étude constitue une utile contribution à l'histoire de la Franche-Comté. Il y a joint trois appendices qui ne figuraient pas dans sa thèse : 1° la liste des abbés de Luxeuil ; 2° la mense abbatiale en 1789 ; 3° la mense conventuelle en 1789.

Bien que la notice intitulée : *Luxeuil* soit anonyme, nous ne croyons pas être indiscret en félicitant M. Baumont d'avoir composé là un « Guide » bien documenté, dont la partie archéologique est traitée avec beaucoup de

1. Voir le compte rendu de M. R. Parisot : *Annales de l'Est*, numéro de juillet 1894.

soin, et qui rendra de réels services aux touristes et aux baigneurs. A lire le savant résumé de l'histoire de la ville, on s'aperçoit aisément que l'auteur du *Guide* ne fait qu'un avec celui de l'*Essai historique sur l'abbaye de Luxeuil.*

A. C.

P. Gustave S., O. M. I. — *Notre-Dame de Sion. Notice historique et Manuel du pèlerin.* 1 vol. in-12 de 342 p. Nancy, Vagner, 1893.

Théophile Didrit. — *Étude archéologique et historique sur Sion-Vaudémont en Lorraine.* 1 vol. in-8° de 122 p. Nancy, *ibid.*, 1894.

Du même. — *Notes archéologiques et historiques sur les noms Vaudémont, Sion, Orsaville en Lorraine*, 1 vol. in-8° de 18 p. Nancy, *ibid.*, 1895.

Il n'y a peut-être pas dans notre Lorraine de pèlerinage plus fréquenté que celui de Notre-Dame de Sion, qui se dresse, entre Vézelise et Mirecourt, sur un plateau isolé au-dessus de la plaine lorraine. Le vaste horizon que l'œil embrasse de ce sommet, la curieuse constitution géologique de la colline, les nombreuses découvertes archéologiques qu'on y a faites, les souvenirs historiques, ou profanes ou chrétiens, qu'elle évoque, attirent à Sion-Vaudémont d'autres pèlerins encore que ceux qui viennent implorer la protection de la sainte Vierge. Les uns et les autres ont intérêt à lire, avant de parcourir la montagne, les nombreuses monographies qu'on a écrites sur elle. Deux de ces études sont antérieures à la Révolution. Elles ont pour auteurs des pères Tiercelins : le P. Vincent (1698[1]) et le P. Ange Trouillot (1757[2]). D'autres ont paru en ce siècle et se divisent en deux catégories. La première comprend les livres destinés aux fidèles et où l'on raconte de préférence les miracles accomplis par l'intercession de Marie. Nous citerons : *Notre-Dame de Sion* (t. II des *Pèlerinages en Lorraine* par la comtesse de Collmar. Nancy, 1845); — [Grand'Eury], *Pèlerinage de Notre-Dame de Sion-Vaudémont, Notice historique.* Nancy, 1859 ; — abbé Guillaume, *Histoire du culte de la Très-Sainte-Vierge en Lorraine,* t. II, p. 34-118. Nancy, Hinzelin, sans date. La seconde catégorie renferme les articles de l'instituteur Olry qui énumère de préférence les antiquités trouvées sur

1. *Histoire de l'ancienne image miraculeuse de Notre-Dame de Sion.* Nancy, Nicolas et René les Charlots, 1698, in-12.

2. *Histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Sion,* Nancy, Charlot, 1757, in-12. Une seconde édition fut donnée en 1809, à Vézelise, chez Michel, imprimeur et apothicaire.

la montagne : *Topographie de la montagne de Sion-Vaudémont et de ses environs* dans les *Mémoires de la Société d'archéologie* de 1868 et *Excursion de Nancy à Sion-Vaudémont* dans le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est,* 1882. Les ouvrages dont nous rendons compte aujourd'hui appartiennent à la fois aux deux catégories. Le premier, du Père Gustave Simonin, O(blat) de M(arie) I(mmaculée), contient une série de prières que le pèlerin doit réciter ; mais ces prières sont précédées d'une notice historique solide et intéressante. M. Simonin nous raconte agréablement les destinées de l'Église et celles des villages de Saxon et de Vaudémont qui ont été construits sur la hauteur ; il nous donne notamment une biographie des comtes des deux branches de Vaudémont-Lorraine. Il nous annonce la publication prochaine d'une histoire détaillée faite d'après les sources et nous ne pouvons que souhaiter qu'elle paraisse bientôt. Les deux études de M. l'abbé Didrit, chanoine de Bonsecours, ne sont, en apparence, destinées qu'aux archéologues ; elles les promènent tour à tour aux deux extrémités de la montagne, à Vaudémont et à Sion ; elles leur fournissent une foule de détails précieux et aussi quelques étymologies un peu hasardées, en général corrigées dans la seconde brochure. Mais M. Didrit aime Sion d'un amour si profond, que sous l'historien apparaît l'hagiographe. Nous voudrions, en nous servant de ces ouvrages, présenter à notre tour quelques courtes observations sur l'histoire de Sion.

1° *Période préhistorique.* — La hauteur de Sion a été une *station* principale de nos régions pendant la période néolithique. L'on y a trouvé quelques haches polies et des silex taillés ; nous exprimons le vœu que MM. Bleicher et Beaupré nous en dressent un jour le catalogue. Bien plus, l'éperon qui porte aujourd'hui le village de Vaudémont était jadis séparé du reste de la colline par un retranchement en terre et un fossé profond dont les traces sont très visibles près de l'endroit appelé le *Saut de la Pucelle.* Il y avait là un de ces camps retranchés antérieurs aux Romains, comme le camp d'Afrique ou la Fourasse de Champigneulles. Sur l'autre côté de la montagne était un sanctuaire celtique consacré à Rosmerte, la *parèdre* du dieu qui fut assimilé plus tard par les Romains à Mercure. L'on a trouvé à Sion une curieuse inscription romaine, un *ex-voto* consacré à Rosmerte et à Mercure par un particulier pour remercier ces divinités de la santé rendue à son fils. La Vierge a pris plus tard la place de Rosmerte. Le sanctuaire de Sion, bien antérieur au christianisme, se perd ainsi dans la nuit des temps. L'inscription à Rosmerte se trouve au Musée lorrain à Nancy : elle a été publiée par M. Bottin, *Mémoires des antiquaires de France,* t. III, p. 474. Sur Rosmerte qui était spécialement adorée dans l'est de la Gaule, l'on consultera Charles Robert, *Épigraphie de la Moselle,* 1er fasci-

cule, p. 65. Ed. Flouest dans la *Revue archéologique*, 1890, 1er trimestre, p. 158. On a parfois prétendu que le mot Vaudémont venait de mont de *Wodan*, le nom germanique Wodan se serait substitué au nom du Mercure gaulois. Mais l'étymologie est hasardée. Quand les Germains s'établirent dans nos pays, les divinités gauloises et romaines n'avaient plus que peu d'adeptes.

2° *Période romaine*. — Il n'est point douteux pour nous que les Romains ont habité Sion, comme l'attestent de nombreux débris de poteries et quelques sculptures conservées au petit Musée local. Les Romains ont établi des fortifications sur la montagne. Avec Beaulieu[1] et Grille de Beuzelin, nous leur attribuons la construction de cette forte tour carrée à Vaudémont, dite bien à tort *tour de Brunehaut*. Les populations de Sion embrassèrent le christianisme au IVe siècle. Vers 1868 ou 1869, l'on a trouvé tout près du sanctuaire de Sion un fragment d'inscription chrétienne en vers hexamètres. C'est l'épitaphe d'un jeune homme appelé Nicetius :

Nice(tius qui nunc tu)*mulo requiescis in isto*.

L'inscription déposée au Musée de Sion n'a été éditée que récemment par l'abbé Henry Thédenat dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1892, p. 223.

3° *Moyen âge*. — Nous perdons entièrement de vue Sion et Vaudémont jusqu'au milieu du Xe siècle. A cette époque, l'évêque de Langres, Achard, réclama au prélat de Toul, Gauzelin, l'abbaye de Saint-Gengout sur le territoire de Varennes (aujourd'hui Varennes-sur-Amance, chef-lieu de canton, arrondissement de Langres, Haute-Marne). « *Econtra*, dit le biographe de Gauzelin qui s'est servi sûrement de documents diplomatiques, *Achardus dedit Tullensi episcopo quicquid in Bosonis montis et Ursacii villa et Seionz videbatur habere* » (Bollandistes, septembre, t. III, p. 144 *a*). Il s'agit ici de Bouzemont, canton de Dompaire (Vosges), d'un village détruit d'Orsaville et de notre Sion. Le successeur de Gauzelin au siège de Toul, saint Gérard, pour remplacer l'abbaye de Saint-Gengout de Varennes, créa au sud de Toul une église de Saint-Gengout, qui fut d'abord cédée à des

1. *Archéologie de la Lorraine*, I, p. 66. Qu'on nous permette, à ce propos, de corriger une erreur qui nous a échappé dans le dernier numéro des *Annales de l'Est*, p. 312, en rendant compte du *Guide* de MM. Bleicher et Beaupré. L'auteur des études sur le pays de Dabo est M. Beaulieu et non M. Beaupré. M. Beaupré, grand-père de l'un des auteurs du *Guide*, a surtout droit à la reconnaissance des historiens lorrains par ses belles recherches sur *l'Imprimerie en Lorraine*.



religieuses, puis à des chanoines. Il donna à cette église les biens de Bouzemont, d'Orsaville et de Sion. A partir du xi[e] siècle, le nom de Sion apparaît régulièrement dans des diplômes d'empereur[1], des bulles pontificales[2] ou des chartes épiscopales[3] confirmant à la collégiale de Saint-Gengout ses biens.

Malheureusement les originaux de toutes ces pièces, à une exception près, sont perdus, comme les originaux de la plupart des chartes conférées aux maisons religieuses de Toul. Des documents les plus anciens nous n'avons même que les éditions du P. Benoit Picard et de dom Calmet. Or, il semble bien que ces érudits ont commis une grave faute de lecture. La montagne de Sion-Vaudémont s'élevait au milieu du pays appelé *Suentensis*, le Saintois; nous pensons même que le nom de *Seion, Sion* vient directement de *Suentensis*. Les chartes de confirmation portaient sans nul doute : *confirmamus eidem loco* (à Saint-Gengout) *ecclesiam Suentensem;* Picard et dom Calmet ont lu bien à tort : *ecclesiam Semitensem.* Toutes les discussions qui se sont produites sur le nom de *Semita* sont par suite oiseuses. Nous repoussons aussi l'hypothèse émise par l'abbé Didrit, d'après laquelle Gérard I[er] de Vaudémont, revenant de Terre-Sainte, aurait été frappé de la ressemblance topographique entre Jérusalem et la montagne de Vaudémont et aurait, à cause de cette ressemblance, donné à celle-ci le nom de Sion. Non, le nom de *Seionz* se lisait déjà, dès le x[e] siècle, dans la charte de donation de l'évêque de Langres Achard à l'évêque de Toul Gauzelin.

Les religieux de Saint-Gengout restèrent en possession de l'église jusqu'au début du xvii[e] siècle; ils y attirèrent de nouveau des pèlerins; mais, pendant cette période de 600 années, l'histoire de Sion est assez mal connue. Celle de Vaudémont nous est bien plus familière. Le village de Vaudémont devint en 1070 le chef-lieu d'un comté, donné aux cadets de la maison de Lorraine. Le dernier des comtes de la première branche périt en 1346, dans les rangs français, à la bataille de Crécy. Un frère du duc Charles II, Ferry de Lorraine, fut la tige de la seconde branche; mais,

1. Juin 1065. Diplôme d'Henri IV, Père Benoit, p. XXIX, dom Calmet, t. I, pr., col. 458. Stumpf, n° 2172.

2. 30 janvier 1106, bulle de Pascal II, Jaffé-Löwenfeld, n° 6068; 15 novembre 1124, Calixte III, *ibid.*, n° 7172; 11 mars 1132, Innocent II, *ibid.*, n° 7553; 23 décembre 1182, Lucien III, *ibid.*, n° 14718; 1[er] juillet 1195, Célestin III, *ibid.*, n° 17258.

3. 1065. Charte d'Udon, Père Benoit, p. LXXIV; dom Calmet, t. I, pr., col. 454. — 1105. Charte de Pibon, dom Calmet, *ibid.*, col. 515. — 1119. Riquin, cartulaire de Saint-Gengout, Archives nationales, LL, 986 et Bibliothèque Nationale de Paris, lat., 10020. — 1159. Henri de Lorraine, Orig. Collection de Lorraine, vol. 331, fol. 119. — 1188. Pierre de Brixey et 1195. Eudes II de Lorraine, d'après le cartulaire cité de Saint-Gengout. Il faut savoir grand gré à M. l'abbé Didrit d'avoir le premier fait usage du cartulaire de Saint-Gengout.

moins d'un siècle après, son arrière-petit-fils, en vertu de son mariage, sera appelé au duché de Lorraine. Son nom était René II ; il sera le vainqueur de Charles le Téméraire et le héros national lorrain. Les premiers comtes de Vaudémont fortifièrent le village : ils l'entourèrent de murailles qui ont environ un mètre d'épaisseur ; ils disposèrent le long des remparts des tours nombreuses dont l'une subsiste encore. En 1325, le comte Henri III créa à Vaudémont une collégiale qui a joué un certain rôle dans notre histoire. De cette collégiale, supprimée par Stanislas, proviennent une partie des tombeaux qui se trouvent à notre église des Cordeliers de Nancy et sans doute aussi ces très curieux morceaux de sculpture qui garnissent les façades des maisons du village actuel, — village, jadis capitale, aujourd'hui très misérable, et dont chaque recensement nous montre l'irrémédiable décadence.

4° *Période moderne*. — En l'année 1624 était mort le duc de Lorraine Henri II, ne laissant que des filles. L'aînée, Nicole, mariée à son cousin germain, Charles, lui devait succéder au duché. Mais voici que, à l'instigation de Charles, son père François de Vaudémont réclama la couronne ; il trouva à point nommé un testament de René II, qui établissait la *masculinité* du duché ; il montra cette pièce aux États généraux qui le proclamèrent duc, puis, quelques jours après, il abdiqua en faveur de son fils. Charles IV devint ainsi duc régnant, non simple prince consort ; la comédie était jouée. François II et Charles IV allèrent plus loin ; ils prétendirent que la Vierge leur avait fait découvrir le testament de René II, audacieusement fabriqué ; et, pour la remercier, ils établirent en son honneur un couvent à Sion où ils appelèrent des religieux tiercelins. Ils leur donnèrent l'église rachetée aux chanoines de Saint-Gengout. Les Tiercelins demeurèrent à Sion de 1626 à 1792 et, sous leur direction, le pèlerinage fut de plus en plus fréquenté ; on vit le 2 octobre 1663 la ville de Nancy y venir en procession, pour remercier la Vierge de la cessation des guerres. En 1741, les Tiercelins reconstruisirent la nef de l'église dont le chœur remonte au XIVe siècle à l'époque du comte Henri III de Vaudémont. Quelques religieux ont marqué dans l'histoire littéraire de la Lorraine. Nous citerons à côté du P. Vincent, confesseur de Charles IV, le P. Donat qui est peut-être l'auteur de l'*Ilias lotharingica* (voir *Annales de l'Est,* VIII, p. 84). — Après la Révolution, le pèlerinage fut desservi par les curés des villages voisins, Vaudémont, Praye ou Chaouilley. En 1837, l'abbé Baillard transporta de Vézelise dans les bâtiments restaurés des Tiercelins, la maison-mère des frères de la Doctrine chrétienne ; mais de 1847 à 1850, il se déclara ouvertement, avec ses deux frères qui l'avaient rejoint, pour la secte de Vintras, et certes les murs de l'église durent frémir, en entendant

annoncer le prochain règne de l'Esprit-Saint, qui succéderait, affirmait-on, à celui du Père et à celui du Fils. Les Baillard ne purent être expulsés qu'en 1852 par autorité de justice! En 1854, des oblats détachés de la maison de Nancy, rue du Montet, vinrent s'installer à Sion; pour eux l'on rachète et répare en 1868 l'ancien couvent, et en 1871 ils peuvent y établir un *juniorat*. Une nouvelle travée est ajoutée à l'église, la tour est construite et au-dessus d'elle l'on dresse, en septembre 1871, une colossale statue de la Vierge qui domine tout l'ancien comté de Vaudémont; deux années plus tard, en une fête solennelle, l'on couronne solennellement cette statue en présence de nombreux évêques et au milieu d'un grand concours de fidèles.

Nous avons résumé les principaux faits historiques qui se rattachent à la colline de Sion-Vaudémont; nous renvoyons pour le détail aux deux ouvrages du P. Simonin et de l'abbé Didrit.

Ch. Pfister.

Ch. Pfister. — *Histoire de Nancy,* tome Ier, *depuis les origines jusqu'à la mort de René II* (1508). 1 vol. in-4° de LXIII-423 pages, chez les principaux libraires de Nancy. Prix: 6 fr.

Nous reproduisons ici la courte préface que nous avons mise en tête de ce livre.

« Pendant le premier semestre de l'année scolaire 1894-1895, nous avons pris pour sujet de nos leçons, à la Faculté des lettres, l'histoire de Nancy. Le cours que nous avons professé a paru intéresser le public de notre ville, et, cédant à la sollicitation de quelques amis et à la bienveillante invitation de M. Goutière-Vernolle qui nous offrait l'hospitalité dans la *Lorraine-Artiste,* nous nous sommes décidé à le publier. Nos leçons, avant d'être livrées à la presse, ont subi plus d'un remaniement; nous avons renvoyé en note aux documents et donné nos preuves; nous avons ajouté des développements assez étendus, par exemple sur les armoiries de Nancy, sur les tapisseries de Charles le Téméraire, etc. Nous avons enfin joint au volume quelques appendices, pour compléter sur quelques points nos études et rectifier les erreurs dont nous nous sommes aperçu. Notre attention s'est particulièrement portée sur le cimetière mérovingien qui a été découvert près de l'ancienne Commanderie Saint-Jean, quand la première partie de notre travail était déjà imprimée.

« Malgré tous les soins apportés par nous à la vérification des faits que nous avons avancés, nous avons laissé subsister sans doute bien des fautes. Nous serions très reconnaissant à nos compatriotes — nous nous comptons



un peu comme Nancéien — de vouloir bien nous les signaler en toute franchise. Nous avons en effet l'ambition de donner un jour une seconde édition de notre travail, et nous voudrions le rendre meilleur, grâce à leurs observations. Ils deviendront de la sorte nos collaborateurs et ils contribueront à rendre cette œuvre moins imparfaite.

« Il nous reste un devoir à remplir. Nous remercions du fond du cœur tous ceux qui nous ont aidé dans notre tâche et fourni de précieux renseignements. Il nous est impossible de les citer tous ; mais nous devons au moins mentionner M. Favier, bibliothécaire de la ville ; M. Guyot, président, et M. Léon Germain, secrétaire de la Société d'Archéologie ; M. Duvernoy, archiviste du département ; M. L. Wiener, directeur du Musée lorrain. Nous ne voulons pas oublier les sous-bibliothécaires et les agents de la bibliothèque municipale. Ils ont souvent consacré de longs instants à rechercher pour nous les plaquettes les plus minimes sur l'histoire de Nancy, et toujours ils nous les ont retrouvées. Dieu sait si nous avons mis à l'épreuve leur complaisance, sans la pouvoir fatiguer ! »

Nous ajoutons à cette préface l'indication des chapitres du volume :

Étude préliminaire : Les historiens de Nancy. — Les anciens plans de la ville. — Les anciennes gravures représentant les monuments de Nancy.

Chapitre Ier. Les origines. — II. Nancy aux XIe et XIIe siècles. — III. L'incendie de Nancy en 1218. Nancy sous Ferri III (1251-1303). — IV. Nancy sous Ferri III (*suite*). La charte de Beaumont. La légende de l'emprisonnement du duc à Maxéville. — V. Nancy au XIVe siècle. — VI. Nancy sous les ducs Jean Ier et Charles II (1346-1431). — VII. Nancy sous le roi René. L'église Saint-Èvre. — VIII. Les corporations industrielles et la foire de Nancy. — IX. Les marchés de Nancy. Nancy sous Jean II et Nicolas Ier. René II et Charles le Téméraire. Le premier siège de Nancy. — X. Nancy pendant la lutte de René II et de Charles le Téméraire. Le deuxième et le troisième siège de Nancy (1476). — XI. La bataille de Nancy (5 janvier 1477). — XII. Les conséquences de la bataille de Nancy. Les armoiries de la Lorraine et de Nancy. La croix de Bourgogne. L'église de Bonsecours. — XIII. Le couvent et l'église des Cordeliers. La chapelle ducale. La fontaine de la place Saint-Èvre. Le pont de Malzéville. Les tapisseries de Charles le Téméraire. Conclusion sur le règne de René II.

Additions et rectifications : I. Le cimetière mérovingien, dit le Viel Aître. — II. Les paroisses, le droit de présentation et la dîme à Nancy. L'église Notre-Dame et les Oratoriens. — III. A propos de la Commanderie

Saint-Jean. — IV. Documents sur la fondation du couvent des Dames-Prêcheresses à Nancy. — V. L'hôpital Saint-Julien. — VI. Le dialogue de Jean Lud. — VII. Récits suisses de la bataille de Nancy. — VIII. A propos du chardon héraldique. — IX. A propos de la croix de Bourgogne. — X. L'épitaphe de Philippe de Gueldre.

C. P.

Beiträge zur Landes - und Volkeskunde von Elsass-Lothringen. Strasbourg, Heitz[1]. — Tome III.

1. Heinrich Witte, *Die Armagnaken im Elsass, 1439-1445*. — 1889. 158 pages.
2. C. E. Ney, *Geschichte des heiligen Forstes bei Haguenau im Elsass*. Zweiter Teil, *vom westphälischen Frieden bis zur Aufhebung der Forstämter, 1648-1791*. 1889. 158 pages.
3. Friedrich Teicher, *General Kleber. Ein Lebensbild*. 1890. 48 pages, avec une table généalogique.
4. Siegfried Fitte, *Das staatsrechtliche Verhältnis des Herzogtums Lothringen zum Deutschen Reich, seit 1542*. 1891. 103 pages, avec carte et table généalogique.
5. Hans Witte, *Deutsche und Keltoromanen in Lothringen nach der Völkerwanderung*. *Die Entstehung des deutschen Sprachgebietes*. 1891. 100 pages, avec carte.

1 (Heft XI). M. Henri Witte, qu'il ne faut pas confondre avec M. Hans Witte (l'auteur du 5e fascicule), est connu par ses excellentes études sur Charles le Téméraire (*Annales de l'Est,* IX, 160). Avant de les aborder, il s'était occupé du sujet qu'il reprend ici pour l'épuiser, et avait raconté la première invasion des Armagnacs en 1439 (dans le *Programme* du lycée de Strasbourg, 1883). Dans le présent travail, qui comprend dix chapitres en partie originaux, il suit les Armagnacs, sommairement depuis leur origine, puis pas à pas depuis leur arrivée à Saverne le 25 février 1439 jusqu'à leur dernière incursion dans le Sundgau le 15 septembre 1445, apprécie la conduite de chaque ville et de chaque seigneur vis-à-vis de ces terribles hôtes, expose surtout les négociations de Frédéric III avec Charles VII d'une part, avec les États de l'Empire d'autre part, met à nu l'in-

1. Cf. *Annales de l'Est,* III, 598, et VI, 473.

dignité de cet empereur qui ne songe qu'aux intérêts territoriaux de sa maison et qui, pour se venger des Suisses, livre l'Alsace pendant de longs mois aux excès des Écorcheurs. La lâcheté des Électeurs égale celle de leur maître, et le traité de Westphalie apparaît au spectateur de tant de hontes comme un juste châtiment : un empire qui se souciait si peu de sa plus belle province perdait le droit de la posséder !

Le récit de M. Witte, très impartial dans son ensemble, mériterait d'autant plus de trouver un traducteur, qu'il renferme les éléments de plusieurs chapitres de notre histoire, tels que les origines des grandes compagnies, la politique de Charles VII en Allemagne, en Lorraine et en Suisse, la campagne du dauphin en 1444, etc. En somme, M. Witte répond définitivement à une série de questions, dont voici les principales : Causes de la première invasion des Armagnacs en Alsace. — Comment les villes et seigneurs d'Alsace et les princes voisins se comportent-ils en présence de cette invasion, après n'avoir rien fait pour la prévenir? — Négociations de l'empereur avec la cour de France au sujet des Suisses. — Grande influence du siège de Zurich sur ces négociations. — De quels éléments l'armée du dauphin était-elle composée? — Mesures prises par la régence d'Ensisheim et dispositions de la chevalerie de Sundgau à l'approche du dauphin. — Bataille de Saint-Jacques et légendes qui s'y rattachent. — Conséquences de cette bataille pour les Suisses et pour l'Alsace. — La diète de Nuremberg : pourquoi les différents projets de levée d'une armée impériale échouent-ils si piteusement? — Les Écorcheurs en Alsace et la guerre de partisans qui leur est faite. — Pourquoi les négociations entre l'Empire et le roi de France n'aboutissent-elles que le 13 février 1445 à la paix de Trèves et quelles en sont les conditions? — Comment s'opère le départ des Écorcheurs fixé au 20 mars? — Conduite admirable de la ville de Strasbourg pendant toute la guerre. — Les aspirations naissantes de la France à ses frontières naturelles jouent-elles quelque rôle dans le cours de cette guerre?

Dans tout l'exposé de ces questions en partie délicates et controversées, l'argumentation de M. Witte reste claire et fortement documentée. Les plans de Frédéric III et de la chevalerie autrichienne nous semblent surtout développés avec succès. C'est une vraie contre-révolution que poursuivaient la cour de Vienne et ses alliés. On voulait, par une réaction violente, rétablir la féodalité dans toute sa force et, pour cela, anéantir d'abord l'indépendance insolente et contagieuse des cantons, puis celle non moins gênante des villes libres. La conduite de Charles VII vis-à-vis de Metz, Toul et Verdun, d'Épinal (p. 134)[1] et des autres enclaves lorraines est

1. M. Pfister a déjà relevé (*Revue critique* du 19 octobre 1891) l'erreur de M. Witte au sujet de cette ville qui, placée en 1444 sous la protection du roi de France, ne revint pas plus tard sous la domination des évêques de Metz, mais se mit (1466), avec l'assentiment de Louis XI, sous l'autorité du duc de Lorraine.

moins heureusement appréciée. Par contre, l'auteur a raison d'insister sur les liens intimes qui relient cette première poussée des armes françaises vers le Rhin aux guerres bourguignonnes qui désolèrent la génération suivante.

En terminant, nous recommandons la lecture de la lamentable histoire du greffier de Mulhouse, Hans Schad (p. 146), emmené à Montbéliard et taxé à une rançon qu'il lui est impossible de payer et que la ville refuse de compléter.

Les autres parties du volume nous retiendront moins longtemps.

2 (Heft XII). Il y a peu de choses à ajouter aux observations faites par M. Pfister sur la 1re partie (*Annales de l'Est*, III, p. 604). Nous trouvons ici les mêmes qualités : haute compétence, analyse complète de tous les documents, amour du sujet ; et aussi les mêmes ombres : détails trop techniques et, en général, trop nombreux pour qui n'est pas spécialiste dans l'art forestier ; trop de notices isolées et pas assez de synthèse et de vues d'ensemble.

Cette 2e partie embrasse deux périodes séparées par l'année 1694, c'est-à-dire par la suppression des grands baillis, qui administraient la forêt en qualité de successeurs des *Oberlandvögte*, et par l'institution d'un *grand maître des eaux et forêts d'Alsace ou commissaire pour la réformation desdites forêts*. Le premier titulaire de ce poste fut le conseiller d'État de Gallois.

Nous pouvons d'autant plus nous abstenir d'entrer dans le détail de ces notes si touffues et d'un intérêt surtout local, que les *Annales de l'Est* rendront bientôt compte d'un travail sur le même sujet, paru dans le *Jahrbuch* du club vosgien.

3 (Heft XIII). L'auteur, un capitaine bavarois, a le mérite d'avoir élucidé trois points obscurs de son sujet : les origines de la famille Kléber, la maison où le futur général passa son enfance et la durée exacte de son service dans l'armée autrichienne. Sur le premier point, M. Teicher était bien placé pour réussir dans ses recherches ; en effet, c'est à Wülfershausen, paroisse de Burghausen (Basse-Franconie), par conséquent en Bavière même, que le grand-père du vainqueur d'Héliopolis, Nicolas Kléber, naquit le 24 janvier 1672. Fils d'un forgeron, il se fit meunier, vint s'établir à Strasbourg et était déjà père de deux enfants, lorsqu'il y acheta le droit de bourgeoisie le 9 novembre 1702. Il mourut le 3 juin 1724, 5 ans avant sa femme, Catherine Yebs ou Ubs, qui lui avait donné cinq enfants. L'aîné des trois fils nous intéresse seul : Jean-Nicolas Kléber (1700 à 1756) fut d'abord au service du cardinal de Rohan, puis s'enrôla comme *Einspänniger* (mercenaire à la solde de la ville). Sa première femme, native de Hoch-

felden et morte en 1747, mit au monde quatre enfants, morts tous jeunes ; la seconde, Rosine Burgert de Rouffach, devint la mère du général *le 9* mars 1753, et non *le 6,* comme le porte le monument de Philippe Grass.

Autre erreur à rectifier (c'est le second point fixé par le capitaine Teicher) : Kléber ne naquit pas, malgré une persistante tradition locale, dans la maison du *grüne Bruch,* dite *zum Büredanz,* près de l'ancienne gare, mais du côté des Ponts-Couverts, au quartier appelé vulgairement *Pflanzbad*[1]. Ce n'est qu'après s'être remariée avec l'architecte Xavier Burger, que la mère alla habiter avec son second fils (l'aîné venait de mourir) le *Büredans,* que l'auteur identifie avec la grande maison moderne construite par M. Hecht, achetée en 1871 par le gouvernement allemand et qui fut habitée par M. de Mœller. Mais c'est plutôt la maison à pignon, qui forme le coin du quai Kléber et de la rue de Sébastopol. Quoi qu'il en soit, Kléber demeura au *Büredanz* une douzaine d'années ; en 1769, il s'enfuit à Landau et s'engagea dans les hussards de Conflans ; mais il fut racheté par sa mère au bout de deux mois et retourna à Strasbourg pour près de deux ans, jusqu'à ce qu'il allât étudier l'architecture à Munster.

Dernier point. Kléber entra dans l'armée autrichienne, comme *Privatcadett* au régiment de Kaunitz, en garnison à Mons, le 1er octobre 1777 (son dernier biographe, le comte Pajol, dit : 1776), passa enseigne le 19 novembre suivant et partit en juin 1778 pour la Bohême, en vue de la guerre de la succession de Bavière. Nommé sous-lieutenant le 1er avril 1779, il retourna, après la paix de Teschen, en Belgique, où son régiment fut placé à Luxembourg, puis (fin de 1782) à Malines. Il vint souvent à Strasbourg en permission, mais ne quitta définitivement le service de l'Autriche que le 23 février 1785 (non 1783, Pajol). Il resta donc dans l'armée impériale 7 ans, 4 mois et 22 jours, dont 5 ans, 10 mois et 22 jours de sous-lieutenance[2].

4 (Heft XIV). C'est un long examen des causes et des effets du traité de Nuremberg que le duc Antoine signa le 26 août 1542 avec l'empereur et l'empire, et qui proclama l'indépendance du duché de Lorraine proprement dit. Les fiefs pour lesquels Antoine reconnut sa vassalité étaient : les marquisats de Pont-à-Mousson, d'Hatton-Châtel[3] et de Nomeny ; les comtés de Blâmont, de Faulquemont, de Bitche, de Salm (Badonviller) ; les villes

1. Peut-être faut-il, sur ce point, en croire M. Seyboth, qui voit, dans la brasserie du Bois-Vert, au quai de la Bruche, la maison natale du futur général.

2. M. Teicher a laissé échapper d'assez nombreuses erreurs de détail qui ont été signalées par M. A. Chuquet et par un Strasbourgeois dans la *Revue critique,* année 1890, 1er semestre, p. 379 et 419.

3. Ne fut cédé par l'évêque de Verdun qu'en 1546.

de Phalsbourg, Lixheim, Sarrebourg, Marsal, Sarralbe; les seigneuries de Clermont, de Hombourg et Saint-Avold, enfin le domaine inconnu de Bellistheim, que l'auteur soupçonne être le château de Bilstein, au pied du Climont. Il commet, à ce propos, une légère inexactitude (p. 34), en plaçant les deux châteaux de ce nom dans le val de Villé. On sait que l'autre est près d'Aubure[1].

D'après M. Fitte, le traité de Nuremberg était la conséquence directe des prétentions de François Ier. Quelques mois auparavant, ce prince avait imposé à la Lorraine deux traités humiliants qui rendaient plus étroits les liens de vasselage vis-à-vis de la France, stipulaient le libre passage des troupes françaises en cas de guerre et n'abandonnaient au duc, jusqu'à sa mort, les droits de régale et de souveraineté sur Bar que contre la cession de Stenay. La Lorraine et l'empire, également menacés par ces conditions, se rapprochèrent plus qu'ils ne l'avaient fait depuis longtemps, et les effets immédiats de leur accord temporaire se réalisèrent à la paix de Crespy : Antoine reprit Stenay. Mais au lieu de resserrer les rapports féodaux qui avaient autrefois rattaché la Lorraine à l'Allemagne, le traité de Nuremberg ne fit que consacrer leur complète disparition. Quant au reste, la situation réciproque demeura ce qu'elle était auparavant; l'empire n'accorda pas une protection plus efficace à la Lorraine qui, de son côté, n'accomplit pas plus exactement qu'elle ne l'avait fait jusque-là les quelques obligations matérielles dont elle restait chargée à l'égard de l'empire, et spécialement continua à récuser la compétence du *Reichskammergericht* fondé par Maximilien pour donner à la juridiction impériale un semblant d'unité.

Si l'étude des causes et des effets du traité de Nuremberg forme le centre du travail de M. Fitte, on y trouvera encore un exposé plus ou moins sommaire des rapports changeants qui ont existé entre l'empire et la Lorraine depuis la fondation de ce duché jusqu'à son annexion à la France.

5 (Heft XV). Dans le 1er fascicule des *Beiträge,* M. This essayait de tracer la limite des langues en Lorraine. Il faisait œuvre de statistique. Son sujet a été repris par M. Hans Witte au point de vue strictement historique, point de vue auquel M. This ne s'était élevé qu'en passant et même, comme l'a dit M. Pfister, d'une façon peu heureuse.

M. Witte examine méthodiquement la formation de cette limite et les fluctuations que le cours des siècles et les influences politiques ont pu lui

1. Cette rectification a aussi déjà été faite par M. Pfister (*l. c.*), dont voici l'appréciation : « M. Fitte expose ces faits sans les approfondir, il a indiqué un très beau sujet qu'il n'a pas creusé d'une façon suffisante. Nous souhaitons qu'en France la question soit reprise et traitée d'une façon un peu plus complète. »

faire subir. A vrai dire, il n'aborde réellement son sujet qu'à la page 69, après avoir soumis ses sources et les méthodes d'investigation employées par ses prédécesseurs à une critique approfondie, et avoir surtout montré les dangers d'une généralisation trop hâtive par l'exemple des noms propres, dont la forme germanique ne prouve nullement l'origine de ceux qui les portent (p. 11-21), car, encore au xe siècle, les noms germaniques sont d'un usage presque exclusif dans tout le nord de la France[1].

M. Witte divise les noms lorrains de lieux en trois groupes (p. 8) : le groupe germanique, marqué par une terminaison allemande ou par celle d'*inga* (enges, angias) ; le groupe gallo-romain, avec les terminaisons en *acus, iacum, dunum, durum,* etc.; le groupe neutre, en *villare, curtis, masnil, mons.*

Dans un appendice (p. 89), l'auteur étudie spécialement Metz et ses environs et arrive à cette conclusion qu'il faut lui savoir gré d'avoir courageusement proclamée, que jamais la langue allemande n'y a dominé autant qu'aujourd'hui.

Il convient de rappeler ici que M. Pfister a, de son côté, consacré un opuscule à la solution de cette même question de la délimitation des langues à notre frontière de l'Est.

TOME IV. — 1. Heinrich Witte, *Der letzte Puller von Hohenburg.* 1893. 143 pages.

2. Alcuin Hollænder, *Eine Strassburger Legende.* 1893. 28 pages.

3. Theodor Vulpinus, *Der lateinische Dichter Joh. Fabricius Montanus.* 1894. 27 pages.

4. Aug. Kahl, *Forstgeschichtliche Skizzen aus den Staats- und Gemeindewaldungen von Rappoltsweiler und Reichenweier.* 1894. Avec une carte, 76 pages.

5. Hermann Irle, *Die Festung Bitsch.* 2e édition, 1894. Avec deux vues et un plan, 39 pages.

1 (Heft XVI). « Savante monographie sur le dernier possesseur de la seigneurie de Hohenbourg, ignominieusement brûlé pour crime contre les mœurs à Zurich en 1482, après que son procès eut donné lieu à d'interminables discussions entre Strasbourg et la ville helvétique. Travail unique-

1. « Cette thèse, qui a été démontrée depuis longtemps en France, par M. Fustel de Coulanges, est assez nouvelle en Allemagne, et nous savons gré à M. W. de l'avoir soutenue avec tant d'autorité... Son étude est très curieuse, très intéressante. Dans ses lignes générales, elle nous a paru juste. » (Pfister, *l. c.*)

ment fait sur des pièces inédites et également instructif pour l'histoire politique et pour celle des mœurs. »

C'est ainsi que le nouvel ouvrage du studieux professeur de Haguenau est jugé par M. Reuss dans son excellent article bibliographique sur l'historiographie alsatique pendant la période 1891-1896 [1].

Le château de Hohenbourg, comme celui plus connu de Fleckenstein, est situé dans la banlieue de Lembach (canton de Wissembourg). La famille de ce nom apparaît en 1262, représentée par deux frères, Conrad et Henri, les beaux-fils de Bourcard de Breitenstein, et par leur sœur, épouse de Frédéric de Winstein. Conrad se signala comme *Minnesänger* et fit la campagne contre Ottokar de Bohême. C'est lui qui perpétua la race dont le dernier rejeton, Richard, est le triste héros du récit de M. Witte. Nous ne le suivrons pas dans sa vie errante et aventurière, remplie de procès, de querelles, d'emprisonnements. Disons seulement que le plus puissant et le plus constant de ses adversaires fut la ville de Strasbourg, dont un *Stettmeister* eut le malheur de devenir son beau-père et eut bien de la peine à sauver la fortune de sa fille, tandis que Hans Münch de Landscron faisait mettre Richard au ban de l'empire par le tribunal de Rottweil. Lorsque sa situation fut devenue intenable en Alsace et en Allemagne, il se rendit en Suisse, alors déjà le refuge de tous les exilés, et réussit à acquérir à Zurich le droit de bourgeoisie qu'il avait perdu à Strasbourg. Zurich le défendit envers et contre tous, au point de préparer, à cause de lui, une expédition contre sa vieille alliée des bords de l'Ill. Il fallut cependant finir par se rendre à l'évidence, et le châtiment atteignit enfin le coupable. Le manoir de Hohenbourg passa au père du fameux François de Sickingen et fut détruit pendant les guerres que ce dernier soutint contre ses voisins. — La biographie du dernier des Hohenbourg est un tableau, vivant et instructif, des mœurs du xv[e] siècle. C'est en cela surtout que réside son importance, plus que dans l'intérêt que présente le personnage.

2 (Heft XVII). Nous avons été amené, à plusieurs reprises déjà, à parler des études de M. Hollænder sur la politique strasbourgeoise en 1552-1553 (III, 602. IX, 155 et 159. X, 491). Il s'agit toujours des mémoires du maréchal de Vieilleville, d'après lesquels des députés italiens, qui avaient accompagné Henri II à Metz, auraient tenté d'entrer à Strasbourg à la faveur d'un déguisement. Reçus à coups de canon, ils auraient dû s'enfuir, laissant une douzaine de leurs serviteurs sur le carreau. Henri II

1. *Revue historique*, janv.-févr. 1897, p. 150. M. Reuss y regrette la cessation de la bibliographie alsatique par M. Marckwald. Cette publication, si utile, se continue toujours dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, qui vient de donner (avril 1897) la bibliographie de 1894-1895. (Cf. *Annales de l'Est*, IX, 156.)



lui-même aurait reçu l'autorisation d'entrer dans la ville avec 40 gentilshommes et n'y aurait renoncé que sur les pressantes sollicitations de Vieilleville.

Ce récit, suspecté par Henri Martin et Decrue, mais admis sans réserve par Legrelle, Piton et Barthold, ne serait, d'après M. Hollænder, que le développement légendaire de ce fait, rapporté dans les *Annales* d'Aquitaine de Jean Bouchet, que les députés d'Angleterre et de Ferrare furent reçus à Strasbourg et que quelques Français réussirent à y pénétrer en se mêlant à leur suite; et d'un autre fait, objet d'une lettre adressée à la ville par Henri II, le 23 juillet 1553. Ce prince, alors à Compiègne, s'y plaint de ce que l'année d'avant (7 mai) son contrôleur des aides et tailles de Paris a été assailli, dépouillé et maltraité et un de ses valets tué par des bourgeois de garde à une des portes de Strasbourg.

M. Hollænder communique (p. 14) la traduction allemande, faite par Sleidan, de la supplique présentée au roi par le contrôleur pour obtenir réparation et relatant en détail l'agression dont ce dernier a été victime; il fait suivre la supplique de la réponse (p. 19) que fit au roi (16 septembre) le magistrat dirigé encore par Jacques Sturm (mort un mois après). Les explications fournies dans cette réponse durent suffire au roi, car il n'en demanda pas davantage. L'année suivante, les officiers recruteurs qu'il envoya dans différentes parties de l'Allemagne et aussi en Alsace, lui suscitèrent de nouvelles difficultés avec Strasbourg, qui, en somme (c'est notre conclusion), montra autant de méfiance envers Henri II qu'envers Charles-Quint et sut louvoyer avec prudence et succès dans les conjonctures difficiles où l'antagonisme de ces deux princes plaçait la petite république. Legrelle va évidemment trop loin en affirmant « que c'est bien la ville qui est allée au-devant de la monarchie, et non la monarchie qui est allée au-devant de la ville ».

3 (Heft XVIII). Fabricius Montanus, autrement dit Jean Schmidt, est un enfant de Bergheim[1], cet antique bourg de Haute-Alsace qui était connu au moyen âge par son droit d'asile et ses fréquents changements de maître. Un arrière grand-père de Fabricius, Jacques Jude, fut barbier et chirurgien à Ribeauvillé; son père était boucher et son frère fut un architecte et sculpteur fort apprécié. Agé de 7 ans, il fut envoyé chez son oncle Léon Jude à Zurich, où il commença ses études qu'il continua à Bâle et, après avoir assisté aux funérailles d'Erasme, à Strasbourg, il y suivit, sous les auspices de Bucer et de Dasypodius, les cours qui donnèrent naissance

1. Ainsi un compatriote de Martin Drolling, dont le *Dictionnaire* de Larousse (1882) s'avise de faire un peintre *allemand*.

au gymnase, l'année d'après. Puis la maladie le retint un an chez ses parents, après quoi il retourna chez Léon Jude qui le recommanda à ses collègues en mourant (1542). Ceux-ci l'envoyèrent (1545-1547) aux universités allemandes, pour compléter ses études qui ne devaient pas être bien avancées, puisqu'il nous raconte, dans son autobiographie, qu'en arrivant à Marbourg, il ne savait pas, lui futur poète, distinguer un hexamètre d'un pentamètre. A son retour, il fut professeur et prédicateur, d'abord à Zurich, ensuite (1557) à Coire, où la peste de 1566 l'enleva à 39 ans.

Comme on le voit, il passa la plus grande partie de sa courte existence hors de l'Alsace. Toutefois, il garda à son pays natal un souvenir très vif qu'il exprima en agréables distiques, traduits par M. Renaud de la manière suivante :

Fruchtschwer breitet sich aus und berühmt das gesegnete Elsass,
Wo in der Mitte den Gau tränkt das Gewässer der Ill.
Rechts ist Gürtel der Rhein für die Gegend und Bacchus zur Linken ;
Aber die Mitte beherrscht Ceres, die nährende, stolz.
Das ist das Land, wo geboren ich ward, dort stand mir die Wiege,
Dorthin weist mich die Spur erster Erinnerung noch.

4 (Heft XIX). Voici l'indication des matières traitées dans les neuf chapitres de cette brochure.

a) Histoire sommaire des seigneuries de Ribeaupierre et de Riquewihr ; b) Origine et développement de leurs droits forestiers ; c) Administration et juridiction forestières ; d) Déboisement et habitations nouvelles (châteaux, verreries, fermes) ; e) Exploitation des forêts, dont les coupes ne formaient pas alors le revenu le plus important ; f) La pâture et la glandée avaient plus de prix en pays vignoble. Mode d'exercice de ces droits ; g) Culture des forêts, variétés d'arbres ; h) La chasse ; i) Changements de propriété à la suite de la Révolution.

On trouvera dans ces pages beaucoup de renseignements qu'on chercherait longtemps ailleurs. Mais les critiques que nous adressions plus haut à M. Ney, M. Kahl les mérite bien davantage. La lecture de son livre est un travail austère que peu de personnes achèveront, nous le craignons, en dehors des collègues de l'auteur (il est garde-général à Ribeauvillé).

5 (Heft XX). En 1172, Mathieu Ier de Lorraine bâtit un château de chasse qui fut nommé *castrum Bytis* et donna naissance à la ville de Bitche. En 1297, le duc Ferry l'échangea, avec la seigneurie qui en dépendait, contre celui de Sarreguemines et les salines de Lindre, que lui céda le comte Eberhard de Deux-Ponts. Celui-ci, comprenant l'importance stratégique

de sa nouvelle acquisition, s'empressa de l'agrandir et de la fortifier; il en fit l'un des points de défense les plus solides de toute la région, et l'envie des princes voisins, surtout des comtes de la Petite-Pierre, qui, en 1447, réussirent à s'en emparer par surprise. Mais leur agression, commise sans déclaration de guerre, provoqua une puissante coalition qui les obligea à rendre leur proie. Ayant fait retour à la Lorraine en 1570, Bitche partagea le sort de ce duché pendant la guerre de Trente ans et fut occupé par le maréchal d'Humières (1634). Suédois, Lorrains et Français s'y succédèrent à diverses reprises. En 1697, la place fut rendue aux Lorrains, après que Louis XIV en eut démantelé les fortifications. Mais, quand Stanislas fut devenu duc de Lorraine, les remparts furent rétablis : ils arrêtèrent en 1744 l'invasion des Pandours et plus tard ils furent les témoins de deux grands épisodes militaires : la défaite des Prussiens qui avaient tenté un coup de main dans la nuit du 16 au 17 novembre 1793 et la glorieuse résistance de 1870-1871.

Ces deux événements sont traités par M. Irle très en détail; le reste de son récit a plutôt un caractère sommaire, sauf en ce qui concerne la construction et l'extension des diverses enceintes.

Th. SCHŒLL.

Nouvelles œuvres inédites de Grandidier. Tome premier. *Éloge, Autobiographie, Bibliographie, Voyages, Dissertations historiques.* — Publiées sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse par A. M. P. Ingold. Colmar, H. Hüffel, 1 vol. in-8° de 450 pages.

Les correspondants de Grandidier. IX. Dom La Forcade et dom Germain Poirier. Paris, Picard, et Colmar, Hüffel, 24 pages in-8°.

Nous avons raconté déjà comment le P. Ingold, de l'Oratoire, avait découvert aux archives de Carlsruhe une série très importante de papiers inédits de l'historien alsacien Grandidier. (Cf. numéro de janvier, p. 133.) Il s'est aussitôt mis à la besogne, a copié les documents les plus importants, et va les publier avec l'aide de la Société industrielle de Mulhouse. Un volume a déjà vu le jour. A vrai dire, ce n'est qu'une préface à la collection qu'on nous promet; il se compose de quelques dissertations inédites historiques et de pièces plus ou moins connues sur la biographie de Grandidier. Nous allons énumérer ces travaux dans l'ordre même du volume.

I. Éloge de Grandidier par l'ancien archiviste du Bas-Rhin, Louis Spach

(p. 1 à 22). Cet éloge avait été déjà repris dans les *Œuvres choisies* de Spach. Il a la valeur ordinaire des discours académiques. Nous espérons bien qu'avec le dernier volume, M. Ingold retracera lui-même la biographie du célèbre abbé.

II. Autobiographie de Grandidier (p. 23-36). Cette autobiographie a été publiée en 1873 par l'abbé Mercklen dans l'*Alsatia* de Stœber. Comme elle s'arrêtait à l'année 1775, M. Ingold y a ajouté quelques pages pour la poursuivre jusqu'à la mort de Grandidier en 1787. Mais pourquoi n'a-t-il pas corrigé les anciennes notes de Mercklen ? On lit ainsi encore, à propos de la *Doliomachie* de Grandidier : *n'a pas été retrouvé*. Et l'on nous apprendra plus loin que Rumpler a publié sous son nom ce poème burlesque.

III. Bibliographie de Grandidier (p. 37-80). Cette bibliographie comprend les œuvres imprimées et les manuscrits de Grandidier, les articles qui ont été écrits sur lui et la liste de ses portraits. Nous sommes renseignés en particulier sur le coutenu des 18 cartons, maintenant déposés à Carlsruhe. Cette bibliographie fort bien faite rendra aux historiens les plus grands services.

IV. Esprit de Grandidier (p. 81-105). Ce sont des notes détaillées, trouvées éparses dans les papiers de Grandidier ; il y expose quelques idées générales sur la critique historique, sur le cas qu'il faut faire des légendes. Il répond à ses critiques qui l'ont accusé de tenir trop peu de compte des miracles, etc.

V. Voyage de 1784 (p. 107-210). Grandidier nous a laissé un récit, *iter*, des voyages qu'il fit à la recherche de documents pour son *Histoire d'Alsace*. Du 30 août au 22 septembre 1784, il parcourt le pays de Bade et la Suisse. Il a écrit deux relations de ce voyage : l'une, la plus courte, a été publiée en 1869 par M. Liblin dans la *Revue d'Alsace;* l'autre, la plus longue, se trouve parmi les papiers de Carlsruhe. M. Ingold combine les deux relations.

VI. Voyage de 1786 (p. 211-299). Ce texte est entièrement inédit. Il nous conduit, du 8 août au 12 août, de Strasbourg à Kaysersberg. C'est sans doute peu ; mais Grandidier intercale d'une façon assez peu heureuse, dans son récit, la relation d'un autre voyage fait de Strasbourg à Ribeauvillé en septembre 1785. Puis l'abbé nous donne les détails les plus intéressants sur les villages traversés et sur toutes les localités environnantes. Il nous énumère les monuments visités, le nom des couvents, des seigneurs

décimateurs, le chiffre de la population ; il recueille les légendes locales. Nous avons là une sorte d'état de l'Alsace quelque temps avant la Révolution. Certains portraits sont charmants, par exemple celui de frère Maurice, l'ermite qui garde le pèlerinage de Dusenbach derrière Ribeauvillé :

La barbe longue, la peau bise,
Un gros chapelet dans les mains,
Une mandille bonne et grise
Et le cordon autour des reins.

Les descriptions archéologiques de Saint-Georges et de Sainte-Foi de Schlestadt sont très précises.

VII. Dissertation sur les poésies d'Erchambaud, évêque de Strasbourg (p. 311-410). On attribue à l'évêque de Strasbourg, Erchambaud, outre diverses pièces de vers, un catalogue métrique des évêques de cette ville depuis saint Amand jusqu'à Uthon. Ce catalogue a été publié en dernier lieu dans les *Monumenta Germaniæ,* éd. in-fol., Scriptores, t. XIII, d'après un manuscrit de Strasbourg, remontant au xe siècle. Grandidier ne connaissait pas ce manuscrit ; pourtant ses observations philologiques, ses remarques sur les variations des lettres dans les manuscrits continuent de subsister ; elles nous paraissent seulement aujourd'hui un peu longues.

VIII. Dissertation sur la nourriture, l'habitation et l'habillement des anciens Alsaciens (p. 411-450). Sorte d'esquisse d'une *Alsace à table*. Détails intéressants sur le gibier, les volailles, etc. Les deux dernières parties sont un peu sommaires.

Tel est le contenu de ce volume dont la lecture nous a un peu déçu. Les articles sont intéressants ; mais vraiment l'on y trouve peu de nouveau. M. Ingold nous avait du reste loyalement prévenu en sa préface. Il qualifie lui-même ces documents de *secondaires*. Mais il nous donnera bientôt, nous l'espérons, l'*Histoire littéraire de l'Alsace* et l'*Alsatia sacra*. Il fera aussi sans doute un choix parmi les chartes alsaciennes qui remplissent 8 cartons et publiera celles qui sont encore restées inédites et dont les originaux ont disparu dans la tourmente de la Révolution.

Le neuvième fascicule des *Correspondants* de Grandidier comprend en réalité... des lettres de Grandidier lui-même. Ce sont des lettres qu'il adressa en 1775 à dom La Forcade, procureur de l'abbaye de Saint-Denis, pour avoir des renseignements sur le prieuré de Lièvre qui relevait au moyen âge de Saint-Denis. Dom La Forcade transmit la demande à son savant confrère de Saint-Germain-des-Prés, dom Germain Poirier. — A ces diverses

missives, M. Ingold joint deux dessins inédits, représentant l'ancienne église du prieuré de Lièvre. Ce monument du VIII[e] siècle a été démoli en 1751 et il ne reste plus debout que la vieille tour carolingiénne.

Ch. PFISTER.

Le comte DE LUDRE. — *Jean-Léonard de Bourcier de Montureux.* 1 vol. in-8° de 216 pages. Nancy, imprimerie Vagner, 1896.

En l'année 1741, Jean-Louis de Bourcier fit paraître à Nancy un recueil d'anecdotes sur la vie de son père, Jean-Léonard de Bourcier de Montureux, nommé en 1698 procureur général, en 1721 premier président de la cour souveraine de Lorraine, et mort, à 74 ans, le 3 septembre 1726. Ce recueil contenait quelques récits assez lestes, d'autres où le personnage de M. le premier nous apparaît en déshabillé, avec ses défauts, aimables du reste. L'on conçoit que l'auteur ait été pris d'un scrupule, ait racheté les exemplaires et les ait fait brûler. Un seul semble avoir échappé à la destruction ; il est aujourd'hui dans la bibliothèque du Musée lorrain (non à la bibliothèque de la ville, comme dit M. de Ludre), après avoir fait partie de la collection Marchal[1]. M. le comte de Ludre a tiré de cette biographie ce qui méritait vraiment d'être retenu ; et il accompagne ces extraits de réflexions personnelles où le ton courtois du parfait gentilhomme dissimule un peu l'amertume de la pensée. M. le comte de Ludre, en écrivant ces notes, avait-il le pressentiment de sa fin prochaine ? Profitons de la circonstance, pour saluer une dernière fois ce descendant d'une de nos grandes familles lorraines, qui a élevé à sa maison et à l'histoire locale un monument durable, en rédigeant ce beau livre analysé jadis ici même[2]: *Histoire d'une famille de chevalerie lorraine.*

Les extraits de la biographie de Jean-Léonard sont précédés d'un chapitre sur les origines de la famille lorraine de Bourcier. M. le comte de Ludre, à l'exemple du *Nobiliaire* de La Chenaye-Desbois, la rattache aux Bourciers de Saint-Aunez, originaires du Béarn et qui avaient reçu de Henri IV, à la suite de l'exploit d'un des leurs, le gouvernement de Leucate. Mais la filiation ne me paraît pas établie d'une façon tout à fait probante.

C. P.

---

1. Cf. Catalogue Noël, n° 378.
2. Tome VIII, p. 603.

Charles DIEHL. — I. L'*Afrique byzantine. Histoire de la domination byzantine en Afrique* (533-709). 1 vol. in-8° de XIV-644 pages, planches, cartes et gravures. Paris, Ernest Leroux, 1896. Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions.

II. Articles divers sur l'histoire byzantine.

I. L'Académie des inscriptions et belles-lettres avait mis au concours pour l'année 1894 le sujet suivant : « Étudier, d'après les textes historiques, les inscriptions et les monuments, l'histoire de la domination byzantine en Afrique. » Le mémoire que présenta M. Diehl fut couronné à l'unanimité, sur un rapport très élogieux de M. G. Schlumberger. Ce mémoire, un peu remanié et surtout augmenté, est devenu le bel ouvrage dont nous avons le plaisir de rendre compte aux lecteurs des *Annales de l'Est*.

Nul n'était préparé mieux que M. Diehl à traiter un pareil sujet. Élève à l'École de Rome, il s'est familiarisé avec cette belle civilisation latine que Byzance a prolongée dans l'Europe orientale ; puis à l'École française d'Athènes, au cours de ses voyages en Thrace et dans l'Asie-Mineure, il a vu le domaine propre de l'empire byzantin, les admirables monuments encore debout, tous les vestiges d'une domination qui n'a disparu définitivement qu'au milieu du XV° siècle. Et, pendant ces explorations, il a lu les anciens écrivains si nombreux réunis dans la *Byzantine* du Louvre ou de Bonn : il a interprété les monuments par les écrivains et les écrivains par les monuments. De son séjour à nos deux grandes écoles, il a rapporté les matériaux de sa thèse : *l'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne ;* il a retracé en cet ouvrage les efforts de Constantinople pour s'assimiler l'Italie, reconquise sur les Ostrogoths par les généraux de Justinien, et la chute définitive de cet empire, au moins au nord de la péninsule ; car longtemps après la date où il s'arrête, Naples, Gaëte, d'autres cités du sud continuèrent de relever des rivages du Bosphore. Il était naturel que M. Diehl voulût donner un pendant à ce livre, en nous présentant à son tour l'exarque d'Afrique, en nous exposant en quelles circonstances Byzance a repris sur les Vandales cette belle région baignée par la Méditerranée, comment elle l'a gouvernée et de nouveau perdue. Un critique spirituel l'a dit : « A l'inverse de Bélisaire, il est parti d'Italie pour conquérir l'Afrique[1]. »

M. Diehl, tout naturellement, a relu, avant de se mettre à l'œuvre, les auteurs en communion de qui il avait vécu déjà pendant de longues veilles. De nouveau, il a dépouillé les écrits contradictoires de Procope, si utiles à l'historien et par l'hyperbole même de la louange et par l'excès

1. R. Jallifier, feuilleton du *Journal des Débats*, 29 mars 1897.

même de la critique ; il a cherché le sens qui se cache souvent dans les vers de la *Johannide* de Corippus ; il a relevé les indications de nos chroniqueurs latins occidentaux : Isidore de Séville, Jean de Biclar, le comte Marcellin, Victor de Tonnenna ; il a commenté quelques-unes des lettres de cet évêque de Rome, Grégoire, qui le premier s'appela le serviteur des serviteurs de Dieu et qui le premier aussi revendiqua la domination de l'Église universelle. Au moins de la plupart de ces documents il avait maintenant des éditions à peu près parfaites ; et il a trouvé sûrement un aide précieux dans les textes établis dans les *Monumenta Germaniæ* par Partsch, Mommsen ou Ewald. Mais ce n'était pas tout que de réunir les fragments épars de ces chroniqueurs et de les grouper en un récit suivi ; M. Diehl a voulu connaître lui-même cette Afrique, sujet de son livre ; il a rempli, en 1892 et 1893, deux missions importantes en Tunisie et dans l'est de l'Algérie, les deux pays sur lesquels Byzance a surtout régné et qu'administre aujourd'hui, à des titres inégaux, mais avec une égale autorité, la République française. Et voici que partout sur ce sol, au pied de l'Aurès comme au fond du golfe de Gabès, dans la vallée de la Medjerda comme sur les hauts plateaux et la région des chotts, il découvre des témoignages incontestables de la domination byzantine ; l'œuvre de Justinien s'étale pour ainsi dire sous ses yeux, en ces forteresses ruinées, mais que l'imagination n'a point de peine à relever, en ces églises dont l'on distingue encore les trois nefs et l'abside demi-circulaire, en ces couvents dont les cellules sont accolées aux flancs et au chevet des basiliques ; car au sol de l'Afrique ne s'applique point le vers du poète : *Etiam periere ruinæ ;* l'on y retrouve, en couches successives, les débris des monuments puniques, romains et byzantins. Toutes ces constructions élevées par Bélisaire et ses successeurs, *magistri militum Africæ* ou exarques, illustrent en quelque sorte la domination byzantine en Afrique comme un livre : quand M. Diehl les a contemplées, il s'est rapproché en quelque manière de ces époques lointaines ; il est devenu le contemporain des stratèges qui les ont bâties, Solomon, Germanos ou Jean Troglita. Ce n'est pas tout ; en Afrique, M. Diehl a visité quelques-uns des grands chefs qui vivent sous la tente ; il a reconnu en eux, sous les dehors d'une religion différente, les descendants de ces Berbères qui à tant de reprises se sont soulevés contre Byzance, mais qui toujours ont été vaincus, faute d'accord, à cause de leurs misérables jalousies ; je suppose que ses observations directes lui ont fourni plus d'un trait au portrait d'Antalas, de Coutsina ou d'Iabdas. M. Diehl nous a rapporté d'Afrique des choses vues qu'il a combinées avec les renseignements tirés des anciens auteurs, et son livre, archéologique et historique, est très vivant.

L'ouvrage de M. Diehl embrasse une période de 176 années ; mais l'époque de Justinien, qui a régné sur l'Afrique 32 années seulement (533-

565), y occupe la plus grande place (450 pages sur 600). C'est que presque tous les documents, presque tous les monuments dont nous avons parlé se rapportent à cette période. Justinien mort, nos sources d'information se tarissent; nous n'avons plus que des renseignements épars dans des documents ecclésiastiques, et l'histoire religieuse éclaire ainsi l'histoire politique. Pour la conquête arabe, nous possédons sans doute les récits de nombreux écrivains musulmans; mais avec quelle circonspection il est nécessaire de s'en servir! Tout historien arabe est doublé d'un poète qui donne libre cours à sa fantaisie, qui décrit des batailles terribles alors qu'a été livrée une simple escarmouche, qui chiffre par milliers et par milliers le nombre des morts! Comment, au milieu de ces exagérations, reconnaître les faits authentiques? De cet état des sources historiques, il est résulté, par la force même des choses, une certaine disproportion dans le livre; mais M. Diehl a réussi, à force d'art, à ne pas la rendre choquante; et, après tout, la place que prend Justinien est méritée, puisque c'est lui qui a fait l'Afrique byzantine, et son œuvre a longuement influé sur les destinées ultérieures du pays.

L'ouvrage de M. Diehl se subdivise en cinq livres que nous allons passer rapidement en revue. Le *premier livre* nous raconte la reprise de l'Afrique par l'empire byzantin. Cette conquête fut très rapide. Le 22 juin 533, Bélisaire mit à la voile et quitta Constantinople; au milieu de septembre, il débarqua au sud de Sousse, et marcha vers Carthage. La victoire de Decimum lui ouvrit les portes de la capitale. Vaincu une seconde fois à Tricamarum, le roi des Vandales, Gélimer, cherche un refuge chez les Maures sur le mont Pappua; mais il est réduit à se rendre. Les Barbares s'étaient fondus; les Vandales disparaissent à jamais de l'histoire de l'Afrique et il semble que cet élément ethnique n'ait laissé aucune trace. Cependant, derrière les Germains se lèvent les tribus indigènes, la plupart encore nomades; il fallait empêcher leurs razzias, saisir ces ennemis insaisissables, les amener à reconnaître la suzeraineté de Constantinople; il fallait aussi réprimer les révoltes qui menaçaient d'éclater dans l'armée d'occupation, apaiser les mécontentements des officiers, empêcher les soldats au service de Byzance de s'unir aux grands chefs berbères. Cette double tâche fut remplie avec une grande énergie et une ferme résolution par l'eunuque Solomon qui, après le départ de Bélisaire, avait pris le commandement. En 539, elle est terminée et l'Afrique docile est devenue une province byzantine. M. Diehl a raconté toutes ces batailles avec une grande précision. Comme l'a dit M. Schlumberger, « le récit de la campagne est rédigé de main de maître[1] ». L'auteur nous a exposé notamment avec beaucoup d'éclat, d'après

1. *Polybiblion*, mars 1897, p. 242.

un traité anonyme de la tactique, les habitudes militaires des deux adversaires en présence, Byzantins et Berbères, leurs méthodes de combat, le caractère de leurs luttes; il nous a donné, en un brillant tableau d'ensemble, comme une image réduite de ces guerres qui ont souvent ensanglanté le nord de l'Afrique.

Comment l'Afrique reconquise par Byzance va-t-elle être gouvernée? A cette question M. Diehl nous donne réponse dans son *second livre*. Deux hiérarchies de fonctionnaires se superposent dans le pays : la hiérarchie civile et la hiérarchie militaire. Un rescrit de 534 soumet le diocèse d'Afrique à un préfet du prétoire, résidant à Carthage, et le partage en sept provinces, trois gouvernées par des consulaires : Proconsulaire, Byzacine et Tripolitaine; quatre administrées par des *præsides :* Numidie, Maurétanie première ou Sitifienne, Maurétanie seconde (Césarienne et Tingitane), Sardaigne. Sur ces fonctionnaires, sur leur *officia,* leur traitement, M. Diehl donne les détails les plus précis. Quelques heureuses corrections de texte lui ont permis de déterminer l'étendue des circonscriptions administratives. — A la tête de l'administration militaire se place le *magister militum Africæ.* Il a sous ses ordres les chefs des armes particulières, infanterie ou cavalerie, et les *duces* commandant à quatre circonscriptions militaires : Tripolitaine, Byzacène, Numidie, Maurétanie. L'armée se compose du reste de deux groupes distincts: les *limitanei,* attachés au sol qui leur a été partagé, surveillent la frontière et doivent résister à toute incursion ; les *comitatenses,* disséminés à l'intérieur, constituent une sorte d'armée mobile, toujours prête à se porter là où sa présence est nécessaire. Cette armée s'appuie sur une série de places fortes, dont les murs subsistent encore. M. Diehl qui les a visitées en distingue différents types. Ce sont d'abord les villes fortifiées avec leur enceinte complète, flanquée de tours (Tébessa); les citadelles protégeant les villes ouvertes qui sont étendues à leur pied (Haïdra ou Timgad); les *burgi* qui surveillent une position stratégique importante, défilé ou plaine (Lemsa); enfin les simples fortins ou ksurs, élevés sous l'inspiration du gouvernement par les populations elles-mêmes, pour leur servir de refuge en cas d'alerte. M. Diehl nous montre surtout comment ces fortifications sont réparties sur le pays. Autrefois, les Romains se bornaient à protéger les confins; quelques grandes places fortes avec une série de redoutes échelonnées le long des frontières suffisaient à donner une parfaite sécurité au territoire occupé par l'empire; désormais, il fallait protéger aussi l'intérieur contre les invasions des Berbères; une seconde ligne de fortifications s'élève derrière la première; puis, plus loin encore vers la mer, se dressent des fortifications isolées. M. Diehl nous énumère tour à tour toutes les forteresses dont il a trouvé les ruines, soit le long du *limes,* soit à l'intérieur, dans les diverses provinces depuis la

Tripolitaine jusqu'à la Tingitane. Il identifie les noms anciens avec les noms actuels. Il y a là un très remarquable travail de géographie historique, et si, peut-être, de ce côté de la Méditerranée, le lecteur passe plus vite sur ces pages, nous sommes persuadé qu'en Tunisie et en Algérie les archéologues les consulteront très souvent avec avidité. Des cartes et des plans ajoutés au volume rendent du reste pour tout lecteur la démonstration claire et nette. — Il ne suffisait pas de nous faire connaître les cadres de l'administration ; nous voulons voir ces fonctionnaires agissant, dans leurs relations quotidiennes avec les subordonnés. Peut-être ici pouvons-nous regretter l'absence d'un chapitre où l'auteur aurait réuni tous les renseignements sur les sujets byzantins. Quels impôts payaient-ils? L'ancienne administration municipale, que M. Toutain nous a dépeinte en une thèse excellente, si vivante à l'époque romaine, continuait-elle de subsister? Faute de textes, M. Diehl n'a pas contenté notre curiosité. Mais du moins, il nous donne les détails les plus pittoresques sur les relations du gouvernement avec les populations berbères. Il fait la géographie de toutes ces tribus et trace un portrait très vivant des principaux chefs. L'empereur byzantin signe avec eux des traités d'alliance, leur envoie des distinctions honorifiques, bâton ou diadème d'argent incrusté d'or, manteau blanc — notre burnous de commandement ; — il leur paie un subside annuel. Mais, en échange, ils maintiennent la paix dans leurs tribus ; ils s'engagent à fournir pour la défense du pays leurs contingents de troupes. La plupart de ces tribus sont du reste chrétiennes et celles qui pratiquent encore une religion idolâtre se convertissent en même temps qu'elles se soumettent à Byzance. La religion cimenta les liens de vassalité, et Constantinople avait ainsi un avantage que la France ne possède pas.

Dans le *livre troisième,* M. Diehl nous raconte les événements dont l'Afrique fut le théâtre pendant le règne de Justinien et il nous fait un tableau de la situation matérielle et morale du pays à cette époque. En 544, Solomon meurt et cette mort fut le signal d'une grande insurrection. Les nouveaux *magistri militum,* Sergius, Aréobinde, sont des incapables, et c'en était fait de la domination de Byzance si Jean Troglita, le héros de la Johannide, n'avait rétabli l'ordre en 547 et 548. Dans la grande bataille de Marta il triomphe des chefs berbères. Désormais, la tranquillité n'est plus troublée et c'est le moment où l'Afrique retrouva son antique prospérité. Les villes romaines se relèvent de leurs ruines ; des cités nouvelles sont créées ; les travaux hydrauliques sont réparés et entretenus ; des forêts couvrent les pentes des montagnes ; les terres sont cultivées avec soin ; de nouveau les blés de Carthage sont expédiés dans la capitale ; les oliviers fournissent une huile abondante ; la vigne fleurit. Les lettres à leur tour jettent quelque éclat. L'on oublie trop cette œuvre accomplie par Byzance ;

l'on se figure trop souvent que dès le v[e] siècle l'Afrique est retournée à la vie barbare. Il faut savoir gré à M. Diehl d'avoir enfin rendu justice aux efforts de Justinien. Constantinople a retardé de deux siècles la catastrophe qui a fait disparaître dans l'Afrique les vestiges de la civilisation romaine, et, peut-être sans elle, la nuit eût été plus profonde. — En restaurant la civilisation en Afrique, Justinien a rétabli l'Église orthodoxe dans ses dignités. Il a reconstitué les anciennes divisions ecclésiastiques; il a réuni de nombreux conciles, soit provinciaux, soit généraux; il a fait construire des basiliques où l'on voit encore des motifs de décoration empruntés à l'Orient; il a élevé divers monastères dont le plus remarquable est celui de Tébessa. Cette Église africaine se montra très dévouée à l'orthodoxie; elle osa la défendre contre l'empereur lui-même, et elle soutint contre lui avec la plus vive énergie les trois chapitres du concile de Chalcédoine.

Après la mort de Justinien, l'Afrique subit de très grandes transformations que nous expose le *livre quatrième*. La vieille organisation reste sans doute intacte sous Justin II et Tibère, mais elle se disloque. Les Maures se soulèvent à plusieurs reprises et leur roi Garmul inflige coup sur coup des défaites aux préfets du prétoire et aux *magistri militum*. La défense de la frontière n'est plus assurée. Dès lors, l'empereur Maurice cherche à concentrer les pouvoirs civil et militaire en une seule main: d'où la création de l'exarque. L'exarque d'Afrique est mentionné pour la première fois en 591, quelque temps après celui d'Italie. Il remplace purement et simplement l'ancien *magister militum;* mais en outre il surveille le préfet, contrôle ses actes. L'administration civile subsiste à côté de lui, mais au-dessous de lui. L'exarque est le gouverneur général de la province, un véritable vice-empereur, et c'est là une des phases de cette évolution, qui, plus tard, aboutira à la constitution des *thèmes*. Les gouverneurs des provinces — un peu modifiées — subsistent aussi; Grégoire le Grand parle à diverses reprises de *judices* d'Afrique et cite le *præses* de la Sardaigne; mais le duc empiète sur leurs attributions; c'est lui qui est véritablement le maître. — Nous connaissons mal l'histoire de l'exarchat d'Afrique. L'on voit seulement que l'Église joue un rôle de plus en plus prépondérant. Le pape Grégoire le Grand exerce sur cette Église une surveillance assidue par le notaire Hilarius, chargé d'administrer en Afrique les patrimoines de l'Église romaine, par ses amis Dominique, métropolitain de Carthage, et Columbus, évêque en Numidie. Il ne contrôle pas seulement la conduite des évêques, il intervient dans les affaires politiques; il s'adresse aux gouverneurs comme à des subordonnés. L'Afrique se détache de Byzance et va chercher le mot d'ordre à Rome, où le pape est de plus en plus maître et où il pose les fondements de sa puissance temporelle. Sans doute, en 610, l'Afrique fait un empereur; Héraclius, fils de l'exarque Héraclius, parti de Carthage, renverse

le tyran Phocas, et inaugure un règne qui sera marqué par des alternatives d'éclatants succès et de grands revers. Mais cet événement, qui arrêta un moment la séparation, ne l'empêcha pas. Des causes internes préparaient lentement la ruine de l'autorité impériale dans le diocèse et allaient livrer la province sans défense aux attaques des musulmans.

M. Diehl nous expose au *livre cinquième* quelles sont les causes de cette décadence. Les agents n'écoutent plus les ordres du gouvernement; les nomades, ne recevant plus de subside, se groupent en États à peu près indépendants; l'Afrique repousse la doctrine du monothélisme qu'Héraclius veut lui imposer par son *Ecthesis*, Constant II par son *Type*. Ici l'orthodoxie trouve son plus ardent défenseur : l'abbé Maxime, qui réussit à faire abjurer ses erreurs à l'ancien patriarche Pyrrhus; de ce personnage, M. Diehl nous fait un curieux portrait; pour la première fois, il montre que l'Afrique a été le champ de son activité. Ces dissentiments religieux élargissent le fossé entre la capitale et le diocèse; les Africains soutiennent l'exarque Grégoire qui s'est révolté contre l'empire; puis, quand Grégoire eut été tué à la bataille de Sbeitla, en repoussant la première incursion arabe (647), la désorganisation augmente chaque jour. La province est une proie toute désignée aux musulmans. D'abord les Arabes se contentent de faire des excursions dans le pays, semant les ruines, emmenant de longues théories de captifs. Mais en 669 Okba fonde dans la Byzacène, à une journée de marche d'Hadrumète, la place forte de Kairouan, qui est désormais un centre de ralliement pour les envahisseurs. L'agonie du pays se prolongea pourtant de longues années. Les Arabes ignoraient l'art de prendre les places fortes, et les citadelles de Justinien leur résistèrent. Puis les Berbères firent cause commune avec les Byzantins et la prophétesse, la *Kahena*, infligea aux disciples de Mahomet de rudes défaites. Mais la reine de l'Aurès périt dans la lutte; les musulmans apprirent à faire des sièges; Carthage succomba définitivement en 698; Septem (Ceuta) fut emporté en 709. La domination byzantine avait vécu et la civilisation fut anéantie. Les populations chrétiennes s'enfuirent en Europe. Les Berbères embrassèrent l'islamisme dont la grande simplicité frappait leur imagination; en eux cette religion se retrempa, acquit une vigueur nouvelle; avec eux les Arabes, ayant comme pris un nouvel élan, vont se précipiter sur l'Espagne et la Gaule, jusqu'au jour où ils seront arrêtés par Eudes, duc d'Aquitaine, et par Charles-Martel.

Telle est l'analyse aussi fidèle que possible de cet important volume. Louerons-nous une dernière fois les recherches nombreuses, la grande sûreté de l'information, la science précise qui interprète les textes et les monuments? Nous préférons dire quelle impression d'œuvre d'art laisse la lecture de l'ouvrage. Ici point de hors-d'œuvre, ni de digressions inutiles;

toutes les parties du sujet sont bien coordonnées et tendent à une même conclusion. M. Diehl nous y conduit par un droit chemin. Le style simple, clair, approprié partout au sujet, ajoute encore à l'harmonie. Nous déposons le volume, l'esprit entièrement satisfait et tout rempli du sentiment que l'auteur a voulu éveiller en nous : une sympathique admiration pour le génie byzantin. Au milieu de difficultés sans nombre, les Byzantins ont accompli en Afrique une très grande œuvre ; ils ont prolongé la civilisation romaine ; ils ont été de nom et de fait les héritiers et les continuateurs des Césars. Les Arabes ont raison quand sous le glorieux nom de Rumis ils confondent les deux peuples.

II. — Profitons de la circonstance, pour signaler quelques articles de M. Diehl qui se rapportent à l'histoire byzantine. Dans les *Études d'histoire du moyen âge* dédiées à M. Gabriel Monod (Paris, Cerf, 1896), il a étudié l'*origine des thèmes dans l'empire byzantin*. Dans le thème, le même gouverneur réunit les pouvoirs civil et militaire ; et ces circonscriptions sont sans doute nées de la manière suivante : 1° C'étaient à l'origine de grands commandements militaires établis dans une région déterminée ; ils étaient exercés, par exemple, par le *magister militum per Armeniam,* le *magister militum per Italiam, per Thraciam,* etc. Les commandants ont pouvoir sur l'*exercitus Armeniacus, Italiæ, Africanus.* 2° Peu à peu ils empiètent sur les attributions des gouverneurs civils, deviennent à la longue leurs supérieurs hiérarchiques. Dès lors ils sont considérés comme les chefs des territoires où ils résident ; le mot χώρα, région, se substitue à celui d'*exercitus ;* ils ont le commandement de la région des Arméniaques, d'Italie, d'Afrique. Souvent ils prennent un autre nom : ils s'appellent en Italie et en Afrique exarques, ailleurs stratèges, ou encore drongaires. 3° Ces circonscriptions apparurent comme trop grandes ; on les subdivisa en plusieurs plus petites : ce furent les thèmes du xᵉ siècle, tels qu'ils sont énumérés dans l'œuvre de Constantin Porphyrogénète. En résumé, les thèmes byzantins du xᵉ siècle sont sortis des grands commandements militaires du viiᵉ siècle.

M. Diehl avait donné autrefois, dans la *Bibliothèque de l'École de Rome,* 1889, une description méthodique et complète des mosaïques du monastère et des deux églises de Saint-Luc en Phocide. Ces mosaïques, fort belles, datent de la fin du xᵉ ou du début du xiᵉ siècle. Mais, en 1889, M. Diehl n'a pu joindre à son volume des reproductions qui en eussent été le complément naturel. Depuis, un membre de l'École d'Athènes, M. Millet, lui a envoyé la photographie des principales scènes et M. Diehl en a publié quelques-unes dans la *Gazette des Beaux-Arts,* janvier 1897. Ce sont *la Présentation au Temple, Saint Matthieu, Saint Théodore Tiron, Saint Jacques l'Adelphotheos.* D'autre part, dans la belle publication que nous devons

à la fondation d'Eugène Piot, M. Diehl reproduit, en deux planches magnifiques (héliogravure Dujardin), la *Descente du Christ aux limbes* (Anastasis), et l'image de *saint Luc le Jeune,* patron de l'abbaye, de *saint Luc le Gournikiote* et de *saint Nikon le Métanoïte.* Il nous fournit sur ces divers sujets d'intéressants détails et insiste sur la valeur artistique de ces mosaïques. Ajoutons que M. G. Schlumberger a publié divers autres fragments de ces mosaïques dans son *Épopée byzantine à la fin du* x^e *siècle.*

Ch. Pfister.

Georges Pariset. — I. *De primordiis Bituricensis primatiæ.* 1 vol. in-8° de 138 pages. Nanceii, ex typis Berger-Levrault et sodalium. MDCCCXCVI.

Du même. — II. *L'État et les Églises en Prusse sous Frédéric-Guillaume I*[er] (*1713-1740*). 1 vol. in-8° de 989 pages. Paris, Armand Colin. 1897.

M. Georges Pariset, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, a présenté, le 10 février dernier, ces deux thèses à la Faculté des lettres de Paris. La soutenance en a été fort brillante : les juges les plus compétents, MM. Himly, Lavisse, Luchaire, Denis, Seignobos, Langlois, ont adressé à l'auteur toutes leurs félicitations et ont multiplié les éloges ; notre jeune collègue a triomphé complètement, et cette victoire rejaillit sur notre Faculté des lettres de Nancy, où M. Pariset enseigne, depuis six années, avec un rare talent l'histoire moderne. Nous demandons la permission de rendre compte ici de ces deux ouvrages, de dire tout le bien que nous en pensons, et aussi de discuter, en toute sincérité, quelques assertions qui nous paraissent un peu téméraires.

I. — Aux XII[e] et XIII[e] siècles, les archevêques de Bourges revendiquaient la primatie sur toute l'Aquitaine, c'est-à-dire sur les trois provinces ecclésiastiques de Bourges (Aquitaine I[re]), de Bordeaux (Aquitaine II[e]) et d'Eauze ou Auch (Novempopulanie ou Aquitaine III[e]). Ils prétendaient soumettre à leur juridiction tous les évêques de ce ressort et les contraindre à se réunir en synode sous leur présidence ; mais ils se heurtèrent contre les archevêques de Bordeaux qui, à leur tour, réclamèrent la primatie. D'où un long procès qui remplit l'histoire du moyen âge et dans lequel les papes ou les rois se déclarèrent tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre parti. Sur quels fondements s'appuyaient les prélats de Bourges dans leurs revendications ? Qu'allèguent surtout les écrivains modernes pour justifier ces anciennes prétentions, car la querelle a été reprise avec beaucoup d'âpreté par

les érudits locaux? Ils citent la prééminence des Bituriges sur les populations gauloises (*penes Bituriges summa imperii fuit*); le titre de capitale de la grande Aquitaine donné à Bourges, lors de la division de la *Gallia Comata* en trois provinces; quelques textes isolés de la période mérovingienne, notamment le nom d'archimétropolitain donné par Dagobert à l'archevêque Sulpice II et une lettre de Didier de Cahors au même; à l'époque carolingienne, la fondation du royaume d'Aquitaine pour le jeune Louis le Pieux, avec Bourges à sa tête; une lettre du pape Nicolas Ier à l'archevêque de Bourges Raoul (entre 850 et 860) où il est question des privilèges des *primates*, etc. M. Pariset prend ces faits ou ces textes les uns après les autres; il prouve ou qu'ils sont faux, ou qu'on en a tiré des conclusions erronées. Il y a plaisir à suivre ses raisonnements à la fois si serrés et si clairs; il prévoit toutes les objections et les réfute d'avance; parfois même, il se place successivement à deux points de vue opposés. Ainsi pour la lettre de Nicolas Ier, il énumère six *arguments* qui permettent d'affirmer qu'elle est fausse; pour nous, nous sommes enclins à la croire authentique, puisqu'elle se trouve dans un manuscrit relativement ancien avec d'autres lettres de Nicolas, puisque les règles en usage dans la chancellerie pontificale aux XIIe et XIIIe siècles, notamment celle du *rythme*, ne sont pas observées, et un falsificateur de cette période s'y serait à coup sûr conformé. Mais M. Pariset ne se laisse pas prendre; il a démontré fort bien que, même si la lettre était authentique, elle ne prouverait rien en l'espèce et sa démonstration est irréfutable. En somme, il arrive à cette conclusion : avant le XIIe siècle, il n'est question dans aucun texte de la primatie de Bourges, et ceux qui ont cherché les origines de cette primatie plus haut se sont trompés. La conclusion est ainsi presque toute négative. Mais M. Pariset a déblayé le terrain qui était fort encombré de mauvais matériaux; il a fait place nette et, sur cette place, il construira son édifice. Nous souhaitons qu'il poursuive son étude; il doit nous montrer à quelle époque précise le prélat de Bourges est devenu primat et nous raconter les épisodes de la lutte qu'il livra contre l'archevêque de Bordeaux. Cette thèse latine sera ainsi comme l'introduction à un grand ouvrage historique. Nous avons loué déjà la sûreté de l'érudition et la solidité de la démonstration; nous ajoutons que la langue latine est fort correcte et même élégante; des formules très heureuses à la fin des chapitres résument en quelques mots les longs raisonnements.

II. — La thèse française, qui traite des relations de l'État et des Églises sous le règne de Frédéric-Guillaume (1713-1740), est un véritable monument élevé par un Français à l'histoire de Prusse. M. Pariset a fait à Berlin un assez long séjour; il a compulsé tous les travaux si nombreux

sur Frédéric-Guillaume ; il a recherché les monographies des Églises qui faisaient sous ce règne partie du royaume prussien ; il a rassemblé avec une admirable patience la biographie des pasteurs qui desservaient ces églises ; il en a réuni ainsi 250. Il a dressé le catalogue de tous les édits ecclésiastiques du roi de Prusse depuis son avènement (25 février 1713) jusqu'à sa mort (31 mai 1740). Il a trouvé ces pièces éparses dans les bibliothèques, si elles ont été imprimées, ou bien il les a copiées au *Staatsarchiv* de Berlin ou encore aux archives du consistoire français de cette ville. La somme des documents amassés est énorme ; et presque chacun d'entre eux est examiné à part ; l'authenticité en est discutée avec soin ; les termes en sont pesés. Et il arrive souvent à l'auteur de regretter d'avoir été incomplet ; il aurait voulu connaître les délibérations de toutes les assemblées ecclésiastiques, les registres de chaque consistoire et même de chaque paroisse, si petite fût-elle ; il aurait souhaité vérifier les comptes de chaque fabrique, savoir fénin par fénin les ressources de chaque église. Son désir était de saisir jusqu'au plus infime détail la vie religieuse de la Prusse au temps de Frédéric-Guillaume Ier. Il pousse par suite l'analyse aussi loin que possible. Mais — et ce contraste fait le très grand mérite de l'ouvrage de M. Pariset et sa très haute originalité — il domine ces faits innombrables. Il les classe d'une manière systématique en six livres qui s'enchaînent en un bel ordre logique ; il les soumet à une critique historique qui s'observe toujours ; il les range sous des idées générales, fruit non seulement de son étude présente, mais de toutes ses lectures antérieures ; enfin il en tire, de ces petits faits terre-à-terre, des conclusions hardies, résumant presque toute l'histoire passée et essayant de dévoiler celle de l'avenir. Ce travail, limité à la Prusse et à vingt-sept années, est en réalité un travail d'une portée très générale, et je ne sais ce qu'il faut admirer le plus : le soin méticuleux avec lequel les faits ont été ramassés et fixés, ou bien l'ampleur et la force des idées qui groupent ensemble ces faits — et les dépassent singulièrement.

Traitant des relations de l'État et des Églises, M. Pariset nous fait d'abord connaître le pouvoir de l'État sur l'Église (*livre premier*). Il nous énumère les divers territoires qui, en 1713, formaient la Prusse au sens large du mot et nous donne ainsi les limites topographiques de son sujet. Il nous définit avec une grande justesse d'expression les droits épiscopaux du souverain qui, incompétent en matière de foi, possède la police des cultes et la surveillance extérieure des églises. Il nous présente l'homme qui va se servir de ces droits, Frédéric-Guillaume Ier, avec son christianisme de surface, sa foi plus ou moins intense selon que la goutte le fait plus ou moins souffrir et dans l'âme de qui pénètrent déjà, en quelque sorte à son insu, quelques idées philosophiques. Un tel homme ne fera pas de propagande religieuse ; mais il empêchera toute querelle théologique trop vive,

car il ne faut pas que l'ordre soit troublé nulle part en ses États ; il rêvera de réunir les Églises en une seule confession, car partout il réagit dans ses États contre la confusion et veut faire de la diversité l'unité. Mais le roi n'agit pas seul ; il est entouré à Berlin de conseillers distribués en collèges administratifs, sorte de ministères collectifs ; M. Pariset nous présente ces ministères et aussi les hommes qui, en faisant partie, ont eu la plus grande influence sur les affaires ecclésiastiques : au début du règne, Printzen, puis le légiste de la Prusse, Samuel von Cocceji, Brandt et, concurremment avec les deux derniers, Reichenbach. Dans les provinces, le roi est assisté d'une foule de conseils locaux : régences, tribunaux ou même simple bailli (*Amtmann*) qui surveillent le pasteur et détiennent, en vertu de la délégation royale, une parcelle du *jus episcopale*. Avec ces conseillers, le roi rédige l'édit ecclésiastique ; avec ces fonctionnaires, il l'applique, et cet édit est désormais la source de tout droit. Les extraits du *Corpus juris canonici* qu'on a publiés à l'usage des protestants sont négligés, car ils sentent trop le papisme. Les anciennes disciplines ecclésiastiques sont trop confuses et ne représentent que le droit local. L'édit est seul applicable à toute la Prusse. Aussi M. Pariset a raison d'insister et de nous faire de l'édit une étude diplomatique qui est tout à fait remarquable.

Après la constitution de l'État, M. Pariset nous décrit celle de l'Église (*livre deuxième*), ou pour mieux dire la constitution des Églises protestantes en Prusse ; car trois confessions différentes se partagent le pays : les luthériens, les réformés allemands et les calvinistes français. M. Pariset, en des pages très brillantes, jadis déjà publiées dans nos *Annales de l'Est* [1], montre que l'on peut concevoir trois grands systèmes pour le gouvernement de l'Église : le ministérialisme, où l'autorité appartient tout entière au clergé ; c'est la forme catholique ; — le consistorialisme, où une partie de l'autorité appartient au consistoire nommé par l'État, mais où sous ces consistoires subsistent des assemblées paroissiales, émanées des fidèles ; c'est la forme luthérienne ; — enfin le presbytéro-synodalisme, où tout pouvoir émane des fidèles et est exercé par une série de synodes superposés et issus les uns des autres ; c'est la forme calviniste. D'après ces principes, nous nous attendions à ce que l'auteur exposât successivement l'organisation de l'Église luthérienne en Prusse, puis celle des deux Églises réformées. Mais il a été frappé plutôt des ressemblances que des différences, l'État ayant dès l'origine, en Prusse, mis la main sur l'Église réformée ; et il nous expose en bloc la constitution des Églises. Pour cause de brièveté, nous suivrons une marche différente. 1° Les luthériens forment le gros de la population dans les pays prussiens de l'est et du centre ; ils sont dans le

1. T. VII, 1893, p. 26 et ss.

royaume entier 90 p. 100 habitants; ils sont divisés en 10 consistoires: Kœnigsberg et Saalfeld en Prusse; Stettin en Poméranie; Küstrin dans la Nouvelle-Marche; Magdebourg, Eisleben, Halberstadt, Minden, Clèves. Le *Kurmærkisches Consistorium,* siégeant à Berlin, est le consistoire de la Marche Électorale; mais peu à peu ses membres interviennent dans les affaires religieuses des pays voisins. Auprès du consistoire luthérien se trouve généralement un pasteur superintendant; sous lui sont les inspecteurs; enfin les simples pasteurs assistés d'un consistoire presbytéral, composé de façon très variable. 2° Les réformés allemands sont surtout nombreux dans les provinces rhénanes; ils sont clairsemés partout ailleurs. Mais ils ont pour eux l'influence officielle, puisque, depuis un siècle, les Hohenzollern se sont convertis au calvinisme. Les Églises réformées sont centralisées; elles dépendent du *Reformirtes Kirchendirectorium* que créa Frédéric-Guillaume Ier en 1713. Il n'y a point place pour des consistoires provinciaux; mais on trouve à l'est et au centre onze inspecteurs réformés, et, dans l'ouest, les paroisses se fédèrent par groupes, nommés *classes* qui élisent une assemblée ecclésiastique, le convent; au-dessus de la classe s'élève la province que représente le synode provincial. 3° Les réfugiés calvinistes enfin ont leur existence propre. Tous relèvent du consistoire supérieur français. Sur ces calvinistes dont l'histoire présente pour nous un si vif intérêt, M. Pariset donne les détails les plus curieux. Il nous fait parcourir les diverses étapes de la constitution du Refuge; il nous énumère les nombreux établissements d'utilité ou de charité publiques que les exilés fondèrent et dont aujourd'hui encore leurs descendants, alors qu'ils ont perdu tous leurs privilèges et sont rentrés dans le droit commun, conservent l'administration. — Mais ces trois communautés protestantes, longtemps ennemies, ne chercheront-elles pas à s'unir? Frédéric-Guillaume Ier essaya de les rapprocher, de réaliser le type d'*Église évangélique;* ses efforts échouèrent et il eut le bon sens de ne pas s'obstiner, observant entre les diverses confessions une stricte neutralité.

Les pasteurs et quelques auxiliaires et serviteurs remplissent ces cadres de l'Église. M. Pariset nous les présente dans son *troisième livre*. Il suit le pasteur depuis ses premières études jusqu'au jour de sa mort. Il nous dit à quelle classe sociale il appartient, à quel âge et avec qui il se marie, par qui il est nommé, surveillé et jugé. Peut-être ici est-il un peu sévère pour certaines défaillances individuelles, et juge-t-il trop durement le corps pastoral en son ensemble. Il nous énumère ensuite quelles sont les ressources de ce pasteur. Les paroisses lui fournissent un logement, un jardin et quelques champs. Il touche, en Prusse du moins, la dîme qui était payée au curé avant la Réforme. (Pour les autres pays la question demanderait à être étudiée de plus près; on se demande ce que sont devenues les nombreuses

dîmes inféodées à des seigneurs avant la Réforme.) Dans certains endroits, les paroissiens lui fournissent sous le nom de *calendes* des redevances en grains et en victuailles. Enfin le patron de l'Église lui sert une pension très variable suivant les pays. Comme le roi est patron d'environ un tiers des églises dans le royaume de Prusse, beaucoup de pasteurs touchent un véritable traitement. Ils sont déjà assimilés à des fonctionnaires. Au-desous des pasteurs se trouvent une foule de gens d'église : sacristains, instituteurs, bedeaux, interprètes. Sur eux comme sur les aumôniers militaires qui ont une organisation à part et qui ont pris sous le roi-sergent une grande importance, M. Pariset donne les détails les plus minutieux qui ne laissent pas d'être fort intéressants.

L'Église protestante continue de jouer dans le royaume de Prusse un rôle social important (*livre quatrième*). Les dimanches et les jours de fête, elle organise le culte ; elle célèbre aussi un petit service, le matin, à certains jours de la semaine. M. Pariset insiste sur la liturgie de ce culte chez les luthériens et chez les réformés. Nous apprenons que les luthériens conservent encore, au scandale de Frédéric-Guillaume I[er], des pratiques toutes catholiques : les psalmodies, quelques formules latines, l'usage des cierges. Le pasteur porte le surplis ou même l'aube et la chasuble. — L'Église protestante distribue l'enseignement inférieur ; les maîtres d'école font partie du personnel ecclésiastique. Avec M. Pariset, nous pénétrons dans les écoles prussiennes, nous suivons les exercices qui s'y pratiquent. L'instruction est toute religieuse ; les écoles sont les *ateliers du Saint-Esprit*. Frédéric-Guillaume I[er] s'intéresse vivement à ces ateliers ; il en rend la fréquentation obligatoire et les écrivains allemands modernes célèbrent à l'envi ce grand fait et expriment à ce sujet leur vive admiration. Cette admiration devient presque du délire, quand ils exposent les efforts du souverain pour créer des écoles dans la Vieille-Prusse. En 1718, il n'y avait dans le duché que 400 écoles ; il y en eut 1,550 en 1739. L'œuvre est sans doute grande ; mais il faut rabattre de cet enthousiasme. Elle n'a pas été conçue tout d'un coup ; elle ne s'est pas développée logiquement, d'une façon uniforme ; elle a passé par toutes sortes d'alternatives et d'atermoiements, toujours abandonnée et toujours reprise. M. Pariset, en un chapitre d'une grande minutie, a exposé la réalité des faits et attribué à chacun ce qui lui était dû. Peut-être, après tous ces renseignements sur l'école primaire, aurait-on souhaité quelques renseignements sur le rôle du pasteur au Gymnase et à l'Université. Sans doute déjà au début du XVIII[e] siècle ces institutions échappent à l'Église ; mais il eût été utile de noter cet affranchissement et d'en mesurer le degré. — Outre l'enseignement primaire, l'Église a conservé quelques droits de justice, chaque jour battus en brèche par l'État ; elle juge disciplinairement les pasteurs ; elle admoneste

ou suspend de la communion les laïques coupables ; elle a dans son ressort toutes les causes touchant le lien du mariage et elle prononce les divorces. — Enfin un certain nombre de fondations pieuses sont placées sous sa surveillance[1] ; mais déjà à côté de l'assistance paroissiale s'organise l'assistance municipale, et, au centre, le roi surveille l'une et l'autre. Toute l'école, toute la justice, toute la charité tendent à être absorbées par l'État ; il arrivera un moment où il ne restera au pasteur que le culte.

Nous connaissons ainsi les cadres de l'État et de l'Église, le personnel ecclésiastique et le rôle qu'il est appelé à jouer dans la société. Mais comment ce rôle a-t-il été rempli ? Quel a été, de 1713 à 1740, l'intensité de la foi ? Quels faits marquent durant cette période l'histoire ecclésiastique de la Prusse ? M. Pariset nous le dit au *livre cinquième*. Il essaie de déterminer les variations de la vie ecclésiastique dans chaque province du royaume de Prusse, montrant que la vitalité religieuse est très faible dans les pays les plus pauvres de la monarchie, en Prusse et en Lithuanie, et aussi dans les grandes villes, à Berlin et à Halle, au contraire très intense dans le groupe rhénan et les campagnes du Brandebourg. Il passe ensuite aux croyances qui ont pénétré dans l'âme du peuple et qui forment en quelque sorte le fond de cette âme ; à côté des croyances religieuses proprement dites — et peut-être ici a-t-il oublié la foi dans le Christ et en la Rédemption — subsistent une foule de superstitions, résidu en quelque sorte du catholicisme, ou dont les origines, encore plus anciennes, se perdent dans la nuit des temps ; l'alchimie, l'astrologie, la sorcellerie, comptent encore des adeptes. Mais déjà l'État ne donne plus de sanction à ces superstitions populaires. La peine de mort cesse d'être prononcée contre les prétendus sorciers et, avec la rigueur de la législation, disparaissent les sorciers eux-mêmes. « Le sexe, dira Frédéric II, put désormais vieillir et mourir en paix. » Les idées que remuent les théologiens renouvellent souvent les croyances de la foule. Mais au début du XVIIIe siècle, les idées sont rares ; la théologie est en décadence. On vit sur le fonds acquis ; on ne l'augmente pas ; plus d'éclatante controverse ou de polémique violente qui attire l'attention de tous sur quelque grand problème religieux. Dans la littérature religieuse, subsiste seul le sermon et encore le sermon méthodique, divisé toujours en trois points, d'une symétrie raide, sans l'élan qui vient de l'âme, fondé sur un texte de la Bible isolé de tout ce qui l'entoure et par suite mal interprété. Le roi lui-même ne décrétait-il pas officielle-

1. Dans ce chapitre sur l'assistance, M. Pariset range d'une façon un peu arbitraire les anciens couvents et chapitres catholiques qui avaient été conservés et occupés par des dignitaires protestants. Mais ces dignitaires touchaient les prébendes sans rendre aucun service ; ils n'assistaient personne ; ils étaient assistés. Le chapitre contient du reste des détails très piquants.

ment, par un curieux édit du 7 mars 1739, les règles de la rhétorique religieuse? — Un seul incident de la vie théologique, sous le règne de Frédéric-Guillaume Ier, a eu une réelle importance. Un professeur de l'Université de Halle, Christian Wolf, mathématicien, prétend démontrer déductivement Dieu et toutes les vérités que l'homme doit croire. Ce procédé rationaliste fait peur à ses collègues de la Faculté de théologie, et pour ce motif, pour d'autres encore plus mesquins, ils obtiennent du roi de Prusse un arrêté d'expulsion — et non de pendaison — contre le maître (8 novembre 1723). Mais Frédéric-Guillaume Ier est sur le point de se réconcilier avec Wolf quelque temps avant sa mort, et c'est à Frédéric II que revient l'honneur de rappeler le philosophe. Toute cette histoire est étudiée par M. Pariset, en quelque sorte jour par jour. Le premier, il montre tous les *dessous* de cette affaire et ses explications nous prouvent que les hommes en général et les professeurs en particulier se laissent souvent entraîner, alors qu'ils combattent en apparence pour de hautes idées et de grands principes, par de petits motifs tout à fait personnels!

Dans le royaume de Prusse, existent à côté des partisans des trois Églises établies un certain nombre de dissidents dont il était nécessaire de nous entretenir (*livre sixième*). D'abord dès l'origine la Réforme a donné naissance à de nombreuses sectes; le mouvement séparatiste s'est sans doute affaibli et ce ralentissement est une preuve de la décadence de l'idée protestante. Pourtant sous Frédéric-Guillaume Ier l'on voit apparaître quelques mystiques, les *inspirés* et les *angéliques;* d'autres sectes anciennes, les sociniens et les mennonites, continuent de subsister; enfin, Zinzendorf, après avoir accueilli, en son village de Herrnhut dans la Lusace, les Tchèques persécutés, fonde l'Unité des frères moraves d'Allemagne et essaie de gagner à sa cause Frédéric-Guillaume. M. Pariset nous fournit les plus amples renseignements sur ces dissidents, tantôt tolérés, tantôt expulsés, suivant l'intérêt de l'État; il présente sous un jour tout à fait nouveau, les relations du roi de Prusse avec le célèbre et peut-être trop vanté Zinzendorf. — Hors du protestantisme, les catholiques, au nombre de 166,000 sur une population de 2 millions d'habitants, peuvent exercer leur culte en certains pays de la monarchie, soit en vertu des traités de Westphalie ou en vertu de conventions particulières, rédigées au moment de la réunion de ces pays à la Prusse. Ces catholiques relèvent à l'est et à l'ouest au spirituel des évêques polonais ou des évêques allemands de la région rhénane. Mais au centre, tous les anciens évêchés ont été sécularisés; un délégué de la Propagande romaine, auquel est confié le *vicariat du Nord*[1], essaie de se substituer à l'é-

1. Le vicaire du Nord était justement cet évêque de Spiga dont il a été question précédemment dans les *Annales de l'Est*, numéro d'avril, p. 337, et M. Pariset donne la solution du petit problème posé par M. Rod. Reuss.



vêque disparu. M. Pariset nous raconte les efforts de ce vicaire pour reconstituer la hiérarchie catholique dans le Brandebourg et les pays voisins ; mais ces efforts échouent devant l'opposition du roi, qui ne veut pas d'intermédiaire entre lui et ses sujets catholiques du centre. Le roi du reste, tout en respectant les traités, se montre malveillant aux catholiques. Il punit de fortes amendes le moindre acte de prosélytisme ; à deux reprises différentes, il répond par des représailles contre les catholiques aux mesures prises contre les protestants par l'Électeur palatin et par la ville de Thorn. L'existence des juifs n'est pas garantie par les traités, mais beaucoup de juifs ont obtenu des privilèges spéciaux de résidence, et Frédéric-Guillaume autorise l'ouverture d'une synagogue à Berlin [1].

Les catholiques sont protégés en Prusse par des conventions signées avec les étrangers. La question catholique est une question de droit des gens plutôt qu'une question religieuse. Mais, réciproquement, Frédéric-Guillaume Ier se déclare au dehors le protecteur des protestants. Il accueille dans ses États les protestants persécutés ; il leur donne des terres et en fait des colons prussiens. Ainsi, un beau jour, des Salzbourgeois qui penchaient vers la Réforme, quittent en masse le baron de Firmian, leur archevêque, et sont dirigés au nombre de 10,000 — 10,000 autres fondent en route — sur la Lithuanie prussienne. Je ne connais rien de plus dramatique que l'histoire cet exode *vers Chanaan,* si bien racontée par M. Pariset. Beaucoup de Tchèques, fuyant la contre-réformation catholique, viennent aussi demander un asile à Frédéric-Guillaume Ier ; ils forment deux colonies, l'une à Berlin, l'autre, dans le voisinage, à Rixdorf, et, bien que ces deux communautés ne se rallient pas à l'Unité de Zinzendorf, elles conservent longtemps leur physionomie particulière. En même temps qu'il se crée de la sorte de nouveaux sujets, le roi de Prusse intervient auprès des cours étrangères en faveur des protestants menacés, et, aux curieux exemples ramassés par M. Pariset, nous en ajouterons un qui concerne la Lorraine. Contrairement aux traités, les Français avaient, lors de l'occupation de la Lorraine, chassé les protestants de leurs temples dans l'ancienne petite principauté palatine de Lixheim. Les réformés demandèrent au duc Léopold la restitution de leurs droits et très énergiquement le roi-sergent appuya leurs réclamations [2].

Telle est l'ordonnance savante et harmonieuse de l'ouvrage de M. Pariset. Le plan qu'il a suivi, aux assises si régulières, constitue par lui-même une véritable idée générale ; il nous prouve qu'une belle conception d'ensemble retient bien serrés les milliers et les milliers de faits rassemblés par lui. Mais que d'autres idées générales ne pourrait-on pas tirer de ce livre !

1. Le chapitre sur les juifs est un peu court.
2. Cf. Article de M. Benoît, dans la *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine,* t. VII.

Il ne serait pas impossible d'en extraire les lois d'une véritable méthode historique, que l'auteur expose du reste, à diverses reprises, avec une certaine complaisance ; car toujours il se regarde agir et il affecte un certain dédain pour les historiens qui ne sont pas des théoriciens. Combien injuste il est envers Ranke qu'il va mettre au même rang que notre Capefigue ! Cette méthode devient un singulier instrument de précision, quand il s'agit de noter les mille faits de la vie quotidienne que l'historien néglige d'ordinaire. Elle pénètre aussi loin que possible dans l'analyse ; mais quand elle résume en des tableaux statistiques les résultats de ses investigations, quand elle raisonne sur des chiffres, comme l'algébriste sur les signes, quand elle prétend enfin tirer de ses moyennes des renseignements sur la vie, sur l'âme même d'une population, ou sur le caractère d'un homme, nous croyons qu'elle présente un danger, et à ce danger M. Pariset ne nous paraît pas avoir toujours échappé.

Beaucoup d'historiens procèdent par énumérations ; ils réunissent une foule de faits très bien établis ; mais ces faits qui se pressent sur une seule page du livre et qui en réalité se sont passés pendant une période de temps assez longue ou sur un espace assez vaste, nous donnent par leur accumulation une fausse idée de la réalité. Janssen, parcourant tout le xve siècle et toute l'Allemagne, y a trouvé dans certaines villes, dans certaines vallées retirées, quelques institutions dignes d'être louées et quelques ferments d'art, de charité, de vie ; il les a énumérés et a conclu : Voilà le xve siècle allemand [1]. Tout au contraire, Taine a retenu tous les pillages, toutes les tueries, toutes les déclamations sanguinaires de 1789 à 1793 ; sous le style coloré du grand artiste, ces faits ont pris un relief extraordinaire, et il nous a dit : Voilà la Révolution française. Pour éviter ces défauts, il faut, nous dit-on, établir le bilan du bien et du mal par des pourcentages et introduire la statistique dans l'histoire. — D'autre part, les historiens prennent en général la biographie d'un homme pour type de toute une catégorie de personnages ou de toute une époque ; mais quoi de plus arbitraire qu'une telle méthode ? L'individu dont on raconte ainsi la vie est le plus souvent une exception. Pour atteindre la vérité, nous dit-on encore, il faut prendre toutes les individualités d'un certain groupe sur lequel on a des renseignements, pendant une période déterminée, par exemple tous les pasteurs du royaume de Prusse sous le règne de Frédéric-Guillaume Ier ; l'on observera à quel âge ils ont terminé leurs études, à quelle classe sociale ils appartiennent, avec qui ils se marient, combien

1. M. le chanoine Dacheux a critiqué fort bien devant nous la méthode de Janssen : « L'on est en automne ; quelques fleurs sont encore écloses çà et là au fond des vallées ; en cherchant de tous côtés, l'on réussit à rassembler un bouquet. Mais est-on en droit de dire, en nous présentant le bouquet : C'est le printemps ? »



de temps ils exercent leur ministère; l'on fera de ces renseignements un beau tableau statistique, comme tout à l'heure, l'on prendra du tout une moyenne et l'on dressera ainsi la vraie biographie du pasteur : le pasteur termine ses études à tel âge, il appartient à telle classe, épouse une femme avec telle dot, meurt après tant d'années de service. Fort bien, mais la plus grave objection qu'on puisse faire à votre système, c'est que votre statistique est toujours incomplète. Il y a eu plus de 4,000 pasteurs dans les États prussiens sous le règne de Frédéric-Guillaume I[er]; vous qui êtes un travailleur acharné, vous avez réuni la biographie de 250 d'entre eux, et vous raisonnez sur 250. Vous répondez : ces 250 ont été pris absolument au hasard et peuvent servir de type du corps pastoral. De type ! mais vous vous exposez alors au reproche fait par vous à vos adversaires. Puis, vous connaissez sans exception tous les pasteurs du Refuge, presque tous ceux des réformés allemands; Schlichtbacher vous a laissé la biographie complète des pasteurs de la principauté de Minden. Combien en connaissez-vous de la Poméranie ? Vos renseignements sont complets sur quelques pays, presque nuls sur d'autres et dès lors, outre que vous laissez de côté les traits individuels, c'est-à-dire la vie même, vous nous donnez une *abstraction* de pasteur prussien qui cesse d'être juste. Vous tenez trop de compte de certaines régions, pas assez des autres. Souvent le nombre de vos renseignements est fort petit. Quand vous désirez savoir dans quelle classe sociale le pasteur prend sa femme, vous raisonnez sur 75 unités et vous en tirez des conclusions sur les 3,925 autres pasteurs ! Qui ne voit qu'avec de nouvelles découvertes les proportions peuvent être renversées ? Et passe encore, quand, avec votre statistique, vous voulez établir certains faits matériels ! Mais quand, par elle, vous prétendez nous faire connaître les sentiments intimes d'un personnage, ceux-mêmes d'une nation, nous ne pouvons plus du tout vous suivre. Vous pouvez compter le nombre de fois que Frédéric-Guillaume I[er] a communié; mais il y a quelque chose que vos chiffres ne nous apprendront jamais, s'il a été saisi de la grandeur du sacrement, s'il a suivi une habitude machinale ou s'il a été hypocrite. L'on ne fait pas de la psychologie avec de l'arithmétique, et l'histoire est en partie du moins une psychologie. Vous pouvez calculer dans votre *Essai de statistique générale* (livre V) la densité respective des pasteurs et des habitants, et j'admire là vos nombreux calculs; mais ne nous dites point que vous êtes arrivé à mesurer l'intensité de la vie religieuse dans chaque province du royaume de Prusse, comme si la foi augmentait lorsqu'un plus grand nombre de pasteurs gouverne un plus petit nombre de fidèles !

M. Pariset est un théoricien historique; il est aussi un esprit très généralisateur qui a étudié la sociologie et qui, à propos de l'histoire entière de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre, et surtout de cette histoire

depuis le xvi[e] siècle, a fait provision d'idées très intéressantes, très curieuses; comme ces idées ont reçu confirmation nouvelle de ses études spéciales sur le règne de Frédéric-Guillaume, il ne peut résister à la tentation de nous les exposer. Il en résulte que nous perdons parfois de vue le roi-sergent. Mais qui songerait à se plaindre? M. Pariset nous ouvre de nouveaux horizons sur l'action du protestantisme, sur les progrès de l'Allemagne depuis la Réforme, sur le rôle de la Prusse et de la France, sur la grandeur et la décadence des institutions religieuses et du sentiment religieux. Ces idées animent ce volume un peu touffu et chatouillent agréablement l'esprit du lecteur. M. Pariset sait leur donner une forme très originale qui fleure parfois le paradoxe. On pourrait ainsi détacher de son ouvrage, outre des dissertations très serrées, une série de pensées qui appelleraient la controverse, si ce compte rendu n'était déjà pas si long. En voici au moins quelques échantillons sur l'Allemagne et la France: « A l'heure présente, l'Allemagne est politiquement en retard sur la France; intellectuellement, elle est en avance. La pensée française contemporaine progresse en se germanisant (*bien contestable!*), de même, les institutions politiques allemandes progressent en se francisant » (p. xix). « Il semble que dans leur effort commun la France et l'Allemagne échangent leur rôle de siècle en siècle » (p. 617). L'auteur parle ici du mouvement scientifique et des travaux d'érudition. « L'esprit allemand oscille entre le polymorphisme et le système qui ne peuvent ni l'un ni l'autre servir à le caractériser essentiellement » (p. 669). « Par leur histoire commune, leur état social contemporain et leurs affinités morales, les Français et les Allemands sont aujourd'hui les deux peuples d'Europe qui se ressemblent le plus. De là vient peut-être qu'ils s'accordent si mal » (p. 708, note).

Un volume aussi nourri d'idées générales, ne pouvait aboutir qu'à une conclusion, elle aussi très générale. Dans ses dernières pages, M. Pariset nous trace d'abord un portrait du roi-sergent, tel qu'il ressort de son étude et nous souscrivons pour notre part au jugement qu'il porte sur lui. Oui, l'homme a été trop décrié; ce n'était pas ce fantoche grotesque et méchant, ne songeant qu'à recruter de grands grenadiers et se livrant, dans le collège du tabac, à de vulgaires orgies. Mais en revanche, en ces derniers temps, son œuvre a été trop louée. Frédéric-Guillaume I[er] n'a pas eu dès le début de politique bien nette. Il procède par à-coups et sa conduite, par soubresauts, est remplie de contradictions. Son activité administrative se concentre en deux périodes, l'une au début, l'autre à la fin du règne, séparées par des années de calme, voire même de dépression. Après ce jugement, qui est la conclusion logique de tout le livre, nous trouvons tout d'un coup des considérations de très haute envolée sur le rôle du protestantisme, sur les relations de l'Église et de l'État et sur l'avenir des religions. Nous y appre-

nons que la religion est l'union du culte et de l'art et que le protestantisme mieux que le catholicisme est capable de réaliser cette union ; que dis-je ? le génie d'un grand artiste, né en Saxe comme Luther, aurait commencé l'œuvre. Personne ne s'attendait à voir Richard Wagner en l'affaire et voici qu'après avoir fait de lui le rénovateur de la musique et du drame, un génie allemand et universel, on le sacre fondateur de la religion de l'avenir ! M. Pariset a semé en son livre des idées très nombreuses, très curieuses ; nous permettra-t-il de lui rappeler qu'il compare quelque part les idées à « des massifs montagneux » qui dominent les croyances populaires, « et dont les pics se perdent parfois sous des brouillards métaphysiques, fréquents à ces hautes altitudes ? »

Le livre de M. Pariset est une œuvre à la fois minutieuse et forte, où l'abondance des détails ne nuit pas à l'ensemble, où l'extrême analyse prépare une vaste synthèse, où les qualités de l'historien se joignent à celles du philosophe et du penseur. Et nous devons, en finissant, exprimer à la fois un sentiment d'orgueil et un regret. Nous pouvons être fier qu'un Francais ait écrit sur l'histoire de Prusse un aussi beau livre ; l'on cessera de nous reprocher de ne rien connaître à l'histoire des peuples voisins et nous nous demandons quel ouvrage allemand sur l'histoire de France, composé en ces derniers temps, pourrait être mis en parallèle avec celui-ci. Mais, d'autre part, si, sous l'influence de M. Lavisse, l'on a écrit en France une série de monographies sur l'histoire de Prusse, si l'on doit en écrire d'autres, dont nous sommes sûrs d'avance qu'elles seront remarquables, nous devons rappeler que le dépouillement de nos archives nationales est à peine commencé, que l'histoire de France présente beaucoup de périodes très obscures, qu'une foule de nos institutions françaises nous sont inconnues. Que M. Pariset donne un jour un pendant à son œuvre, en étudiant la question des relations de l'Église et de l'État en France sous Louis XIV ou Louis XV, et nous serons entièrement satisfait.

Ch. Pfister.

A. Martin. — *Une fête à l'ancienne Université de Strasbourg*. Brochure in-8° de 20 pages. Nancy, A. Nicolle, 1897.

Dans cette brochure, M. A. Martin, reprenant un sujet déjà traité par A. Erichson, *Das Strassburger Universitätsfest vom Jahre 1621* (Strassburg, 1884), raconte la fête célébrée à Strasbourg le mardi 14 août 1621 pour l'inauguration de l'Université de cette ville que venait de créer l'empereur Ferdinand II. Il analyse les discours prononcés en cette circonstance ; il

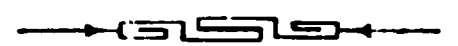
insiste sur la représentation dramatique qui suivit : l'*Histoire de Moïse ou l'Exode des enfants d'Israël*. Tous les faits sont exposés avec beaucoup de bonne grâce ; que l'auteur se défie seulement de certaines traductions trop libres. Quand il rend *ammeister* par bourgmestre et *stettmeister* par adjoints, il donne une fausse idée de la constitution de Strasbourg. Le travail de M. A. Martin a été lu au congrès bibliographique de Nancy, en juin 1896.

C. P.

Alfred Erichson. — *Der alten Straszburger Hochschule erstes Jahrhundertfest am 1. Mai 1667*. Straszburg, Fred. Bull, 1897, 14 pages.

Ici encore, il s'agit d'une fête universitaire. En 1566, Maximilien II avait reconnu l'Académie de Strasbourg, d'où devait en 1621 sortir l'Université de cette ville. En 1667, l'on célébra le centenaire de cette glorieuse fondation. Dès le 6 avril, le programme d'usage, composé par le recteur Jacques Schaller, était affiché aux portes de l'ancien couvent des Dominicains, siège de l'Université, et invitait les professeurs et les étudiants à prendre part aux solennités. Le dimanche, 28 avril, un service d'actions de grâces avait lieu dans les sept églises de la ville. Enfin, le 1er mai, dans la vieille église des Prêcheurs (le Temple-Neuf), se passa la grande cérémonie. Le théologien Bebel prêcha sur ce texte d'Ésaïe : « Tu suceras le lait des nations et tu suceras la mamelle des rois. » L'on entendit encore une allocution allemande du juriste Gottfried Stœsser et un discours latin du professeur d'éloquence Samuel Schallesius. Les trois orateurs eurent, paraît-il, un grand succès. Le lendemain, 2 mai, l'on fit dans l'*auditorium* un certain nombre de promotions de docteurs. Il faut savoir gré à M. Erichson d'avoir réuni tous ces détails en un récit clair et d'agréable lecture.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Revue allemande.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, Neue Folge, Band X. Carlsruhe, chez Bielefeld. 1895. 1 vol. in-8° de 683 (100) pages[1].

P. 42. — Alkuin Holländer, *Hubertus Languetus in Strassburg.* (*Ein Beitrag zur Geschichte der Bartholomäusnacht.*) L'auteur des *Vindiciæ contra tyrannos,* depuis 1560 au service de la diplomatie saxonne, fit à Strasbourg plusieurs séjours, dont le plus important eut lieu après la Saint-Barthélemy, à laquelle Languet n'avait échappé que grâce à l'intervention du chancelier Jean de Morvilliers. Ses lettres nous renseignent sur la manière dont le magistrat strasbourgeois apprit les événements de Paris, et contiennent, d'autre part, des passages intéressants pour l'histoire intérieure de la cité alsacienne.

P. 141. — (*Miscellen.*) *Noch einmal die Strassburger Legende vom Jahr 1552.* M. Holländer s'attaque encore une fois à la tradition qui veut qu'Henri II, après avoir occupé les Trois-Évêchés, ait tenté d'enlever Strasbourg. Le 7 mai, aux portes de cette ville, un employé de l'intendance française fut blessé et dépouillé, et un de ses valets tués par des lansquenets. Le même jour, quelques Français essayèrent, poussés par la curiosité, de pénétrer dans la place à la suite d'ambassades étrangères, et s'en virent refuser l'entrée. C'est sur ces deux faits que Carloix, l'éditeur

1. Plus 82 pages marquées d'un astérisque pour la table des matières des 10 volumes de la série.



des *Mémoires de Vieilleville,* édifia son roman, auquel les historiens des deux nations ajoutèrent foi [1].

P. 289. — (*Miscellen.*) Heinrich Funck, *Zwei Empfehlungsbriefe für Graf Galler.* En janvier 1783, l'archevêque de Salzbourg envoya le jeune comte Galler, originaire de Carinthie, étudier l'économie politique à Strasbourg. Lorsque, après un séjour de 18 mois, l'étudiant autrichien se rendit à Carlsruhe, ses professeurs Koch et Blessig, auxquels l'archevêque avait recommandé son protégé, le recommandèrent à leur tour au Strasbourgeois F. D. Ring, l'élève et le biographe de Schœpflin. Ce sont leurs lettres que publie M. le professeur Funck, de Gernsbach [2].

P. 321. — Joseph Becker, professeur au collège épiscopal de Strasbourg. *Die Wirksamkeit und das Amt der Landvögte des Elsass im 14. Jahrhundert.* Les préfets impériaux d'Alsace n'étant entrés dans le plein exercice de leur charge qu'après l'interrègne, c'est presque de leur début que nous entretient cet article. Nous y apprenons l'étendue de leurs attributions administratives, militaires et judiciaires, leurs revenus, leurs résidences, leurs rapports avec la Décapole et les autres associations locales, avec les sujets immédiats de l'Empire et avec leurs propres subordonnés. Matière un peu aride, qui demanderait à être traitée d'un style plus clair et plus alerte et suivant un plan plus rigoureusement méthodique.

P. 383. — Fr. Bresch, *Stadt und Thal Münster im Elsass im dreissigjährigen Krieg.* L'histoire si intéressante de la vallée de Münster et de sa célèbre abbaye a tenté plus d'un écrivain local : en 1874, le pasteur Rathgerber [3], en 1890, le Dr Hecker [4]. Ici, M. Bresch nous donne un chapitre complet, et non le moins captivant, de cette histoire. Au début du XVIIe siècle, Munster et ses neuf villages formaient une sorte de petite république patriarcale, placée sous la surveillance peu gênante de l'avoué impérial de Kaysersberg, et dont les 8,000 habitants payaient un impôt annuel de 120 florins. Les dix premières années de la guerre ne s'y firent sentir que par des réquisitions de toute nature, charge fort lourde en elle-même pour un pays pauvre, mais insignifiante en comparaison de celles que la période suivante allait lui imposer. De 1628 à 1652, les incursions à main armée se succèdent presque sans interruption : Impériaux, Suédois, Lorrains et

1. Ce n'est ici qu'un résumé de la brochure analysée plus haut, p. 461.

2. Sur Ring, voir *Revue d'Alsace*, 1897, p. 225.

3. Son gendre, M. le professeur Ehrismann, a retracé sa vie et dressé la liste de ses travaux dans le *Jahrbuch des Vogesen-Clubs* de 1894.

4. Dont le livre, disons-le en passant, est le premier imprimé à Munster même.

Français envahissent successivement la vallée, de sorte qu'après le dernier pillage des Lorrains pendant la Fronde, les 2,000 habitants que Munster comptait un quart de siècle auparavant sont réduits à 800. Le récit de M. Bresch[1], s'appuyant sur des documents contemporains et inédits, est singulièrement vivant ; il nous montre les paisibles montagnards plongés dans des angoisses perpétuelles, toujours prêts à fuir dans les forêts et les gorges inaccessibles au premier signal de leurs vedettes, en proie aux tourments de la faim et aux rigueurs de l'hiver ; si bien que plusieurs d'entre eux en arrivent à la résolution désespérée de se faire soldats à leur tour.

P. 444. — Eugen Waldner, *Castrum Argentariense*. M. l'archiviste de Colmar indique un motif nouveau pour identifier ce poste romain avec Horbourg, en marquant les derniers vestiges d'une antique suprématie exercée par la modeste église de ce village sur celle de sa puissante voisine. Deux bulles citées par M. Waldner (1123 et 1148) tiennent compte encore de cette suprématie prête à disparaître ; mais la génération suivante (1188) en a perdu le souvenir. Elle s'explique, d'après M. Waldner, en admettant qu'Argentovaria fût le siège d'un évêché gallo-romain, et cette supposition expliquerait à son tour pourquoi la *Notitia Galliarum* mentionne le *Castrum Argentariense* à la suite des 115 cités[2].

P. 461. — (*Miscellen.*) *Argentovaria-Horbourg*. Réponse de M. Herrenschneider aux critiques formulées contre son ouvrage par M. l'archiviste Pfannenschmid dans la même revue (Cf. *Annales de l'Est,* X, p. 494).

P. 481. — Franz Gfrörer, *Die katholische Kirche im œsterreichischen Elsass unter Erzherzog Ferdinand II.* Trouvant l'histoire de l'Église catholique d'Alsace au XVIe siècle bien peu étudiée, l'auteur, professeur au lycée de Colmar, traite un chapitre de cette histoire en exposant l'état religieux du Sundgau ou Alsace autrichienne dans le dernier tiers du siècle. Son récit se base sur les rapports que la régence d'Ensisheim adressait à la cour d'Innsbruck. Il nous peint d'abord la situation des couvents, puis celle du clergé séculier, et enfin fixe les conditions religieuses dans lesquelles vivait le peuple. Son tableau a des couleurs sombres : légèreté et présomption au haut de l'échelle hiérarchique, ignorance et mécontentement en bas. Les

1. M. Bresch vient de publier le résultat de ses curieuses recherches sur la longévité humaine (*Revue de la Société pour l'avancement des sciences, agriculture et arts en Basse-Alsace*, vol. 28, fascic. 5). Ce résultat vient confirmer celui que M. Turquan a établi en France, à savoir que la moyenne de la vie humaine est de quelques années plus élevée qu'il y a un siècle.

2. Des sept *castra*, nommés par la *Notitia*, cinq sont sûrement, d'après Mommsen, des sièges d'évêchés.

écoles, dit-il, étaient si négligées que les jeunes nobles se voyaient réduits à aller aux universités protestantes. Ce n'est que vers 1576 qu'on créa le séminaire profane d'Ensisheim où, d'ailleurs, une école savante paraît avoir existé déjà auparavant.

L'article se termine par des détails sur l'organisation des études à ce séminaire, dont le règlement scolaire est reproduit à la page 522.

P. 547. — Heinrich Ulmann, *Zur politischen Entwicklung Sleidans im Jahre 1544*. On admet généralement que Sleidan quitta le service du roi de France en 1544 dans l'intention bien arrêtée d'écrire son *Histoire de la Réformation*. Contrairement à cette opinion courante, M. Ulmann, de Greifswald, essaie de prouver, textes en mains, que Sleidan était encore agent français en 1547. S'il revint s'établir à Strasbourg au printemps de 1544, ce ne fut qu'afin de pouvoir mieux renseigner le cardinal du Bellay sur l'état des esprits en Allemagne et, spécialement, sur les moyens de cimenter l'allianee entre la ligue de Smalcalde et François Ier. Ce n'est qu'après s'être convaincu *de visu* de l'impossibilité d'unir, d'une façon durable, ses coreligionnaires d'Allemagne au persécuteur de ceux de France, à l'allié des Turcs, qu'il se serait peu à peu détourné de la politique pour regagner la faveur de ses concitoyens en racontant le grand mouvement religieux du siècle.

Th. Schœll.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Programme des conférences. — Les conférences du second semestre de l'année 1896-1897 se sont ouvertes le lundi 26 avril. Nous en publions ci-joint le programme :

Philosophie : M. V. Egger, professeur. — M. Paul Souriau, professeur, chargé du cours. — Le *vendredi,* à 2 heures 1/4. (Licence.) Cours de psychologie.

Le vendredi, à 3 heures 1/2. Exercices pratiques.

Le samedi, à 2 heures 1/4. Explication d'auteurs.

Langue et littérature grecques : M. Albert Martin, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures. (Agrégation.) Explication d'Apollonius de Rhodes III, 449.

Le *lundi,* à 3 heures 1/2. (Licence.) Explication de l'*Odyssée,* chapitre XIV.

Le *jeudi,* à 11 heures. (Agrégation.) Exercices de thèmes grecs ; Explication de Lysias : *Discours contre Agoratos.*

Philologie grecque : M. Couve, maître de conférences. — Le *jeudi,* à 10 heures 1/4. (Licence.) Explication d'auteurs : *Ion.*

Le *vendredi,* à 9 heures 1/4. (Licence ès lettres.) Thèmes grecs. Exercices pratiques.

Le *samedi,* à 9 heures 1/4. (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs : *les Perses.*

Langue et littérature latines : M. Thiaucourt, professeur. — Le *mardi,* à 8 heures 1/4. (Agrégation de grammaire.) Explication du livre XXX de Tite-Live.

Le *mercredi,* à 2 heures. (Licence.) Explication de la seconde *Philippique* de Cicéron. Correction de dissertations latines.

Le *jeudi,* à 3 heures. (Agrégation de grammaire.) Correction de thèmes latins.

Littérature latine : M. Albert Collignon, professeur adjoint. — Le *lundi,* à 10 heures 1/4. (Licence.) Explication de Virgile, *Géorgiques,* livre IV. — Correction de thèmes latins.

Le *jeudi,* à 10 heures. (Agrégation de grammaire.) Explication d'Horace, *Satires,* livre I. Correction de versions latines.

Le *samedi,* à 9 heures 1/2. (Licence.) Explication de Minucius Félix, *Octavius.*

Langue et littérature françaises : M. Émile Krantz, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures 1/2. (Licence.) Explication d'auteurs. Dissertations françaises.

Le *mardi,* à 9 heures 1/4. (Agrégation de grammaire.) Études sur Malherbe.

Le *jeudi,* à 8 heures 3/4. Histoire de la littérature française au xixe siècle : la critique littéraire dans Lamartine, Victor Hugo et Alfred de Musset.

Le *vendredi,* à 2 heures 1/2. (Agrégation de grammaire.) Exercices pratiques. Leçons d'élèves. Correction de travaux écrits.

Langue française du moyen âge : M. Étienne, docteur ès lettres, chargé de deux conférences supplémentaires. — Le *mardi,* à 10 heures 1/4. Conférence alternative de quinzaine pour la Licence et l'Agrégation : Ancien français.

Le *jeudi,* à 8 heures 1/2. (Agrégation.) Explication d'auteurs françai anciens et modernes.

Grammaire des langues classiques : M. Cousin, maître de conférences.

Le *mercredi,* à 10 heures 3/4. (Agrégation.) Explication grammaticale d'un auteur grec du programme.

Le *vendredi,* à 10 heures 3/4. (Agrégation.) Explication grammaticale d'un auteur latin du programme.

Le *samedi,* à 10 heures 3/4. (Licence.) Cours de grammaire.

Langues et littératures étrangères : M. Grucker, professeur. — Le *mardi,* à 3 heures. (Agrégation et Licence.) Questions de critique et d'histoire littéraire. Exercices pratiques.

Le *jeudi,* à 2 heures et à 3 heures. (Agrégation et Licence.) Explication d'auteurs indiqués au programme.

Philologie allemande : M. H. LICHTENBERGER, professeur adjoint. — Le *vendredi,* à 8 heures 1/4. Exercices pratiques pour la Licence et l'Agrégation.

Le *samedi,* à 8 heures 1/4. (Licence et Agrégation.) Explication d'auteurs.

Le *samedi,* à 2 heures. Questions de grammaire et de littérature.

Langue anglaise (*Cours libre*) *:* M. F. BALDENSPERGER, agrégé. — Le *vendredi,* à 10 heures. Explication des auteurs anglais des programmes de la Licence et de l'Agrégation d'allemand.

Histoire ancienne : M. Ch. DIEHL, professeur. — Le *mardi,* à 9 heures 1/4. (Agrégation et Licence.) Questions d'histoire romaine.

Le *mercredi,* à 10 heures 3/4. (Licence.) La vie romaine au Ier siècle de l'Empire, d'après les monuments de Pompéi. Exercices d'épigraphie latine.

Le *jeudi,* à 10 heures 1/2. (Agrégation.) Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle.

Histoire du moyen âge : M. PFISTER, professeur. — Le *mardi,* à 2 heures. (Agrégation, Diplôme et Licence.) Histoire de la France sous Philippe-Auguste, Louis VIII et Louis IX.

Le *mardi,* à 5 heures. (Diplôme et Licence.) Exercices de paléographie.

Le *jeudi,* à 2 heures. (Agrégation et Diplôme.) Questions générales d'histoire du moyen âge.

Histoire moderne : M. PARISET, chargé d'un cours complémentaire. — Le *lundi,* à 8 heures 1/2. Notions élémentaires de bibliographie historique.

Le *mardi,* à 10 heures 1/2. (Licence et Agrégation.) Exercices pratiques. Questions d'histoire du XIXe siècle.

Le *mercredi,* à 9 heures 1/2. La Restauration en France.

Géographie : M. AUERBACH, professeur. — Le *vendredi,* à 10 heures 1/2. (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques : l'Afrique.

Le *samedi,* à 10 heures 1/2. Diplôme d'études supérieures. (Agrégation.) Géographie générale. (Licence, 1re année.)

Le *samedi,* à 2 heures. (Agrégation et Licence.) La répartition géographique des cultures alimentaires et industrielles.

Le Gérant,
Ch. PFISTER.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.



LONGWY

DE LOUIS XIV A LA RÉVOLUTION[1]

I

La ville de Longwy est une des plus anciennes de nos régions, puisqu'elle existait déjà à l'époque mérovingienne, peut-être même à l'époque romaine. Affranchie en 1280 par Ferry III, elle se développa et devint une forteresse assez importante pour mériter l'honneur d'être assiégée par le grand Condé en 1643, par la Ferté-Senneterre en 1646 et par Créquy en 1670.

Mais, dans son état actuel, Longwy date véritablement de Louis XIV, et sa création se rattache à l'établissement de cette barrière fortifiée que Vauban imagina pour couvrir nos frontières du nord-est. Entre Thionville et Montmédy, il y avait

1. Les éléments de ce travail proviennent principalement des archives communales de Longwy, dont nous avons fait une analyse détaillée dans le tome VII de l'*Inventaire sommaire des archives de Meurthe-et-Moselle*. Nous avons aussi trouvé quelques indications utiles dans la *Collection de Lorraine* à la Bibliothèque Nationale, dans l'*Essai sur l'histoire de Longwy*, grosse brochure publiée à Metz en 1829 par M. C*** (Clauteaux), et dans l'*Appendice à l'Essai sur l'histoire de Longwy* de Bégin (in-8°, sans lieu ni date). Pour ne pas multiplier les références, nous nous abstenons de renvoyer aux dossiers des archives communales.



une maille trop large dans ce réseau de fer; puis, il fallait au roi un poste solide en face de Luxembourg pour surveiller cette grande place d'armes de l'Espagne. Vauban fut donc envoyé à Longwy avec mission d'en faire une forteresse moderne, et il reconnut bien vite qu'il ne suffirait pas, là comme ailleurs, d'entourer la ville de nouvelles murailles, qu'il fallait la transférer dans un site différent. En effet, Longwy se composait alors, ainsi qu'aujourd'hui, de deux villes assez éloignées : la ville basse qui s'allongeait dans la vallée de la Chiers comme la ville basse actuelle, et sur le même terrain ; la ville haute, avec le château, perchée sur le plateau aux pentes abruptes qui domine cette vallée vers le nord-ouest, à peu près sur l'emplacement du cimetière de la ville haute actuelle. Comme beaucoup de forteresses de l'antiquité ou du moyen âge, cette ancienne ville haute occupait un promontoire étroit et allongé qui se détache du plateau et se projette dans la vallée. Elle avait dû être très forte au temps des flèches et des balistes, parce qu'il n'était possible de l'attaquer que sur un espace des plus restreints. Mais avec l'artillerie, même celle du grand roi, cette supériorité n'existait plus. Les remparts pouvaient être canonnés dans toutes les directions, et avec d'autant plus d'efficacité que l'ancienne forteresse n'occupait pas comme la forteresse actuelle un point culminant : le promontoire est en effet un peu plus bas que l'ensemble du plateau dont il dépend. L'ancien Longwy était commandé par ce plateau et ne commandait lui-même qu'une portion insuffisante de la vallée ; la plupart des routes qui rayonnent dans les diverses directions échappaient aux vues de la place qui avait ainsi perdu presque toute valeur défensive et offensive. C'est pourquoi Vauban rasa de fond en comble l'ancienne ville haute : murailles, édifices publics, maisons particulières ; à 800 mètres de là, vers le nord, dans un site plus élevé et, en même temps, assez près de la crête du plateau, il traça la ville actuelle, si parfaitement régulière, avec ses six bastions, ses deux portes, la porte de France au sud, la porte de Bourgogne au nord, sa place d'ar-

mes au centre, et ses rues qui se coupent à angle droit. Il édifia les casernes et corps de garde, les magasins militaires, l'hôpital et l'hôtel du gouverneur, l'église paroissiale, dédiée à saint Dagobert, dont la première pierre fut posée le 22 mars 1683 et qui fut consacrée le 9 mai 1690, le tout construit aux frais du roi, solidement et en pierres de taille, dans un style sévère et un peu lourd, moitié académique, moitié militaire, qui exclut à peu près la grâce et absolument la fantaisie. Tel Longwy a été conçu et exécuté par Vauban, tel il est encore aujourd'hui; deux siècles n'ont apporté à cette petite ville que des modifications insignifiantes.

Louis XIV s'intéressa à sa nouvelle forteresse; les travaux, commencés le 10 août 1679, n'étaient certainement pas encore très avancés lorsque le roi les visita le 4 novembre 1681, en revenant de Strasbourg qui lui avait fait sa soumission cinq semaines auparavant. Il paraît même qu'il s'égara en quittant Longwy pour gagner Longuyon et resta une partie de la nuit en pleins champs, séparé de son escorte, tandis que la reine se perdait dans une autre direction et Mme de Montespan dans une autre encore. L'incident ne l'empêcha pas de passer de nouveau à Longwy en 1687[1]. Après sa première visite, il prit diverses mesures pour attirer des habitants dans la ville neuve et en faire le centre commercial et administratif de la région. Tout d'abord, en février 1683, il rendit un édit portant création d'un bailliage présidial à Longwy[2]. Le préambule de cet acte explique que le roi veut agrandir la ville; que, du reste, ses sujets de cette partie de la province sont obligés d'aller trop loin pour se faire rendre justice, que Longwy étant une place forte, le bailliage y jouira d'une entière sécurité. Le ressort assigné à cette juridiction était assez étendu; il englobait les prévôtés de Longwy, Virton, Montmédy, Carignan, Marville, Étain et Briey, et tout l'ancien comté de Chiny. Aussi ce siège fut-il

1. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1892, p. 106. — *Essai sur l'histoire de Longwy*, p. 26 et 34.

2. *Collection de Lorraine*, vol. 141, fol. 205.

pourvu d'un nombre de magistrats en rapport avec son importance; un lieutenant général civil et criminel, huit conseillers, un avocat du roi, un procureur du roi, un substitut, un greffier, quatre huissiers. L'année suivante, des lettres patentes du mois de décembre 1684 conférèrent à la ville neuve, et à celle-ci exclusivement, des privilèges très précieux : ses habitants étaient exemptés de logements militaires, de fournitures d'étapes et de fourrages, de tout droit sur les grains, les vins, les bières, du droit de four banal et de la corvée. Le terrain était donné gratuitement à toute personne qui viendrait s'établir dans la ville neuve, à condition d'y construire dans un certain délai; le roi permettait aux nouveaux venus de prendre de la pierre à bâtir dans les fossés de la place; il mettait un de ses bois à leur disposition pour qu'on pût leur distribuer l'affouage annuel. Ces avantages octroyés à la ville neuve n'annulaient pas les privilèges dont jouissaient précédemment les anciennes villes haute et basse; seulement, ces anciens privilèges étaient tous reportés sur la ville neuve, et dans cette ville étaient transférés les corps de métier qui existaient précédemment dans les deux autres villes, ainsi que les deux marchés hebdomadaires de la ville haute. Enfin, les quatre foires de Fillières, Rehon, Haucourt et Pierrepont se tiendront désormais dans la ville neuve à intervalles réglés. Comme nous le verrons plus loin, ces lettres patentes pourvoient aussi à l'organisation municipale de Longwy et accordent aux habitants le droit de s'administrer eux-mêmes.

Le régime de l'arbitraire et du privilège sous lequel vivaient les communautés de l'ancien régime avait des inconvénients multiples et ne saurait être défendu; mais il avait au moins cet avantage qu'en l'appliquant avec habileté et décision, le gouvernement pouvait assurer rapidement une prospérité rare aux villes dont l'intérêt général lui commandait de favoriser le développement. C'est ce qui arriva pour Longwy. L'ancienne ville haute, la vieille forteresse féodale, citadelle de la Lorraine, puis du Barrois, contre le Luxembourg, disparut

entièrement. La ville basse vit tomber sans aucun doute le nombre de ses habitants. Toutes les personnes qui abandonnèrent ces deux villes, et bien d'autres attirées des villages voisins, ou même de l'intérieur du royaume, se fixèrent dans l'enceinte de Vauban, qui renferma très vite une population bien supérieure à celle des anciens centres. En 1628, Longwy haut comptait 184 familles, plus 12 ménages de veuves, ce qui suppose au plus 1,000 ou 1,200 habitants[1]. En 1679, ce chiffre avait certainement baissé plutôt qu'augmenté, car dans l'intervalle, de terribles fléaux, la famine, la peste, la guerre surtout, avaient sévi sans relâche sur le pays, et l'on sait que l'ensemble des deux duchés avait perdu la moitié de ses habitants. Longwy, pour avoir subi trois sièges en un quart de siècle, devait avoir été particulièrement éprouvé. Or, dès 1683, une cérémonie religieuse réunit toute la communauté, ville haute et ville basse, et le curé qui la relate note qu'il y eut bien là 2,000 personnes. Un document plus officiel et plus nécessairement exact nous apprend qu'en 1698, il y avait dans la ville neuve 350 familles logées dans 210 maisons; dans la ville basse, 55 familles et 9 veuves dans 78 maisons[2]. Cela ferait à coup sûr plus de 2,000 habitants, non compris les soldats et les fonctionnaires, nombreux les uns et les autres.

Cette prospérité relative paraît s'être maintenue pendant le XVIIIe siècle, en dépit des événements politiques qui diminuèrent la situation de Longwy comme centre judiciaire et administratif. D'abord, en 1697, le traité de Ryswick, qui rendit la Lorraine et le Barrois au duc Léopold, enleva au bailliage de Longwy la plupart des prévôtés qui ressortissaient à cette juridiction. Puis, le traité de Paris du 21 janvier 1718, complément et commentaire un peu tardif du traité de Ryswick, mutila la prévôté même de Longwy, dont la plus grande partie

1. *Collection de Lorraine*, vol. 507, fol. 2.

2. *Collection de Lorraine*, vol. 141, fol. 214. — Le chiffre des maisons de la ville basse montre bien qu'un certain nombre de ces maisons avaient été abandonnées par leurs habitants, passés dans la ville neuve.

fut cédée à la Lorraine; dès lors, Longwy, avec les hameaux de sa banlieue immédiate, forma une enclave bien exiguë, dont les limites passaient à moins d'une lieue des portes de la place[1]. Deux mille et quelques centaines de justiciables, c'était peu pour occuper les nombreux magistrats que le roi entretenait à Longwy. Il semble qu'à la suite du traité de Paris, il fut un instant question de supprimer le bailliage, car, en 1720, les habitants rédigent des doléances où ils exposent que leur ville deviendra déserte si on ne maintient pas ce tribunal, que la plupart d'entre eux sont venus s'établir à Longwy à une époque où le bailliage englobait plus de 350 paroisses, qu'ils ne pouvaient s'attendre aux changements survenus, que plusieurs familles ont déjà quitté la ville... Le bailliage fut conservé; seulement, en octobre 1737, on supprima la prévôté de Longwy, et on transféra ses attributions au bailliage[2]. Longwy ne devint pas désert comme on le prophétisait, car, en 1766, une lettre du contrôleur général des finances indique que la population dépasse 2,000 âmes, le même chiffre qu'en 1683 et 1698. Et c'est encore un nombre pareil d'habitants que l'on trouve à Longwy après les grandes secousses de la Révolution et de l'Empire, 2,129 âmes, d'après le dictionnaire de la Moselle de Viville, imprimé en 1817. Il a fallu tout récemment la découverte de riches gisements de fer et la création de forges pour tripler et quadrupler cette population qui n'avait ni gagné ni décru pendant cent cinquante ans.

Ces habitants dont le nombre variait si peu étaient à peu près tous de simples bourgeois, des membres du tiers-état, les deux autres ordres étant représentés par un petit nombre de personnes que leurs fonctions obligeaient à résider à Longwy. D'un relevé fait en 1711, il résulte que l'ordre ecclésiastique de Longwy comprenait le curé et les deux vicaires, que l'ordre nobiliaire se composait du lieutenant de roi, du major de la

1. Sur le traité de Paris, cf. les *Études* de M. Baumont *sur le règne de Léopold*, p. 307.

2. *Essai sur l'histoire de Longwy*, p. 37.

place et de quatre magistrats. Aucune famille noble ne s'était fixée à Longwy comme dans la plupart des petites villes de la province, pour y vivre noblement, c'est-à-dire à ne rien faire. Quant aux bourgeois, nous avons vu que le roi avait tout mis en œuvre pour en déterminer un grand nombre à se fixer à Longwy. Il n'était cependant pas licite à tout le monde d'y élire domicile : il fallait tout d'abord présenter un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par les autorités du lieu d'où l'on venait ; puis, le nouveau venu jurait entre les mains du maire de vivre et de mourir dans la religion catholique, de se comporter en bon citoyen, de ne rien faire contre les intérêts du roi, d'obéir en tout ce qui lui serait commandé pour le service de Sa Majesté, de porter honneur et respect aux magistrats municipaux, de payer les frais de bourgeoisie — ces droits sont de neuf livres en 1771 — enfin, de fournir les seaux de cuir que tout nouveau bourgeois devait donner à la ville, et qui servaient dans les incendies. On tenait la main avec rigueur à l'accomplissement de ces formalités : en 1765, en 1771, on recherche et on expulse les personnes qui sont entrées indûment ; on défend même aux propriétaires de louer des chambres aux étrangers qui n'auraient pas présenté leur certificat, prêté le serment et payé les droits.

Nous avons dit que Longwy se composait en réalité de deux agglomérations : la ville neuve, construite de toutes pièces par Louis XIV et régulièrement fortifiée ; la ville basse, complètement ouverte et d'origine bien plus reculée. L'ancienne ville haute du moyen âge ayant complètement disparu en 1679, on prit bien vite l'habitude de donner à la ville neuve le nom de ville haute que justifie sa situation, et c'est ainsi que nous l'appellerons désormais. Les deux villes étaient réunies en une seule communauté, et cependant, elles avaient chacune une administration particulière. C'était un système assez compliqué et fort peu en rapport avec nos idées actuelles sur l'organisation communale ; aussi est-il nécessaire de l'exposer avec quelque détail.

Dans la première partie de la période dont nous nous occupons, c'est l'assemblée générale des bourgeois qui s'occupe directement des affaires de la cité, au moins des affaires les plus importantes, qui délibère et décide. Pour exécuter ses décisions, elle choisit un certain nombre d'officiers municipaux de la façon suivante : les habitants désignent neuf électeurs ; ceux-ci choisissent six personnes, trois de la ville haute, trois de la ville basse ; on soumet ce choix au gouverneur qui l'approuve, s'il le trouve convenable, et assigne à chacun des six élus la fonction qu'il aura à remplir : l'un est maire des deux villes réunies, deux autres sont échevins de la ville haute, un autre échevin de la ville basse, avec les deux derniers pour adjoints. Ces différents officiers étaient élus pour un an, et l'élection se faisait d'habitude le jour de la Pentecôte, afin sans doute d'assurer aux électeurs des deux degrés les lumières dont ils avaient besoin pour bien voter. Il semble que dans cette période, ni le maire, ni les échevins n'étaient rééligibles. Ce renouvellement continuel des officiers municipaux n'était pas sans présenter des inconvénients, surtout quand la ville avait à traiter quelque affaire importante et dont la solution se faisait attendre. Ainsi, en 1720, les habitants s'étaient mis en tête d'avoir un collège à Longwy ; le maire et les échevins avaient entamé les négociations nécessaires et le projet semblait près d'aboutir lorsque les élections annuelles survinrent ; les nouveaux officiers municipaux ne s'intéressèrent pas à cette entreprise étudiée par leurs prédécesseurs et ne voulurent lui donner aucune suite. On se plaignit à l'intendant qui ordonna la réunion, non pas seulement de l'assemblée générale de la communauté, mais des trois états de la ville. Tout le monde était intéressé en effet à la fondation d'un collège : les magistrats et les officiers, afin de pouvoir faire instruire leurs enfants ; le clergé, parce que les jeunes gens pauvres qui avaient étudié le latin entraient volontiers dans les ordres. « Il est connu, dit la délibération, que les villes où il y a un collège fournissent des clercs à l'Église et des jurisconsultes à l'État. » L'as-

semblée des trois états décida donc qu'il y avait lieu de poursuivre, et, à l'unanimité, elle choisit le lieutenant particulier du bailliage comme syndic de la communauté, chargé seulement de s'occuper de la fondation du collège, dont le maire et les échevins étaient dessaisis. L'affaire n'aboutit pas du reste.

L'organisation municipale de Longwy présentait un autre inconvénient : la nécessité de réunir les habitants en assemblée générale dès qu'il y avait à prendre une décision de quelque importance, réunion difficile à effectuer dans une ville comme Longwy divisée en deux groupes absolument distincts, entre lesquels les communications ne sont pas faciles par les mauvais temps. La gêne devint si grande qu'en 1732, l'assemblée générale demande d'elle-même à être déchargée de presque tous ses pouvoirs : elle expose à l'intendant que la plupart des bourgeois étant marchands ou gens de métiers se voient souvent empêchés de se rendre aux convocations, en sorte que les affaires communales sont décidées par un petit nombre de personnes, quelquefois récemment établies dans la ville, et qui ne connaissent rien à ses intérêts. Et cependant, l'assistance aux réunions était obligatoire, car on voit condamner à cent sous d'amende des bourgeois qui n'ont pas pris part à l'élection d'un nouveau maire. Sur la proposition des intéressés, l'intendant disposa que les habitants éliraient douze notables qui, joints au maire et aux échevins, administreraient la ville. Ces notables étaient élus à vie, afin de compenser ce que le renouvellement annuel du maire et des échevins pouvait apporter d'instabilité et de trouble à la gestion des affaires municipales. Ils prêtaient serment de bien s'acquitter de leurs fonctions. La présence de neuf personnes, dont deux officiers municipaux au moins, était nécessaire pour rendre les délibérations valables. Une fois constitué, le conseil des notables pourvoyait lui-même au remplacement des membres décédés.

Nous avons le regret de constater que les notables, eux non plus, n'apportèrent pas toujours un bien grand zèle à s'acquitter de leurs fonctions. On dut édicter une amende de dix livres

contre ceux qui ne viendraient pas aux séances, ou qui, étant venus, refuseraient de délibérer et de signer le procès-verbal des délibérations. On établit aussi, pour leur enlever toute excuse d'ignorance, que les séances auraient lieu à des jours réglés, toutes les semaines ou tous les mois, suivant le nombre des affaires à traiter. Le lieutenant général et le procureur du roi du bailliage de Longwy étaient convoqués à toutes les séances, mais il semble qu'ils s'y rendaient rarement. On appelait également le curé de la paroisse, et les synodaux — nos marguilliers d'aujourd'hui — toutes les fois qu'il s'agissait d'affaires intéressant l'église, par exemple de l'adjudication des fournitures d'huile, de pain, de vin, de cierges.

Cette organisation d'un conseil délibérant se fit en 1733. La même année où l'ensemble de la communauté abdiquait ainsi de son plein gré le droit de gérer ses propres affaires, la nomination du maire lui était aussi enlevée, de sorte que les assemblées générales des habitants n'ayant plus aucune raison d'être, cette institution disparut complètement. En effet, un édit du mois de novembre 1733 créa à Longwy un office de maire royal, dont le titulaire était nommé, bien entendu, par le roi. Et la ville était obligée de payer ce maire à l'élection duquel elle ne participait plus dans la moindre mesure : il recevait cent huit livres de traitement annuel — de gages, comme on disait sous l'ancien régime, terme qui n'avait alors rien de blessant, car si on l'appliquait aux laquais, on s'en servait aussi bien à propos d'un président au parlement. Du reste, ce régime ne dura qu'une vingtaine d'années : par une combinaison dont nous trouverons plus loin de nombreux exemples, la communauté racheta en 1754 cet office, et recouvra par le fait même le droit de nommer son maire, ou plutôt de contribuer au choix de ce magistrat.

Nous avons vu de quelle manière compliquée se faisait l'élection du maire dans le premier tiers du XVIII[e] siècle. Ce système était simple au regard de celui qui fut établi en 1754 : on commençait par désigner neuf électeurs ; les trois premiers

étaient choisis par un collège formé d'un délégué de l'état-major de la place, de deux représentants du bailliage et de trois officiers de l'hôtel de ville ; les trois suivants étaient élus par les douze notables ; les trois derniers étaient nommés par huit députés de la bourgeoisie de la ville haute et quatre députés de la bourgeoisie de la ville basse. Ces neuf électeurs se réunissaient en présence du subdélégué et désignaient trois candidats entre lesquels le roi choisissait celui qui ferait les fonctions de maire « aussi longtemps qu'il plaira à Sa Majesté ». En fait, le maire était changé à peu près tous les ans. Il prêtait serment entre les mains du gouverneur de Longwy de bien remplir les devoirs de sa charge, d'être fidèle au roi, de révéler tout ce qu'il saurait être contre le service de Sa Majesté.

Le maire ainsi choisi appartenait toujours à la ville haute ; l'hôtel de ville où il avait ses bureaux et où délibérait le conseil des notables était situé dans cette même ville haute. La ville basse était en somme bien sacrifiée. Dès 1710, ses habitants s'en plaignent : ils font remarquer que leur ville étant gîte d'étapes se trouve ruinée par les passages continuels de troupes ; on était en effet en pleine guerre de la succession d'Espagne, et une partie des troupes qui allaient renforcer les armées françaises dans les Pays-Bas ou dans l'électorat de Trèves, passait par Longwy ; ving-trois maisons sont abandonnées ; la ville haute est exempte du fardeau de l'étape, et le corps municipal ne dépense qu'au profit de celle-ci les revenus communs aux deux villes. Au vrai, les intérêts et l'administration des deux villes n'étaient ni assez séparés, ni assez fusionnés pour que les conflits ne fussent pas fréquents : il y avait à Longwy une brigade de maréchaussée qui était logée dans la ville basse. La ville haute refusa de contribuer au loyer de la maison qu'elle occupait, prétendant que la ville basse seule devait y pourvoir. Il fallut une ordonnance de l'intendant pour l'y contraindre. Par contre, l'intendant interdit à l'échevin de la ville basse de taxer les vins dans cette ville et décida que le maire aurait seul le droit d'appliquer cette taxe

dans les deux villes. La lutte des intérêts s'envenimait par des piqûres de vanité : les officiers municipaux de la ville basse se faisaient ou se laissaient qualifier maire et lieutenant de maire par leurs administrés ; les notables délibérèrent sur cette grave usurpation et supplièrent l'autorité de la réprimer. On voit encore en 1764 l'échevin de la ville basse refuser de dresser les rôles de l'impôt royal, comme c'était son devoir, et pousser les cabaretiers de cette ville à ne pas laisser taxer leurs vins par le maire et à ne pas lui payer les droits de taxe. Le maire lui ayant adressé des reproches, il l'insulte, et il forme une cabale pour se faire continuer dans sa charge.

Bien d'autres querelles se produisirent sans doute, dont les délibérations municipales n'ont pas gardé de traces, ou ne font qu'une mention insuffisante ; par exemple, en 1768, la ville haute envoie deux notables à Metz pour solliciter dans le procès qu'elle poursuit en parlement contre la ville basse. On ne sait pas quel était l'objet du litige. La situation devint bientôt assez difficile pour qu'on jugeât préférable de réunir complètement les deux villes, d'en former une seule communauté. C'était une assez grosse affaire, et elle ne fut pas résolue en un jour : d'abord, en 1766, le ministre, auquel on avait soumis ce projet, déclare qu'il est irréalisable, que les deux villes ont des intérêts opposés, et que l'une, la ville haute, possède des privilèges dont l'autre est jalouse, mais auxquels elle ne doit point participer. C'était peu encourageant, mais les intéressés ne se lassèrent pas, et firent si bien que, cinq ans plus tard, la réunion des deux villes était ordonnée par un arrêt du Conseil d'État du 4 octobre 1771. Les biens communaux n'avaient jamais été partagés entre les deux villes, mais jusqu'alors, chaque ville avait une caisse spéciale ; désormais, il n'y en aura plus qu'une. La caisse de la ville basse ne devait pas être bien riche, car la ville haute s'était arrangée pour se réserver la totalité du produit de l'octroi qui formait le principal revenu et se levait également dans les deux villes. Cet

arrêt ne suffit pas pour régler toutes les questions d'intérêt matériel ; d'incessantes contestations se produisirent en suite de la réunion, et, en 1776, l'intendant dut intervenir pour ordonner qu'avant toutes choses, la nouvelle communauté payerait les dettes de la ville basse, réparerait la chapelle, les cloches, l'horloge et les fontaines de cette ville, et fournirait un logement au vicaire.

L'arrêt du Conseil du 4 octobre 1771 supprimait les officiers municipaux particuliers à la ville basse. Ce n'étaient plus, comme dans l'organisation primitive, un échevin et deux adjoints ; depuis plusieurs années, la ville basse avait deux échevins, trois conseillers de ville, six notables pour l'administrer sous la surveillance du maire et du conseil de la ville haute. Tous ces officiers étaient élus au suffrage à deux degrés par les seuls habitants de la ville basse. A ces délégués élus, on substitua un syndic, un secrétaire et un doyen, nommés par le conseil commun aux deux villes, tout à fait dépendants, par conséquent, et qui devaient veiller à la police de la ville basse, s'occuper des impôts royaux, des corvées et des logements militaires. On ne voit pas que la ville basse ait perdu à la suppression de sa demi-indépendance ; les conseillers et les notables qui la gouvernaient n'étaient assurément pas de bien grands clercs ; il suffit pour le reconnaître d'examiner les registres de leurs délibérations : tandis que les procès-verbaux des séances du conseil de la ville haute sont fort bien tenus et signés convenablement, ceux de la ville basse, pendant la période que nous venons de retracer, sont informes et confus. Dans une séance de 1768, sur huit membres présents, six mettent leur croix, les deux derniers n'arrivent qu'à grand'peine à tracer leur nom. C'est que la population des deux villes était fort dissemblable ; dans la ville haute habitaient des commerçants, des rentiers, des gens de loi ; dans la ville basse, des laboureurs et de petits artisans, et cette répartition des classes sociales entre les deux villes ne devait pas être sans influence sur l'animosité qui les divisait.

Ce n'est pas dans les séances du conseil des notables que cette animosité trouvait à se manifester. Il semble que des discussions surgissaient rarement dans ce conseil ; du moins, les procès-verbaux n'en indiquent jamais, et presque toujours, on y trouve la mention : « Il a été unanimement résolu... » Mais cette unanimité ne suffisait pas à décider les affaires ; il fallait encore l'agrément de l'autorité, même quand le vote émis n'entraînait pas de dépense, et, à partir du règne de Louis XV, la formule se complète ainsi : « ... résolu sous le bon plaisir de monseigneur l'intendant... » C'est avec l'opposition de ce haut fonctionnaire, et non pas avec les réclamations d'une minorité, que le maire et les échevins avaient à compter.

Parfois aussi, ils avaient à compter avec les cabales qui se formaient hors du conseil, dans la ville. Ainsi, en 1765, un certain nombre de bourgeois refusent de reconnaître le nouveau maire qui vient d'être élu, et de signer comme ils le doivent le procès-verbal d'installation. Après avoir boudé pendant quatre ou cinq jours, ils se soumettent et signent. Ce sont sans doute les mêmes mauvaises têtes contre lesquelles le conseil formule une plainte l'année suivante, parce que, dit-il, ils tiennent des assemblées illicites pour ameuter le peuple contre les magistrats. Aux approches de la Révolution, l'agitation se fit plus vive, et quand les grandes villes, la capitale surtout, eurent donné l'exemple de l'émancipation, les autorités régulières se trouvèrent sans prestige et sans force. Au mois d'août 1789, à l'incitation du sieur Claude, député du bailliage de Longwy, les habitants se réunissent et nomment un comité permanent pour maintenir l'ordre. Le corps municipal n'avait été ni convoqué, ni même averti. Il s'émut, délibéra, et finit, pour montrer qu'il vivait encore, par proposer son concours au comité. Deux mois après, le conseil donna une autre marque d'abnégation : à diverses reprises, la ville de Longwy avait acheté à l'État des offices municipaux nouvellement créés; ces opérations lui avaient coûté 21,497 livres. Les offices en question ayant été supprimés par l'Assemblée Nationale,

la ville était en droit de réclamer son argent. Les notables décidèrent par acclamation que pour venir au secours de la patrie, ils abandonnaient cette somme, et ils chargèrent leur député de « représenter à l'Assemblée Nationale que cette ville fait en cette occasion tout ce que ses facultés lui permettent, avec bien des regrets de ne pouvoir plus efficacement démontrer toute l'étendue de son attachement patriotique, et son respect pour la célèbre assemblée qu'ils voyent avec reconnaissance travailler avec tant d'activité à la restauration du royaume[1] ».

Ce fut le dernier acte du corps municipal de l'ancien régime. Les 14, 29 et 30 décembre 1789, l'Assemblée Nationale votait des lois qui réorganisaient complètement l'administration communale et prescrivaient des élections. Elles se firent à Longwy sans le moindre désordre, et, le 5 février 1790, la nouvelle assemblée, dénommée conseil général de la commune, procédait à son installation.

Lorsque le corps municipal s'était plaint, six mois auparavant, de n'avoir pas été consulté sur la formation d'un comité permanent, ses doléances portaient qu'il était le représentant naturel et attitré du tiers-état de Longwy. Ceci était peut-être exact en droit, non pas en fait. Il faut le reconnaître, à la fin de l'ancien régime, pas plus dans la commune que dans la province ou dans le royaume, le tiers-état n'était réellement représenté. La monarchie absolue avait brisé ou faussé tous les rouages autonomes. Que représentaient en vérité ces notables qui exerçaient leurs fonctions à vie et se recrutaient par cooptation ? Ces deux caractères ne donnaient-ils pas à leur conseil l'allure d'une académie plutôt que d'un corps administratif? Tout à fait irresponsables vis-à-vis de leurs concitoyens, affranchis de toute sanction positive, ils pouvaient néanmoins, comme nous le constaterons plus loin, gérer soigneusement les intérêts de la ville, mais ils n'étaient pas fondés à se dire les représentants de la bourgeoisie de Longwy. Quant au maire,

1. Délibération du 19 octobre 1789.

le système inauguré en 1754 faisait un effort assez curieux pour que toutes les classes de la population et tous les intérêts essentiels coopérassent à son élection. Mais trois seulement des neuf personnes qui devaient le choisir étaient nommées par les bourgeois de la ville, les six autres étant désignées par les magistrats du roi, les officiers de la place, le conseil des notables. La proportion inverse aurait été plus équitable, et le maire ne représentait en somme que dans une très faible mesure les habitants de Longwy. Il faudrait céder à un amour peu réfléchi du passé, à une sorte d' « archéologisme », pour regretter que la Révolution ait introduit des principes nouveaux et plus larges dans l'organisation des communes françaises.

II

Non seulement la constitution du corps municipal de Longwy ne lui assurait pas beaucoup d'influence sur ses administrés, mais encore elle ne lui laissait point un grand prestige dans les relations qu'il devait entretenir soit avec l'intendant des Trois-Évêchés et les ministres, soit avec les diverses autorités, civiles et militaires, de Longwy. Recruté d'après un système factice et mesquin, sans lien réel avec l'ensemble de la population qu'il ne sentait pas derrière lui aux moments difficiles, il n'avait pas le droit de parler avec quelque fermeté, ni d'être traité avec beaucoup de considération.

A vrai dire, dans ces relations, les formes les plus exquises étaient toujours observées. On ne se doute plus, de notre temps, de ce qu'était la politesse dans cette ancienne société française si raffinée, et le seul examen des formules qui terminent les lettres suffit pour nous causer un grand étonnement, tant ces usages sont différents des nôtres. Ainsi, le maire de Longwy avait une correspondance suivie avec l'intendant de Metz, personnage considérable, souvent fort titré, comme M. de Creil, qui était marquis et baron, membre du conseil d'État, et dont

les attributions étaient infiniment plus vastes, la puissance plus illimitée, la circonscription à régir plus étendue que celles d'un préfet de nos jours. Or, tandis qu'un préfet se contente d'envoyer à un maire l'assurance de sa considération très distinguée, ou la plus distinguée, suivant qu'il adresse sa lettre dans une simple commune ou dans un chef-lieu d'arrondissement, les lettres de l'intendant aux officiers municipaux de Longwy se terminent ainsi : « Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. » Et du haut en bas de l'échelle administrative, des formules analogues sont en usage : le maréchal d'Armentières, gouverneur des Trois-Évêchés, écrit aux mêmes : « Je suis avec considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. » Le duc de Choiseul, premier ministre de Louis XV, se dit « leur affectionné serviteur ». Les administrés, naturellement, ne veulent pas être en reste avec des supérieurs aussi aimables. Ils donnent couramment du Monseigneur à l'intendant, et quand ils lui adressent une supplique, ils ne manquent jamais de la finir en protestant que, s'il les exauce, « nous redoublerons nos prières au ciel pour la santé et prospérité de Votre Grandeur ». Touchant et idyllique état social, semble-t-il à première vue, où le haut fonctionnaire se considère comme appelé à servir ses administrés, suivant le précepte de l'Évangile, et où ceux-ci témoignent leur reconnaissance à celui qui procure leur bonheur en priant pour lui. Simples phrases, en réalité, civilités d'ancien régime, qui dissimulent mal le despotisme impitoyable du gouvernement et la désaffection croissante des sujets. Nous allons voir avec quel sans-gêne cavalier, ministres, intendants, généraux traitaient le maire et les notables auxquels ils donnaient de si bonnes paroles.

On pourrait aussi se tromper sur l'état de l'opinion et sur les sentiments intimes des populations, en constatant combien elles prenaient part aux événements de l'État, heureux ou malheureux, combien elles se réjouissaient pour les uns et s'affligeaient pour les autres. Mais quand on a en mains la corres-

pondance d'une ville telle que Longwy avec les autorités de la province, on reconnaît que cette joie et ces regrets étaient commandés, réglés et tarifés minutieusement. La cour ne se fiait même pas à l'initiative de ces Français de la frontière pour la manifestation du sentiment patriotique qui devrait être plus que tout autre parfaitement libre et spontané: en septembre 1758, un ordre du roi prescrit de chanter le *Te Deum* et de faire des réjouissances à l'occasion des succès remportés sur les Anglais près de Saint-Malo (il s'agit du combat de Saint-Cast) et en Amérique. La cérémonie est fixée au dimanche 8 octobre, et la municipalité demande à l'intendant quelle somme elle peut employer pour cet objet. L'intendant taxe la dépense à 60 livres. Le mois suivant, nouvelles réjouissances pour la victoire remportée par M. de Soubise à Lützelberg; la dépense est la même. En 1759, le roi ordonne une fête pour la bataille gagnée par le maréchal de Broglie près de Francfort; le conseil demande à l'intendant de fixer une fois pour toutes la somme à dépenser en pareil cas, afin de ne pas être obligé de s'adresser continuellement à lui. Il y a encore des fêtes en 1761 et 1762, pour des succès souvent bien insignifiants, car on sait que les armes françaises furent rarement heureuses dans cette triste guerre de Sept-Ans, et la cour saisissait visiblement les moindres prétextes pour ordonner des feux de joie et cacher ainsi nos revers. Mais croira-t-on sans quelque peine que le gouvernement de Louis XV ne rougit pas de prescrire des fêtes pour ce traité de Paris du 10 février 1763 que le public surnomma aussitôt et à si juste titre *la paix honteuse?* Cette paix coûtait cher à la France; elle ne laissa pas d'obérer la ville de Longwy : le conseil constata qu'à la paix précédente, on avait dépensé 609 livres en réjouissances publiques, et il demanda à l'intendant de fixer en conséquence la somme qu'il convenait de dépenser cette fois-ci. Il semble qu'il ne veuille pas prendre lui-même une décision, dans la crainte de paraître tiède à l'autorité s'il donne peu, et s'il donne beaucoup, de mécontenter les contribuables. Nous ne sa-

vons ce que résolut l'intendant; il serait curieux de connaître si le traité de Paris lui parut mériter plus ou moins de fusées que le traité, en somme honorable, d'Aix-la-Chapelle, mais nous voyons que tout se fit convenablement, car, à quelque temps de là, le gouverneur de Longwy écrit à l'intendant: « Je suis charmé que vous aiés été satisfait du compte que je vous ai rendu de ce qui s'est fait icy à l'occasion de la publication de la paix. »

Après avoir trop dépensé pour célébrer des succès douteux ou nuls, la ville de Longwy se trouva sans ressources, lors de la guerre d'Amérique, pour glorifier des victoires réelles. En 1779, le conseil délibère « qu'on dépensera le moins possible pour le feu de joie ordonné par Sa Majesté à l'occasion des victoires de ses troupes sur les Anglais, le mauvais état des finances de la ville l'obligeant à restreindre ses dépenses ». Et quand la paix est signée, en 1783, il décide de n'allumer qu'un feu de joie ordinaire, « parce que la ville est très chargée ».

Les faits de guerre n'étaient pas les seuls, du reste, pour lesquels des fêtes, et des fêtes assez coûteuses, fussent de rigueur. Les Français étaient obligés de s'associer de la même façon à tous les événements de la famille royale: en 1751, on vote 450 livres à dépenser en feux de joie, artifices, illuminations, pour la naissance du duc de Bourgogne. En 1757, ordre à la ville de fêter la naissance du comte d'Artois; le conseil demande à l'intendant de fixer la dépense, parce qu'il ne peut dépenser plus de 20 livres sans sa permission et que la poudre seule en coûte 35. Lorsque, 73 ans plus tard, le même comte d'Artois, devenu Charles X, sera renversé par ses sujets, on n'aura pas à prescrire de feux de joie: ils s'allumeront d'eux-mêmes. En 1775, on illumine pour le sacre du roi; en 1781, on fête la naissance d'un dauphin, le gouverneur fait tirer le canon et chanter le *Te Deum*; le conseil vote 60 livres pour le feu de joie et l'illumination; sa délibération explique que la ville « aurait bien désiré d'être en état de donner des preuves extérieures aussi éclatantes que la joie qu'elle ressent d'un si pré-

cieux don, et pour signaler son attachement envers le roy, mais sa situation ne lui permet pas de faire une dépense qui égale son zèle, vu que les régisseurs viennent de s'emparer des quatre cinquièmes du revenu des octrois ».

Après s'être réjoui pour les naissances, il était bienséant de pleurer pour les décès; or, décès ou naissances étaient également désastreux aux finances municipales. En 1766, la mort du dauphin occasionne une dépense de 413 livres: on a célébré dans l'église paroissiale un service funèbre avec catafalque, 29 armoiries, dont 3 grandes et 26 petites, 40 livres de cierges; en outre, on a distribué aux pauvres 300 pains de trois livres, 350 livres de viande et du vin. Deux ans plus tard, service pour le repos de l'âme de la reine; on ne vote que 48 livres pour les distributions à faire aux pauvres, la caisse de la ville étant vide. En 1774, les habitants de Longwy s'affligent par ordre de la mort de Louis XV, le Bien-Aimé, pendant que les Parisiens plus hardis, ou moins habiles à dissimuler, manifestent une joie exubérante, et crient *taïaut* sur le passage du convoi royal. A côté de ces services funèbres prescrits par l'autorité, la ville en organise parfois de son plein gré, lorsque le défunt appartient à une famille dont elle veut s'assurer la bienveillance: ainsi, en 1758, elle fait prier pour le repos de l'âme du comte de Gisors, tué à la bataille de Crefelt; c'est que Gisors était le fils unique du maréchal de Belle-Isle, gouverneur des Trois-Évêchés. On apprend que le marquis de Mézières, gouverneur de Longwy, vient de perdre sa sœur. Aussitôt, les notables délibèrent qu' « il est de la politesse » de célébrer un service aux frais de la ville, et ils demandent à l'intendant l'ouverture d'un crédit.

Si la ville voulait se ménager de puissantes protections, il ne lui suffisait pas de prier pour les morts, il lui fallait aussi faire sa cour aux vivants, ce qui était également fort coûteux. Ici encore, nous rencontrons un usage par où les mœurs administratives de l'ancien régime diffèrent étrangement des nôtres, usage qui n'avait rien de particulier à Longwy ou aux Évêchés,

car on le trouve ailleurs : en 1682, les États de Bourgogne votent un cadeau de 56,000 livres au grand Condé, alors gouverneur de la province. En 1685, ils lui offrent 50,000 livres à l'occasion du mariage de son fils, le duc de Bourbon, don que M. le prince eut la délicatesse de refuser. On les voit aussi allouer des gratifications proportionnées au premier président du parlement de Dijon, à l'intendant de la province et à son secrétaire, aux lieutenants généraux qui commandent sous les ordres de Condé, au capitaine de gardes et aux secrétaires du prince, et ils poussent la prévoyance jusqu'à mettre de côté une somme de 26,000 livres pour reconnaître des services rendus à la cour par des personnes de qualité qu'on ne nomme pas ; c'est le chapitre des fonds secrets. En 1674, ils avaient gratifié le ministre Colbert de 3,000 livres « en reconnoissance de ses entremises et faveurs au soulagement de la province », et donné, sur l'indication du duc de Bourbon, 6,000 livres à une personne bien en cour, « laquelle est en état de servir la province[1] ». C'était une véritable pluie d'or qui, sortant des poches des laborieux vignerons de Nuits et de Beaune, s'abattait en ondées soigneusement graduées, suivant la qualité des personnes et l'importance des services rendus ou à rendre, sur les courtisans, les militaires, les administrateurs, les magistrats, au vu et au su des ministres, qui en recevaient du reste leur part, et du roi lui-même.

La petite ville de Longwy était moins riche que la vaste province de Bourgogne ; ses dons étaient proportionnés à ses moyens, et elle les faisait d'ordinaire en nature : tous les ans, elle offrait un don de sucre aux officiers de la place de Longwy, 120 livres pesant au gouverneur, 60 au lieutenant de roi, 50 au major, 50 au commissaire des guerres, 60 à l'ingénieur en chef des fortifications, 40 à l'aide major, 20 au capitaine des portes, en tout 400 livres. L'administration ignore si peu ces libéralités, qu'en 1766, l'intendant invite le maire à mettre

1. *Inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or*, C. 2998-3000.

désormais en adjudication la fourniture de sucre qu'on distribue de la sorte; du reste, la ville n'avait garde de la laisser de côté; elle donnait en étrennes 60 livres de sucre au subdélégué de Longwy, fonctionnaire qui correspond à peu près au sous-préfet d'aujourd'hui, mais qui était nommé par l'intendant, dont il était le représentant et l'intermédiaire. Les secrétaires de l'intendance des Trois-Évêchés recevaient de leur côté un cadeau de 150 livres en argent. Au prix où était le sucre au siècle dernier, ces distributions constituaient une dépense sérieuse; en 1760, la fourniture des étrennes est adjugée à 25 sous la livre; pour 460 livres de sucre, cela fait en argent 575 livres, et 725 livres si l'on y joint les étrennes des secrétaires de l'intendance, lourd fardeau annuel pour un budget aussi modeste que celui de Longwy.

Et ce ne sont là que les cadeaux ordinaires, réguliers — si réguliers qu'on les considère comme obligatoires : le gouverneur étant mort le 17 novembre 1781, au 1er janvier suivant, ses héritiers réclamèrent les étrennes de sucre; on leur répondit avec raison qu'il n'y avait pas lieu de donner des étrennes pour 1782 à un homme mort en 1781. — Il y a en outre les cadeaux extraordinaires qui ne sont pas moins obligatoires, si l'on craint d'indisposer un personnage puissant. En 1767, le conseil est informé que le gouverneur et l'intendant des Trois-Évêchés vont se rendre à Longwy; il décide d'offrir à chacun 60 bouteilles de champagne mousseux comme présent de ville. En 1782, on offre 50 bouteilles au marquis de Caraman, commandant en second dans les Trois-Évêchés, qui passe à Longwy; en 1784, 50 bouteilles, toujours de champagne, au nouveau gouverneur, marquis de Chastelux, « vu les bontés qu'il veut bien avoir pour la ville, à laquelle il s'occupe de procurer une plus forte garnison ». Cette augmentation préoccupait beaucoup Longwy où la plupart des habitants ne vivaient que du commerce qu'ils faisaient avec la troupe; aussi, sans attendre l'arrivée du nouveau gouverneur, les notables avaient chargé les officiers municipaux de négocier l'affaire, et ils leur avaient

ouvert un crédit de 25 louis « pour employer des protections ».

Ces procédés étaient fâcheux, déplorables même. Ils ressemblent beaucoup à des tentatives de corruption de fonctionnaires, délit que notre Code pénal a prévu et puni sévèrement. Il est clair que des agents, civils ou militaires, qui recevaient des cadeaux aussi importants, perdaient une bonne part de leur indépendance, de leur impartialité, de leur dignité surtout. C'est ce que comprenaient, dès cette époque, beaucoup de bons esprits, et l'un des premiers actes de l'Assemblée constituante fut d'interdire absolument cet usage. Le décret qu'elle rendit le 27 novembre 1789 commence par quelques affirmations nécessaires : « que toute fonction publique est un devoir; que tous les agents de l'administration salariés par la nation doivent à la chose publique leurs travaux et leurs soins ; que ministres nécessaires, ils n'ont ni faveur, ni préférence à accorder, par conséquent aucun droit à une reconnaissance particulière ». Il proclame la nécessité « d'anéantir le *trafic de corruption et de vénalité* qui se faisait autrefois sous le nom d'étrennes, vins de ville, gratifications », et, en conséquence, défend à tout « agent de l'administration... de ne rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications, vins de ville, ou sous quelque autre dénomination que ce soit, des compagnies, administrations, des provinces, villes, communautés, corporations ou particuliers, sous peine de concussion; aucune dépense de cette nature ne pourra être allouée dans le compte desdites compagnies, administrations, villes, communautés, corporations ». La Constituante a rendu peu de décrets aussi parfaitement justifiés, aussi irréprochables que celui-là.

Si au moins les sacrifices périodiques et très sérieux que s'imposait la ville de Longwy en faveur des diverses autorités lui avaient assuré des rapports faciles et agréables avec ces autorités, la pratique des cadeaux annuels aurait pu se comprendre, sinon se justifier. Mais il n'en était rien. Malgré le sucre et malgré le champagne, les relations furent souvent,

nous allons le voir, extrêmement tendues, et parfois on en vint à de véritables conflits.

C'est encore avec les magistrats du bailliage, auxquels elle ne faisait pas de cadeau, que la ville s'entendait le plus aisément. Les difficultés qu'elle eut avec cette juridiction furent rares et vite arrangées. Cela s'explique : les magistrats changeaient rarement de siège ; faisant un long séjour à Longwy, ils arrivaient à se considérer comme bourgeois de cette ville, et par entrer dans ses intérêts. On voit même des habitants pénétrer dans le corps judiciaire : ainsi, en 1760, un notaire est nommé procureur du roi au bailliage ; on lui permet de conserver sa charge de notaire, à condition de ne pas recevoir comme notaire les actes sur lesquels il aura informé comme procureur du roi, et de ne pas informer comme procureur du roi sur les actes qu'il aura passés comme notaire. Le même personnage devint encore procureur du roi à l'hôtel de ville de Longwy, ce qui le mettait en relations officielles avec la municipalité et le désignait comme conciliateur en cas de dissentiment. Aussi ne rencontrons-nous dans l'histoire de Longwy au siècle dernier qu'une seule affaire un peu sérieuse entre les deux corporations, lorsqu'en 1773, la ville réclame contre le bailliage qui a reçu l'appel d'un jugement de police municipale, et affirme que le parlement seul peut accepter cet appel. Il y eut bien aussi une querelle de préséance entre magistrats municipaux et magistrats du roi : les uns et les autres étaient trop de l'ancien régime pour ne pas s'enflammer au moins une fois à ce sujet, car on sait que les préséances étaient la grande préoccupation de cette époque, comme les élections sont le plus vif souci de la nôtre : le bailliage de Longwy prétendait qu'en l'absence du lieutenant général qui le présidait, le plus ancien conseiller devait avoir le pas sur le maire de la ville, qu'à l'église, par exemple, on devait lui offrir le pain bénit avant de le présenter au maire ; la ville répliquait que les honneurs ne se délèguent pas. Cette grave contestation fut portée devant le parlement de Metz qui par esprit de corps devait donner et

donna en effet gain de cause au bailliage. La ville se plaignit au ministre et lui demanda de faire casser l'arrêt du parlement. Le ministre s'employa sans doute à calmer ces vanités de petite ville, car l'affaire en resta là.

C'est avec l'élément militaire, principalement avec le gouverneur de la place, que le corps municipal de Longwy eut les démêlés les plus acrimonieux, et comme ces conflits éclatèrent tous pendant que le marquis de Mézières était gouverneur, qu'avant ou après lui, la tranquillité fut parfaite, il faut bien admettre que les torts étaient plutôt du côté de ce personnage que du côté des maires et des notables qui concoururent à l'administration municipale de Longwy pendant son gouvernement, c'est-à-dire entre 1755 et 1781.

Eugène-Éléonor de Béthizy, chevalier, marquis de Mézières, vicomte et châtelain héréditaire de Bourbourg et Gravelines, baron de Neuvy-Sautour, seigneur de Compresmons et d'Ignaucourt, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Longwy et pays adjacents, n'était sans doute pas un méchant homme, mais il se présente entier, susceptible, entêté sur ses prérogatives, très convaincu de l'importance de ses fonctions. Enfin, et surtout, il s'ennuyait à Longwy, petite ville assez maussade à l'époque, où il avait la perspective de passer le reste de ses jours, car un brevet du 19 mars 1763 lui assura la jouissance viagère de sa charge, avec traitement annuel de 6,000 livres. — Remarquons en passant qu'il ne fut informé de cette nomination qu'au mois de juillet, ledit brevet, écrit-il lui-même, « ayant été oublié dans les bureaux pendant quatre mois », et constatons que les lenteurs administratives sont chose déjà ancienne. — Pendant cette seconde moitié du XVIII[e] siècle, les guerres se déroulèrent fort loin de notre territoire; la place de Longwy ne fut donc jamais menacée; on n'y laissa que de faibles garnisons, et le gouverneur n'eut même pas la tâche de surveiller la frontière, puisqu'au delà de cette frontière s'étendaient les Pays-Bas autrichiens, et que l'Autriche était notre alliée. Ne pouvant déployer sa bravoure contre les

ennemis du roi, le pauvre marquis de Mézières n'avait d'autre ressource que de houspiller les sujets de Sa Majesté pour montrer son zèle, tuer le temps, et satisfaire les instincts de combativité que devait tenir de ses aïeux un gentilhomme d'aussi bonne race dont les armes étaient d'azur fretté d'or de six pièces.

Il débuta par un différend avec le lieutenant général du bailliage : ce dernier avait rendu une ordonnance pour défendre aux habitants du ressort de se pourvoir ailleurs que devant lui sur le fait de la police. M. de Mézières vit là une usurpation et se plaignit au maréchal de Belle-Isle, gouverneur des Trois-Évêchés, qui en référa aux ministres. Le chancelier donna tort au lieutenant général et l'invita à rapporter son ordonnance, en le menaçant d'en rendre compte au roi s'il persistait : sur les frontières, en effet, les gouverneurs des places fortes avaient certains pouvoirs de police, et devaient en particulier avoir l'œil sur les étrangers qui entraient dans le royaume. Le marquis de Mézières eut-il d'autres difficultés avec les magistrats du bailliage ? nous l'ignorons ; cette affaire est la seule que relatent les registres de délibérations de l'hôtel de ville ; mais ils n'étaient pas faits pour cet usage, et d'autres querelles analogues ont pu surgir qu'on n'a pas jugé à propos d'y consigner.

Au contraire, ces mêmes registres nous racontent en détail, sinon toutes les menues hostilités, du moins les conflits les plus graves qui mirent le gouverneur et ses subordonnés aux prises avec l'administration municipale de Longwy. C'est en 1765 que la vraie guerre commença ; les officiers de la garnison s'étaient arrogé, on ne sait au juste à quelle date, le droit d'arrêter aux portes les voitures qui apportaient en ville du bois ou des fagots, et de prélever pour leur chauffage un certain nombre de bûches et de fagots. Les notables ayant réclamé contre cet abus, le lieutenant de roi leur proposa de payer 100 livres par an aux officiers pour qu'ils renonçassent à leur prétention. Le conseil repoussa cet arrangement. La réponse ne se fit pas attendre : un ordre du gouverneur défendit aux

bourgeois de circuler dans les rues sans lanterne, après 10 heures du soir, à peine de 24 heures de prison; en même temps, il fit commandement au maire de mettre tous les jours à sa disposition deux personnes pour servir de guide aux patrouilles de la place entre 7 heures du soir et minuit. On était alors en pleine paix; cette exigence était donc vexation pure, représailles calculées, et d'autant plus efficaces que nous sommes au 12 décembre, date où le froid doit être violent sur le plateau élevé et balayé par les vents du nord au rebord duquel s'accroche la ville haute de Longwy. Le conseil protesta, affirma que l'ordre du gouverneur était contraire aux privilèges de 1684, décida de se plaindre au roi. Mais en attendant, il fallait exécuter l'ordre du gouverneur qui était pressant: les promenades noctures sur les glacis ne souriant guère aux notables, ils chargèrent les deux valets de ville de guider les patrouilles, avec dix sous d'indemnité par nuit.

Quinze jours après, nouvel incident: un soldat cordonnier du régiment Royal Deux-Ponts, en garnison à Longwy, ayant mis en vente sur le marché une paire de bottes neuves, les maîtres jurés de la corporation des cordonniers s'émurent de cette concurrence illégale et vinrent saisir les bottes, mais aussitôt, le marquis de Mézières envoya la force armée pour les reprendre et alla jusqu'à mettre en prison le chef de la corporation. Grand émoi à cette nouvelle dans le conseil des notables; on résolut de faire des représentations au duc de Choiseul, alors ministre de la guerre, pour obtenir l'élargissement du prisonnier, et pour que « pareille catastrophe » n'arrive plus à l'avenir. Et se rappelant à propos qu'on est à la veille du nouvel an, les bons bourgeois décident à l'unanimité de ne plus donner de sucre en étrennes au gouverneur et aux autres officiers. Eux aussi savaient riposter avec adresse et au moment voulu.

Comme si tout cela ne suffisait pas encore, il y eut des coups et blessures à propos du droit de bûche que les officiers persistaient à vouloir prélever. Le 16 janvier, un voiturier de la

campagne arriva tout couvert de sang à l'hôtel de ville : comme il entrait en ville avec un chariot de fagots, le caporal de service à la porte de France avait voulu lui faire payer le droit, et sur ce chariot, et sur un autre qui était passé un peu avant ; le voiturier ne voulant payer que pour son chariot, il avait reçu un coup de sabre dans la figure et plusieurs coups de plat de sabre sur tout le corps. Cette violence donnait la partie belle aux bourgeois contre les militaires : ils se plaignirent au lieutenant de roi qui ne put se dispenser de faire mettre en prison le trop zélé caporal ; ils se plaignirent au ministre qui défendit aux officiers de percevoir à l'avenir le droit de bûche. Il semble qu'on leur donna en même temps satisfaction sur l'affaire des patrouilles et sur celle des cordonniers, car quelques jours après, le 27 janvier, le conseil rétablit à l'unanimité les mêmes étrennes de sucre à l'état-major qu'il avait supprimées à l'unanimité le 27 décembre. Et grâce à ces sacrifices réciproques, la concorde fut enfin rétablie. A quelque temps de là, le marquis de Mézières demandait au conseil une clef particulière du puits qui occupe le centre de la place d'Armes, afin de pouvoir y faire puiser de l'eau à toute heure du jour. La clef fut accordée, et la délibération que les notables prirent à ce sujet est pleine de miel : « pénétrés, disent-ils, d'attention et d'égard pour M. le marquis de Mézières, et par une marque de distinction qu'il mérite à tous égards... ».

Ces beaux sentiments durèrent un peu plus d'un an. M. de Mézières se mit alors en tête d'établir un corps de garde à l'hôtel de ville, soit qu'il crût cette précaution nécessaire pour le maintien de l'ordre, soit qu'il trouvât le prétexte commode pour être désagréable au maire et aux notables. Ceux-ci firent une vive opposition au projet, déclarant que le corps de garde était inutile et les gênerait beaucoup. L'affaire alla encore jusqu'au ministre, mais, cette fois, c'est le gouverneur qui se plaignait : les officiers de l'hôtel de ville reçurent du duc de Choiseul une lettre datée du 1er mai 1767, et qu'il faut transcrire tout entière, car elle est d'un style bien curieux.

Je viens d'apprendre qu'il s'ellevoit entre vous, Messieurs, et M. le marquis de Mézières une difficulté nouvelle à l'occasion d'un corps de garde dont l'établissement est jugé nécessaire par cet officier général ; que de plus, vous lui suscité chaque jour de nouveaux embaras sous le spécieux prétexte du bien de votre ville, et qu'il résultoit de vos démarches un mal réel et très préjudiciable au service du Roy. Sur le compte que j'en ay rendu à Sa Majesté, elle m'a authorisé à vous marquer que, si à compter du moment où ma lettre vous sera remise, il ne s'établissoit pas entre vous une unanimité de sentiments pour la tranquilité et la décence de votre administration, j'expédirai sur le champ des ordres, dès la première plainte qui me sera faite, pour vous faire mettre au cachot, où vous serez détenu assez longtems pour aprendre à ne plus brouiller les affaires, et à ne jamais vous écarter du respect que vous devés à ceux que Sa Majesté a chargé du soin de veiller à ce qui intéresse la tranquilité de ses provinces et le bien-être des troupes qu'elle y tient en garnison. Je suis, Messieurs, entièrement à vous. Le duc de Choiseul[1].

On remarquera que M. de Choiseul est vraiment fâché, puisqu'au lieu de terminer par la formule habituelle : Je suis votre affectionné serviteur, il se dit seulement entièrement à ses correspondants. On notera aussi que celui qui adressait aux malheureux officiers municipaux de Longwy une lettre si dure et si menaçante, était un ministre philosophe, un esprit éclairé et novateur, ce que nous appellerions aujourd'hui un libéral. Les destinataires de cette épître furent, on le conçoit, fort troublés de la perspective qu'elle leur présentait. Dans leur réponse, datée du 8 mai, ils affirment que cette lettre les a « pénétrés de la plus vive douleur ». Puis, ils expliquent si bien l'affaire et la pureté de leurs intentions, que le duc de Choiseul leur écrit de nouveau le 14 pour les informer qu'il surseoit à prendre une décision jusqu'à ce qu'il ait été renseigné par les autorités de la province sur la nécessité du corps de garde, cause minime de tout ce grand débat. Le mois suivant, on reçut avis à Longwy que M. d'Armentières, gouverneur des Trois-Évêchés, et M. de Calonne, intendant de la généralité,

1. Cette lettre est transcrite sur le registre des délibérations de l'hôtel de ville de Longwy, BB. 5, fol. 161.



allaient se rendre dans la ville pour examiner ensemble la question. Il s'agissait de bien disposer ces hauts personnages ; aussi, le conseil résolut-il d'offrir à chacun 60 bouteilles de champagne. L'argument fut jugé insuffisant, ou bien M. de Mézières en fournit de meilleurs encore, car c'est à ce dernier que les arbitres donnèrent raison ; la ville dut céder au gouverneur le logement du concierge de l'hôtel de ville pour y établir son corps de garde, et affecter une somme de 491 livres pour construire dans la cour un nouveau logement de concierge.

Après cette rude leçon, le corps municipal de Longwy n'essaya plus d'entrer en lutte avec le gouverneur, et il semble bien que, dès lors, les rapports furent corrects entre la ville et l'élément militaire. M. de Mézières mourut le 17 novembre 1781 à l'âge de 73 ans; le surlendemain, les notables décidaient que « vu les bontés que le marquis de Mézières a eues pour la ville de Longwy », ils lui feraient célébrer un service solennel dans l'église paroissiale. On ne pouvait pratiquer plus généreusement le pardon des injures. Deux ans plus tard, les héritiers du marquis faisaient don à la ville, pour servir de promenade, d'un terrain planté de marronniers, près de l'ancien château détruit depuis un siècle. La ville remercia les donateurs et leur demanda la permission d'attribuer le nom de M. de Mézières à cette promenade. Nous voici loin de la querelle des bûches, et de celle des bottes, et de celle des patrouilles, et surtout du cachot où le maire et les notables avaient failli être enfermés. Toutes ces contestations se terminent en idylle comme il convient au siècle de Florian et de Watteau.

III

Après les délibérations sur les questions de préséance, sur les rapports à entretenir avec les autorités civiles et militaires, ce sont les discussions financières qui prenaient le plus de

temps et causaient les plus vifs soucis aux officiers municipaux et aux notables de Longwy. Il leur fallait, d'un côté, défendre sans cesse les privilèges de leurs concitoyens en matière d'impôts, et résister aux empiètements des agents du pouvoir qui cherchaient à les annuler pratiquement; de l'autre, assurer à la ville les revenus dont elle avait besoin, et pourvoir à de nombreuses dépenses. Il serait difficile, avec des renseignements fragmentaires, de dresser un tableau complet, soit des impôts que les habitants de Longwy payaient au roi, soit des recettes et des charges municipales. Il nous suffira de réunir et de classer les indications que fournissent les archives de Longwy sur ces divers objets; ici encore, on trouvera à noter bien des différences entre les procédés administratifs de l'ancien régime et ceux de notre temps.

Tous les ans, les habitants de Longwy se réunissent en assemblée générale pour nommer les asseyeurs et les collecteurs qui répartiront et percevront la capitation et l'impôt du dixième sur l'industrie. Il y a neuf asseyeurs; on en choisit un dans chacune des corporations des drapiers, des tailleurs d'habits, des boulangers, des bouchers, des cordonniers, des ouvriers du fer, et trois parmi les marchands qui ne font pas corps. Les collecteurs sont au nombre de deux. Ces fonctions n'entraînaient pas seulement une perte de temps; elles occasionnaient à leurs titulaires de réels désagréments : les officiers de l'état-major et les autres personnes privilégiées prétendaient que leurs domestiques devaient participer à leur exemption d'impôt. Comme la capitation était un impôt de répartition, c'était autant de plus à payer pour les autres habitants; aussi la ville réclama-t-elle, et l'intendant, lui donnant raison, décida que tous les domestiques payeraient, à raison de 3 livres par valet, 48 sous par servante. L'année suivante, 1762, les asseyeurs inscrivirent pour la première fois les domestiques des officiers sur leurs rôles, mais alors les officiers se plaignirent à Versailles, et quand les collecteurs se présentèrent, ils refusèrent de payer la quote-part de leurs

gens, sous prétexte que le ministre s'occupait de l'affaire, et qu'on ne pouvait pas préjuger sa décision. Les collecteurs durent se retirer avec cette réponse, mais le receveur des finances de Thionville ne s'en contenta pas; les collecteurs étant responsables de la perception des sommes imposées sur leur communauté, il fit saisir leurs meubles pour compenser ce qui manquait aux sommes réunies par eux. La difficulté fut soumise à l'intendant qui ne voulut donner tort ni au receveur des finances, ni à l'état-major. Comme cependant les collecteurs étaient évidemment lésés, il leur fit verser une indemnité de 57 livres par la ville qui, en fin de compte, payait pour un préjudice qu'elle n'avait pas causé.

La capitation constituait une lourde charge : en 1766, elle était à Longwy de 2,500 livres de principal, plus 500 livres pour le droit supplémentaire de 4 sous par livre. Cela faisait une augmentation de 840 livres sur les années précédentes; il fallait bien payer les dépenses de la guerre de Sept-Ans. Le conseil se plaignit, exposa la misère qui régnait dans la ville. On ne voit pas que satisfaction lui ait été accordée.

La capitation est le seul des impôts directs dont il soit question dans les procès-verbaux des notables de Longwy, mais que de doléances sur les impôts indirects, que de luttes pour s'en affranchir! Longwy prétendait, à tort ou à raison, que ses privilèges l'exemptaient de tout droit sur le tabac, produit dont la consommation commençait à devenir considérable. La ferme générale voyait d'un mauvais œil ces immunités locales qui réduisaient ses profits; en 1703 et en 1732, elle essaya de faire payer les droits à Longwy. La ville protesta énergiquement et eut gain de cause. Alors, la ferme recourut à des moyens détournés: les agents qu'elle avait sur toutes les routes empêchèrent l'entrée du tabac dans Longwy, ainsi que dans Sarrelouis, Phalsbourg et Sarrebourg, qui avaient pareilles prétentions, mettant ainsi les habitants dans l'alternative de ne plus fumer ou de renoncer à leurs privilèges. Mais les quatre villes lésées s'entendirent pour poursuivre

la ferme générale devant le conseil du roi ; elles firent rédiger à Metz des mémoires en faveur de leurs droits, et donnèrent chacune 25 louis pour les premiers frais de ce procès dont nous ne savons pas l'issue.

A différentes dates, la ville de Longwy réclame aussi contre les droits sur les cuirs, sur les fers, sur la fabrication de la bière, sur la poudre à poudrer, la poudre à fusil, la cire, les suifs, le papier et le carton, les cartes à jouer, les objets en cuivre, tous droits contraires à ses privilèges, affirme-t-elle. Elle réclame aussi contre les droits sur les huiles et les savons que des agents trop zélés veulent faire payer, non seulement à l'entrée, mais encore à la sortie. N'oublions pas la gabelle, l'impôt le plus oppressif, à coup sûr, et le plus gênant de l'ancien régime, dont la perception donnait lieu à de véritables iniquités : ainsi, le fermier du magasin à sel de Longwy empêchait les forains et les habitants de la campagne de venir vendre sur le marché de la ville du lard, du jambon, et en général toute viande salée, de sorte qu'après s'être passé de fumer, il fallait encore se passer de manger, pour augmenter les bénéfices de MM. les fermiers généraux. Le négoce était déjà trop entravé par la situation de Longwy, enclave française entre la Lorraine et le Luxembourg. On avait bien cherché à en atténuer les inconvénients dans le traité de Paris du 21 janvier 1718 qui cédait Longwy et sa banlieue à la France; l'article 50 de ce traité stipulait que les denrées pourraient circuler d'un territoire à l'autre au moyen d'acquits-à-caution[1]. Mais les commis du roi sur les terres de France, les commis du duc sur les terres de Lorraine mettaient beaucoup de mauvaise volonté à délivrer ces acquits ; ils les refusaient sous le moindre prétexte, ou bien obligeaient les marchands à prendre des acquits de paye au lieu d'acquits-à-caution, cela en plein règne de Stanislas (1744, 1748, 1756) alors que les deux pays n'en formaient plus qu'un en fait. L'hôtel de ville de

1. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, II, 189.

Longwy se plaint continuellement de ces procédés qui ruinent le commerce de la ville.

On trouve encore les habitants de Longwy aux prises avec la ferme générale au sujet de cet ensemble de droits que nous qualifions aujourd'hui de droits d'enregistrement et de timbre. Les fermiers essayèrent en 1738 d'introduire à Longwy le droit de centième denier pour l'enregistrement des ventes et donations; la communauté fit observer qu'elle le payait déjà sous le nom de droit de tabellionage; ce qu'on nommait centième denier en France était appelé tabellionage en Lorraine et Barrois, et comme Longwy avait longtemps fait partie des duchés, les anciennes dénominations y avaient subsisté; mais c'était le même impôt, comme l'avait reconnu un arrêt du Conseil du 3 décembre 1709. Les fermiers durent reculer. Ils revinrent à la charge en 1776 et prélevèrent de force le centième denier. La ville fut obligée de les poursuivre en justice. Un autre arrêt du Conseil du 12 juin 1708 avait dispensé les marchands de Longwy d'avoir leurs livres en papier timbré. Dès 1724, la ferme essaye d'annuler ce privilège, et actionne deux des négociants qui en jouissent; la ville déclare prendre fait et cause pour ceux-ci, et les fermiers sont encore battus, mais non découragés, car ils font une nouvelle tentative en 1773.

Tout ceci, c'étaient les charges ordinaires. Les habitants de Longwy avaient encore à supporter des charges extraordinaires, surtout en temps de guerre, sous forme de logements de troupes et de fournitures de vivres. Ainsi, en 1734, au plus fort de la guerre de la succession de Pologne, on demande à la province 500,000 rations de foin pour la cavalerie de l'armée qui opère sur le Rhin, et vient de prendre Kehl et Philipsbourg; pour acheter ce foin aux cultivateurs, l'intendant prescrit une contribution extraordinaire de 23,780 livres, et fixe à 1,144 livres la part des contribuables de Longwy dans ce total. La ville réclame, alléguant les lettres patentes de 1684 qui l'exemptent de toute réquisition de guerre, puis elle

s'exécute. Ces mêmes privilèges de 1684 dispensaient la ville haute, et celle-ci seulement, des logements militaires ; néanmoins, en 1757, on ordonne aux habitants de loger les officiers d'une colonne de troupes, et de fournir des voitures pour porter les sacs et les tentes des soldats, et, pour prévenir leurs protestations, on veut bien leur faire observer que c'est là un cas extraordinaire, et qui ne peut tirer à conséquence contre leurs privilèges. Enfin, après avoir payé de leur bourse, les bourgeois de Longwy sont parfois obligés de payer de leurs personnes pour le service du roi : pendant la guerre de la succession d'Autriche, on les forme en compagnies pour monter la garde sur les remparts quand les troupes régulières sont absentes.

Et après avoir ainsi tiré des particuliers tout ce qu'elle pouvait en tirer, l'administration royale s'en prenait à la ville dans son ensemble, considérée comme un contribuable un peu plus riche que les autres, exigeait d'elle des subsides extraordinaires, ou lui imposait des dépenses auxquelles l'État seul aurait dû pourvoir. Au mois d'août 1758, Louis XV, voulant se créer des ressources pour la guerre qu'il venait d'entreprendre, et qui devait être la longue et coûteuse guerre de Sept-Ans, promulgua un édit qui commence ainsi :

Pendant les guerres que le feu roi... a eu à soutenir, il a trouvé des ressources assurées, pour subvenir aux dépenses qu'elles occasionnoient, dans les dons gratuits qui lui ont été accordés par les villes et bourgs de notre royaume. Nous ne pouvons douter que le zèle et l'amour de nos sujets ne les portent à nous donner un égal secours..., et nous pouvons y compter avec d'autant plus de confiance, qu'en prenant les armes, nous avons uniquement en vue le maintien des traités, la sûreté du commerce, la conservation de nos possessions, et le bonheur de nos peuples [1].

En suite de ces bonnes raisons, le roi ordonne que pendant six années consécutives, à dater du 1[er] janvier 1759, toutes

1. Isambert. *Recueil des anciennes lois françaises*, XXII, 279.

les villes et bourgs lui paieront un don gratuit; pour Longwy, la somme à verser annuellement est de 4,000 livres. Don gratuit voulait dire don volontaire. Il est à peine besoin de faire remarquer que le don n'était pas volontaire du tout. Les donateurs ne pouvaient le refuser; ils ne pouvaient que se plaindre, et les notables de Longwy n'y manquèrent pas: ils firent observer que leur ville était déjà accablée, qu'elle serait obligée d'emprunter pour s'acquitter, et ils demandèrent l'exemption des six annuités moyennant une somme de 12,000 livres une fois payée. L'offre fut sans doute acceptée, mais si les intéressés pensaient être tranquilles à ce prix, ils se trompaient. En 1760, nouvelle demande de don gratuit; cette fois, la cour ne réclame que 2,000 livres par an. Longwy obtient de se racheter en payant 7,000 livres comptant, et comme le maire tarde un peu à verser cette somme, parce que la caisse municipale est vide, le contrôleur général lui donne avis qu'il perdra le bénéfice de l'abonnement, s'il ne s'acquitte pas sans délai. Le maire est obligé de courir à Thionville et à Metz pour se procurer de l'argent. Enfin, en pleine paix[1], alors que rien ne justifie cette exigeance, un édit d'avril 1768 impose un troisième don gratuit, de 1,000 livres par an pendant cinq ans. Cette fois, la ville ne put pas s'abonner, ou bien, on ne voulut pas l'y autoriser; elle dut payer les annuités, et par suite, créer de nouveaux impôts. Or, le roi ne laissait même pas aux villes le choix des voies et moyens par où elles acquitteraient ce don soi-disant volontaire. Le conseil des notables désirait établir un droit d'un cinquantième sur tout objet vendu sur le marché par des négociants étrangers, à la réserve des jours des quatre foires. Le contrôleur général repoussa cette combinaison et ordonna la perception d'un droit d'entrée sur le bétail qu'on amenait à Longwy, ville haute ou ville basse: 40 sous sur chaque bête à cornes, 5 sous sur les veaux et les moutons. Comme ce droit ne commença à être perçu

1. La guerre de Corse n'était pas encore commencée; c'est le 15 mai que l'île nous fut cédée par les Génois, et c'est en août qu'elle se mit en insurrection.

qu'au 1er janvier 1770, la ville dut emprunter 1,500 livres pour payer au roi la portion du don gratuit qui était échue depuis le 1er juillet 1768, date où l'édit d'avril entrait en vigueur. L'intendant avait affermé la levée de ce droit, mais les notables de Longwy savaient trop bien à quelles exactions se livraient les fermiers de ces impôts ; ils se hâtèrent de négocier avec le concessionnaire, et lui sous-louèrent sa concession, afin de pouvoir lever eux-mêmes l'argent que leur demandait le roi. D'autres difficultés se produisirent du fait de la ville basse qui adressa à l'intendant supplique sur supplique pour obtenir de payer à part le don gratuit, au lieu de le payer en bloc avec la ville haute.

Le don gratuit n'était pas, il s'en faut, le seul subside extraordinaire que le roi demandât aux bonnes villes. Tout prétexte était bon pour les obliger à vider leur caisse : des inondations se produisent à Verdun ; on reconnaît la nécessité de faire des travaux trop considérables pour que cette ville soit en état de les payer ; c'est la province qui s'en chargera, le roi ne voulant pas débourser un sol ; un arrêt du Conseil du 17 septembre 1774 ordonne la levée de 60,000 livres sur les communautés qui dépendent de la généralité de Metz ; la part des localités comprises dans le bureau des finances de Thionville sera de 3,170 livres, celle de la ville de Longwy de 239 livres. Au moins, c'était là une somme à verser une fois pour toutes ; mais, tous les ans, Longwy payait au domaine 60 livres pour jouir du droit de vaine pâture ; et tous les ans également revenaient des dépenses qui en bonne justice auraient dû incomber au ministère de la guerre, mais que celui-ci trouvait plus commode de rejeter sur les villes : 32 livres pour les frais de tirage au sort de la milice, 60 pour fournir des pelles et des fourches aux troupes de cavalerie casernées à Longwy, 400 pour loger les équipages des inspecteurs aux revues qui passaient dans cette ville, 200 pour loger le commissaire des guerres en résidence à Longwy. La ville était exempte, de par ses privilèges de 1684, de payer le loge-

ment des officiers de la garnison — encore lui fallait-il lutter sans cesse pour conserver cette immunité, — mais elle devait 161 livres par an pour sa quote-part dans les 1,285 que les villes dépendant de la division militaire de Verdun affectaient au logement des officiers généraux de cette division; puis, si elle ne logeait pas son propre état-major, elle lui fournissait l'ustensile. On désignait ainsi l'obligation pour les habitants de donner aux soldats qu'ils logeaient place au lit, au feu et à la chandelle, et de leur prêter des marmites pour faire cuire leurs repas, obligation parfois gênante, quand les soldats étaient grossiers et querelleurs, mais en somme peu onéreuse. Seulement, le roi avait de bonne heure trouvé avantageux de convertir cette prestation en redevance pécuniaire, sans demander, bien entendu, aux intéressés s'ils préféraient l'acquitter sous l'une ou l'autre forme, et alors, l'ustensile devint une charge fort lourde. Assez longtemps, Longwy en resta exempt. Enfin, en 1755, on s'avisa que ses revenus et ses dépenses s'équilibraient à peu près, et le Conseil d'État se hâta de prendre un arrêt pour mettre fin à une anomalie aussi regrettable : Longwy devait payer à titre d'ustensile 600 livres au gouverneur, 250 au lieutenant de roi, 150 au major, 100 à l'aide-major, autant au capitaine des portes, en tout 1,200 livres; tout cela indépendamment des étrennes de sucre que la ville offrait, nous l'avons vu, à tous ces officiers, et qu'elle continua à leur allouer après comme avant, indépendamment aussi des bûches et des fagots que l'état-major prélevait pour son chauffage, et auxquels il ne renoncera que dix ans plus tard. Après cela, le roi n'avait plus à donner de bien gros traitements à ses officiers pour leur assurer une situation enviable. Et ce n'était pas tout; en 1758, une ordonnance obligea les communautés du bailliage de Longwy à faire un certain nombre de corvées pour le gouverneur de la place; puis, en 1777, les corvées furent remplacées par une redevance pécuniaire. Pour être complet, n'oublions pas qu'en temps de guerre, on chargeait parfois la ville de pourvoir au recrutement des ré-

giments du roi, et de faire les frais de cette opération : en 1759, on demande à Longwy de trouver douze recrues, et les notables en déléguant un des leurs à les chercher décident qu'il ne pourra pas donner à chaque homme plus de 40 livres de gratification, et plus de 10 livres pour se fournir de souliers, guêtres et culottes. Rappelons enfin pour mémoire les feux de joie et les illuminations que la ville était obligée de faire en l'honneur de victoires souvent douteuses, ou de traités comme celui de 1763, et nous aurons une liste assez fournie des dépenses que l'armée si médiocre et les guerres si inutiles de Louis XV occasionnaient à une pauvre et petite ville des frontières telle que Longwy.

Et si ce mécanisme fiscal ingénieux et subtil comme la pompe d'épuisement la plus perfectionnée ne parvenait pas à vider complètement les caisses municipales, restaient comme suprême moyen de les mettre à sec les créations d'offices : une ordonnance royale créait dans les différentes villes du royaume certaines fonctions absolument inutiles, bien entendu, en imposant aux villes de payer à leurs titulaires des émoluments plus ou moins élevés ; pour se soustraire à ces charges annuelles, et aussi aux tracasseries que les nouveaux fonctionnaires n'auraient pas manqué de leur infliger, les villes rachetaient ces offices qui étaient vénaux, comme la plupart des charges civiles et militaires de l'ancienne monarchie, et payaient au roi la somme que les candidats à ces charges auraient versée pour en devenir propriétaires. Elles étaient ainsi en sécurité pour le moment, mais sans aucune garantie pour l'avenir, car une ordonnance pouvait toujours, quelques années plus tard, créer de nouveau les offices qui avaient été rachetés, ou des offices analogues. A Longwy, la ville acquiert en 1698 au prix de 600 livres l'office de garde du sceau des sentences, jugements et autres actes de l'hôtel de ville ; en 1699, elle rachète 1,000 livres l'office de juré mouleur de bois et de charbon créé en mars 1696 ; en 1700, elle paye 4,000 livres l'office de lieutenant général de police, et cette fonction est jointe à celle de

maire. A cette date commence la guerre de la succession d'Espagne, et pour subvenir aux énormes dépenses qu'elle entraîne, le roi crée une multitude d'offices dont quelques-uns sont d'une fantaisie invraisemblable; à force de démarches, et toujours en vertu de ses privilèges de 1684, Longwy obtint sans rien débourser la dispense d'exécuter plusieurs de ces édits : ceux de 1704 qui créaient des contrôleurs et des visiteurs des poids et mesures, et des vendeurs et visiteurs de porcs; ceux de 1706, établissant des inspecteurs des vins et eaux-de-vie, et des contrôleurs des registres de baptêmes, mariages et décès; celui de 1707 qui inventait l'office d'inspecteur des bâtiments; celui de 1709 — reproduction de l'édit de 1704 — qui prescrivait l'érection d'offices de juges et conservateurs des étalons des poids et mesures. Puis, en 1712, un arrêt dispense la communauté du paiement des 567 livres qu'elle doit pour rachat de l'office d'avocat du roi en l'hôtel de ville de Longwy; mais en 1707, il avait fallu payer 1,000 livres pour racheter l'office de maire royal et 400 livres pour l'office de lieutenant de maire; à ce prix, les habitants de Longwy purent continuer à élire leurs magistrats municipaux dans la forme indiquée plus haut, au lieu de les recevoir du bon plaisir royal. Comme nous l'avons vu, l'office de maire royal fut créé à nouveau en 1733 et ne fut racheté qu'en 1754; Longwy l'avait donc payé deux fois en moins d'un demi-siècle.

La guerre terminée, il ne fut plus question pendant quelques années de créer des offices. Le gouvernement cherchait du reste des ressources d'un autre côté, dans les entreprises financières de Law. Quand celles-ci eurent abouti à la catastrophe que l'on sait, la cour revint aux anciens procédés qui étaient décidément plus sûrs : en 1729, Longwy est obligé de racheter les offices de receveur et de contrôleur des deniers communaux; leur prix était fixé à un chiffre qui pour n'être pas un chiffre rond n'en était pas moins bien gros : 6,759 livres 5 sous 5 deniers; la communauté expose qu'elle a de bien lourdes charges, et sollicite une réduction qui ne lui fut sans doute pas accor-

dée, car il n'en est pas fait mention. Puis, un édit de novembre 1733, interprété par une déclaration du 20 décembre de la même année[1], crée dans les villes des offices d'échevins, assesseurs, greffiers, contrôleurs, avocats du roi. La plupart de ces offices étaient alternatifs, c'est-à-dire qu'ils avaient plusieurs titulaires qui exerçaient chacun pendant un an, de sorte que si les villes ne les acquéraient pas, on pouvait, en traitant avec des particuliers, vendre un même office à trois ou quatre personnes différentes et réaliser un plus gros bénéfice. Longwy ne les rachète qu'en 1748 et 1749; pour en payer le prix, les octrois sont augmentés de 4 sous par livre. Puis, c'est l'édit de novembre 1771 qui débute par une belle déclaration : « L'administration des villes et communautés de notre royaume méritant de notre part une attention particulière[2]... », et érige encore de nouveaux offices. La ville commence par protester que ses ressources ne lui permettent pas d'en faire l'acquisition; en 1775, elle se ravise et offre 5,000 livres. Cette « attention particulière » avec laquelle le roi s'occupait de l'administration municipale était donc amplement rémunérée. Enfin, tous les offices possibles ayant été créés et rachetés, la cour en vint à mettre de nouveau en vente ceux qu'on lui avait déjà soldés une fois ; ainsi, en 1787, la ville de Longwy acquiert au prix de 1,600 livres l'office de receveur des deniers municipaux qu'elle avait payé très cher en 1729. En voulant se sauver, la royauté entraînait les communautés dans le gouffre où elle glissait elle-même, et la Révolution vint à temps pour les préserver de la banqueroute.

Quand le conseil des notables de Longwy avait voté toutes ces allocations au profit exclusif du roi, ou de ses officiers et fonctionnaires, et fait ainsi une forte brèche dans la caisse de la ville, il lui fallait encore pourvoir aux dépenses municipales proprement dites qui étaient assez variées. Nous ne croyons pas les connaître toutes, à beaucoup près : Longwy

1. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XXI, 381.
2. *Ibid.*, XXII, 539.

n'a pas gardé ses pièces de comptabilité, et toutes les dépenses ne donnaient pas lieu à une délibération qu'on puisse retrouver dans les procès-verbaux des séances du conseil des notables; ce sont même les dépenses régulières, revenant tous les ans qui ont laissé le moins de traces dans ces registres. Nous indiquerons, à titre de spécimen, celles que nous avons relevées.

D'abord, les travaux publics et les édifices communaux : la grande préoccupation d'une ville placée comme Longwy sur une montagne est d'avoir de l'eau; aussi, en 1698, dépense-t-on 150 livres pour l'entretien des fontaines, et autant pour l'entretien du puits creusé au centre de la place d'Armes. Mais la somme consacrée à ce second objet est bien vite insuffisante, et en 1740, on lève tous les mois 65 livres sur habitants pour réparer le puits et en tirer l'eau. Nous n'avons pas de renseignements sur les dépenses relatives à la construction et aux réparations des chemins et des ponts, et nous ne savons pas non plus toujours très bien ce que la ville dépensait pour les bâtiments d'utilité générale: ainsi, l'hôtel de ville, qui existe encore, a été construit en 1731 et 1732; les travaux n'ont pas été adjugés à forfait, mais par séries de prix, c'est-à-dire que l'adjudicataire s'engageait à faire la maçonnerie à tant par toise cube, à poser les planchers à tant par toise carrée, etc. Par suite, le procès-verbal d'adjudication ne nous donne aucune indication, même approximative, de la dépense effectuée. Nous voyons seulement que la communauté dut pour la solder faire une coupe extraordinaire de ses bois. Nous voyons aussi que les trois grilles qui s'ouvrent sur la place d'Armes, au rez-de-chaussée de l'hôtel, coûtèrent 500 livres chacune. L'hôtel de ville ne logeait pas seulement les services municipaux; il contenait aussi une salle d'audience pour la prévôté, et des prisons. La maison d'école fut bâtie quelques années après l'hôtel de ville; elle coûta 16,400 livres. L'église avait été construite par ordre de Louis XIV et à ses frais; mais en 1754, on restaure sa tour, et, de ce chef, la ville débourse 3,300 li-

vres; puis elle donne 850 livres pour remettre les orgues en état, fait réparer l'horloge de l'église moyennant 120 livres, et promet 100 livres par an à l'horloger qui la fera marcher. En 1750, on reconstruit le presbytère : coût, 13,300 livres ; il faut faire un emprunt pour acquitter cette dette, et, douze ans plus tard, de nouveaux travaux à cette maison grèvent encore la ville de 1,975 livres.

Le traitement des agents et fonctionnaires municipaux constituait une assez faible dépense au regard de ce que la ville dépensait pour les agents du roi. Le maire exerçait ses fonctions gratuitement, quand du moins il n'était pas maire royal, c'est-à-dire propriétaire de son office. On payait annuellement 300 livres au secrétaire de l'hôtel de ville, 150 au receveur commun des deux villes, 30 au receveur spécial de la ville basse, 40 à l'architecte chargé de l'entretien des édifices publics, 400 à l'organiste de la paroisse, qui faisait aussi fonctions de sacristain et payait lui-même le souffleur de l'orgue, 45 au commissaire de police de la ville basse, 15 à chacun des deux gardes champêtres, 30 au concierge de l'hôtel de ville, qui avait la charge d'annoncer les incendies et de distribuer les seaux, 100 aux forestiers, 36 au valet de ville. Ce dernier était de plus habillé aux frais de la ville, et dans une séance des notables, on constate que son habit « étant déjà fort suporté, il convenoit de luy en faire faire un neuf et de retourner le viel auparavant qu'il ne soit plus usé, afin de ménager le neuf » — coût 86 livres pour lesquelles on est obligé de solliciter la ratification de l'intendant.

C'étaient là les agents ordinaires et permanents de la ville. Mais Longwy avait encore à rémunérer des services exceptionnels et temporaires, à l'occasion surtout des procès qu'il fallait soutenir devant diverses juridictions : ainsi, en 1726, on s'engage à payer 219 livres d'honoraires au sieur Oudinot, procureur au parlement de Metz, qui s'est employé dans plusieurs procès où la ville était en cause. En 1755, on fait choix d'un procureur au bailliage de Longwy pour dresser les actes néces-

saires à l'administration municipale. Il recevra 30 livres par an, et ses écritures lui seront payées à part. En 1761, on vote 150 livres d'appointements annuels au sieur Blondeau, agent de la ville à Paris, et 96 livres d'honoraires à maître Robert qui a gagné le procès de la communauté contre le fermier de la marque des fers. Maître Blondeau fut remplacé en 1765 par maître Fromentin de Sainte-Suzanne, avocat au parlement de Paris, et celui-ci eut pour successeur en 1781 maître Lemarié. La délibération qui le choisit parle « de la multiplicité des affaires que la ville est annuellement obligée de faire suivre à Paris, soit dans les bureaux du ministère, soit au Conseil ». D'autres affaires étaient en même temps traitées à Metz, car, en 1775, on choisit un procureur de cette ville pour représenter Longwy dans tous les procès que la communauté aura à soutenir devant le parlement de Metz.

Il va de soi que les procès soutenus par la ville entraînaient bien d'autres dépenses que les honoraires des avocats et procureurs. Ainsi, en 1771, on vote 533 livres qu'on enverra à l'agent de la ville à Paris pour les frais du procès que la ville haute a devant le Conseil d'État contre la ville basse. Sur cette somme devaient aussi être payés les droits d'expédition des lettres patentes qui autorisaient Longwy à modifier ses taxes municipales. En 1766, on avait voté 253 livres pour frais d'expédition d'un arrêt du Conseil qui prorogeait ces mêmes taxes. Tous les arrêts de justice, toutes les décisions administratives se payaient dans les mêmes proportions. C'était encore pour le pouvoir une manière indirecte d'imposer la ville. Puis, à chaque changement de règne, il convenait de faire renouveler les privilèges concédés par Louis XIV, car le nouveau roi pouvait fort bien ne pas se tenir pour engagé par les promesses de son prédécesseur. La confirmation des privilèges fut donc sollicitée et obtenue en 1715 et 1774 ; nous ne savons pas ce qu'il en coûta à la ville, mais la dépense ne dut pas être médiocre, car, en 1716, on délibérait sur les moyens de se procurer l'argent nécessaire. Ces privilèges avaient été imprimés, afin qu'on

pût les mettre dans toutes les mains, et les joindre au dossier de toutes les affaires contentieuses où ils étaient en cause; en 1765, on s'aperçut que la collection en était épuisée; on décida de faire tirer 200 exemplaires des privilèges de 1681 et autant de leur confirmation en 1715.

Enfin, la ville avait à pourvoir à des dépenses diverses parmi lesquelles nous relevons les suivantes: on verse tous les ans 36 livres au curé, 100 au prédicateur de carême, 120 au chantre; de plus, le curé, le chantre, le maître d'école et le sacristain sont logés. En 1699, on dépense 50 livres pour le repas donné lors de l'élection du maire; il semble que cette coutume disparut dans la suite. Quand la ville faisait une coupe dans ses bois, elle payait les officiers des eaux et forêts qui s'en étaient occupés : ainsi, en 1759, elle donne 110 livres au procureur du roi en la maîtrise de Thionville qui est venu à Longwy apprécier la valeur d'une coupe destinée à payer le don gratuit. Si l'on ne fait pas de coupe, les officiers de la maîtrise n'en trouvent pas moins le moyen de faire ouvrir la caisse municipale: en 1748, par exemple, Longwy est condamné par la maîtrise des eaux et forêts de Thionville à 457 livres d'amende et autant de dommages-intérêts, parce que des habitants de la ville ont commis quelques dégradations dans la forêt communale. Il était ruineux d'avoir affaire à des agents aussi zélés pour le bien de la communauté. En février 1784, le conseil vote 600 livres pour enlever la neige qui intercepte les rues; il veut surtout donner du travail aux pauvres gens qui sont dans une très grande misère. A partir de 1776, il paye tous les ans 60 livres au maître de la poste aux chevaux, parce que l'administration des postes n'accorde que 240 livres et que personne ne veut prendre ce service à moins de 300. Nous voyons donc jusqu'à la fin de cet exposé financier la ville obligée de voter des allocations au profit des agents du roi, ou dans l'intérêt de services publics auxquels l'État seul eût dû pourvoir.

Pour faire face à ces dépenses si nombreuses, la ville n'avait

que trois sortes de revenus : le produit de ses biens communaux, un droit sur la vente du vin, et un droit sur la vente du blé.

Les propriétés communales se composaient notamment de divers cantons de bois. Il semble qu'on ne recourait à cette ressource que dans les circonstances difficiles, quand on avait à payer une dépense exceptionnelle. Ainsi, en 1703, la ville aliène un canton de bois pour se procurer les fonds nécessaires au rétablissement du cimetière ; en 1745, elle fait une coupe extraordinaire pour payer quelques arriérés ; en 1752, une nouvelle coupe pour achever la maison de cure. Longwy possédait aussi des pâquis et autres terres affectées à la jouissance commune, plutôt que productrices de revenus. Enfin la ville exploitait elle-même et à son profit le moulin banal. Au moment où se construisait la ville neuve de Longwy, un édit de 1679 avait supprimé la banalité des moulins, et permis à tous les habitants de moudre où ils voudraient. C'est qu'il s'agissait de peupler la nouvelle cité ; mais, ce résultat obtenu, les droits avaient été rétablis par un simple arrêt du bureau des finances. La communauté, ne pouvant supporter une sujétion dont elle avait été affranchie pendant une trentaine d'années, décida en 1709 d'acheter ces moulins. Le roi consentit seulement à les lui engager, moyennant une redevance annuelle de 1,900 livres, qui fut portée à 2,400 livres en 1783. Les moulins restèrent banaux, c'est-à-dire qu'on fut comme avant obligé d'y porter les grains, qu'ils servissent à faire du pain ou à fabriquer de la bière ; seulement, la banalité fut exercée au profit de la ville. Il ne semble pas du reste que les particuliers y gagnèrent beaucoup. Suivant la pratique invariable de l'ancien régime, les moulins furent affermés, et le fermier municipal se montra aussi exigeant et intéressé que le fermier royal, de sorte qu'en 1723, le conseil fut obligé de se plaindre à l'intendant, et de solliciter son intervention contre son propre fermier.

Les droits de vente étaient d'un gros barrois sur chaque pot

de vin (trois litres environ), vendu en détail dans les villes haute et basse de Longwy, et d'un vingt-quatrième sur le prix de tous les grains vendus au marché de Longwy. En 1698, la première de ces redevances produisait 1,400 livres; la seconde, 3,050 livres. Nous laissons de côté le droit d'entrée sur le bétail, qui fut institué en 1770 pour payer le don gratuit, et dont il a été question plus haut. Les droits municipaux sur le vin et le blé subsistèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime, quoiqu'on les eût vivement attaqués à plusieurs reprises : ainsi, en 1765, l'intendant auquel on avait adressé des plaintes au sujet du droit sur le blé prescrivit de discuter s'il fallait conserver ce droit ou le remplacer par un autre. Pour la circonstance, les corporations de la ville élurent vingt délégués qui se réunirent aux officiers municipaux et aux notables. Après avoir délibéré, l'assemblée vota le maintien du droit existant. En 1770, les notables prennent l'initiative de demander au roi la suppression du droit sur le blé, qui grève les pauvres, disent-ils, plus que les riches. Ils proposent de le remplacer par un ensemble de droits sur les vins et eaux-de-vie expédiés à l'étranger, sur les porcs, les chevaux et diverses autres denrées. La combinaison ne fut pas adoptée ; c'est qu'à cette époque, le droit sur le blé avait été accru d'un supplément, six sous par livre, qu'on levait en sus au profit du roi. Celui-ci ne tenait pas à laisser remplacer une taxe aussi sûre par des taxes dont le produit était aléatoire. Le droit sur le blé s'appelait droit de ton lieu, ou de coupillon. Sa perception était mise aux enchères; l'adjudicataire devait faire agréer par le maire les commis qu'il chargerait de le percevoir, et le maire leur faisait prêter serment de s'acquitter sans fraude de leurs fonctions. Le droit sur le vin s'appelait dans le langage courant le droit de gros-parpot. On l'affermait aussi d'ordinaire. En 1771, aucun adjudicataire n'en ayant offert plus de 1,300 livres, la ville décida de l'exploiter directement pendant cette année. En 1777, le conseil ne tente même pas les enchères, et demande à l'intendant la permission de mettre le droit en régie pour l'année

suivante ; c'est que la vendange a été mauvaise, et que la garnison de Longwy vient d'être réduite à un bataillon.

Telles étaient les recettes ordinaires de la ville de Longwy ; suffisaient-elles à couvrir les nombreuses dépenses que nous avons énumérées plus haut? Nous ne le savons pas, parce que les comptes municipaux n'ont pas été conservés. Seul, un compte particulier de la ville basse, qui avait son budget à part, celui de 1754-1755 a subsisté. Nous y voyons que les recettes s'élèvent à 387 livres 5 sous 10 deniers ; les dépenses, à 605 livres 11 sous 6 deniers, ce qui donne un déficit de 218 livres 5 sous 8 deniers. Il semble que le déficit était la condition normale des finances de la ville basse, car quelques années après, en 1767, les notables de cette ville demandent à l'intendant l'autorisation d'emprunter 2,400 livres pour payer les dettes de leur communauté, et nous savons qu'en 1771, date de la réunion des deux villes, la ville basse avait un passif supérieur à son actif. Mais on ne peut conclure de la situation d'une ville à celle de l'autre, et comme il n'est pas question de dettes dans les délibérations du conseil de la ville haute, on peut admettre que les finances de cette ville étaient en équilibre, malgré les sacrifices répétés qu'elle s'imposait au profit du trésor royal, ou des fonctionnaires de l'État.

Du reste, les comptes de la ville étaient soumis à un contrôle sévère. Tous les ans, le conseil nommait huit personnes pour examiner les comptes de l'année écoulée présentés par le maire. Ce n'était là qu'une première vérification, et non la plus minutieuse sans doute. La seconde était dévolue aux représentants du pouvoir central, et comme, sous l'ancienne monarchie, les attributions des divers corps étaient mal définies, enchevêtrées, la vérification des comptes de Longwy fut l'objet d'un conflit entre l'intendance de Metz et les chambres des comptes. En 1751, un arrêt du Conseil ordonna à la ville de ne présenter ses comptes qu'à l'intendant, et défendit au parlement-chambre des comptes de Metz de s'en occuper. Vingt ans après, le parlement de Metz était supprimé par un édit du

10 octobre 1771, et son ressort réuni à celui des cours de Nancy, de la cour souveraine pour les affaires judiciaires, de la chambre des comptes pour les affaires d'administration et de finances. Cette dernière, qui n'avait pas la vérification des comptes des communautés en Lorraine, voulut se l'attribuer dans les Trois-Évêchés. Au mépris de l'arrêt de 1751, elle enjoignit dès 1772 aux officiers municipaux de Longwy de lui soumettre leurs comptes. On dut s'exécuter et faire plusieurs fois le long et coûteux voyage de Nancy, mais en 1775, la ville protesta et décida de se pourvoir auprès du contrôleur général contre la prétention de la chambre des comptes de Nancy. Sur ces entrefaites, le parlement-chambre des comptes de Metz fut rétabli par lettres patentes du 26 septembre 1775; on lui rendit son ancien ressort, ce qui mit fin à cette contestation.

Le maire était responsable du bon ordre des finances municipales. Un déficit ayant été constaté dans la caisse de la ville en 1726, le maire fut incarcéré. Il demanda à être mis en liberté conditionnelle afin de travailler à gagner l'argent qu'il devait restituer, et tous les bourgeois furent appelés à se prononcer: sur une page du registre des délibérations, on traça deux colonnes; ceux qui étaient pour l'élargissement signèrent dans l'une, ceux qui étaient contre dans l'autre. Ce singulier referendum ne fut pas favorable au détenu; sa requête fut repoussée par 91 voix contre 29. Plus tard, la caisse fut enlevée au maire et confiée à un receveur spécial, qui touchait 150 livres de traitement annuel et fournissait une caution de 6,000 livres. On fit pour les deniers de la ville un coffre à trois clefs dont l'une était entre ses mains, les deux autres aux mains de deux notables.

L'intendance de Metz ne se contentait pas de contrôler les comptes des communautés et de signaler après coup les erreurs ou les négligences qu'elle y relevait; elle édictait des règles générales qui diffèrent fort peu des règles suivies actuellement. Ainsi, en 1728, Longwy reçoit de l'intendant une instruction détaillée sur les formes à suivre pour l'exécution et le paiement

des travaux communaux : aucun travail, si minime soit-il, ne peut être entrepris si le conseil des notables n'en a délibéré, et si sa délibération n'a été transmise à l'intendant et approuvée par lui. De plus, dès que la dépense excède 40 livres, on doit faire une adjudication qui sera annoncée d'avance par des affiches, et dresser un devis explicite. Le travail fini, on procède à sa vérification et à sa réception, et le receveur municipal ne peut payer l'entrepreneur qu'autant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il en a été dressé des procès-verbaux en règle. Les mêmes pièces, sauf le procès-verbal d'adjudication, sont exigées pour les travaux coûtant moins de 40 livres. Comme à présent, toutes ces pièces doivent être écrites sur papier timbré, et les frais d'adjudication sont à la charge des adjudicataires.

On le voit, avant la Révolution comme de nos jours, l'administration veillait de très près à ce que les finances communales fussent gérées avec soin et probité, et alors comme aujourd'hui, cette surveillance allait jusqu'à une véritable mise en tutelle. Qu'à l'une comme à l'autre époque, on ait eu surtout en vue le bien-être des communes, c'est ce que nous admettrons volontiers. Mais, sous Louis XV, le gouvernement avait encore un autre motif beaucoup moins désintéressé d'assurer le bon ordre des finances municipales : c'est qu'il puisait continuellement et sans la moindre réserve dans les caisses des villes, et en outre se déchargeait sur les villes de beaucoup de dépenses qu'il aurait dû supporter seul. Si les communautés avaient dilapidé leurs revenus, ou simplement avaient géré leurs fonds avec trop peu d'économie, elles se seraient bien vite trouvées hors d'état de répondre aux exigences de la cour, et la royauté, privée de ressources importantes, aurait été acculée beaucoup plus tôt à la « hideuse banqueroute » qui vint dans les dernières années du siècle frapper aux portes du château de Versailles. En somme, le roi empêchait les corps municipaux de trop puiser dans leurs caisses, afin de pouvoir les vider lui-même. C'est ce qui nous oblige à n'admirer que sous

réserves le zèle, très réel du reste et très intelligent avec lequel les agents de la monarchie veillaient à la bonne gestion des deniers des communautés.

IV

Il nous reste à voir comment les officiers municipaux du Longwy de l'ancien régime pourvoyaient au bien public, quelle attention ils donnaient aux intérêts moraux et aux intérêts matériels de leurs administrés.

Longwy formait une seule paroisse, dédiée à saint Dagobert; entre cette paroisse et la ville, l'union était étroite, ou plutôt, la ville et la paroisse se confondaient et avaient une administration commune. C'est le conseil de ville qui choisit à son gré tous les employés de l'église, sacristain, chantre, organiste, bedeau, et qui les révoque au besoin ; il a donc les attributions des conseils de fabrique actuels. Et comme l'église n'a pas de revenus à elle, c'est la ville qui appointe tous ces employés : en 1765, elle donne 200 livres au sacristain, 120 au chantre, 100 à l'organiste, 40 au bedeau. La ville nomme même les vicaires qui aujourd'hui sont désignés par l'évêque, et par suite indépendants des conseils de fabrique ; un arrêt du conseil du 12 septembre 1733 lui en reconnaît expressément le droit. En 1722, l'une des deux places de vicaires étant devenue libre, les notables chargent un comité composé de trois ecclésiastiques, trois nobles et trois bourgeois de faire choix d'un titulaire. En 1767, ils désignent eux-mêmes un nouveau vicaire, et ont soin d'affirmer dans leur délibération leur droit de le révoquer s'ils n'en sont pas satisfaits. Mais les vicaires ne sont pas payés par la ville : le roi en fondant la paroisse avait assigné à chacun d'eux une rétribution de 120 livres à prendre dans la caisse de l'extraordinaire des guerres. En 1787 seulement, la ville ajouta 60 livres à ce traitement devenu insuffisant.

Quant au curé, il était nommé par l'archevêque de Trèves,

et les habitants ne pouvaient intervenir dans le choix de leur pasteur que par voie de pétition. Ainsi, en 1707, ils adressent une supplique à l'archevêque pour qu'il leur laisse un curé qui fait l'édification de toute la paroisse, prêche, catéchise et soulage les pauvres avec beaucoup de zèle. Outre les revenus ordinaires du casuel et de la dîme, le curé recevait une rente annuelle de 36 livres 8 sous que lui faisait la ville. Et celle-ci dépensait encore 100 livres par an pour avoir un prédicateur de carême.

Le conseil de ville pourvoit à l'administration temporelle de l'église comme le font aujourd'hui les conseils de fabrique; l'édifice paroissial a été bâti aux frais du roi, mais c'est la ville qui a la charge de l'entretenir: en 1719 et en 1727, elle répare les orgues et les vitraux; en 1757, elle reconstruit la tour. Du reste, elle n'est pas réduite à ses seules ressources pour faire face à ces grosses dépenses: elle demande, mais n'obtient pas toujours des subventions au roi qui les lui assigne sur la caisse des économats. Cette caisse recevait les revenus des bénéfices à la nomination du roi pendant le temps qu'ils étaient vacants, et leurs biens administrés par des économes royaux; on y puisait seulement pour des œuvres pies, par exemple pour des constructions ou réparations d'églises ou de couvents; mais à partir de 1676, on l'affecte surtout au paiement des abjurations protestantes, et quand en 1766, la ville sollicite un secours pour restaurer son église, on lui répond que la caisse des économats suffit à peine à solder les pensions accordées aux nouveaux convertis. D'autre part, les décimateurs étaient tenus de contribuer à l'entretien des paroisses où ils percevaient les dîmes; partout, ils s'ingéniaient pour se soustraire à cette obligation, et ceux de Longwy comme les autres: en 1758, la ville demande à l'intendant l'autorisation de saisir les dîmes pour les contraindre à faire les réparations qui leur incombent, c'est-à-dire celles de la nef, qui, d'après l'usage des diocèses lorrains, était spécialement à leur charge.

Toutes les menues dépenses du culte sont réglées par le conseil des notables, aussi bien que les grosses réparations de l'église. Ainsi, il traite pour la fourniture des cordes qui mettront en branle les cloches de la paroisse; aussi veut-il qu'on ne les tire pas trop fort, et en 1716, il interdit de sonner les baptêmes. Il autorise le maire à acheter des ornements sacerdotaux. Tous les ans, la ville met en adjudication la fourniture du vin, de l'huile, du charbon, de la bougie, des cierges et de l'encens qui sont nécessaires à l'église; mais elle entend que tout cela serve exclusivement au service paroissial et au clergé paroissial; elle oblige les prêtres titulaires des chapelles particulières érigées dans l'église de Longwy à se procurer les ornements, vin et luminaire qui sont nécessaires à ces chapelles; elle décide aussi qu'on ne prêtera les ornements, et qu'on ne donnera le vin et le luminaire aux prêtres libres établis à Longwy, et qui disent leur messe dans l'église, que contre rétribution. Nous voyons encore qu'en 1759, la ville fait une adjudication pour fournir une casaque au bedeau, des robes aux enfants de chœur, quatre bonnets carrés au curé et à ses vicaires. Naturellement, les comptes des recettes et dépenses de la paroisse sont soumis aux notables, et ceux-ci tiennent à ce que l'église n'engage aucune dépense sans leur assentiment préalable. En 1697, l'évêque suffragant de Trèves étant venu à Longwy en tournée de confirmation, le curé fit quelques frais pour le recevoir; quand il demanda à la ville d'en prendre sa part, il se heurta à un refus formel.

Longwy et ses environs se trouvaient dans une situation particulière et assez délicate sous le rapport ecclésiastique : ce pays français de langue et de nationalité relevait d'un diocèse allemand, celui de Trèves. Les inconvénients de cette dépendance se firent sentir de bonne heure; on ne se décida à y remédier que dans les dernières années de l'ancien régime. Démembrer le diocèse de Trèves, pourtant si vaste, étant chose impraticable, on convint d'installer en permanence à Longwy un évêque *in partibus* avec le titre de « grand vicaire suffra-

gant de l'archevêque de Trèves pour la partie française du diocèse », et avec des pouvoirs très étendus. Ce suffragant avait même à ses côtés une officialité pour juger la plupart des cas que l'on portait jusqu'alors à Trèves. Longwy devenait donc le siège d'une sorte d'évêché au petit pied, et ses officiers municipaux virent avec beaucoup de joie cette organisation qui allait donner plus de lustre et d'importance à leur ville. Ils s'engagèrent à fournir un hôtel pour loger le suffragant et son officialité, et demandèrent seulement qu'on fît contribuer à la dépense toutes les communautés qui devaient ressortir à ce tribunal; le contrôleur général décida que Longwy aurait à supporter le quart de la dépense, et que le roi prendrait à sa charge le reste, soit 15,000 livres. C'est dans les derniers mois de 1784 que Jean-Marie d'Hesbein, évêque *in partibus* d'Ascalon, vint s'installer à Longwy en qualité de suffragant; on délibéra longuement sur la façon dont on le recevrait. Le curé aurait voulu qu'on lui fît porter le dais et qu'on le défrayât de son voyage; le conseil consentit seulement à offrir au prélat un présent de dix écus.

Le clergé régulier était représenté à Longwy : outre une congrégation de femmes, vouée à l'enseignement, et dont il sera question plus loin, on y trouvait un couvent de récollets qui se fonda en 1638 dans la ville basse, un ermitage occupé par trois ermites, enfin un couvent de carmes construit en 1675, dans la ville basse également. Cette dernière création ne se fit pas sans soulever quelques plaintes. Le conseil des notables, consulté par le parlement de Metz, exposa que la petite ville de Longwy avait déjà bien assez de couvents, et que les quêtes faites par toutes ces maisons étaient à charge aux habitants. Il est curieux de constater que trente ans plus tard, Lunéville faisait les mêmes objections à l'établissement d'un couvent du même ordre[1].

A cela près, et à part les inévitables questions de préséance,

1. *Annales de l'Est*, 1895, p. 415.

il semble que la population de Longwy vivait en bonne intelligence avec son clergé. L'administration municipale veillait attentivement à l'observation des fêtes religieuses; ainsi, en 1743, elle condamne à 20 sols d'amende un marchand qui avait fait décharger une voiture le jour de la fête de saint Jude et saint Simon. Elle s'informait aussi de la religion des étrangers qui venaient s'établir à Longwy; en 1732, elle se plaint à l'intendant qu'on ait laissé s'y fixer un marchand originaire du pays de Berg, et de confession protestante; on ne peut, affirment les notables, tolérer sa présence, du moment qu'il ne fait aucun acte du culte catholique. En 1774, ils réclament contre des juifs qui sont venus, en passant, vendre à Longwy. Peut-être faut-il voir dans ces dénonciations la jalousie des négociants de la ville contre les concurrents du dehors, plutôt que l'intolérance des fidèles à l'égard de dissidents.

L'école se rattachait étroitement à l'église, à Longwy comme partout. Elle n'en avait pas moins le caractère d'école municipale, puisque la ville l'entretenait de ses deniers, désignait les maîtres et leur imposait des règlements; mais l'union cordiale que nous avons remarquée entre la ville et la paroisse se retrouvait à l'école, le pouvoir civil et le pouvoir spirituel s'accordant aisément pour y régner en commun. Ainsi, les maîtres ou sous-maîtres choisis par les notables devaient, avant d'entrer en fonctions, se faire agréer par le curé. Du reste, pendant de longues années, le maître d'école fut en même temps chantre dans l'église. C'est seulement en 1731 que le conseil se décida à séparer les deux fonctions, parce que les enfants étaient négligés au profit du lutrin; mais il paraît qu'il ne tarda pas à les réunir, sans doute par des motifs d'économie, car il les dissocie de nouveau en 1758, à la mort de leur titulaire.

Ce caractère mixte de l'école s'observe aussi dans les règlements qui la régissent, et dans lesquels l'éducation religieuse occupe autant de place que l'instruction proprement dite. Le plus ancien est de 1710: il prévoit deux classes, l'une pour les enfants qui apprennent à lire, l'autre pour ceux qui ap-

prennent à écrire. On enseigne de plus le catéchisme une demi-heure le matin et une demi-heure le soir; le maître doit conduire les enfants à l'église et les y surveiller pendant la messe; il est tenu d'assister à tous les services de la paroisse et d'obéir au curé, sans doute comme maître d'école autant que comme chantre.

Un autre règlement plus détaillé, — il n'a pas moins de 21 articles, — fut adopté en 1774 par le conseil des notables. Il s'applique à l'école des filles aussi bien qu'à celle des garçons et autorise les garçons de moins de six ans à suivre les classes de l'école des filles. A cette date, les fonctions de chantre et de régent d'école étaient définitivement séparées; aussi interdit-on aux maîtres de quitter leurs classes sous aucun prétexte, même pour une cérémonie religieuse. Les écoles seront fermées — outre les dimanches et fêtes — l'après-midi du jeudi, la matinée des quatre jours de foire, celle des jours de procession, le lundi et le mardi gras, les trois derniers jours de la semaine sainte. Les enfants entrent en classe à 7 heures 3/4 et n'en sortent que pour aller à la messe de 11 heures; ils y reviennent de 1 heure à 4. La matinée du jeudi est consacrée à l'instruction religieuse qu'on donne également le samedi de 2 heures 1/2 à 4. De plus, les écoliers qui doivent faire leur première communion resteront tous les jours à l'école de 4 heures à 6, depuis l'entrée du carême jusqu'à la Pentecôte, pour étudier le catéchisme. Les enfants se rendent aussi à l'école le dimanche matin pour être conduits à la grand'messe par le maître, qui veille à ce qu'ils se tiennent bien, et l'après-midi de ce jour, il les mène au catéchisme. Enfin, il doit les guider aux processions. Le règlement spécifie avec beaucoup de raison que les maîtres puniront les élèves toutes les fois qu'ils le mériteront, même si leurs parents s'y opposent. Il leur prescrit de n'employer dans leur enseignement que les livres de nature « à former la jeunesse aux devoirs de la société et de la religion », et d'éviter avec soin ceux qui pourraient « corrompre les mœurs ou altérer la vertu »; pour plus de sûreté, il

ajoute que le maire et le curé leur indiqueront ces livres. Un dernier article leur défend d'employer leurs élèves à balayer l'école, et dispose que le règlement sera affiché dans l'endroit le plus apparent de chaque classe.

On le voit, ces deux règlements donnent des renseignements bien insuffisants sur les matières enseignées à l'école, puisque, à part le catéchisme, ils ne parlent que de lecture et d'écriture. Il est certain qu'on enseignait autre chose, sans quoi, il eût été superflu de proscrire leurs mauvais livres. L'abécédaire ne peut ni « corrompre les mœurs », ni « altérer la vertu ». On n'y trouve non plus aucune indication sur les garanties de capacité demandées aux maîtres. Aucune mention d'examens et de diplômes n'est faite dans les délibérations du corps municipal qui agréent tel ou tel maître. Les candidats acceptés ne sont pas comme aujourd'hui l'objet d'une nomination en règle: la ville passe un traité avec eux pour un nombre d'années variable, tout comme elle en passe avec les entrepreneurs de travaux ou avec les fournisseurs; le régent s'engage à dispenser l'instruction temporelle et spirituelle pendant trois ans, comme d'autres s'engagent à réparer l'horloge ou à entretenir les pavés pendant ce laps de temps. Si le contrat a été fidèlement observé, la ville s'empresse de le renouveler quand le terme est arrivé.

Le maître d'école recevait un traitement fixe de la ville, et une redevance de chaque écolier. En 1710, la communauté lui paye 120 livres par an, et l'autorise à percevoir 4 sous par mois sur chaque enfant apprenant à lire, 6 sous par mois sur chaque enfant qui apprend à écrire; de plus, en hiver, chaque enfant doit apporter tous les jours une bûche pour chauffer l'école. Ces chiffres parurent bien vite insuffisants; en 1758, ils sont de 150 livres par an, 5 sous pour les écoliers qui lisent, 7 sous et demi pour ceux qui écrivent; mais le maître est obligé d'instruire gratuitement les enfants des pauvres gens, dont la liste est dressée en commun par le maire et par le curé. En 1761, on complète ces stipulations en ajoutant que pendant l'hiver,

chaque enfant payera 2 sous par mois en sus pour le chauffage, les enfants pauvres étant chauffés gratuitement. On a donc renoncé au système de la bûche quotidienne, qui, dans les campagnes, a subsisté au moins jusqu'à la Révolution.

Les maîtres choisis par la ville étaient investis d'un véritable monopole. Dans le traité passé en 1710, il est dit que tant que le maître satisfera à ses obligations, il ne sera permis à personne, sous peine de 10 livres d'amende, d'ouvrir une autre école à Longwy. En 1773, cette interdiction avait été perdue de vue : le maître d'école se plaint de n'avoir qu'une trentaine d'élèves dont les rétributions ne lui permettent pas de vivre. Aussitôt, le conseil prescrit la fermeture d'une école privée qu'un autre maître avait ouverte, mais quelques mois après, il dédommage ce maître en lui confiant l'école des filles.

Tous ces règlements s'appliquent à l'école de la ville haute. La ville basse avait aussi son école, sur laquelle on sait peu de chose. Les heures de classe et la rétribution mensuelle étaient les mêmes dans les deux villes, mais dans la ville basse, le maître ne recevait de la communauté, en 1767, que 30 livres par an, plus 6 livres pour avoir soin de la chapelle; comme il était aussi secrétaire du conseil de ville aux gages de 50 livres par an et valet de ville aux gages de 30 livres, qu'il creusait les fosses au cimetière et sonnait les enterrements en se faisant payer par les familles, sa situation était à peu près la même que celle de son collègue de Longwy haut; mais il devait lui rester bien peu de temps à consacrer à ses élèves.

Nous avons également peu de données sur l'enseignement des filles. Longtemps, la communauté se reposa de ce soin sur les religieuses de la congrégation Notre-Dame, ordre essentiellement voué à l'éducation, qui avait une maison à Longwy bas. En 1718, la ville leur fait don d'un terrain contigu à leur église « dans l'espérance qu'elles continueront à enseigner les enfants, comme elles ont toujours fait, sans aucune rétribution, avec l'approbation et au grand contentement des habitants, et par manière de reconnoissance de tout le soing qu'elles

se sont jusques à présent donné pour l'instruction et l'éducation des enfants ». Mais les deux villes de Longwy sont bien éloignées l'une de l'autre, et les jeunes filles de la ville haute pouvaient difficilement descendre tous les jours au couvent de la ville basse. Aussi, quatre ans après, le conseil décidait la création d'une école de filles dans Longwy haut, et se mettait en quête d'une maîtresse pour la tenir. Nous avons vu qu'en 1773, cette maîtresse, trop ignorante, est remplacée par un maître. Nous ne savons rien sur l'organisation de cette école, ni sur les émoluments alloués à ceux qui la dirigeaient.

C'étaient là de simples écoles primaires, comme on en trouvait, dès le milieu du XVIIIe siècle, dans les moindres villages de la contrée. Longwy, étant une petite ville, avait l'ambition d'y joindre un enseignement secondaire, c'est-à-dire des classes latines. Son conseil des notables composé de bourgeois aisés, qui voulaient donner à leurs enfants une éducation libérale, comme nous dirions aujourd'hui, sans se séparer d'eux, tenta des efforts multiples et divers pour réaliser cette ambition : aucune des combinaisons qu'il imagina n'eut un succès durable. D'abord, ainsi qu'il arrive toujours, on rêva de faire grand et d'avoir d'emblée une organisation complète. Nous avons vu que le conseil de ville s'était opposé sans succès à l'établissement d'un couvent de carmes, qui devait, disait-il, être à charge aux habitants. En gens avisés, les magistrats municipaux réfléchirent bientôt que ce couvent, fondé malgré eux, pouvait au contraire leur rendre des services, et ils engagèrent des négociations avec les carmes pour leur faire annexer un collège à leur maison. On s'entendit vite avec les religieux et avec le provincial des Pays-Bas dont ils dépendaient ; les carmes s'engageaient à fournir trois professeurs d'humanités, deux de philosophie, un de théologie ; la ville leur promettait 1,400 livres pour la construction des classes et 700 livres de pension annuelle. Les trois états de Longwy convoqués en assemblée générale, le 22 janvier 1721, approuvèrent ce plan un peu grandiose et ambitieux. Restait à obtenir l'agrément de

l'autorité : dans une délibération très étudiée, on exposa à l'intendant qu'il y avait à Longwy plus de 500 enfants sans éducation, que, du reste, tous les habitants de la frontière, depuis Montmédy jusqu'à Thionville, étaient obligés d'envoyer leurs enfants au collège de Luxembourg, ce qui faisait sortir du royaume des sommes considérables, au lieu que, si l'on avait un collège à Longwy, les gens du duché de Luxembourg y mettraient leurs fils, et qu'ainsi les bourgeois de la ville auraient des pensionnaires et vivraient dans l'aisance. Puis, s'élevant à des considérations plus désintéressées, on fait remarquer que les villes où il y a un collège fournissent des clercs à l'Église et des jurisconsultes à l'État. L'intendant de Metz approuva cette délibération, mais les ministres ne furent sans doute pas d'avis d'y donner suite, car le collège ne fut même pas entrepris.

Les notables comprirent qu'ils avaient voulu faire trop grand et aller trop vite, car renonçant à apprendre à leurs enfants la philosophie et la théologie, ils limitèrent leurs prétentions aux éléments de la langue latine ; en 1731, quand ils disjoignirent les fonctions de maître d'école et de chantre, ils confièrent ces dernières à une personne en état d'expliquer le rudiment. L'innovation donna des résultats, car, vingt ans plus tard, on éprouva le besoin d'un enseignement plus élevé; en 1750, traité fut passé avec le sieur Réon, prêtre et docteur en théologie, qui s'engagea à professer « la figure », c'est-à-dire la rhétorique, et la grammaire latine jusqu'à ce que Longwy fût en état d'avoir un collège. La ville lui donnait 150 livres par an, une salle dans la maison d'école pour tenir sa classe, l'exemptait de toute charge communale, et l'autorisait à se faire payer 30 sous par mois par chaque écolier. Malheureusement, le sieur Réon remplit ses fonctions avec négligence, et on fut obligé de le révoquer. Après avoir longuement délibéré, après avoir convoqué à deux reprises l'assemblée de la communauté pour avoir son avis, le conseil revint, en 1758, à l'organisation précédente, c'est-à-dire rendit au chantre de l'église

l'enseignement du latin ; pour cette double tâche, il recevait 150 livres par an, outre le casuel de l'église, et 20 sous que lui payait chaque écolier tous les mois.

Cette fois encore, la possession du bien inspira le désir du mieux, car, en 1772, Longwy cherche à s'assurer un enseignement plus complet ; on autorise le sieur Brutel à s'établir dans la ville pour y enseigner le latin, après s'être fait approuver par l'autorité ecclésiastique ; puis, on lui assigne un traitement annuel de 150 livres et un logement de quatre pièces dans la maison d'école. L'année suivante, on est obligé de le révôquer, parce qu'il se dispute sans cesse avec le régent d'école, et que les élèves de l'un et de l'autre en font autant ; mais quelques semaines après, à la demande de plusieurs bourgeois, on le rétablit dans ses fonctions en lui enjoignant de se mieux conduire à l'avenir. Il est probable qu'il n'en fit rien, puisqu'en 1774, on charge le sieur Bazelot, prêtre habitué à Longwy, de tenir une classe de latin avec un traitement annuel de 150 livres ; puis, en 1776, le conseil confère le monopole d'enseigner le latin au sieur Chalin, fils d'un bourgeois de la ville, qui y est venu il y a un an ouvrir une classe latine. Ces changements continuels d'organisation et de maîtres devaient donner d'assez médiocres résultats ; aussi, en 1788, revint-on à ce projet d'un collège qui n'avait pu être réalisé en 1721, mais n'avait jamais été oublié. Cette fois, le plan était plus modeste et plus aisément réalisable : le curé de la paroisse proposait de faire gratuitement les fonctions de principal ; on se contenterait de deux régents à chacun desquels on payerait 150 livres par an, et un certain nombre de pères de famille s'offraient à contribuer à la dépense. La ville comptait bien en outre recevoir du roi un secours sur le fonds des économats ; elle rédigea un mémoire et entama des négociations dans ce sens ; mais à cette date, d'autres préoccupations s'imposaient à la cour ; la Révolution commença avant qu'elle eût donné une réponse, et c'est seulement dans notre siècle que Longwy arriva à posséder ce collège tant souhaité, et ré-

clamé avec une si louable persévérance pendant tout le siècle précédent.

Du reste, tous ces efforts et tous ces essais n'avaient pas été sans donner quelques fruits. L'instruction était assez largement répandue parmi les habitants de Longwy, au moins dans la ville haute. Comme nous l'avons déjà remarqué, les procès-verbaux des délibérations sont rédigés avec soin et clairement; il en est de même des lettres adressées par les officiers municipaux aux ministres et à l'intendance, et des requêtes qui leur étaient présentées par des particuliers. On rencontre même quelques-unes de ces pièces qui sont écrites avec élégance et avec une certaine recherche de style. Les habitants les plus pauvres, toujours dans la ville haute, avaient passé par l'école; en 1721, la communauté entière délibère sur le projet de fondation d'un collège; il y a là 40 chefs de famille pour signer le procès-verbal de l'assemblée: 38 écrivent leur nom, 2 seulement mettent une croix. C'est un assez beau résultat pour l'époque, et dans beaucoup d'autres petites villes la proportion n'aurait pas été si favorable. L'ignorance la plus complète était encore très bien admise au temps du grand roi. N'est-il pas question, à la date de 1682, dans les registres paroissiaux de Longwy, d'un capitaine au régiment des Vaisseaux, avec cette mention bien significative: « et comme ledit sieur capitaine ne scavoit écrire, il a déclaré verbalement... »

Tous les militaires qui tinrent garnison à Longwy n'étaient pas, il s'en faut, aussi étrangers aux lettres que ce capitaine. Il en était qui surent introduire dans la société de cette petite ville et faire apprécier les divertissements de l'esprit. Le 13 octobre 1736, les bougies s'allumaient pour la représentation d'une comédie en un acte et en vers, *l'Esprit de l'officier*. L'auteur était M. de la Grange, lieutenant au régiment de Poitou; les acteurs étaient des officiers de ce même régiment. Pièce fort galante, et même assez osée dans les termes, très morale et vertueuse au demeurant, puisqu'on y voit récompensé le mérite modeste d'un homme sérieux et sensible, et

punie la fatuité d'une sorte de don Juan militaire, plus bruyant que dangereux, — bien faite par conséquent pour ravir d'aise l'honnête bourgeoisie de Longwy, tout en éveillant cette curiosité un peu inquiète que l'on accorde toujours aux hardiesses littéraires[1].

Les officiers municipaux de Longwy, qui pourvoyaient avec tant de zèle aux besoins spirituels et intellectuels de leurs administrés, n'oubliaient pas non plus leurs intérêts matériels, et dans leurs registres, on trouve de nombreuses délibérations sur le commerce et sur l'industrie.

Il y avait à Longwy six corporations d'arts et métiers, auxquelles correspondaient autant de confréries religieuses, toutes placées sous l'invocation d'un saint. C'étaient la corporation des drapiers consacrée à Notre-Dame et à saint Étienne, celle des cordonniers dédiée à saint Crépin, celle des boulangers qui avait pour patron saint Honoré, celle des tailleurs et pelletiers qui se réclamait de sainte Barbe, celle des bouchers vouée à saint Nicolas, enfin la confrérie de saint Thomas et saint Éloy à laquelle il serait bien malaisé de donner une autre qualification que les noms de ses protecteurs, car elle englobait une vingtaine de métiers assez dissemblables. On y rencontre en effet orfèvres, serruriers, maréchaux ferrants, arquebusiers, taillandiers, fourbisseurs, charpentiers, charrons, menuisiers, sculpteurs, tourneurs, vitriers, horlogers, maçons, tailleurs de pierres, chaudronniers, ferblantiers, étameurs, tonneliers, cloutiers, couteliers, rémouleurs, couvreurs en tuile et en paille. L'esprit corporatif ne devait pas être très vif au sein d'une corporation aussi hétéroclite, mais dans une petite ville comme Longwy, aucun de ces métiers ne comptait assez de maîtres pour former un corps, et il fallait bien les réunir tous en un seul groupement. Il est à peine

1. On trouvera une analyse et des extraits de cette pièce dans *l'Austrasie*, 1842, tome II, p. 325-338.



utile de noter que le caractère religieux était très développé dans ces corps de métiers ; il semble même que la confrérie dominait en quelque sorte la corporation et en était comme la raison d'être, qu'on se réunissait plus souvent pour des actes du culte que pour discuter les intérêts professionnels. Ces confréries étaient riches ; trois au moins possédaient des prés, celles des bouchers, des drapiers et des cordonniers. En 1739, le produit des prés de cette dernière est adjugé pour 206 livres.

Ces corporations étaient administrées comme dans les autres villes du royaume ; les conditions à remplir pour en faire partie étaient sensiblement les mêmes. Tout nouveau maître qui s'établit prête serment entre les mains du maire, assisté du procureur du roi auprès de l'hôtel de ville, et des maîtres jurés de la corporation. Ainsi, un nouveau boulanger jure de « bien fidèlement et en conscience faire et exercer la profession de boulanger, de ne faire aucune chose contraire aux intérêts du roi, de la confrérie et du public, de se conformer à tout ce qui est voulu par les chartes, statuts de la confrérie, aux ordonnances et règlements donnés à ce sujet ». Les cloutiers et les serruriers jurent de vivre et mourir dans la religion catholique, d'être fidèles au service du roi, d'observer les règlements du métier, de porter respect et honneur au maître de la corporation. Les orfèvres s'engagent en outre à ne recevoir aucune matière d'or et d'argent des enfants de famille, des domestiques et des gens inconnus, et à faire arrêter ceux qui leur en présenteront. Les fripiers, qui n'étaient pas organisés en corporation, prêtent un serment analogue.

A Longwy comme partout, les privilèges corporatifs et l'abus de la réglementation donnaient lieu à des contestations et à des conflits fréquents. Ainsi, les serruriers poursuivent un cloutier qui a travaillé à des ouvrages de serrurerie ; les bouchers attaquent l'esvadeur, c'est-à-dire le surveillant de leur métier : ce personnage recevait un traitement annuel de 30 livres, mais ne pouvait faire aucun acte de commerce, afin de

rester complètement impartial dans ses jugements. Un esvardeur tourna cette défense en s'associant son neveu et en continuant à exercer le métier de boucher sous le nom de celui-ci; on lui retira immédiatement ses fonctions. C'est surtout avec la garnison que les commerçants de Longwy avaient des difficultés et luttaient contre une concurrence illicite. Nous avons vu plus haut qu'en 1765, les jurés de la corporation des cordonniers saisissent une paire de bottes qu'un bottier militaire avait mise en vente sur le marché, et que pour les punir de cette hardiesse, le gouverneur les fait jeter en prison. Les tailleurs avaient eu déjà à se plaindre en 1718; les soldats casernés à Longwy occupaient leurs loisirs — fort longs puisqu'on était en pleine paix — à confectionner des vêtements qu'ils vendaient à bas prix. L'intendant averti fit défense aux soldats de travailler dans les casernes, sous peine de confiscation de leurs outils et marchandises; mais il leur permit de travailler à la journée chez les maîtres tailleurs de la ville. Même en temps de guerre, les troupes s'arrangeaient pour commercer: en 1705, des hommes de deux régiments en garnison à Longwy achetaient des bœufs et des moutons, les abattaient dans leurs casernes et en vendaient la viande non seulement à leurs camarades, mais aussi aux bourgeois. Les sept bouchers que comptait alors Longwy se réunirent pour adresser à l'intendant une supplique qui fut appuyée par le maire: ils rappelaient que leurs règlements les obligeaient à avoir toujours leurs étaux garnis des diverses sortes de viandes, au risque de n'en pas trouver le débit; que par une juste compensation, il était et devait rester prohibé à toute personne étrangère à leur corporation de vendre de la viande de boucherie. L'intendant interdit aux soldats d'introduire des bêtes de boucherie dans la ville, réserve étant faite pour les porcs qu'ils pouvaient acheter, mais pour leur usage personnel seulement.

Le maire et les notables n'intervenaient pas seulement, il faut le remarquer, pour faire respecter les privilèges des cor-

porations. Ils s'occupaient continuellement et avec activité de la question des subsistances, soit pour parer à la disette qui était fréquente dans ce coin de la province peu fertile et dépourvu de communications, soit pour maintenir les denrées alimentaires à un prix raisonnable, soit pour empêcher la mise en vente de produits malsains.

A trois reprises, pendant le XVIIIe siècle, l'autorité dut prendre à Longwy des mesures exceptionnelles pour remédier à l'excessive cherté des grains : en 1703, la disette menaçait de se déclarer dans le pays, du fait des distillateurs qui consommaient une grande quantité de grains pour fabriquer de l'eau-de-vie ; le parlement de Metz défendit de faire de l'eau-de-vie de grains ; la vendange, disait-il, avait été assez considérable pour fournir les eaux-de-vie nécessaires à la province, et il fallait, pendant la guerre qui venait d'éclater, assurer la subsistance des armées du roi. Pour faire observer ces prescriptions, la ville nomma un inspecteur qu'elle chargea de rechercher et dénoncer les détenteurs d'eaux-de-vie de grains. En 1770 et 1771, la disette régnait par suite d'une mauvaise récolte : le blé coûtait de 12 à 13 livres la quarte ou quintal ; le conseil demanda en juillet 1770 à l'intendant de lui céder 400 quartes de blé prises dans les magasins du roi à Longwy, qui contenaient de quoi nourrir la garnison pendant dix-huit mois au moins, à charge pour la ville d'en restituer une égale quantité après la moisson. Cette proposition si raisonnable ne fut pas agréée ; les boulangers rebutés par le prix de la farine fermaient leurs boutiques et refusaient de cuire ; le conseil donna mission au receveur municipal d'aller dans les villages environnants acheter 200 quartes de froment au prix courant de 12 ou 13 livres, et 100 quartes de méteil à moindre prix, qu'il distribuerait aux boulangers. Au mois de juillet de l'année suivante, comme la disette durait encore, l'intendant finit par se décider à ouvrir les magasins du roi ; il accorda à Longwy 100 sacs de seigle, à charge de les remplacer. Encore dut-on aller les chercher à Metz. En 1789, il fallut interdire l'expor-

tation du grain, de la farine et du pain, et mettre un escadron de hussards sur la frontière pour assurer l'exécution de cette défense ; la municipalité de Longwy requit en outre qu'on obligeât tous les laboureurs des environs à battre, et à apporter chacun une quarte de grains à Longwy chaque jour de marché.

En temps normal, le conseil des notables prévenait la cherté en taxant le pain, la viande et le vin. Pour les deux premières denrées, la taxe était toujours renouvelée plusieurs fois par an, et même s'il paraissait nécessaire, tous les mois ; elle était affichée dans les magasins. Le vin était taxé pièce par pièce, suivant sa qualité, et il était défendu, soit aux marchands de vin, soit même aux aubergistes, d'en vendre avant qu'il eût été taxé. En 1755, on créa un surveillant des marchés qui devait spécialement s'occuper de la vente des grains, empêcher l'accaparement, les coalitions et toutes manœuvres tendant à en accroître la valeur, noter les prix de vente, et en transmettre au maire un état certifié à l'issue de chaque marché.

Pour la viande de boucherie, l'autorité municipale prescrit, non seulement le bon marché, mais aussi la bonne qualité : elle fait inspecter les étaux des bouchers pour les empêcher de vendre des moutons atteints de clavin, maladie qui règne dans le pays ; elle leur interdit d'acheter des bêtes à Rehon et à Longlaville où sévit une épizootie.

Après avoir taxé les denrées alimentaires, on en vint même à taxer le logement : en 1768, les officiers de la garnison se plaignaient de ne pouvoir louer des chambres qu'à un prix excessif ; les chambres avaient bien été taxées, mais la dernière taxe était de 1746, et pouvait être tenue pour périmée. Le conseil décida de faire immédiatement une nouvelle taxe des logements ; sur la porte de chaque chambre, on clouera une plaque de fer-blanc portant son numéro et le prix de location ; les contrevenants seront punis d'une amende de 500 livres.

Le service des incendies paraît n'avoir pas été organisé d'une

manière sérieuse. Il n'est nulle part question de pompes, ce qui est surprenant pour une ville assez peuplée, et surtout pour une place forte. Comme on l'a vu, toute personne qui s'établissait à Longwy devait donner à la ville un seau en cuir pour porter l'eau dans les incendies. En 1764, on constata que cette ressource était insuffisante et l'on acheta 50 seaux. En même temps, on pensa qu'il valait encore mieux éviter le feu que d'avoir à l'éteindre. Les sinistres étaient assez fréquents parce qu'il n'y avait pas à Longwy d'ouvrier capable de bien ramoner les cheminées. Le maire fut chargé de traiter avec un ramoneur expert et de l'attirer à Longwy.

L'attention des notables qui administraient les affaires de la cité n'était pas limitée à son enceinte. Ils sentaient fort bien que leur ville ne devait pas rester isolée, qu'elle avait des intérêts communs avec d'autres localités, et qu'il lui importait surtout de s'assurer des voies de communication sûres et directes avec l'intérieur du royaume. En 1780, on discutait le tracé de la route de Paris à Verdun et Luxembourg, route que Napoléon prolongera plus tard jusqu'à Mayence. A Longwy, on désirait fort que cette route passât par Arrancy et Beuveille, et non pas par Longuyon ; il y avait sans doute rivalité de clocher entre Longwy, siège d'un bailliage des Trois-Évêchés, et Longuyon, siège d'un bailliage de la province de Lorraine et Barrois. On voulait aussi que la route aboutît à la ville haute et non à la ville basse. Un mémoire fut rédigé ; on chargea un dessinateur de marquer sur la carte de Cassini le tracé que l'on souhaitait voir adopter, et on fit de ce travail trois exemplaires qui furent envoyés au ministre, au maréchal de Broglie, gouverneur de la province, et à l'intendant. Il en coûta 60 livres à la ville qui en fin de compte n'obtint qu'à demi satisfaction ; la route aboutit à la ville haute, mais après avoir traversé Longuyon.

Quand on parcourt les registres de l'état civil de Longwy pendant le XVIIIe siècle, on y trouve d'assez nombreuses mentions de centenaires. Faut-il en conclure que la ville était na-

turellement salubre, ou bien qu'à Longwy, l'hygiène était suivie avec méthode et la médecine exercée intelligemment, nous ne saurions le décider. Quoi qu'il en soit, l'administration municipale était soucieuse d'assurer à la population les soins de praticiens exercés. En 1704, elle vote une pension annuelle de 300 livres au médecin de l'hôpital militaire pour le décider à rester à Longwy où il s'occupe des malades civils. En 1735, la même somme est accordée à un autre médecin, successeur du précédent. Lorsque l'hôpital militaire est supprimé, en 1788, le conseil alloue un traitement de 400 livres au chirurgien adjoint de cet hôpital pour le fixer à Longwy, et sous condition de donner gratuitement ses soins aux pauvres de l'une et l'autre ville.

En dehors de ces médecins militaires venus du dehors et qui avaient fait des études complètes — pour le temps, — Longwy possédait des chirurgiens qui s'étaient instruits sur place et ne pouvaient exercer leur métier qu'après avoir passé un examen devant le médecin chef de l'hôpital militaire; puis, des sages-femmes dont les connaissances étaient bien inégales; les unes étant de la localité n'avaient reçu à peu près aucun enseignement méthodique; elles subissaient un examen devant les chirurgiens jurés de la ville qui eux-mêmes ne savaient sans doute pas grand'chose, et prêtaient serment; en 1722, une personne reçue sage-femme met sa croix sur le procès-verbal de serment, parce qu'elle ne sait pas écrire. Encore à Longwy, cet examen les obligeait-il à avoir quelque notion de leur métier, avant de l'exercer; dans les villages, à la même époque, la sage-femme était élue par l'ensemble des femmes mariées du lieu, et on se bornait à exiger qu'elle fût d'une honnêteté irréprochable et bonne catholique. Bientôt, les habitants de Longwy ne se contentèrent plus de ce recrutement sur place; beaucoup de femmes et d'enfants mouraient tous les ans; le maire s'adressa à la veuve d'un chirurgien de Passy, qui avait été reçue maîtresse sage-femme à Paris par le 1er chirurgien du roi; en 1761, il la détermina à venir se fixer à Longwy en

lui proposant 150 livres d'appointements fixes par an, les frais de son voyage, un logement dans la maison d'école, et la liberté de percevoir le casuel convenable pour chaque accouchement. On en eut ensuite une autre, née dans les environs de Paris, et qui avait sans doute aussi étudié dans la capitale; elle mourut en 1771, et Longwy se trouva de nouveau privé de soins éclairés, si bien qu'en 1786, les femmes de la ville recoururent au maréchal de Ségur, secrétaire d'État à la guerre, qui avait l'administration de la province des Trois-Évêchés dans son département, et le supplièrent de leur envoyer une sage-femme instruite par une pétition dont nous n'avons que l'analyse, malheureusement, car il serait bien curieux de voir en quels termes on chargeait un ministre de la guerre de cette singulière commission. Le conseil de ville, supposant avec raison que le maréchal avait autre chose à faire, pria le maire de chercher une sage-femme à Metz, en lui offrant le logement et 150 livres par an.

Les questions de bienfaisance paraissent avoir tenu peu de place dans les préoccupations du corps municipal de Longwy. Sans doute, la tâche de secourir les malheureux était-elle laissée à l'initiative privée. En 1726, le conseil fait défense de mendier dans la ville, et interdit aux bourgeois, sous peine de 10 livres d'amende, de loger chez eux des mendiants, mais il ne pense pas, ce qui eût été le corollaire indispensable de ces dispositions, à procurer un asile aux mendiants, des soins à ceux qui en avaient besoin, du travail à ceux qui étaient encore valides. Mais en 1772, la dame Lombard légua 15,000 livres à la ville et à la paroisse pour fonder un hospice, et c'est là l'origine première de l'hôpital-hospice actuel qui compte 53 lits, dont 19 gratuits. Il est hors de doute que pour l'assistance publique comme pour l'instruction, surtout pour l'instruction secondaire, le Longwy du XIXᵉ siècle a beaucoup gagné sur celui du XVIIIᵉ. Il serait du reste injuste de reprocher à ce dernier les lacunes de son organisation scolaire et charitable. Longwy était alors une ville toute neuve, puisque Louis XIV l'avait rebâtie de fond

en comble, et ne pouvait posséder ces établissements de bienfaisance et d'enseignement riches et florissants, que, depuis le moyen âge, la piété chrétienne avait fondés et soutenus dans toutes les anciennes cités.

Ce caractère tout particulier de Longwy, ville presque entièrement nouvelle, dont les institutions n'avaient pas leur racine dans un passé lointain, est un trait à retenir. A peine constituée, la ville apparaît comme un organisme naturel et vigoureux. Nous l'avons vue, pendant cet espace de plus d'un siècle, vivre d'une vie municipale régulière et suffisamment active. Elle avait tous les éléments qui assurent une existence prospère, avec sa bourgeoisie laborieuse, son conseil de notables éclairés, honnêtes, dévoués aux intérêts immédiats ou lointains de leurs administrés, avec cette précieuse entente qui régnait entre les différentes classes de la population, comme entre l'église et l'hôtel de ville. Pour développer tous ces éléments de prospérité, accroître cette vitalité déjà remarquable, que fallait-il encore à Longwy ?

Il fallait en premier lieu à la ville une administration plus réellement élue et responsable, qui ne fût pas une oligarchie, mais l'expression de tous les intérêts et de toutes les conditions sociales. Il fallait secondement que ce pouvoir municipal d'origine plus populaire eût une attitude plus digne, et obtînt plus d'égards et plus de respect, qu'il ne se vît plus contraint à acheter par des cadeaux la bienveillance, ou simplement l'indifférence des agents de l'État, que ses membres ne fussent plus menacés d'être mis au cachot quand ils avaient eu le malheur de ne pas partager l'avis du gouverneur sur une question d'ordre intérieur. Car, si un pouvoir n'est pas considéré d'en haut, comment sera-t-il respecté d'en bas? Pourra-t-il seulement se respecter lui-même, et agir avec fermeté et dignité? Il fallait en troisième lieu que la ville fût affranchie de la plupart des charges vraiment excessives que l'État lui imposait, sans la consulter, et qui ne profitaient qu'à lui.

Alors, les différents revenus communaux étant réservés à l'acquit des dépenses réellement communales, il serait possible à la ville de développer et d'améliorer ses écoles, de créer cet enseignement secondaire qu'elle ambitionna si longtemps, de se donner des institutions d'assistance et de prévoyance efficaces et complètes, de faire les travaux d'utilité générale indispensables pour féconder sa vie économique, d'avoir même un peu de superflu, une bibliothèque, un musée, une salle de théâtre et concerts qu'auraient enviée les acteurs improvisés de 1736.

On reconnaîtra sans peine que l'Assemblée constituante a cherché précisément à procurer aux villes ces différents biens, et qu'elle y a assez bien réussi. Les solutions adoptées ne sont pas toutes également heureuses, mais n'est-ce pas beaucoup que d'avoir vu le problème et d'avoir cherché à le résoudre. Cette assemblée avait voulu plus encore : elle avait cherché à procurer aux communes une plus large autonomie, à modifier une législation d'après laquelle une ville ne pouvait pas faire la plus petite démarche, engager la dépense la plus minime, sans l'autorisation d'un ministre ou d'un intendant. Peut-être était-elle allée un peu loin et un peu vite dans cette voie de la décentralisation. L'expérience au reste ne se poursuivit pas longtemps ; il fallut bientôt revenir en arrière quand on eut partout la guerre au dehors, l'anarchie au dedans. L'ordre rétabli, Napoléon aurait pu sans doute reprendre plus lentement et avec plus de mesure cette œuvre de l'émancipation communale. On ne sait que trop qu'il s'en garda bien, et comme la France a vécu depuis avec les institutions et les traditions administratives du Consulat et de l'Empire, le XIXe siècle n'apporta pas de modifications bien essentielles aux rapports entre les communes et l'État. On dit que ce sera l'une des tâches du XXe siècle; dès maintenant, des projets de loi se préparent dans ce sens, et, chose nouvelle, le pouvoir central paraît souhaiter d'être déchargé en partie de ses attributions, d'exercer un contrôle moins étendu sur les pouvoirs locaux. Si l'entreprise est

continuée, il ne sera peut-être pas sans intérêt, et même sans utilité, de se demander comment vivaient et s'administraient les villes avant la Révolution, et de constater jusqu'à quel point se sont maintenues dans une république certaines manières de faire de la monarchie absolue.

E. DUVERNOY.



LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(*Suite*[1].)

TEXTE DE WALTER

— *Grosses ellend in der statt:* In der statt war ingleichen ein solcher ellender iammer von frembden leutten zu sehen, die nicht alle herberg haben konten, sondern deren viel auff den strassen undt plaetzen der statt lagen. Bey den becken war kein bissen brot umbs gelt zu bekommen, alle victualien waren in doppeltem ja dreyfachem hohem [pl. 285b] preyss.

— *Grosser iammer und grosse theurung in der statt:* Undt weilen mann nuhn lange zeit hero eine grosse quantitaet früchten den Frantzosen folgen lassen, dahero die früchte gestiegen, so hatt solches jetzundt noch viel mehr undt hocher verursacht die grausame mennige commissbrot so taeglichen hinauss in's laeger geführt wurde, also dass dass fiertel weytzen albereyt umb 3 reichsthaler dass fiertel, korn aber umb 3 gulden, 4 schilling verkaufft wurde. So galte ein schlechter ohmen newen wein 3 gulden, undt also alle essende waren in hohem preyss, undt war noch nicht wohl zu bekommen.

1. Cf. *Annales de l'Est*, 1895, p. 68, 440, 576; année 1896, p. 88; année 1897, p. 418.

LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(*Suite.*)

TRADUCTION

— *Grande misère dans la ville:* Dans la ville aussi c'était un spectacle lamentable que celui des fugitifs étrangers, qui ne pouvaient être tous hébergés, de sorte que beaucoup d'entre eux campaient dans les rues et sur les places publiques. Impossible de se procurer une bouchée de pain chez les boulangers, à prix d'argent. Tous les vivres avaient atteint le double, voire même le triple du prix ordinaire.

— *Grandes lamentations et famine dans la ville :* Comme l'on avait fait délivrer pendant longtemps de fortes quantités de blé à l'armée française, le prix de vente des céréales avait considérablement monté déjà. Maintenant la quantité énorme de pains de munition qu'on menait chaque jour au camp, fit hausser encore bien plus le prix, si bien que l'on vendait le quartaud de froment à trois rixdales, le quartaud de seigle à trois florins et quatre schellings[1]. De même une mesure de mauvais vin nouveau se payait trois florins, et il en était de même pour toutes les victuailles; encore était-il difficile de s'en procurer, même à des prix élevés.

1. Trois rixdales faisaient alors, d'après M. l'abbé Hanauer, environ 45 fr. de notre monnaie, 3 florins 4 schellings, environ 34 fr. (*Guide monétaire*, p. 7.)



Dargegen lagen fast alle handlungen undt handthierungen gantz still, und wurde die burgerschafft mit den monatlichen soldatengeldern zu erlegen, vielen wachen und anderen beschwerden fast müde gemacht.

— *Ellender zustandt zu Strassburg :* Inn allen gassen undt strassen der statt lieffe es voller ellender krancken und verwunten soldaten, die neben den baursleuten bettelten, zum theyl auch viel dieberey getrieben. So lagen alle strassen so voller unraht undt gestanck von so vielem landtvolck und viehes, dergleichen keinem menschen gedencket. Ach gott, des grossen iammers den wir erlebt haben, auff die guldene zeit deren wir etliche iahr hero genossen aber dem allerhoechsten wenig darvor gedancket. Der allerhoechste mache, mache ein ende dieser boesen tage, amen, amen !

— *Der alierten armee bricht auf :* Montags den 19. octobris ist der alierten gantze armee wider auffgebrochen undt ohnweit von hier in voriges quartier bey Marlen undt Wasselnheymb gezogen undt dato dass hauptquartier zu Ensen, zwei stundt von hier gehabt. Undt bliebe der Turenne noch bey Dettweyler still liegen.

— *Der churfürst kompt in die statt :* Dienstags, den 20. dito, seint ihre churfürstl. durchlaucht von Brandenburg hereinkommen und abends gegen 4 uhren under loessung des geschützes wieder hinauss in's laeger verreyst.

Donnerstags den 29. octobris hatt man alle burger auf die zunffte bescheyden, wegen der grausamen maenige baurs- und landtvolck besser auffsicht zu haben, wegen dess grausamen gestanckes so in der statt war, undt noch warme zeit [fol. 286a]. Viel wackere leute starben geschwindt dahien. Gott behuete uns ferners ! Es war eine sehr betrübte zeit.

— *Grosse feursnoht auff dem lande :* Diesse wochen über hatt mann hierumb viel fewersbrunsten gesehen, undt seint freytags den 30. octobris zu Geysspitzheim bis in 107 gebaeu in die asche gelegt worden.

Tout commerce par contre, et toute industrie se voyaient arrêtés, et la bourgeoisie était accablée tant par le payement des subsides mensuels pour l'entretien des troupes, que par le service des patrouilles et d'autres maux.

— *Misérable situation de Strasbourg :* Dans toutes les rues et ruelles de la ville se pressaient des quantités de soldats, misérables, malades et blessés, qui demandaient l'aumône, en même temps que les paysans, et dont plusieurs se livraient également au vol. Toutes les rues étaient aussi encombrées de fumier et répandaient une odeur pestilentielle, à cause des paysans et de leur bétail ; personne n'avait souvenance d'un pareil état de choses[1]. Grand Dieu ! quelles misères avons-nous dû subir, après l'âge d'or, dont nous avions joui pendant plusieurs années, sans en être bien reconnaissants au Très-Haut. Que le Très-Haut daigne, oui qu'il daigne mettre fin à ces mauvais jours, amen, amen !

1. Il ne faut pas oublier qu'alors il n'y avait que peu de latrines, même dans les maisons bourgeoises, et qu'on déposait *tous* les immondices dans la rue, laquelle n'était déblayée que tous les deux ou trois jours. (Voy. Reuss, *La Justice criminelle et la police des mœurs à Strasbourg*, p. 66-71.)

— *L'armée des alliés se met en mouvement :* Lundi, 19 octobre, toute l'armée des alliés a de nouveau levé son camp, et s'est rendue dans ses anciens quartiers près de la ville, à Marlenheim et Wasselonne. Le quartier général se trouve actuellement à Entzheim, à deux lieues d'ici. Quant à Turenne il restait encore campé près de Dettwiller.

— *L'Électeur entre en ville :* Mardi, le 20 de ce mois, Son Altesse Électorale de Brandebourg est entrée en ville, et le soir, vers quatre heures, il est reparti pour rentrer au camp, tandis que l'on tirait le canon en son honneur.

Jeudi, le 29 octobre, tous les bourgeois ont été convoqués dans leurs poëles, pour les engager à mieux surveiller la foule énorme des paysans et des étrangers, réfugiés dans la ville, et pour les engager à combattre l'horrible infection qui régnait partout, puisque le temps était encore beau [fol. 286[a]]. Beaucoup de braves gens ont été rapidement enlevés. Dieu nous garde pour l'avenir ! C'était en une bien triste saison.

— *Grands incendies dans la campagne :* Durant toute cette semaine on a pu voir autour de la ville beaucoup d'incendies ; le vendredi, 30 octobre, on a brûlé à Geispolsheim jusqu'à 107 maisons.

— *Hertzog von Lothringen schlaegt den frantzoesischen arièreban :* Dato ist der alte hertzog von Lothringen wider zurucke auss Lothringen kommen, nachdem er bey Lunéville den frantzoesischen succurs undt arièreban auss dem herzogthumb Anjou ahngetroffen, geschlagen, deren biss in 800 erlegt undt viel gefangen, und über hundert maulessel mit grossem gut erobert undt glücklich wider zurückkommen.

— *Die alierten ziehen in die winterquartier :* Montags den 16. novembris seint die churbrandenburgischen undt alierten voelcker auss ihrem laeger vom Gloeckelsberg saemptlichen auffgebrochen undt in ihre assignierte winterquartier in's Ober-Elsass (theyls aber über Reyhn) gezogen ; Churbrandenburg hat sein hauptquartier in Collmar sampt dem generalstab genommen undt die armen leute hart gepresst. Churpfaltz hat sein quartier im ampt Oberkirch genommen, die Luneburgischen in undt umb Schlettstatt, so alles aussgezehrt undt in grundt verderbt wurde, undt rissen die gefaehrlichen kranckheiten aller orten starck ein, also dass in der statt undt auff dem landt eine grosse ahnzahl dahiensturben.

— *Der churprintz von Brandenburg mit todt abgangen :* Der churprintz von Brandenburg wurde auch kranck allhero gebracht, welcher über allen ahngewandten fleyss sambstags, den 28. novembris, gegen tag, diesse welt im 19. iahr seines alters gesegnet, mit grossem betrauren seines herren vatters, weilen es ein herr von herlichen qualiteten gewest. Welcher balsamirt, conterfeit undt 6 tage lang dem volck im Dettlinger hoff gezeygt worden.

— *Grosse wolfeyle in den pferden hie zu lande :* Es ist nicht zu verschweygen dass in diesser traurigen undt hoechst beschwerlichen zeit die gemeynen pferde alhier so wolfeyl waren dass [fol. 286b] die bauren ein pferdt umb 6. 7. oder acht schilling kauffen konnten, für sie zu gebrauchen, so niemahlen erhoert worden, undt dass allein auss mangel dess futers Alss auch damahlen der Turenne auss seinem laeger bey Dettweyler auffgebrochen, haben die Frantzosen etliche hundert schoene pferdt todt

— *Le duc de Lorraine bat l'arrière-ban français :* A ce moment le vieux duc de Lorraine est revenu du pays lorrain, après avoir rencontré et battu près de Lunéville les renforts français et l'arrière-ban du duché d'Anjou ; il en a tué près de huit cents, fait de nombreux prisonniers, et a ramené heureusement plus de cent mulets chargés d'un grand butin.

— *Les alliés prennent leurs quartiers d'hiver :* Lundi, 16 novembre, les troupes brandebourgeoises et alliées, ont quitté toutes ensemble leur camp sur le Glœckelsberg, et se sont rendues dans les quartiers d'hiver qui leur avaient été assignés, soit dans la Haute-Alsace, soit aussi de l'autre côté du Rhin. L'Électeur de Brandebourg a établi son quartier général à Colmar, avec tout l'état-major, et a durement foulé les pauvres gens[1]. L'Électeur palatin a pris ses quartiers dans le bailliage d'Oberkirch[2], les régiments lunebourgeois se sont établis à Schlestadt et aux environs, où ils ont tout dévasté et ruiné de fond en comble. Des épidémies dangereuses éclatèrent bientôt avec violence en tous lieux, de sorte que la mortalité fut grande à la ville et dans les campagnes.

1. Les plaintes des Colmariens furent, en effet, très vives. Leur lettre du 16-29 novembre 1674 au Magistrat de Strasbourg, disait que ces garnisaires allaient leur donner, sans conteste, le coup final (*den Herzstoss geben*). Archives de la ville de Strasbourg, A. A. 1726.

2. Bailliage transrhénan de l'évêché de Strasbourg, au grand-duché de Bade actuel.

— *Le prince héritier de Brandebourg passe de vie à trépas :* Le prince héritier de Brandebourg fut également amené ici malade, et malgré tous les soins qui lui furent donnés, il quitta ce séjour terrestre, le samedi, 28 novembre, vers l'aube, âgé de dix-neuf ans. Il fut fort pleuré par monsieur son père, car c'était un seigneur de hautes capacités. Il a été embaumé, l'on a fait son portrait, et pendant six jours il fut exposé publiquement à l'Hôtel de Dettlingen[1].

1. L'hôtel des nobles de Dettlingen se trouvait dans la rue Brûlée; il était habité par les Sturm au xvi[e] siècle.

— *Bon marché des chevaux dans le pays :* On ne doit pas oublier de mentionner que durant ces temps si tristes et si durs, les chevaux ordinaires étaient à si bon marché chez nous [fol. 288[b]] que les paysans pouvaient acheter un cheval de bon usage pour eux, pour six, sept ou huit schellings[1].

1. Six à huit francs de notre monnaie actuelle.

liegen lassen, so von hunger verschmachtet, wie auch eine grosse ahnzall krancke undt tote menschen. Der iammer ist nicht zu beschreyben. Bey den alierten ist's auch nicht viel besser hergangen, deren auch über 4 000 drauff gangen. Ach der betrübten zeitt!

— *Breysach wirt von den alierten belaegert:* Weylen nuhn die alierten ihre winterquartier im Oberlande bezogen hatten, haben sie gleich darauff die vestung Breysach ahngefangen zu beschliessen, undt selbiger auff beyden seiten dess Reyhns ziemlichen zugesetzt. Es war grosser mangel ahn saltz undt holtz, wie auch ahne mannschafft darinn, dahero viele leute verhoffen sie werde sich nicht lange halten koennen. Weylen nuhn die Frantzosen gesehen dass Breysach noht leyden moechte, alss hatt der marrechall de Turenne nachdem er vom printz de Condé einen starcken succurs bekommen, sich den 18. decembris bey Beffort gestellt, undt gegen dem 20. undt 21. dito mit gantzer macht auff die alierten ahnmarschiert.

— *Schlacht ahn S. Stephanstage bey Collmar:* Da es dann bey dem staettlin Heyligen Creutz zum scharpffen treffen kommen undt obwoln die Frantzosen mit grosser furi ahngesetzt, umb Breysach zu entsetzen, sein sie doch mit grossem verlust zurucke geschlagen, dass deren viel geblieben undt der duc de Montoban gefangen worden. Ahme tage S. Stephani, den 26. decembris, seint beyde armeen unweit Colmar wider ahn einander gerahten, da es dann abermahlen sehr heyss hergangen, also dass beyderseits etlich tausent mann geblieben, undt, wie man gewiss berichtet, die Frantzosen allein über 3,000 mann verlohren [fol. 287a].

Cela ne s'était encore jamais vu ; le manque de fourrages en était cause. Aussi quand Turenne a quitté, à cette époque, son camp près de Dettwillert, les Français y ont laissé les corps de plusieurs centaines de beaux chevaux, qui avaient succombé de faim ; ils y ont laissé également un grand nombre de malades et de cadavres. On ne saurait décrire ce sdectacle lamentable. Du côté des alliés la situation n'était guère meilleure, car plus de quatre mille d'entre eux y ont passé. Ah, quels tristes temps !

— *Brisach est assiégé par les alliés :* Les alliés, ayant pris leurs quartiers d'hiver dans la Haute-Alsace, ont commencé, immédiatement après, à bloquer la ville de Brisach, et l'ont assez rudement attaquée des deux côtés du Rhin. Il y avait pénurie considérable de sel et de bois, et la garnison était faible ; c'est pourquoi beaucoup de personnes espèrent qu'elle ne pourra pas se maintenir longtemps. Mais les Français ayant vu que Brisach était en danger, le maréchal de Turenne, après avoir reçu des renforts importants du prince de Condé, a pris position, le 18 décembre, aux environs de Belfort ; puis, vers le 20 et le 21 du mois, il a mis en mouvement toutes ses forces, pour marcher contre les alliés.

— *Bataille livrée, le jour de la Saint-Étienne, près de Colmar*[1] *:* C'est alors que, près de la petite ville de Sainte-Croix, il y a eu une rencontre acharnée, et bien que les Français aient attaqué avec une furieuse énergie, pour débloquer Brisach, ils ont été repoussés avec de grandes pertes ; beaucoup d'entre eux ont été tués et le duc de Montauban fait prisonnier[2]. Le 26 décembre, jour de la Saint-Étienne, les deux armées se sont heurtées derechef dans les environs de Colmar, et la lutte fut également très chaude, si bien que, des deux côtés, plusieurs milliers d'hommes ont été tués, et, comme on l'affirme, les Français, à eux seuls, ont perdu plus de 3,000 soldats[3] [fol. 287ᵃ].

1. Le chroniqueur se montre ici fort mal orienté sur les détails de la marche si habile et si inattendue de Turenne, descendu en Alsace par le revers des Vosges, pour tomber à l'improviste sur l'armée alliée. Il rapporte évidemment les bruits qui coururent à Strasbourg, avant que la retraite précipitée de l'Électeur et de Bournonville y fût connue.

2. Il s'agit du marquis de Montauban, commandant la cavalerie légère de Turenne, qui, après avoir brillamment chargé les troupes munstériennes, fut pris par un « chevau-léger » lorrain (cf. Peter, p. 336) et décida, par son récit, Bournonville à une prompte retraite.

3. Nous n'avons pas besoin de répéter que Walter n'est ici que l'écho des premières versions, très fantaisistes, parvenues à Strasbourg sur la bataille de Turckheim, et démenties bientôt par l'arrivée des troupes alliées en pleine déroute. Voy. Peter, *op. cit.*, p. 354.

— *Breysach wirt von den Frantzosen entsetzet :* Gleichwohlen haben die Frantzosen in diesem laermen sich durch die kayserliche arrieregarde durchgeschlagen undt biss in 4,000 mann in Breysach gebracht und also vollkommlich entsetzt. Alss diesse zeitung sontags den 27. dito allhero kommen, hat es grosse alteration bey maenniglich geben. Es ist auch dato die fraw churfürstin von Brandenburg und andere fürstinnen in grosser eyl wider allhero kommen undt boese zeitung mitgebracht. Montags den 28. decembris stunde die gantze brandenburgische paggage auff der Metzgeraw. Viel officiers kamen in die statt undt war alles in grosser confusion begriffen.

— *Der alierten armee kompt hierumb an :* Weilen nuhn den Frantzosen diese schantz[1] gerohten undt Breysach entsetzt, haben ihro churfürstl. durchlaucht von Brandenburg, neben anderen generalspersonen den Turenne zu einer schlacht aussgefordert, welcher aber keine lust darzu hatte sondern sich in's gebürge gezogen undt zurücke in Lothringen gangen. Weylen nuhn den alierten die lebensmittel auch aller orten abgangen, seint sie den 28. undt 29. dito umb Collmar auch aufgebrochen undt herab marschiert, undt den 29. decembris hier umb die statt ahnkommen, alsso dass den 30. dito die statt abermahlen mit soldaten erfüllet war, undt kein bissen brot umbs gelt zu bekommen war.

1. Chance.

— *Die gantze alierte armee ziehet wider über Reyhn in hoechster confusion :* Donnerstags, den letzten dito, hatt dass marschieren der Brandenburgischen undt der andern alierten voelcker den gantzen tag über die Reyhnbrucke gewehrt, undt zwar in solcher confusion, mit forcht vermischt, dass es zu verwundern gewessen, welches mann auch für eine sonderbare straff gottes zu halten. Undt waren ihre gedancken nach dem lande zu Wurtemberg gerichtet, nachdem sie in diessem unglückseligen Elsass, dergestalt hauss gehalten, dass dass gantze landt biss ahn Basel in grundt verderbt, verbrannt, gantze doerffer abgetragen undt hütten darauss gemacht worden, dergleichen in allen vorigen zeiten undt kriegen niemahlen gesehen noch erhoert worden. Ach gott dess [fol. 287b] grossen iammers den wir erlebet!

— *Brisach débloqué par les Français :* Toutefois, au milieu de ce désordre, les Français ont réussi à se frayer un chemin à travers l'arrière-garde des Impériaux et ont jeté jusqu'à 4,000 hommes dans Brisach et l'ont entièrement débloqué de la sorte. Cette nouvelle étant arrivée ici, dimanche le 27 de ce mois, tout le monde en a été violemment effrayé. Ce même jour, Mme l'Électrice de Brandebourg et d'autres princesses sont revenues ici en toute hâte et nous ont apporté de bien mauvaises nouvelles. Le lundi 28 décembre, tous les bagages de l'armée brandebourgeoise étaient réunis dans la plaine des Bouchers, beaucoup d'officiers visitèrent la ville et la confusion y était grande partout.

— *L'armée des alliés arrive dans le voisinage :* Cette chance ayant réussi aux Français, et Brisach étant délivré, Son Altesse Électorale de Brandebourg et d'autres généraux ont offert bataille à Turenne, mais il n'avait pas envie de se battre et s'est dirigé vers les montagnes pour rentrer de nouveau en Lorraine[1]. Les alliés, manquant absolument de vivres, ont quitté le 28 et le 29 de ce mois les environs de Colmar et ont descendu la plaine d'Alsace, arrivant le 29 dans nos environs, de sorte que le 30 décembre la ville était remplie de nouveau de soldats et qu'on n'y pouvait trouver une bouchée de pain, même en payant.

1. Turenne, parfaitement satisfait des résultats obtenus, ne refusa pas de se battre, comme le dit Walter, mais ne mit aucune hâte à poursuivre, voyant que ses adversaires se retiraient d'eux-mêmes. Ce sont là des bruits évidemment répandus à Strasbourg pour consoler un peu les Strasbourgeois qu'on se disposait à abandonner à leur sort.

— *Toute l'armée alliée se retire en grande confusion de l'autre côté du Rhin :* Jeudi, le dernier du mois, a commencé le défilé des Brandebourgeois et des autres troupes alliées par le pont du Rhin. Il a duré toute la journée et s'est opéré en telle confusion, créée par la peur, qu'il y avait lieu de s'en étonner; aussi l'a-t-on regardé comme une punition spéciale de Dieu. Ils songeaient à se diriger vers le pays de Wurtemberg, après avoir dévasté de telle sorte l'infortunée Alsace, que le pays entier, jusqu'à Bâle, était abîmé de fond en comble et brûlé. Des villages entiers avaient été démolis pour établir des campements avec les débris; jamais, dans aucune des guerres précédentes, on n'avait rien entendu ni vu de pareil[1]. Ah! grand Dieu [fol. 287^b] par quelles tribulations avons-nous passé!

1. Cette déclaration d'un homme qui avait vu de très près toutes les horreurs de la guerre de Trente ans, mérite d'être remarquée, non pas pour accuser les alliés de cruautés *extraordinaires*, mais pour bien faire comprendre combien alors la guerre était cruelle en elle-même, et pour expliquer que le souvenir des maux endurés à ce moment devait rendre Impériaux et Brandebourgeois odieux au souvenir des populations foulées de la sorte par leurs *amis!*



— *Dass iahr hatt sich wol denckwürdig geendet :* Haben unss also unsere freunde viel grausamer tractieret alss unsere aergsten feinde, undt also diessem unglückselligen iahr (dergleichen keinem menschen allhier gedencket), einen erbaermlichen aussgang gemacht, in deme mann allhier taeglichen nichts anders hoerte alss weynen, seufftzen undt weheklagen, wegen geschwinden absterbens vieler vornehmer leute undt klagen der armen landtleutte, darvon die statt erfüllet war. Der allerhoechste gott mache ein ende ahn allem unserm iammer undt ellend undt bescheere unss wider bessere zeiten, umb Jesu Christi willen, amen, amen!

Das 65. Capitel.

Anno Christi 1675.

— *Schlechter zustandt der alierten voelcker :* Dass newe iahr 1675 hatt sich gar unruhig hierumb angefangen. Dann den ersten diesses hatt dass marschieren der alierten noch immerfort uber die Reyhnbrucken gewehret, wie auch den 2. ianuarii, da man dann wahrgenommen dass von diesser überauss grossen, starcken undt schoenen armee (dergleichen mann in Teutschland wenig oder wol gar niemahlen gesehen hatt, undt biss in 63 taussent mann starck waren) ein grosses volck abgangen, so gestorben undt geblieben, oder sonsten ellendig zu grundt gangen, undt da man anfangs vermeynt, sie würden die Frantzosen in ihrem eygenen landt bekriegen undt aengstigen (wie sie auch wohl thun koennen) seint jetzo gleichsam flüchtig vor ihnen, in grosser confusion wider über den Reyhn getrieben worden, zu grossem nachtheyl der gantzen teutschen nation. Aber darvon genug.

— *Dess Churprintzen leicht wird von hier weggeführt :* Auff den Heyl. Dreykoenigstag, den 6. januarii morgens, umb 10 uhren, hatt man allhier den leychnamb dess churprintzen von Brandenburg weggeführt mit grossem comitat undt gepraenge, under leutung aller glocken in der gantzen statt, deme der gantze magistrat undt die universitaet [fol. 288a] beygewohnt undt biss an die Reyhnbrucken begleytet. War ein trauriges spectacul; wurde mit starcker convoy abgeführt.

— *Die Frantzosen seint wider meyster im Elsass :* Nachdeme dann nuhn die alierten dass gantze landt quitiert, alss haben gleich darauff die Frantzosen

— *Cette année s'est terminée de façon à ce qu'on ne l'oublie jamais :* C'est ainsi que nos amis nous ont traités d'une façon infiniment plus cruelle que nos pires ennemis et de cette façon cette lamentable année (personne ici n'a souvenance d'une pareille) a pris fin de la façon la plus douloureuse. On n'entendait ici que sanglots, plaintes et lamentations sur le brusque décès de tant de personnes de condition, et que jérémiades des pauvres gens des campagnes dont la ville était remplie. Que le Dieu tout-puissant mette fin à toutes nos plaintes et à nos misères, et nous donne des temps meilleurs pour l'amour de Jésus-Christ, amen, amen!

Chapitre soixante-cinquième.

Année 1675.

— *Triste état des troupes alliées :* La nouvelle année 1675 a débuté d'une façon bien troublée dans notre voisinage. Car, durant tout le premier du mois, le défilé des alliés par le pont du Rhin continuait toujours, comme aussi le 2 janvier. On a pu se rendre compte alors que de cette armée si forte, si belle et si nombreuse (telle qu'on n'en avait encore guère vu en Allemagne, et peut-être même jamais, car elle comptait soixante-trois mille hommes), un grand nombre avait disparu, morts de maladie, tués ou ayant misérablement péri de quelque autre manière. Alors qu'on s'imaginait qu'ils menaceraient les Français dans leur propre pays et leur y feraient la guerre (ce qu'ils auraient fort bien pu faire) ils ont été repoussés maintenant au-delà du Rhin, en grand désordre, comme s'ils prenaient la fuite devant eux, au grand détriment de la nation tout entière. Mais n'en parlons plus davantage[1].

1. Walter veut dire évidemment que l'amertume réveillée en lui par la conduite des alliés est trop profonde pour qu'il s'attarde davantage à parler de leur retraite précipitée.

— *Le corps du prince héréditaire est emmené d'ici :* Le jour des Trois-Rois, le 6 janvier, à dix heures du matin, on a emmené d'ici en grande pompe et en grand apparat, le corps du défunt prince héréditaire de Brandebourg. Toutes les cloches de la ville étaient en branle; le Magistrat et l'Université faisaient partie du cortège [fol. 288ᵃ] qui l'a accompagné jusqu'au pont du Rhin. C'était un triste spectacle; une nombreuse escorte était chargée de convoyer le cadavre.

— *Les Français sont de nouveau maîtres de l'Alsace :* Après que les alliés eurent quitté entièrement notre pays, les Français se sont établis de



sich wider in die besten oerter, als Colmar, Schlettstatt undt Moltzheym einquartiert undt erbaermlich darinn gehausset, undt dass gantze landt wider in contribution gesetzt.

— *Dachstein von selbigen belaegert und beschossen :* Den 15. ianuarii haben die Frantzosen under dem generalieutenant Vaubrun, mit in 6,000 mann starck (undt zwar in ziemlicher kaelte), sich vor Dachstein geleget, welches von den alierten wohl besetzet undt wohl proviandirt war. Undt war der herr obrist-lieutenant von Haubitz commandant darinn. Die Frantzosen haben den ort starck beschossen undt besturmet aber die darinn wehrten sich dapffer. Sontags den 17. januarii, hoerte man under der predig grausam schiessen, sturmeten auch diesse nacht wider, wurden aber mit hinderlassung vieler todten wieder abgetrieben.

— *Wirt mit sturm erobert :* Montags den 18. ianuarii, sturmeten sie wider grausam undt weiln der commandant Haubitz darinn verraetherischer weysse erschossen worden, haben die guarnison darinn den muht sincken lassen, seint also die Frantzosen mit gewehrter undt stürmender handt hinein getrungen, da es dann erbaermlichen hergangen undt dass schoene volck darinn sampt dem vesten platz verlohren gangen. Undt hiermit waren die Frantzosen wider aller orten meyster im gantzen lande.

— *Neuer vortrag vom koenig in Franckreich ahn die statt :* Eben ahn diesem tage waren die herren schoeffen wider in der gantzen statt versamblet, da mann ihnen denn dess koenigs in Franckreich proposition von wieder restabilierung der gebrochenen neutralitaet vorgehalten. Wir waren allhier auff diesses mahl von allen menschen verlassen ; gott wolle uns beystehen !

— *Boesse mordtthat alhier begangen :* Freytags den 22. ianuarii, morgens frühe um 3 uhren [fol. 288[b]] hatt sich allhier in dem würtshauss *zum Hirsch* eine sonderbare, boesse geschicht begeben, indeme ein geborener Venetianer, Contareni genant, so ein vornehmer officier under den alierten war, undt in Dachstein gelegen, nachdeme selbiger wider allhero kommen, hatt

nouveau dans les principales localités telles que Colmar, Schlestadt et Molsheim, et y ont commis bien des dégâts en levant des contributions sur le pays tout entier.

— *Dachstein est assiégé et canonné par eux :* Le 15 janvier, les Français, sous le commandement du lieutenant-général Vaubrun, se sont établis, par un froid assez vif, au nombre de plus de six mille, devant Dachstein, qui avait été bien approvisionné par les alliés et muni d'une forte garnison. Cette dernière était commandée par le lieutenant-colonel de Haubitz[1]. Les Français ont vigoureusement canonné la localité et ont essayé d'y donner l'assaut, mais ceux du dedans se défendirent vaillamment. Dimanche, le 17 janvier, on entendait la canonnade (à Strasbourg) pendant le sermon. Dans la nuit, ils tentèrent encore un assaut, mais ils furent de nouveau repoussés, en abandonnant beaucoup de morts.

1. Il s'appelait M. de Haugwitz.

— *Dachstein est pris d'assaut :* Le lundi, 18 janvier, ils firent un nouvel et furieux assaut et le commandant Haubitz ayant été traîtreusement tué d'un coup de feu à l'intérieur[1], les défenseurs ont perdu courage et les Français se sont précipités dans la ville les armes à la main et il s'y passa des choses lamentables[2]; c'est ainsi que ces bonnes troupes et cette place forte ont été perdues. Et après cela les Français furent de nouveau les maîtres partout dans le pays.

1. Han, dans son ouvrage, *Seelzagendes Elsass*, paru à Nuremberg en 1676, raconte en détail la trahison de Contareni et l'assassinat nocturne de Haugwitz par son second, p. 70-71.

2. On dit qu'une centaine d'habitants, malades, enfants, vieillards, périrent dans les flammes. (Han, p. 72.)

— *Nouvelles propositions faites par le roi de France à la ville :* Ce même jour, MM. les échevins de la ville étaient de nouveau tous réunis et on leur a communiqué la proposition du roi de France de rétablir entre eux la neutralité qui avait été rompue. Ici, à Strasbourg, nous avons été, pour cette fois, abandonnés par tout le monde; que Dieu veuille nous venir en aide!

— *Horrible homicide commis à Strasbourg :* Vendredi, 22 janvier, le matin, vers trois heures [fol. 288b], il s'est passé ici, à l'hôtel du Cerf, une singulière et terrible histoire; un Vénitien, nommé Contareni, officier de haut rang parmi les alliés, et qui avait été à Dachstein, étant revenu dans la ville, et après avoir brûlé plusieurs lettres le soir, avant d'aller se cou-



er den abend ehe er schlaffen gangen, etliche brieffe verbrant, undt darauff sich morgens umb 3 uhren in seinem gemach mit zwo pistolen selbsten jaemmerlichen erschossen. Der coerper wurde dess andern tages durch den scharpfrichter abgeholt undt bey S. Gallen, ahn den ort, da diesse leutte hingehoeren, begraben. Seine verlassenschaft, so bis in 500 gulden gewessen, wurde dem neuen Lazareth zugeordnet.

— *Grosses Sterben undt hitzige kranckheit allhier nimbt viel volcks weg :* In dieser statt continuirten die hitzigen kranckheiten noch immerzu gar starck, also dass woechentlich eine grosse anzahl dahien sturbe, darunder viel vornehmer leute, wie auch funff medici gewessen. So war der grosse spitahl undt S^t. Clauss in undis, wie auch dass newe lazareth von armen leuten ahngefüllet. Desswegen man dann sontags, den letzten ianuarii in allen sieben pfarrkirchen wider eine allgemeyne steur für die armen leute gesamblet, undt im münster allein 435 gulden bahr gelt empfangen worden.

Die gantze statt war mit so viel armen leuten erfüllet, dass man keine ruhe vor selbigen haben konte undt die burgerschafft zum hoechsten beschwert wurde. Freytags den 12. februarii, hatt man allhier ein frembdes bauersmensch von 18. iahren mit dem schwerdt gerichtet, so ihr eygenes kindt ermoerdet.

Dienstags, den 23. februarii, wurden die herren schoeffen wider zusammen beruffen, da man ihnen dann ein project abgelessen, wegen noch mehrerer verstaerckung der guarnison in diesser gefaehrlichen zeit, umb unsser Zoll- und Reyhnschantz selbsten zu bewahren. Da dann die burger auffs newe ermahnt wurden ietzund so baldt ein halbes stallgelt extraordinari [fol. 289^a] zu erlegen, da die hohe noth solches erforderte.

— *Die statt im werck begriffen noch mehrere Schweytzer anzunehmen :* Und war man im werckh begriffen noch ettlich hundert Schweytzer allhero zu bringen, und desswegen eine abschickung an die herrschafften Zürich undt Bern gethan, welches zwar von den herren schoeffen beliebet, aber in dieser boesen zeit, da alle gewerbe undt handthierungen darniederlagen, schwer auffzubringen sein wirt, insonderheit weylen das monatliche Schweytzergelt noch immer fortgienge, ohne andere beschwerden. Gott helfe uns überwinden !

— *Dess koenigs endtlichs begehren ahn die stat :* So wurde den herren schoeffen auch dess koenigs in Franckreich begehren ahn die statt auffs

cher, s'est suicidé misérablement le matin, vers trois heures, dans sa chambre, avec deux pistolets. Le cadavre a été cherché le lendemain par le bourreau et enterré près du cimetière de Saint-Gall, à l'endroit fait pour des gens pareils. L'argent qu'il délaissait, qui faisait une somme d'environ 500 florins, a été donné au nouvel hôpital militaire[1].

1. C'est ainsi que nous traduisons le mot de *lazareth*.

— *Grande mortalité; les fièvres enlèvent ici beaucoup de monde :* Les maladies infectieuses continuaient toujours encore à sévir violemment en cette ville, de sorte que chaque semaine il mourait un grand nombre de personnes, et, parmi elles, beaucoup de gens de condition, ainsi que cinq médecins. Aussi, le grand hôpital et celui de Saint-Nicolas-aux-Ondes, ainsi que le nouvel hôpital militaire étaient-ils bondés de pauvres patients. C'est pourquoi l'on a fait, le dimanche, dernier janvier, une collecte générale dans les sept paroisses en faveur des pauvres et dans celle de la cathédrale seule on a réuni 435 florins en argent comptant[1].

La ville entière était à ce point remplie de malheureux, qu'ils ne nous laissaient pas un instant de repos et que les bourgeois étaient surchargés à l'extrême. Vendredi, le 12 février, on a exécuté ici, par le glaive, une jeune paysanne étrangère de dix-huit ans, qui avait tué son propre enfant.

Mardi, 23 février, MM. les échevins furent de nouveau réunis, et on leur donna lecture d'un projet d'arrêté relatif à une nouvelle augmentation de la garnison en ces temps dangereux, afin de mieux pouvoir défendre, par nous-mêmes, la redoute du Péage et celle du Rhin. Par suite, on exhorta de nouveau les bourgeois à verser incontinent une demi-contribution foncière extraordinaire [fol. 289[a]], puisque la nécessité la plus urgente l'exigeait.

1. Walter note ce détail parce qu'il appartenait lui-même à cette paroisse.

— *La ville occupée à recruter encore plus de troupes suisses :* L'on s'occupait aussi à amener encore quelques centaines de Suisses à Strasbourg et on envoya pour cela des députés aux seigneuries de Berne et de Zurich. Cela fut approuvé par MM. les échevins, mais les frais seront bien difficilement couverts en ce triste temps où tout commerce et tout métier chôme, surtout parce que l'impôt mensuel pour le contingent suisse continue à être payé à part, sans compter toutes nos autres charges. Dieu nous aide à nous en tirer!

— *Demande définitive adressée par le roi à la ville :* On soumit également de nouveau à MM. les échevins la demande adressée par le roi de France à



newewe vorgetragen undt eroeffnet, welcher eine satte resolution auch wegen unserer Reyhnbrucken undt desselben passes von uns haben wolte, avec menace de nous faire du mal. Dieu nous veut assister selon sa miséricorde divine, amen ! Wir hatten zu diessem mahl, ist (sic) wieder ein newer frantzoesischer resident, namens d'Ablancourt allhero kommen [1], welcher sonntags den letzten februarii zum ersten mal im münster zu der predigt kommen, weilen er der reformirten religion zugethan war, so sich gegen den magistrat alles gutes ahnerboten.

1. Walter a changé ici, au milieu de la phrase, la construction de sa période, sans y faire attention.

— *Gute ahnstalten in disser zeit gemacht :* Unssere zwey Schweytzer compagnien wurden hinauss jn die Zollschantz gelegt. Kehl wurde auch besser bewahret undt mit unseren voelckern besetzet. Montags, den ersten martii, seindt die herren schoeffen wider versamblet gewest, da man ihnen dann vorgehalten dass die gebrochene neutralitaet mit der cron Franckreich wider solte vest gestellt werden, dessgleichen wolte der koenig seinerseits auch thun, undt wurde beschlossen keine partheyen von beyden kriegenden theylen mehr über unssere Reyhnbrucke passieren zu lassen, sie kaemen so starck alss sie wolten, weilen sie nuhr ungelegenheiten im lande ahnrichteten. Darauf kamen wider Frantzosen aus den nechsten guarnisonen in die statt. So hatt sich das baursvolck auch mehrtheyls nacher hauss begeben [fol. 289^{b}].

— *Die statt stellet newe werbungen an :* Weylen nuhn die Frantzosen under dem marechall de Turenne sich (inn der naehe ligend) starck rüsteten, dessgleichen die Kayserlichen auch thaten, alls hatt man sich allhier auch resolvirt in noch staerckere verfassung zu stellen, undt noch mehr voelcker ahnzunehmen, darzu dann eine starcke summe gelts von noethen war.

(*A suivre.*) Rod. Reuss.



la ville; il veut avoir une résolution définitive au sujet de notre pont du Rhin et du droit d'y passer, *avec menace de nous faire du mal. Dieu nous veut assister selon sa miséricorde divine, amen*[1]*!* Nous avions à ce moment un nouveau résident français nommé d'Ablancourt[2], qui assista pour la première fois au culte, à la cathédrale, le dimanche, dernier février, étant de la religion réformée. Il a fait au magistrat toutes les protestations de service possibles.

1. Ces mots sont en français dans le texte.

2. Frémond d'Ablancourt, parent de l'académicien Perrot d'Ablancourt, plus connu comme traducteur des classiques, était un protégé de Turenne; il ne resta que peu de temps à Strasbourg; ayant refusé d'abjurer, après la révocation de l'Édit de Nantes, il dut se retirer aux Pays-Bas, où il mourut en 1694. Il y a publié d'intéressants mémoires sur une mission en Portugal.

— *Bonnes mesures (de défense) prises à ce moment :* Nos deux compagnies suisses ont été placées dans la redoute du Péage; Kehl a été également mieux fortifié et occupé par nos troupes. Lundi, le 1er mars, MM. les échevins ont été de nouveau réunis; on leur a exposé que la neutralité, rompue vis-à-vis de la couronne de France, devait être rétablie, que le roi y était tout prêt de son côté, et l'on a décidé qu'on ne permettrait plus aux partis d'aucune des deux puissances belligérantes d'utiliser notre pont du Rhin, mais qu'on les repousserait, en quelque nombre qu'ils se présentassent, vu qu'ils ne faisaient que répandre le désordre dans le pays. Après cela, les Français, établis dans les garnisons les plus voisines, fréquentèrent notre ville et la plupart des paysans réfugiés retournèrent chez eux [fol. 289b].

— *La ville recrute de nouvelles troupes :* Comme les Français, établis dans le voisinage, et commandés par le maréchal de Turenne, faisaient de nombreux préparatifs pour entrer en campagne, ainsi que les Impériaux, on a pris la résolution d'augmenter également les forces de la ville et de recruter encore plus de troupes, ce pourquoi on avait besoin d'une grosse somme d'argent.

(A suivre.)



LA MÉTHODE LA PLUS SURE

POUR

APPRENDRE UNE LANGUE

VIVANTE OU MORTE[1]

Il y a quelque temps on lisait, dans le *Journal des Débats*[2]: « La question d'une langue universelle, si souvent agitée et jamais résolue, même par l'invention du *volapük*, est soulevée de nouveau, ce mois-ci, par le professeur Mahaffy, dans la *Nineteenth Century*[3]. Le professeur est d'avis que, étant donné l'accroissement de la race anglo-saxonne et l'expansion du commerce et de la civilisation britanniques, c'est la langue anglaise qui est destinée à devenir la langue universelle, commerciale et courante. Il reconnaît la difficulté de prononciation qu'offre la langue anglaise; mais il propose de rendre cette langue plus facile par l'adoption d'un système d'accents qui détermineraient la syllabe tonique et le son des voyelles.

« On ne peut pas se dissimuler que, pour les races asiatiques et africaines, la langue anglaise, qui n'a pas de genres, dont les adjectifs sont invariables, et dont les conjugaisons

1. Conférence aux étudiants étrangers de l'Université de Nancy, faite sous les auspices de l'Union de la jeunesse lorraine, le 20 janvier 1897.

2. Mardi 11 novembre 1896, page 3.

3. Numéro de novembre 1896.



sont fort simples, est plus facile à apprendre que toute autre. En outre, elle n'a qu'une synthèse rudimentaire, et se prête très facilement à la formation de mots nouveaux. Tout nom peut faire un verbe, et tout verbe au participe présent devient naturellement un substantif. Ce sont là de réels avantages. M. Mahaffy estime qu'ils suffiront à faire de la langue anglaise, dans l'avenir, le langage usuel des voyageurs et des commerçants.

« Bien que cette opinion puisse paraître exagérée, elle n'en repose pas moins sur un fond de vérité, et il ne servirait à rien de fermer les yeux sur une éventualité, au moins possible. Il convient de signaler cet article, qui révèle un danger pour l'influence française dans le continent noir et en Asie. »

Ce résumé inspire un vif désir de lire l'article de M. Mahaffy. M. Mahaffy est professeur, mais de quoi et où? La *Minerva* apprend que M. Mahaffy est professeur de littérature grecque à l'Université de Dublin. On se douterait qu'il est professeur de grec en lisant la dernière partie de l'article [1], où M. Mahaffy prétend que ce fut l'invention de l'esprit sur les mots grecs qui permit à la langue commune (κοινὴ διάλεκτος) de devenir, après la soumission par Rome de tout le bassin de la Méditerranée, le moyen ordinaire de communication pour le commerce dans l'ancien monde.

On trouve beaucoup de remarques intéressantes dans l'article de M. Mahaffy. D'abord le titre même, *la Babel moderne*, ou la moderne confusion des langues, et les premiers mots de l'article : « L'auteur du chapitre XI du livre de la *Genèse* sentait profondément combien ce serait un puissant levier parmi les hommes que l'existence d'un langage commun. Il montre Jéhovah prévoyant qu'avec ce moyen d'union rien ne devrait être regardé comme impossible de ce que les hommes se proposeraient de faire. » C'est pourquoi Dieu produisit la confusion des langues. Sans elle sans doute les hommes seraient

1. Page 749 sq.

venus à bout d'achever la tour de Babel. « La croissance trop rapide de la puissance humaine fut arrêtée par la division du langage entre des idiomes divers.... Nous en sommes revenus aujourd'hui à la tour de Babel. »

Il fut un temps, il y a peu de siècles, où un homme qui étudiait le latin, outre sa langue maternelle, pouvait aisément converser avec tout autre homme d'Europe qui avait reçu de l'éducation. C'était là la meilleure solution pratique d'une grande difficulté. En prenant comme moyen de communication une langue morte, si nous pouvons appeler ainsi une langue parlée librement, mais qui n'était plus l'idiome national d'aucun peuple en Europe, toutes les difficultés venant de la jalousie internationale, difficultés qui sont maintenant le plus grand obstacle à une solution du problème, étaient évitées. Le latin était, d'un consentement unanime, regardé comme la langue la plus pure, la plus grammaticale, la plus logique qu'on pût apprendre; là on trouvait non seulement tous les mots du temps, mais encore des chefs-d'œuvre qui n'avaient pas encore été égalés comme modèles de goût littéraire. L'alphabet de la langue latine avait passé à ses filles, les langues néo-latines; le latin n'avait pas cette exubérance de flexions et de particules qui rend d'autres grandes langues si difficiles à apprendre.

Le latin était la langue autrefois parlée par les conquérants du monde et, par conséquent, était la langue du droit, de la religion, de la philosophie. En acquérant ce passeport pour la pensée européenne, la jeunesse, au moyen âge, était en possession de ce que des années d'étude et une accumulation de science linguistique ne procurent plus maintenant. Depuis la Renaissance, ou certainement depuis la Réforme, l'*Aufklärung* ou le progrès des lumières en d'autres directions a augmenté la confusion dans le domaine linguistique. Il semble qu'une lutte se soit élevée entre les langues néo-latines pour savoir laquelle serait le successeur du latin. Après une soudaine et printanière floraison de l'italien,

le français prit le premier rang dans les cours et la société polie en Europe. Si l'ancienne monarchie française et l'ancienne aristocratie n'avaient pas été balayées par la terrible Révolution; si la France n'avait pas ruiné sa suprématie dans les cours et n'était pas devenue pour un temps la terreur et l'horreur de toute l'Europe, il est bien possible que le français serait devenu le moyen exclusif de communication internationale. Mais la prépondérance commerciale de l'Angleterre et l'antagonisme national de l'Allemagne suscitèrent des rivaux à la suprématie littéraire de la France. Lorsque l'affirmation d'une nationalité particulière fut identifiée avec l'emploi d'une langue spéciale, toute espérance d'un arrangement linguistique disparut à jamais. Dans ma jeunesse, il était admis que la connaissance effective de l'anglais, du français et de l'allemand ouvrait à l'étudiant toutes les sources de la science européenne. Rien n'est moins vrai maintenant.

Chaque nation met son point d'honneur à se servir exclusivement de sa langue nationale; ainsi la Russie, qui employait autrefois le français, la Bohême et la Hongrie, qui employaient l'allemand et qui se servent aujourd'hui du tchèque et du hongrois.

Nous passons des détails intéressants pour arriver tout de suite au point principal de l'article de M. Mahaffy. Leibniz disait que si l'on n'avait pas besoin d'apprendre les langues, la vie humaine serait augmentée d'un tiers. C'est pour cela que depuis lui on n'a pas cessé de chercher une langue qui fût universelle, comme le latin au moyen âge. Toutes les tentatives ont échoué, même la dernière et la plus célèbre, le volapük. On a essayé de faire revivre au profit du latin son ancien rôle. Il ne faut pas espérer réussir : ce qui est mort est mort[1].

1. Les vers de Sainte-Beuve à Ronsard s'appliquent parfaitement au latin :

Non que j'espère encore, au trône radieux
D'où jadis tu régnais, replacer ta mémoire,
Tu ne peux de si bas remonter à la gloire :
Vulcain impunément ne tomba point des cieux.

Mais il y a des morts qui revivent sous une autre forme. Ainsi, les langues mortes fournissent aux langues vivantes un contingent de mots nouveaux, chaque jour plus considérable. Ce serait là le moyen de résoudre le problème, depuis si longtemps posé et jamais résolu, d'une langue universelle[1].

Nous croyons, avec M. Richet, qu'il en sera ici comme dans le monde physique : les gros poissons mangeront les petits. Or, comme le dit M. Mahaffy, trois nations se disputent la supériorité ou mieux l'universalité linguistique : l'Angleterre, la France et l'Allemagne.

Pour l'Allemagne, ses derniers succès militaires ne doivent pas faire illusion[2]. Charles-Quint disait que l'allemand était une langue bonne pour parler aux chevaux. Voltaire lui souhaitait plus d'esprit et moins de consonnes. C'est en vain que M. de Bismarck voulait assurer le triomphe des caractères gothiques sur les caractères latins, et que certains savants allemands, qui connaissent très bien le français, feignent de l'ignorer pour forcer leurs interlocuteurs de se servir de l'allemand.

Le véritable rival pour le français est l'anglais[3]. Mais il faut ici faire une remarque importante. Si l'anglais est une langue germanique pour la grammaire, il est une langue clas-

1. Cf. Ch. Richet, *Dans cent ans*, p. 34 *sqq.*

2. Cf. A. Büchner, *les Côtés faibles de la langue allemande*, dans la *Revue des langues vivantes*, janv. 1897 ; A. Liptai, *Projet d'un idiome international*, Paris, 1892, *passim*. « La langue allemande, dit M. Bréal (*Comment on apprend les langues étrangères*, conférence publiée dans la *Revue internationale de l'enseignement*, 1886, tome I, p. 244), est un peu plus difficile (que l'anglais). Sa construction, qui est malaisée, a été en se compliquant dans le cours des âges. La syntaxe suppose souvent des flexions qui sont devenues méconnaissables, en sorte qu'on a les inversions d'une langue synthétique sans les désinences qui avaient permis ces inversions. Une grande facilité de composer des mots, ou d'employer les anciens composés en des significations nouvelles, fait que le vocabulaire est presque sans limite. »

3. Les avantages de l'anglais sont indiqués par M. Bréal, dans le passage qui précède immédiatement la citation donnée plus haut. Nous reproduisons seulement la fin de ce passage. « On a pu dire de l'esprit anglais que c'était une forme française de l'esprit germanique. Ajoutez-y la beauté de la langue, qui est tout nerf et tout muscle, et qui semble avoir résolu le problème d'emmagasiner un maximum d'esprit dans un minimum de matière : car c'est une chose à peine croyable comme ces monosyllabes sont pleins et forts, et pour ainsi dire pétris de sentiment et de raison. »

sique pour le vocabulaire. On a noté que sur trois mots anglais deux sont d'origne évidemment gréco-latine[1], et le nombre de ces mots d'origine classique augmente tous les jours, surtout pour les termes de science[2].

« La France, cette femme jalouse, dit M. Mahaffy[3], est furieuse de voir s'évanouir sa suprématie dans le langage. Les Français, d'ailleurs, sont de vraiment mauvais linguistes, plus mauvais que les Anglais.... Les Allemands, qui apprennent les langues avec facilité, quoique mal, sentent qu'il est nécessaire pour eux d'affirmer la nationalité de leur nouvel empire contre toutes les influences étrangères, heureusement contre la France par-dessus tout, ce qui leur fait apporter beaucoup plus d'obstacles que nous ne faisons à la diffusion du français[4]. Le hongrois et le tchèque, d'ailleurs, empêchent l'allemand de s'étendre, et les officiers italiens ne sont plus obligés, pour leur examen, de connaître le français. Ces jalousies mutuelles sont des facteurs importants dans le problème; elles aident involontairement l'anglais à conquérir en fait la suprématie linguistique. »

L'anglais atteindrait plus vite cette suprématie si les diplo-

1. Ch. Richet, *op. l.*, p. 33. Cf. Box, *Méthodè pour l'enseignement comparatif de l'anglais et de l'allemand*. Deuxième partie : *De la Dérivation et de la Composition*, p. 100.

2. Il est remarquable que deux des tentatives contemporaines pour faire revivre le latin comme moyen de communication internationale sont parties de pays et de villes où l'on parle anglais, Londres et Philadelphie. (Cf. M. Bréal, *De l'Enseignement des langues anciennes*, p. 27, et la *Revue de l'enseignement secondaire*, 1896, tome II, p. 141 *sqq.*) On fait aux États-Unis le plus grand cas du latin. « En théorie, presque tout le monde est d'accord pour reconnaitre son importance comme moyen de discipline intellectuelle. « Le latin, dit un Américain, est la clef de voûte de l'enseignement « secondaire... » En 1889-1890, le nombre des latinistes des *high schools* était de 70,411, dont 41,633 filles et 28,778 garçons, soit 34,69 p. 100 de la population scolaire totale. L'algèbre seule recrute plus d'adhérents : 92,150 élèves, soit 45,39 p. 100. « La situation des études latines dans notre système d'éducation, dit un professeur de l'Université du Michigan, n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui ; jamais il n'y avait eu autant d'élèves dans les cours de latin. » (G. Compayré, *Rapport de la délégation envoyée à l'Exposition de Chicago. Enseignement secondaire*, Paris, 1896, p. 78.)

3. Page 791 *sq.* : « *That « jealous female » France.* »

4. Cependant on a proposé ces derniers temps, et cela pour des raisons assez spécieuses, de faire commencer en Allemagne l'étude d'une langue étrangère par le français, et non par le latin. (Cf. Völcker, *Die Reform des höheren Schulwesens*, etc., 1/8, Berlin, 1887.)

mates anglais avaient moins de scrupules. Cette assertion semble étrange. « Ainsi, dit M. Mahaffy, lord Cromer en Égypte a tort de montrer des ménagements pour la France et sa langue. » Nous croyons plutôt que lord Cromer ne fait que ce qu'il lui est impossible de ne pas faire. « Est-il vraisemblable, dit encore M. Mahaffy [1], que les Grecs, ce peuple si intelligent, feraient apprendre à leurs enfants le français comme langue européenne, s'ils avaient vu que l'anglais devient la langue dominante à Alexandrie et dans le Levant? » L'anglais n'a donc pas encore détrôné le français partout.

Aussi bien l'anglais a contre lui sa prononciation. Sir Pitman, qui vient de mourir à 83 ans et qui a été anobli par la reine Victoria en 1894, a voulu, par sa réforme phonétique, remédier à ce défaut. La réforme de M. Pitman a trouvé d'illustres encouragements, entre autres celui de M. Max Müller; mais elle a beau être fondée en raison, elle n'a pas l'heur d'agréer à M. Mahaffy: il lui préfère l'indication, au moyen d'accents, du véritable son des voyelles et de la place de la syllabe tonique, système déjà appliqué dans des livres élémentaires pour l'étude de l'anglais par les étrangers [2]. C'est un tort de reculer devant une réforme radicale, à cause de la hardiesse avec laquelle elle rompt en visière à des abus qui ont pour eux la consécration du temps. Une réforme radicale, comme dit M. Max Müller, dans son article sur l'orthographe [3], écrit en faveur de l'entreprise de M. Pitman, est souvent préférable à des réformes partielles, qui épuisent, avant de l'avoir satisfait, le besoin d'amélioration [4].

1. *Op. l.*, p. 792.

2. Graeser, *Nouvelle Méthode pour apprendre la langue anglaise*, Leipzig.

3. *On Spelling*. Cet article est recueilli dans le volume intitulé : *Chips from a German Workshop*, 1894.

4. Cf. en France les *desiderata* indiqués par M. Gréard, et la réforme radicale de l'orthographe proposée par les partisans du phonétisme depuis Ramus, un professeur au Collège de France, jusqu'à M. Raoux, professeur à l'Université de Lausanne, et M. Clédat, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Lyon. Mais laissons de côté cette question, cependant si importante pour les étrangers, à qui elle enseignerait la prononciation des mots français, et pour les Français illettrés, qu'elle dispen-

Ce qui a rendu l'anglais universellement répandu, c'est la prépondérance commerciale et coloniale de l'Angleterre. Au milieu du siècle dernier, la France avait au moins autant de chances que l'Angleterre de devenir une grande puissance coloniale. Mais il ne sert de rien de déplorer les erreurs commises dans le passé. Il faut seulement tâcher de ne plus en commettre à l'avenir.

Depuis vingt-cinq ans, la France s'est fait un immense empire colonial. Cet empire est conquis; il s'agit maintenant de le mettre en valeur et de l'assimiler. Or la meilleure preuve qu'un pays est assimilé, c'est la communauté de langue entre lui et la mère-patrie, ici entre la plus grande France et la France véritable, européenne et continentale. Andrieux, secrétaire perpétuel de l'Académie française, avait donc raison d'écrire à Marle, l'ancêtre des réformateurs phonétistes actuels de l'orthographe française: « Il est d'un bon esprit de désirer la réforme de l'orthographe française, de vouloir la rendre conforme, autant que possible, à la prononciation; il est d'un grammairien et même d'un bon citoyen de s'occuper de cette réforme. »

Il faut rendre plus facile l'étude du français pour les étrangers. Ce serait un double succès si on rendait en même temps l'étude du français plus sûre et plus durable pour les Français eux-mêmes. Il semble qu'il ne soit pas interdit de nourrir cette espérance.

Le moi est haïssable, a-t-on dit. Cependant, pour apprendre quelque chose, on part toujours de ce qu'on sait pour aller à ce qu'on ne sait pas. C'est en ce sens qu'on a dit: Il y a deux pôles de toute connaissance: la personne-moi, d'où tout part, et la personne-Dieu, où tout aboutit. Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir rappelé cette parole; ce souvenir m'est revenu d'anciennes études, dont je sens chaque jour davantage tout le prix. Et puis, je m'autoriserai de cette parole pour

serait d'études longues et fastidieuses pour apprendre une orthographe toujours imparfaitement suo.

vous raconter mon expérience personnelle. Ces détails seraient parfaitement oiseux et vaniteux s'ils ne conduisaient à une conclusion toute pratique et capitale pour le problème qui nous occupe maintenant : quelle est la méthode la plus sûre pour apprendre une langue, morte ou vivante?

Lorsqu'on étudie le grec, on se trouve aux prises avec un idiome d'une richesse extraordinaire. Comment retenir tous ces mots? En faisant des thèmes et des versions? Mais les thèmes sont bien pénibles, si l'on ne sait comment se disait en grec presque aucun des mots qu'il s'agit de traduire en cette langue. Quant aux versions, il est à craindre qu'il ne faille chercher de nouveau dans le dictionnaire grec-français bien des mots qu'on a déjà vus mainte fois. De plus, il se produit ici un fait souvent constaté : quand on cherche un mot et qu'on lit les différentes phrases où ce mot est employé dans un sens particulier, on se laisse intéresser par quelqu'une de ces phrases et l'on se trouve d'ordinaire conduit à chercher un mot autre que celui dont on voulait connaître la signification; de la sorte, au bout de quelques minutes, on se demande quel mot on cherchait d'abord. Il faut alors revenir laborieusement à son investigation primitive. On comprend combien il est long et difficile d'apprendre le sens des mots grecs par la méthode des thèmes et des versions.

Un moyen plus expéditif, c'est de décomposer le mot qu'on a sous les yeux en préfixe, radical et suffixe. Une fois connu le sens du radical, le sens du préfixe et celui du suffixe est facile à déterminer, et, en replaçant dans le contexte le mot décomposé, il est aisé de voir quel sens particulier il a dans ce milieu. On se plaint partout et toujours qu'on ne sait plus de grec en France depuis qu'on n'étudie plus en classe le *Jardin des Racines grecques* de Lancelot, autant dire depuis qu'on n'apprend plus le grec suivant la méthode étymologique.

Veut-on lire un ouvrage allemand? On se trouve en face d'une langue presque aussi riche que le grec, et le plus sou-

vent d'un livre qui n'est pas écrit avec la clarté et la méthode françaises, où l'on ne rencontre un alinéa qu'au bout de plusieurs pages, où il faut attendre que l'ouvrage soit terminé pour avoir, au lieu d'une table sommaire placée en tête de chaque volume, un index détaillé. Comment se retrouver au milieu de ce dédale? Par la même méthode qui a permis de s'orienter pour le grec.

Le grec, au moins le grec ancien, est une langue morte, l'allemand une langue vivante. Pour l'allemand, on peut employer la même méthode que pour le grec ancien. Il doit en être de même pour les autres langues mortes et vivantes. Et de fait il en est de même. Il n'est personne qui ne connaisse les livres de MM. Bréal et Bailly sur les *Mots latins*, et de MM. Bossert et Beck sur les *Mots allemands*. M. Pinloche, professeur de littérature allemande à la Faculté des lettres de l'Université de Lille, a composé, il y a trois ans, un petit dictionnaire allemand-français où les mots dérivés sont placés sous les mots primitifs rangés par ordre alphabétique. M. Léger, professeur de langues slaves au Collège de France, a fait la même chose pour le russe[1]; Robertson indique la même méthode pour l'anglais. Cette méthode, pourquoi ne l'appliquerait-on pas à l'étude du français? Nous avons vu avec plaisir cette marche suivie dans un cours de français composé par un homme qui connaît à fond les choses d'enseignement national[2]. Dans le *Cours élémentaire* de M. Carré nous lisons : « Il existe dans la langue des familles de mots dérivant d'un primitif étymologique qui a servi à les former tous. Pourquoi forcer l'élève à apprendre pour chaque mot particulier ce qu'on peut lui enseigner en une seule fois pour tous les mots formés de la même manière, d'après les règles générales de la formation des mots? » Dans ce petit volume nous trouvons deux leçons sur les suffixes dans les noms et les adjectifs[3]; la

1. L. Léger et Bardonnault, *les Racines de la langue russe*, 1/8. Paris, 1894.
2. I. Carré, *le Vocabulaire français*, cours élémentaire et cours moyen. Paris, 1896.
3. Leçons 47 et 48.

leçon suivante est consacrée aux mots composés; après quoi viennent six leçons sur *les familles de mots*. Les trente premières leçons du volume suivant[1] traitent de la formation des mots en français. La part faite à la méthode étymologique devient donc de plus en plus grande.

Mais pourquoi cette marche ascendante ? C'est que cette méthode réclame surtout l'aide de la raison et du raisonnement. Or, chez l'enfant il n'y a guère que de la mémoire; la raison n'est pas éveillée, ou reste encore bien faible; *a fortiori* le raisonnement. Il suffit d'observer les enfants qui apprennent le latin : ils aiment mieux chercher les mots dans le dictionnaire latin-français que de s'efforcer d'en découvrir le sens au moyen du petit livre qui forme le *Cours intermédiaire* des *Mots latins* de MM. Bréal et Bailly. Ce petit livre est un chef-d'œuvre; mais, pour en sentir tout le prix, il faut mieux savoir le latin que les enfants, et surtout il faut être plus avancé en âge. L'enfant va au résultat immédiat. En fouillant dans le dictionnaire, il espère qu'il trouvera le sens exact du mot qu'il cherche; en n'ayant recours qu'au petit livre de MM. Bréal et Bailly, il n'aurait que le sens approximatif; pour avoir le sens exact, il lui faudrait réfléchir et raisonner. Or, l'enfant est paresseux et rebelle à l'usage de la raison. Il serait plus longtemps d'abord; ensuite il irait beaucoup plus vite. Mais l'enfant ne veut que le résultat immédiat.

Ceci se rattache à l'idée ordinaire, quoique erronée au fond, qu'on se fait de l'étude des langues. On apprend, dit-on, les langues mortes pour les lire, et les langues vivantes pour les parler. Cet axiome n'est vrai que suivant les personnes. Beaucoup de gens, par exemple, apprennent les langues vivantes comme les langues mortes, presque exclusivement pour les lire. On croit d'ordinaire qu'on se propose un but différent dans l'étude des langues mortes et des langues vivantes, et que cette différence de but entraîne une différence de méthode.

1. *Cours moyen*, livre du maître.

On emploie la méthode étymologique pour les langues mortes; or, en parlant on ne fait pas d'étymologie. La méthode ici serait la méthode naturelle ou maternelle, celle que pratique instinctivement la mère qui apprend à parler à son enfant. C'est ainsi que nous apprenons notre langue nationale.

Mais cette méthode est peut-être empirique en même temps que naturelle. Elle est naturelle, quoique empirique, parce que, chez le jeune enfant, il n'y a d'éveillé que les facultés inférieures de l'intelligence, comme la mémoire, et non les facultés supérieures, comme la raison. Excellente pour apprendre la langue maternelle au jeune enfant, la méthode empirique ne l'est plus pour des adultes. Les auteurs de la première édition du *Dictionnaire de l'Académie* l'avaient bien vu. Ils ont rangé les mots, non par ordre alphabétique, mais par famille, c'est-à-dire d'après la méthode étymologique[1].

Si la méthode maternelle d'apprendre une langue est purement empirique, la connaissance acquise ne doit pas être sûre, ni durable. L'expérience confirme cette présomption. L'auteur du *Voyage sentimental*, Sterne, fit un séjour de six mois en Italie. Dès son arrivée, il se mit à étudier l'italien méthodiquement. A son départ il était loin de le savoir : il ne

1. Henri Estienne avait suivi le même plan dans son *Thesaurus linguæ græcæ*; Robert Estienne dans son *Thesaurus linguæ latinæ*. Lancelot, en composant le *Jardin des Racines grecques*, n'innovait donc pas; il ne faisait que se conformer à l'usage général. Nous demandons la permission de reproduire ici un passage d'un auteur contemporain déjà cité plus haut. « On s'imagine souvent, dit M. I. Carré (*le Vocabulaire français*, cours moyen, *Livre du maître*, préface, p. VII), que c'est à force de feuilleter un dictionnaire que le sens des mots s'apprend. Ce n'est point absolument vrai : *très commode pour une recherche ou une vérification, l'ordre alphabétique n'a jamais été et ne peut être une méthode d'enseignement*. On croit généralement que c'est surtout par la conversation et par la lecture qu'on se grave les mots dans la mémoire avec leur véritable signification. Cela non plus n'est pas absolument vrai. La lecture n'est guère plus méthodique pour l'étude des mots que l'ordre alphabétique; si elle lie des idées, elle ne rapproche nullement les mots qui ont entre eux des rapports de forme ou de sens. » Lire aussi ce qui suit. (C'est d'après ces principes que, suivant M. Carré, il faudrait réformer l'étude de l'orthographe, presque exclusivement enseignée jusqu'ici par la dictée.) Nous avons rencontré ce passage avec d'autant plus de plaisir que l'auteur est un partisan convaincu de la méthode maternelle pour l'étude des langues. Excellente pour les jeunes enfants, la méthode maternelle cesse de l'être pour les adultes. En se plaçant à ce point de vue, on peut critiquer les idées, sinon la pratique, de M. Gouin (*l'Art d'enseigner et d'étudier les langues*, 2e édition, 1894, Paris).

comprenait que très imparfaitement ce qu'on disait autour de lui et n'arrivait pas à se faire entendre lui-même. Son domestique, au contraire, avait atteint l'un et l'autre résultats. Mais, six mois après leur retour à Londres, le domestique avait oublié tout ce qu'il savait d'italien; Sterne n'avait rien perdu du peu qu'il avait appris avec beaucoup de difficulté. De même, on oublie très facilement sa langue maternelle, apprise surtout de la bouche de sa mère ou de sa nourrice[1].

Ce n'est pas que nous n'estimions à leur juste valeur les connaissances acquises empiriquement. Nous allons plus loin. Nous croyons que la connaissance des langues étrangères doit être d'abord obtenue dans l'enfance d'une façon empirique. Si le grand défaut de toute connaissance empirique, c'est d'être précaire et peu durable, sa grande qualité est d'être automatique et momentanément infaillible. Elle a les qualités et les défauts de l'habitude passive, et non active.

Pour en revenir à notre sujet, l'étude des langues par la méthode rationnelle des primitifs, des dérivés et des composés, et non par la méthode empirique ou maternelle, il se produit ici un phénomène analogue à celui qu'on rencontre dans le monde physique. Dans le chlorure de sodium, ou le sel de cuisine, les deux composants, le chlore et le sodium, sont des poisons, tandis que le composé est non seulement inoffensif, mais encore salutaire. De même, un mot formé par dérivation ou par composition peut n'avoir pas le sens qu'ont aujourd'hui les composants, ou le primitif, le préfixe et le suffixe : la *finance* n'est pas la *terminaison* d'une affaire, mais l'*argent employé dans les affaires,* ou plutôt le *commerce des valeurs*[2].

Il est vrai que ces exemples sont peu nombreux. Souvent les sens intermédiaires qui rattachaient le sens actuel au sens

1. Cf. O. Gréard, *Edmond Scherer*, p. 21 *sq.* : « La langue anglaise était devenue si familière à Scherer pendant son séjour à Monmouth, que, son frère étant venu le voir, il n'avait pu retrouver tout de suite l'usage du français, au grand scandale de tous les membres de la famille. »

2. Cf. A. Darmesteter, *la Vie des mots*, p. 155 *sqq.* En anglais, *confection* signifie *confiture ; courtier, de cour ; régal, royal.*

primitif sont inconnus aujourd'hui ; mais on peut retrouver ces sens intermédiaires. De plus, cette liaison est une explication rationnelle qui satisfait pleinement l'esprit. La connaissance purement empirique donne le point d'arrivée et non le point de départ et les stations intermédiaires. Elle convainc l'esprit, sans l'éclairer, ni le satisfaire.

Il faut d'abord s'adresser à la mémoire et à l'intuition sensible pour apprendre les premiers mots d'une langue. Dans le *Cours élémentaire* des *Mots latins* de MM. Bréal et Bailly et des *Mots allemands* de MM. Bossert et Beck, les mots sont rangés suivant la nature des choses qu'ils expriment : le corps, les sens, la tête, les membres, etc.

En Allemagne, il y a pour le latin deux recueils : le petit livre de Viggert, *Vocabula linguæ latinæ primitiva* [1] ; les mots sont rangés par ordre alphabétique, et le degré d'importance est indiqué par une main, une étoile, les chiffres 1, 2 et 3. Le second recueil est le *Vocabularium für den lateinischen Elementarunterricht* [2] de Döderlein. Ici les mots primitifs sont par ordre alphabétique ; mais sous chacun de ces primitifs sont placés les dérivés et les composés. On voudrait pour le français un recueil analogue au *Vocabularium* de Döderlein, plus encore qu'au petit livre de Viggert. En effet, il ne s'agit pas d'apprendre le français à des enfants, mais surtout à des adultes. Il faudrait suivre la même méthode que Döderlein et n'admettre que les mots simples ou primitifs qui sont importants par eux-mêmes ou par leurs dérivés. On doit se proposer un but pratique et utilitaire plutôt que théorique et désintéressé [3].

1. Leipzig, 19e édition, 1882.
2. Erlangen et Leipzig, 1891, 15e édition revue par G. Landgraf.
3. La question de l'enseignement élémentaire, surtout pour les enfants, d'une langue morte ou vivante, le latin ou l'allemand, est très importante. Il semble qu'il faut employer ici la méthode d'intuition et de conversation, qu'on applique aujourd'hui avec tant de succès à l'enseignement élémentaire des langues vivantes, par exemple de l'allemand. C'est la méthode que les réformateurs de l'enseignement des langues classiques en Allemagne préconisaient pour le latin. (Cf. A. Martin : *die Anschauung in neusprachlichen Unterricht*, Wien, 1895, et *Reiseeindrücke und Beobachtungen eines deutschen Neuphilologen in der Schweiz und in Frankreich*, Leipzig, 1897.)

Mais ici se présente une difficulté. Beaucoup de mots ne sont simples en français qu'aux yeux de ceux qui ne savent ni le latin ni le grec. Pour remonter à l'origine de beaucoup de pseudo-primitifs français, il faut donc avoir appris les langues mortes. Cette connaissance est très utile[1], mais non indispensable pour l'étude du vocabulaire français. Il faut qu'on puisse étudier le français sans connaître aucune langue morte. Tel est le cas pour tous les élèves des écoles primaires et supérieures en France, et pour l'immense majorité des instituteurs. Aussi bien, un fait analogue se produit pour le grec. Beaucoup de mots dans le *Jardin des Racines grecques* de Lancelot sont donnés comme primitifs, alors qu'ils ne le sont pas, surtout lorsqu'on remonte au sanscrit[2]. Ici on peut suivre les préceptes donnés par M. Carré pour ceux qui ne savent pas le latin[3].

Mais il ne faut pas s'imaginer qu'on sait la langue correspondante lorsqu'on possède un recueil de racines ou de mots primitifs. Cette connaissance est plus factice que réelle. Elle a besoin d'être *exercée* longuement, comme on dirait en Allemagne.

Et puis cette connaissance ressemble aux aliments concentrés, le consommé, par exemple : elle est indigeste, et l'on ne peut en prendre beaucoup à la fois. Pour apprendre une langue, comme pour toute autre chose, il faut le temps.

De plus, on peut savoir lire une langue, sans pouvoir la parler. La méthode étymologique est excellente pour apprendre à lire une langue, pour apprendre à la parler elle est insuffisante. Or, le meilleur moyen, surtout dans les jeunes années, d'apprendre une langue, morte ou vivante, semble être de la parler. On apprend les langues sinon pour les parler,

1. Cf. A. Darmesteter, *De la Création actuelle des mots nouveaux dans la langue française*, p. 169-219 : *formation latine* ; p. 230-249 : *formation grecque*.

2. C'est pour ceux qui ignorent les langues classiques que Larousse a composé le *Jardin des Racines grecques*, et le *Jardin des Racines latines*.

3. Cf. Gouin, *op. l.* : *l'Étude des Racines*, p. 16 *sqq*.

du moins en les parlant. Pour apprendre à parler il faut entendre parler et parler soi-même, ce en quoi consiste la méthode maternelle. Mais les résultats obtenus par cette méthode doivent être consolidés par la méthode étymologique, comme les dunes mouvantes du littoral de Gascogne sont rendues stables par les pins de Brémontier.

C. THIAUCOURT.

BIBLIOGRAPHIE

Edouard Bonvalot. — *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Évêchés (843-1789)*. Tome Ier. Du traité de Verdun à la mort de Charles II. 1 vol. in-8° de VII-386-XXIV pages. Paris, librairie Cotillon, F. Pichon successeur. 1895.

Pour l'année 1891, l'Académie des sciences morales et politiques mettait au concours l'*histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les Trois-Évêchés depuis le traité de Verdun en 843 jusqu'en 1789*. Le prix fut décerné à M. Édouard Bonvalot, sur un rapport de M. Glasson. Le livre présent est le début du mémoire couronné — et sans doute un peu remanié. Nous espérons que bientôt paraîtra le second volume et qu'ainsi il nous sera possible de porter un jugement d'ensemble sur le travail de M. Bonvalot.

M. Bonvalot, plus que personne, était préparé à traiter le sujet proposé par l'Institut. Voici plus de trente ans qu'il s'occupe des institutions locales et des anciennes coutumes de nos provinces de l'est de la France. Jadis conseiller à la cour de Colmar, il a publié les anciens usages du Val d'Orbey, du val de Rosemont (canton de Giromagny et partie du canton de Belfort[1]), et aussi les coutumes dites de Ferrette, dont il a traduit le texte allemand et qu'il a accompagnées de nombreux commentaires. Il a de plus composé des dissertations très intéressantes sur certains usages locaux, par exemple sur la chasse et la pêche dans le Rosemont, sur le droit du juvei-

1. Le bailliage de Rosemont était l'un des quatre districts du comté de Belfort. Un autre de ces districts était la grande mairie de l'Assise, qui avait ses coutumes particulières. M. Bonvalot les a publiées dans la *Revue historique de droit français et étranger*, en 1866, p. 57-83.



gneur qui assignait, dans le Sundgau, la maison paternelle au cadet, à l'exclusion de l'aîné. Quand, après la guerre de 1870-1871, M. Bonvalot fut appelé à la cour de Dijon; plus tard encore, quand, après sa retraite, il se fixa à Paris, il s'occupa surtout de son pays d'origine : la Lorraine; — il est né à Lorquin. Ce sont les coutumes et les institutions de notre province qui firent désormais l'objet de ses études. Dès 1871, il a édité dans la *Revue de législation ancienne et moderne* les droits et coutumes de la ville de Remiremont; en 1878, il mettait au jour : *Les plus principalles et generales coustumes du duchié de Lorraine,* la plus ancienne rédaction de nos coutumes, telle qu'elle fut sanctionnée aux États de décembre 1519 par le duc Antoine. Enfin, son grand ouvrage sur *la Charte de Beaumont et ses filiales* — filiales qui furent surtout nombreuses en Lorraine — a pénétré dans nos Facultés des lettres et est devenue presque classique.

Par tous ses travaux de détail, M. Bonvalot se trouvait prêt le jour où l'on réclamait un ouvrage d'ensemble. Dès à présent, nous pouvons dire que son travail est l'un des plus importants, qui aient paru en ce siècle, sur l'histoire de Lorraine; mais, à l'éloge que nous lui décernons avec un grand plaisir, nous sommes obligé de faire, en notre conscience d'historien, certaines restrictions, quelques-unes assez graves. Nous demeurons, du reste, convaincu que ces restrictions même disparaîtront avec le tome second, où l'auteur sera aux prises avec de moindres difficultés et où il marchera sur un terrain plus exploré.

Le présent volume se divise en deux grandes parties qui sont, du moins pour notre province, d'un intérêt très inégal. Dans la première, M. Bonvalot s'est proposé de retracer le droit et les institutions de la Lorraine, depuis le traité de Verdun jusqu'au moment où Gérard d'Alsace fonde une dynastie ducale héréditaire, soit de 843 à 1048. Mais, en toute cette première partie, la Lorraine occupe la plus petite place. Sous prétexte que le droit, plus tard en usage dans le duché, a eu pour origine les anciennes lois de l'Église, les lois barbares : loi salique et loi des Ripuaires, les Capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, les anciens formulaires, M. Bonvalot nous donne, sur l'origine de ces recueils, des détails, qui, aujourd'hui, se trouvent un peu partout, surtout dans ces manuels de l'histoire du droit qu'ont fait surgir les nouveaux programmes de nos Facultés. Sous prétexte que, dans le royaume lorrain, les institutions carolingiennes ont continué d'être en vigueur, il nous décrit, en détail, le mécanisme de ces institutions : pouvoir royal, règles de succession, serment et sacre, fonctionnaires de l'administration centrale et de l'administration locale, pouvoirs des *missi dominici;* puis, d'une façon sommaire, organisation de la justice, de l'armée et des finances. Enfin, sous prétexte qu'en cette période la féodalité s'est constituée, qu'elle a pris racine surtout en Lorraine, il nous expose les

divers facteurs qui lui ont donné naissance : immunité, recommandation, bénéfice, hiérarchie des personnes d'abord, puis hiérarchie des terres, usurpation par les fonctionnaires des pouvoirs à eux délégués. Sans doute, il s'efforce parfois de prendre ses exemples sur le sol lorrain ; il a dressé une liste très intéressante des immunités accordées aux églises de Lorraine; mais souvent nous perdons notre province de vue. L'auteur discutera, par exemple, sur la *Divisio regnorum* de 806 ou sur l'*Ordinatio imperii* de 817; il nous dira aussi comment Henri II de Bavière a succédé à Otton III en 1002; mais il oubliera de nous raconter comment l'empereur Lothaire Ier a partagé, avant de se retirer à Prüm, ses États entre ses trois fils. Toute cette première partie est, à notre avis, trop générale, et peut-être eût-on pu la réduire beaucoup. Peut-être aussi, eût-on pu la traiter autrement. Il eût été intéressant de relever, dans les premiers coutumiers de Lorraine, quelques traces évidentes du droit salique ou ripuaire, comme aussi de rechercher ce qui a subsisté de l'organisation carolingienne, de se demander, par exemple, si les plaids annaux, qu'on retrouve plus tard dans les villages, ne se rattachent pas à ces trois plaids généraux auxquels, aux termes des Capitulaires, tous les hommes libres étaient tenus d'assister (les *ungebotene Dinge* de Sohm). Au lieu d'une exposition en règle des institutions et du droit carolingiens, nous eussions préféré que l'auteur nous montrât, par des exemples, le prolongement de ces institutions et de ce droit dans les institutions et le droit lorrains.

Mais, admettons cette première partie telle qu'elle est. Il faut reconnaître que M. Bonvalot a souvent bien conduit son raisonnement; le chapitre sur les origines de la féodalité, entre autres, est très clair, et, sauf une ou deux taches, excellent. L'auteur a aussi trouvé certaines formules heureuses qui résument d'une manière concise son opinion. La critique, pourtant, n'est pas entièrement satisfaite. M. Bonvalot s'attache presque toujours à des ouvrages très démodés ou à des livres de seconde main ; l'on est étonné de le voir citer sans cesse, en note, le *Droit public d'Allemagne,* de Sim. Jacquet (Strasbourg, Kuerssner, 1782, 6 vol. in-8°); l'*Histoire du droit public d'Allemagne,* de Pfeffel ; l'*Histoire d'Allemagne,* de Pfister ou encore l'*Histoire d'Allemagne,* de Zeller, insignifiante pour cette période. Mais tous les auteurs vraiment importants, ceux qui ont renouvelé l'histoire de cette époque : Sickel, Sohm et même Waitz, sont à peine mentionnés çà et là; les titres de leurs ouvrages sont singulièrement estropiés (voir p. 120, note). Enfin, l'écrivain qui a raconté jusqu'à ce jour avec le plus de détails l'histoire de la Lorraine, de 843 jusqu'au moment où Henri Ier rattache ce pays à l'Allemagne, Dümmler, a été inconnu totalement à M. Bonvalot. Je dois dire, pourtant, que les résultats acquis par ces historiens ont été propagés par les manuels et M. Bonvalot, peut-être à son insu, en a profité.

Le livre est à peu près au courant des derniers résultats de la science. Voici seulement quelques fortes erreurs. P. 61, il est question de l'empire d'*Occident* restauré par Charlemagne en l'an 800; qu'est-ce que le *comte de France* dont il est parlé p. 68 ? Le capitulaire de Quierzy de 877 n'est pas bien compris p. 117 et en divers endroits. On ne saurait écrire : « Après l'assemblée de Quierzy (877), les ducs, les comtes, les centeniers, au lieu de porter au trésor la part qu'ils levaient du chef du roi, la gardèrent pour eux, si bien que, dans toute l'étendue du royaume, les impôts publics, en changeant de destination et en devenant des impôts privés, échappèrent entièrement au souverain pour plusieurs siècles. » Il est faux de dire, p. 149, que le capitulaire de Meerssen de 847 oblige chaque homme libre de choisir un *senior;* comme Waitz l'a démontré, les trois rois réunis en cette villa garantissaient seulement aux hommes libres la liberté du choix; ils peuvent choisir le seigneur qu'il leur plaît, soit l'un des souverains, soit l'un de leurs fidèles[1]. P. 152, il est avancé à tort que le pacte d'Andelot de 587 décrétait l'irrévocabilité des bénéfices; il n'y est pas question de bénéfices au sens de *fiefs,* mais de terres données en toute propriété aux leudes et souvent reprises arbitrairement par le roi. Notons encore que l'auteur n'est pas au courant, p. 18, des récentes théories sur les Fausses Décrétales. Les ouvrages de Simson et les articles de Paul Fournier[2], qui en placent les origines au Mans, dans le voisinage de l'évêque Aldric, lui sont inconnus. A côté de ces erreurs d'ordre général, il resterait à relever une série de petites négligences de détail. Qu'on ne nous parle plus de la bataille de Fontanet, mais de Fontenoy-en-Puisaye, de l'édit de *Pistes,* mais de celui de Pîtres, etc. Où M. Bonvalot a-t-il vu que Charles le Simple a abandonné la Lorraine à Henri l'Oiseleur (p. 8) ? P. 15, au lieu de *Léon IX,* il faut lire, de toute évidence, Léon VIII, ou plutôt il est question de la fameuse donation, du 13 février 962, d'Otton Ier à Jean XII, document si magistralement étudié par Sickel. P. 16, au lieu de *Pothion,* évêque de Strasbourg, lisez Uthon; p. 35, lisez Heisterbach au lieu de *Heiterbach,* Zeuss au lieu de *Zeus;* p. 60, le sacre de Pépin par le pape Étienne II eut lieu, le 28 juillet 754, à Saint-Denis, non à *Reims;* p. 64, il faut lire, au lieu d'*Otton II* en 962, Otton Ier. Nous devons aussi protester contre des citations où, sans souci de la chronologie, l'on trouve, à la suite les uns des autres, Sigisbert de Gemblours, *Ditmar* (*sic*), les chro-

1. « Volumus etiam, ut unusquisque liber homo in nostro regno seniorem *qualem voluerit* in nobis et in nostris fidelibus accipiat. » Borétius, II, p. 71. Les mots importants sont les mots en *italique.*

2. Simson, *Die Entstehung der Pseudo-Isidorischen Fälschungen in Le Mans.* Freiburg in B., 1886. — Paul Fournier, *la Question des fausses décrétales* dans la *Nouvelle Revue historique de droit,* 1887 et 1888.



niques de Saxe et de *Heldesheim* (*sic*), d'une part; Orderic Vital, Guillaume de Nangis, Hugues de Fleury et la chronique de *Sithien* (*sic* pour Sithiu), d'autre part, p. 10, note. M. Bonvalot s'appuie aussi sur des diplômes faux; un coup d'œil sur les *regestes* de Böhmer, revus et augmentés par Mühlbacher, lui eût fait éviter bien des confusions. Ces négligences peuvent être corrigées aisément dans une seconde édition. Elles n'empêchent point l'exposition d'être claire et nette, et les idées justes. Sur certains points, M. Bonvalot a même des idées personnelles, sinon aussi nouvelles que M. Glasson le dit dans sa préface. L'hypothèse qu'il fait sur le recueil de Marculfe a été présentée déjà, très explicitement, par Digot, dans son *Histoire du royaume d'Austrasie,* t. II, p. 325-331. C'est là que nous l'avons prise nous-même pour la développer et la fortifier dans la *Revue historique* (septembre-octobre 1892).

La seconde partie du travail de M. Bonvalot, qui nous conduit de l'avènement de Gérard d'Alsace à la mort de Charles II (1048-1431) est, à notre avis, bien supérieure, et, en tout cas, nous apprend, sur la Lorraine même, des faits bien plus nombreux. M. Bonvalot connaît bien les principaux fonds manuscrits sur l'histoire de notre province. Il a très attentivement parcouru, à la Bibliothèque nationale, les volumes de la collection de Lorraine; à la bibliothèque de l'Institut, la collection Godefroy; il a eu entre les mains tous les manuscrits de la bibliothèque de Nancy sur le droit; il a travaillé aux archives départementales de nos quatre départements lorrains, sans négliger les fonds communaux. Épinal, Remiremont, Saint-Dié[1] lui ont fourni de précieux documents. En appendice, il a dressé une liste de tous les cartulaires manuscrits de la Lorraine et des Trois-Évêchés et ce relevé est tout à fait excellent. M. Bonvalot n'a pas seulement le mérite d'avoir réuni tous ces matériaux; il les a mis en œuvre avec intelligence, et l'éloge n'est pas mince; car si, dans la première partie, il avait de nombreux modèles, ici, il aborde une œuvre nouvelle; pour la première fois, l'on traite, dans un livre d'ensemble, des institutions de la Lorraine, et je m'imagine que si, plus tard, l'on reprenait avec plus de détails ce sujet, l'on ne trouverait pas de meilleur plan que celui qui a été suivi.

Je dois pourtant mettre en garde l'auteur contre certains documents qui me sont entièrement suspects. En 1785, Mory d'Elvange a copié de soi-disant extraits d'une série de chroniques, celles d'Errard, valet de chambre du duc Thiébaut Ier, les coupures de Jacques Bournon, président des grands jours à Saint-Mihiel et les Mémoires de Florentin le Thierriat. Il les connaissait sans doute par Chevrier, qui les avait employés en son

1. M. Bonvalot renvoie assez souvent à la *littera antiqua rectitudinum* de la collégiale de Saint-Dié. Qu'on nous permette de rappeler que nous avons publié ce document (*Annales de l'Est,* t. II, p. 514).

Histoire de Lorraine. Mais jamais personne, avant Chevrier, n'a vu les manuscrits de ces chroniques; jamais personne ne les a vus depuis, et Chevrier est bien suspect! Nous croyons que, jusqu'à plus ample information, il faut négliger ces extraits de Mory d'Elvange, que, jadis, la Société d'archéologie lorraine a eu tort de comprendre en ses documents inédits. Avec ses extraits, s'en trouvent d'autres, empruntés, dit-on, à une chronique de Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun de 1430 à 1439 et de 1449 à 1456. Dom Calmet a connu, ce semble, ces mémoires; mais ils nous paraissent de même fabriqués de toutes pièces; le faux est seulement plus ancien. Or, M. Bonvalot s'appuie beaucoup sur ces quatre chroniques suspectes, particulièrement sur les coupures de Bournon. Nous croyons que tous ces passages doivent être retranchés de son livre. Nous ne saurons admettre, avec lui et la prétendue chronique d'Haraucourt, la légende de l'emprisonnement de Ferri III à Maxéville, p. 169. M. Bonvalot, du reste, accepte volontiers les légendes qui sont toujours répétées sans contrôle. A deux reprises, p. 254 et 329, il nous répète que les gens de Laxou étaient obligés de battre l'eau de la mare, autour du palais ducal, la première nuit de noces des princes; cette bizarre assertion a été victorieusement réfutée par Louis Lallement dans un charmant article du *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* t. III, p. 114.

Supprimons donc ces passages légendaires et suivons la trame du livre second. D'abord, M. Bonvalot fait une esquisse rapide de l'histoire lorraine de 1048 à 1431. Il s'applique surtout à nous montrer comment, peu à peu, par mariages, par conquêtes ou par échanges, le domaine ducal a été agrandi. Le sujet mériterait d'être repris avec plus de détails. Puis il fait connaître quel droit a régi la Lorraine pendant cette période : droit canon (constitutions des papes, statuts de l'archevêché de Trèves, statuts propres à chaque diocèse), droit romain et impérial, droit ducal, coutumes spéciales, la plupart appliquées avant d'être écrites, chartes des villes. Si M. Bonvalot ne nous a pas dit d'une façon sûre quelle était la puissance de la papauté en Lorraine, s'il a seulement abordé, sans l'approfondir, la question troublante des rapports du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, en revanche, la liste qu'il dresse des anciens statuts épiscopaux de la Lorraine est très exacte, et il nous apprend fort bien où nous pouvons trouver les plus reculées des ordonnances de nos ducs. Il nous cite aussi tous les Lorrains qui se sont appliqués à la science du droit; mais nous craignons fort que cette énumération ne fasse illusion et ne nous donne une idée trop avantageuse de l'érudition juridique au moyen âge[1]. Après les sources du droit,

1. Relevons ici les négligences suivantes : P. 161 : « Jérôme Vignier a établi par des preuves irrécusables la véritable origine de la maison de Lorraine. » Ceci est tout à fait erroné; le livre de Vignier, qui renferme beaucoup de documents curieux

nous passons aux institutions. En face du pouvoir ducal, les chevaliers forment un groupe compact ayant ses droits et sachant les revendiquer. Sur ces chevaliers, et leur division en chevaliers anciens et pairs fieffés, M. Bonvalot donne les renseignements les plus précis. Excellent aussi est le chapitre sur le pouvoir, le mode de nomination, la majorité du duc ; on nous énumère ses titres et, à ce propos, l'on nous montre que dès le moyen âge la Lorraine était indépendante de l'empire ; le duc ne prêtait hommage que pour le marquisat entre Rhin et Meuse et certains fiefs secondaires, la garde de Remiremont, de Toul, la ville d'Ive[1], etc. Ces conclusions ont été vivement attaquées en Allemagne[2] ; pourtant elles nous paraissent justes dans l'ensemble, avec cette réserve que cette situation est une situation de fait et non de droit. Le droit ne sera créé qu'en 1542, à la diète de Nüremberg, qui déclarera la Lorraine *non incorporabilis ducatus*[3]. Les ducs relèvent aussi, depuis le XIIIe siècle, un certain nombre de fiefs du comte de Champagne, et, plus tard, quand ce comté aura été réuni au domaine royal, du roi de France. Ce sont les seigneuries de Passavant et de Neufchâteau, et de cette dernière dépendent les quatre villes de Châtenois, Montfort, Grand et Frouard. M. Bonvalot, après avoir défini les attributions du duc, nous fait connaître l'administration centrale (famille ducale ; principaux fonctionnaires : chambellan, sénéchal, maréchal, et, plus tard, procureur général et receveur général des finances ; conseil du duc). Tous les détails qu'il donne sont bien présentés ; mais pourquoi ne nous parle-t-il point des États qui, bien avant 1431, ont joué un rôle important dans l'administration de la Lorraine ? Il reviendra, sans doute, dans le volume suivant, sur leur organisation, en une étude d'ensemble. De l'administration centrale, nous

authentiques, en contient aussi d'autres fabriqués de toutes pièces et le système de l'auteur ne tient pas debout. — P. 179 : « Proclamé roi des Romains du vivant de son père, Frédéric (*il s'agit de Frédéric II*), à la mort de celui-ci, est dépouillé de la couronne impériale par le Saint-Siège, qui l'octroie à ses compétiteurs, Philippe de Souabe et Otton IV. » Phrase malheureuse, qui contient beaucoup d'erreurs d'histoire générale. — P. 187, Saint-Martin-lès-Metz fut détruit en 1552, lors du siège de Metz par Charles-Quint, non en 1444. — P. 189, lire Innocent VI au lieu de *Innocent III*. — P. 192, l'expression *officialité des archidiacres* forme un contresens. — P. 197, je ne suis pas bien sûr qu'en Lorraine le régime des fiefs se modelait plutôt sur celui de la France que sur celui de l'Allemagne. — P. 207. L'explication du mot *Loherenne*, dans une traduction française du *Schwabenspiegel* me paraît fausse. Lorraine y désigne bien le duché de Mosellane.

1. L'hypothèse qui interprète le mot Ive par Saint-Hippolyte en Alsace (p. 246, n. 2) est ingénieuse, mais pas tout à fait probante.

2. Voir l'article de Max Jansen, *War das Herzogtum Lothringen im Mittelalter Reichslehen?* dans l'*Historisches Jahrbuch*, 1896, 3e fascicule. En tous cas, les territoires des Trois-Évêchés continuaient de relever de l'empire.

3. Voir, à ce sujet, la brochure de Siegfried Fitte, *Das staatsrechtliche Verhæltnis des Herzogthums Lothringen zum deutschen Reich seit dem Jahre 1542.*

passons à l'administration locale. L'on peut différer d'avis avec M. Bonvalot sur la date où ont été créés les trois baillis de Lorraine, des Vosges et d'Allemagne; mais sur les fonctions des baillis, des prévôts, des maires, des châtelains, il nous donne des renseignements très précis et très clairs. Tout à fait bon est aussi le chapitre suivant sur l'organisation judiciaire en Lorraine; nous approuvons, en particulier, les paragraphes consacrés à la juridiction de la féauté, aux tribunaux d'entrecours, aux pouvoirs des notaires en Lorraine et des amans à Metz. Ce qui est dit ensuite de l'armée et des finances ducales est exact, mais trop sommaire, à notre gré. En 1431, le jeune René, devenant duc de Lorraine, du chef de sa femme, réunit à la province le Barrois; M. Bonvalot, en un court chapitre bien conduit, nous raconte les destinées de cet ancien comté, devenu duché en 1354. Jusqu'à présent, il nous a entretenus des terres ducales; en un dernier chapitre, il passe en revue les principales seigneuries laïques et ecclésiastiques de la contrée; il nous dit quelles sont les particularités de leur administration, insistant surtout sur le comté de Vaudémont, l'abbaye de Remiremont, le chapitre de Saint-Dié. Il montre l'importance des pariages conclus entre divers seigneurs et les ducs de Lorraine, et il termine par un remarquable chapitre sur l'avouerie, qu'il distingue avec grand soin de la *custodia*. Par le pariage et par l'avouerie, les ducs ont également agrandi leur pouvoir; mais bientôt les abbayes et chapitres, pour mettre fin aux empiétements des voués, ont fait avec eux des règlements; M. Bonvalot dresse le catalogue des règlements de ce genre qui nous sont parvenus pour la Lorraine (p. 375, note). Là-dessus le volume finit brusquement, sans aucune conclusion; l'auteur a réservé, sans doute, ses réflexions pour une conclusion générale qui terminera tout l'ouvrage.

Nous avons fait connaître exactement notre avis sur ce premier tome, qui renferme certains chapitres tout à fait de premier ordre, mais dont certains autres sont déparés par quelques fâcheuses errreurs et beaucoup de petites négligences. M. Bonvalot, dans une seconde édition, corrigera aisément les fautes et remaniera, sans doute, son début trop général; et nous aurons alors sur la Lorraine un livre d'institutions que les autres provinces nous envieront. Dès à présent, M. Bonvalot a la gloire d'avoir abordé le premier un sujet très difficile, de l'avoir divisé suivant un plan très logique, et d'en avoir traité certaines parties d'une façon définitive. Malgré ses défauts et ses lacunes, le présent volume a une haute valeur historique.

Ch. Pfister.



Ernest Lehr. — *Les Monnaies des landgraves autrichiens de la Haute-Alsace.* Publié par la Société industrielle de Mulhouse. En vente chez Berger-Levrault et Cie, Paris et Nancy. 1 vol. in-8° de 200 pages et XII planches. 1896.

M. Lehr avait déjà publié, dans la *Numismatique d'Alsace,* parue en 1887 sous sa signature et celle d'Arthur Engel, une description minutieuse de monnaies fabriquées aux XVIe et XVIIe siècles, dans l'atelier d'Ensisheim, par les princes autrichiens, qui possédaient le landgraviat de Haute-Alsace. Mais, depuis l'apparition de ce livre, il a découvert de nouvelles pièces en très grand nombre; il a voulu faire profiter le public de ses trouvailles, et, aujourd'hui, il nous donne un second catalogue, qui est presque le double du précédent. Il nous y indique, d'abord, un certain nombre de monnaies de l'empereur Ferdinand Ier (1556-1564), frère de Charles-Quint, monnaies frappées spécialement pour l'Alsace, soit à Hall, en Tyrol, soit plus vraisemblablement à Thann. — A la mort de Ferdinand Ier, ses trois fils se partagèrent sa succession. L'aîné, Maximilien II, reçut l'Autriche et devint empereur; le second, Ferdinand, obtint le Tyrol et la Haute-Alsace; le troisième, Charles, fonda la dynastie de Styrie. Ferdinand (1564-1595) créa véritablement l'administration autrichienne dans la Haute-Alsace; il établit l'atelier monétaire d'Ensisheim, d'où sortirent écus doubles ou simples, pièces de 3 kreutzers ou de 2 kreutzers, *doppelvierer* ou simples *vierer*. Ces pièces ne sont point datées; mais, sur elles, l'archiduc apparaît, tantôt sous l'aspect d'un homme d'âge mûr, se tenant très droit et ayant la barbe taillée en pointe; tantôt sous celui d'un vieillard courbé, avec la barbe taillée en rond. Puis, la légende qui court sur le *droit* est plus ou moins abrégée; les deux types se subdivisent ainsi en 3 et 5 séries. Ajoutez que dans chaque série l'avers ou le revers présentent une foule de particularités, ce qui permet de distinguer des groupes et des sous-groupes. M. Lehr arrive ainsi à reconnaître 245 sortes de pièces frappées en notre pays par l'archiduc Ferdinand. — Ferdinand ne laissait point de descendant. Les enfants de son frère aîné, l'empereur Maximilien II, et ceux de son frère cadet, Charles de Styrie, se disputèrent le landgraviat d'Alsace. Ce n'est que le 5 février 1602 que les neuf prétendants tombèrent d'accord; ils conservèrent en commun les *Vorlande,* en en déléguant l'administration à un fils de Maximilien II, Maximilien, grand-maître de l'ordre Teutonique. Sans doute, dans la période de1595 à1602, on continua à se servir, dans l'atelier d'Ensisheim, des rouleaux de l'archiduc Ferdinand. A partir de 1602, le nom et l'image de l'empereur Rodolphe II, représentant de la maison d'Autriche, figurent sur les monnaies

de la Haute-Alsace; mais les légendes rappellent les droits des autres archiducs : *RVDOLPVS II... NEC NON ARCHIDVCES AVStriæ, Duces BVRgundiæ, LANDGravii ALSatiæ, COMites FERretæ*. La plupart des pièces au nom de Rodolphe II sont datées, ce qui en rendait le classement relativement facile. M. Lehr en distingue 221 espèces. — A la mort de Rodolphe II, en 1612, les copropriétaires se décidèrent à laisser la souveraineté effective des *Vorlande*, par suite du landgraviat de Haute-Alsace, au grand-maître Maximilien, auquel chacun d'entre eux espérait succéder en un avenir rapproché. Maximilien fit battre monnaie, à son image, à Ensisheim, à partir de 1614; il nous en reste 97 espèces. — Maximilien mourut en 1618, et l'empereur Mathias confia le gouvernement des pays antérieurs à l'archiduc Léopold, puîné de la branche de Styrie, évêque de Strasbourg et de Passau, administrateur des abbayes de Murbach et de Lure. Mais le frère aîné de Léopold, devenu empereur sous le nom de Ferdinand II, voulut faire valoir ses droits supérieurs sur la possession de la Haute-Alsace; il fit fabriquer, à Ensisheim, des monnaies à son effigie, dans les années 1621-1623 (35 espèces). Ces pièces étaient frappées concurremment avec celles de Léopold, qui subsistent seules dans la suite. Léopold, qui avait quitté les ordres pour se marier en 1625, n'en conserva pas moins l'Alsace et frappa monnaie en notre pays jusqu'à son décès, en 1632 (284 espèces). Il laissait un jeune fils, Ferdinand-Charles; mais ce prince était, en fait, dépouillé de ses possessions, par l'occupation des Suédois, de Bernard de Saxe-Weimar, puis des Français; il n'émit plus aucune monnaie, et quelques très rares pièces posthumes de son père, datées de 1634, sont les derniers spécimens de la numismatique autrichienne en notre pays.

Il faut être reconnaissant à M. Lehr de ce travail, fait avec un soin tout à fait minutieux, travail de rare patience, qui ne sera pas seulement estimé des collectionneurs, mais que les historiens consulteront souvent. Ses descriptions sont nettes et précises, et les 12 planches qui accompagnent le volume, et qui sont de belle exécution, permettent de les suivre sans fatigue. C'est un nouveau service qu'a rendu à notre histoire provinciale l'auteur de l'*Alsace noble*. J'ajoute que le travail a été publié aux frais de la Société industrielle de Mulhouse. L'on ne saurait assez féliciter cette Société de son zèle à encourager et à recueillir de semblables ouvrages; l'on fera certainement un jour l'historique de cette Société, et l'on comptera parmi ses principaux titres de gloire son goût pour l'étude désintéressée de l'histoire alsacienne.

Ch. Pfister.



Annuaire de la Société générale des étudiants de Nancy. — Nancy, Crépin-Leblond. 1896. 1 vol. in-12 de 446 pages.

C'est une excellente idée qu'a eue la Société générale des étudiants de Nancy de publier cet *Annuaire* où se trouvent réunis beaucoup de renseignements d'une utilité pratique et d'intéressantes notices. Il nous donne, d'abord, l'historique de la Société, puis ses statuts, ses règlements, ainsi que tous les détails de son organisation. Puis, viennent, avec plans et photogravures, une description et un tableau complet des cours et conférences de l'Université de Nancy, dont M. Pfister résume l'histoire en quelques pages substantielles. Un chapitre est consacré aux fêtes universitaires. L'*Annuaire* contient, enfin, la liste des membres donateurs, honoraires et actifs de la Société.

La préface, que M. le recteur Gasquet a bien voulu écrire pour ce livre, en met en lumière l'opportunité et fait voir quels services on peut attendre de l'Association des étudiants. Souhaitons que cette publication se renouvelle dans un temps rapproché, prouvant ainsi la prospérité de l'œuvre qu'elle est destinée à faire connaître et apprécier.

A. C.

Dr Wolfram. — *Das Handwerk in Vic und Marsal im 15. Jahrhundert.* 10p ages in-12. Metz, Druckerei der « Lothringer Zeitung ».

M. Wolfram publie en cette brochure une conférence faite à Vic, le 9 juin 1897, à une réunion de la Société d'archéologie de Lorraine. Il nous y donne des détails intéressants sur les corporations ouvrières de Vic et de Marsal au xve siècle, boulangers et bouchers à Vic, cordonniers à Marsal. Les ouvriers des autres métiers s'unissent à ceux des villages voisins, relevant de l'évêché de Metz, pour former une tribu : ainsi les parmentiers, les merciers, etc. Beaucoup de ces artisans portent des noms allemands. Mais, est-ce une raison de rattacher à l'Allemagne le système corporatif ? Depuis longtemps, Étienne Boileau avait réuni les statuts des métiers de Paris, lorsque le *Zunftwesen* se propagea en Allemagne. En tout cas, en Lorraine, il n'y eut pas de corporation avant le xive siècle et, à ce moment, les associations d'artisans étaient déjà en décadence en France.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Alsace-Lorraine.

Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens. Vol. IX-XII. 1893-1896. 4 vol. in-8°. Strasbourg, Heitz.

En 1894 (p. 306), nous avons analysé les huit premiers numéros de cet organe du Club vosgien (section historique et littéraire). Dans les quatre suivants, qui vont nous occuper ici, les recherches sur le folklore sont encore particulièrement abondantes et, en général, assez méritoires. Les travaux préliminaires pour le lexique des dialectes alsaciens se poursuivent sous la direction de MM. Martin et Lienhart (IX, 167, et X, 251). Le pasteur Spieser donne un recueil d'anecdotes en patois (IX, 87, et X, 243), un autre de chants populaires (XII, 107) et collationne les prénoms (XI, 209) et les formules de salutations (XII, 115), le tout emprunté à son pays natal de Mühlbach, près Munster. Il soumet aussi à un minutieux examen étymologique les noms des localités avoisinant sa paroisse actuelle d'Hambach près Drulingen (XI, 211) et dresse la liste des proverbes usités dans ce village (IX, 93). Son collègue de Mühlbach, M. Bresch, termine (IX, 194) un travail commencé en 1892 sur les noms de lieux dans la vallée de Munster.

D'autres recueils de dictons populaires sont dus, pour le *Westrich,* à M. Stengel (XI, 39), pour Strasbourg à un anonyme (XI, 110), pour toute la province (IX, 98) à Jules Rathgeber, connu par ses écrits de vulgarisation sur la Réforme et la Révolution, par sa collaboration à la *Revue d'Alsace* (1872-1874), au *Bulletin historique et littéraire de la Société du protestantisme français* (1869), à l'*Alsatia* d'Auguste Stœber (1873-1876), à l'*His-*

torische Zeitschrift de Sybel (1877 et 1886) et, en dernier lieu, à la *Strassburger Post* (1882-1893). Il est mort le 2 février 1893 et son gendre, le professeur Ehrismann, de Strasbourg, a publié dans le *Jahrbuch* suivant (X, 110) sa biographie détaillée et la liste complète de ses œuvres.

K. W. Faber a recueilli sur les lieux mêmes les légendes des environs de Dannemarie, telles que la fondation de la chapelle de Saint-Léger à Magny (IX, 7), le moulin enchanté de Delle (17), la prière de Saint-Guy et le gril de Saint-Laurent (57), la métairie du Mordfeld (67), sur laquelle on nous raconte ailleurs une autre tradition (IX, 20).

Le docteur Kassel de Hochfelden évoque quelques usages de Mietesheim (X, 180) et, très longuement, ceux du pays de Hanau (XI, 138), tandis que M. Bruno Stehle continue à collationner, de façon systématique, ceux de l'Alsace entière (X, 217, et XII, 183).

Quant à la littérature elle-même, nous ne la voyons directement représentée que par une comédie en patois (X, 165) et par quelques poésies en allemand classique, qui décrivent en partie des traditions locales. Citons l'amour malheureux du roi des gnomes dans les mines d'argent de Sainte-Marie (IX, 2), la pénitence du comte Hugo d'Eguisheim (X, 93) et le cycle de Martin Malterer, le fils de la belle bouchère de Fribourg, devenu un des plus vaillants chevaliers de l'archiduc Léopold (XII, 44).

Passons à l'histoire proprement dite, en prenant les articles dans l'ordre même du recueil.

IX, p. 76. — Franz Streinz, *Zur Geschichte des Meistergesangs in Strassburg*. Le manuscrit dit de Wolf Bauttner, à la bibliothèque universitaire de Breslau, contient douze poésies de maîtres-chanteurs strasbourgeois. M. Streinz, qui prépare une étude sur ce manuscrit, en indique le sujet, biblique sauf dans deux cas, et communique quelques strophes de Jean Ulrich et de Georges Ichinger.

P. 83. — A. Uhlhorn, *Eine Hinrichtung in Bischweiler* (*1667*). Procès-verbal du jugement et de l'exécution d'une infanticide. C'était à l'époque (1640-1732) où Bischwiller était engagé par la maison de Deux-Ponts aux comtes palatins de Birkenfeld. Les archives de cette ville sont pauvres en documents antérieurs au XVIIe siècle. Ceux plus anciens qui la concernent sont à Deux-Ponts ou à Haguenau. Le tribunal des échevins n'y eut de sceau et ne put par conséquent délivrer d'actes officiels qu'à partir de 1525. Ajoutons que ce n'est que depuis 1860 qu'on a commencé à classer les documents, amoncelés auparavant en un tas et livrés au bon plaisir des bourgeois formant la garde municipale.

P. 102. — E. Martin, *Handzeichnungen von Thomas Murner zu seiner Uebersetzung der Weltgeschichte des Sabellicus*. Marc-Antoine Coccio, dit Sabellicus, bibliothécaire à Venise († 1506), fit en latin une ébauche d'his-

toire générale connue sous le nom d'*Ennéades,* parce que chacune de ses dix parties comprend neuf livres. Murner, qui avait déjà traduit Virgile et Justinien, aborda aussi Sabellicus vers la fin de sa vie. Il semble avoir terminé, mais non publié sa traduction. Trois fragments seuls sont conservés en autographe : la 2e *Ennéade,* à la bibliothèque grand-ducale de Carlsruhe, la 7e (Caligula à Valentinien), à la bibliothèque de Schlestadt, et la 8e vendue à Paris en 1844 (Catalogue de Didot, 6e partie, juin 1884, p. 44). Chacun des trois manuscrits est orné de dessins à la plume, destinés à être reproduits par la gravure sur bois. Ces dessins, tantôt rectangulaires, tantôt renfermés dans des médaillons circulaires, sont tracés de la propre main de Murner. Celui-ci peut ainsi se comparer à Braut et à Wickram qui illustrèrent également leurs œuvres eux-mêmes [1]. M. Martin a soin d'indiquer les sujets des dessins sur les manuscrits de Carlsruhe et de Schlestadt, que seuls il a pu aborder; il reproduit même dans son texte un dessin emprunté au premier manuscrit, et qui représente Rhea Silvia avec ses deux fils sur ses genoux. Il en a publié en 1892 huit autres, photographiés par Mathias Gerschel. Il nous communique aussi l'avant-propos de la 2e *Ennéade* pour nous prouver que Murner est meilleur dessinateur que traducteur. A la fin de son article, nous trouvons la signature autographe du célèbre satirique.

P. 129. — E. Martin, *Adolph Stœber, Leben und Schriften.* Adolphe Stœber est mort le 8 novembre 1892. On lui a érigé, en même temps qu'à son frère et à son père, à Strasbourg, à côté de la maison où il est né (Vieux-Marché-au-Vin, 9), un monument dont le comité du Club vosgien eut l'initiative. M. Martin consacre au poète alsacien une petite notice biographique, suivie de la liste complète de ses écrits, assez courts en général et parus presque tous dans des périodiques, tels que le *Morgenblatt* de G. Schwab (1829-1847), le *Musenalmanach* de Chamisso (1833) [2], l'*Erwinia* (1838-1839), publiée par son frère ainsi que le *Oberrhein. Sagenbuch* (1842) et les *Elsässische Neujahrsblätter* (1843-1848) ; l'*Elsässer Samstagsblatt* de Frédéric Otte (1856-1866) et le *Vogesengrün* de Maria Rebe [3]. Il fit avec son frère le recueil des *Alsa-Bilder* (Strasbourg, 1836) et collabora au *Pfeffel-Album* de Théodore Klein (Colmar, 1859) et à l'*Elsässer Schatzkästel* (1873). Ses poésies parurent en volume, d'abord à Hanovre (1845), puis à Strasbourg (1893). Parmi ses ouvrages en prose nous n'avons à citer que sa notice sur Marguerite Spœrlin, la narratrice mulhousienne.

1. Sur Wickram peintre, voir une notice de l'archiviste Waldner (*Jahrbuch,* XI, p. 6).

2. Voir au sujet de cette collaboration les lettres *à* et *de* Gustave Schwab, communiquées par M. Kossmann, de la Haye (X, 96). Schwab servit d'intermédiaire à Chamisso pour l'Allemagne du Sud, jusqu'à ce que la *Romantische Schule* de Heine vint mettre la brouille entre eux.

3. Voir *Annales de l'Est,* I, 108.

P. 148 et X, p. 12. — C. E. Ney, *Die Geschichtliche Entwickelung der jetzigen Eigentumsverhältnisse in dem heiligen Forst bei Hagenau*[1]. La forêt de Haguenau est propriété indivise de l'État et de la ville. Quelles sont les origines historiques de cette situation ? Telle est la question que M. Ney se propose de résoudre. En 1065, l'empereur Henri IV donne au comte Eberhard de Nellenbourg le village de Schweighausen *cum foresto Heiligenforst nominato*. Au début du XII[e] siècle, les Hohenstaufen et les Lützelbourg sont les maîtres de la forêt. Ces derniers s'éteignent en 1143, léguant leur part au couvent qu'ils venaient de fonder à Neubourg, lequel la céda bientôt à Barberousse contre un autre domaine. Voici les Hohenstaufen seuls propriétaires. Mais, en 1164, ils ont l'imprudence d'accorder à la commune de Haguenau, élevée au rang de ville par un des leurs, Frédéric le Borgne, le droit de glandée et de pâture. C'est là la modeste origine des droits que la ville ambitieuse sut s'arroger peu à peu à force de ténacité et d'habileté et qui, aujourd'hui, équivalent à la possession de la moitié de la forêt. Celle-ci n'était guère alors plus étendue qu'à présent, si ce n'est au sud, vers la ville. L'interrègne vint à point pour permettre à Haguenau d'étendre et de consolider ses droits, que les empereurs et leurs représentants, les *Oberlandvögte,* essayèrent en vain de restreindre. De là une suite ininterrompue de démêlés qui se continuèrent jusqu'à l'époque moderne, et au cours desquels la ville ne cessa de gagner du terrain. Le premier règlement forestier (1424) lui concède l'important privilège de connaître des délits de chasse. Elle a désormais sa part régulière des coupes et peut même vendre ses lots de bois. L'occupation française ne modifia guère ses prérogatives, puisqu'en 1696 le Conseil d'État lui reconnut une véritable copropriété. Si ce merveilleux esprit de suite de son magistrat a fait de Haguenau une des communes actuellement les plus riches du pays, il a eu encore un autre effet, celui d'empêcher l'intrusion d'aucun tiers dans la gestion de la forêt, et le funeste morcellement qui en eût été l'inévitable conséquence.

X, p. 1. — W. Deecke, *Die Ligurer im Elsass.* Les caractères du type ligure (petite taille, teint brun, pommettes peu saillantes, tête brachycéphale, dents orthognathes) se rencontrent fréquemment, d'après l'auteur, dans les environs de Mulhouse. Le fait n'est pas impossible, puisque les Ligures semblent avoir occupé toute la Gaule et n'avoir été subjugués par les Celtes que quelques siècles avant César. Celui-ci, en réalité, n'aurait vaincu et assimilé si rapidement les Gaulois que parce qu'ils étaient, en grande majorité, des Ligures à peine *celtisés,* les Celtes proprement dits ne comptant qu'environ 15,000 guerriers, dont la plupart tombèrent sous le glaive romain.

1. *Annales de l'Est,* III, 604.

A l'appui de sa thèse, qu'il emprunte à M. d'Arbois de Jubainville, M. Deecke essaie de retrouver une racine ligure dans les noms de plusieurs rivières alsaciennes, dont les homonymes se retrouveraient dans les régions essentiellement ligures du Piémont et de la Provence. Tout d'abord le Rhin (forme primitive : *Reinos*) porterait le même nom que le Rino, affluent du Pô, et que les deux lacs de Corse appelés ainsi. Puis la Thur (*Dura*) ne serait pas autre chose que les deux Dora (Doire) de Piémont et que le Douro en Portugal [1] (cf. *Dur*ance et *Dor*dogne). L'Ergers (*Argenza* en 1099) serait, en latin, l'Argentia, absolument comme l'Argens (dép. du Var), et sa racine aurait formé Argentovar, Argentorat, Argentré, Argenteuil. Les Médiomatriciens, d'autre part, seraient le peuple habitant à l'origine entre les deux Matra, c'est-à-dire entre la Moder et la Metter, affluent de l'Enz en Wurtemberg. La Sauer serait l'*alter ego* de la Sure, affluent de la Drôme, et la Saar, celui de la Serre, affluent de l'Oise.

Enfin, les noms des deux stations romaines d'Arialbinum et d'Urunci, en Haute-Alsace, dériveraient également de la langue ligure ; toutes ces étymologies sont évidemment tout à fait hasardées.

P. 37. — Th. Vulpinus, *Sechzehn Briefe Peter Schotts an Geiler von Kaysersberg*. C'est l'ammeistre Pierre Schott qui décida Geiler, prêt à partir pour Würzbourg, à accepter la chaire que lui offrait Strasbourg. Le fils et homonyme de cet ammeistre, premier en date des humanistes alsaciens, mourut en 1492, âgé de 34 ans, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune. Il avait étudié à Bologne, d'où il adressa à Geiler les quatre premières des lettres que M. Renaud a traduites. Les autres sont écrites pendant les fréquentes absences de Geiler à Bade, Kaysersberg, Bâle, Einsiedeln, etc. Ces lettres, conçues dans le style emphatique de l'époque, sont suivies de la traduction, en élégants hexamètres, d'un chant latin du même auteur en l'honneur des trois Saint Jean.

P. 62. — Karl Letz, *Zur Geschichte von Ingweiler*. En 1345, Louis de Bavière accorda à Ingwiller les droits de cité dont Haguenau jouissait depuis deux siècles. L'année suivante vit s'élever les murs de la nouvelle ville ; et encore un an après, l'empereur Charles IV lui confirma les franchises octroyées par son prédécesseur, dans une charte que communique ici M. Letz, instituteur à Brumath, auteur d'une histoire d'Ingwiller parue depuis.

P. 65. — Dr Auguste Hertzog à Colmar, *Das elsässische Wirtshauswesen während des Mittelalters*. L'auteur, né en plein vignoble (Gueberschwihr), et ainsi familier dès l'enfance avec son sujet, a commencé par insérer au *Jahrbuch* de 1892, sur les gourmets et le commerce de vins pendant le moyen

1. Les Romains, en effet, appelaient *Durius* aussi bien les Dora que le Douro.

âge, une étude qu'il continue ici en nous présentant, pour la même période, la principale clientèle des gourmets, les aubergistes. Son travail est riche en remarques curieuses sur les mœurs locales, surtout en ce qui concerne Strasbourg, et son dernier chapitre (p. 88) montre que la falsification des vins n'est pas un art exclusivement moderne. Dans le cours de son exposé, il cite et discute les principaux édits et règlements relatifs à la corporation dont il fait l'histoire.

Si le gourmet dépend de l'aubergiste, il dépend plus encore du vigneron. Le sujet traité par M. Hertzog comportait donc une 3e partie. Il nous l'a donnée au *Jahrbuch* de l'année dernière (XII, p. 3), sous ce titre : *Die Entwickelung und Organisation des elsässischen Weinbaues im Mittelalter.* En voici la substance. Suivant l'auteur, la viticulture existait certainement en Alsace à l'arrivée des Romains. Elle est restreinte par Domitien, comme plus tard sous Louis XV, en faveur des céréales, et rendue libre de nouveau par le fameux édit de Probus, qu'on a souvent eu le tort d'interpréter dans le sens d'une première introduction de la vigne. Celle-ci ne fut pas, comme on l'a prétendu aussi, anéantie par la migration des peuples, mais seulement négligée quelque temps ou réduite partiellement. Les premiers documents qui la mentionnent sont une donation au couvent de Wissembourg (713) et une autre du duc Eberhard à Murbach (728). A ce moment, 119 villages déjà en tiraient leur principal revenu ; en 1300, on en compte 172, aujourd'hui 420.

Le commerce du vin était d'ailleurs peu actif ; car seuls les seigneurs et couvents étaient en mesure de pouvoir posséder des vignobles. Parmi ces possesseurs nous trouvons beaucoup d'étrangers ; par exemple, pour ne parler que de la France : l'église de Reims, les couvents d'Étival, de Luxeuil, de Moyenmoutier, de Saint-Denis, etc. On ne distinguait guère les différentes sortes de vins : le meilleur s'appelait vin des Francs et la piquette était le vin des Huns ; puis il y avait le blanc et le rouge, ce dernier plus rare, comme aujourd'hui encore. Grâce à leur situation particulière et à leur aisance relative, les vignerons furent libres de bonne heure. Dès le XVIIe siècle, aucune charge féodale ne pesait plus sur eux[1] et la Révolution ne modifia guère les conditions de leur existence. Enfin M. Hertzog entre dans le détail de l'installation d'un vignoble, du mode de sa culture et des ordonnances qui en réglaient l'exploitation.

XI, p. 4. — Théobald Walter, *Zur Geschichte der Stadt Rufach.* Charte octroyée par Wenceslas et envoyée par le Magistrat de Rouffach, avec d'autres documents, à l'archevêque de Paris, pour qu'il obtînt de Louis XIV la confirmation des franchises de la ville. En 1705, l'archevêque commu-

1. Ici l'auteur exagère de toute évidence.



nique à ses protégés la réponse du roi, « qu'il ne voulait plus donner de ces sortes de lettres ».

P. 7. — Stieve de Saverne, président d'honneur du Club, *Die Grafschaft Obersalm in den Vogesen*. Notice généalogique et historique sur les comtes et princes de Salm, depuis Giselbert, comte de Luxembourg et de Salm en 1056, jusqu'aux comtes de Salm-Hoogstraten, morts après 1870 ; partages territoriaux subis par la principauté depuis celui de 1431 jusqu'en 1871, en passant par celui de 1751 ; quelques indications sur l'abbaye de Senones.

Th. SCHŒLL.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Création de chaire et nomination. — Par décret du 25 juillet 1897, il est créé une chaire d'histoire de la littérature latine à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy.

Par décret du même jour, M. Collignon, docteur ès lettres, chargé d'un cours complémentaire de littérature latine à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, est nommé professeur d'histoire de la littérature latine à ladite Faculté.

Nominations. — Par arrêté du 30 juillet 1897, est nommé, pour l'année scolaire 1896-1897, chargé de cours dans la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, M. Souriau, professeur à la Faculté des lettres d'Aix (*Philosophie*).

Est chargé de cours complémentaires : M. Pariset, docteur ès lettres (*Histoire moderne*).

Sont nommés, maître de conférences : M. H. Lichtenberger, docteur ès lettres (*Langue et littérature allemandes*).

M. Cousin, agrégé de grammaire (*Grammaire*).

M. Couve, agrégé des lettres (*Langue et littérature grecques*).

Sont chargés d'enseignements complémentaires : M. Krantz, professeur à la Faculté (*Littérature française*) [1 heure].

M. Étienne, docteur ès lettres, professeur au lycée (*Littérature française du moyen âge*) [2 heures].



PROGRAMME DES CONFÉRENCES ET DES COURS. — Les conférences du premier semestre de l'année 1897-1898 s'ouvriront le mercredi 3 novembre, les cours publics le lundi 6 décembre. Nous en publions ci-joint le programme :

Philosophie : M. V. EGGER, professeur. — M. Paul SOURIAU, professeur, chargé du cours. — Le *mardi,* à 9 heures. Cours de métaphysique.

Le *vendredi,* à 4 heures. (Cours public.) Les œuvres philosophiques de M. Guyau.

Le *samedi,* à 2 heures. (Licence de philosophie.) Exercices pratiques.

Langue et littérature grecques : M. Albert MARTIN, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures. (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs.

Le *mercredi,* à 4 heures. (Cours public.) Le théâtre de Sophocle.

Le *jeudi,* à 11 heures. (Agrégation de grammaire.) Exercices pratiques.

Philologie grecque : M. COUVE, maître de conférences. — Le *mercredi,* à 9 heures 1/2. (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs.

Le *jeudi,* à 10 heures. (Licence.) Explication d'auteurs : Thucydide, livre IV, chapitre Ier.

Le *vendredi,* à 9 heures 1/2. (Licence ès lettres.) Thèmes grecs. Exercices pratiques.

Langue et littérature latines : M. THIAUCOURT, professeur. — Le *mardi,* à 8 heures 1/4. (Licence.) Explication d'un auteur latin du programme. Correction de thèmes latins pour les licences spéciales.

Le *mercredi,* à 2 heures. (Cours public.) Les traités de morale pratique et les opuscules philosophiques de Cicéron.

Le *jeudi,* à 2 heures. (Agrégation de grammaire.) Explication d'un auteur latin du programme. Correction de thèmes latins.

Littérature latine : M. Albert COLLIGNON, professeur adjoint. — Le *lundi,* à 10 heures 1/2. (Licence.) Explication d'auteurs. Correction de dissertations latines.

Le *jeudi,* à 10 heures. (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs. Correction de versions latines.

Le *vendredi,* à 5 heures. (Cours public.) La littérature romanesque chez les Latins.

Langue et littérature françaises : M. Émile KRANTZ, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures 1/4. (Licence.) Explications et leçons d'élèves. Exercices et correction de composition française.

Le *jeudi*, à 8 heures 3/4. Cours d'histoire de la Littérature française : *Chateaubriand et la Littérature de l'époque impériale.*

Le *vendredi*, à 2 heures. (Agrégation de grammaire.) Explication par le professeur des textes français du programme.

Le *vendredi*, à 3 heures 1/4. (Agrégation de grammaire.) Correction de travaux écrits et leçons de candidats.

Langue française du moyen âge : M. Étienne, docteur ès lettres, chargé de deux conférences supplémentaires. — Le *mardi*, à 10 heures 1/4. Conférence alternative de quinzaine pour la Licence et l'Agrégation : *Ancien français; conjugaison.*

Le *jeudi*, à 8 heures 1/4. Explication et commentaire des auteurs français du programme d'Agrégation de grammaire.

Grammaire des langues classiques : M. Cousin, maître de conférences. — Le *mercredi*, à 10 heures 3/4. (Agrégation de grammaire.) Explication grammaticale d'un auteur grec du programme.

Le *vendredi*, à 10 heures 3/4. (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques de vieux français.

Le *samedi*, à 10 heures 3/4. (Agrégation de grammaire.) Explication grammaticale d'un auteur latin du programme.

Langues et littératures étrangères : M. Grucker, professeur. — Le *mardi*, à 4 heures. (Cours public.) La littérature allemande au XIX[e] siècle. La jeune Allemagne.

Le *jeudi*, à 2 heures et à 3 heures. Conférence préparatoire à la Licence et à l'Agrégation d'allemand. Explication d'auteurs inscrits aux programmes. Exercices pratiques : Dissertations; Leçons orales.

Philologie allemande : M. H. Lichtenberger, professeur adjoint. — Le *vendredi*, à 8 heures 1/4. (Licence et Agrégation.) Exercices pratiques.

Le *samedi*, à 8 heures 1/4. (Licence et Agrégation.) Explication d'auteurs.

Le *samedi*, à 2 heures. Questions de langue et de littérature.

Langue anglaise (*Cours libre*) : M. F. Baldensperger, agrégé. — Le *vendredi*, à 10 heures 1/2. Explication des auteurs anglais de la Licence et de l'Agrégation d'allemand.

Histoire ancienne et archéologie : M. Ch. Diehl, professeur. — Le *mardi*, à 10 heures 1/2. (Agrégation et Licence d'histoire.) Questions d'histoire grecque.

Le *mercredi*, à 10 heures 3/4. (Licence d'histoire.) Les institutions de la Grèce antique.

Le *jeudi*, à 10 heures 1/2. (Agrégation et Diplôme d'études.) Explication de textes et exercices d'épigraphie grecque.

Histoire du moyen âge; Histoire de l'Est de la France : M. Pfister, professeur. — Le *mardi*, à 2 heures. (Agrégation, Diplôme et Licence d'histoire.) Histoire de France de Philippe III à Louis XI (1270-1461).

Le *jeudi*, à 2 heures. (Agrégation d'histoire.) Questions générales d'histoire du moyen âge.

Le *samedi*, à 4 heures. (Cours public.) Histoire de Nancy (*suite*).

Histoire moderne : M. Pariset, chargé d'un cours complémentaire. — Le *lundi*, à 9 heures. (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques.

Le *mardi*, à 9 heures 1/4. (Agrégation et Diplôme d'études.) Études critiques : Les sources de l'histoire de France sous Henri IV et Louis XIII.

Le *mercredi*, à 9 heures 1/2. (Agrégation et Licence.) Questions d'histoire moderne.

Géographie : M. Auerbach, professeur. — Le *lundi*, à 4 heures. (Cours public.) Les peuples de l'Europe Orientale.

Le *samedi*, à 10 heures 1/2. Diplôme d'études supérieures.

Le *samedi*, à 2 heures. (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques.

Géographie physique : M. J. Thoulet, professeur à la Faculté des sciences. (*Cours libre.*) — Le *jeudi*, à 5 heures. (Cours public.) La terre; Les minéraux; Les mines.

Agrégation. — Ont été reçus, dans l'agrégation des lycées, les étudiants ou anciens étudiants de la Faculté dont les noms suivent :

Dans l'ordre de la grammaire : M. Heilbronner, professeur au collège de Saint-Mihiel (n° 10). M. Renauld, professeur au collège d'Étain et M. Guignot, professeur au collège de Remiremont, ont été admissibles.

Pour l'enseignemeut de l'allemand : M. Thomas, déjà agrégé d'anglais, professeur d'anglais au lycée de Nancy (n° 1). M. Boucher, étudiant à la Faculté, a été admissible.

Dans l'ordre de l'*histoire,* M. Perron, professeur au collège d'Argentan, et M. Mazure, chargé de cours à Roanne, ont été admissibles; M. Port, étudiant à la Faculté, sous-admissible.

Certificat d'aptitude a l'enseignement de l'allemand. — Ont été reçus, M. Plessis, étudiant à la Faculté (n° 9); M. Andriot, délégué au collège de Tournus, ancien élève de la Faculté (n° 10).

Boursiers d'agrégation. — Par arrêté du 27 septembre 1897, il est attribué des bourses d'agrégation de 1,500 fr., pour l'année scolaire 1897-1898, près la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, à MM. Plessis (René-Jules) et Halff (Silvain), *allemand;* à MM. Mansuy (Abel-Joseph) et Gœchner (Édouard), *histoire*.

Une autre bourse de 1,500 fr. est accordée à M. Floquet (Joseph-Ferdinand). Cet étudiant, appelé pour un an sous les drapeaux, à partir du 1er novembre prochain, jouira de sa bourse pendant l'année scolaire 1898-1899.

Programme de la licence. — Par arrêté ministériel du 10 juillet, la liste des textes devant servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès lettres, pendant une période de deux années, à partir du 1er juillet 1897, est fixée comme suit à la Faculté des lettres de Nancy[1]:

I. — Auteurs grecs.

Hymne à Apollon Délien.
Eschyle. — *Les Perses.*
Euripide. — *Ion.*
Sophocle. — Électre.
Thucydide. — IV, 1-41.
Platon. — *Phèdre, chap. 20-38.*
Aristote. — Ἀθηναίων Πολιτεία (*1re partie : Histoire de la constitution athénienne*).
Saint Basile. — Homélie aux jeunes gens sur la lecture des auteurs profanes.

II. — Auteurs latins.

Plaute. — *Aululaire.*
Virgile. — Églogues VI et X. — Énéide, liv. VIII.
Horace. — *Satires, liv. II.*

1. Les ouvrages désignés en *italiques* figuraient dans les listes approuvées par arrêté du 3 août 1895.

Juvénal. — Satires, I et X.
Cicéron. — De Oratore, liv. I, chap. 1 à 35. — *Deuxième Philippique.*
Salluste. — Jugurtha.
Sénèque. — De vita beata.
Tacite. — Germanie.
Minutius Felix. — *Octavius.*

III. — Auteurs français.

Joachim du Bellay. — Défense et illustration de la langue française (édit. Person).
Descartes. — Discours de la Méthode.
Corneille. — Rodogune.
Racine. — Bajazet.
Molière. — La Critique de l'École des femmes; l'Impromptu de Versailles.
La Fontaine. — *Œuvres diverses* (éd. Hémon).
Saint-Simon. — Extraits par De Lanneau : Louis XIV. — Séance du Lit de justice.
Diderot. — De la poésie dramatique, à M. Grimm.
Mme de Staël. — *De la littérature, Discours préliminaire, 1re partie,* chap. XI, *XII, XIX, XX.*
Chateaubriand. — Mémoires d'outre-tombe (édit. Legrand, Troussel et Pomey, 6 vol. in-8°), tome I, p. 1 à 135. — Washington et Bonaparte, p. 380. — Tome II, Incidences, Shakespeare, p. 169. — Année 1800, vue de la France, p. 218 à la p. 274. — Année 1811, affaire de mon discours, p. 546 à la fin.
A. de Vigny. — Préface de Chatterton. — La Mort du Loup. — La Maison du Berger.
Victor Hugo. — Légende des siècles : Aymerillot; la Rose de l'Infante.
A. de Musset. — La coupe et les lèvres. — *Première lettre de Dupuis et Cotonnet.*

IV. — Auteurs allemands.

Lessing. — Nathan der Weise. — *Fables.* — *Dissertation sur la Fable.*
Gœthe. — Götz von Berlichingen. — Balladen. — *Italienische Reise.*
Schiller. — Kabale und Liebe. — Der Spaziergang. — Correspondance de Schiller et de G. de Humboldt.
H. von Kleist. — *Der Prinz von Homburg.*
Heine. — Die Nordsee (Erster Cyclus).
Immermann. — Merlin.



Par arrêté du même jour, la liste des matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues par le décret du 31 décembre 1894, telle qu'elle a été arrêtée le 3 août 1895, est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la Faculté des lettres de l'Université de Nancy :

Licence avec mention : *Lettres*.

EXAMEN ÉCRIT.

Histoire de la littérature grecque.
Histoire de la littérature latine.
Histoire de la littérature française.
Histoire de la littérature allemande.
Langue française du moyen âge.
Histoire de la langue allemande.
Grammaire comparée et spéciale des trois langues classiques.
Métrique.

EXAMEN ORAL.

Les mêmes matières que ci-dêssus et en outre :
Histoire de la philosophie.
Institutions de la Grèce et de Rome.
Histoire moderne.
Histoire de la Lorraine et de l'Alsace.
Histoire de l'art.

Licence avec mention : *Philosophie*.

EXAMEN ORAL.

Histoire ancienne.
Histoire moderne.
Histoire de l'une des littératures classiques.
Histoire de la littérature allemande.
Éléments de grammaire générale.
Histoire de l'art.
Droit pénal (Faculté de droit).
Économie politique (Faculté de droit).
Une des sciences physiques ou naturelles enseignée à la Faculté des sciences.
Physiologie du système nerveux (Faculté de médecine).
Maladies mentales et nerveuses (Faculté de médecine).

Licence avec mention : *Histoire*.

EXAMEN ORAL.

Archéologie grecque et romaine.
Épigraphie grecque.
Épigraphie latine.
Histoire de l'art.
Bibliographie générale historique.
Paléographie.
Histoire de l'une des littératures classiques.
Histoire de la philosophie.
Histoire de la littérature allemande.
Histoire de la Lorraine et de l'Alsace.
Histoire du droit privé des Grecs et des Romains (Faculté de droit).
Histoire du droit privé français (Faculté de droit).
Droit international public (Faculté de droit).
Histoire des doctrines économiques (Faculté de droit).
Géologie (Faculté des sciences).
Météorologie et océanographie (Faculté des sciences).

Licence avec mention : *Langues vivantes*.

Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté des lettres.

Bourses de licence. — Par arrêté ministériel du 31 juillet, il est attribué des bourses de 1,200 fr. pour l'année scolaire 1897-1898 près la Faculté des lettres de l'Université de Nancy à MM. Delor (Frédéric-Charles-Adrien), *lettres;* Géant (Pierre-Albert), *histoire,* et Pastor (François-Michel-César), *allemand.* — Il est attribué une bourse de 900 fr. à M. Dantzer (Émile), *histoire.*

Licence ès lettres. — La session de juillet pour la licence ès lettres s'est ouverte le mardi 6 et a été close le samedi 10. Les sujets suivants ont été proposés aux candidats.



1° Épreuves communes.

Dissertation française.

Sujet A. — Victor Hugo a écrit dans la première préface des *Orientales* en 1829 : « Pour les empires *comme pour les littératures,* avant peu peut-être l'Orient est appelé à jouer un rôle dans l'Occident. Déjà la mémorable guerre de Grèce avait fait se retrouver tous les peuples de ce côté. Voici maintenant que l'équilibre de l'Europe parait prêt à se rompre : le *statu quo* européen, déjà vermoulu et lézardé, craque du côté de Constantinople. Tout le continent penche à l'Orient. Nous verrons de grandes choses. La vieille barbarie asiatique n'est peut-être pas aussi dépourvue d'hommes supérieurs que notre civilisation le veut croire... » Voyez si une revue rapide du développement de l'art et des lettres en Europe depuis 1829 donne raison à cette sorte de prophétie en faveur de l'influence orientale sur la suite du XIX[e] siècle.

Sujet B. — Peut-on accepter comme formule du grand art moderne cette définition donnée par Alfred de Vigny dans la préface de *La Maréchale d'Ancre* et préparée déjà par certain chapitre du livre *De la Littérature, etc.,* de M[me] de Staël : « Si l'art est une fable, il doit être une fable philosophique. »

Sujet C. — Expliquez et jugez cette opinion de Sainte-Beuve (*Revue des Deux-Mondes,* 1831) : L'incertitude planant sur les premières années d'un grand homme semblera peut-être à certains plus poétique ; pour moi, je ne vois pas ce que perdraient Corneille et Molière à ce que leurs commencements fussent mieux connus. Nous ne sommes plus tout à fait aux temps homériques, où un nuage allait si bien sur un berceau. De nos jours, les poètes ont beau faire, la réalité les tient de toutes parts et les envahit. Ils sont, bon gré mal gré, un objet de publicité : on les coudoie, on les lithographie, on les lorgne à loisir, on a leur adresse dans l'*Almanach,* et ce n'est qu'en vers que l'un d'eux a pu dire :

... Ils passent et le monde
Ne connaît rien d'eux que leur voix.

Dissertation latine.

Sujet A. — *Romanorum oratorum historiam, Tulliano Bruto innixi, breviter adumbrabitis.*

Sujet B. — *Quid imprimis inter Polybium et Titum Livium, Romanorum rerum scriptores, intercedat, inquiretis.*

Sujet C. — *Quæ Ciceroni maxime probetur de vita beata doctrina, Tusculanas disputationes recordantibus, eruendum.*

Ou bien thème latin tiré de Montesquieu : *Grandeur et décadence des Romains,* chapitre II, depuis *Toutes les fois que les Romains se crurent en danger* jusqu'à *s'avilir jusqu'à cesser d'être Romains.*

2° Épreuves spéciales.

a) *Lettres.* — 1° Thème grec. L'architecture grecque et l'architecture gothique, depuis *Un édifice grec n'a aucun ornement* jusqu'à *Lucain devait naturellement croire qu'il était plus grand que Virgile.*

2° Grammaire : A. L'augment en grec ; son emploi ; sa place ; son absence.

B. Syntaxe de la conjonction latine *quod.*

C. Le conditionnel français.

Ou sujet de littérature grecque : Les évolutions de la tragédie grecque d'Eschyle à Euripide.

b) *Philosophie.* — Dissertation dogmatique : A. La liberté d'indifférence.

B. Le libre arbitre est-il vraiment un postulat de la loi morale ?

C. Que vaut la preuve de la liberté par le témoignage de la conscience ?

Histoire de la philosophie : A. La morale de Spinosa.

B. La morale de Kant.

C. La morale stoïcienne.

c) *Histoire.* — Histoire ancienne : A. Thémistocle.

B. Alcibiade.

C. Les résultats des conquêtes d'Alexandre.

Histoire du moyen âge : A. Changement de dynastie de 987 et règne de Hugues Capet.

B. Les relations des rois de France et d'Angleterre depuis l'avènement de Richard Cœur de Lion jusqu'à la mort de Henri III (1189-1272).

C. L'empereur Frédéric II.

Histoire moderne : A. Causes et conséquences de l'échec de la Réforme en France au XVIe siècle.

B. Les traités de Westphalie (1648).

C. Dumouriez (1739-1823).



d) *Allemand.* — Dissertation allemande : A. *Einfluss der romantischen Schule in Deutschland auf die dramatische Kunst.*

B. *Hellenismus und Humanismus bei Göthe und Schiller.*

C. *Gestaltung des deutschen Romans im* XVIII[ten] *Jahrhundert, nach dem Vorbilde englischer und französischer Muster.*

Thème (Göthe. *Si j'avais à choisir* jusqu'à *là où il n'y a plus lieu ni à l'étonnement ni à l'indignation, mais simplement à la constatation,* dans Ed. Scherer, VI, 349), et Version (Charlotte et le public allemand. *Bis zu Lottens Regierungsantritt im Publikum* jusqu'à *ohne sich ihr allzu entfernt zu fühlen,* dans Hermann Grimm, *Göthe,* p. 154).

21 candidats étaient inscrits, 19 ont fait les compositions, 4 pour la licence ès lettres, 4 pour la licence de philosophie, 4 pour la licence d'histoire, 7 pour la licence d'allemand. 5 candidats ont été éliminés après les épreuves écrites, 1 ajourné après les épreuves orales ; 13 ont été admis au grade dans l'ordre de mérite suivant : avec la mention *très bien :* MM. Binet, *philosophie,* et Tourneux, déjà licencié ès lettres, *allemand;* avec la mention *bien :* MM. Masson, *philosophie,* et Halff, *allemand;* avec la mention *assez bien :* MM. Floquet, *histoire;* Boucqueniaux, *lettres;* Mansuy, *histoire;* avec la note *passable :* Berland, *allemand;* Last, *allemand;* Guérin, *allemand;* Baumgarten, *allemand;* Mathis, *lettres;* Bernard, *philosophie.* 11 des candidats reçus sont élèves de la Faculté ; M. Tourneux, professeur de l'enseignement primaire, venait d'Allemagne ; M. l'abbé Boucqueniaux est élève de la Faculté catholique de Lille. Un élève de lettres et trois élèves de philosophie avaient remplacé l'une des deux compositions spéciales par un travail choisi par eux.

Baccalauréat. — La session du baccalauréat s'est ouverte devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy le vendredi 16 juillet. Les candidats du baccalauréat classique ont composé en une série unique à Nancy le 16 juillet ; les candidats à la 2[e] partie et au moderne le 17. On leur a proposé les sujets suivants :

Baccalauréat classique : 2[e] *partie.*

1° Dissertation française.

A. Le déterminisme est-il conciliable avec la liberté ?

B. Dans quelle mesure peut-on prévoir les actions d'un être libre ?

C. Jusqu'à quel point est-il bon de se faire ses opinions par soi-même?

2° Composition scientifique.

Sciences physiques et naturelles. — A. Énoncer et discuter les lois de la chute des corps.

B. Définir l'ébullition, en donner les lois. Décrire la distillation et indiquer les principales applications.

C. Formation des images dans les miroirs concaves.

ou *Mathématiques.* — A. Extraire à une unité près la racine carrée du nombre 5618. Exposer la théorie sur cet exemple.

B. Exposer une méthode de résolution de plusieurs équations du premier degré à plusieurs inconnues sur l'exemple suivant : $5x - 6y - 2z = 8$. $-x + 4y + 3z = 5$; $3x - 2y - z = 0$.

C. Surface latérale du tronc de cône.

Baccalauréat classique : *1re partie.*

1° Composition française :

A. Dans son *Art poétique,* Boileau trace ainsi sommairement l'historique du théâtre en France au moyen âge :

Chez nos dévots aïeux le théâtre abhorré,
Fut longtemps dans la France un plaisir ignoré.
De pèlerins, dit-on, une troupe grossière
En public, à Paris, y monta la première,
Et, sottement zélée en sa simplicité,
Joua les saints, la Vierge et Dieu par piété.

Vous examinerez la valeur et rectifierez, s'il y a lieu, les inexactitudes de ce passage.

B. Washington, dit Guizot, ne montra jamais à l'armée ni faiblesse, ni complaisance. Il ne souffrit jamais qu'elle fût à elle-même sa première pensée, et ne perdait pas une occasion de lui inculquer cette vérité que la subordination et le dévouement, non seulement à la patrie, mais au pouvoir civil, étaient sa condition naturelle et son premier devoir. Il lui en donna, dans une circonstance solennelle, la plus belle et la plus efficace des leçons, celle de l'exemple.

En 1782, il repoussa, « avec une grande et douloureuse surprise », ce



sont ses expressions, le pouvoir suprême et la couronne que lui offraient des officiers mécontents.

Vous ferez la réponse de Washington à la délégation de ces officiers qui lui offrent de le faire roi. (Vous prendrez, à votre choix, la forme de la lettre, de la narration ou du discours.)

C. Horace, poète latin : sa personne; son œuvre; son rôle; ses imitateurs français.

2° Version latine :

L'HONNÊTE HOMME.

Si quis omnia habeat bona, valetudinem, divitias, imagines multas, frequens atrium, sed malus ex confesso sit, improbabis illum. Item si quis nihil quidem illorum quæ retuli habeat, deficiatur pecunia, clientium turba, nobilitate et avorum proavorumque serie, sed ex confesso bonus sit, probabis illum. Ergo hoc unum est bonum hominis quod qui habet, etiamsi aliis destituitur, laudandus est; quod qui non habet, in omnium aliorum copia, damnatur ac rejicitur.

Quæ conditio rerum eadem hominum est. Navis bona dicitur non quæ pretiosis coloribus picta est, nec cui argenteum aut aureum rostrum est, nec quæ fiscis atque opibus regiis pressa est, sed stabilis et firma et juncturis aquam excludentibus spissa, ad ferendum incursum maris solida, gubernaculo parens, et velox. Gladium bonum dices non cui auratus est balteus nec cujus vagina gemmis distinguitur, sed cui ad secandum subtilis acies est et mucro munimentum omne rupturus. Ergo in homine quoque nihil ad rem pertinet quantum aret, quantum fœneret, et quam multis salutetur, quam pretioso incumbat lecto, quam perlucido poculo bibat, sed quam bonus sit.

Bonus autem est, si ratio explicita et recta est et ad naturæ suæ voluntatem accommodata. Hæc vocatur virtus, hoc est honestum et unicum hominis bonum. Nam quum sola ratio perficiat hominem, sola ratio perfecta beatum facit. Cetera quæ cupiditates nostras irritant deprimunt quoque animum et labefaciunt, et quum videntur attollere, inflant ac multa vanitate deludunt. Ergo unum id bonum est quo melior animus efficitur. Omnes actiones totius vitæ honesti ac turpis respectu temperantur. Vir bonus quod honestum putaverit faciet, etiamsi laboriosum erit. (Sénèque, *Épitres à Lucilius,* LXXVI.)

Baccalauréat moderne : 2e *partie.*

Dissertation française **(mêmes sujets que pour le classique : 2e partie).**

Baccalauréat moderne : *1re partie.*

1° Composition française :

A. En 1734, le cardinal de Fleury fut obligé de soutenir Stanislas Leczinski, beau-père du roi de France, assiégé dans Dantzig. « Il fit partir,

dit Voltaire (*Siècle de Louis XV*), une escadre avec 1,500 hommes, commandée par un brigadier. Cet officier ne crut pas que sa mission fût sérieuse : il jugea, quand il fut près de Dantzig, qu'il sacrifierait sans fruit ses soldats, et il alla relâcher en Danemark. Le comte de Plélo, ambassadeur de France auprès du roi de Danemark, vit avec indignation cette retraite, qui lui paraissait humiliante. C'était un jeune homme, qui joignait à l'étude des belles-lettres et de la philosophie, des sentiments héroïques dignes d'une meilleure fortune. Il résolut de soutenir Dantzig contre une armée avec cette petite troupe ou d'y périr. Il écrivit avant de s'embarquer une lettre à l'un des secrétaires d'État, laquelle finissait par ces mots : « Je suis bien sûr que je n'en reviendrai pas ; je vous recommande ma femme et mes enfants. »

Vous ferez la lettre du comte de Plélo.

B. Lesage à plusieurs financiers qui lui offraient 100,000 fr. pour qu'il renonçât à faire jouer *Turcaret* (1708).

Bien que pauvre, il refuse la somme. De quoi se plaignent les financiers? L'auteur de *Turcaret* n'a voulu désigner personne en particulier. Il reconnaît volontiers qu'il y a de fort honnêtes gens dans la finance. — On a mis sur la scène des marquis ridicules, des médecins ignorants, des juges corruptibles, etc., etc., pourquoi n'y mettrait-on pas les *traitants?* Pourquoi ne ferait-on pas rire le peuple aux dépens de ceux qui le font pleurer? — Il persiste donc à faire jouer sa pièce et si on essayait de lui susciter des obstacles, il en appellerait au besoin au fils du prince qui a jadis aidé Molière à faire représenter *Tartuffe*.

C. Après la première représentation de *Britannicus,* Boursault avait publié une sorte de pamphlet contre cette tragédie et il y disait : « Agrippine est fière sans sujet, Burrhus vertueux sans dessein, Britannicus amoureux sans jugement, Néron cruel sans malice. »

Vous supposerez que Boileau prend la défense de la pièce de son ami Racine et écrit à Boursault pour réfuter sa critique et faire ressortir les beautés de *Britannicus*.

2° *Langues vivantes.*

THÈME ALLEMAND OU ANGLAIS.

La grande difficulté pour ceux qui écrivent l'histoire moderne est de coordonner la masse des matériaux qu'ils trouvent devant eux, de comparer les faits et les auteurs, de décider quelle version offre le plus d'autorité. On a tellement



écrit et imprimé depuis quelques siècles, qu'à peu près tout ce qui s'est passé d'important a été raconté d'une façon ou d'une autre. C'est l'abondance plutôt que la rareté des informations qui embarrasse quand on traite des événements modernes et surtout contemporains.

Il en va autrement de l'histoire ancienne. Ici, ce qui trouble, ce n'est pas le conflit des sources, mais plutôt leur petit nombre. Nous n'avons la plupart du temps qu'un seul récit d'un événement, et ce récit est parfois suspect, par son invraisemblance ou le préjugé ou la passion de l'écrivain. On ne peut donc guère se flatter de démêler la vérité.

VERSION ANGLAISE.

DE L'ABUS DES EXERCICES PHYSIQUES.

Many of the athletic sports, if pursued for sport or as recreation, are valuable remedial helps, and aid toward physical improvement. Unfortunately, the spirit of emulation in athletics, which in some communities has grown into intense rivalry, is likely to lead to excesses in training and practice for contests, which, unless checked and brought down to a rational basis, may do more harm than good. Many young men seem to think that because the practice of athletics is favorable to health the more they can get of this pratice the better. A great many young people do themselves injury by their excessive zeal in the pratice of competitive exercise.

VERSION ALLEMANDE.

COMMENT SE FORMENT LES NATIONS.

Wie der Charakter des einzelnen Menschen im Leben und durch das Leben geformt wird, so gestalten sich auch die nationalen Individualitäten durch die geschichtlichen Erlebniße und Bethätigungen der Völker. Der fortgesetzte Gedankenaustausch durch Vermittlung derselben Sprache, die Verbreitung derselben Ideen durch eine volksthümliche Litteratur und Kunst, der lange wirthschaftliche Verkehr, das dauernde Zusammenleben und Zusammenwirken in demselben Staate, alle diese Ursachen tragen mächtig dazu bei, eine Nation zu erzeugen oder fester zu gestalten oder neu zu bilden. Die Nationen sind also nicht wie die menschlichen Racen aus vorgeschichtlicher Zeit überkommen, sondern wie die Staaten, haben sie eine veränderliche Natur, erwachsen, blühen und sterben sie, wie der Mensch.

Baccalauréat classique, 2e partie : Candidats examinés, 145, dont 4 antérieurement admissibles et 5 déjà pourvus du diplôme de bachelier lettres-mathématiques ; éliminés après les épreuves écrites, 48 ; ajournés après les épreuves orales, 20 ; admis au grade, 77 ; 4 avec la mention *très bien,* 4 avec la mention *bien,* 15 avec *assez bien,* 54 avec *passable.* Les candidats reçus avec *très bien* sont : Mlle Ghaisne de Bourmont et M. Ghaisne de Bour-

mont, élèves libres ; M. Hatzfeld, élève du lycée de Nancy, et M. Thirion, élève de l'Institution du B. P. Fourier à Lunéville. Proportion des reçus : 53 p. 100.

Baccalauréat classique, 1re partie : Candidats examinés, 297, dont 27 précédemment admissibles ; éliminés après les épreuves écrites, 102 ; ajournés après les épreuves orales, 45; admis au grade, 150. 3 avec la mention *bien,* 49 avec la mention *assez bien,* 98 avec *passable.* Proportion des reçus : 50 p. 100.

Baccalauréat moderne, 2e partie : Candidats examinés, 11, dont 1 ancien admissible ; éliminés après l'épreuve écrite, 3 ; ajournés après les épreuves orales, 3 ; admis au grade, 5, dont 1 avec la mention *bien,* 4 avec *passable.* Proportion des reçus : 45 p. 100.

Baccalauréat moderne, 1re partie : Candidats examinés, 158, dont 10 antérieurement admissibles ; éliminés après les épreuves écrites, 76 ; ajournés après les épreuves orales, 23 ; admis au grade, 59, dont 3 avec la mention *bien,* 16 avec *assez bien,* 40 avec *passable.* Proportion : 37 p. 100.

Le gérant,
Ch. PFISTER.



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND

DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'HISTOIRE

(SOMMAIRE DES MÉMOIRES)

NÉCROLOGIE

BIBLIOGRAPHIE

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.


1897







